INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE

KONINKLIJK BELGISCH KOLONIAAL INSTITUUT

BULLETIN DES SÉANCES

MEDEDELINGEN DER ZITTINGEN

XXV — 1954 — 2

AVENUE MARNIX, 25
BRUXELLES

MARNIXLAAN, 25
BRUSSEL

1954

Prix : F 250
Prijs : F 250

Abonnement 1954 (4 num.) F 600

TABLE DES MATIÈRES. — INHOUDSTAFEL.

Section des Sciences morales et politiques.
Sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen.

Pages. — Bladz.

Séance du 15 mars 1954. — Zitting van 15 Maart 1954 ... ... 488, 489

J. M. Jadot et P. Coppens. — Le baron Édouard Descamps, écrivain antiesclavagiste et ministre d'État de l'É.I.C. ... 488, 489 ; 495-541

P. Charles †, S. J. (R. P.). — Rapport sur le dossier « Baerts-Léopold II » ... ... 490, 491 ; 542-555

R. J. Cornet. — Rapport sur les dossiers « Création, administration et gouvernement de l'A.I.C. et de l'É.I.C. » 490, 491 ; 556-595

Concours 1956. — Wedstrijd 1956 ... 490, 491, 598, 599, 824, 825, 874, 875, 916, 917, 972, 973

Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken 490

Séance du 12 avril 1954. — Zitting van 12 April 1954 ... ... 596, 597

O. Louwers présente-stelt voor : « La question des aborigènes aux Nations Unies. La thèse belge », mémoire-verhandeling F. Van Langenhove ... ... 596, 597 ; 606-611

E.-J. Devroey présente-stelt voor : « L'Ancien Congo d'après les archives romaines », mémoire-verhandeling S. E. Mgr J. Cuvelier et l'abbé L. Jadin... ... ... 598, 599 ; 612-614

Em. Vandewoude. — Les archives du personnel d'Afrique, de 1877 à 1918 ... ... 598, 599 ; 615-651

A. Cosemans. — Les archives générales du Royaume au point de vue de la documentation historique coloniale 598, 599 ; 652-666

Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken 600

Séance du 17 mai 1954. — Zitting van 17 Mei 1954 ... ... 668, 669

Décès de M.-Overlijden van de H. Valère Gelders ... 668, 669 ; 681

Désignation d'un secrétaire assistant. — Aanduiding van een assistant-secretaris 668, 669, 880, 881, 968, 969

Modifications au règlement des concours. — Wijzigingen aan het reglement der wedstrijden 668,669,880, 881, 968, 969

Commémoration du XXV^e^ anniversaire de l'I.R.C.B. — Herdenking van de XXV^e^ verjaring der oprichting van het K.B.K.I 670, 671, 880, 881, 1026, 1027

SECTION DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES

SECTIE VOOR MORELE EN POLITIEKE
WETENSCHAPPEN

Séance du 15 mars 1954.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *G. Smets*, directeur

Présents : MM. N. De Cleene, Th. Heyse, A. Moeller de Laddersous, le R. P. J. Van Wing, membres titulaires ; MM. R. Cornet, R. de Mûelenaere, J. Devaux, A. Durieux, V. Gelders, L. Guebels, J.-M. Jadot, G. Malengreau, F. Olbrechts, J. Stengers, F. van der Linden, J. Vanhove, M. Walraet, membres associés ; ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général et M. le Dr. L. Mottoulle, membre de la Section des Sciences naturelles et médicales.

Excusés : M. A. Burssens, S. E. Mgr J. Cuvelier, MM H. Depage, E. Dory, A. Engels, P. Jentgen, O. Louwers, A. Marzorati, A. Sohier, le R. P. G. van Bulck, M. A. Wauters.

A propos de l'histoire des finances congolaises.

M. *J. Stengers* donne lecture des considérations émises par feu le R. P. *P. Charles* (voir p. 245) sur la communication présentée à la séance du 18 janvier 1954 (p. 153).

M. *J. Stengers* donne en outre connaissance des réponses (voir p. 250) que lui ont suggérées les interventions de MM. *O. Louwers*, et *V. Gelders* (p. 243).

Le baron Édouard Descamps.

M. *J. Jadot* rend compte de la séance académique tenue le 23 janvier 1954 en hommage au baron Éd.

Zitting van 15 Maart 1954.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. *G. Smets*, directeur.

Aanwezig : De HH. N. De Cleene, Th. Heyse, A. Moeller de Laddersous, de E. P. J. Van Wing, titelvoerende leden ; de HH. R. Cornet, R. de Mûelenaere, J. Devaux, A. Durieux, F. Gelders, L. Guebels, J.-M. Jadot, G. Malengreau, F. Olbrechts, J. Stengers, F. van der Linden, J. Vanhove, M. Walraet, buitengewone leden, alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris generaal en de H. Dr L. Mottoulle, lid van de Sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

Verontschuldigd : de H. A. Burssens, Z. E. Mgr J. Cuvelier, de HH. H. Depage, E. Dory, A. Engels, P. Jentgen, O. Louwers, A. Marzorati, A. Sohier, de E. P. G. van Bulck, de H. A. Wauters.

Betreffende de geschiedenis der Kongolese financiën.

De H. *J. Stengers* geeft lezing van de overwegingen vanwege wijlen de E. P. *P. Charles* (zie blz. 245) over de mededeling, voorgesteld tijdens de zitting van 18 Januari 1954 (blz 153).

De H. *J. Stengers* geeft daarbij kennis van de antwoorden (zie blz. 250), die hem ingegeven werden door de tussenkomsten van de HH. *O. Louwers* en *V. Gelders* (blz. 243).

Baron Édouard Descamps.

De H. *J. Jadot* brengt verslag uit over de akademische zitting, die gehouden werd op 23 Januari 1954 ter ere

DESCAMPS, écrivain antiesclavagiste et ministre d'État de l'É. I. C. (voir p. 495).

Commission d'Histoire du Congo.

Le *Secrétaire général* annonce le dépôt de deux rapports concernant les travaux de ladite Commission, à savoir :

a) R. P. *P. Charles* † : « Dossier Baerts-Léopold II ».

b) M. *R. J. Cornet :* « Administration et gouvernement de l'Association Internationale Africaine (A. I. A.), de l'Association Internationale du Congo (A. I. C.), et de l'État Indépendant du Congo (É. I. C) ».

Concours 1956.

La Section décide de consacrer la première question du Concours annuel 1946 à l'immatriculation, et la seconde à la société extra-coutumière.

MM. *V. Gelders* et *A. Sohier* d'une part, ainsi que M. *G. Smets*, et le R. P. *J. Van Wing*, d'autre part, sont désignés pour rédiger les textes desdites questions.

Hommage d'ouvrages.

Le *Secrétaire général* dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

Aangeboden werken.

De *Secretaris-Generaal* legt op het bureau de volgende werken neer :

BELGIQUE ~ BELGIË :

LEKENS, B. (R. P.), Dictionnaire Ngbandi (Ubangi-Congo belge) (Commission de Linguistique africaine, Musée royal du Congo belge, Tervueren, 1952, 348 pp. = *Annales du Musée royal du Congo belge*, Série in-8°, Sciences de l'Homme, Linguistique, 1).

HULSTAERT, G., Dictionnaire Français-Lomongo (Lonkundo), (Commission de Linguistique africaine, Musée royal du Congo

van baron ÉD. DESCAMPS, tegenstander der slavernij en minister van State van de O. K. S. (zie blz. 495).

Commissie voor de Geschiedenis van Kongo.

De *Secretaris-Generaal* deelt de neerlegging mede van twee verslagen betreffende de werkzaamheden van voornoemde Commissie, namelijk :

a) E. P. *P. Charles* † : « Dossier Baerts-Leopold II » ;

b) De H. *R. J. Cornet :* « Administratie en bestuur van de Internationale Afrikaanse Vereniging (A. I. A.), van de Internationale Vereniging van Kongo (A. I. C.) en van de Onafhankelijke Kongostaat (É. I. C.) ».

Wedstrijd 1956.

De Sectie besluit de eerste vraag van de jaarlijkse wedstrijd 1956 te wijden aan de immatriculatie, en de tweede aan de buitengewoonterechterlijke vereniging.

De HH. *V. Gelders* en *A. Sohier* enerzijds, alsook de H. *G. Smets* en de E. P. *J. Van Wing* anderzijds, werden aangeduid om de teksten der voornoemde vragen op te stellen.

De zitting wordt te 15 u 30 opgeheven.

belge, Tervueren, 1952, 466 pp. = *Annales du Musée royal du Congo belge*, Série in-8°, Sciences de l'Homme, Linguistique, 2).

MEEUSSEN, A.-E., Esquisse de la Langue Ombo (Maniema, Congo belge) (Musée royal du Congo belge, Tervueren, 1952, 44 pp. = *Annales du Musée royal du Congo belge*, Série in-8°, Sciences de l'Homme, Linguistique, 4).

STAPPERS, L., Zuid-Kisongye bloemlezing Milembwe-Teksten (Commissie voor Afrikaanse Taalkunde, Koninklijk Museum van Belgisch-Kongo, Tervuren, 1953, 79 blz. = *Annalen van het Koninklijk Museum van Belgisch-Kongo*, Reeks in-8°, Wetenschappen van de Mens, Linguistiek, 6).

Séance solennelle de rentrée du 8 octobre 1953, rapports et discours (Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 1953, 32 pp.).

CONGO BELGE ~ BELGISCH-KONGO :

SÉPULCHRE, J., Le statut des villes congolaises (extrait de l'*Essor du Congo*, Élisabethville, 19, 30 janvier et 5 et 6 février 1954, tirage à part de 12 pp.).

ROUSSEL, J. (R. P.), Responsabilités sociales de l'Église au Congo belge (La Croix du Congo, Léopoldville, 1953, 105 pp.).

Buku ea eandele III (Imprimerie de la Mission Catholique, Mbandaka, 1953, 100 pp.).

— IV, Bekolo bya biloko (Imprimerie de la Mission catholique, Mbandaka, 1953, 45 pp.).

EUROPE ~ EUROPA

GRANDE-BRETAGNE ~ GROOT-BRITTANNIË :

Thirty Second Annual Report (University of London, Institute of Historical Research, London, 1953, 22 pp.).

Bibliographic Index, A Cumulative Bibliography of Bibliographies, 1948 (The H. W. Wilson Company, New York, 1949, 237 pp. = don de l'Université de Reading, Grande-Bretagne).

Bibliographic Index, A Cumulative Bibliography of Bibliographies, 1949 (The H. W. Wilson Company, New York, 1950, 213 pp. = don de l'Université de Reading, Grande-Bretagne).

PAYS-BAS ~ NEDERLAND :

Twee en Veertigste Jaarverslag 1952 (Koninklijk Instituut voor de Tropen, Amsterdam, 1953, 66 blz.).

BERTLING, C. Tj., Technische Bijstand van het Westen en Psychische Afstand van het Oosten (Afdeling Culturele en Physische Anthropologie van het Koninklijk Instituut voor de Tropen, Amsterdam, 1954, 29 blz. = overdruk uit Indonesië, 7, 1954, 225-253).

MULDERS, Alph. (Mgr Dr.), Inleiding tot de Missiewetenschap (Brand, Bussum, 1950, 267 blz. = *Bijdragen van het Missiologisch Instituut der R. K. Universiteit te Nijmegen*, I).

TANGELDER, Th. (Dr.), Sacramenten en Volksgebruiken (Brand, Bussum, 1950, 205 blz. = *Bijdragen van het Missiologisch Instituut der R. K. Universiteit te Nijmegen*, II).

JOCHEMS, M. J. (Dr.), De Missie in de Litteratuur, I. Van de Middeleeuwen tot de Franse Revolutie (Brand, Bussum, 1952, 207 blz. = *Bijdragen van het Missiologisch Instituut der R. K. Universiteit Nijmegen*, III).

AFRIQUE ~ AFRIKA

UNION DE L'AFRIQUE DU SUD ~ UNIE VAN ZUID-AFRIKA :

Laws of the Transvaal in force in Swaziland on the 1st day of January, 1949, compiled by H. C. JUTA (Roworth, London, 1951, 16 + 688 pp.) (Hommage du Gouvernment Secretariat, Mbalane, Swaziland).

U. R. S. S. ~ U. S. S. R. :

Russkoe narodno-poetitcheskoe tvortchestvo, materialy dljn izutchenija obchtchestvenno-polititcheskih vozzrenij naroda (= La création poétique populaire russe, matériaux pour une étude socio-politique de l'opinion publique, Académie des Sciences d'U.R.S.S., Moscou, 1953, 223 pp. = *Travaux de l'Institut d'Ethnographie*, Nouv. Série, 20).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ~ VERENIGDE STATEN VAN AMERIKA :

SPERONI, Ch., The Italian Wellerism to the End of the Seventeenth Century (University of California Press, Berkeley and Los Angeles, 1953, 71 pp. = *Folklore Studies*).

BARKER, G. C., The Sheperds' Play of the Prodigal Son (Coloquio de Pastores del hijo prodigo), a Folk Drama of Old Mexico Edited and Translated by — (University of California Press, Berkeley-Los Angeles, 1953, 167 pp. = *Folklore Studies*, 2).

READ, J. M.-VAN HEUVEN GOEDHART, G. J., La grande Charte des Réfugiés (Nations-Unies, Département de l'Information New-York, 1953, 60 pp.).

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs.

Aan de schenkers worden de gebruikelijke dankbetuigingen toegezonden.

La séance est levée à 15 h 30.

J. M. Jadot et Paul Coppens. — Le baron Édouard Descamps, écrivain antiesclavagiste et ministre d'État de l'É. I. C.

L'Association des Écrivains et Artistes coloniaux de Belgique a consacré, le 23 janvier dernier, dans la salle de musique de chambre du Palais des Beaux-Arts, à Bruxelles, une importante séance académique au souvenir du baron ÉDOUARD DESCAMPS, écrivain antiesclavagiste et ministre d'État de l'État Indépendant du Congo.

Sous le haut patronage de M. le président du Sénat P. STRUYE, de M. le ministre des Colonies DEQUAE, de M. le ministre de l'Instruction publique HARMEL, et de Mgr le recteur magnifique de l'Université de Louvain VAN WAEYENBERGH, encouragé par un Comité d'honneur où figuraient de nombreux membres de l'I. R. C. B., parmi toute une élite de personnalités appartenant au monde des lettres et au monde des affaires coloniales, le conseil d'administration de l'A. É. A. C. a pu compléter fort heureusement, par les textes lus au cours de cette manifestation, l'ensemble de textes que l'I. R. C. B. a bien voulu accueillir dans la collection de ses mémoires in-8°, l'an dernier, sous le titre : *Les Noirs vus par les écrivains coloniaux belges*, sans renoncer d'ailleurs à y apporter, dans un avenir prochain, d'autres textes complémentaires.

Il m'a paru que cette nouvelle contribution à l'histoire des lettres congolaises et de l'humanisme de notre colonisation ne déparerait pas le *Bulletin des Séances* et serait peut-être utile à ceux-là qui nous lisent avec un intérêt qui ne peut que nous flatter et nous encourager à enrichir

leur documentation. C'est ce qui m'a décidé à faire des textes lus, le 23 janvier, au Palais des Beaux-Arts, par M. le professeur COPPENS et par moi-même, l'objet de cette communication à la Section des Sciences morales et politiques de notre Institut (1).

J'ai d'autant moins hésité à le faire que M. le baron DESCAMPS m'a autorisé à joindre à nos textes, ceux de douze lettres adressées à son père, les dix premières par le roi Léopold II, la onzième par l'héritier du trône, le prince Albert de Belgique, la douzième par le roi Albert, en 1926.

J.-M. JADOT.

(1) La séance académique, rappelée dans cette présentation, a fait l'objet de nombreux comptes rendus dans la presse quotidienne et dans la presse périodique et, notamment, dans *Le Soir, La Libre Belgique, La Nation Belge, La Dernière Heure, La Lanterne, Le Courrier d'Afrique, Le Phare du Dimanche, La Revue coloniale belge, La Revue générale belge*, etc. D'autrepart, l'I. N. R. avait invité le président de l'A. É. A. C. à en préciser la portée, pour ses auditeurs, au micro de son émetteur national. Ces précisions furent données, le 23 janvier même, sous la rubrique : *Découverte du Congo*.

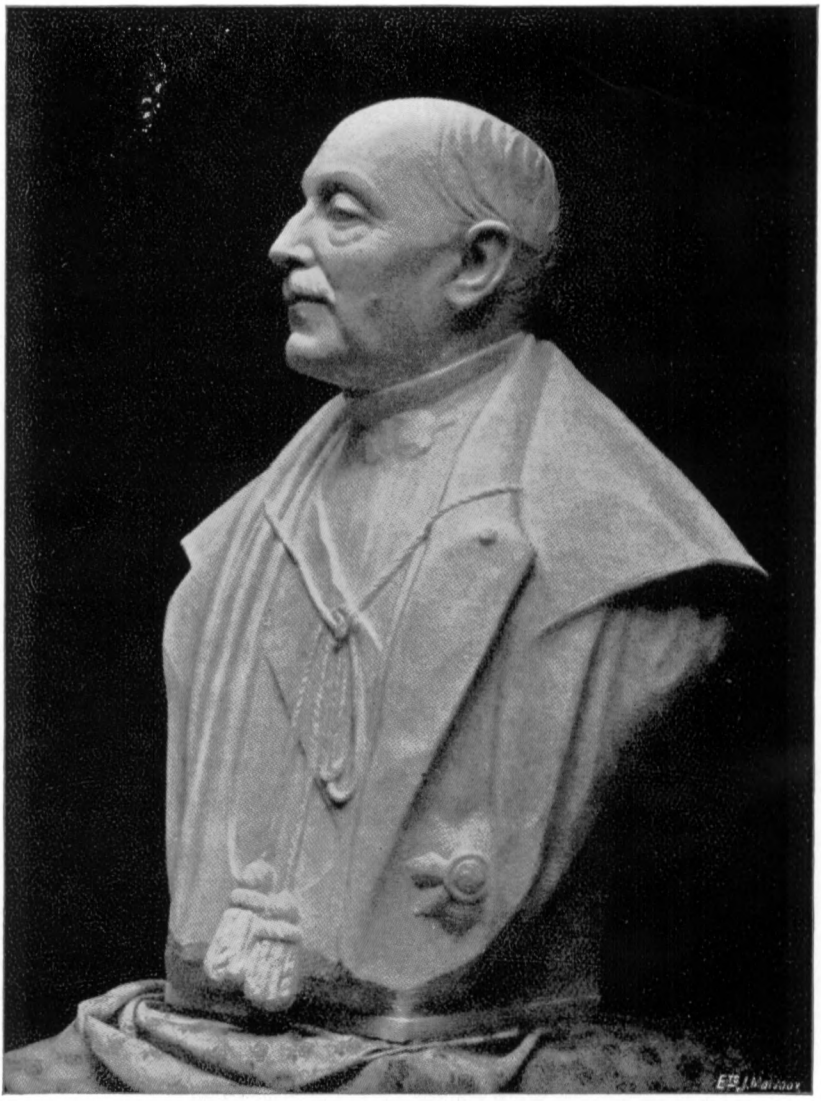

Baron Descamps
par le sculpteur Victor Rousseau.

I

Le Baron Descamps.
L'homme et l'œuvre.

Qu'il me soit permis, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, d'exprimer en toute simplicité, mais en toute sincérité, la profonde reconnaissance qu'éprouvent les membres de l'Association des Écrivains et des Artistes coloniaux de Belgique envers Monsieur le Président du Sénat, Messieurs les Ministres des Colonies et de l'Instruction publique et Monseigneur le Recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain, qui ont si aimablement accordé leur haut patronage à cette manifestation, et envers les nombreuses personnalités qui ont, non moins aimablement, accepté d'en former le Comité d'honneur.

Il y a un peu plus de vingt ans que s'éteignait à Bruxelles, chargé d'ans, d'œuvres et d'honneurs, le baron Édouard Descamps né de vieille souche bellœilloise à Belœil, le 27 août 1847.

Ancien élève du Collège N. D. de la Paix de Namur, docteur en Droit et en Sciences politiques et administratives de l'Université catholique de Louvain, Édouard Descamps avait été douze ans conseiller communal de sa ville d'adoption, huit ans conseiller provincial du Brabant, quarante ans sénateur de Belgique et trois ans ministre de l'Instruction publique au temps où ce département ministériel prit le titre de Ministère des Sciences et des Arts. Il avait professé, pendant plus d'un demi-siècle, diverses branches du Droit à l'Université qui l'avait fait docteur. Il avait appartenu pendant quelque huit lustres à l'Académie royale de Belgique qu'il avait prési-

dée en 1904. Il avait pris part, et très activement, à toutes les offensives de paix, doctrinales, diplomatiques, arbitrales, qui honorèrent l'Europe de sa maturité. Le roi Léopold II lui avait octroyé concession de noblesse, au titre de chevalier, d'abord, puis de baron. Il l'avait décoré des principaux de ses ordres, imité en cela par un nombre émouvant de chefs d'État étrangers. Plusieurs universités étrangères, dont celle de Paris, lui avaient conféré leurs doctorats d'honneur et de non moins nombreuses Académies, dont l'Institut de France et l'Institut de Droit international, s'étaient fait un honneur d'en faire un de leurs membres. Mais ce n'est pas à cette vie, à ces activités ni à ces récompenses que notre compagnie d'écrivains et d'artistes qu'inspira le Congo, entend vous convier, Mesdames et Messieurs, à rendre ici l'hommage d'un pieux ressouvenir.

Si nous avons estimé devoir consacrer cette séance académique à la mémoire du baron DESCAMPS, c'est que notre héros, par ses interventions parlementaires à la Haute Assemblée, par une action diplomatique discrète mais d'autant plus efficace, n'en déplaise à certains bavards, par ses activités législatrices ou judiciaires au sein du Conseil supérieur de l'État Indépendant du Congo dont il fut le dernier président, a rendu au royal créateur de la plus grande Belgique des services constants dont le Souverain se plut à reconnaître l'éminence en lui conférant le titre de ministre d'État, et que de tels services rendus le plus souvent par la parole et par l'écrit, relèvent, au premier chef, du jugement de ses pairs que nous essayons d'être. Ces services d'éloquence et de littérature, le baron DESCAMPS les a rendus à trois principales reprises : au temps de la seconde Conférence africaine de Bruxelles d'abord ; au temps des premières interventions anglo-saxonnes dans les institutions et pratiques du jeune État indépendant par des critiques insuffisamment nuancées auxquelles il convenait de répondre, ensuite ; en 1927,

enfin, à l'époque de la fondation, à Louvain, d'une chaire d'histoire comparée des Missions, appelée à foisonner et à se faire absorber, avec son foisonnement, par le premier Institut d'Africanistique du pays.

Les premiers de ces écrits remontent à soixante ans environ. Les suivants à cinquante. Le dernier date de vingt-cinq ans... Ne convenait-il pas, au cours d'un lustre où furent commémorés, par la parole et par le livre, les principaux accomplissements économiques de notre Colonisation, que soit commémorée, dans la même dignité, l'une de ses plus belles réalisations spirituelles, en la personne d'un de ses plus fervents artisans ?

Un jeune et très pénétrant historien de l'État congolais, M. Jean Stengers, professeur extraordinaire à l'Université libre de Bruxelles, soulignait récemment une ironie du sort par quoi l'événement d'ordre diplomatique que constituent ensemble la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles et la ratification, par les Puissances, des actes y passés, événement qui entraîna des négociations particulièrement longues et ardues, les plus longues et les plus ardues, sans doute, qu'ait connues l'histoire du Congo, et que certainement les Lambermont et les Banning devaient considérer comme leur plus chère victoire, cet événement, de nos jours, est le plus négligé de tous les historiens. Plus oubliée encore se trouve actuellement la part qu'a prise Descamps à ces négociations et qu'en toute justice a pourtant signalée Émile Banning en ses *Mémoires*.

Il convient donc de rappeler ici que l'effort soutenu de ces négociateurs dont nous entendons mettre le plus jeune à l'honneur, visait principalement, dans leur chef, à défendre l'humanisme avoué par le Roi-Souverain au départ de son œuvre de certaines défaillances où pouvait l'entraîner l'insuffisance de ressources où il se débattait. Si, en effet, le Roi, de longtemps animé par le double souci de sortir d'infortune les peuples africains qu'il

avait pris en charge, et d'ouvrir à nos Pères des accès outre-mer chers à la Dynastie, avait pu et même dû, en 1876, mettre l'accent sur la plus désintéressée de ses préoccupations, ne fût-ce que pour mieux dissimuler l'autre à son peuple réfractaire à toutes les grandeurs liées à l'aventure autant qu'aux envieux lovés à l'Étranger, il n'en était plus de même en 1889. L'Association africaine de statut international s'était en effet muée en État indépendant. Léopold II assumait seul les charges et les risques de cet État. Les soucis et les exigences d'un pouvoir aussi dangereusement exercé avaient obligé sa jeune administration d'outre-mer à remettre à plus tard la répression massive des incursions esclavagistes des arabes et des arabisés, à se servir des bons offices suspects du fameux TIPPO-TIP promu vali des Falls et à sacrifier l'occupation militaire des voies d'accès orientales de notre future colonie à l'équipement ferroviaire de sa voie d'accès occidentale. Or, si l'abolition législative de l'esclavage aux États-Unis, à la suite de la Guerre de Sécession, au Brésil, à la suite de la Révolution républicaine, avait porté à la traite par mer, vieille de près de cinq siècles, dans le monde transatlantique, le coup dur qu'est toujours la perte d'un débouché, il n'en était pas de même dans le monde du Pacifique où cette traite par mer était toujours prospère, alimentée chez nous par une traite par terre que rien ne sanctionnait encore.

Ce fut le rôle des grands commis du Roi que nous avons cités, de rappeler sans cesse cette persistance du mal à un Prince que tant d'autres soucis absorbaient.

Or, aux mérites que s'acquit DESCAMPS par une participation que BANNING a louée, à la préparation et aux délibérations de la seconde conférence africaine de Bruxelles, s'ajoutent ceux qu'il s'acquérait conjointement par une collaboration fervente, importante et constante à la propagande et aux entreprises du Mouvement antiesclavagiste déterminé chez nous par le cardinal LAVIGERIE.

Aux environs de 1903, c'est encore en humaniste chrétien convaincu que DESCAMPS défendra l'œuvre africaine du Roi qui s'était séparé des LAMBERMONT et des BANNING.

En 1927, c'est dans le même esprit toujours, que DESCAMPS octogénaire présentera et recommandera l'étude de l'histoire des Missions chrétiennes à ses concitoyens dans l'éloquente introduction d'un ouvrage collectif dont on ne lit pas sans émotion, sur la première page de l'exemplaire offert au Ministre des Colonies de l'époque, la dédicace écrite d'une main déjà tremblante par l'éminent auteur de cette introduction.

Oui, Mesdames et Messieurs, nous nous devions vraiment de rappeler l'attention, en ces temps jubilaires des grands accomplissements du monde colonial belge, sur le bon serviteur dont son Roi voulut faire un ministre d'État de son empire africain et de mettre en lumière l'humanisme foncier dont s'animent ses écrits.

Monsieur le professeur COPPENS a bien voulu se charger d'analyser devant vous les plus graves de ses écrits. Je m'attacherai ensuite à replacer pour vous dans le cadre d'époque où il faut le replacer pour le juger sans injustice, ce drame d'*Africa* qu'un jury composé de graves académiciens couronna pompeusement, mais qu'un critique verveux et se sentant «supporté» comme on dit, aujourd'hui, par les moins de trente ans d'alors, voua aux gémonies.

Dans une seconde partie de cette cérémonie, ce drame d'*Africa* vous sera présenté dans une adaptation où le rôle du récitant qui expose l'action, sera tenu par son auteur, M. LÉO LEJEUNE, et les scènes conservées dans leur forme authentique, et qu'enveloppe le récit, jouées par une équipe d'excellents comédiens [1].

---

[1] Il ne pouvait être question de reproduire ici ni le récit de l'action dramatique d'*Africa* composé pour la circonstance par M. Léo LEJEUNE, vice-président

Permettez-moi d'ajouter que dans notre esprit, cette manifestation doit se rattacher à la suite de causeries que notre Association offrit à ses amis, il y a quelque deux ans, et par laquelle nous nous étions efforcés de dégager la grande leçon d'humanisme donnée par nos écrivains coloniaux, la plupart hommes d'action avant d'être écrivains, dans leur appréciation du caractère des Noirs (1). Nous nous étions interdit alors de citer les coloniaux en chambre, quel que fût leur mérite. C'est la leçon d'humanisme d'un de ces coloniaux-là, que nous vous présentons et à quoi votre audience donnera tout l'éclat qui convient. C'est par droit de bienfait que nous avons fondé notre empire africain.

J.-M. JADOT,
Membre associé de l'I.R.C.B.

---

de l'A.É.A.C., ni les scènes du drame qui furent représentées par Madame Anne-Marie FERRIÈRES, de l'Institut national de Radiodiffusion et M. M. Georges JAMIN du Théâtre royal du Parc et de la Télévision expérimentale belge, Michel GAYE, du Théâtre national, Louis VERLANT, de la Cie des Galeries, Roger DUTHOIT, du Théâtre national et André CLARENCE, du Théâtre royal du Parc. Mais je me devais de mentionner ici l'heureuse collaboration de l'aède-récitant et de ces excellents comédiens à la séance académique qui fait l'objet de cette communication.

(1) Cette suite de causeries a été accueillie par l'I. R. C. B. dans la collection de ses *Mémoires* in-8°, dont elle constitue le fascicule 2 du Tome XXXI, 1953.

II

Le Baron Descamps colonial.
La doctrine, les discours et les écrits.

Avant d'avoir l'insigne honneur de devenir son collègue, j'avais, à la veille de la première guerre mondiale, eu le Baron Descamps comme professeur de Droit des Gens et d'Histoire du Droit, à l'Université de Louvain.

Dieu me garde d'en parler devant vous avec l'irrévérence qui était la nôtre à cette époque !

A cet âge — dont on dit qu'il est sans pitié — nous savions pourtant que notre Maître était : « un très grand bonhomme ». Et je dois ici vous demander d'excuser l'extrême familiarité de notre langage d'étudiants, en songeant à toute la respectueuse affection que nous y mettions.

Nous savions que notre Professeur présidait des Conférences internationales, arbitrait des litiges entre de lointains pays, qu'il était sénateur, académicien, ministre et jouissait du plus grand crédit à l'étranger.

Son renom international avait même parfois quelque peine à réintégrer nos frontières. Mais qui peut se vanter d'être une célébrité dans son propre pays, dans ce pays surtout qui s'appelle la frondeuse Belgique !

A Louvain, d'innombrables générations laborieuses tenaient de leurs pères, en même temps que ses cours, le respect un peu usé que jovialement ils vouaient à leur illustre professeur.

J'avoue, à ma honte, que nous ignorions néanmoins, sans doute parce que modestement il n'en parlait jamais et que nous connaissions trop mal notre histoire contemporaine, le rôle considérable qu'il avait brillamment joué dans la création de l'État congolais.

Qui m'eut dit que le jour viendrait de ma repentance et que je serais ici devant vous à faire publiquement amende honorable !

* * *

Entré fort jeune dans la vie active, nommé déjà professeur extraordinaire à 25 ans, en 1872, le baron Descamps se trouve dans toute l'ardeur de sa riche maturité au moment où l'Occident chrétien est alerté par la grande voix de cathédrale du cardinal Lavigerie, primat d'Afrique.

Nous sommes en 1888. Des choses étonnantes ont été réalisées par Léopold II dans l'Afrique du Milieu, à l'aide des seuls moyens de son génie. Une Conférence de géographie s'est muée en Association internationale. De la chrysalide d'un Comité d'études est sorti un État Indépendant, acclamé à sa naissance par tous les Augures de Berlin. Depuis trois ans cet État perpétue le miracle de son existence. Mais les dangers les plus graves le menacent.

Le Souverain-Fondateur est arrivé au bout de ses ressources personnelles. Il écrit à Auguste Beernaert : « Il faut de l'argent ou liquider ! [1] »

Et cela au moment où à défaut de pouvoir l'occuper nous allons perdre le Katanga, où aucune de nos frontières n'est encore assise, où la horde implacable des traitants arabes a envahi le nord et l'est de nos territoires.

Le péril est immense. Tout est remis en question.

Peu de Belges, pourtant, partagent l'angoisse royale. L'union entre les couronnes belge et congolaise, qui n'est que purement personnelle, permet tous les désintéressements.

---

[1] Van der Smissen, Léopold II et Beernaert (T. I, p. 285).

Le complexe du croisé, dont, dès 1876, Léopold II s'était fait une armure, était peu porté par nos compatriotes.

A Sainte-Gudule, le 15 août 1888, Lavigerie avait demandé aux Belges cent volontaires et un million.

Plus prodigues de leur vie que de leur argent, les volontaires se présentèrent à 700, mais il ne fut recueilli que 350.000 F.

Déjà Édouard DESCAMPS militait sans compter dans les rangs de la Société antiesclavagiste belge, fondée le 25 août 1888.

Son âme généreuse avait répondu d'emblée à l'appel de l'Église et de son Roi. Sa parole et sa plume sont dès cet instant au service total d'une des plus nobles causes qui aient fait tressaillir l'humanité.

Il parle à Liège et à Bruxelles et publie sa première étude, en 1888, sur les « *Grandes initiatives dans la lutte contre l'esclavage* », pour souligner et seconder l'œuvre royale.

Admirez la flamme hardie de son éloquence :

« La parole est aux actes, à la marche en avant plutôt qu'aux considérations rétrospectives ! [1] »

L'initiative privée doit se joindre à l'action gouvernementale.

« Si cela est vrai en quelque mesure pour tous les gouvernements, cela est d'évidence surtout pour l'État Indépendant du Congo, qui ne dispose pas des ressources des grands États colonisateurs et qui doit procéder graduellement dans la prise de possession de son vaste domaine. Dans un pays soixante fois plus grand que le nôtre, peuplé de vingt millions d'âmes selon les uns, de quarante millions suivant d'autres, doté d'immenses richesses naturelles et d'un merveilleux réseau hydrographique, mais où l'outillage économique et politique est à créer de toutes pièces, la main d'un gouvernement naissant, matériellement forcé de procéder par étapes dans sa marche, ne peut

[1] DESCAMPS, Les grandes initiatives dans la lutte contre l'esclavage, p. 2.

ni être immédiatement présente partout, ni porter d'emblée remède à tous les maux publics. Ce qu'il faut donc ici, si l'on veut aboutir à des résultats rapides et féconds, c'est l'action combinée des gouvernants et des peuples, marchant la main dans la main » (1).

La même année, le professeur DESCAMPS représente l'organisme belge à l'Assemblée générale de la Société antiesclavagiste allemande, au Gürzenich, à Cologne et y prend la parole. Modestement, il se bornera à nous dire de son intervention qu'elle bénéficia de l'enthousiasme du moment (2).

Puis, publiciste infatigable, il apportera coup sur coup aux chantiers de l'antiesclavagisme ses contributions régulières au *Bulletin de la Ligue*, ses études sur « La Traite », sur « Les Protocoles de la Conférence de Berlin », sur un « Type d'État moderne : l'État civilisateur dans une colonie libre » et, enfin, en 1889, son témoignage émouvant sur : « La part de la Belgique dans le Mouvement africain » dont vous me permettrez de rappeler certains passages, particulièrement pittoresques et presque prophétiques.

Car, ce n'est plus seulement ici l'apôtre ardent du mouvement humanitaire, mais l'apologiste de l'œuvre royale, qui s'exprime avec toute l'autorité qui s'attache déjà à ses avis de juriste et de savant dans le domaine colonial.

Pour lutter efficacement contre la traite des Arabes, l'État doit s'équiper techniquement. Parlant de la Main sage et ferme, qui pourvoit généreusement à l'organisation du pays, en ne perdant jamais de vue le but élevé et civilisateur de l'œuvre africaine, il ajoute :

« Adressant un appel libre aux capitaux peu ou point productifs du vieux monde, elle les convie à féconder la terre africaine si fertile et si riche, mais où l'outillage économique fait défaut. Dans ce but,

(1) *Loco citato*, p. 5.
(2) DESCAMPS, L'Afrique Nouvelle, p. 232.

elle n'hésite pas à faire appel à ces *coursiers d'airain* inventés par le génie moderne pour racheter toute distance et elle demande à une voie ferrée de mettre le Stanley-Pool en communication directe et rapide avec l'Europe. Le Chemin de fer du Congo ! Je vois sourire à ce seul mot les sceptiques et les hommes du préjugé, tous ceux qui en fait de grandes entreprises nouvelles crient à l'irréalisable et s'enferment dans leur opinion faite. Si ces prophètes de l'impossible désirent avoir un avant-goût de ce que sera leur opinion dans vingt ans, qu'ils veuillent bien relire les discours prononcés et les propos tenus, même dans nos grandes assemblées parlementaires, par des hommes qui ne doutaient pas de leurs lumières, lors de l'introduction des premiers chemins de fer en Belgique » (1).

Et tout au long de son plaidoyer, il revient sur la nécessité primordiale de cette voie ferrée, sur son intérêt national et le devoir de la Belgique d'y collaborer :

« L'œuvre capitale, selon moi, celle où le concours de l'État Belge... serait le plus justifié et produirait le maximum de conséquences utiles pour les intérêts belges et pour l'avenir de l'État Indépendant, c'est le Chemin de Fer du Congo... Il y va de l'honneur industriel de la Belgique, comme de son intérêt, de participer à la construction de cette voie ferrée... Le chemin de fer du Congo... sera une bonne affaire. Il se présente dans des conditions uniques au monde... Toutes les considérations politiques, commerciales, industrielles, humanitaires même (car au point de vue de la disparition de la traite, l'influence du Chemin de Fer sera capitale) concourent à justifier l'intervention belge dans cette voie ferrée » (2).

La cause sera gagnée ! Notre pays décidera d'intervenir, à concurrence de 10 millions, dans cette « Victoire du Rail » et deux ans plus tard, au Congrès de Malines, le baron DESCAMPS pourra le proclamer :

« La Belgique, vous le savez, Messieurs, et je suis heureux de le constater à cette tribune, marche vaillamment dans cette voie et je salue dans le Chemin de Fer du Congo, non seulement le locomoteur

(1) DESCAMPS, La part de la Belgique dans le Mouvement africain, p. 8.
(2) *Loco citato*, p. 32.

d'inépuisables richesses, mais un des plus puissants organes de la civilisation africaine » (1).

Le baron DESCAMPS posséda toujours au plus haut point l'art discret d'édulcorer les choses et de manier le voile des fils de Noé avec une charitable dextérité.

Loin de flétrir avec véhémence les abstentionnistes, les pusillanimes qui, dans tous les secteurs, refusent leur concours à Léopold II, écoutez en quels termes modérés il cherche à les excuser :

« Sur le terrain de la coopération spéciale à l'entreprise royale, la Belgique a montré, il est vrai, à certains égards, une réserve qui a été jugée excessive. Cette attitude au début de l'œuvre peut s'expliquer par des considérations de nature diverse.

» Et d'abord l'entreprise était si neuve et si vaste que le doute à l'origine était permis. On comprend l'hésitation des citoyens devant l'inconnu et devant la hardiesse du dessein de leur Roi ; on conçoit l'hésitation des pouvoirs publics placés en face de l'avenir du pays.

» Ajoutez que l'œuvre nouvelle avait au commencement à rencontrer, si l'on peut s'exprimer ainsi, le courant de l'esprit national. Le Belge n'est pas colonisateur par tempérament ; les lointaines perspectives ont peu d'attrait pour lui. On connait le vieux proverbe flamand : *Zuid (sic), West, t'Huis best.*

» Les événements qui se sont déroulés sur notre arène politique, nos malheureuses luttes de parti, avec leur concentration aiguë — souvent fort absorbante — de ressources et d'activités sur tel ou tel point de la vie nationale ont d'ailleurs contribué pour leur part, une large part selon nous, à rendre difficile une coopération plus effective du pays à l'œuvre africaine.

» De tout cela est résultée une attitude non pas hostile à l'œuvre du Congo, non pas même indifférente, au moins chez la plupart, mais *expectante* et singulièrement hésitante au point de vue pratique » (2).

Qu'en termes aimables l'auteur sait habiller la vérité avant de la sortir toute entière du puits !

Et dès ce moment — il y a 65 ans de cela — pour

(1) DESCAMPS, Discours sur l'Avenir de la Civilisation en Afrique, p. 11.
(2) DESCAMPS, La part de la Belgique dans le Mouvement africain, p. 10.

rendre plus attrayante l'affaire coloniale, il fait miroiter aux yeux de ses compatriotes la perspective prochaine d'un Colonat belge au Congo :

« Bien des préjugés sont tombés et tombent chaque jour. Les appréhensions concernant l'impossibilité de transformer jamais quelque partie du Congo en habitacle européen — une des raisons encore de l'attitude expectante dont nous avons parlé — diminuent, contredites qu'elles sont par des faits remarquables, de plus en plus nombreux » (1).

A l'appui de son optimisme, DESCAMPS invoque l'autorité de :

« L'éminent professeur docteur Lefebvre, qui avait découvert que l'acclimatement des blancs au Congo ne rencontre que deux obstacles principaux : la température et les émanations nocives du sol, qu'on peut désigner sous le nom générique de miasmes paludéens ... deux obstacles qui peuvent efficacement être combattus et surmontés » (2).

Quelle admirable souplesse également de la part de notre polémiste quand il s'agit d'épouser la forme mouvante des idées de l'heure et de tâter constamment le pouls de l'opinion publique. Dans cette même étude de 1889, il écrira encore :

« Que l'on nous comprenne bien. Nous ne demandons pas ici un changement au régime de l'Union personnelle. Nous ne demandons pas la transformation du Congo en Colonie belge. Ce que nous voudrions voir se réaliser, c'est une correspondance plus active et plus féconde de la Belgique, en tant que nation et en tant que pouvoirs publics, à des efforts dont la Belgique est la première appelée à profiter » (3).

Mais deux ans plus tard, dans son discours de Malines, il n'hésitera pas à s'écrier, en se faisant applaudir :

« Que ne pouvons-nous attendre des enfants de la Belgique, aujourd'hui qu'il leur est donné d'exercer leur apostolat sur une terre que

(1) *Loco citato*, pp. 10 et 11.
(2) *Loco citato*, p. 11.
(3) *Loco citato*, p. 12.

nous pouvons appeler nationale — car la reprise du Congo par l'État est chose mûre dès maintenant et nécessaire pour le bien du pays » (1).

Cette maturation devra se prolonger pendant dix sept années encore avant que ne se réalise le vœu du publiciste. N'oublions pas, pourtant, qu'en 1895, le sénateur Édouard Descamps fut l'un des rares parlementaires à appuyer le premier projet d'annexion déposé par le comte de Mérode Westerloo, ministre des Affaires étrangères. A ce moment, Léopold II ne voyait d'ailleurs nul inconvénient à ce vote, auquel il fallut renoncer en raison de la carence de la Commission des XXI, impuissante à mettre sur pieds le futur statut de la Colonie avant le 1er juillet, date fatidique du remboursement de l'emprunt de Browne de Tiège.

Soulignons encore dans l'adroit plaidoyer de 1889, parmi les raisons pour la Belgique de coopérer à l'œuvre royale, cet argument de valeur :

« Les hommages rendus par l'Europe entière au digne successeur de Léopold Ier, précisément à cause de l'œuvre africaine, ne sont pas seulement un honneur pour la Belgique, *ils sont pour notre nationalité une force dans le présent et un appui en vue de l'avenir*. Si notre Souverain a su conquérir par sa clairvoyante et magnanime initiative une nouvelle inviolabilité, une inviolabilité internationale qui transforme tout attentat éventuel contre le Roi civilisateur et contre ses peuples en crime suprême de lèse humanité, le peuple belge de son côté doit se montrer soucieux de concourir, pour part virile, au développement de l'œuvre qui lui vaut à un si haut degré les sympathies des nations européennes. Le concours à ce point de vue apparaît comme un acte éclairé de patriotisme dicté par l'intérêt du pays » (2).

Tout l'ouvrage est remarquable, d'une dialectique serrée et particulièrement convaincante. C'est à bon droit que l'auteur peut conclure :

« A dire le vrai, il n'existe ni raison plausible, ni prétexte sérieux

(1) Descamps, L'Avenir de la Civilisation..., p. 13.
(2) Descamps, La part de la Belgique..., p. 13.

qui puisse dicter une attitude d'inertie à l'égard de l'œuvre africaine » (1).

Il se complète d'un ensemble de suggestions extrêmement ingénieuses de participation aux créations africaines, tant de la part du secteur privé que des pouvoirs publics de notre pays. Nous y trouvons en germe nombre des plus belles réalisations de notre effort colonial : installation du commerce dans le Haut-Congo, subsides aux missions de Scheut, création d'une « Croix Rouge Africaine », d'un sanatorium, d'un navire-hôpital, de stations scientifiques, d'instituts professionnels, adoption d'élites indigènes, groupement des intérêts coloniaux, interpénétration des carrières métropolitaines et coloniales, musée colonial, institut de médecine tropicale, bourses de voyages, propagande scolaire. Combien juste à cet égard cette remarque :

« A notre avis, l'histoire de la fondation du vaste empire africain doit occuper une place éminente dans l'éducation nationale belge et cela dans toutes les sphères et à tous les degrés — une place analogue à celle qu'occupe dans l'éducation nationale chez un de nos puissants voisins l'histoire de la fondation d'un grand Empire Européen » (2).

Ne pourrions-nous, aujourd'hui encore, faire nôtre un vœu aussi légitime et aussi peu entendu.

Et l'auteur revient sur l'impérieuse nécessité d'intéresser la Belgique à la construction du chemin de fer du Congo, pour terminer par cette exhortation finale :

« Prenons la part féconde, bien que restreinte et nettement définie que d'heureux événements nous assignent dans le mouvement africain du XIX^e siècle. Et de même que notre vieux monde semble oublier au seuil de l'Afrique ses divisions et ses rancunes pour se vouer à la civilisation d'un continent nouveau, sachons oublier nous aussi nos malheureuses querelles de parti pour marcher courageusement, la main dans la main, sur le terrain où nous convie l'initiative de notre

(1) *Loco citato*, p. 15.
(2) *Loco citato*, p. 21.

Roi, où nous appelle la voix de nos plus chers intérêts et le cri de l'humanité trop longtemps abandonnée dans ces milliers d'êtres, nos frères par la nature, nos frères par royale adoption, dignes comme nous de la liberté, faits comme nous pour le progrès, en qui étincelle — obscurcie mais toujours vivante — la flamme d'intelligence si brillante au front des races privilégiées, et qui n'attendent de nous qu'un peu d'aide, un peu de lumière pour nous rendre au centuple les sacrifices faits pour leur initiation à la vie des peuples civilisés » (1).

Le baron DESCAMPS savait voir grand dans les limites d'un jugement sûr.

Au Congrès de Malines, le 10 août 1891, le probe serviteur de la cause africaine va affronter les catholiques. Il est des leurs, mais il est colonial. Il devra vaincre toutes les réticences, toutes les résistances des timorés, des obtus, de ces droitiers, notamment, du banc parlementaire d'Anvers, contre lesquels luttera aussi Auguste BEERNAERT et qui s'entêtent à voir dans le Congo cet enfer, cette géhenne de perdition où périront leurs enfants. Il connaîtra là l'un des plus beaux succès de sa carrière. Son discours sur : « L'Avenir de la Civilisation en Afrique » fut un chef-d'œuvre en son genre. Joignant l'élégance multiforme du verbe à la force persuasive d'une pensée claire et lucide, l'avocat de l'œuvre léopoldienne emportera de haute lutte l'adhésion de son auditoire.

Comment résister à des accents de cette envolée :

« Le XX^e siècle, s'il est fidèle à sa vocation, sera... par excellence le siècle de la civilisation intégrale africaine.

» Le mouvement grandiose auquel nous assistons et qui, faisant pencher si visiblement l'Europe vers l'Afrique, tend à déplacer l'axe du monde, répond à un besoin général et providentiel d'expansion dont nos sociétés contemporaines ont la conscience... En lui vient s'actualiser le principe de l'universelle fraternité des hommes sous la commune paternité de Dieu.

» Nous ne verrons pas, Messieurs, les hommes de la génération ac-

(1) *Loco citato*, p. 24.

tuelle ne verront pas se produire toutes les conséquences de l'évolution africaine. Mais c'est beaucoup qu'il nous soit donné, en plantant le drapeau de la civilisation chrétienne au cœur du seul continent jusqu'ici rebelle à toute pénétration, de poser toutes les assises de l'edifice dont nos successeurs verront le couronnement... de pouvoir affirmer, la carte du globe à la main, que les temps sont venus où, de même qu'il ne doit plus y avoir de classe abandonnée dans les nations, il ne doit plus y avoir de race déshéritée dans la grande famille humaine.

» Race noire, sœur de la nôtre, race trop longtemps vouée à la servitude, dans le milieu naturellement appareillé à ton existence, toi qui sembles n'avoir goûté un peu de liberté qu'aux régions lointaines où l'on t'a fait essaimer dans le sang et dans les larmes — dépouille, dépouille enfin les langes séculaires où te retenaient ta faiblesse et notre indifférence ou nos crimes.

» Voici que nous venons à toi les mains pleines de trésors divins et humains, le cœur riche de pitié et d'amour !...

» Donne pleinement ton fruit et répands par surcroît sur tes bienfaiteurs des fruits d'honneur et de richesse » (1).

De larges applaudissements témoignent de l'accord des futurs bienfaiteurs. Ils salueront de même au passage ces vaillants missionnaires, nos compatriotes, qui, ayant tout quitté, sont allés là-bas,

« Sous des cieux moins cléments, au prix de quelles épreuves, Dieu le sait ! verser leur âme lumineuse et aimante dans l'âme enténébrée de sauvages inconnus ».

Ainsi que

« Ces anges de dévoûment, ces filles de Dieu, qui se préparent, elles aussi, à aller répandre sur le sol africain, pour le relèvement des noirs, les trésors infinis de tendresse dont la nature et la grâce ont doté leur cœur... La Femme Chrétienne est le couronnement de notre civilisation ; la vierge chrétienne est l'auréole incomparable de l'Église » (2).

Ce magistral discours se termine par un vibrant appel à la jeunesse de chez nous :

(1) DESCAMPS, L'Avenir de la Civilisation en Afrique, p. 4.
(2) *Loco citato*, p. 13.

« Au sein du continent africain, une nouvelle Belgique s'organise et se développe. Jeunes gens de toutes les carrières, intéressez-vous personnellement et virilement à cette œuvre. Ayez foi dans la grandeur de ses destinées.

» Prenez la résolution de seconder énergiquement les magnanimes desseins de notre Roi civilisateur.

»... Permettriez-vous à l'étranger de vous supplanter sur une terre déjà fécondée par les sueurs et le sang de vos concitoyens ?

» La Belgique nouvelle a besoin d'apôtres, de fonctionnaires, d'industriels, de commerçants, d'hommes d'épée -- de l'épée qui protège et défend. Pourquoi ne les trouverait-elle pas en vous ?

»... Il est des hommes, je le sais, qui tranchent toutes les questions africaines par deux mots : Terre inhabitable, population imperfectible. Ne soyez pas de ceux-là !

» Il en est qui ne veulent rien voir au delà des horizons de notre petit pays et qui s'attachent à les rapetisser encore. Ne soyez pas de ceux-là !

» Être un petit État n'est pas un mal en soi, sans doute, encore que ce soit un danger et une source d'infériorité à de multiples points de vue. Mais se cantonner dans un étroit horizon et s'évertuer à le restreindre encore, c'est un mal, car c'est une déchéance.

»... Ne croyez pas que l'Océan baigne nos frontières simplement pour permettre aux Belges de ramasser des coquillages sur ses rives. Ne craignez pas de pratiquer la mer. La mer est la voie publique de l'Univers et tant de jeunes gens la sillonnent qui n'appartiennent pas plus que vous à quelque grande puissance maritime.

» Rappelez-vous le mot du Divin Maître au pêcheur de Galilée : *Duc in altum* et sachez, vous aussi, pousser au large ! [1] »

* * *

En 1893 vint *Africa*, drame en cinq actes et en vers, couronné au concours littéraire international pour le meilleur ouvrage sur l'esclavage africain.

Il n'entre ni dans mon propos, ni dans mes mesures de vous en parler doctement. D'autres le feront avec infiniment plus de talent.

Laissez-moi vous confesser simplement que j'ai lu ce

---

[1] *Loco citato*, p. 15.

poème, j'allais dire « dévotement » et qu'à sa lecture j'ai souri tour à tour et pleuré devant ses douces naïvetés et ses réelles grandeurs, avec la joie enfantine des âmes neuves, ouvertes aux émotions salutaires.

Par moments je songeais à ces tendres images d'Épinal, où de beaux poissons se mirent dans l'eau de la Moselle.

J'admirais comment une idée noble et grande pouvait triompher de tous les obstacles.

Je comprenais que dans sa préface l'auteur nous ait confié :

« En essayant de composer ce drame en vers français il avait augmenté les difficultés déjà grandes de sa tâche » (1),

mais avec lui j'étais près d'admettre que

« la poésie coule à pleins bords entre les rives de la science agrandie » (2).

Puissions-nous être toujours en état de grâce pour goûter, sans mesquin esprit de dénigrement, l'incontestable élévation morale d'une telle composition, qui, si elle ne réunit peut-être pas toutes les conditions littéraires requises pour être un « chef-d'œuvre » n'en est pas moins une « bonne œuvre » — et à un double titre, puisqu'elle a permis à son auteur de verser l'intégralité du prix de 10.000 F-or obtenu entre les mains du Souverain Pontife pour les missions africaines.

* * *

Parmi d'autres écrits encore, nombreux, de haute pertinence et valeur scientifique, mais d'ampleur moindre — et nous pensons, notamment, à cet admirable discours de 1904 sur « *Le différend Anglo-Congolais* », — il convient, pour terminer, de faire mention, tout spécialement de « *L'Afrique nouvelle* » parue en 1903, assurément l'œuvre

(1) Descamps, Africa, p. 14.
(2) *Loco citato*, p. 15.

maîtresse du baron ÉDOUARD DESCAMPS, dans le domaine colonial.

C'est véritablement une somme de la science coloniale belge à cette date et, à bon droit, Léopold II, en en félicitant l'auteur, pouvait lui écrire :

« Avec un remarquable talent, vous sapez de nombreuses erreurs et établissez l'inanité d'une foule de calomnies. Votre livre, supérieurement écrit, admirablement raisonné, fait briller des vérités que de bien des côtés on avait cherché à obscurcir. Vous avez fait une œuvre vraiment magistrale et patriotique ».

Tandis que l'héritier du Trône, le prince Albert de Belgique, ajoutait :

« Il n'existait pas jusqu'ici de travail unique qui traitât du Congo de façon encyclopédique. Vous avez comblé cette lacune et tous les Belges que le problème colonial intéresse doivent vous en être reconnaissants ».

Je viens de relire soigneusement ce traité de 650 pages, prenant plaisir extrême aux longs balancements d'une pensée rectiligne, pour mon plus grand profit et en en tirant force notes à insérer dans mes cours de droit et d'histoire du Congo, pour rencontrer ainsi le vœu si sagement exprimé cette année par notre recteur magnifique, Monseigneur VAN WAEYENBERGH, de voir ses professeurs faire un constant effort pour se renouveler.

L'ouvrage, qui pourrait aussi bien être une splendide et abondante thèse de doctorat en sciences coloniales, à recevoir *cum maxima laude*, s'étale en quatre grandes parties : « L'Histoire — Les Traités — Les Institutions — La Souveraineté ».

Je ne puis, évidemment, prétendre à vous en présenter un résumé, mais voudrais, très rapidement, épingler quelques-unes des tournures, quelques-unes des idées qui m'ont paru les plus saillantes.

Déjà dans son introduction l'éminent homme d'État

projette sur l'ensemble de cette œuvre une lumière qui en donne un saisissant raccourci :

« Notre dessein, nous dit-il, en écrivant ce livre, est d'étudier une des formes les plus remarquables d'organisation politique — l'État civilisateur dans les pays neufs — et de rechercher comment l'œuvre fondée par S. M. Léopold II en Afrique a résolu le problème de l'instauration d'un tel État au cœur même de la barbarie.

» L'histoire qui recueille les faits, le droit international qui interprète les traités, la politique coloniale qui étudie les conditions de la formation de sociétés nouvelles en terre vierge, ont dû être tour à tour consultés dans l'élaboration de notre travail. Nous essayons de leur donner aujourd'hui successivement la parole » (1).

Et plus loin :

« Lorsque les flots de poussière soulevés par la mêlée contemporaine seront tombés et que la main ordonnatrice du temps, impartiale et sereine, fixera la stature des hommes et le relief des choses de notre époque, peu d'événements garderont, sans doute, aux horizons de l'humanité en voie de progrès, une envergure égale à celle du mouvement africain qui a auréolé de son éclat ce dernier quart de siècle » (2).

Parmi ces événements mémorables, l'historien de l'État Indépendant cite, en premier lieu, la Conférence de Géographie de Bruxelles et voudrait que son anniversaire ne passe plus inaperçu.

« Le 12 septembre 1876 : voilà une date qui doit demeurer gravée ès-cœur de tous les amis du progrès humain.

»... Si l'Afrique de l'Avenir... dans sa richesse et son allégresse, célèbre un jour sur les lacs et ses fleuves, dans ses vallées et sur ses montagnes, son grand *Thanksgiving Day*, la date de la Conférence de Bruxelles et le nom de Léopold II seront salués ce jour-là par les acclamations des peuples faisant écho au suffrage de l'histoire » (3).

Diplomate consommé, l'auteur trouve, par ailleurs, aux changements successifs d'orientation de l'entreprise

(1) Descamps, L'Afrique Nouvelle, p. XIII.
(2) *Loco citato*, p. XIV.
(3) *Loco citato*, p. 8.

royale une explication aussi ingénieuse que désarmante : Si Léopold II a dû modifier le caractère international de son œuvre, c'est qu'il y fut contraint par les circonstances extérieures et pour éviter les plus dangereuses complications internationales. En effet, ses principaux partenaires dans l'Association Internationale Africaine adoptaient de plus en plus un comportement essentiellement nationaliste. La Société de Géographie de Londres, à l'intervention de sa branche du « Fonds de l'exploration africaine » n'avait envoyé à Bruxelles qu'un subside unique et dérisoire de 250 £, estimant que l'argent anglais ne devait servir qu'à des fins anglaises. Le Comité allemand, en organisant l'expédition Böhm et Reichardt, ne songeait qu'à l'établissement de son futur Protectorat de l'Est-Africain allemand. Les Portugais jouaient « cavalier seul » pour barrer l'estuaire congolais et le Parlement français avait accordé à Savorgnan de Brazza des subsides de portée nettement politique pour la création de l'Afrique Équatoriale Française.

Dans ces conditions, il ne restait plus à Léopold II d'autre alternative que d'abandonner sa tâche ou de la poursuivre également pour son compte (1).

Relevons aussi les admirables commentaires donnés par le Professeur de Droit public international aux actes de la Conférence Antiesclavagiste réunie à Bruxelles par Léopold II, à la demande de l'Angleterre, sa réponse péremptoire à ceux qui prétendaient, même en plein Parlement français, que « la Conférence ne s'est tenue que pour aboutir à ce résultat pratique : supprimer la liberté commerciale du bassin du Congo » (2), cette liberté commerciale des trafiquants d'esclaves, dont l'auteur dira finement :

(1) *Loco citato*, p. 26.
(2) *Loco citato*, p. 238.

« Quant aux courants commerciaux dont parfois on fait également état pour accorder un regret aux traitants, nul ne peut méconnaître que le système qui consiste à piller à merci, à transporter par des caravanes de captifs les fruits du pillage, puis à vendre à la côte le porteur avec le produit, ne résolve de maîtresse manière, au point de vue économique pur, le problème du mouvement des marchandises et de la réduction des frais de transport. Mais la question est de savoir si ce beau commerce pouvait continuer en présence des devoirs assumés par les États civilisateurs concernant la répression de la traite » (1).

Fort de l'autorité d'Edmond PICARD, notre oncle, le jurisconsulte, retour de « Congolie », l'auteur de *L'Afrique nouvelle*, consacre également un long chapitre au Domaine et au Régime terrien, qui constitue une défense serrée, en droit, de la politique du Souverain, même après 1896, en ce qui regarde les produits domaniaux (2).

Récapitulant tous les résultats acquis en un espace de temps si court, l'homme d'État peut conclure :

« L'Afrique du milieu explorée, l'État du Congo fondé, les potentats arabes vaincus : voilà trois fleurons que la Belgique est fière de voir briller aux diadèmes géminés de son Roi » (3).

* * *

Mais il faut que j'abrège. Vous en ai-je dit assez pour vous faire revivre très partiellement, très imparfaitement, le rôle si fécond, si multiple du baron ÉDOUARD DESCAMPS, tant sur le plan international que chez nous, dans le mouvement antiesclavagiste et dans la miraculeuse création de notre Empire africain.

Nous autres coloniaux, nous lui devons une reconnaissance certaine et profonde. La Belgique toute entière lui doit cette reconnaissance.

Il serait peu équitable, pourtant, d'oublier que si le

(1) *Loco citato*, p. 251.
(2) *Loco citato*, p. 432.
(3) *Loco citato*, p. 257.

baron Édouard Descamps fut un précieux et inébranlablement fidèle collaborateur de son Roi, dans la Grande Entreprise, il trouva lui-même un coadjuteur de haute valeur, en sa proche famille : son beau-frère, le baron Léon de Bethune, secrétaire du Conseil supérieur de l'État Indépendant du Congo.

Rédacteur assidu de la *Revue du Mouvement antiesclavagiste*, plénipotentiaire de confiance de Léopold II dans les missions les plus délicates, auprès du Vatican, notamment, et à Londres, auteur d'une partie de la première législation congolaise, historien des missionnaires d'Afrique, le baron Léon de Bethune apporta une contribution constante, par l'action et par la plume, à l'œuvre commune, à laquelle devait l'arracher trop tôt une mort prématurée.

Il nous est agréable d'apprendre que sous peu sera publié le récit de sa vie et de son apport à la création congolaise, l'une et l'autre accordés aux préoccupations quotidiennes de son illustre maître, ami et beau-frère.

A celui qui a pu davantage pénétrer dans l'intimité familiale de celui-ci et scruter son œuvre, l'occasion aura été donnée de découvrir quantité de traits charmants de simple modestie, se présentant à l'impromptu, comme au détour d'une phrase ou d'un geste, qui le lui auront rendu infiniment sympathique en lui faisant mieux comprendre toute sa foncière bonté.

* * *

En commémorant devant vous, de ma plume, malhabile à manier la louange, le souvenir de mon ancien professeur, de ce juriste international, de ce parlementaire inlassable, de ce ministre d'État de l'État Indépendant, homme de pensée et homme de bien, j'ai conscience de m'être acquitté d'un pieux devoir et d'avoir contribué, bien modestement, à une œuvre de justice.

Car c'est justice de rappeler la mémoire des grands et probes serviteurs de la Patrie et c'est faire une action virile.

Or, suivant la parole de Lord Beaconsfield, qu'aimait à citer Léopold II :

« Les actions viriles élèvent et ennoblissent le caractère et la condition d'un peuple » (1).

Paul Coppens.
Professeur à l'Université de Louvain.

(1) Van der Smissen, Léopold II et Beernaert, T. I, p. 283.

III

La querelle littéraire d'Africus et d'Africa (1893).

Un critique français qui fait autorité dans le monde des Lettres (1), reprochait dernièrement en termes véhéments à de jeunes confrères l'erreur de mise au point qui tient à ne point replacer au temps où il vivait, dans le milieu où il écrivait, l'écrivain que l'on veut juger. Pour rapporter au mieux le conflit qui oppose depuis six décennies le critique d'*Africus* et l'auteur d'*Africa*, nous nous reporterons au moment de l'Histoire des Lettres de Belgique où le cardinal Lavigerie convia tous les écrivains du monde civilisé à engager leurs plumes au service des croisés de la dernière croisade, mettant en concours un prix de dix mille francs, qui étaient des francs-or, au nom du pape Léon XIII.

On se fût attendu à voir nombre de Belges prendre part au tournoi. Depuis longtemps déjà cette immense infortune des peuplades africaines à quoi le grand archevêque entendait porter remède, avait ému quelques-uns d'entre nous. Le 6 janvier 1856, en cette Épiphanie à laquelle nos Pères associèrent un roi nègre, ce « chrétien libéral » qu'était Émile Banning avait consacré à la traite des Noirs une idylle dans le style de *Paul et Virginie* :

« C'était aux bords fleuris qu'arrose le Zaïre... »

qui se muait en drame en son développement et s'achevait en appel à l'Europe endormie contre les nautonniers des funèbres cachots de la mer océane (2). En 1877, au

(1) M. Robert Kemp, dans un hommage à Maurice Barrès (in : *Nouvelles littéraires*, Paris, 26 novembre 1953).

(2) Le texte de ce poème a été publié par E. Gosset, dans : *Un libéral chrétien, Émile Banning* (Brux., Weissenbruch, 1899).

lendemain du départ à destination de Zanzibar de CRESPEL, de CAMBIER et de MAES, Pierre DESAINTS, un dévot de Caroline GRAVIÈRE, qui signait d'un nom de guerre assez peu belliqueux : Thérèse, publiait à Bruxelles ensemble et à Paris, un recueil d'*Africaines* et, dans l'une d'entre elles, notre Manneken-Pis, en verve assurément, menaçait les traitants d'un déluge de son cru, faute, sans doute, de mieux (1). Dès 1888, enfin, ÉDOUARD DESCAMPS, professeur à l'Université de Louvain et conseiller provincial du Brabant, publiait ses *Grandes initiatives de la Lutte contre l'Esclavage* et un discours sur *La Traite* qu'il avait prononcé à Liège.

Cependant, ni les jeunes écrivains qui s'étaient retrouvés à la *Jeune Belgique* du bouillant Max WALLER (2), les uns, VERHAEREN, GIRAUD, GILKIN, venus des cours louvanistes de Francis DE MONGE et de Ferdinand LOISE, les autres bruxellois, disciples de LEMONNIER leur maréchal des lettres, sans compter les gantois, LE ROY, MAETERLINCK et VAN LEERBERGHE qui s'étaient cotisés pour s'abonner au manifeste du mouvement, ni, de dix ans plus jeunes, ceux-là qu'avait lancés *le Magazin littéraire* et dont le porte-parole *in partibus philistinorum*, Firmin VAN DEN BOSCH, avait défendu les tendances en ce même Congrès de Malines où l'on a vu le chevalier DESCAMPS saisir le pays catholique du problème africain, ne firent mine d'entendre l'appel du Cardinal à une levée des plumes contre l'Esclavagisme. Seuls, répondirent à cet appel les tenants quadragénaires de doctrines esthétiques et de canons prosodiques en voie de péremption, disciples attardés des VAN HASSELT, des WEUSTENRAAD,

(1) P. C. THÉRÈSE, Les Africaines (un vol. de 76 pages, Bruxelles, Rosez, Paris, E. Leroux, 1877).

(2) On sait que le pseudonyme de Max Waller recouvrait la personnalité de Maurice Warlomont, dont un frère, Charles, fut au service de l'É. I. C. et mourut à Boma en 1888 (cf. notice par L. GUEBELS in : *Biographie coloniale belge*, Brux. I. R. C. B., 1948, I, 962-965).

des Clesse, des Quinet et des Charles Potvin : Louis Delmer, entre autres, qui fit jouer au Théâtre Molière un drame antiesclavagiste et national en quatre actes et en prose, *L'Esclave* (1), dans une scène duquel un jeune colon belge relevant à coup sûr de l'anticipation et qu'incarnait le comique Ambreville, contait fleurette dans le dialecte des Kaekebroeck à une jeune chrétienne noire qui s'abandonnait en petit nègre ; l'abbé Marchal, professeur au collège Saint-Joseph de Virton, à qui nous devons deux drames en prose, l'un en trois actes, *Chasseurs d'Hommes*, l'autre en quatre, *Le Sergent de Bruyne*, l'un et l'autre édités à Namur (2) ; le Dr Émile Valentin, à l'époque préfet à l'Athénée royal de Tongres, auteur d'un poème relevant du genre épique et en six chants : *Rédemption*, publié à Liège (3) et bientôt traduit en langue néerlandaise sous le titre de : *Verlossing* et de nombreux autres écrivains, braves gens et gens braves, comme eût dit Van den Bosch, dont le mouvement antiesclavagiste accueillait les écrits en prose comme en vers (4).

Aussi bien ne faut-il guère s'étonner de ne pouvoir compter de tenants de *la Jeune Belgique* parmi ces hommes de cœur. Les amis de Max Waller, les uns naturalistes, les autres baudelairiens ou déjà parnassiens, voire sollicités par l'égotisme symboliste, ces apôtres d'un art pour l'art que seul voulait social, alors, Edmond Picard, ne pouvaient asservir leur plume juvénile qu'à

(1) L. Delmer, *L'Esclave*, drame antiesclavagiste et national en 4 actes en prose (Bruxelles-Paris, Société de Librairie, 1890, un vol. in-16 de 190 pages).

(2) Les deux drames de l'abbé Marchal furent imprimés et publiés à Namur, le premier chez Dupagne et Divoy, le second chez Picard-Balon. Ils ne sont pas datés, mais l'introduction du second est datée de 1904.

(3) Jacques Godenne (éditeur, 1894).

(4) Citons entre autres, parmi les poètes, Dramais, auteur d'une cantate : *La voix des esclaves* ; Ducarne, auteur d'une cantate : *Pour le Congo* ; Hanelle, auteur d'un poème intitulé : *Deux héros* (cf. Collection du *Bulletin du Mouvement antiesclavagiste*, 1889-1902).

ses propres accomplissements. Ils ne s'engageraient qu'en 1914, envers la Mère Patrie, en 1940, envers sa Colonie.

On s'étonne davantage — et à trop juste titre — de ne compter parmi nos antiesclavagistes aucun des promoteurs du *resorgimento* des Lettres catholiques de 1890, d'autant plus que leur « animateur premier », comme l'appelle le baron VAN DEN BOSCH, l'abbé Hector HOORNAERT avait déjà écrit plusieurs pièces de théâtre pour comédiens de collèges, dont une tragédie en cinq actes et en vers. Sans doute redoutaient-ils la rosserie d'un *Nemo* (1) louant leur aumonier, dans *La Jeune Belgique* (2), de l'avoir consolé par ses *Ballades russes* de cette « sacrée littérature » que « déposent », dans les revues orthodoxes, sous prétexte de littérature sacrée, certains « pieux grimauds », mais reprochant quelques mois plus tard (3) au directeur du *Magasin littéraire* d'avoir conseillé à ses lecteurs bien pensants de relire Benoît QUINET, auteur du vers épique :

« Et la Peste se mit dans les pommes de terre... »

Et puis, acculés comme ils l'étaient, à défendre leur esthétique vivante de croyants éclairés de toute compromission avec les esthétiques de leurs prédécesseurs de deux générations ou celles des grimauds visés par le critique de *la Jeune Belgique*, sans doute se devaient-ils tous, et tout entiers, au forgement de *Durandal*.

Mais, on me l'accordera, si l'on peut excuser la carence des jeunes écrivains catholiques à entrer dans les vues de l'Archevêque de Carthage, on pardonne moins facilement à l'auteur, si mystique à ses heures, du *Sourire de Ramsès* et du *Larcin des Mages* (4), au futur traducteur

(1) Pseudonyme d'Albert Giraud.
(2) *La Jeune Belgique* (Tome XI, 418).
(3) *Op. cit.* (T. XII, 324).
(4) Hector HOORNAERT, prêtre, puis chanoine du diocèse de Bruges, était né à Courtrai en 1851. Il mourut à Bruges, curé du Béguinage, en 1922.

de Saint Jean de la Croix, cet *Africus* [1] qui ne fut aucunement un pastiche, comme le pourraient faire croire son titre et son sous-titre, mais une longue recension en forme d'acte-bouffe, dont on supporte mal la constante causticité, et qui nous force, hélas ! à nous demander ici ce que l'auteur d'*Africa*, juriste réputé, politique avisé et diplomate heureux, l'un de nos premiers « Européens », allait bien faire en cette galère d'un drame en cinq actes et en vers.

Je pense qu'en l'occurrence, le professeur DESCAMPS fut un peu la victime du souvenir aimable de succès « poétiques » qu'il avait obtenus parmi ses étudiants, entre 1879 et 1889, par des pièces de circonstance qui sont de leur époque et, singulièrement, par une ronde d'étudiants qui fut mise en musique par Charles GOUNOD même. On aurait d'ailleurs tort de croire que notre auteur cherchait à forcer son talent. N'avait-il pas inscrit sur l'enveloppe scellée jointe à son manuscrit et où se trouvait, sans doute, sa carte de visite : *Tenues conamur grandia* ?

On se trompe cependant davantage en assurant, comme on l'a fait, qu'*Africa* ne triompha qu'à défaut d'adversaires. C'est dans l'apport touffu de trente cinq manuscrits qu'un jury composé, en ordre principal, de membres de l'Institut de France et présidé par Jules SIMON, distingua l'œuvre de DESCAMPS.

* * *

Voici le prix décerné.

A peine son titulaire aura-t-il eu le temps de porter le manuscrit si pompeusement lauré à ses trois éditeurs de Paris, Bruxelles et Louvain, que voici paraître en

---

[1] JUSTUS SEVERUS, *Africus, ou le mérite récompensé*, drame nègre en un acte et en vers (Bruxelles, P. Lacomblez, 1893).

pétard ce drame nègre en un acte qu'intitule *Africus*, un Justus SEVERUS qui, au lieu de reprocher à l'auteur d'*Africa*, un style qui « vieusit », des images prévues comme épithètes d'Homère, quelques imitations qui sont de leur époque, le caractère abstrait d'une intrigue que rien ou presque rien n'épice, une action qu'alentit l'exposé sans répit des thèses « africaines » de l'auteur, après avoir honni les membres du jury — tous ont plus de trente ans — qui a couronné l'œuvre, reproche au lauréat toute la littérature que dispensent en ce temps les *Modèles français* et les *Morceaux choisis*, de CORNEILLE et RACINE à LE FRANC DE POMPIGNAN, de BAOUR et LAMARTINE à ce bon Georges OHNET que l'on jouait cependant à l'heure où j'achevais le plan de cette étude, au Théâtre du Parc, entre un CORNEILLE et un Marcel AYMÉ. De surcroît, le critique masqué dont on prisa souvent l'esprit sacerdotal à la fois et le bon goût, s'en prend-il à six reprises à l'importance du prix qu'attribua le jury à l'auteur couronné, avec la hargne d'un jaloux. Sans doute Hector HOORNAERT ignorait-il alors que le titulaire du prix en avait remis le montant à la disposition du pape LÉON XIII, que celui-ci lui avait alors octroyé un titre de comte romain et que ce titre ne fut jamais porté.

La rosserie paye toujours. Et le baron VAN DEN BOSCH, alors octogénaire, m'assurait qu'elle conserve. *Africus* eut son heure, au lendemain surtout de sa publication. Il n'est même pas encore tout à fait oublié et si un vétéran des batailles littéraires d'il y a soixante ans ne savait plus très bien, le jour où je l'entretins du texte *d'Africus*, qui en était l'auteur — il soupçonnait DULLAERT —, un de nos grands coloniaux par contre, ancien élève de Saint-Louis à Bruges me rappelait naguère la lecture qu'en faisait l'auteur lui-même à ses rhétoriciens.

Heureusement, le pamphlet du puriste n'entravera-t-il point l'action de nos humanistes en faveur des victimes

de la traite africaine. Après trois éditions dans la langue de l'auteur, *Africa* sera traduit en vers néerlandais (flamands et hollandais), en vers allemands de surcroît et en vers italiens. Plusieurs troupes d'étudiants s'en feront les interprètes, notamment, à Bruxelles, la troupe du Collège Saint-Michel. Et on le verra jouer, au Théâtre flamand, dans un décor brossé par Amédée LYNEN, avec musique de scène écrite par DE BOECK.

Du temps allait passer.

En 1896, après avoir cité dans son *En Congolie* [1] une complainte réaliste qu'il avait entendue un soir à Matadi, Edmond PICARD écrivait :

« Le Tyrtée à la dent dure qui scanda ces strophes [2] en pleine brousse sans doute, ou sur la route impitoyable des caravanes, n'a pas été répondu par un barde équivalent célébrant les joies — contre-partie — de ces malédictions. La tragédie en cinq actes à laquelle s'est appliqué très sagement et confortablement, en Belgique, un de nos compatriotes ne peut prétendre à cette portée... ».

Le texte n'est guère méchant, sous la plume surtout de notre Oncle le Jurisconsulte. Sans doute les sénateurs ne se mangent-ils pas entre eux.

Du temps passait toujours. Et c'est ainsi qu'en mai 1909, président d'honneur d'un Comité de gens de lettres qui s'était assigné de fêter les deux mouvements littéraires de 1880 et de 1890, le baron DESCAMPS vit s'asseoir autour de lui, à la table à la fois somptueuse et exquise du bon Eugène GILBERT, de glorieux survivants du temps où *Africus* querellait *Africa :* Émile VERHAEREN, Iwan GILKIN, Firmin VAN DEN BOSCH et Thomas BRAUN entre autres. Peut-être regretta-t-il

(1) E. PICARD, *En Congolie* (Bruxelles, P. Lacomblez et Vve F. Larcier, 1896, 145-147).

(2) Le Tyrtée à la dent dure loué par l'auteur de *Jéricho*, n'est autre qu'Aristide Bruant dont un certain Legros, en service à Boma, avait quelque peu démarqué la célèbre complainte intitulée : *A Biribi*.

que les bons écrivains qu'il voyait à cette table opulente et gourmande, victimes de doctrines ou d'opportunités, ne se fussent pas engagés au service du Pays antiesclavagiste et civilisateur au même temps que lui. Mais il n'en a rien dit. Il était l'urbanité même.

J. M. JADOT.

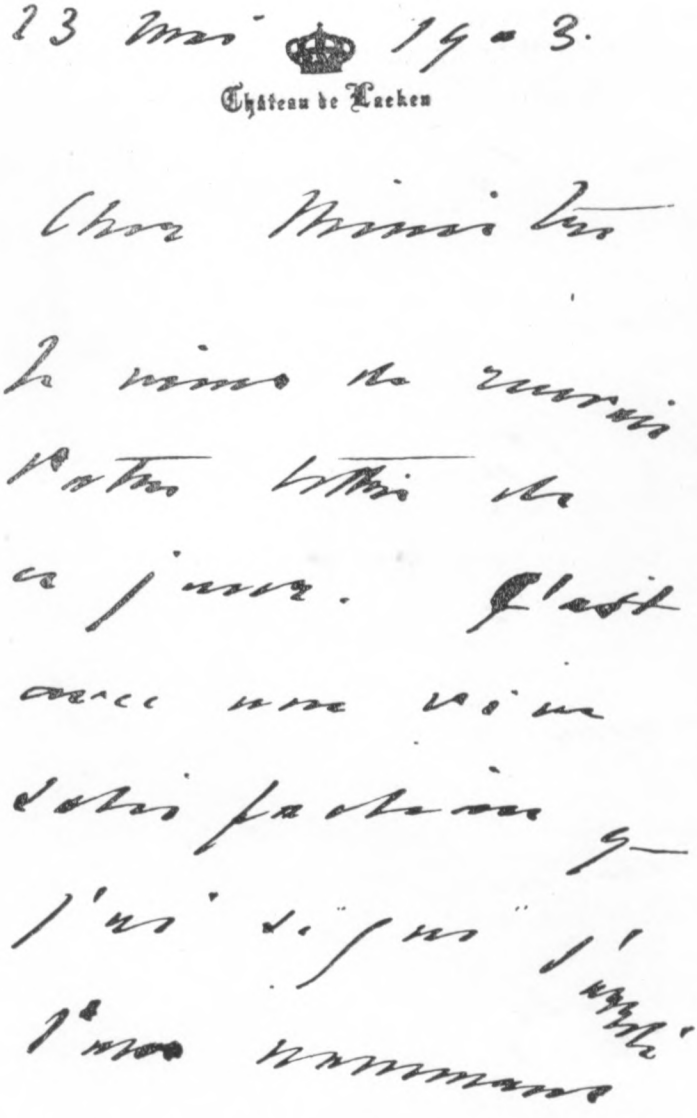

Lettre manuscrite de Léopold II au baron E. Descamps du 23 mai 1903 (voir p. 536).

Ministre d'Etat
du Conseil. J'ai
mis à cette occasion
de vous exprimer
mes sentiments
pour les derniers
Eminents. Je vous
invite à vouloir

Suite de la page 530.

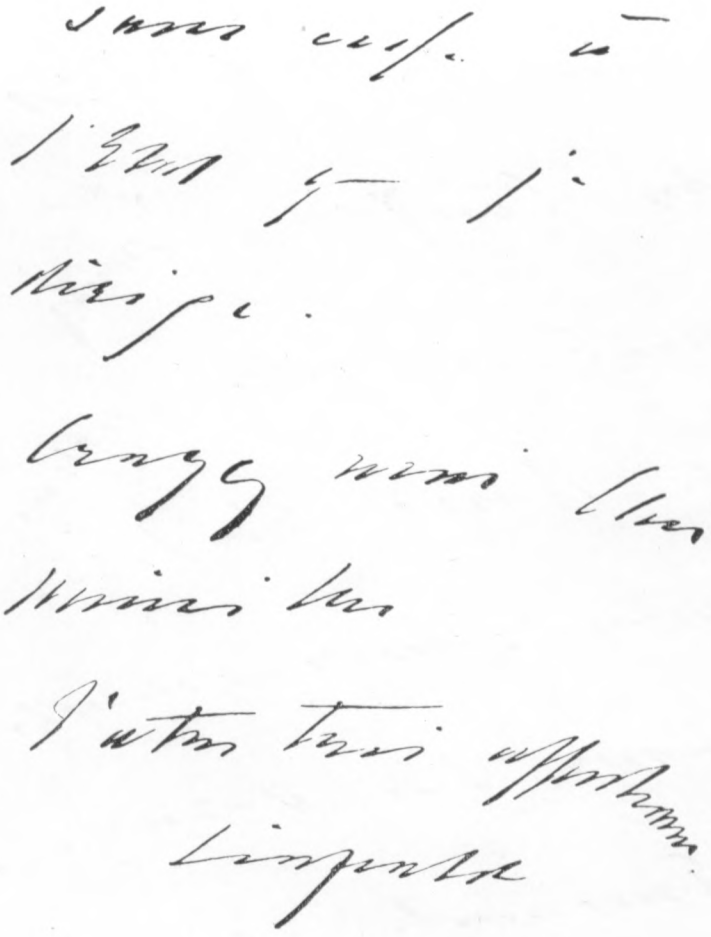

Suite de la page 531.

Douze lettres inédites de Léopold II et d'Albert 1er au baron Édouard Descamps.

L'A. É. A. C. tient à exprimer ici au baron Descamps ses plus vifs remerciements pour la faveur qu'il lui a octroyée de pouvoir publier les douze lettres qui vont suivre et qui constituent un témoignage irrécusable de la haute estime en laquelle deux de nos souverains ont tenu le ministre d'État de l'État indépendant du Congo, son père. Nous avons cru bien faire en annotant, mais aussi discrètement qu'il était possible de le faire, cette correspondance émaillée d'allusions à la politique royale et à ses bons serviteurs occasionnels. J.-M. J.

1

Cette première lettre est écrite sur papier timbré de la couronne royale.

« Pavillon d'Ostende
ce 3 septembre 1897.

» Cher Monsieur Descamps,

» J'ai appris avec une véritable peine la cruelle épreuve qui vous atteint (1).

» Comme vous le savez, je prends toujours une part bien grande à tout ce qui vous concerne et vous aurez été certain que je ne pouvais rester indifférent à votre douleur.

» Croyez, je vous prie, cher Monsieur Descamps, à la vive et sincère sympathie de votre très affectionné

Léopold ».

(1) Le Roi adresse ses condoléances à son futur ministre d'État à l'occasion du décès de son fils aîné, André, mort à Belœil d'un accès d'appendicite.

2

Cette lettre est également écrite sur papier timbré de la couronne royale.

« 12 juin 1901 [1],
Château de Laeken.

» Mon cher Chevalier,

» Je me permets de vous prier de bien vouloir venir me voir demain jeudi à deux heures quarante cinq à Laeken.

» Il me serait non seulement agréable mais utile de reprendre avec vous notre conversation de l'autre jour.

» Veuillez me faire savoir où je puis vous faire prendre à Bruxelles demain à deux heures quinze par une voiture de mes écuries.

» Je vous serre affectueusement la main.

LÉOPOLD ».

3

Cette lettre écrite sur papier endeuillé (la reine Marie-Henriette était morte à Spa le 19 septembre 1902) fut adressée sous enveloppe cachetée aux armes de Belgique.

« Wiesbaden, 12 avril 1903.

» Cher Chevalier,

» Je vous remercie de votre bonne et aimable lettre du 9 avril.

» Je vous remercie de m'avoir envoyé votre ouvrage « *L'Afrique nouvelle* ». C'est un bien important travail de droit et d'histoire.

» Avec un remarquable talent vous sapez de nombreuses erreurs et établissez l'inanité d'une foule de calomnies [2].

---

[1] C'est au cours de l'été de 1901 que le Sénat belge consacra deux séances, le 1er et le 2 août, à la discussion du projet de loi relatif aux avances faites par la Belgique à l'État indépendant du Congo. DESCAMPS était président et rapporteur de la commission sénatoriale saisie de ce projet. Son rapport a paru, notamment, dans le *Mouvement géographique* de 1901, pages 392-396.

[2] *L'Afrique nouvelle* (un vol. in-8° de 644 pages, paru à Bruxelles, chez J. Lebègue) répondait aux attaques déjà répandues de la presse anglaise qu'allaient suivre un débat à la Chambre des Communes en mai 1903, une réponse officieuse de l'É. I. C. dans le journal bruxellois *L'Étoile belge*, une réponse officielle de l'É. I. C. parue dans le *Bulletin officiel de l'É. I. C.* de juin 1903, un débat à la Chambre belge des Représentants en juillet 1903, etc.

» Votre livre supérieurement écrit, admirablement raisonné fait briller des vérités que de bien des côtés on avait cherché à obscurcir. Vous avez fait une œuvre vraiment magistrale et éminemment patriotique.

» Permettez que je vous exprime ma vive et profonde gratitude et que je vous assure de nouveau de ma sincère amitié.

LÉOPOLD ».

4

Cette lettre est écrite sur papier timbré de la couronne royale.

« 23 mai 1903.
Château de Laeken.

» Cher Sénateur,

» Il serait utile que vous offriez votre livre (1) au Roi d'Italie, au Ministre des Affaires étrangères amiral Marni, et au Ministre Zanardelli (2). Si vous avez la bonté de faire parvenir les volumes et les lettres d'envoi à M. Liebrechts (3), il se chargera de les faire porter à destination par le Commandeur Elia (4) qui les remettra lui-même. Il serait aussi très utile d'offrir votre livre à l'Empereur de Russie et au Ministre des Affaires étrangères de Russie et de leur écrire. Enfin il faudrait si vous le voulez bien, adresser votre livre avec une lettre au Ministre C^te^ Goluchowski (5).

---

(1) *L'Afrique nouvelle.*

(2) Homme d'état italien qui fut jusqu'à sa mort, en 1903, précisément, président du Conseil italien.

(3) Le colonel baron Ch. LIEBRECHTS était alors secrétaire général du Département de l'Intérieur de l'É. I. C. Cf. notice par le général G. MOULAERT in : *Biographie coloniale belge*, III, 556.

(4) Giovanni Emmanuele ELIA allait être nommé, le 5 juin 1903, consul général de l'E. I. C. à Gènes. A la suite d'attaques formulées contre l'E. I. C. par un D^r^ BACCARI, Elia entra en conflits allant jusqu'à provocations et duels avec ce BACCARI et d'autres personnalités italiennes. Son cas fut même porté devant le Parlement italien le 2 avril 1906, mais le Ministre italien des Affaires étrangères estima qu'il n'y avait pas lieu de lui retirer l'exequatur, souhaitant uniquement son déplacement. ELIA offrit sa démission au Souverain de l'E. I. C. qui l'accepta le 9 juillet suivant, tout en lui conservant le titre honorifique de ses fonctions. Cf., sur ses rencontres, *Mouvement géographique*, 1906, 83, 288, 289.

(5) Agénor DE GOLUCHOWSKI (1849-1921), diplomate et homme d'État, ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie de 1895 à 1906.

» Le B^on^ de Borchgrave (1) pourrait être chargé par moi de le remettre.

» Pour la Russie, votre envoi pourrait être confié soit à M^r^ de Martens (2) soit au Ministre de Belgique à St-Pétersbourg (3).

» Je pense qu'il serait fort indiqué que vous portiez votre livre au Ministre d'Allemagne à Bruxelles (4) et que vous lui remettiez un exemplaire pour le C^te^ de Bulow (5) avec une lettre lui en faisant hommage.

» Je m'excuse, cher Sénateur, de vous embarrasser de mes demandes. Veuillez trouver dans ces lignes une preuve nouvelle de l'importance qu'à bien juste titre j'attache à votre magnifique ouvrage.

» Croyez-moi, cher Sénateur, votre très affectionné

LÉOPOLD ».

5

La lettre qui suit est écrite sur le même papier mêmement timbré que les précédentes.

« 23 mai 1903.
Château de Laeken.

» Cher Ministre,

» Je viens de recevoir votre lettre de ce jour. C'est avec une vive satisfaction que j'ai signé l'arrêté vous nommant Ministre d'État du Congo. Permettez-moi à cette occasion de vous réitérer mes remerciements pour les services éminents que vous voulez bien rendre sans cesse à l'État que je dirige.

» Croyez-moi, cher Ministre, votre très affectionné

LÉOPOLD ».

---

(1) Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Roi des Belges auprès de l'Empereur et Roi d'Autriche-Hongrie.

(2) Frédéric DE MARTENS, juriste et haut fonctionnaire russe (1843-1909), professeur de Droit des Gens à l'Université de Saint-Pétersbourg, membre du Conseil supérieur de l'E. I. C., qui siégea à la Cour permanente d'arbitrage de La Haye et avait publié, notamment et en français, un ouvrage sur *La Conférence africaine de Berlin et la politique coloniale des états modernes* (1887).

(3) C'était C. LEGHAIT, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

(4) Le ministre d'Allemagne à Bruxelles était le Comte de WALLWITZ.

(5) Le Comte Bernard de BULOW, élevé au rang de prince en 1903, fut chancelier de l'Empire allemand de 1900 à 1909.

» P. S. Je pense que vous feriez bien d'envoyer votre livre avec une lettre au roi d'Espagne et à M. Silvela (1) et également au roi de Suède et à son ministre des Affaires étrangères.

L. »

6

Lettre sur papier timbré de la couronne royale surmontant un monogramme royal très chargé ; semi endeuillé. Le Comte de Flandre, frère du Roi, était mort le 17 novembre 1905.

« S. Y. Alberta, rade de Villefranche,
27 février 1906.

» Cher Baron,

» J'ai lu avec le plus vif intérêt votre rapport relatif au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes. Votre travail est extrêmement remarquable et je souhaite que tous les Belges en prennent connaissance (2).

» Le pays devrait s'arranger pour avoir une artillerie très forte et très nombreuse. Le Pays ferait œuvre sage et prudente en quintuplant son artillerie. Si nous avions mille ou 1200 canons de campagne, nous serions invulnérables. Il faudrait un budget spécial de l'artillerie comme il y a un budget de la gendarmerie.

» Je vous remercie, cher Baron, de l'attention que vous avez eue de m'envoyer votre magnifique rapport.

» Croyez-moi, je vous prie, votre très affectionné

LÉOPOLD ».

7

La lettre qui suit est écrite sur papier non timbré.

« 8 avril 1906.
S. Y. Alberta.

» Cher Baron,

» La surface de l'État indépendant du Congo est d'environ 235.500.000 hectares.

» La superficie des domaines exclusivement exploités par l'État

(1) Francisco SILVELA, homme d'État espagnol (1843-1905), était président du Conseil à la date de la lettre royale mais démissionnerait le 19 juillet suivant.

(2) Le projet de loi relatif à ces deux objets avait été voté le 24 janvier précédent par la Chambre des Représentants et transmis au Sénat.

est d'environ 40 millions d'hectares, soit seulement un sixième de l'État.

» La superficie des domaines de l'État non exploités par lui est d'environ 45 millions d'hectares.

» La superficie de la concession de l'ABIR est de près de 8 millions d'hectares ; celle de la Société anversoise de près de 7 millions d'hectares.

» Ci-joint l'avant-projet de lettre aux Secrétaires généraux un peu étoffé (1) !

» Ci-joint une variante du projet de fondation. Elle consiste en la création d'une administration spéciale pour les terres exploitées par l'État et pour les mines non concédées. J'aime mieux l'avant-projet dont vous avez fait ici la minute. On dit : il restreint la souveraineté éventuelle de la Belgique. On répond : en fait, il la fortifie puisqu'il lui conserve, dans l'intérêt général et au profit du Trésor, les richesses du Congo (2).

» Dans le bassin du Congo, l'acte de Berlin a apporté certaines restrictions à toutes les souverainetés. La neutralité belge restreint certainement nos droits souverains au point de vue international (3).

» Sans mon testament, la Belgique n'a ni droit d'annexion ni aucun droit sur le Congo (4). La conservation de la plénitude et de l'intégrité des richesses que lui assure mon testament est plus avantageuse que la plénitude du droit de les gaspiller.

» Je ne puis vous écrire, cher Baron, sans vous remercier d'avoir eu la bonté de venir jusqu'ici et vous dire combien j'ai été heureux de votre aimable et utile visite.

» Croyez moi, cher Baron, votre très affectionné,

LÉOPOLD.

---

(1) La lettre du 3 juin 1906, publiée par le *B. O. de l'E. I. C.*, 1906, 287.

(2) Tout ce passage de la lettre du Roi a trait à ses efforts tendus vers la conservation des biens congolais qu'il estimait siens, à la Belgique, aux fins grandioses qu'il leur avait assignées. Il vise plus spécialement le texte à édicter qui sera le Décret du 3 juin 1906 publié par le *B. O. de l'E. I. C.* de 1906, 275.

(3) Ce passage fournit des idées à émettre à propos des prétentions anglaises sur un droit prétendu des puissances signataires des actes de la Conférence de Berlin de surveiller et de sanctionner la gestion souveraine de l'E. I. C. sur son territoire. A la chambre belge des représentants, le représentant DELBEKE d'Anvers déclarera peu après que la Conférence de Berlin n'a pas été la mère de l'E. I. C.

(4) On sait que cette thèse du Roi a été fortement critiquée et notamment par le R. P. VERMEERSCH, s. j. dans sa *Question congolaise* (Brux., Buelens, 1906). A la Chambre, le représentant DELBEKE eut soin de concéder qu'indépendamment de ses droits testamentaires, la Belgique avait sur la reprise du Congo des droits conventionnels entre vifs.

» Je vous serais très reconnaissant de relire tout ce qui s'est passé aux diverses époques entre l'État belge et l'État indépendant, toutes les pièces officielles et tous les débats parlementaires, afin que le mois prochain, à mon retour, nous puissions reprendre et achever les projets esquissés à Villefranche.

L. »

8

La lettre qui suit est écrite sur papier timbré de la couronne royale et portant: Château de Laeken, en rouge ancien.

« 24 juin 1906.

» Cher Baron,

» Vous aurez lu le Livre Bleu anglais relatif au Congo.

» Le Gouvernement anglais prétend, en sa qualité de signataire de l'Acte de Berlin, avoir le droit d'intervenir dans les affaires du Congo.

» Je viens vous prier, cher Baron, de m'envoyer une note (que je voudrais remettre au Comte de Smet pour réfuter la prétention anglaise) (1).

» Je m'excuse, cher Baron, de faire si souvent appel à votre grande compétence et suis toujours votre très affectionné

LÉOPOLD ».

9

Lettre sur papier timbré de la couronne royale et portant: Château de Laeken.

« 30 juin 1906.

» Cher Baron,

» Je vous remercie de votre beau travail, très concluant et magistral. Je vais le communiquer au Comte de Smet qui m'avait prié de vous le demander.

» Excusez toutes mes indiscrétions et croyez-moi toujours, cher Baron, votre très affectionné

LÉOPOLD ».

(1) Le comte P. DE SMET DE NAYER, ancien premier ministre (1896-1899), qui était revenu au pouvoir à la chute de VAN DEN PEEREBOOM et ne serait remplacé qu'en 1907 par JULES DE TROOZ.

10

Lettre écrite sur papier timbré de la couronne royale et portant: Château de Laeken. L'enveloppe porte la mention: pressé.

« 16 septembre 1908.

» Cher Ministre,

» Je vous remercie de votre lettre de ce jour.

» Veuillez, comme vous le proposez, informer M. Renkin (1) de ce qui se passe et lui demander d'urgence de vous faire connaître son avis sur la légalité de l'arrêté de 1891.

» Si cela ne vous dérange pas, veuillez, je vous prie, venir me voir demain au Palais de Bruxelles, à onze trente matin.

» Croyez-moi, mon cher Ministre, votre très affectionné

LÉOPOLD ».

11

La lettre qui suit est écrite sur papier timbré de la couronne princière et du monogramme très élégant de l'héritier du Trône.

« Mon cher Monsieur Descamps,

» Je n'ai pas voulu vous écrire avant d'avoir lu une partie de *l'Afrique nouvelle* dans le magnifique exemplaire que vous m'avez si aimablement envoyé et dont je vous remercie sincèrement.

» Ce bel et intéressant ouvrage, auquel je souhaite le succès qu'il mérite, était absolument nécessaire. Jusqu'ici, il n'existait pas un travail unique qui traitât du Congo d'une façon encyclopédique. Vous avez comblé cette lacune et tous les Belges, que le problème colonial intéresse, doivent vous en être reconnaissants.

» Veuillez recevoir, cher Monsieur Descamps, l'expression sincère de mes meilleurs sentiments.

ALBERT DE BELGIQUE.

Bruxelles, le 6 mai 1903.

Monsieur le Chevalier Descamps,
Sénateur,
Louvain. »

(1) Jules RENKIN était ministre de la Justice depuis le 2 mai 1907.

12

Lettre sur papier timbré de la Couronne royale et d'un monogramme très simple du Roi.

« Bruxelles, le 5 février 1926.

» Mon cher Baron,

» Je suis très sensible à votre grâcieuse attention de m'envoyer la carte de M. Barthélemy (1) annonçant ma probable élection comme successeur au siège devenu vacant par suite du décès du Président Wilson (2).

» Je vous remercie sincèrement, cher Baron, des vœux que vous m'adressez à l'occasion de ce grand honneur qui m'est décerné et je reste votre affectionné

ALBERT ».

(1) BARTHÉLÉMY Joseph, jurisconsulte et homme politique français, né en 1874, fut en 1922, délégué de la France à la Société des Nations.

(2) Il s'agit d'un siège de membre associé de l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France, siège qui fut réellement attribué au Roi en 1926.

R. P. P. Charles †, S. J. — Rapport sur le dossier : « Baerts-Léopold II » [1].

Notre Commission d'Histoire du Congo m'a chargé de rédiger le rapport statutaire sur ce que l'inventaire de nos archives appelle le dossier BAERTS-LÉOPOLD II. Ce dossier contient un grand nombre de pièces de valeur inégale comme sources historiques, mais qui, toutes, cependant offrent de l'intérêt. Mon rôle, comme rapporteur n'est pas de les utiliser mais seulement de les décrire et de les apprécier, en signalant ce que les historiens ont chance d'y trouver.

1. L'origine de ce dossier ne semble pas devoir être controversée. Il provient intégralement des papiers de Henri BAERTS, réunis et conservés par lui à l'époque où il exerçait des fonctions importantes dans l'administration centrale de l'État Indépendant, et qu'il a laissés au ministère des Colonies après 1908.

Henri BAERTS, né à Saint-Trond le 15 juillet 1859, mort à Grimbergen le 25 octobre 1940, était docteur en droit de l'Université de Bruxelles. Il fit deux termes au Congo, de janvier 1887 à janvier 1889 comme juge au tribunal de 1re instance du Bas-Congo à Boma et au Conseil de guerre de la même ville ; puis, de mai 1889 à mai 1891, comme procureur d'État et directeur intérimaire de la Justice au Congo. Rentré en Belgique, il était nommé chef de cabinet du secrétaire d'État VAN

[1] Ce rapport a été établi dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064-1066).

Les documents analysés font partie des Archives historiques de l'I. R. C. B. (*Bull.*, 1953, 471).

Eetvelde. En 1894, il devint directeur de l'administration centrale « à titre personnel ». Sept ans plus tard, cette clause un peu bizarre disparaissait, et depuis février 1901, Baerts est directeur de l'administration centrale et, depuis 1904, directeur général. C'est pendant qu'il exerce ces fonctions que l'État Indépendant devint colonie belge. Baerts restera encore vingt ans au ministère des Colonies et obtiendra en 1924 la démission honorable de ses fonctions. Il avait 65 ans. En 1917, les Allemands l'avaient pendant six mois déporté comme otage colonial au camp de Holzminden.

Entré à l'administration centrale de l'État Indépendant, juste au moment où la politique domaniale de Léopold II aliénait à celui-ci la plupart de ses grands collaborateurs et le forçait à s'appuyer presque exclusivement sur Van Eetvelde, le nouveau chef de cabinet Baerts semble avoir été pour le Roi-Souverain un de ces agents discrets, laborieux, ponctuels, sans prétention et suffisamment souples, auxquels il accordait une confiance qu'il refusait à d'autres.

Une de nos pièces, autographe de Léopold II, nous en donne la preuve. Il s'agit d'une note pour M. Baerts, datée du 25 avril 1907 et qui porte dans la marge initiale « à retourner au Roi quand M. Baerts n'en aura plus besoin ». Il s'agit des conditions de la reprise du Congo par la Belgique. Baerts avait écrit au Roi (nous avons cette lettre) qu'il avait rencontré par hasard M. Hymans, et il avait résumé la conversation qu'il avait eue avec lui. Hymans est partisan de la reprise, mais il fait des objections au projet tel qu'il a été présenté au Parlement. Le Roi rédige une longue note dont Baerts « devra se pénétrer » et dont il communiquera le contenu à M. Hymans « quand il le rencontrera naturellement ». Il ne faut donc pas que le Roi paraisse traiter directement avec un parlementaire, mais Baerts sera son truche-

ment. En fait, cette seconde entrevue a eu lieu et BAERTS en rend compte dans une note au Roi.

Nous possédons en outre plusieurs notes autographes de BAERTS, datant de la même époque et qui ont trait à certains agissements de M. LORAND, député radical de Virton et un des adversaires les plus violents de l'État Indépendant, et de son Souverain. BAERTS y raconte comment il a rencontré M. PATRIS, rédacteur au *Soir*. Devant PATRIS, M. LORAND s'est vanté d'avoir rencontré CLÉMENCEAU à Paris (1), et d'avoir pu lui déclarer qu'une assertion du Roi, au sujet d'un fait non spécifié dans nos documents, était contraire à la vérité. CLÉMENCEAU avait, séance tenante, téléphoné ce précieux renseignement à son collègue Stephen PICHON, ministre des Affaires étrangères (2).

Plus tard (3), à l'époque où l'État Indépendant est menacé dans son existence même, une autre lettre de BAERTS au Roi communique que LORAND est allé revoir CLÉMENCEAU à Paris, et que ce dernier lui a déclaré que la liquidation de l'État Indépendant, c.-à-d. le partage de son territoire entre l'Angleterre et la France serait déjà chose faite sans l'opposition de M. ÉTIENNE, ministre de la guerre (4) et ami de l'État Indépendant, mais que, dès qu'on sera débarrassé de lui à un prochain remaniement du cabinet, plus rien n'arrêtera l'exécution du projet, ce qui comble de joie M. LORAND.

Si BAERTS jouissait de la confiance du Roi, ses fonctions de directeur de l'administration centrale amenaient à la table de son bureau tout le courrier d'Afrique.

---

(1) CLÉMENCEAU à cette date (17 mai 1907) était ministre de l'Intérieur dans le Cabinet SARRIEN, qui avait succédé à ROUVIER.

(2) Il le fut d'octobre 1906 à 1911.

(3) Le 12 juillet 1906.

(4) Il avait été sous-secrétaire d'État aux Colonies de 1887 à 1892, vice-président de la Chambre en 1894-95 et en 1902-1904, ministre de l'intérieur en 1905 dans le cabinet ROUVIER, et collègue de CLÉMENCEAU dans le cabinet SARRIEN.

C'est lui qui l'examinait, qui le répartissait entre les différents départements : intérieur, affaires étrangères et justice, finances... C'est lui qui résumait les pièces intéressantes et en envoyait la dactylographie au Roi, avec la copie des télégrammes et des instructions expédiées de Bruxelles au Gouverneur général. Personne n'était donc mieux placé pour centraliser tous les renseignements, et c'est ce qui confère un intérêt capital aux liasses que nous possédons.

2. Contenu de nos documents.

Cependant, à l'examen, on s'aperçoit vite que ces documents, malgré leur valeur, sont fâcheusement incomplets.

a) Tout d'abord, les pièces originales manquent en totalité, à part quelques rarissimes exceptions qui ne concernent pas le courrier d'Afrique. Nous n'avons que des résumés dactylographiés dont l'objectivité ne peut être mise en doute, mais qui ne remplacent pas les authentiques.

b) Une seconde lacune, très regrettable, est l'absence des nombreuses annexes, parfois essentielles, qui accompagnaient les lettres ou rapports que BAERTS résuma. C'est évidemment là, plus que dans les conclusions, qu'on aurait chance de trouver les détails concrets et l'exposé d'ensemble des situations. Ces annexes sont mentionnées mais sans qu'on nous donne presque jamais l'analyse de leur contenu. BAERTS se borne à dire qu'elles sont transmises au département intéressé.

Que sont devenus les originaux et les annexes ? Est-ce que tout a disparu dans les flammes qui ont réduit en cendres les archives de l'État Indépendant ? Certains fonds ont-ils survécu ? Où sont-ils ? Je n'ai aucun moyen de répondre à ces questions, mais le fait indéniable est

que ces pièces ne se trouvent pas dans le dossier qui nous occupe.

c) Enfin, l'examen de nos liasses décèle une troisième lacune. La correspondance résumée et présentée au Roi a été soigneusement numérotée par BAERTS. Cette numérotation a été faite à la réception et non au départ. La chose est évidente pour qui inspecte le courrier. On peut même observer qu'elle a été faite avant le classement chronologique des pièces et, semble-t-il, au fur et à mesure de leur manipulation. J'avoue n'avoir pas pu me rendre compte de ce système de cotation, et je soupçonne qu'il a été quelque peu chaotique : classement général et classement par département chevauchant parfois de façon peu explicable. Mais quel que soit le principe adopté, il est clair par la numérotation seule qu'il nous manque beaucoup de pièces.

D'avant 1901 nous n'avons rien. Le résumé des courriers d'Afrique ne commence qu'avec le 11 octobre de cette année. La cadence de ces courriers est à peu près mensuelle : 11 octobre, 21 novembre, 12 décembre (celui-ci annoncé au Roi par une lettre de BAERTS), et pour 1902 : 11 juin, 11 juillet, 24 juillet. Or, du 12 décembre 1901 au 11 juin 1902 il y a dans nos liasses un trou béant. Dans ce semestre, il a dû arriver certainement une demi-douzaine de courriers, soit une moyenne d'au moins 500 lettres dont nous n'avons plus rien dans nos liasses. Il y a certainement une lacune analogue entre le 24 juillet et le 26 novembre 1902 ; puis une énorme qui couvre toute l'année 1903 et va jusqu'au 21 mars 1904. En 1904, nous possédons l'analyse du courrier d'Afrique arrivé par l'*Anversville*, le 21 mars. D'après la numérotation, par ce seul courrier et rien que pour le département des Affaires étrangères et de la Justice, il devait y avoir 79 lettres. Il nous en manque 45. Ce n'est pas

tout. Entre l'arrivée de l'*Anversville* le 21 mars 1904 et celle du *Philippeville* le 17 juillet 1905, il y a un intervalle de 16 mois, donc vraisemblablement autant de courriers qui nous font défaut, ce qui est confirmé par la numérotation qui saute d'un coup de la cote 279 à 1022. On peut donc conjecturer sans crainte d'erreur qu'il doit nous manquer là environ 750 pièces, se rapportant à une période particulièrement critique, lorsque les agissements de l'Abir et d'autres sociétés concessionnaires ainsi que l'exploitation du domaine provoquaient de violentes protestations.

Pour l'année 1905, nous n'avons que l'analyse d'un seul courrier, celui du 17 juillet, que BAERTS, en le transmettant au Roi, déclare « intéressant ».

On peut juger de l'ampleur de nos lacunes par l'examen des courriers de 1906. Même ceux-ci sont incomplets comme la pagination le démontre, mais au lieu d'un seul courrier comme en 1905, nous en avons 17 ; avec le résumé de 1030 lettres, sans parler de quelques télégrammes.

A partir de cette date, pour les années 1907 et suivantes, il n'y a plus trace d'aucune analyse de courriers.

Je crois qu'il y a moyen d'expliquer toutes ces lacunes. BAERTS envoyait au Roi ces analyses dactylographiées, en accompagnant chaque envoi d'une lettre manuscrite. Ces lettres sont dans notre dossier, en original. Il semble donc que nous puissions reconstituer les avatars de nos pièces. C'est BAERTS qui les lit, les trie, les résume et distribue les originaux entre les différents départements du gouvernement central. Il le dit lui-même au Roi. Les résumés dactylographiés sont envoyés au Souverain à l'exclusion de quelques pièces que BAERTS juge sans importance. Le Roi, après en avoir pris connaissance, les garde pour lui et quelquefois les réexpédie à BAERTS, estimant sans doute que les originaux étant au gouvernement central, l'intégralité de ces copies n'est pas

essentielle. Dans le dossier BAERTS, nous n'avons donc que les liasses retournées par le Roi, sans que nous puissions deviner par quel hasard les autres n'ont pas suivi la même voie. Dans la farde de 1902, nous trouvons un des six courriers annotés par le Roi lui-même.

Malgré ces lacunes, le contenu du dossier BAERTS garde un intérêt primordial pour l'historien. Il ne le perdrait que si, par une chance extraordinaire, les originaux et les rapports annexés avaient échappé réellement à la destruction des archives de l'État Indépendant et si on parvenait à les retrouver.

Comme il s'agit d'un courrier du gouvernement central africain, il est de composition tellement disparate qu'il faut renoncer dans un bref rapport à l'examiner en détail. Tout y débouche dans un parfait pêle-mêle : des plaintes sur l'emballage des marchandises, sur des arriérés de solde, sur la mortalité des éléphants que l'on essaie de domestiquer à Api, sur le calibre des obus, sur la surabondance de pipes dans certains postes d'État, sur le naufrage de deux baleinières à quille trop plate, sur le champagne « Couvent » qui a mauvais goût et qui a certainement été frelaté avant le départ ; sur les buffleteries de la troupe qui sont tout à fait usées..., le tout mêlé à des projets en voie d'avortement comme l'usine à café de Kinshasa, la culture de cacao, la relégation des sommeilleux, etc... Dans tout cela, il y a beaucoup à glaner, mais les indications sont en général trop sommaires pour autoriser des conclusions un peu solides.

Un autre groupe de pièces, relevant spécialement du département de la justice, concerne la criminalité. Nous n'avons pas les pièces du procès mais seulement l'avis du gouverneur général et parfois du procureur d'État. Il en ressort avec évidence que des poursuites sont ordonnées chaque fois que l'autorité est saisie d'une plainte sérieuse, mais que l'œuvre de la justice est, par le fait des circonstances, rendue très difficile.

C'est ainsi que le directeur, contre lequel on lance un mandat d'arrêt, parvient à s'embarquer à Boma. Le mandat d'arrêt télégraphique est envoyé à toutes les escales, arrive chaque fois trop tard et ne l'empêche pas d'atteindre Anvers où la juridiction de l'État Indépendant ne peut plus agir. Ce n'est pas le seul cas.

Dans l'ensemble disparate de nos documents, je me permettrai cependant de signaler les points suivants, qui sont un peu comme des centres :

a) Il y a d'abord une série de lettres, résumées hélas ! au sujet de l'enclave de Lado, de la zone de la Méridi et de la poussée vers le Bahr el Ghazal. Les instructions données ne semblent pas avoir été toujours fort nettes et même parfois quelque peu contradictoires. Nous avons le texte des protestations polies mais fermes de SUTTERLAND, gouverneur du Bahr el Ghazal, qui se réfère au *modus vivendi* conclu avec le commandant LEMAIRE et aux termes duquel le territoire au nord de la ligne de faîte Congo-Nil était anglo-égyptien, LEMAIRE n'y étant chargé que d'une mission scientifique. PAULIS, qui a remplacé LEMAIRE, déclare ignorer ce *modus vivendi* et s'en tenir au texte du décret qui rattache le territoire contesté au district de l'Uele. De part et d'autre, on masse des troupes et on amène des canons. Le gouverneur général WAHIS a des paroles assez sévères pour LEMAIRE, qui ne tient pas compte des instructions reçues, se perd dans des détails et crée des situations difficiles.

L'historien qui voudra débrouiller toute cette aveuture encore assez confuse de la poussée vers le Nil, à laquelle le Roi-Souverain tenait fort, trouverait dans nos dossiers des renseignements en partie inédits, qu'on pourra compléter par les archives anglaises.

b) Un autre point intéressant est celui de la frontière Kivu-Ruzizi, où l'État Indépendant se heurtait à

l'Afrique allemande. Le commissaire du Roi, CABRA, est en désaccord avec STAMANE. Les Allemands ont planté leur drapeau sur « les îles » du lac Kivu, mais aussitôt l'État y a planté le sien. Le protocole dit clairement que la frontière est la ligne médiane du lac. Mais qu'est-ce que cette médiane et comment la porter sur une carte ? CABRA voudrait inscrire le lac dans un triangle, car il en a à peu près la forme, mais ce triangle conventionnel peut être dessiné de plusieurs façons et il y en a une qui laisse l'île Idjwi à l'ouest de la médiane. Les Allemands refusent ce tracé qui leur semble arbitraire. Ces contestations qui datent de 1906 se sont prolongées jusqu'à la guerre de 1914.

Ici encore les historiens trouveront à glaner quelques renseignements (1).

c) Enfin, un troisième groupe de documents concerne les démêlés avec les missionnaires protestants : les antécédents du procès STANNARD ; une lettre du gouverneur général WAHIS au même STANNARD répétant certaines des accusations de celui-ci contre l'État et se plaignant de l'inconcevable impolitesse de ses phrases. Mais tout ceci nous est déjà bien connu par le dossier de la Commission d'enquête. On peut y ajouter la lettre définitive du baron WAHIS au sujet de la gestion et de la situation de l'Abir, dont le directeur, à ce moment même, fuyait pour échapper à l'arrestation. WAHIS, après avoir décrit l'incompétence totale et ruineuse de l'administration de cette société, déclare que la seule solution possible est sa reprise immédiate par l'État.

(1) Il ne semble pas qu'entre WAHIS et CABRA la cordialité ait été bien grande, car une lettre confidentielle du gouvernement central, du 9-9-1906, demande une enquête pour démasquer l'auteur des calomnies répandues sur le compte du baron WAHIS, en prescrivant de révoquer et de renvoyer en Europe l'agent reconnu coupable. Le vice-gouverneur général LANTONNOIS fait remarquer que si c'est M. CABRA qui est l'auteur des calomnies, il ne peut être révoqué que par le Roi, puisqu'il a rang d'inspecteur d'État.

Institut Royal Colonial

Commission d'histoire

Rapport sur le dossier Baerts.

Votre Commission m'a chargé de rédiger le rapport statutaire sur ce que l'inventaire de nos archives appelle le dossier Baerts-Liegeois II. Ce dossier contient un grand nombre de pièces de valeur inégale comme source historique mais qui toutes cependant appartiennent à l'histoire. Mon rôle, comme rapporteur n'est pas de la refaire mais seulement de la discuter et de la apprécier, en signalant ce que la historien aura chance d'y trouver.

Je parlerai d'abord de leur origine; j'examinerai ensuite d'après quelques critères de critique, d'accord avec les précédents que nous avons admises, je proposerai à votre jugement la publication de quelques spécimens caractéristiques de la richesse qui me semblent appartenir aux quelques auteurs.

1. L'origine de ce dossier ne semble pas avoir été controversée. Il provient indépendamment des papiers de Henri Baerts, saisis et conservés par lui à l'époque où il exerçait de fonctions importantes dans l'administration centrale de l'Etat Indépendant, et qu'il a laissés au Ministère des Colonies après 1908.

24 FEV. 1954

Page manuscrite du R. P. P. CHARLES †, S. J., membre titulaire de l'I. R. C. B.
(voir page 542).

ANNEXE I.

Lettre du baron WAHIS à Félicien CATTIER au sujet de l'*Étude sur la situation de l'État Indépendant du Congo* — mars 1906.

« Dans votre livre paru récemment vous citez mon nom à la p. 128. Plus loin vous ajoutez p. 351 « ailleurs les femmes sont, en vertu d'une circulaire d'un gouverneur général, retenues comme otages avec leurs enfants ». Pour tous vos lecteurs ces mots se rapportent encore à moi.

» Je ne trouve pas trace de semblable circulaire qui aurait été prise par le gouvernement local. Si vous en avez une renfermant ces prescriptions, produisez-la. Je constate au contraire que ma circulaire du 7 janvier 1895 interdisait déjà de s'emparer de femmes et d'enfants en cas de conflit avec les indigènes.

» Tous ceux qui connaissent l'Afrique centrale savent que la prise d'otages parmi les notables des tribus, seul système qui a été admis par moi, est, à l'origine de l'organisation de ces pays, une nécessité absolue, le moyen le plus humain d'arriver à un résultat. Les notables des villages, qui ont généralement une influence suffisante sur les indigènes, savent, dans bien des cas, déterminer les populations à obéir en temps voulu.

» La Commission d'Enquête dit même, p. 280 de son rapport : « C'est ainsi que des magistrats distingués parmi ceux-là mêmes dont » le concours nous a été le plus utile dans la recherche de la vérité, » nous ont affirmé que, à leur avis, la détention de femmes comme » otages aux postes, était le moyen de correction le plus doux, le » plus humain, le plus efficace, le plus en harmonie avec les mœurs » indigènes, bien qu'ils ne se fassent pas faute de reconnaître que, » jugée à distance, cette mesure devait avoir le caractère d'une cer- » taine iniquité ».

» Ne cherchez donc pas en agitant à chaque instant le mot « otage » devant les personnes qui lisent votre livre, à donner un caractère odieux aux mesures que nous avons été amenés à prendre dans le passé pour obtenir le travail des noirs adultes.

» A l'appui de ce que je vous dis ci-dessus concernant les otages, je vous cite une circulaire que j'ai prise ; mais la preuve que je vous fournis ainsi sera pour vous sans valeur puisque vous dites p. 120 « l'intention d'appliquer les circulaires n'existe pas au moment où on les signe ».

» Je vous donne un démenti formel au sujet de votre assertion, à vous et à tous ceux qui soutiendraient votre dire.

» Mes actes, notamment pendant mon voyage d'environ un an en 1846-1847 et pendant mon séjour au Congo, en 1900-1901 prouvent d'une façon péremptoire la fausseté de ce que vous dites. Les abus ont été réprimés là où je les ai vus et chaque fois qu'ils m'ont été signalés.

» Vous traitez avec le même aplomb et la même désinvolture beaucoup de sujets que vous abordez. Vous seul connaissez bien les choses du Congo. Les officiers qui ont exercé ici des commandements territoriaux sont des ignorants et des hommes incapables de faire progresser la civilisation des noirs. Personne en dehors de votre groupe et des gens hostiles à la Royauté ne vous croira. Les rôles multiples que ces officiers ont remplis au Congo resteront pour eux un grand et beau titre, quoi que vous disiez et fassiez pour porter atteinte à leur réputation. L'opinion publique toujours bon juge a su mieux que vous apprécier le travail qu'ils ont produit. Elle ne leur retirera pas l'approbation qu'ils ont méritée.

BARON WAHIS. »

ANNEXE II.

AUTOGRAPHES DE M. BAERTS.

1. *Note pour le Roi.*

« J'ai l'honneur de communiquer respectueusement à Sa Majesté, que M. PATRIS, rédacteur au *Soir* vient de me raconter que le représentant LORAND lui avait dit, dans les couloirs de la Chambre, qu'étant à Paris, il avait eu l'occasion de dire à M. CLÉMENCEAU qu'un fait avancé par le Roi, était faux et que M. CLÉMENCEAU s'était empressé de téléphoner à M. PICHON, que M. LORAND venait de lui déclarer que le fait était faux.

» M. LORAND n'a pas spécifié de quel fait il s'agissait, mais en parlant à M. PATRIS, il riait avec une visible satisfaction.

» Je crois devoir signaler cette conversation à Sa Majesté. Je crois absolument à la sincérité de M. PATRIS.

H. A. BAERTS.
Bruxelles, le 17 mai 1907. »

2. *Note pour le Roi.*

« J'ai l'honneur de communiquer respectueusement à Sa Majesté les renseignements complémentaires ci-après, comme suit à ce que j'ai dit à M. DROOGMANS.

» M. LORAND, le représentant radical qui, au point de vue colonial, fait partie du groupe VANDERVELDE, est revenu avant-hier de Paris. Il y a été le commensal de M. CLÉMENCEAU, ministre de l'Intérieur avec qui il a, de longue date, des relations personnelles et suivies. M. CLÉMENCEAU lui a dit, d'après ce que M. LORAND lui-même affirme, que l'accord entre la France et l'Angleterre pour régler l'affaire du Congo I(ndépendant) serait très vite résolu, si par une circonstance quelconque M. ÉTIENNE venait à disparaître du gouvernement.

» Il en résulte

» 1) que l'influence de M. ÉTIENNE est prépondérante ;

» 2) qu'elle se manifeste énergiquement au profit de l'État, qui a le plus grand intérêt à conserver cet excellent appui.

» Ces renseignements sont d'autant plus intéressants qu'ils proviennent d'un ennemi déclaré de l'État et que vraisemblablement M. LORAND aura mis tout en œuvre pour déterminer M. CLÉMENCEAU à intervenir.

H. A. BAERTS.
Bruxelles, le 12 juillet 1906. »

Un feuillet double annexé à cette note, ajoute :

« Monsieur P(ATRIS), qui est l'ami du représentant LORAND, m'a dit hier soir tenir de ce dernier que M. CLÉMENCEAU n'attend que la disparition de M. ÉTIENNE, très influent dans le groupe colonial, pour régler rapidement avec l'Angleterre la question du Congo I(ndépendant).

» Je sais les relations suivies de M. LORAND avec M. CLÉMENCEAU et je suis persuadé que LORAND, ennemi acharné de l'État, ne néglige rien pour indisposer la France contre l'État et amener si possible l'entente avec l'Angleterre. Et c'est vraisemblablement en réponse à ses instances auprès de M. CLÉMENCEAU que celui-ci lui a objecté que la présence de M. ÉTIENNE, ami de l'État, empêche de desservir l'État I(ndépendant). »

R.-J. Cornet. — Rapport sur les dossiers : « Création, administration et gouvernement de l'Association Internationale du Congo (A. I. C.), et de l'État Indépendant du Congo (É. I. C.). » *

La *Commission d'Histoire du Congo belge* nous a confié le soin de faire rapport analytique au sujet de trois dossiers qui ont été dénommés :

1° Dossier concernant le gouvernement et l'administration de l'A. I. A. et de l'A. I. C. (1878-1884) ;

2° Dossier concernant le gouvernement de l'É. I. C. (1885-1890) ;

3° Dossier concernant le gouvernement de l'É. I. C. (1891-1909) et rapports É. I. C. (1897 et 1910).

Ces dossiers contiennent une masse de documents de nature fort diverse, parmi lesquels 170 pièces particulièrement intéressantes, s'échelonnant de 1878 à 1910 et notamment 37 documents autographes du roi Léopold II.

Pour faciliter l'étude et rendre plus clair le rapport analytique de ces documents, nous en avons classé la matière en six rubriques intitulées comme suit :

I. — Association Internationale Africaine (A. I. A.), Comité d'Études du Haut-Congo (C. É. H. C.), Association Internationale du Congo (A. I. C.), Fondation de

(*) Ce rapport a été établi dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064-1066).

Les documents analysés font partie des Archives historiques de l'I. R. C. B. (*Bull.*, 1953, 471).

l'État Indépendant du Congo (É. I. C.) et reconnaissance de l'É. I. C. par les Puissances.

II. — Politique et administration de l'État Indépendant.

III. — Relations de l'État Indépendant avec les Puissances.

IV. — Emprunts de l'État Indépendant.

V. — Documents divers.

* * *

I. Association Internationale Africaine — Comité d'Études du Haut-Congo. — Association Internationale du Congo. — Fondation de l'État Indépendant et reconnaissance de l'É. I. C. par les Puissances.

La première pièce du dossier est une note manuscrite du Roi Léopold II, non datée [1]. On peut, d'après le texte, en fixer la date entre le mois de juin et le mois de novembre 1878. C'est un document capital : on y saisit l'instant où la pensée du Roi se détourne de l'*A. I. A.* pour se porter vers la création d'un « **établissement belge** » au Congo. De ces quatre pages manuscrites se dégagent les idées suivantes : j'ai intérêt à l'existence de l'*A. I. A.* et, comme celle-ci ne vit que de souscriptions belges, je la ferai durer tant qu'elle me sera utile ; j'annoncerai que nous allons fonder, avec de l'argent recueilli en Belgique, un « établissement » au Congo ; je fournirai pendant cinq ans 100.000 dollars annuelle-

[1] Voir annexe I, page 591.

ment à Stanley — « cet habile et entreprenant américain » — « *pour fonder un établissement sur le Congo et rayonner de là le plus loin possible sur et autour de ce grand fleuve* ».

Déjà tout le programme du futur *Comité d'Études du Haut-Congo* est dans ces quelques mots. Ce qui est essentiel, dans ces quatre feuillets, c'est de voir que le Roi, au moment où il va créer le *Comité d'Études du Haut-Congo*, n'entend pas se confiner dans un rôle purement commercial — comme le proclamera le *Comité d'Études* en s'interdisant statutairement tout but politique — mais songe à créer une *colonie*. Cela résulte clairement, nous semble-t-il, de cette phrase :

« Ce serait se leurrer d'un très chimérique espoir que de compter exclusivement sur l'éventuel établissement de comptoirs de commerce pour nous *procurer une possession africaine.* »

* * *

Le deuxième document que nous avons à examiner est aussi important que le premier. Il s'agit d'une lettre de DE LAVELEYE reproduite dans une note qui est signée d'un paraphe et qui porte uniquement comme date : 22 avril. Elle constitue une vive réaction contre les instructions que le Roi entend donner à STANLEY, au moment de son premier départ pour le compte du *Comité d'Études du Haut-Congo*. Cette note est donc certainement antérieure au 23 janvier 1879, date du départ de STANLEY d'Europe. Étant donné que le signataire de la lettre déclare *in fine* « qu'il est du devoir constitutionnel du Roi de mettre FRÈRE au courant », on peut préciser que cette note n'est pas antérieure au mois de juin 1878, date à laquelle le Roi chargea FRÈRE-ORBAN de former un nouveau cabinet dont il conservera la charge jusqu'en 1884. Cette lettre, catégorique dans son expression, est un réquisitoire condensé contre les

projets africains du Roi. Son signataire n'est certes pas un courtisan. Il ne cache pas sa conviction qui peut se résumer ainsi : le Roi ne peut se lancer dans cette aventure — et envoyer ses instructions à STANLEY — sans consulter son gouvernement ; ces instructions sont de nature à entraîner la Belgique dans une voie dangereuse et être génératrices de conflits avec les Puissances étrangères ; il sera impossible de séparer la personne du Roi, de la Belgique :

« Elles peuvent amener un désaveu patent, public et solennel du Roi par son gouvernement et par son pays et la ruine de la réputation et de la position du Roi en Belgique et en Europe » ; « il n'est pas permis au Roi d'engager la Belgique, en son nom personnel, dans une série d'aventures » ; « il est du devoir constitutionnel du Roi de mettre le chef du Gouvernement au courant ».

* * *

Nous trouvons au dossier une copie — datée du 25 novembre 1878 — de l'acte constitutif de la société à participation : *Comité d'Études du Haut-Congo*, au capital de un million de francs. Ce texte a déjà été publié. Les souscripteurs sont : un groupe de participants représenté par MM. KERDYK et PINCOFFS, H. BAMBERGER, Georges BRUGMANN, DELLOYE-MATTHIEU, le marquis d'ESCOMBRERA, le baron de HIRSCH DE GEREUTH, LAMBERT LEMMÉ, SADOINE, le baron GREINDL et un groupe de participants représentés par le secrétaire général de l'*A. I. A.*, la personne faisant fonctions de secrétaire général de l'*A. I. A.* auxquels sont venus se joindre ensuite : le baron VAN DE WERVE et DE SCHILDE, A. ALLARD et HUTTON.

L'intention des parties « agissant à un point de vue essentiellement philanthropique et scientifique » est indiquée comme étant « d'étendre la civilisation et de chercher des débouchés nouveaux pour le commerce et l'industrie par l'étude et l'exploration de certaines par-

ties du Congo, situées au-delà des factoreries hollandaises ».

L'objet de cette association en participation est :

« ...*exclusivement* de poursuivre les études et expériences nécessaires pour rechercher s'il est possible d'établir par un moyen quelconque *une communication facile entre le bas Congo et le haut Congo* et de *créer des relations commerciales* suffisantes pour défrayer la *compagnie de transports* dans un terme appréciable ».

Et il est précisé que les parties « s'interdisent tout but politique ».

La durée de la convention est de trois ans à dater du 1er décembre 1878.

Si les études préalables ont donné un résultat satisfaisant, on constituera deux sociétés : l'une pour « la construction et l'exploitation de la voie de communication », l'autre pour « l'établissement de la navigation sur le Haut-Congo et pour y faire toutes les opérations de commerce dont la possibilité aura été ou sera reconnue ».

Il y a également au dossier deux copies du procès-verbal de la réunion du *Comité d'Études du Haut-Congo*, tenue le 17 novembre 1879. En réalité, on y fixe les modalités de la dissolution de l'association en participation, à la suite de la faillite de l'*Afrikaansche Handelsvereeniging*. M. LAMBERT — c'est-à-dire le Roi lui-même — reprendra toute l'affaire.

* * *

Un feuillet manuscrit du Roi, portant la date du 13 mars 1882, a pour objet la possibilité juridique de fonder un état indépendant.

« Il faudrait, écrit le Roi, une belle et large démonstration juridique et historique prouvant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une commission d'un gouvernement pour fonder un état indépendant dans les pays sauvages ».

Et il faudrait également démontrer que les concessions faites par les chefs indigènes aux Européens sont légales.

Il faudrait citer des exemples en Amérique et le Roi indique comme référence l'ouvrage de Jean-Frédéric ASTIÉ (1) : *Histoire de la république des États-Unis* (pages 96 et 326 à 345) (2). Le Roi cite encore comme exemples : la Charte de la *Compagnie de Bornéo*, la manière de faire des Français au Tonkin et il note :

« ...rappeler délicatement que bien des gouvernements en France sont nés sans parchemins mais que tout le monde ne les a pas moins reconnus »...

* * *

Une note du Roi du 14 octobre 1882 donne des instructions à M. LAMBERT qui va discuter à Paris : nous nous engagerons à ne pas nous établir sur la ligne Brazzaville-Franceville et Ogoué ; si les Français s'engagent à ne pas occuper sur la rive gauche du Congo la région comprise entre Léopoldville et la rive droite de l'Ikelemba, nous n'occuperons pas, sur la rive droite du Congo, une longueur correspondante entre le Stanley-Pool et la rivière Ocuna.

Une pièce jointe, non datée et annotée au crayon de la main du Roi, constitue un « projet de déclaration à obtenir (3) par l'*Association* avec insertion dans l'exposé des motifs du traité de Brazza ». Le Gouvernement français y rendrait hommage à STANLEY, au *Comité d'Études du Haut-Congo* et à l'*Association Africaine* et s'engagerait à ouvrir ses territoires au libre passage des agents, des marchandises, convois, navires, etc. ; les

(1) Professeur à Lausanne et pasteur à New-York, né à Mérac en 1822.

(2) Le titre complet est : *Histoire de la République des États-Unis depuis l'établissement des premières colonies jusqu'à l'élection du président Lincoln (1620-1860)*. Préface d'ED. LABOULAYE (2 vol. in-8°, Grassart, Paris, 1865).

(3) De la France.

organismes précités auraient le droit de continuer la construction d'une route sur la rive *droite* du fleuve jusqu'au Stanley-Pool et d'y établir une sorte de port franc. Une autre note précise le thème de la conversation qu'il faudrait avoir avec les Français : ceux-ci auraient intérêt à s'entendre rapidement avec l'Association, car déjà « le traité Brazza et sa ratification éventuelle excitent dans plusieurs pays étrangers une émotion qui se manifeste de diverses manières et va s'accentuant » ; les Français ne doivent pas oublier que le projet et le traité Brazza n'existeraient pas si STANLEY n'avait découvert le cours du Congo et « accompli ce grand voyage d'exploration qui sera une des légendes du siècle » ; il ne faudra toucher qu'avec beaucoup de réserve et de tact au fait que M. DE BRAZZA lui-même a reçu l'aide financière de l'Association, aide demandée par le *Comité Français* » (1) ; l'intérêt du Gouvernement français est de *rassurer* l'Association et il peut le faire en publiant d'une manière ou d'une autre, la déclaration précitée.

* * *

Le 22 avril 1884, les États-Unis d'Amérique ont reconnu le drapeau de l'*A. I. C.* comme celui d'un gouvernement ami. Il s'agit d'obtenir la même reconnaissance de l'Allemagne. BISMARCK du reste, dès qu'il a appris la reconnaissance par les États-Unis, a demandé à son ministre à Bruxelles, le comte BRANDENBURG, de lui donner des précisions au sujet de cette *Association Internationale*. Le 23 juin 1884, BISMARCK proclame publiquement qu'il aidera à la fondation d'un État Indépendant au Congo, à condition que les Allemands y jouissent de la liberté commerciale.

(1) Le Roi avait fait don, au nom de l'*A. I. A.*, d'une somme de 40.000 F à l'expédition Brazza.

Le 27 juin 1884, le roi Léopold II reçoit le comte BRANDENBURG. Nous trouvons au dossier les documents que le Roi a réunis pour les besoins de cette entrevue et notamment des projets des déclarations qui devraient être échangées entre le Gouvernement impérial et l'*A. I. C.* Deux points sont à souligner dans le projet de déclaration à faire par l'*A. I. C.* : le Roi entend créer un État Indépendant « qui s'étendrait de l'Atlantique vers les possessions du Sultan de Zanzibar » ; cet État Indépendant sera placé « sous la haute direction des successeurs mâles de Léopold I^er^, roi des Belges ». Un autre billet autographe du Roi, concernant ce dernier point, qui le préoccupe vivement, est rédigé comme suit :

« L'État Indépendant sera monarchique, sous la haute direction du roi Léopold II et de ses héritiers mâles ou adoptifs ou d'un membre de cette famille désigné par lui ou par eux en cas d'empêchement du chef de la Famille » (1).

Le Roi a également rédigé de sa main « l'avant-projet » d'une formule actant le transfert en sa personne des droits de l'*A. I. C.* et ce texte est fort curieux.

Ces textes furent sévèrement jugés par BISMARCK qui trouvait cette affaire « hasardeuse et fantastique » (2) et ce n'est qu'après bien des concessions de la part du Roi que la reconnaissance de l'*A. I. C.* par l'Allemagne fut obtenue le 8 novembre 1884.

* * *

Pendant ce temps, les négociations continuaient avec la France afin d'en obtenir la même reconnaissance. Nous avons au dossier une lettre de Arthur STEVENS qui approche à ce sujet Jules FERRY à Paris. Cette lettre

(1) Voir annexe II, page 593.

(2) Voir R. S. THOMSON : Fondation de l'État Indépendant du Congo (pages 182 et suivantes).

est datée du 18 juillet 1884 et fait le point des négociations à cette date : Jules FERRY est, « comme toujours, d'une bienveillance et d'une affabilité rares » ; il semble décidé à ne pas admettre les revendications du Portugal sur les bouches du Congo ; il ne demanderait pas mieux que « de donner son acquiescement à la reconnaissance » si l'on pouvait lui démontrer que *légalement* il peut faire cette réponse ; il faut qu'on lui prouve l'existence légale, juridique de cet État ; à quoi STEVENS répond : « Nous avons fait mieux que de démontrer notre existence, nous existons ». Jules FERRY paraît « très partisan d'une conférence qui trancherait la question du Congo ».

La reconnaissance par la France ne sera finalement obtenue que le 15 février 1885.

* * *

II. POLITIQUE ET ADMINISTRATION DE L'ÉTAT INDÉPENDANT.

Le 23 février 1885, la Belgique reconnaît l'État Indépendant du Congo. Le 28 avril, la Chambre belge autorise le Roi à prendre le titre de souverain du jeune État. Le 6 mai, il est créé trois départements d'administration dirigés par trois administrateurs : celui de l'Intérieur, celui des Finances et celui des Affaires étrangères, dirigés respectivement par MM. le colonel STRAUCH, VAN NEUSS et VAN EETVELDE.

Le 2 septembre 1885, le baron LAMBERMONT et les trois administrateurs généraux se réunissent afin de prendre certaines mesures pour compléter l'organisation du nouvel État. Le procès-verbal qui figure au dossier indique d'abord qu'au point de vue de la « constitution extérieure de l'État », l'avènement du Roi comme souverain de cet état a été notifié aux Puissances qui ont pris part à la Conférence de Berlin et que cette même

notification sera adressée à celles qui n'étaient pas représentées à Berlin. Il est entendu qu'un quatrième département — celui de la Justice — sera créé. Il faudra déterminer les pouvoirs de l'administrateur général au Congo et y organiser l'administration. M. JANSSEN a été chargé, avec le concours de M. DE CUVELIER, de préparer un projet de code et un projet d'organisation pour l'administration de la Justice. Un décret devrait intervenir rapidement pour instaurer certaines dispositions pénales. Il sera publié un *Bulletin Officiel* pour assurer la publicité des actes du Gouvernement. Au surplus, cette publication ne doit pas « faire négliger les moyens de publicité officieuse dont on peut disposer pour faire connaître la vérité » et

« ...il faut faire le nécessaire pour que le crédit moral et matériel de l'entreprise ne se perde dans un irrémédiable naufrage ».

A la suite de ce document, se trouve un projet de lettre à sir FRANCIS DE WINTON, précisant son rôle d'administrateur général de l'*É. I. C.* : il doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer et organiser l'autorité dans le Bas-Congo.

« Le nouvel État portera le nom d'*États Libres du Congo* (ou *de l'Afrique Centrale*) ; parmi ces États, il y aura celui du Bas-Congo qui sera divisé en six provinces ; des notables européens seront nommés « maires » ; le courrier prochain apportera des instructions relativement à la formalité d'arborer solennellement le drapeau de l'État à Banane, à Boma et sur les steamers » [1].

Un autre document constitue un projet d'organisation administrative indiquant succinctement les attributions des quatre départements.

* * *

[1] On sait que l'État Indépendant du Congo fut proclamé à Banane, par Sir FRANCIS DE WINTON, le 19 juillet 1885.

Il y a dans ces dossiers un extrait de presse intéressant, parce qu'il nous révèle, publié par le *New-York Herald* du 15 août 1889, l'essentiel d'un rapport du lieutenant Emory H. Taunt, agent commercial des États-Unis à Boma. L'Américain déclare que l'État Indépendant a fait beaucoup de progrès depuis son dernier rapport de février 1887 : on trouve maintenant un gouvernement bien équipé, avec un corps de fonctionnaires, des tribunaux, des bureaux de poste, des bureaux de douanes, une monnaie et une armée de 1.200 à 1.500 hommes. Il croit que la plus grande partie du commerce du Congo sera accaparé par une nouvelle compagnie qui s'est formée à Bruxelles, avec des capitaux américains, français et anglais, sous le nom de *The Belgian Joint Stock Company of the Congo*. L'un des projets de cette compagnie serait de construire un chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool.

Le capital nécessaire — 6.400.000 dollars — serait entièrement souscrit, dont 500.000 dollars par un capitaliste américain. La mission de l'évêque américain Taylor est un échec : ses missionnaires n'ont plus de ressources et vendent de la viande d'hippopotame pour se procurer de quoi subsister !

* * *

Il convient encore d'attirer l'attention sur une note de M. Arnold, adressée au Roi le 30 août 1906 : elle tente de définir ce qu'il faut entendre par *Domaine National* et la carte en couleurs jointe est fort précieuse à cet égard.

* * *

III. Relations de l'État Indépendant avec les Puissances.

A. *Relations avec la France.*

Le 12 février 1886, le comte de Montebello, ministre de France à Bruxelles, écrit à van Eetvelde (copie au dossier) que la convention signée le 5 février 1885 entre le Gouvernement français et l'*Association Internationale du Congo* a été approuvée par les Chambres françaises. Cette convention fixe la frontière franco-congolaise, consacre l'abandon du Niari-Kwilu par le Roi et va être génératrice de longs et irritants conflits (1). Le 17 février 1886, le comte de Montebello écrit à van Eetvelde (copie au dossier) qu'un crédit de 300.000 F est ouvert au ministre de la Marine et des Colonies françaises, pour le paiement de la somme due à l'*A. I. C.* à titre d'indemnité représentative de la valeur des stations qu'elle a cédées à la France.

On peut dire que les difficultés redoublent dès que cette convention est ratifiée. Constatant l'impasse où sont engagées les négociations, les représentants de l'État Indépendant préconisent un arbitrage et le Roi voudrait en charger le Président de la Confédération helvétique. Le 19 septembre 1886, Alphonse Rivier, consul général de Belgique en Suisse, fait rapport à ce sujet au baron Lambermont, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères à Bruxelles : il est entendu que le compromis désignera pour arbitre le Président de la Confédération, mais que « le Conseil fédéral se considérera comme nanti dans son ensemble, en sa qualité de Gouvernement de la Confédération... » ; le Conseil

(1) Pour ce qui concerne toute cette question voir : *Bulletin de l'Institut Royal Colonial Belge* (T. XXIV, fasc. 3, 1953), Commission d'histoire du Congo : R. J. Cornet : « A propos de deux dossiers : le dossier diplomatique de l'Ubangi et le dossier de Grelle Rogier sur l'Ubangi » (pages 877 et suivantes).

fédéral nommerait une commission qui « serait l'instrument... pour accomplir sa tâche » ; « le Gouvernement suisse apprécie parfaitement l'œuvre de l'État africain à sa grande et haute valeur ». Il faut noter que les parties n'iront pas à l'arbitrage, la France le refusant.

Le 29 novembre 1886, le ministre d'État Eudore PIRMEZ, qui mène les négociations au nom de l'État Indépendant, relate au Roi un entretien qu'il vient d'avoir avec M. BOURÉE, ministre de France à Bruxelles : l'examen de la question de la reprise éventuelle par la Belgique des obligations découlant du « droit de préférence » accordé à la France par l'*Association* sera postposé ; M. BOURÉE est également d'avis qu'une nouvelle visite de DE BRAZZA à Bruxelles ne pourrait que troubler plus encore la situation.

Le 23 décembre 1886, le Roi envoie à PIRMEZ, en même temps qu'une note très succincte au sujet de l'emprunt qu'il désire émettre en France, quatre formules de projets de convention avec la France. On sait que cette phase des négociations se terminera par le Protocole du 29 avril 1887 qui substituera, comme frontière, le thalweg de l'Ubangi à la ligne de partage des eaux de la Licona.

* * *

Pendant longtemps — et même après la signature de la convention franco-congolaise du 14 août 1894 — — les relations entre la France et l'État Indépendant furent empreintes de « nervosité ». Sans doute, l'influence anglaise et allemande n'était-elle pas étrangère au maintien de cette tension. Il y a au dossier, à ce sujet, une lettre intéressante de notre ministre à Paris qui écrit au comte de BORCHGRAVE, le 17 novembre 1894, que M. HANOTAUX — ministre des Affaires étrangères — l'a assuré de « son vif désir de maintenir les rapports amicaux tant avec le Congo qu'avec la Belgique ». Mais Lord

DUFFERIN, ambassadeur d'Angleterre à Paris, a été accusé d'avoir abandonné la cause de l'État Indépendant. Il s'en défend énergiquement et accuse l'Allemagne :

« Il me paraît que l'on veut, à Berlin, jouer de nouveau le jeu que l'on a essayé jadis avec M. FERRY : on favorise les visées coloniales de la France et l'on excite le Cabinet de Paris contre nous. C'est un rôle qui répugne au comte de Munster (1) dont tout le monde connaît les sentiments amicaux envers l'Angleterre ».

Il y a au dossier une autre lettre — celle-ci adressée directement au Roi le 24 juin 1895 — du baron D'ANETHAN, ministre de Belgique à Paris. Le Roi a certainement demandé de sonder le Gouvernement français quant à ses intentions en Égypte, car le baron répond :

« Je tâcherai d'amener M. HANOTAUX à causer de l'Égypte : je dois prévenir Votre Majesté qu'il est particulièrement réservé à ce sujet ».

Le ministre de Belgique est persuadé que la France et l'Allemagne sont d'accord sur toutes les questions africaines et il en donne pour preuve cette phrase de M. HANOTAUX :

« Soyez assuré que toute modification territoriale importante du Congo n'obtiendrait pas l'assentiment de l'Allemagne ».

Une troisième lettre du baron D'ANETHAN est datée du 19 mars 1897 : à la demande du Roi, le Ministre de Belgique a insisté auprès de M. HANOTAUX pour que l'État Indépendant puisse poursuivre ses recrutements de personnel de couleur dans les colonies françaises, mais le ministre des Affaires étrangères a répondu de façon assez évasive, en ajoutant que la France, elle aussi, avait besoin de beaucoup d'hommes et que les enrôlements devenaient de plus en plus difficiles.

Enfin, le 8 juin 1898, le baron D'ANETHAN écrit au comte DE BORCHGRAVE :

---

(1) Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

« M. HANOTAUX a ajouté qu'il avait promis à notre Auguste Souverain les bons offices du Gouvernement français en *Abyssinie* et qu'il était toujours prêt à tenir sa parole ».

* * *

Le 30 janvier 1897, le ministre de Belgique à Londres rend compte au Roi d'un long entretien qu'il a eu avec STANLEY et, si nous en parlons ici, c'est parce que le grand explorateur se serait montré particulièrement préoccupé, paraît-il, des relations de l'État Indépendant avec la France.

« Je reviens de France où j'ai passé quelque temps, déclare STANLEY, et j'ai été frappé de ce que j'y ai entendu. On semble là-bas considérer l'annexion du Congo à la République comme une simple question de temps et une éventualité qui se réalisera immanquablement un jour ou l'autre. J'ai été étonné de la façon presque unanime de s'exprimer des Français à cet égard. Ils ne se gênent même plus pour le dire ouvertement. On en veut à l'État du Congo et l'on serait bien aise de trouver un prétexte plausible pour faire naître un conflit que l'on désire ».

STANLEY dit que les Français se plaignent des propos agressifs tenus au Congo par des officiers belges et il accuse notamment son ancien lieutenant dans l'expédition du *Comité d'Études* — A. VANGELE — d'avoir tenu, devant des officiers français, « un langage imprudent ». De l'avis de STANLEY, l'État ferait mieux d'adopter vis-à-vis de la France, l'attitude suivante : « céder, plutôt même que de défendre des droits »...

* * *

B. *Relations avec la Grande-Bretagne.*

Dans cette même conversation avec notre ministre à Londres, STANLEY aurait affirmé :

« ...une prise de possession des territoires de l'État Indépendant par la France serait fort mal vue en Grande-Bretagne et en Allemagne, mais ces sentiments resteraient probablement tout à fait platoniques ».

En Angleterre, toujours de l'avis de STANLEY, on ne croit pas que l'État Indépendant est réellement ouvert aux entreprises étrangères. Il reproche à l'État de s'occuper trop lui-même d'affaires commerciales. Il déconseille au Roi d'occuper immédiatement Lado, mais lui suggère de s'en tenir à portée, pour pouvoir se porter immédiatement en ce point si les Français s'en approchaient.

« Cette position, dit-il, pourrait être utile éventuellement et au besoin être cédée soit à l'Égypte, soit à l'Angleterre, ce qui est la même chose, en échange d'avantages pécuniers ou autres ».

* * *

Une lettre du Roi, à lui adressée le 8 décembre 1898 par le ministre de Belgique à Londres, résume un entretien que ce dernier a eu avec Lord SALISBURY : le ministre britannique regrette fort le départ de M. DE COURCEL, ambassadeur de France, et constate que « la France est en ce moment de mauvaise humeur » ; il a appris la prise de Bôr [1] par les troupes congolaises et confirme que cette localité se trouve bien dans la partie de la rive gauche du Nil qui est attribuée à l'État Indépendant. Cette déclaration de Lord SALISBURY répondait évidemment à un article du *Daily Chronicle :*

> Nous avons récemment annoncé que les troupes congolaises s'étaient emparées de Bor, situé à quelque distance au-delà des limites de l'enclave. Quelle décision va prendre le Gouvernement britannique à ce sujet ? Il serait inconséquent qu'il permît aux Belges d'avoir un pied dans le Bahr-el-Ghazal, puisqu'il l'a refusé aux Français. L'État Indépendant

[1] C'était du reste une fausse nouvelle : Bôr, sur la rive gauche du Nil, environ 175 kilomètres en aval de Redjaf et longuement occupé par les Madhistes, ne fut atteint par une reconnaissance des Belges, sous les ordres du commandant Josué HENRY, qu'au mois d'août 1899.

du Congo possède plus de territoires qu'il n'en peut administrer et le public anglais ne peut pas souhaiter qu'un plus grand nombre d'indigènes soient à la merci du régime administratif de l'État Indépendant. Redjaf, qui n'est qu'à une portée de fusil de Lado, la vieille capitale d'EMIN-PACHA, appartient autant à l'Égypte que Fachoda.

* * *

C. *Relations avec le Saint-Siège.*

En 1893, le baron Léon DE BÉTHUNE, fils du vice-président du Sénat, est attaché de légation et n'a pas encore trente ans. Déjà pourtant le Roi l'a chargé d'une mission auprès du Saint-Siège : il s'agissait, en ordre principal, de remercier le pape LÉON XIII pour ses bons offices de médiateur entre le Portugal et l'État Indépendant et de lui offrir un exemplaire du traité qui, signé à Lisbonne le 25 mai 1891, avait délimité la frontière dans la région dite du Lunda. Le baron Léon DE BÉTHUNE est attaché à la mission dirigée par le prince DE LIGNE et qui est envoyée à Rome pour présenter à Sa Sainteté les vœux du Roi et du Gouvernement belge à l'occasion du quinzième anniversaire de son pontificat.

L'audience eut lieu le 1er mars 1893 et le baron L. DE BÉTHUNE s'adressa au Pape après que le prince DE LIGNE se fut acquitté de sa mission. Sa Sainteté remercia en quelques mots, s'informa de la situation des missions chrétiennes au Congo et des progrès de la répression de la traite, exprima « sa sympathique admiration pour le génie du Roi et pour les sacrifices immenses que Sa Majesté s'est imposés » et renouvela l'expression « d'un dévouement qui ne cherche que les occasions de se manifester ».

Le cardinal RAMPALLA, secrétaire d'État, offre au roi

Léopold II les bons offices du nonce à Paris, Mgr FERRATA, comme médiateur dans le conflit qui sépare la France et l'État Indépendant du Congo. Le cardinal révèle au jeune chargé de mission que le Pape, par l'intermédiaire du cardinal GIBBONS, aurait agi auprès de certains hommes politiques américains en faveur de l'État Indépendant. En tant que Haut-Protecteur des Pères d'Alger (ayant succédé au cardinal LAVIGERIE), le secrétaire d'État s'informe de la situation des Pères Blancs au Tanganika.

Le baron L. DE BÉTHUNE est en mesure d'annoncer au Roi que le Saint Père accorde un subside de 50.000 lires pour l'expédition envoyée en renfort aux capitaines JACQUES et JOUBERT et 30.000 francs pour les missions de Scheut au Congo.

* * *

D. *Relations avec l'Italie.*

En 1894, les Italiens ont envahi l'Abyssinie et le Roi songe à s'entendre avec eux afin de constituer une compagnie à charte qui prendrait à bail l'*Érythrée*. Il charge de cette négociation confidentielle son conseiller juridique, l'avocat SAM WIENER (1). Nous trouvons au dossier des feuillets sur lesquels le Roi a consigné un projet de lettre à Me SAM WIENER et un autre projet de lettre par laquelle il recommande ce dernier à M. VAN LOO, ministre de Belgique à Rome. Ces documents sont datés du 7 mai 1895. Le Roi introduit Me SAM WIENER :

« ...conseiller provincial, avocat distingué du barreau de Bruxelles, en relations constantes avec les principaux groupes et établissements financiers du pays » (...) qui « a plaidé pour moi et avec un complet succès maintes causes difficiles et est un des administrateurs actifs de la *Société Générale Africaine* dont le siège est à Anvers ».

(1) Voir Th. SIMAR : « Léopold II et l'Érythrée » (*Revue Congo*, 1924, p. 325).

A Me Sam Wiener, le Roi recommande de ne pas dire aux Italiens qu'il est administrateur de la *Société Générale Africaine*,

« ...mise en avant par moi auprès des ministres Tudini et Visconti-Venosta (1) pour l'obtention d'un bail de l'Érythrée ».

* * *

Le 8 octobre 1897, le ministre de Belgique à Rome, M. van Loo, écrit au comte de Borchgrave à Bruxelles que le marquis Visconti « fera sonder les dispositions du Gouvernement anglais relativement à la ligne de communications entre le Congo et l'Érythrée ».

* * *

E. *Relations avec le Portugal.*

Les dossiers précités ne contiennent qu'un document intéressant concernant les relations avec le Portugal. C'est la traduction d'une lettre datée du 24 août 1909, que le ministre des Affaires étrangères à Lisbonne, — Carlos Roma du Bocage — écrit au ministre de Belgique. Il est question de la fixation de la frontière entre le Congo belge et l'Angola, dans la région de Dilolo : il s'agit d'adapter les stipulations du traité de 1891 aux conditions du terrain ; la pensée des négociateurs de ce traité était d'atteindre, par le cours d'un affluent du Kasai, la ligne de partage des eaux Zaïre-Zambèze et de suivre ensuite cette ligne ; « le lac Dilolo n'est pas un point essentiel ».

* * *

F. *Relations avec l'Allemagne.*

On se souvient que Charles-Henry Stokes, de natio-

(1) Ministre des Affaires étrangères.

nalité britannique, fut arrêté par le lieutenant HENRY, sur le territoire de l'État Indépendant, alors qu'il conduisait une expédition fortement armée, marchant sous pavillon allemand. Amené au capitaine LOTHAIRE, STOKES fut condamné pour crime contre la sûreté de l'État et pendu sur le champ, le 14 janvier 1895. L'« affaire STOKES » fit grand bruit et souleva de véhémentes protestations en Grande-Bretagne et en Allemagne.

Le dossier contient notamment, au sujet de cette affaire, des extraits de presse de la *Kölnische Zeitung* (13 septembre 1895 et 26 septembre 1895). Le journal allemand confirme que STOKES était depuis plusieurs années au service du Gouvernement allemand, qu'il était « à la recherche du riche héritage de l'allemand EMIN-PACHA » et qu'il « avait reçu ses instructions du Gouvernement allemand ».

On trouve encore au dossier, au sujet de cette affaire, la copie d'une lettre en date du 21 septembre 1895 du ministre de Belgique à La Haye — DE GRELLE-ROGIER — au ministre de BURLET : le fameux Dr CARL PETERS, l'explorateur allemand de l'Afrique orientale, venu assister à La Haye à une réunion de l'*Institut Colonial International* a déclaré au ministre de Belgique « avoir connu en Afrique l'ex-missionnaire STOKES » et a donné « sur le caractère, les allures et les différents métiers équivoques de ce personnage des détails précis, aussi caractéristiques que peu flatteurs ».

* * *

En 1897, sous la pression des soldats batetela révoltés, tous les postes belges du Kivu et de la rive occidentale du Tanganika au nord de Mtoa doivent être évacués par les Belges. Les Allemands en profitent et occupent la ligne Ruzizi-Kivu. Quand, après avoir maté la grande rébellion, les Belges reviennent enfin, en 1899, et veulent

réoccuper leurs postes, les Allemands refusent de déloger. Un billet de la main du Roi fixe la date à laquelle le Souverain a appris ce grave événement. Il est daté du 20 mars 1899 et commence par ces mots :

« Les Allemands ont occupé militairement la ligne Rusissi *(sic)* — lac Kivu qui est indiscutablement sur notre territoire ».

Ce conflit « de la Ruzizi-Kivu » préoccupa très vivement le Roi qui attachait à cette question une importance considérable. On trouve, dans les dossiers précités, plusieurs notes de sa main à ce sujet : le Roi s'en tient aux frontières garanties par les Puissances en 1885 — par l'acceptation de la Déclaration de Neutralité — et repousse énergiquement la thèse allemande de « la frontière naturelle ».

Au sujet de cette question de frontière germano-congolaise, il y a aux dossiers une note intéressante, malheureusement non datée. Le baron DE SCHOEN aurait dit au baron GREINDL :

« Le malentendu provient surtout de ce que l'Allemagne a pris pour base du tracé de la frontière la description qu'en font les traités, tandis que l'État Indépendant du Congo s'est inspiré d'une carte ajoutée plus tard et à laquelle l'Allemagne ne peut pas ajouter de valeur contractuelle ».

Dans cette note, la thèse de la valeur contractuelle de la Déclaration de Neutralité est clairement exposée [1].

* * *

IV. EMPRUNTS DE L'ÉTAT INDÉPENDANT.

On sait quel caractère pénible prit parfois la question des ressources financières de l'État Indépendant et

[1] Voir annexe III, page 594.

combien le Roi se préoccupa d'en procurer à son œuvre, notamment par le moyen d'emprunts. Les dossiers précités contiennent un certain nombre de documents concernant cette question.

C'est une note en date du 13 janvier 1887 adressée par le directeur général des Finances au ministre des Finances concernant les modalités d'un emprunt de 150 millions de francs.

C'est une série de pièces concernant un emprunt congolais qu'on essaye de lancer en Autriche et en Hongrie : le Roi s'en est occupé lui-même lors d'un séjour à Vienne — notamment en demandant le concours du baron Albert DE ROTHSCHILD — mais on n'obtiendra rien de ce côté.

C'est une note du Roi qui consigne l'essentiel d'un entretien qu'il a eu, le 4 mai 1889, avec BEERNAERT, alors ministre des Finances :

« Le Roi n'a pas caché que sans un emprunt de nature à être pris par le public, il lui paraissait impossible de faire vivre l'État du Congo ».

Dans cette même note, empreinte d'anxiété, ces deux phrases qui montrent que le Souverain recherche toutes les combinaisons possibles pour trouver l'argent indispensable :

« La Caisse d'Épargne prêtera, à la requête de la liste civile, jusqu'à concurrence de 4 millions ou 4 ½ millions à 3 ½ %, pour être appliqué (?) Congo... Le Gouvernement belge, comme conséquence de sa large intervention dans la formation du capital de la société du chemin de fer du Congo poussera la société à aider l'État Indépendant le plus possible, soit en lui reprenant ses enrôlés, soit en reprenant service et matériel maritime Bas Congo ».

C'est VAN NEUSS écrivant au Roi, lorsqu'il apprend que ce dernier a décidé de ne plus racheter de titres de l'emprunt : « Je considère cette décision comme le signal d'une catastrophe » !

C'est une note établissant une comparaison entre

l'emprunt émis, par la Ville de Bruxelles et celui à émettre par l'État Indépendant, etc.

* * *

V. Événements d'Afrique.

Au mois d'août 1882, Léon Braconnier — le futur commissaire de district du Kasai — communique au Roi une lettre datée du 1er avril 1882 reçue de son frère, le capitaine Charles-Marie Braconnier, adjoint de Stanley et, à ce moment, en charge de la toute récente station de Léopoldville.

Cette lettre apporte des détails fort intéressants sur la situation à cette époque.

Stanley se prépare à quitter le Stanley-Pool vers le Haut pour aller y « placer deux postes et une station ». Il emmènera avec lui « les 150 hommes restant de l'expédition » et Braconnier ne conservant que 40 hommes, s'attend à être alors attaqué par les indigènes : « C'est à ce moment-là que ces MM. les natifs vont me tomber sur le casaquin. Mais je suis prêt ! » Stanley déclare que dans deux mois il retournera en Europe et ne reviendra plus jamais en Afrique, « car il est bien fatigué, éreinté, miné par les fièvres ». La manière d'agir de Stanley vis-à-vis de ses adjoints est à noter :

« Stanley continue son éternel système de traîner avec lui des provisions européennes et d'en user *seul*. 45 boîtes et malles contenant tout ce que l'on peut imaginer de bon sont dans la tente de ce monsieur, d'une façon permanente. Les caravanes lui apportent du vin, de la bière, du lait condensé, des biscuits, des légumes, des viandes excellentes. Tout cela va dans sa tente et ne sert qu'à lui. En vérité, il n'y a pas un Européen qui, à ce compte là, ne saurait traverser l'Afrique ! Car on souffre beaucoup du régime débilitant auquel il nous a habitués. La grande chaleur n'est plus rien après un séjour d'un an. Mais à quoi bon se plaindre. Le Roi et le *Comité* font tout ce qu'ils peuvent et

se montrent très grands, très généreux. Tout est là, à Vivi, pour nous, mais rien ne vient, *sur l'ordre formel de* STANLEY ! »

* * *

Dans le dossier XV (enveloppe XV, A.) se trouve un document d'une grande valeur : c'est l'*original* d'une lettre écrite au roi Léopold II, de Korosko (1), le 1er février 1884, par le général GORDON. Cette lettre est importante au point de vue historique, mais nous ne nous y attarderons pas, puisqu'elle a fait l'objet d'une communication de M. Ed. DE JONGHE à l'*Institut Royal Colonial Belge* (2) et que le commencement et la fin de la lettre ont été reproduits en fac-similé, en annexe.

* * *

Le 28 novembre 1888, Herman LEDEGANCK, vice-gouverneur général de l'État Indépendant et chef du gouvernement local, envoie de Boma un rapport au Roi sur la situation à ce moment : l'expédition BECKER va partir pour les Stanley-Falls et un renfort de soldats haoussas et zanzibarites pour la station des Bangala, base des opérations de l'expédition BECKER au nord de l'Ouellé ; les hommes de la tribu des Why (Monrovia) font d'excellents soldats ; les Zanzibarites doivent être constamment surveillés ; on poursuit les efforts pour recruter des soldats et des travailleurs parmi les indigènes du pays mais « la méfiance que l'indigène à l'intérieur nourrit contre Boma est très grande et tout à fait inexplicable ».

On sait combien cette question de recrutement de soldats et de travailleurs a été difficile dans les débuts du jeune État. On trouve aux dossiers une note adressée

(1) A une centaine de kilomètres au nord de la frontière soudano-égyptienne.
(2) *Bulletin de l'I. R. C. B.*, 1937, pp. 332-346.

au Roi par VAN EETVELDE, le 16 décembre 1889, qui donne des renseignements sur les soldats recrutés dans les environs d'Elmina (Gold Coast). Ils sont très exigeants, assure VAN EETVELDE :

« Ainsi, ils ont fait des difficultés pour recevoir leur médaille d'identité, parce qu'étant « gentlemen », il leur répugnait d'être numérotés comme des bestiaux ou des esclaves ! »

William MACKINNON Esq. (plus tard Sir), président de la *British India Steam Navigation Company* et fondateur de l'*Imperial British East African Association*, était un grand ami du roi Léopold II, son conseiller pour les affaires de l'Afrique orientale et un précieux informateur dans bien des cas. On trouve aux dossiers la copie d'une lettre datée du 2 septembre 1889, et adressée à William MACKINNON, par A. M. MACKAY, résidant alors à Usambiri (au sud du lac Victoria) et dans laquelle ce missionnaire britannique annonce l'arrivée chez lui, le 28 octobre 1889, de l'expédition STANLEY « au secours d'EMIN-PACHA ». Il y a là STANLEY et ses adjoints — STAIRS, NELSON, JEPHSON, BONNY, Dr PARKE, — EMIN, sa fille métisse, l'Italien CASATI, un traitant grec nommé MARCO et un docteur tunisien : VITA HASSAN. Une grande partie du courrier adressé à STANLEY et à EMIN, ainsi que des colis pour ce dernier, ont été détruits dans l'incendie de la Mission anglaise de Buganda, en octobre. MACKAY donne des détails intéressants sur la situation en Uganda à ce moment : les troubles qui y règnent constituent pour la Compagnie de MACKINNON une belle occasion de s'y implanter. La clef de l'Uganda est Buganda : « Maintenant il est temps d'agir et d'acquérir le droit de garder le plus beau pays de tout l'Est africain ». Et MACKAY forme des vœux pour que « la Compagnie » occupe tous les territoires entre le lac Victoria et le lac Tanganika.

* * *

Les efforts du Roi dans la vallée du Nil, la révolte des soldats de l'expédition DHANIS — sur laquelle le Souverain avait fondé tant d'espoirs — les opérations de CHALTIN dans la région de Redjaf, l'importance de l'occupation de Lado, la guerre contre les Madhistes, la marche de la colonne MARCHAND vers Fachoda, tous ces faits sont évoqués par des documents intéressants se trouvant dans les dossiers précités.

En 1896, le gouverneur général baron WAHIS accomplit un voyage d'inspection à l'intérieur. Il parcourt pendant trois mois le district des Stanley-Falls. Une copie de son rapport daté du 6 décembre 1896 se trouve aux dossiers. C'est un remarquable document sur la situation générale de toute la région conquise sur les Arabes et le Roi fait exprimer au baron WAHIS sa profonde satisfaction, tout en le pressant de hâter l'occupation du triangle de Lado.

Le 14 octobre 1896, le baron WAHIS envoie au Roi, de la station des Stanley-Falls, une lettre pleine d'optimisme : l'expédition vers le Nil, placée sous le commandement de « M. l'inspecteur d'État baron DHANIS » comprend 3.000 hommes armés de fusils Albini et cette force, « énorme pour l'Afrique », pourra être encore augmentée.

« ...Quand M. DHANIS se sera emparé de Lado, il s'y établira solidement et créera en ce point un camp qui sera une nouvelle base pour la marche vers le Nord » ; « on peut compter que l'expédition, en avançant, ralliera à elle une partie des populations indigènes et même aussi des chefs musulmans fatigués de la domination des gens de Khartoum ». « Dans ces conditions, M. DHANIS pourrait aller fort loin. Je constate qu'il est plein de confiance ». « M. DHANIS partira d'ici le 20 (octobre 1896). Il pourra être à Lado en février prochain ».

Dans cette même lettre, on trouve une phrase importante pour la mémoire de CHALTIN. On a parfois accusé ce dernier de n'avoir pas attendu DHANIS à Dirfi, porte de l'enclave de Lado, d'avoir continué seul sa marche vers le Nil et certains ont prétendu que si les deux expéditions

s'étaient rejointes, la rébellion de l'avant-garde de Dhanis ne se serait pas produite. Un passage de la lettre du gouverneur général Wahis au Roi fait justice de ces affirmations.

« M. Chaltin, auquel j'ai envoyé des instructions dont je transmets copie par ce courrier, profitera sans doute de la grande latitude que je lui ai laissée pour marcher rapidement sur Lado, avec les forces de l'Uele. Il pourrait occuper ce point à la fin de l'année ».

C'est là un fait important d'acquis.

Notons en passant que, dans cette même lettre, Wahis se plaint amèrement du commissaire général Lothaire contre lequel il a dû prendre des sanctions. Lothaire aurait commis un acte d'indiscipline et le général Wahis prend la chose très au sérieux :

« S'il était établi que les officiers belges servant au Congo n'ont pas à observer entre eux les règles de la discipline, on fournirait au parti hostile à l'État une arme dont il se servirait avec raison ».

Le 4 février 1897, lorsque le gouverneur général est rentré à Boma, le Roi lui envoie de nouvelles et nettes instructions :

« Les Anglais sont décidés à commencer au début de l'été leur campagne finale contre les Madhistes et à prendre Khartoum. Mettez, je vous prie, D'Hanis *(sic)*, autant que cela dépendra de nous, en situation de se maintenir fortement à Lado et de pousser ensuite les pointes que je lui ai indiquées sur le Nil Blanc, il y a là des territoires que les Italiens abandonnent.

» Ce que je dis ici est très confidentiel, il ne faut pas que les archives à Boma l'enregistrent ni que le personnel le sache et puisse en causer ; ses indiscrétions et lettres nous sont toujours très préjudiciables en alimentant les cancans dans la presse qui ne manque jamais, à propos de rien et de tout, de nous attaquer. D'Hanis n'a pas à se mêler de la campagne des Anglais et doit observer expressément nos traités de 1894. Je le lui ai fait connaître directement et recommandé de même de profiter selon mes désirs du peu de temps pendant lequel les Derviches seront aux mains avec les Anglais ».

Et le Roi annonce que du ravitaillement est encore parti de Belgique pour l'expédition DHANIS. Il presse le gouverneur général de lui envoyer des renforts si son chef en exprime le besoin et de le faire « avant le rétablissement de la domination égyptienne ; après ce sera inopérant ».

C'est alors que surgit la nouvelle de la catastrophe sous la forme d'un télégramme dont copie est aux dossiers :

« DHANIS écrit Mavambwa 27 mars (1) 1.500 soldats Batetelas Bakussus ont quitté expédition avec 1.500 fusils, 200.000 cartouches, une certaine partie artillerie, bagages Européens. Dhanis craint rebelles marchent dans la direction de Udjiji. HENRY occupe fortement Avakubi. DHANIS descend Aruwimi en pirogue pour aller à Stanley-Falls, puis Nyangwe, Kasongo. DHANIS réclame retour immédiat Lothaire et masse de Européens anciens, munitions. DHANIS (sous-intendant) décédé (2) des suites de ses blessures ; CRAHAY (armurier) a disparu ; sans autres renseignements formels sur autres ».

Et le télégramme résume encore les mesures prises pour parer à la gravité de la situation :

« HANOLET est parti pour Stanley-Falls ; districts et camps depuis Léopoldville jusque Falls, ont envoyé Stanley-Falls : 459 soldats, 669 albinis, 32.000 cartouches, 4 canons, 400 fusils lisses à piston, 17 Européens. Pour Lusambo : 140 soldats, 60 albinis, 5.000 cartouches, 300 fusils lisses à piston, un canon, 2 Européens. Beaucoup d'Européens munitions et ravitaillements partent de Matadi ».

Tout l'État Indépendant est en effervescence ! La grande révolte dite « des Batetelas » est commencée.

Mais CHALTIN occupe Redjaf, sur le Nil. Télégramme de WAHIS :

« CHALTIN écrit 21 mars, exprime confiance se maintient Redjaf plus ancien poste Derviches existant province Équator. Je lui envoie

(1) 1897.
(2) Frère du baron DHANIS.

personnel, troupes, munitions, vivres, ravitaillements pour réaliser vues gouvernement vers Lado ».

DHANIS de son côté prend des mesures pour combattre les rebelles. Son objectif est de se porter au Maniema, pour couper la route aux Batetela qui tenteraient de regagner leur pays d'origine.

Télégramme :

« DHANIS écrit Stanley-Falls, 1er mai, rebelles après Mowambi prennent direction Semliki pour suivre vers Sud grands lacs ou marcher sur Kirundu. Expédition est réduite à 500 hommes qui sous HENRY (1) suivent trace rebelles. DHANIS annonce intention se porter à Kirundu et falloir six mois pour comprimer rébellion (2). DHANIS envoie pièces décès LEROI, MELEN, ANDRIANNE, CLOSET, TAGON, INVER, WILLIAME, DE LE COURT, CRONEBORG. Signale CRAHAY, armurier, a disparu ».

Le 15 juillet 1897, Josué HENRY inflige une sérieuse défaite aux révoltés à la Lindi et on se tranquillise — trop vite — aux Stanley-Falls. Télégramme de WAHIS :

« HENRY écrit qu'il a battu 15 juillet rebelles, leur a tué 400 soldats, a pris plus de 200 fusils ainsi que leur réserve de cartouches. Rebelles sont en fuite dans montagnes formant limite entre lac Albert Nyanza, Édouard et bassin Congo où HENRY a renoncé à les poursuivre à cause de famine. HENRY estime restant rebelles meurent en grande partie misère et faim. Un groupe rebelles lui a échappé et erre vers Sud par-½ degré S., 29 long. HENRY estime tout danger a disparu. Je porte HENRY à l'ordre du jour et exprime désir qu'il soit nommé chevalier de l'Ordre de Léopold ou Étoile Africaine ».

Pendant ce temps, le Roi met tous ses espoirs dans CHALTIN et l'on trouve aux dossiers plusieurs notes de sa main exprimant sa volonté de poursuivre ses objectifs dans la vallée du Nil. Ces notes ne sont malheureusement

(1) Actuellement : général chevalier HENRY DE LA LINDI.

(2) Elle ne sera radicalement réprimée, au prix d'énormes sacrifices, qu'à la fin de l'année 1899.

pas datées, telles celles dont nous extrayons ces phrases typiques :

« Mais aujourd'hui, je vous prie de prescrire formellement que Lado reçoive une fortification permanente et d'y faire notre réduit sur le fleuve. (...)

» ...l'État Indépendant a reconnu la sphère d'influence anglaise, telle qu'elle est déterminée dans l'arrangement anglo-allemand de 1890. Cet arrangement ne fixe pas la limite Nord de cette sphère ; à l'Est, il dispose que cette limite se confond avec le 35e méridien de Greenwich, jusqu'aux anciennes possessions égyptiennes. Il faut donc conclure par analogie que, d'après l'esprit de l'arrangement anglo-allemand, la sphère britannique est limitée au Nord par les anciennes occupations égyptiennes et que, sur la rive droite du Nil, elle ne s'étend pas au nord de Wadelai. Il est utile que l'on sache à Lado qu'aucun engagement international n'empêche nos colonnes d'emprunter la rive droite du Nil pour se rendre dans le Nord ».

Et le Roi, sans cesse, insiste pour que les colonnes congolaises marchent vers le Nord. C'est le moment. Car l'Italie a reconnu l'indépendance de l'Abyssinie et renoncé à sa sphère d'influence :

« Toute occupation par nous au nord du Nil Bleu, comme à l'est du 35e méridien, est légitime et mérite d'être poursuivie ».

Mais les Anglais, sous les ordres du futur maréchal KITCHENER vont réoccuper Khartoum, infliger Fachoda à la France et briser le grand rêve nilotique du Roi...

* * *

Au mois d'octobre 1899, un publiciste allemand, M. RUCKER-JENISCH, avait ardemment attaqué l'État Indépendant en l'accusant de n'avoir pas respecté les stipulations de l'Acte général de la Conférence de Berlin et d'avoir violé à maintes reprises la frontière germano-congolaise. Une note, annotée par le Roi, non signée ni datée, réfute longuement les arguments et dénie les faits

avancés par M. RUCKER-JENISCH. On y trouve ce passage au sujet de « l'affaire STOKES » :

« En intelligences criminelles avec des Arabes ouvertement révoltés contre l'État, il a encouru les rigueurs des lois de la guerre. Le Gouvernement de l'État a reconnu l'irrégularité de la procédure ; mais la justice, en acquittant deux fois le commandant LOTHAIRE, a prononcé deux fois la culpabilité de STOKES et a marqué de sa réprobation des actes directement contraires à la mission civilisatrice des Puissances en Afrique ».

* * *

Au point de vue « chemins de fer », il y a dans les dossiers deux notes de Hubert DROOGMANS au Roi. La première, datée du 29 juin 1902, est relative à une question de tarifs et annonce que le colonel THYS discutera ce point avec M. Édouard EMPAIN dont on souligne « le concours éclairé et dévoué ». L'autre, portant la même date, transmet au Roi les remerciements de Robert WILLIAMS, très heureux d'apprendre que « l'État serait disposé à s'intéresser dans la construction de la ligne qui raccorderait la frontière sud du Katanga au chemin de fer de la Rhodésie du Nord ».

* * *

Enfin, nous signalerons une note d'observations — datée du 15 octobre 1910 — de M. Henri DEKEYSER, ancien commissaire de district de l'Aruwimi, entré ensuite dans les affaires LEVER, et qui venait d'accomplir une courte mission au Congo belge.

M. DEKEYSER recommande la multiplication des postes et des routes. Il porte sur la généralité des fonctionnaires un jugement sévère. Il recommande :

« d'envoyer fréquemment des inspecteurs dans tous les postes, de ne pas se montrer avare de décorations et de faire avancer les fonctionnaires selon leur mérite et dans le district même où ils ont travaillé ».

M. DEKEYSER trouve qu'il y a au Congo belge, « trop de galons ». « Les agents de l'État, écrit-il, ont une propension à considérer le Congo comme un jardin de fonctionnaires » !

* * *

VI. DOCUMENTS DIVERS.

Les dossiers précités contiennent encore de très nombreux documents divers, soit d'un intérêt moindre, soit déjà publiés, soit n'ayant aucun rapport avec l'histoire africaine. Nous n'en examinerons — et encore très succinctement — qu'un petit nombre.

Le Roi et le referendum (1892-1893).

Dans le dossier XV (enveloppe XV, C.) il y a, de la main du Roi, un billet troublant et d'une grande importance, malheureusement non daté. Il concerne le « referendum ». En 1892, la Chambre belge examine un projet de déclaration, au sujet de la révision de la Constitution. Il est présenté par BEERNAERT. On y a introduit une notion nouvelle que WOESTE qualifiera « d'anarchique » : dans certains cas graves le Roi pourra consulter le pays ; c'est ce qu'on a appelé le « referendum royal ». Cette proposition souleva des protestations indignées et une opposition irréductible et elle fut finalement écartée, après une bataille acharnée, le 13 juillet 1893.

L'opposition avait vu dans ce « droit de veto », la marque des tendances « césaristes » du Roi. Personne ne douta un instant que cette idée ne vint de lui. Du reste, il avait écrit à BEERNAERT, le 2 février 1892 :

« Le referendum est une mesure sagement démocratique, nationale. (...) Tâchez spécialement, Cher Ministre, d'éclairer vos amis et de ramener la presse conservatrice » [1].

[1] Voir ÉDOUARD VAN DER SMISSEN : Léopold II et Beernaert, Tome II : Révision de la Constitution.

D'autre part — et c'est curieux — BEERNAERT écrit au Roi le 15 novembre 1892 :

« On a dit de divers côtés que le Roi se désintéressait de tout ce qui touche au referendum et plusieurs sont bien près de croire qu'Il n'y a jamais tenu ».

Mais, en sens contraire, on trouve cette phrase, de BEERNAERT encore, dans une lettre du 14 avril 1893 :

« Si le Roi persiste à considérer le referendum comme indispensable, il ne nous resterait qu'à décliner une tâche absolument au-dessus de nos forces ».

Nous ne pouvons pas entrer dans tous les détails de cette question touffue : pourtant il nous paraît nécessaire de citer encore ce fait insolite, rapporté par le comte Louis DE LICHTERVELDE [1] :

« Le 7 septembre 1893, le jour même où il accordait sa sanction aux nouveaux textes constitutionnels, Léopold II remettait à M. BEGEREM, plus tard ministre de la Justice, un pli fermé à ouvrir après sa mort.

» Le 28 décembre 1909, M. BEGEREM, fidèle à son mandat, ouvrit l'enveloppe en présence de M. SCHOLLAERT, Premier ministre, et y trouva la déclaration suivante :

» Au moment où je sanctionne les articles revisés de la Constitution je tiens à consigner que, si je n'ai pas insisté pour l'inscription du referendum à l'article 26, c'est que je suis convaincu que rien, dans la Constitution, ne s'oppose à la consultation directe du corps électoral par le gouvernement. Il suffira d'une loi à faire pour pouvoir recourir à la dite consultation directe.

» Ce document, dont la teneur n'a été révélée qu'en 1923 par M. VANDERVELDE, témoigne de l'extraordinaire ténacité avec laquelle Léopold II poursuivait la réalisation de ses plans ».

Ceci étant dit, voici le texte de cet extraordinaire billet du Roi, écrit au château de Ciergnon :

« En me proposant et en me fesant (sic) adopter le referendum, vous m'avez donné un conseil néfaste. Le referendum que j'ai chaleureuse-

[1] Comte LOUIS DE LICHTERVELDE : Léopold II (éd. 1935, p. 356).

ment défendu est certes de toutes les propositions que j'ai approuvées depuis 27 ans (1) celle qui m'a fait le plus de tort — elle a presque renversé la monarchie ».

Ces quelques lignes de la main du Roi revêtent évidemment une importance capitale : ainsi l'idée du « referendum royal » n'émanerait pas du Roi ; ainsi le Souverain aurait, sans jamais découvrir son ministre, essuyé, sans se défendre, les accusations de « césarisme », de « soif du pouvoir personnel » — et parfois même les injures — de l'opposition. Bien plus : il aurait voulu marquer particulièrement son attachement à une formule qu'il considérait en réalité comme néfaste.

Mais à qui le Roi destine-t-il ce billet ? Incontestablement à BEERNAERT. A BEERNAERT qui, au moment de cet incident, avait tenté de plaider la cause des sociétés du « groupe THYS », ce qui lui vaut — après le cinglant reproche des premières lignes de cet étonnant billet — celles qui suivent, elles aussi chargées d'acrimonie :

« Aujourd'hui j'estime qu'en cherchant à faire triompher les vues de la *Société du Haut-Congo* vous vous trompez sur le traité de Bruxelles et que vous violez la convention de 1890. Je ne saurais vous suivre sur ce terrain. J'ai la certitude que vous allez faire un tort irréparable aux intérêts belges, détruire l'État du Congo que vous avez créé, enlever à la Belgique sa meilleure chance de prospérité et de développement. Je ne saurais vous suivre dans une œuvre pareille et vous le dis très franchement tout en vous assurant que dans les limites de la riposte de l'État aux sociétés je ferai tout pour me rapprocher de vous et vous aider ».

On trouve enfin dans ces dossiers, en fac-similé de l'écriture du Roi, un exemplaire de la fameuse et longue lettre du 16 juin 1897, signée par le souverain et contresignée par VAN EETVELDE, qui fut adressée aux commissaires de district et chefs de service de l'État Indépendant et qui commence par ces mots :

(1) Le Roi est monté sur le trône en 1865 ; la lettre serait donc de 1892.

« Les agents de l'État Indépendant du Congo ont été durement éprouvés dans ces derniers temps. Leurs rangs se sont ouverts aux coups cruels et répétés du sort ».

Cette lettre est un document émouvant et plein d'enseignements et si nous ne la reproduisons pas, c'est qu'il a été antérieurement publié à maintes reprises (1).

Pourtant, en terminant ce rapport, il nous paraît opportun de rappeler le message du Roi exprimé dans ces quelques lignes :

« La mission que les agents de l'État ont à accomplir au Congo est noble et élevée. Il leur incombe de continuer à développer l'œuvre de la civilisation au centre de l'Afrique équatoriale, en s'inspirant directement des principes énoncés dans les actes de Berlin et de Bruxelles ».

10 mars 1954.

(1) Voir notamment : *Le Mouvement Géographique*, 1898, col. 407.

Annexe I.

Note du Roi Léopold II (1878?).

Si l'Internationale Africaine fondée à Bruxelles avait reçu des divers pays de fortes sommes d'argent, je comprendrais qu'on dise prenez garde : si vous créez maintenant ou si vous essayez de créer maintenant un établissement belge, vous allez rendre l'étranger méfiant et détruire l'Association.

Mais l'Internationale n'a rien reçu et ne recevra rien de la majorité des Pays Étrangers elle ne vit et ne vivra que par les souscriptions Belge *(sic)*. Nous avons intérêt à son existence et la ferons durer tant que nous lui fourniront *(sic)* de l'argent.

Lorsqu'à la réunion en juin des délégués des divers comités nationaux de l'Association, les membres Hollandais ont annoncé que la société de Rotterdam offrait un établissement pour y placer une ou plusieurs de nos stations tout le monde a applaudi et certes c'était le fait principal qui s'est produit pendant nos séances.

Supposons que le secrétaire de l'International *(sic)* puisse annoncer un jour aux divers comités qu'un nouvel établissement va se fonder sur le Congo par les soins de Stanley et que l'argent qu'il a dans ce but recueilli en Belgique ne lui a été confié qu'à la condition que cet établissement contiendrait une station de l'Internationale, je crois que la nouvelle serait bien accueillie par nos associés.

Supposons en outre que le secrétaire général puisse ajouter qu'en Belgique les souscriptions annuelles ont augmenté de 50 mille francs ou même de 100 mille frs. et qu'une loterie organisée à Paris a rapporté une forte somme et priait les comités Allemands, Français de lui signaler leurs nationaux capables d'être employés dans les 3 ou 4 stations dont la création était devenue immédiatement possible la position de l'Internationale, loin d'être ébranlée serait singulièrement affermie à Bruxelles, à Berlin, à Paris et par conséquent en Europe.

Si Stanley plaît je suis d'avis de faire un traité avec cet habile et entreprenant américain, de m'engager à lui fournir pendant 5 ans 100 mille dollars par an pour fonder un établissement sur le Congo et rayonner de là le plus loin possible sur et autour de ce grand fleuve.

Dans le cas où Stanley accepterait et ferait espérer de cet effort de bons résultats j'examinerais avec soin si je ne dois pas majorer de 50 ou même de 100 mille ma souscription à l'Internationale.

Lors de ma visite à Paris à l'exposition je me mettrai en quatre pour obtenir pour la direction de l'association l'autorisation de faire une grande loterie de plusieurs millions. J'espère que cela me sera accordé et que cela réussira. La moitié du produit à affecter à des stations sur l'Ogoué, branche du Congo, l'autre moitié pour créer des stations sur le Congo même.

Ce serait se leurrer d'un très chimérique espoir que de compter exclusivement sur l'éventuel établissement de comptoirs de commerce pour nous procurer une possession africaine.

Le temps fait absolument défaut à toute entreprise lente.

D'ici à quelques années il n'y aura [1]...

---

[1] Le document se termine ainsi.

ANNEXE II.

Pavillon d'Ostende

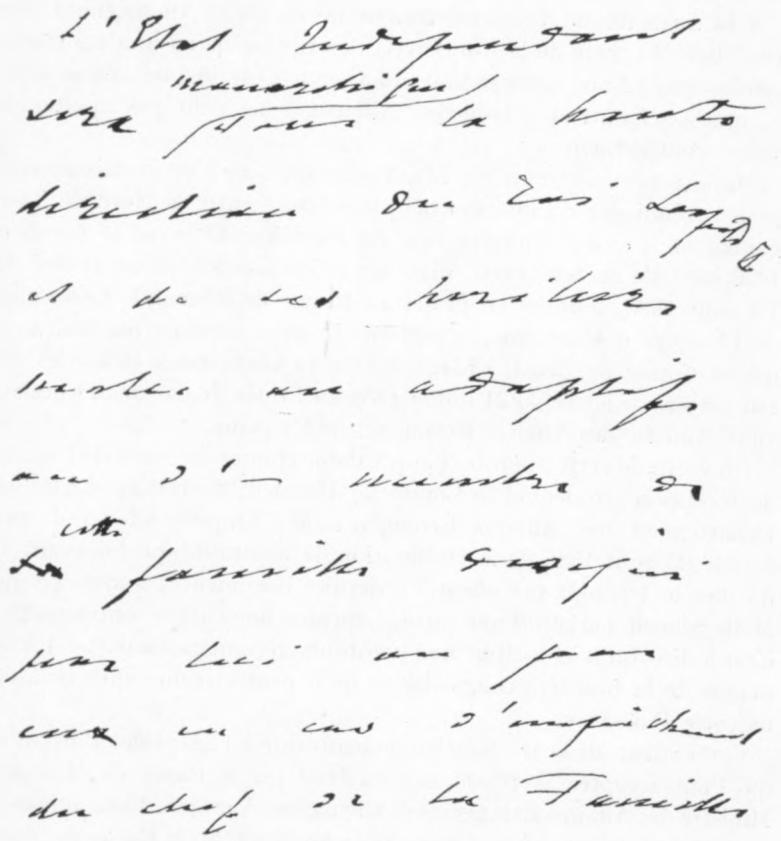

Fac-similé de la lettre, citée à page 563.

ANNEXE III.

NOTE

Dans son entretien du 10 de ce mois avec le Baron Greindl le Baron de Schoen a dit au Ministre du Roi :

« Le malentendu provient surtout de ce que l'Allemagne a pris pour base du tracé de la frontière la description qu'en font les traités tandis que l'État Indépendant du Congo s'est inspiré d'une carte ajoutée plus tard et à laquelle l'Allemagne ne peut pas ajouter de valeur contractuelle. »

M. de Schoen a fait erreur. L'État du Congo ne s'est jamais appuyé pour revendiquer comme frontière une droite entre le Nord du Tanganika et le point d'intersection du méridien 30e avec le parallèle 1°20 sur telle ou telle carte, mais sur sa déclaration de neutralité du 1er août 1885, soumise en projet au Prince de Bismarck, Chancelier de l'Empire d'Allemagne, et approuvée expressément par lui, ainsi que le Comte de Beust, Chargé d'Affaires allemand à Bruxelles, l'a fait savoir par lettre du 21 juillet 1885 au Prince de Caraman Chimay, alors Ministre des Affaires Étrangères de Belgique.

En vertu de cette approbation préalable comme en vertu de l'accusé de réception par lequel le Comte de Hatzfelt, Secrétaire d'État au Département des Affaires Étrangères de l'Empire Allemand, prit acte le 25 août 1885 de la Déclaration de neutralité qui lui avait été notifiée le 1er août précédent, ce dernier document a acquis ce que M. de Schoen, parlant d'une carte, a appelé « une valeur contractuelle » c'est-à-dire qu'il constitue une véritable reconnaissance par l'Allemagne de la frontière congolaise et qu'il peut être invoqué vis-à-vis de cette Puissance.

Cette valeur de la Déclaration de neutralité à l'égard des Puissances qui l'ont acceptée a été affirmée en 1891 par le Baron de Marshall, Ministre des Affaires Étrangères d'Allemagne. A propos d'une agression de la British South Africa Co contre le Katanga, M. le Baron de Marschall exprima l'avis que le Katanga étant compris dans les territoires congolais d'après la déclaration de neutralité et « le Gouvernement anglais ayant accusé réception de cette déclaration de neutralité sans protestation ou réserve, cela équivalait de la part de l'Angleterre à une reconnaissance des prétentions du Congo sur le Katanga ».

Entre 1885 et 1899 l'Allemagne reconnut en plusieurs occasions que la frontière congolaise, entre le Tanganika et le point d'intersection du parallèle 1°20 avec le méridien 30°, était constituée par la ligne droite de la déclaration de neutralité.

Il est inutile de rappeler ici toutes ces occasions. Il suffit de mentionner les incidents de 1895 ; au moment où le premier projet de reprise du Congo par la Belgique était soumis aux Chambres, l'Allemagne exprima le désir (2 février 1895) par l'entremise du Comte d'Alvensleben, de substituer à la ligne conventionnelle de la déclaration de neutralité — qu'on admettait donc une fois de plus — une frontière naturelle facile à reconnaître sur le terrain.

Le 13 du même mois le Comte d'Alvensleben déclara encore qu'il ne s'agissait pas pour l'Allemagne d'obtenir des avantages territoriaux.

Enfin le 15 mars suivant, demandant au Comte de Mérode des exemplaires du projet de loi concernant la reprise du Congo, le Comte d'Alvensleben fit remarquer que la carte jointe à ce projet de loi était inexacte parce qu'elle n'indiquait pas de la même manière que la déclaration de neutralité la frontière entre le Tanganika et le parallèle 1°20′.

Le règlement de la question de frontières fut ajourné à ce moment, jusqu'après le règlement de la question de la reprise du Congo. Cette dernière question ayant été à son tour ajournée sine die quelque temps après, celle des frontières ne fut reprise qu'en 1899, après l'incident Hecq-Bethe.

Ce n'est qu'à partir de ce moment que l'Allemagne chercha à revenir sur ses nombreuses reconnaissances antérieures de la ligne droite de la déclaration de neutralité, et, se basant sur de prétendues contradictions entre cette déclaration et les cartes annexées aux traités germano-congolais du 8 novembre 1884 et franco-congolais du 5 février 1885, se mit à revendiquer comme *un droit* pour le protectorat allemand de l'Afrique Orientale, la frontière Ruzizi-Kivu. Le premier document où cette revendication se trouve exposée est une lettre de M. Rücker-Jenisch, Chargé d'Affaires d'Allemagne, à M. van Eetvelde, du 6 octobre 1899.

En résumé l'État Indépendant ne s'est jamais appuyé sur une carte, comme l'a dit M. de Schoen, mais sur la déclaration de neutralité de 1885. L'Allemagne au contraire s'est basée sur les cartes annexées à certains traités et cela à partir de 1899 seulement, pour revenir sur sa reconnaissance antérieure de la frontière décrite dans la Déclaration de neutralité.

Séance du 12 avril 1954.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *G. Smets*, directeur.

Présents : MM. N. De Cleene, A. Engels, Th. Heyse, O. Louwers, A. Marzorati, A. Moeller de Laddersous, P. Ryckmans, le R. P. J. Van Wing, membres titulaires ; MM. R. de Mûelenaere, H. Depage, J. Devaux, E. Dory, A. Durieux, V. Gelders, J. M. Jadot, F. Olbrechts, E. Van der Straeten, M. Walraet, membres associés ; ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général et M. le Dr Mottoulle, membre de la Section des Sciences naturelles et médicales.

Excusés : MM. A. Burssens, R. Cornet, S. E. Mgr J. Cuvelier, F. Dellicour, L. Guebels, N. Laude, le R. P. G. van Bulck, MM. F. Van der Linden, A. Wauters.

La protection des aborigènes par les Nations Unies. La thèse belge.

M. *O. Louwers* présente le manuscrit rédigé sur ce sujet par M. Fernand Van Langenhove, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de la Belgique aux Nations Unies (voir p. 606).

En raison du caractère d'actualité de ce travail, la Section décide que l'impression dans les mémoires in-8o se fera par priorité.

Zitting van 12 April 1954.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. *G. Smets*, directeur.

Aanwezig : De HH. N. De Cleene, A. Engels, Th. Heyse, O. Louwers, A. Marzorati, A. Moeller de Laddersous, P. Ryckmans, de E. P. J. Van Wing, titelvoerende leden ; de HH. R. de Mûelenaere, H. Depage, J. Devaux, E. Dory, A. Durieux, V. Gelders, J. M. Jadot, F. Olbrechts, E. Van der Straeten, M. Walraet, buitengewone leden, alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris-generaal en de H. Dr L. Mottoulle, lid van de Sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

Verontschuldigd : de HH. A. Burssens, R. Cornet, Z. E. Mgr. J. Cuvelier, de HH. F. Dellicour, L. Guebels, N. Laude, E. P. G. van Bulck, de HH. F. Van der Linden, A. Wauteurs.

De bescherming der inboorlingen door de Verenigde Naties. De Belgische thesis.

De H. *O. Louwers* legt een handschrift voor, opgesteld over dit onderwerp door de H. Fernand Van Langenhove, buitengewoon en gevolmachtigd ambassadeur, bestendig vertegenwoordiger van België bij de Verenigde Naties (zie blz. 606).

Om reden van de aktualiteit van dit werk, besluit de Sectie dat het publiceren van dit werk in de verhandelingenreeks in-8° met prioriteit zal geschieden.

L'ancien Congo d'après les Archives romaines (1518-1640).

M. *E.-J. Devroey* rend compte du travail rédigé sous le titre précité par S. E. Mgr J. CUVELIER et M. l'abbé L. JADIN (voir p. 612), et qui sera publié dans la série historique des mémoires in-8°.

Commission d'Histoire.

Le *Secrétaire général* annonce le dépôt de deux rapports concernant les travaux de ladite Commission, à savoir :

a) M. EM. VANDEWOUDE : Introduction à l'inventaire des Archives du Personnel d'Afrique, de 1877 à 1918. Ce rapport a été présenté par M. *E. Van Grieken.*

b) M. A. COSEMANS : Les Archives générales du Royaume au point de vue de la documentation historique coloniale.

Concours 1956.

Sur proposition de MM. *V. Gelders* et *A. Sohier* d'une part, et de M. *G. Smets* et du R. P. *J. Van Wing* d'autre part, la Section arrête comme suit le texte des questions pour ledit concours :

1. *On demande une étude doctrinale et critique de l'immatriculation au Congo belge, ses rétroactes, sa justification, son économie, ses effets juridiques ; en rapport avec l'immatriculation, l'étude portera notamment sur l'identification civile et clanique des Congolais et les problèmes de la dualité des statuts, ainsi que sur les conflits entre le droit civil et le droit coutumier, les principes de leur règlement et l'application de la notion d'ordre public, en matière de personnes, de biens et d'obligations ; elle envisagera la législation complémentaire utile en ces matières et exposera les institutions analogues existant dans les pays similaires.*

Oud-Kongo volgens de Romeinse archieven (1518-1640).

De H. *E.-J. Devroey* brengt verslag uit over het werk, opgesteld onder voornoemde titel door Z. E. Mgr. *J.* CUVELIER en Eerwaarde L. JADIN (zie blz. 612), en dat zal gepubliceerd worden in de historische reeks van de verhandelingen in-8°.

Commissie voor de Geschiedenis.

De *Secretaris-Generaal* meldt de neerlegging van twee verslagen betreffende de werkzaamheden van voornoemde Commissie, te weten :

a) De H. EM. VANDEWOUDE : Inleiding tot de inventaris der Archieven van het Afrikaans Personeel, van 1877 tot 1918.

Dit verslag werd voorgelegd door de H. *E. Van Grieken.*

b) de H. A. COSEMANS : De algemene Rijksarchieven wat betreft de koloniale geschiedkundige documentatie.

Wedstrijd 1956.

Op voorstel van de HH. *V. Gelders* en *A. Sohier* enerzijds, en de H. *G. Smets* en E. P. *J. Van Wing* anderzijds, weerhoudt de Sectie de tekst der vragen voor voornoemde wedstrijd als volgt :

1. *Men vraagt een doktrinale en kritische studie over de immatriculatie in Belgisch-Kongo, haar terugwerkingen, haar rechtvaardiging, haar economie, haar juridische gevolgen ; in verband met de immatriculatie, zal de studie handelen over de burgerlijke en klanische vereenzelviging der Kongolezen en over de vraagstukken van dualiteit der statuten, alsook over de konflikten tussen burgerlijk en gewoonterecht, de principes van hun reglement en de toepassing van het begrip van openbare orde inzake personen,*

2. *On demande une étude sociologique sur un centre extra-coutumier du Congo belge ou du Ruanda-Urundi ayant une population d'au moins 10.000 habitants. L'étude portera notamment sur la composition de la population aux points de vue démographique, ethnique et religieux, sur les salariés et les indépendants, leurs ressources respectives, leurs conditions d'existence (logement, alimentation, etc.), leur vie familiale, etc. Elle traitera aussi des institutions culturelles et scolaires, donnera la description des associations autorisées ou secrètes avec leur objet social, leur activité, leur influence, et elle s'attachera à faire connaître l'attitude de la population blanche et de la population noire dans leurs relations réciproques.*

Hommage d'ouvrages.

M. *V. Gelders* a fait parvenir les comptes rendus suivants :

Aangeboden werken.

De H. *V. Gelders* heeft de volgende verslagen laten geworden :

C. r. de J. CAILLE, Charles Jagerschmidt, Paris, 1951, dans *Erasmus* (VI, 19-20, 1953, 682-683).

C. r. de H. LABOURET, Colonisation, colonialisme, décolonisation, Paris, 1952, dans *Erasmus* (VI, 19-20, 1953, 689-690)

Le *Secrétaire général* dépose ensuite sur le bureau les ouvrages suivants :

De *Secretaris-Generaal* legt vervolgens op het bureau de volgende werken neer :

BELGIQUE — BELGIË :

Quelques conseils pratiques aux collaborateurs du Service des Publications de la Direction de l'Agriculture (Ministère des Colonies, Direction de l'Agriculture, des Forêts et de l'Élevage, Bruxelles, s. d., 44 pp.).

Quatrième Rapport Annuel, 1951 (Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale, Bruxelles, s. d. 227 pp.).

goederen en verplichtingen; ze zal handelen over de aanvullende wetgeving nuttig in deze zaken en zal een uiteenzetting geven over de gelijkvormige instellingen, die bestaan in gelijkaardige landen.

2. *Men vraagt een sociologische studie over een buitengewoonterechterlijk centrum van Belgisch-Kongo of van Ruanda-Urundi met een bevolking van minstens 10.000 inwoners.*

De studie zal namelijk slaan op de samenstelling van de bevolking op demografisch, ethnisch en godsdienstig gebied, op de gesalarieerden en de onafhankelijken, hun respektievelijke bronnen, hun bestaansvoorwaarden (logement, voeding, enz.) hun familiaal leven, enz.

Ze zal ook handelen over de kulturele en scolaire inrichtingen, zal de beschrijving geven van de geautoriseerde en geheime verenigingen met hun sociaal ontwerp, hun aktiviteit, hun invloed, en ze zal zich beijveren om de houding van de blanke en de zwarte bevolking te doen kennen in hun werderkerige verhoudingen.

De zitting wordt te 15 u 10 opgeheven.

Rapport du Comité pour l'exercice 1951 (Association des Intérêts coloniaux belges, Bruxelles, 1952, 44 pp.).

Rapport du Comité pour l'exercice 1952 (Association des Intérêts coloniaux belges, Bruxelles, 1953, 34 pp.).

Rapport du Comité pour l'exercice 1953 (Association des Intérêts coloniaux belges, Bruxelles, 1954, 44 pp.).

ROMBAUTS, H., Tornades sur le lac Léopold II (Grands Lacs, Namur, s. d., 183 pp.).

BOONE, O., Bibliographie ethnographique du Congo belge et des régions avoisinantes, 1950 (Musée royal du Congo belge, Bureau de Documentation ethnographique, Tervuren, 1953, 272 pp. = *Publications du Bureau de Documentation ethnographique*, Série I, vol. II, fasc. 2).

EUROPE — EUROPA

ITALIE — ITALIË :

Bibliografia Missionaria (Union Missionaria del Clero in Italia, depuis 1949. Pontificia Biblioteca Missionaria di Prop. Fide, Rome, I, II, IV, VI, VII, VIII, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, Indice 1933-37 et 1938-1941, 1934-1953).

PAYS-BAS — NEDERLAND :

ADAM, L. (Dr), De oplossing van de Soedan-kwestie (Afrika Instituut, Studie Centrum, Leiden, 45 blz.).

DE BEER BEYERS, L. J. E., Die echtreglement en die Suid-Afrikaanse Reg (Proefschrift Universiteit te Leiden, 1953, 210 blz.)

DE ROOCK., J. D., Sociaal-Economische Aanpassingsproblemen in Kenya (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1953, 197 blz.).

FRANKENA, R., Takultu, de sacrale maaltijd in het Assyrische ritueel, met een overzicht over de in Assur vereerde goden (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1953, 139 blz.).

MOMMERS, A. R. M., Brabant van Generaliteitsland tot Gewest (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1953, 632 blz.).

VAN HOLK, A. G. F., The Semantic spectrum of the Russian Infinitive (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1953, 110 blz.).

VAN RENSBURG, H. M. J., Die Internationale Status van Suidwes-Afrika (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1953, 154 blz.).

JOCHEMS, M. J., De Missie in de Litteratuur, I. Van de Middeleeuwen tot de Franse Revolutie, Academisch Proefschrift

(Brand, Bussum, 1952, 207 blz.) Aangeboden door het Missiologisch Instituut der Universiteit Nijmegen).

TANGELDER, Th., Sacramenten en Volksgebruiken, een proeve van practische missieaanpassing, Academisch Proefschrift (Brand, Bussum, 1950, 205 blz. — Aangeboden door het Missiologisch Instituut der Universiteit Nijmegen).

VAN DEN EERENBEEMT, A. J. J. M., De Missie-Actie in Nederland (± 1600-1940), Academisch Proefschrift der Universiteit te Nijmegen (Berkhout, Nijmegen, 1945, 264 blz. — Aangeboden door het Missiologisch Instituut der Universiteit Nijmegen).

HUMMELINCK, P. W., Rotstekeningen van Curaçao, Aruba en Ponaire (Natuurwetenschappelijke Werkgroep Nederlandse Antillen, Curaçao, 1953, 41 blz. = *Uitgaven*, 2) Gift van de *Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en Curaçao*, Utrecht.

POLOGNE — POLEN :

KOCKA, W., Wczesnodziejowa Antropologia Slowian Zachodnich (Société des Sciences et des Lettres de Wrocław, Wrocław, 1953, 78 pp. = *Travaux*, Série B, 17).

WOKROJ, F., Wczesnosredniowieczne czaszki polskie e Ostrowa Lednickiego, Crania Polonica (= The Early Mediaeval Polish Skulls of Ostrow Lednicki, The Polish Anthropological Society, Wrokław, 1953, 172 pp. = *Materials and Anthropological Monographs*, 1).

SUISSE — ZWITSERLAND :

Les salaires minima en Amérique latine (Bureau International du Travail, Genève, 1954, 200 pp.).

AFRIQUE — AFRIKA

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE — FRANS EQUATORIAAL AFRIKA :

KELLERMANN, L., Catalogue de la Bibliothèque de l'Institut d'Études centrafricaines, Supplément nº 1 (Institut d'Études centrafricaine, Brazzaville, 1953, 232 pp.).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE — FRANS WEST AFRIKA :

Informations diverses (Institut interafricain du Travail, Bamako, A. O. F. 1954, 2 p.).

TUNISIE — TUNIS :

Réalités tunisiennes (Direction des Affaires économiques et techniques, Résidence générale de France, Tunis 1953, 147 p.).

Soixante-dix ans de Protectorat français en Tunisie (Résidence générale de France, Tunis, 2e éd., 1953, 123 p.).

U. R. S. S. — U. S. S. R. :

Birman, A. M., Finansy otraslej narodnogo hozjajstva SSSR (= Les finances des branches de l'économie nationale de l'URSS ; Moscou, 1953, 236 p.).

Gozylov, A. I. (Prof.), Ekonomitscheskaja statistika (= Statistique économique, Gosfinizdat, Moscou, 1953, 527 p.).

Kaljoujnaja, G. P., Pravovye formy monopolii vnechnej torgovli SSSR v ih istoritcheskom razvitii, (= Formes juridiques des monopoles du commerce extérieur dans leur évolution historique, Académie des Sciences, Institut de Droit, Moscou, 1951, 150 p.).

Kon'chin, F., Gosudarstvennoe strahovanie v SSSR, (= Les assurances d'État en URSS, Gosfinizdat, Moscou, 1953, 455 p.).

Majzenberg, L., Tsenoobrasovanie v narodnom hozjaistve SSSR (= l'Organisation des prix dans l'économie nationale d'URSS, Moscou, 1953, 263 p.).

Rudenko, C. I., Kultura naselenija gornogo Altaja v Skifskoe vremja (= La Culture des populations montagnardes de l'Altaï à l'époque scythe, Académie des Sciences, Institut d'histoire de la Culture matérielle, Moscou, 1953, 402 p., 120 pl. ; h. t.).

Rodovoe obchtchestvo, etnografitcheskie materaly i issledovanija (= La société patrimoniale, matériaux et recherches ethnographiques, Académie des sciences, Moscou, 1951, 256 p. = *Travaux de l'Institut d'Ethnographie*, N. S., XIV).

Kuchner (Knychev), P. I., Etnitscheskie territorii i etnitcheskie granitsy (= Territoires ethniques et frontières ethniques,

Académie des Sciences, Moscou, 1951, 280 p. = *Travaux de l'Institut d'Ethnographie*, N. S., XV).

Proishojdenie tcheloveka i drevnee rasselenie tchelovetchetva (= Origine de l'homme et répartition ancienne de l'humanité, Académie des Sciences, Moscou, 1951, 538 p. = *Travaux de l'Institut d'Ethnographie*, N. S., XVI).

Trydy cebero-vostotchnoj ekspeditsii, I., DEBETS, G. F. ; Antropologischeskie issledovanija v Kamtchatskoj oblasti (= Travaux de l'expédition nord-est, I.

— , Recherches anthropologiques dans la région de Kamtchatka, Académie des Sciences, Moscou, 1951, 263 p., = *Travaux de l'Institut d'Ethnographie*, N. S. XVII).

Sibirskij etnografitcheskij sbornik, I (= Recueil ethnographique sibérien, I, Académie des Sciences, Moscou, 1952, 335 p. = Travaux de l'Institut d'Ethnographie, N. S., XVIII).

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs.

Aan de schenkers worden de gebruikelijke dankbetuigingen toegezonden.

La séance est levée à 15 h 10.

O. Louwers. — Présentation d'un mémoire de M. F. Van Langenhove intitulé : « La question des aborigènes aux Nations Unies. La thèse belge ».

Le chef de la délégation permanente de la Belgique aux Nations Unies, M. l'ambassadeur Fernand VAN LANGENHOVE, est un de nos plus grands hommes d'État. Sa clairvoyance, son sens politique, son dévouement à la Belgique, un dévouement sans borne et désintéressé, sa connaissance approfondie des problèmes nationaux et internationaux, sa vaste culture et son talent font l'admiration de tous ceux qui le connaissent.

Depuis bientôt 10 années, il dirige notre délégation permanente à l'O. N. U. et, en cette qualité, il a participé à tous les grands débats qui se sont déroulés dans ce milieu depuis la création de l'organisme. Il y a acquis un prestige considérable et celui-ci rejaillit sur la Belgique tout entière. L'estime qu'on a pour sa personne est unanime.

Et cependant, M. VAN LANGENHOVE n'est pas l'homme des accommodements ou des compromis ; il sait être d'attaque, et les combats qu'il livre pour la défense des intérêts de son pays, il les poursuit avec une fermeté, une persévérance que rien ne peut lasser.

M. VAN LANGENHOVE a, depuis quelques années, avec M. Pierre RYCKMANS, levé l'étendard de la révolte contre l'anticolonialisme qui sévit à l'O. N. U. De cette révolte — peut-être n'aimerait-il pas le mot, parce qu'en bon diplomate, notre compatriote n'aime pas ce qui est peu modéré — de cette révolte, dis-je, il est le chef ; c'est lui qui la soutient, qui l'alimente de son zèle, qui rallie les

concours nécessaires et les conduit au combat. Cette lutte s'est concrétisée en quelque sorte autour de la thèse belge. Cette thèse, qui a trouvé en notre éminent confrère M. Pierre RYCKMANS, un porte-parole et un défenseur aussi éloquent qu'autorisé, c'est lui que l'a inventée ; c'est lui qui l'étoffe d'arguments idoines ; il la produit partout où elle peut servir ; il ne la perd pas de vue un seul instant ; tout ce qui peut contribuer à la consolider et à la rendre toujours plus irréfutable est consigné par lui, soigneusement, dans de savantes études.

Six déjà ont paru. En voici la liste :

La notion des territoires dépendants (*Civilisations*, janvier 1951).

La mission de civilisation envers les populations indigènes (Bruxelles, *Synthèses*, 1951).

Les garanties dont de nombreuses populations indigènes ne bénéficient plus (Bruxelles, *Synthèses*, 1952, article non signé).

Les territoires non autonomes d'après la Charte des Nations Unies (*La Revue Générale Belge*, août 1952).

Aspects nouveaux du principe des Nationalités (*La Revue Générale Belge*, novembre et décembre 1952).

Continuité de la Mission de Civilisation (Bruxelles, *Synthèses*, 1953).

M. VAN LANGENHOVE vient d'en terminer une 7e. Il a bien voulu me faire l'honneur de me la confier pour que je la présente en son nom à l'Institut. Je ne doute pas que l'on y trouvera un grand intérêt.

On connaît le thème de la « thèse belge ».

L'article 73 de la charte des Nations Unies impose aux États qui administrent des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, une série d'obligations en faveur de ces populations. Un

alinéa (l'alinéa *e*) de cet article prévoit notamment, que les pays en cause

« ...acceptent de communiquer régulièrement au secrétaire général (des Nations Unies), à titre d'information, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables... »

En fait, seuls, les pays ayant des colonies se sont soumis à cette obligation. Mais les anticolonialistes de l'O. N. U. se sont servis de cette circonstance pour poursuivre une procédure devant conduire progressivement à placer les territoires d'outre-mer de ces pays sous un régime de contrôle analogue à celui des territoires sous tutelle.

En réaction, la thèse belge soutient ce qui suit :

1° L'art. 73 prévoit que c'est une « mission sacrée » pour tous les

« ...Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, de favoriser dans toute la mesure du possible la prospérité de ces populations »

et qu'à cette fin, ils ont à prendre certaines mesures, dont celles indiquées à l'alinéa *e*.

2° Or, des populations de cette espèce n'existent pas seulement dans les territoires dits coloniaux ; il en existe aussi dans des territoires dits indépendants. Et l'on donne à cet égard des précisions qui font apparaître des situations tragiques et autrement déplorables que celles des populations des territoires coloniaux.

3° Donc, en vertu de la charte, on ne peut refuser à ces populations le bénéfice de la mission sacrée que l'article 73 prévoit et organise.

4° La discrimination que l'on a cherché à établir entre pays dits indépendants et pays coloniaux ne repose sur aucun texte de la charte ; elle a pour conséquence, dans le domaine moral et civilisateur, de faire rétrograder celle-ci au regard du pacte de la Société des Nations. Le pacte de la Société des Nations, en son article 23, imposait en effet à tous les États membres l'obligation d'« assurer le traitement équitable des populations indigènes dans les territoires soumis à leur administration ». C'est pourquoi la Belgique demande que l'art. 73, dans toutes ses dispositions, soit appliqué par tous les pays dont les territoires contiennent des populations arriérées.

Il est certain que le jour où cette mesure serait observée, les tenants actuels de l'anticolonialisme seraient forcés de modifier leur attitude, car, pour la plupart, ils donneraient prise, et combien plus justement que les pays dits coloniaux, à des critiques sur leur comportement vis-à-vis de leurs populations arriérées.

Le mérite de M. Van Langenhove n'a pas été seulement de formuler ces propositions ; son mérite principal est d'avoir décelé, on pourrait dire d'avoir dépisté, partout où il y en a, les populations qui ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes et d'avoir montré dans quelles conditions administratives et sociales elles vivent.

Ses études consciencieuses, fouillées, ne laissent de côté aucune source d'informations ; poursuivies partout, dans tous les milieux, avec la collaboration de multiples correspondants, au prix d'un labeur énorme, elles ont abouti à des conclusions qui ont étonné le monde international.

La thèse belge, ainsi présentée, commence à produire ses effets. Des savants réputés, même des États-Unis et de l'Amérique latine, y ont fait allusion dans plusieurs de leurs travaux et en ont montré la valeur ; les débats à la

dernière assemblée générale des Nations Unies ont déjà été influencés par la thèse belge ; elle a même modifié l'attitude de certaines délégations.

Le nouveau mémoire de M. VAN LANGENHOVE a pour objet de ramasser en quelque sorte en un tout synthétisé les différents éléments de la thèse belge : éléments ethnographiques, éléments sociologiques, éléments juridiques et historiques. Il a aussi pour objet d'enrichir la thèse belge de nouveaux éléments précieux.

L'étude de M. VAN LANGENHOVE est divisée en trois parties. Dans une première intitulée : *Les populations qui ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes*, son auteur fait le relevé des nombreuses populations aborigènes, séjournant même dans des pays indépendants, qui ne s'administrent pas complètement elles-mêmes. Il décrit leur statut administratif et expose les conditions, souvent très misérables dans lesquelles elles vivent.

La seconde partie est intitulée *Devoirs de l'État civilisé envers les populations aborigènes.*

Dans cette partie, l'auteur expose les problèmes qui se posent aux pays envers leurs populations aborigènes, comment certains pays ont cherché à les résoudre, mais il montre aussi, comment leurs tentatives louables ont échoué devant la mauvaise volonté et l'esprit d'inhumanité des colons. C'est l'occasion pour M. VAN LANGENHOVE de rappeler quelques traits de l'histoire coloniale de certains pays, notamment de l'Amérique latine. De plus, il fait l'historique de la formation d'une conscience internationale en faveur des populations arriérées.

Enfin, dans la troisième partie intitulée *Pourquoi il faut rendre aux aborigènes la protection dont ils ont besoin*, l'auteur tire les conclusions des faits et constatations rapportées dans les deux autres parties au point de vue de l'application de l'article 73 de la charte des Nations Unies. C'est la cristallisation de la thèse belge et la démonstration de son bien-fondé juridique et moral.

Le travail de M. VAN LANGENHOVE est vraiment remarquable ; notre Institut s'honorera en le publiant (*).

12 avril 1954.

Ayant rendu hommage à MM. VAN LANGENHOVE et P. RYCKMANS, les deux leaders de la lutte contre l'anticolonialisme à l'O. N. U., je m'en voudrais de ne pas joindre à leurs noms celui de M. Joseph NISOT, ministre plénipotentiaire, qui fait aussi partie de la délégation permanente de la Belgique aux Nations Unies. M. NISOT est un juriste éminent ; il est associé de très près aux travaux de M. VAN LANGENHOVE et soutient avec lui le bon combat.

O. L.

(*) Le travail de M. F. VAN LANGENHOVE a paru depuis dans la *Collection in-8° des Mémoires de l'I. R. C. B.*, Section des Sciences morales et politiques, XXXVII, 4, 1954, 121 pp.

E.-J. Devroey. — Présentation du manuscrit de S. E. Mgr J. Cuvelier et de M. l'abbé L. Jadin, intitulé : « L'Ancien Congo d'après les archives romaines (1518-1640) ».

Les rapports entre le Congo et le Saint-Siège remontent au début du XVI^e siècle. Le roi AFFONSO envoya une ambassade à Rome en 1513, mais les premiers documents romains concernant le Congo ne sont datés que de 1518.

Les différents fonds d'archives romaines qui furent consultées lors des missions confiées par l'Institut Royal Colonial Belge à notre éminent confrère S. E. Mgr J. CUVELIER, ancien vicaire apostolique de Matadi et à M. l'abbé L. JADIN [1], ancien membre de l'Institut Historique de Rome, ont permis à ces deux savants de présenter sous un jour nouveau la chrétienté congolaise surtout après 1583. Les rapports entre les rois du Congo et la Cour romaine seront alors plus suivis : ambassades, lettres des nonces, brefs et bulles concernant le Congo se succèdent. La création de l'évêché de San Salvador en 1596, la nomination des évêques et leurs rapports de la visite *ad limina*, nous font connaître plus intimement la vie menée au Congo au début du XVII^e siècle.

La création de la Congrégation de la Propagande en 1622 et les projets multiples d'envoi des missionnaires appuyés par J.-B. VIVÈS, ambassadeur permanent à Rome des rois du Congo, donnent, à cette époque, une importance particulière à la documentation romaine.

---

[1] 1. DE JONGHE, E., Rapport de Mgr J. CUVELIER et de M. L. JADIN sur la publication des documents concernant le Congo se trouvant aux Archives vaticanes (*Bull. I. R. C. B.*, 1938, 673-677).

Le présent ouvrage éclaire certains aspects de la traite des esclaves d'une manière particulièrement suggestive. La seule monnaie en usage au Congo étant les coquillages appelés *nzimbu* et leur valeur étant limitée au commerce intérieur de ce pays, la base du commerce d'exportation était constituée par les esclaves, qu'on pouvait acquérir aisément en échange de *nzimbu*. L'auteur nous apprend à ce propos que le clergé, rémunéré par le Roi en *nzimbu*, n'hésitait guère à valoriser ses revenus grâce à ce stratagème. Certains règlements tentèrent toutefois d'atténuer l'indécence du procédé : les revenus ecclésiastiques étant mis en commun, le Roi ferait procéder à l'opération par ses agents. A la fin du XVI^e siècle, la traite était particulièrement prospère (8.000 têtes par année). Les abus ne tardèrent pas à entraîner l'accusation générale de prévarication contre le clergé. En réaction, des mesures furent prises par les évêques pour l'instruction chrétienne et le baptême des esclaves avant leur embarquement et pour la suppression des razzias opérées par les marchands. Les évêques veillèrent également à humaniser le transport des esclaves, éviter le surchargement et assurer la santé et une meilleure nourriture au cours de la traversée (1).

---

2. CUVELIER, J. (Mgr), Notes sur Duarte Lopez (*Ibid.*, 1943, 314-329).

3. CUVELIER, J. (Mgr), Contribution à l'histoire du Bas-Congo (*Ibid.*, 1948, 895-921).

4. Subside à M. l'abbé L. JADIN, pour compléter en Angola les études entreprises sur les Archives Vaticanes relatives au Congo (*Ibid.*, 1952, 368).

5. CUVELIER, J. (Mgr), Documents sur une mission française au Kakongo (*Mém. in*-8°, 1re S., XXX, 1, 1953).

6. CUVELIER, J. (Mgr), Relations sur le Congo du P. Laurent de Lucques (*Mém. in*-8°, 1re S., XXXII, 2, 1953).

7. JADIN, L. (Abbé), Rapport sur les recherches aux Archives d'Angola du 4 juillet au 7 septembre 1952 (*Bull. I. R. C. B.*, 1953, 157-169).

8. CUVELIER, J. (Mgr), Note sur la documentation de l'histoire du Congo, (*Bull. I. R. C. B.*, 1953, 443-470 = *Tir. à p. hist.*, 1).

9. Subside à Mgr J. CUVELIER pour entreprendre des recherches dans les Archives intéressant l'ancien Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1953, 1088).

(1) Cf. JADIN, L., (*op. cit.*, 163 sq.).

Deux documents [nos 99 (1617) et 145 (1623)] sont d'un intérêt particulier, car ils témoignent de la recherche d'une voie fluviale capable de relier le Congo à l'Abyssinie et de permettre l'accès de l'empire du Négus à la foi catholique.

Enfin, le document no 111 (1619) mentionne la présence dans la localité de Padrão de Pinda de « quelques Belges originaires des États de Hollande et de Zélande », qui y exercent le commerce et propagent l'hérésie.

Le mémoire présente un total de 208 documents romains de 1518 à 1640 et donne les identifications et les commentaires indispensables, les auteurs se rapportant en général aux travaux et éditions de documents de source portugaise qui éclairent le sujet.

L'ouvrage sera publié dans la série historique des mémoires in-8o de notre Section des Sciences morales et politiques. Il comportera une table des noms et des lieux cités et une substantielle introduction historique replace les documents dans le cadre général de l'histoire congolaise aux XVIe et XVIIe siècles.

En voici les subdivisions :

I. Le Congo et le Saint-Siège. — II. Procédés de publication. — III. Fonds utilisés. Importance et valeur. — IV. Le royaume du Congo. — V. Les Rois. — VI. Divisions ecclésiastiques. — VII. Les évêques — D. Henrique, premier évêque noir (1518). — VIII. Les évêques de San Tomé. — IX. Les évêques de San Salvador. — X. Le provisor au vicaire du Congo. — XI. Les chapitres. — XII. Séminaires. — XIII. Les religieux missionnaires au Congo. — A. Les Franciscains. — B. Les Dominicains. — C. Les Chanoines réguliers de Saint-Éloi de l'ordre de Saint-Jean l'Évangéliste. — D. Les Jésuites. — E. Les Carmes. — F. Les Carmélites. — G. Les Augustins. — H. Les Capucins au Congo. Premiers projets (1618-1640). — XIV. Rapport de visite *ad limina* et situation du diocèse, d'après les procès d'information. — XV. Les collecteurs de Lisbonne. — XVI. L'ambassade permanente à Rome. — XVII. Congrégation de la Propagande. — XVIII. La traite des esclaves.

Bruxelles, le 12 avril 1954.

Em. Vandewoude *. — Les archives du personnel d'Afrique, de 1877 à 1918.

(Note présentée par M. Em. Van Grieken) **.

I

Évolution du Service du Personnel d'Afrique de 1885 à 1918. Inventaire des Archives.

I. Administration centrale de l'État Indépendant du Congo. (1885-1908).

L'organisation du Gouvernement central de l'État Indépendant du Congo fut établie par un décret du Roi-Souverain le 30 octobre 1885 (1). Il prévoyait trois départements, chacun géré par un administrateur général nommé par le Roi-Souverain.

Les attributions respectives de chaque département étaient les suivantes :

Département des Affaires étrangères et Justice.

A. Affaires étrangères.
B. Commerce et Postes.
C. Justice.

(*) M. Em. Vandewoude est archiviste adjoint au Gouvernement général à Léopoldville.

(**) Cette communication a été présentée à la séance du 10 mars 1954 de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064-1066).

(1) A. Lycops et G. Touchard, Recueil usuel de la législation de l'État Indépendant du Congo, t. I, p. 65 sv. (Bruxelles, 1903).

Département des Finances.

A. Impôts.
B. Régime des terres.
C. Comptabilité générale et Trésorerie.
D. Système monétaire.

Département de l'Intérieur.

A. Division administrative du territoire. — Administration des provinces et des communes — Instruction publique — Collections scientifiques. — Hygiène publique. — Voirie. — Police.

B. Voies de communication. — Service des transports par terre et par eau. — Construction, entretien, mobilier des bâtiments publics.

C. Force publique. — Matériel d'artillerie, armes, munitions. — Achat de marchandises d'échange — Industrie et Agriculture.

En ce qui concerne plus spécialement le Département des Finances, un arrêté de son administrateur général du 30 décembre 1890 [1] modifia sa structure comme suit :

A. Administrateur général et Cabinet.
B. Service de la Comptabilité générale, de la Trésorerie et de la Dette publique.
C. Service des Impôts et du Régime des terres. Ce service comprenait deux divisions :

1re division : Comptabilité spéciale.
Personnel.
Matériel et Fournitures.
Statistiques.
Expédition.
Bibliothèque.

[1] A. Lycops et G. Touchard, Recueil usuel de la législation de l'État Indépendant du Congo, t. I, p. 65 sq. (Bruxelles, 1903).

2e division : Impôts directs et indirects.
Régime foncier. — Cadastre. — Domaine.
Compagnies. — Associations.

Une décision du Roi-Souverain (1891) remplaça le titre d'administrateur général par celui de secrétaire d'État. Les trois secrétaires d'État étaient égaux en rang et prenaient place « selon leur ancienneté comme administrateurs généraux ou selon la date de leur nomination comme secrétaire d'État » (1).

En 1894, un secrétaire d'État unique prit la haute direction de l'Administration centrale de l'État Indépendant du Congo. Il était assisté d'un chef de cabinet, d'un trésorier général et de trois secrétaires généraux. Tous étaient nommés par le Roi-Souverain (2).

Cette situation fut confirmée, dans ses grandes lignes, par un arrêté du secrétaire d'État du 10 octobre 1894 (3) :

A. Secrétaire d'État et Cabinet.

B. Trésorerie générale, gérée par un trésorier général (4).

C. Département des Affaires étrangères, géré par un secrétaire général.

D. Département des Finances, géré par un secrétaire général.

E. Département de l'Intérieur, géré par un secrétaire général.

Tel était le cadre administratif du Gouvernement central. Il ne devait plus subir de modifications notables durant les années suivantes jusqu'au moment où il fut supprimé lors de la reprise du Congo par la Belgique (1908).

(1) *Bulletin Officiel* (*B. O.*), 1891, p. 237.
(2) Décret royal : *B. O.*, 1894, p. 186 sv.
(3) *B. O.*, 1894, p. 188 sv.
(4) Il fut nommé trésorier général au département des Finances par décret du Roi-Souverain du 6 octobre 1885 (*B. O.*, 1894, p. 6 sq.).

Ceci montre que, sous l'État Indépendant, il n'a pas existé de service central traitant les affaires du personnel d'Afrique dans leur ensemble. Chacun des trois départements recrutait — et ceci probablement dès 1885 — son propre personnel tant métropolitain que colonial.

Comme il est dit précédemment, la 1re Division du Service des Impôts et du Régime des terres s'occupait entre autres questions (1), du personnel des Finances (1890) : demandes d'emplois — engagement des agents d'Afrique — équipement, uniforme — correspondance— règlement des comptes d'agents — tenue de la liste des agents auxquels l'Étoile de Service était accordée.

Au département de l'Intérieur, la 1re Division était compétente en matière de personnel excepté du personnel du Service des Plantations dont s'occupait le 2e Bureau de la 2e Division. Le 1er Bureau de la 2e Division traitait les affaires relatives au transport des fonctionnaires et agents (1892) (2).

La compétence de chaque département en ce qui concerne le personnel colonial fut d'ailleurs explicitement reconnue par l'article 3 de l'arrêté du secrétaire d'État du 10 octobre 1894 : il autorise chaque secrétaire général à procéder directement, notamment, à l'« Instruction des candidatures et (l') engagement du personnel pour les

(1) En 1891, la division comptait trois « employés » : A. Weber, A. Van Cauwenberghe et A. de Schaepmeester. A la fin de 1905, cette division était le seul service du Gouvernement central qui n'avait pas reçu de renforcement de personnel quoique « la besogne ait plus que quintuplé » (le personnel d'Afrique administré par ce service se composait en 1891 de 14 agents : en 1905 ceux-ci étaient au nombre de 75). A cette époque, ce service s'occupait des statistiques, de l'instruction des candidatures, de l'envoi en Afrique de fournitures de bureau, de matériel de station, d'instruments divers et de ravitaillement. Toutes ces données sont contenues dans une note du 22.12.1905 rédigée par A. Weber et dans laquelle celui-ci insiste pour que le personnel de la 1re division soit augmenté. Cette note était adressée au secrétaire général Droogmans qui ne l'a cependant pas lue, la trouvant « trop longue ». A la suite de quoi, M. Weber lui fit un exposé verbal de la question (Service Personnel d'Afrique no 90).

(2) Service du Personnel d'Afrique no 90 (note de service).

services d'Afrique, jusqu'aux agents de la catégorie G, fixée par le décret du 6 octobre 1888 inclusivement ».

Il s'agit notamment des agents suivants :

Commissaire de district de 2e classe ; contrôleur des postes ; conservateur des titres fonciers ; capitaines de la Force Publique ; médecins de 1re classe.

Commissaires de district de 3e classe ; lieutenants de la Force Publique ; chefs de bureau de poste ; commissaires maritimes ; capitaines de steamers de 1re classe ; inspecteur— mécanicien ; vérificateur des droits de sortie ; géomètres.

Commis de 1re classe ; capitaine de steamer de 2e classe ; mécaniciens de 1re classe.

Commis de 2e classe ; capitaine de steamer de 3e classe ; mécaniciens de 2e classe ; sous-officiers de la Force Publique.

Artisans ; soldats travailleurs (1).

La séparation des services du personnel de chacun des trois départements apparaît également dans une note de 1899 : « Les agents engagés par les soins du Département de l'Intérieur ne pourront plus, à l'avenir, sous aucun prétexte, passer aux départements des Finances et des Affaires étrangères au Congo » (2).

Dès lors, il va de soi que chaque département prévoyait dans son budget, parmi les dépenses ordinaires, les pensions, traitements et frais de voyage du personnel (personnel métropolitain et personnel d'Afrique).

Nous n'avons pour le moment pu recueillir que peu de renseignements sur l'activité administrative des « services du personnel » ainsi que sur les méthodes de recrutement appliquées dans les différents départements de l'État Indépendant du Congo.

---

(1) Ce décret fixait les règles de préséances du personnel d'Afrique. *Recueil usuel*, t. I, p. 247.

(2) Service du Personnel d'Afrique. Questions de principe, nº 90, p. 34.

La remise au Gouvernement central par le Gouvernement local des notes biographiques du personnel rentrant en congé en Europe, n'était pas encore en vigueur vers le milieu de l'année 1889. Ceci ressort en effet d'une lettre (copie), signée par l'administrateur général C. COQUILHAT, adressée au Gouverneur général, qui révèle que le département de l'Intérieur hésitait à réengager les anciens agents « faute de savoir d'une manière officielle comment ils s'étaient acquittés de leurs devoirs au Congo ».

Aussi fut-il demandé de joindre aux documents administratifs envoyés du Congo lors du retour des agents en Europe, en attendant la remise périodique des états biographiques, « une note confidentielle qui soit de nature à nous fixer sur leur valeur personnelle » (1).

Il semble cependant que, jusqu'en 1894, cette remise ne se faisait pas encore régulièrement (2).

La remise régulière des notes biographiques du personnel d'Afrique semble dater d'environ 1902 (3).

Un arrêté royal du 3 novembre 1894 fournit quelques données au sujet du recrutement du personnel d'Afrique. Le candidat adressait une demande par écrit au secrétaire d'État, en indiquant le département auquel il désirait être attaché. Le secrétaire général du département en question ordonnait ensuite l'instruction de la candidature (moralité, honorabilité, antécédents, constitution physique). Chaque candidat, susceptible d'être agréé, devait se présenter alors devant une commission d'examen, « présidée par le secrétaire général du département » et il était interrogé sur « la géographie et les ressources du pays, l'hygiène à observer au Congo et sur les règlements en vigueur dans l'État, et spéciale-

(1) Service du Personnel d'Afrique. Questions de principe, n° 90, p. 8-8b.
(2) Service du Personnel d'Afrique. Questions de principe, n° 90, p. 27.
(3) Service du Personnel d'Afrique. Questions de principe, n° 90, p. 40.

ment de la branche administrative à laquelle le candidat désire être attaché » (1).

Il serait peut-être intéressant d'examiner dans quelle mesure cet arrêté a été appliqué.

II. Ministère des Colonies (1908).

Peu après la reprise du Congo par la Belgique, un arrêté royal (3 novembre 1908) fixait le cadre de l'administration centrale de la Colonie comme suit (nous ne donnons des détails que pour les services s'occupant du personnel colonial) (2).

A. Secrétariat général.

1re division.
2e division : Postes de Télégraphes. — Personnel de ces services. Comptabilité.
3e division.

B. 1re Direction générale : Justice et Instruction Publique.

1re division.
2e division.
3e division : Administration de la Justice. — Personnel judiciaire. Comptabilité.

C. 2e Direction générale : Intérieur.

1re division.
2e division.

(1) *B. O.* 1894, p. 238 sq.

Il existe également une brochure contenant la matière de l'examen auquel étaient soumis les candidats sous-lieutenants de la Force Publique. Cette matière comprenait : littérature française, langues étrangères (anglais ou allemand), histoire de l'État du Congo, mathématiques, topographie, artillerie « fortification passagère », art militaire, administration, hygiène, règlements militaires (État Indépendant du Congo. Examen à subir par les candidats au grade de sous-lieutenant de la Force Publique, Bruxelles, 1903).

(2) *B. O.*, 1908, p. 89 sq.

3e division.
4e division.
5e division : Personnel d'Afrique : Elle comprenait 1 chef de division, 1 chef de bureau, 2 sous-chefs de bureau et 4 commis.

D. 3e Direction générale : Finances.

1re division.
2e division.
3e division.
4e division : Statistiques commerciales. — Personnel d'Afrique. Elle comprenait 1 chef de division, 1 chef de bureau, 2 commis.
5e division.
6e division.

E. 4e Direction générale : Industrie et commerce : trois divisions.

Cette organisation fut modifiée par l'arrêté royal du 25 janvier 1910 transformant les « divisions » en « directions » (qui furent à leur tour subdivisées en divisions) et ajoutant une 5e direction générale, l'Agriculture, au cadre administratif : (1).

A. Secrétariat général.

1re Direction : deux divisions.
2e Direction : 1re division.
2e division : Personnel des Postes, Télégraphes et des Téléphones. Comptabilité.

B. 1re Direction générale : Justice et Instruction Publique.

1re direction.
2e direction.

(1) *B. O.*, 1910, p. 104 sq.

3e direction : 1re division.
2e division : Personnel judiciaire. Comptabilité.

C. 2e Direction générale : Intérieur.

1re direction.
2e direction.
3e direction.
4e direction (1) : 1re division : Comptabilité du personnel d'Afrique.
2e division.
5e direction : 1re division : Personnel de la Force Publique. Elle comprenait 1 chef de division, 1 sous-chef de bureau et 4 attachés ou commis.
2e division : Personnel des districts, de la marine, du Service médical. Elle comprenait 1 chef de division, 1 chef de bureau, 1 sous-chef de bureau et 4 attachés ou commis.
6e direction.

D. 3e Direction générale : Finances.

1re direction.
2e direction : 1re division : Personnel d'Afrique de la Direction générale. Elle comprenait 1 chef de division ; 1 sous-chef de bureau, 3 attachés ou commis.
2e division.
3e direction : 1e division.
2e division : e. a. Pensions, Caisse des Veuves et Orphelins.
4e direction.

(1) La 4e direction de la 2e Direction générale fut supprimée par l'arrêté royal du 14 février 1912 (*B. O.*, 1912, p. 203 sq.).

E. 4e Direction générale : Industrie et Commerce :
1re direction : 1re division : Industrie, Commerce, Immigration, Personnel d'Afrique.
2e division.
2e direction : deux divisions.

F. 5e Direction générale : Agriculture.
Deux directions, chacune subdivisée en deux divisions.

Les arrêtés de 1908 et de 1910 sont un premier pas vers la centralisation des affaires relatives au personnel d'Afrique. Nous constatons, en effet, que la 5e Direction de la 2e Direction générale administre le personnel militaire, territorial, médical et celui de la marine. Les traces de la décentralisation des services du personnel d'Afrique du temps de l'État Indépendant du Congo restent cependant bien visibles : Au secrétariat général est confié le personnel des Postes, à la 1re Direction générale, le personnel judiciaire, à la 3e Direction générale, le personnel des Finances, à la 4e Direction générale, le personnel de l'Industrie et du Commerce.

L'arrêté royal du 28 juillet 1914 divisa l'Administration centrale en 9 directions (1). La 6e direction, qui comprenait deux sections, avait le personnel dans ses attributions. La 1re division — le Service général du personnel colonial et métropolitain — comprend 1 sous-directeur, 3 chefs de bureau, 3 sous-chefs de bureau et 12 attachés ou commis et elle a dans ses attributions :

les statuts et règlements généraux ;
les engagements ;
les nominations, promotions, démissions et révocations ;
les matricules ;
la fixation des cadres ;
les voyages du personnel.

(1) O. Louwers et J. Grenade, Codes et Lois du Congo belge, 2e édition (Bruxelles, 1923, p. 23 sv. ; *B. O.*, 1914, p. 869 sv.).

La 2e section s'occupe de la Force Publique, de la cartographie et du cadastre.

Ainsi, six ans après la création du ministère des Colonies un service unique centralise les affaires du personnel d'Afrique. Il convient de noter que le personnel métropolitain dépend également de la 6e Direction mais celle-ci n'est pas compétente en matière de pensions.

Peu de jours après que l'arrêté royal eût paru, survint la première guerre mondiale. Le Gouvernement belge s'établit au Havre. Vers la mi-février 1915, plusieurs services du ministère des Colonies, dont la 6e Direction, s'installèrent au India House, Kingsway W. C. à Londres où il formèrent l'Office de Londres. La 6e Direction y déploya entre 1915 — fin 1917 une grande activité (1).

Nous donnons quelques détails sur cette activité.

Un certain nombre d'agents d'Afrique, en congé en Europe, avaient été dispersés, par suite des événements, en Belgique, en Hollande, en France, en Angleterre, en Italie, dans les pays scandinaves. Beaucoup d'agents de nationalité belge demandèrent à servir dans l'armée métropolitaine. Plusieurs médecins italiens furent atteints par la mobilisation des forces armées et durent quitter la Colonie. Le Gouvernement avait perdu le contact avec le personnel colonial. Il s'ensuivit, au point de vue administratif, une situation anormale. La situation de la plupart des agents était irrégulière ; des congés expirés étaient prolongés par la force même des choses ; des cas d'inaptitude au service d'Afrique restaient non tranchés ; l'action disciplinaire était arrêtée ; les agents malades restaient sans secours et sans directives de l'Administration centrale ; les parents des

(1) Service du Personnel d'Afrique. Rapports mensuels et bimensuels de la 6e Direction, nº 318.

agents demeurés au Congo, inquiets du sort de leurs proches, réclamaient en vain soit des informations que l'on était dans l'impossibilité de leur fournir, soit un règlement des comptes, qu'il fallait différer faute de renseignements ; en l'absence de toute comptabilité, des avances exceptionnelles étaient consenties et les successions du personnel décédé en Afrique, s'accumulaient, non examinées, dans les archives.

Dès lors, des mesures urgentes s'imposaient « pour pallier une situation qui menaçait de devenir désastreuse ». La 6e Direction parvint relativement vite à rétablir les relations avec le personnel en congé. Les agents restés en Belgique occupée furent prévenus et la plupart d'entre eux réussirent à quitter le pays. Les agents résidant à l'étranger furent rappelés au fur et à mesure que l'on parvint à retrouver leurs traces ; ceux qui combattaient dans l'armée furent mis à la disposition du ministre des Colonies par son collègue de la Guerre, celui-ci estimant « qu'ils serviraient aussi bien leur patrie dans la Colonie ». Telle était la situation du personnel d'Afrique vers septembre 1915.

Pendant les années 1915 et 1916, l'envoi d'un nombreux personnel militaire sur le front de l'Est africain nécessita un recrutement intensifié ; 414 agents réguliers furent engagés ainsi que 661 agents « pour la durée de la guerre » et 9 agents pour l'occupation des territoires de l'Est africain allemand ; 4 anciens fonctionnaires et agents furent également désignés pour ces territoires ; 953 agents réguliers rentrèrent en Europe ; 674 agents repartirent après un congé en Europe.

De mars à décembre 1916, 90 agents passèrent devant la Commission d'inaptitude pour causes physiques et 4 agents devant la Commission d'inaptitude pour causes morales et intellectuelles.

Pendant l'année 1917, 205 agents partirent en Afrique ; en juillet de cette année le nécessaire était fait pour

l'embarquement de 126 agents réguliers (dont 63 militaires) et de 150 militaires engagés pour la durée de la guerre (via Dar-Es-Salam) ; le cas de 83 agents fut examiné par la Commission d'inaptitude pour causes physiques et 3 par la Commission d'inaptitude pour causes morales ou intellectuelles.

La besogne nécessitée par le départ en Afrique du personnel fut encore compliquée, étant donné les changements continuels dans les dates de départ des vapeurs.

Un problème épineux était celui du recrutement de médecins au service de l'État en Afrique. Lorsque le Gouvernement italien ordonna la mobilisation de ses sujets, plusieurs médecins de nationalité italienne — les médecins italiens au service de la Colonie étaient au nombre de 32 en 1915 — durent rentrer en Europe. Des démarches faites à cette occasion auprès du Gouvernement italien restèrent sans résultats. Par l'intermédiaire d'un médecin, Clément PHILIPPE, président de l'Association des médecins belges en Angleterre, un appel fut fait « au dévouement et au patriotisme » des médecins belges (juin 1915).

Parmi les questions examinées par la 6e Direction durant les années 1915-1918, citons :

Création d'une commission chargée de constater l'inaptitude au service colonial pour causes physiques (mars 1915).

Création d'une commission d'inaptitude pour causes morales ou intellectuelles (avril 1915).

Modification au Statut du personnel afin de permettre l'engagement à court terme des agents destinés aux opérations militaires tout en sauvegardant les droits des intéressés à la pension et en les assimilant en tous points aux autres agents de la Colonie (avril 1915).

Nomination au Congo des stagiaires à titre définitif

de façon à empêcher qu'ils n'exigent leur retour en Europe après les deux années de stage (avril 1915).

Délégation au Gouverneur général accordant à celui-ci le pouvoir de dispenser de l'examen d'administrateur territorial certains agents ayant donné des preuves réelles d'aptitude à administrer un territoire (mai 1915).

Modification à apporter au Statut en ce qui concerne le terme de service porté à 3 ans, par une ordonnance du Gouverneur général (juin 1915).

Application aux militaires de l'armée coloniale en campagne, des dispositions généralement prises en faveur des militaires de l'armée métropolitaine qui, dans l'exercice de leur service, sont tués ou atteints de blessures ou d'infirmités (mars 1916).

Autorisation de mettre en disponibilité des agents arrivant à l'expiration de leur terme ; le temps passé dans cette position de disponibilité ou dans celle de disponibilité par suppression d'emploi ou de réorganisation dans l'intérêt du service serait ajouté aux années de service (Arrêté royal signé 7.5.1917).

En juillet 1917, un travail de coordination du Statut des fonctionnaires et agents de la Colonie et des nouvelles dispositions statutaires intervenues depuis la guerre était à l'impression ; il comportait :

1° Le Statut proprement dit, y compris les dispositions sur les contrats de louage des services ;

2° L'Arrêté ministériel d'exécution du Statut (avec modifications) ;

3° Les dispositions spéciales en vigueur pour la durée de la guerre.

La réimpression du Statut, complété par les nouvelles dispositions, parut au début de l'année 1918 ; des exemplaires furent envoyés au Havre et au Congo.

L'invasion des armées allemandes avait empêché l'évacuation des archives du Ministère des Colonies — ce fut d'ailleurs le cas pour toutes les archives gouvernementales (1) — de sorte que la 6e Direction se vit obligée, dès son arrivée à Londres, de reconstituer « tant bien que mal, au moyen des courriers reçus d'Afrique » les dossiers du personnel. Ce travail fut commencé vers la mi-février 1915. Fin mars, la Direction disposait déjà de 597 dossiers, vers la mi-avril il y en avait 690, fin mai 878, fin septembre 1.350, mi-octobre 1.450.

* * *

II

Inventaire des archives

Avant-propos.

Le service du Personnel d'Afrique quitta l'immeuble de la Place Royale en 1950 et remit au Service des Archives une partie de ses dossiers. Cette cession ne se fit pas d'après un plan systématique, ce qui explique le caractère disparate du fonds S. P. A.

Tenant compte de cela, nous avons essayé de rétablir, autant que possible, l'ordre de classement du fonds tel qu'il était en l'année 1945, date du dossier le plus récent.

L'ordre alphabétique fut probablement suivi dans le classement des dossiers particuliers et des feuillets matricules des fonctionnaires et agents d'Afrique.

Le classement idéologique était par contre appliqué en ce qui concerne les dossiers de caractère général et

(1) Ce renseignement nous a été obligeamment communiqué par M. C. Tihon, archiviste général du Royaume.

cela dès les dernières années de l'administration de l'État Indépendant du Congo.

Plusieurs séries de dossiers furent ainsi formées, chacune marquée d'une lettre, plus rarement d'un chiffre romain. Les dossiers portaient un chiffre arabe ou l'année à laquelle ils se rapportaient.

En essayant de reconstituer les séries, nous avons constaté que, à quelques exceptions près, elles furent interrompues vers 1913-1914 et ne furent continuées que vers 1919. D'autres séries, au contraire, n'allaient que des années 1915 à 1918-1919. Cette solution de continuité résulte de ce qu'en 1914 les services de l'État, y compris ceux du ministère des Colonies, quittèrent le pays pour le Havre en abandonnant leurs archives à Bruxelles. Celles-ci tombèrent aux mains de l'envahisseur. Lorsque la 6e Direction s'installa à Londres au début de 1915, elle dut créer un nouveau fonds d'archives (voir pp. 625 sv.).

Lors de son retour à Bruxelles, la plus grande partie de ce fonds ne fut plus utilisée couramment. Ce furent plutôt les séries d'avant-guerre qui furent continuées.

C'est pourquoi nous avons *considéré le fonds de Londres comme un ensemble, indépendant des autres archives S. P. A. et nous l'avons classé en annexe* (1).

Étant donné que certaines séries manquaient totalement, et que d'autres étaient fort incomplètes, la reconstitution de l'ancien ordre de classement n'était pas souhaitable. Nous avons préféré nous baser directement sur la structure interne du Service du Personnel d'Afrique telle que celle-ci se présentait en 1945. Ainsi l'inventaire S. P. A. (le fonds de Londres non compris) se compose de trois chapitres :

I. Généralités.
II. Administration du personnel.
III. Budget, Pensions, Traitements et Indemnités.

(1) L'inventaire du « Fonds de Londres » n'est pas reproduit, vu que ces archives sont trop récentes.

Les chapitres II et III correspondent chacun à une direction du Service.

Au chapitre II, nous avons, pour des raisons pratiques, placé en tête les « questions générales » (ressortissant du 3e bureau), alors que normalement elles devraient se trouver en troisième lieu. Les autres subdivisions « Engagement » et « Personnel en service » correspondent chacune à un bureau. Les dossiers, se rapportant au personnel ayant quitté le service, forment une quatrième rubrique, vu leur grand nombre et leur caractère particulier.

La même subdivision selon les bureaux n'était pas indiquée pour le chapitre III, vu le nombre relativement restreint des dossiers.

Le fonds S. P. A. est à considérer comme un ensemble de pièces administratives. Il y a lieu cependant, dès maintenant, de faire une distinction entre les papiers de valeur purement administrative et les papiers ayant une valeur historique.

Les premiers pourront être détruits après un certain nombre d'années, avec l'accord du service compétent, alors que les autres seront conservés.

Ainsi, un double classement s'imposait : le classement idéologique de l'inventaire et le classement matériel sur les rayons où les portefeuilles « historiques » sont séparés des portefeuilles « administratifs ». Les porte-feuilles du premier groupe sont marqués de chiffres arabes. Quant aux portefeuilles du second groupe, les chiffres arabes y sont précédés de la lettre R.

Certains dossiers, n'ayant ni une valeur historique ni une valeur administrative, ont été détruits avec le consentement du service du Personnel d'Afrique, à savoir : les factures de fournitures de bureau, les registres de paiement du personnel du service du Personnel d'Afrique, la correspondance avec la Poste relative aux envois recommandés, les minutes des « transmis ».

Dans les différents dossiers, les pièces isolées sont classées d'après le numéro qu'elles portent. Là où ces numéros font défaut, le classement est fait selon la date des pièces, et non selon la date de l'indicateur étant donné que celle-ci manque fréquemment.

I. Généralités [1].

1-30. Indicateurs de la correspondance reçue et envoyée (1905-1945).
[30 registres] (82 à 111)

31-60. Correspondance générale.

31-35. Avec le Gouverneur Général (1910-1914).
[20 liasses] (112 à 114)

36-39. Avec le Vice-Gouverneur Général du Katanga (1910-1914).
[11 liasses] (114 à 115)

40-60. Avec les autres services du Ministère des Colonies (1907-1914).
[31 liasses] (115 à 117)

62. Pièces données en communication à d'autres services du Ministère des Colonies (1913-1914).
[1 registre] (122)

II. Administration du personnel d'Afrique.

A. **Questions générales.**

66-89. Statut du personnel d'Afrique. (123)

66-68. Revision du Statut de 1910-1911 [2]. (123)

---

[1] Le présent extrait de l'inventaire S. P. A. se limite à la période « 1877-1914 ». Il en résulte une discontinuité dans la succession des nos des dossiers (chiffres de gauche) et des portefeuilles (chiffres de droite).

[2] Le Statut des fonctionnaires et agents d'Afrique, autres que les magistrats

66. Projet de revision et correspondance à ce sujet (1911-1912).
[4 liasses] (123)

67. Documentation diverse ayant servi à la revision. Demandes d'agents tendant à pouvoir continuer leur service jusqu'à l'expiration des dix années prévues par arrêté royal (1).
Prestation de serment des agents (1909-1912).
[3 liasses] (124)

68. Commentaire du Ministre des Colonies sur le Statut de 1910 (1910).
[1 liasse] (124)

69-77. Projet de revision du Statut de 1912.

69. Projet de revision (1913).
[1 liasse] (124)

70. Documentation diverse ayant servi à la revision (1910-1914).
[9 liasses] (124-125)

71-74. Commission de recrutement et de formation du personnel d'Afrique (2). (126)

---

et agents judiciaires de carrière, faisant l'objet de l'arrêté royal du 27.3.1912 remplaça celui relevant des arrêtés royaux du 20.6.1910, du 16.1.1911, du 17.4.1911 et du 13.9.1911. Il fut conçu dans le but de mieux l'adapter aux nécessités pratiques que l'expérience avait démontrées, de préciser certains textes et de combler certaines lacunes.

(1) Du 20.6.1910.

(2) Dans le but d'assurer un meilleur recrutement et une meilleure préparation du personnel d'Afrique, il fut institué le 12 mars 1914, une « Commission chargée d'étudier les meilleures méthodes de recrutement et de formation du personnel colonial et de proposer au gouvernement un programme complet d'études préparatoires aux carrières coloniales dans la Colonie du Congo belge ».

Dans cette commission siégeaient :

E. Carton de Wiart, directeur à la Société générale de Belgique ; F. Cattier, membre du Conseil colonial et professeur de l'Université de Bruxelles ; C. de Lannoy, professeur de l'Université de Gand ; V. Denyn, directeur général

71. Élaboration du projet d'arrêté royal instituant la Commission (1914).
[1 liasse] (126)

72. Texte de l'arrêté royal instituant la Commission (1914).
[1 liasse] (126)

73. Documentation et commentaires de presse (1914).
[1 liasse] (126)

74. Comptes rendus des séances de la Commission et divers (1914).
[9 liasses (1)] (126-127)

75-77. Commission chargée de constater l'inaptitude au service colonial pour causes morales ou intellectuelles (2). (127)

75. Attributions (1912).
[1 liasse] (127)

76. Convocation des fonctionnaires ou agents (1913-1914).
[1 liasse] (127)

77. Sentences (1913-1914).
[1 liasse] (127)

90-94. Décisions de principe (3). (129)

---

au Ministère des Colonies ; E. DUBOIS, membre du Conseil colonial, directeur de l'Institut Supérieur de Commerce à Anvers ; G. GALOPIN, vice-président du Conseil colonial, professeur de l'Université de Liège ; E. HENRY, vice-gouverneur général du Congo belge ; P. ORTS, conseiller de légation ; E. WAXWEILER, directeur de l'Institut de Sociologie (Solvay).

Des secrétaires adjoints pouvaient être nommés par arrêté ministériel.

(1) Ces liasses contiennent des pièces de 1911-1914.

(2) Cette Commission examinait le cas des fonctionnaires et agents d'Afrique, à la demande du gouverneur général. Elle siégeait à Bruxelles.

(3) Les nos 90-91-92 proviennent du 1er bureau de la 1re division du Département de l'Intérieur de l'État Indépendant du Congo.

90. « Mémentos du Général » (1886-1896).
[1 registre (1)] (129)

91. « Ordres Permanents » (1888-1909).
[2 registres] (129)

92. « Ordres Permanents » (1902-1908).
[25 liasses (2)] 130)

« Notes étiologiques. Ne réengagerons plus nos anciens agents ayant servi une Société au Congo. Agents révoqués. Les caporaux miliciens peuvent éventuellement être promus à la S/Lieutenance. Conditions d'ancienneté requises pour l'engagement des Capitaines étrangers. Demandes de prolongation de terme de service.

Avancement des adjoints militaires.

Avancement du personnel en Afrique. Les anciens agents doivent retourner au Congo avec leur ancien grade. Les agents rentrant en Europe doivent prendre la voie régulière. Rang hiérarchique des fonctionnaires qui reprennent du service à l'État. Avancement du personnel administratif.

Avancement des sous-officiers de la Force Publique.

Agents placés dans la catégorie 1bis jouiront des avantages accordés aux agents de 1re classe. Gratifications

(1) Il s'agit de notes diverses émanant du secrétaire général du Département de l'Intérieur. Le registre contient également la liste des télégrammes expédiés par le Département de l'Intérieur avec indication de la date d'envoi, bureau de destination, nom et qualité de l'expéditeur et du destinataire, nombre de mots, 1886-1888.

(2) Étaient classées sous « F ».

annuelles à accorder au personnel maritime.

Avancement des officiers de réserve des armées étrangères. Installation de ménages au Congo. Les agents militaires peuvent occuper des fonctions territoriales. Agents qui reçoivent augmentations de traitement régulières et allocations de retraite ne peuvent avoir de gratifications. Personnes pouvant être mandataire de nos agents. Nomination des agents placés hors cadre. Maximum de traitement à accorder aux agents n'ayant pas subi l'examen. Avancement des surveillants de culture, des surveillants de travaux et sous-chefs de section. Avancement des aides-chaudronniers monteurs ».

93. 1889-1913.

[1 liasse (1)] (130)

94. 1908-1914.

[2 registres] (130)

95. Ordres de services et instructions (1910-1911 ; 1916-1927).

[1 liasse] (130)

111-116. Statistiques. (133-136)

111. Statistiques sur le personnel de l'Association Internationale Africaine, de l'État Indépendant du Congo et de la Colonie (1879-1914).

[7 registres et 1 liasse] (133)

(1) Cette liasse a été commencée par le Département des Finances de l'État Indépendant et fut continuée par la 3e direction générale du Min. des Colonies.

112. Personnel d'Afrique ayant accompli le terme de service. Personnel d'Afrique ayant quitté le service pour causes de décès, de maladie, d'accidents, ou à la suite de résiliation de contrat (1910-1912).

[1 registre] (134)

113. Fonctionnaires et agents d'Afrique porteurs d'un diplôme académique (1924-1928) (1). (134)

114. Liste nominative du personnel de nationalité étrangère, au service de l'État Indépendant du Congo et de la Colonie jusqu'en 1940 (correspondance générale : danois, allemands, américains, anglais, autrichiens, égyptiens espagnols, esthoniens, finlandais, français, grecs, hollandais, italiens, luxembourgeois, norvégiens, polonais, portugais, russes, suédois, suisses ; nationalités diverses ; personnel de nationalité étrangère étant en service en 1940). Liste complémentaire. (Vers 1942).

[24 liasses (2)] (135)

115. Liste des Officiers belges tombés au service de l'Association Internationale Africaine et de l'État Indépendant

(1) Contient, e. a., la liste des médecins engagés au service de l'Association Internationale Africaine et de l'État Indépendant du Congo depuis 1878 jusqu'à la fin de 1899 ; elle fut rédigée par le 4e bureau de la 1re direction du Service général du Personnel d'Afrique, à la demande du docteur J. RODHAIN.

(2) Cette liste a été dressée à la demande de l'occupant allemand (Service des Affaires politiques coloniales).

du Congo, depuis 1878 jusqu'en 1908. (Vers 1929. Double exemplaire). (136)

116. Statistiques et renseignements divers (1914 ; 1919-1927).
[1 liasse] (136)

117-118. Uniformes et matériel du personnel d'Afrique. (136)

117. Uniformes : correspondance et dessins (1). (1911-1914).
[4 liasses] (136)

118. Uniformes et matériel (1909-1914).
[2 liasses] (137)

B. **Instruction des candidatures, préparation aux fonctions coloniales et engagement.**

121-134. Demandes et offres d'emplois.

121-124. Correspondance avec des institutions et personnes officielles ou privées relative à des demandes et offres d'emplois (2). (139)

121. 1908-(1911) (pièces 1-58).
[1 liasses] (139)

122. 1911-1912 (pièces 1-137).
[4 liasses] (139)

(1) Une liasse contenant les doubles des dessins a été conservée à toutes fins utiles.

(2) Cette correspondance était classée sous « dossier IV » : elle concerne les représentants diplomatiques belges à l'étranger, les Universités de Bruxelles, Liège et Louvain, les bourgmestres, etc... et contient des données au sujet de demandes d'emplois de la part de médecins allemands, du recrutement d'ingénieurs hydrographes aux Pays-Bas, de mécaniciens de steamer dans les pays scandinaves et d'officiers de marine, de la résiliation du contrat d'engagement par certains agents du Comité Spécial du Katanga au service de la Colonie depuis le 1er septembre 1910, etc...

123. 1913 (pièces 1-73).
[3 liasses] (139)

124. 1914 (pièces 1-23 ; 7-9).
[2 liasses] (139)

125-128. Correspondance avec divers relative à des demandes d'emplois [1]. (140)

125. 1911 (pièces 1-111).
[4 liasses] (140)

126. 1912 (pièces 1-112).
[4 liasses] (140)

127. 1912-1913 (pièces 5-96).
[3 liasses] (140)

128. 1913-1914 (pièces 6-37).
[2 liasses] (140)

129. Demandes d'emplois (1913-1914).
[1 registre] (141)

130. Officiers et sous-officiers de l'Armée belge et agents des Ponts et Chaussées ayant demandé de pouvoir faire partie de la mission cartographique chargée du levé à l'échelle de 1 : 200.000 de la région du Katanga située au sud du 9e parallèle (Commission de délimitation Katanga-Rhodésie) (1912-1913).
[1 liasse] (142)

131. Demandes d'emploi dans le service des Finances (1909-1913 ; 1919).
[1 liasse] (142)

132. Demandes d'emploi dans le Service du Cadastre (1910-1912).
[1 liasse] (142)

[1] Cette correspondance était classée sous « Dossier XI ».

134. Offre d'emplois : charpentiers de marine et agents des Finances (1913-1914).

[1 liasse] (142)

135-140. Préparation aux fonctions coloniales.

135-139. Correspondance avec l'Institut Cartographique Militaire au sujet du stage y effectué par les officiers de l'armée métropolitaine engagés au service de la Force publique (1). (143)

135. 1906-1912 (pièces 36-78) (2).

[2 liasses] (143)

136. 1908-1909 (pièces 296-350) (3).

[2 liasses] (143)

137. 1910 (pièces 1-32).

[1 liasse] (143)

138. 1911 (pièces 1-58).

[2 liasses] (143)

139. 1912 (pièces 1 bis-112).

[4 liasses] (143-144)

140. Candidats agents des Impôts et du Cadastre désignés pour suivre les cours de l'École Coloniale (vers 1914).

[1 liasse] (144)

141. Engagement d'ingénieurs et de prospecteurs pour le Service des Mines (1910-1912).

[1 liasse] (144)

---

(1) Cette correspondance était classée sous « Dossier IV ».
(2) Série incomplète.
(3) Série incomplète.

C. **Personnel en service.**

146-174. Affaires générales [1]. (145)

146-168. Personnel des Finances, des Travaux Publics et des Mines. (145)

146. Situation du personnel blanc des Impôts et de la Comptabilité générale (1913-1914).
[1 liasse] (145)

147. Situation du personnel indigène de l'Impôt indigène (1912-1913).
[1 liasse] (145)

148. Personnel indigène du Service des Finances (1912-1914).
[1 liasse] (145)

149. Candidats agents et agents du Service des Finances autorisés à effectuer un stage auprès de la douane belge (1913-1914).
[2 liasses] (145)

150. Personnel blanc des Travaux Publics (Route-auto de l'Uele) (1913).
[1 liasse] (145)

151-154. Personnel des Mines.

151. Situation du personnel des mines de Kilo et de Moto ainsi que du personnel de la mission de prospection des salines de la Samba [2] (1911-1920).
[5 liasses] (145)

152. Personnel sanitaire des mines de

---

[1] Les nos 146-149 étaient classés sous : « Carton I, dossiers 7-53 ».

[2] Il ne s'agit pas ici d'une rivière mais d'un poste et d'un territoire du Moyen-Katanga, aux environs de Nyangwe.

Kilo et de Moto (1911-1914).
[1 liasse] (146)

153. Personnel désigné pour les mines de Moto (1910-1913).
[1 liasse] (146)

154. Personnel désigné pour les missions de prospection des salines de Nyangwe [1] (1911).
[1 liasse] (146)

155. Règlement général et rang de préséance du personnel (vers 1899-1909).
[1 liasse] (146)

156. Distinctions honorifiques (1911-1914).
[1 liasse] (146)

157. Procédure à suivre en matière disciplinaire (1911-1914).
[1 liasse] (146)

158. Installation de ménages de fonctionnaires et agents à la Colonie (1907-1914).
[1 liasse] (146)

159. Règlement des comptes particuliers du personnel. Dettes 1908-1913.
[1 liasse] (146)

160. Liquidation de successions d'agents décédés à la Colonie (1886-1919).
[1 liasse] (146)

161. Indemnité de caisse accordée aux receveurs des Impôts de Boma et de Matadi (1891-1910).
[1 liasse] (146)

162. Indemnité de nourriture accordée au personnel (1890-1912).
[1 liasse] (146)

[1] Il s'agit des salines de (la) Samba.

163. Frais de voyage du personnel (1912-1914).
[1 liasse] (147)

164. Contrats conclus avec des Compagnies de navigation maritime (1911-1914).
[1 liasse] (147)

165. Tickets de voyage pour le personnel (1913-1914 ; 1919).
[1 liasse] (R. 22)

166. Télégrammes annonçant la rentrée en Europe de fonctionnaires et agents (1913-1914).
[1 liasse] (147)

167. Examen médical du personnel et des candidats au Service d'Afrique (1911-1913).
[2 liasses] (147)

168. Divers (1913-1914 ; 1919).
[1 liasse] (147)

169. Situation du personnel du Service des Terres (1914).
[1 liasse] (148)

170-174. Situation du personnel du Vice-Gouvernement Général du Katanga [1]. (148)

170. Questions générales (1912-1913 ; 1919).
[1 liasse] (148)

171. Personnel des Impôts (1913-1914).
[1 liasse] (148)

172. Personnel du Service des Terres

[1] Les nos 170-174 étaient classés sous : « Carton I k. Dossiers 1-5 ».

(Titres fonciers et Cadastre) (1910-1914).
[1 liasse] (148)

173. Installation de ménages d'agents au Katanga (1911).
[1 liasse] (148)

174. Recrutement de préposés des douanes indigènes (1911).
[1 liasse] (148)

175. Situation nominative et numérique du personnel d'Afrique (vers 1915-1916).
[5 registres] (148)

179-193. Répertoires et listes du personnel.

179-182. Personnel au service de l'État Indépendant du Congo et de la Colonie ; personnel faisant partie de missions envoyées par le Gouvernement général. (155)

179. Vers 1900-1905.
[1 registre] (155)

180. Vers 1903-1904. Vers 1914.
[1 registre] (156)

181. Vers 1908-1910.
[1 registre] (157)

182. 1913-1914.
[1 registre] (157)

183-185. Officiers belges et étrangers au service de l'État Indépendant du Congo et de la Colonie. (158)

183-184. Officiers belges. (158)

183. 1887-1907.
[3 registres] (158)

184. 1907-1914.
[1 registre] (158)

185. Officiers italiens (1903-1905).
[1 registre] (158)

187. Personnel des Impôts (1) (vers 1910-1911).
[1 liasse] (160)

188. Personnel des Impôts ; personnel du Service des Terres (1913-1914).
[1 liasse] (160)

189. Personnel des Travaux Publics, Marine et Hydrographie (1927).
[1 liasse] (160)

190. Personnel du Comité spécial du Katanga (vers 1901-1913).
[2 registres] (160)

191-192. Personnel du Vice-Gouvernement Général du Katanga. (161)

191. 1910-1911.
[1 liasse] (161)

192. 1912-1914.
[1 liasse] (161)

193. Personnel de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains (vers 1903 ?).
[1 registre] (161)

194. Dossiers de fonctionnaires de l'État Indépendant du Congo.
[11 dossiers] (162)

195-232. Arrêtés royaux, arrêtés ministériels et ordonnances. (163)

195-203. Arrêtés royaux (2). (163)

---

(1) Directeurs, sous-directeurs, contrôleurs et contrôleurs-suppléants, receveurs de 1re et 2e classes, vérificateurs de 1re et 2e classes, commis-chefs, commis de 1re et 2e classes.

(2) Certaines pièces des nos 195-203 étaient classées sous : « Dossier I ». D'autres pièces proviennent des « Dossiers G, H, I ».

195. Nommant dans leurs fonctions des fonctionnaires et agents (1910-1916 ; 1919-1924).
[10 liasses] (163)

196. Confirmant dans leur grade des fonctionnaires et agents (1911-1914).
[1 liasse] (164)

197. Acceptant la démission du grade et des fonctions (1910-1914 ; 1918-1923).
[3 liasses] (164)

198. Accordant une fin de carrière (1922-1924).
[1 liasse] (164)

201. Accordant une augmentation de traitement (1912-1914).
[1 liasse] (164)

202. Régularisant le traitement ou accordant des indemnités (1911-1913 ; 1918-1923).
[1 liasse] (164)

203. Divers (1912-1914 ; 1919-1920).
[1 liasse] (164)

204-219. Arrêtés ministériels [1].

204-210. Nominations, confirmations, démissions, régularisation de la situation des agents ; mise en disponibilité, rentrée en service, ancienneté de grade, augmentation de traitement, modification d'arrêtés antérieurs.
[24 liasses] (165)

211. Confirmant dans leur grade des agents (1910-1912).
[1 liasse] (166)

[1] Les nos 204-219 étaient classés sous : « Dossiers H ».

212. Acceptant la démission du grade et des fonctions (1911-1913 ; 1918-1924).
[1 liasse] (166)

213. Accordant une fin de carrière (1920-1924).
[1 liasse (1)] (166)

217. Accordant une augmentation de traitement (1912-1914).
[1 liasse] (167)

218. Régularisant la situation de certains agents (2) (1910-1913 ; 1919-1924).
[1 liasse] (167)

219. Personnel du Katanga : nominations, confirmations, augmentations de traitement, ancienneté de grade, modifications d'arrêtés antérieurs (1910-1914).
[6 liasses] (168)

221-222. Arrêtés royaux et ministériels : divers (168)

221. 1911-1914.
[1 liasse] (168)

222. 1915-1918.
[1 liasse] (168)

223-232. Ordonnances. (168)

223-231. Du Gouverneur général (168)

223. Nominations, ancienneté de grade, congé, augmentation de traitement,

(1) Cette liasse contient également un arrêté royal.

(2) Contient e. a. un état nominatif des agents du Comité Spécial du Katanga autorisés à s'engager au service du Gouvernement général. La délégation des attributions du pouvoir exécutif, accordée par l'État Indépendant du Congo au Comité Spécial du Katanga, fut supprimée par l'arrêté royal du 22 mars 1910 (*Recueil usuel*, t. VII, 1910-1911, pp. 133-134).

modification d'ordonnances antérieures (1912-1913).

[4 liasses] (168)

231. Divers (1913-1921).

[3 liasses] (170)

232. Du Vice-Gouverneur Général du Katanga. Nominations, pouvoirs des administrateurs et agents territoriaux ; inaptitude au service colonial (1913-1914).

[2 liasses] (170)

244-258. Promotion : propositions et épreuves d'accession à un grade supérieur.

244. Proposition de promotion pour le personnel de l'État Indépendant du Congo et de la Colonie (1) (1907-1915).

[6 liasses] (176-177)

246-247. Propositions de promotion pour le personnel du Vice-Gouvernement général du Katanga. (177)

246. 1911-1912.

[1 liasse] (177)

247. 1913-1914.

[2 liasses] (178)

256-258. Épreuves d'accession à un grade supérieur. (179)

257. État nominatif des agents ayant subi avec succès une épreuve (vers 1905-1914).

[2 registres] (180)

260. Remise au ministère des Colonies des

(1) Les nos 244-247 étaient classés sous « Dossiers P ».

notes de signalement des fonctionnaires et agents ; remise des propositions d'augmentation de traitement (1) (1912-1915).

[4 liasses] (183)

266-273. Voyages. (185)

266-269. Correspondance avec les compagnies de navigation maritime ou leur représentants (2). (186)

266. 1908-1910.

[3 liasses] (185)

267. 1911-1912.

[6 liasses] (185)

268. 1913 (pièces 1-93.)

[3 liasses] (185)

269. 1914 (pièces 1-43).

[3 liasses] (185)

270. Contrats conclus avec les compagnies de navigation maritime (3) (1912-1914 ; 1920).

[1 liasse] (186)

271. Correspondance avec les administrations communales de Belgique au sujet des obligations militaires des fonctionnaires et agents partis en Afrique, rentrés en Europe ou décédés à la Colonie (1907-1911).

[20 liasses] (R 25-26)

272-273. Départ en Afrique.

272. Annonce au Gouverneur général ou au Vice-Gouverneur général du Katanga du départ des fonctionnaires

(1) Le n° 260 était classés sous « Dossier D ».
(2) Les n°s 266-269 étaient classés sous « Dossier X ».
(3) Dossier Rolin.

et agents et remise des feuillets matricules (1910-1914).

[4 liasses (1)] (186)

273. Annonce au Vice-Gouverneur général du Katanga du départ des fonctionnaires et agents et remise des feuillets matricules (1910-1914).

[4 liasses (2)] (186)

D. **Fonctionnaires et agents décédés ou ayant quitté le service. — Successions.**

280. Répertoire du personnel de l'Association Internationale Africaine ou de l'État Indépendant du Congo décédé en service (1877-1904).

[4 registres] (188)

282. Dossiers des agents de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, décédés en service, pendant leur congé ou pendant leur mise en disponibilité.

[10 dossiers] (189-190)

III. Budget, Pensions, Traitements, Indemnités.

Prévisions des dépenses pour le personnel d'Afrique.

289. Années 1909-1911.

[1 liasse] (R. 44)

290. Années (1911)-1914.

[7 liasses (3)] (R. 44)

(1) Le n° 272 était classé sous : « Dossier A ».
(2) Le n° 273 était classé sous : « Dossier A ».
(3) Le n° 290 était classé sous : « Dossier E ».

298. Versements à effectuer au profit de la caisse des veuves et orphelins de l'armée belge pour compte d'officiers engagés au service de la Colonie (1912-1913).

[1 liasse] (R. 48)

A. Cosemans. — Les Archives générales du Royaume au point de vue de la documentation historique coloniale (*).

Le lecteur de ces pages nous permettra de donner en guise d'introduction, quelques notes sur l'organisation des archives en Belgique.

La direction des Archives générales du Royaume (A. G. R.) tient à mettre à la disposition des chercheurs une documentation aussi riche que possible sur l'histoire nationale. On sait que le Régime français, issu de la Révolution, après avoir fait table rase de la féodalité, supprimé les ordres politiques et les institutions religieuses, et bouleversé le régime de la propriété, a introduit en Belgique, annexée depuis 1794, la législation sortie des délibérations de ses corps politiques. Aux termes de la loi du 26 octobre 1796, des dépôts d'archives (de « titres ») furent établis au chef-lieu de chacun des neuf départements annexés. Dans le courant du XIX^{e} siècle, ces dépôts, devenus dépôts de l'État, ont été établis aux chefs-lieux des provinces actuelles ; celui de Tournai a été supprimé. Depuis le régime de l'Indépendance, les Archives générales du Royaume à Bruxelles constituent non seulement le dépôt d'archives de la province de Brabant, mais aussi le dépôt central de l'État ; elles conservent et réunissent les archives des institutions centrales, de certains ordres religieux des anciens Pays-Bas (la Compagnie de Jésus), des abbayes et couvents établis sur le territoire de la province de Brabant ac-

(*) Ce rapport, établi dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064-1066), a été présenté à la séance du 10 mars 1954 de ladite Commission.

tuelle, des institutions politiques et judiciaires de l'ancien duché de Brabant, et enfin les archives des départements ministériels, de l'administration provinciale de Brabant, et des tribunaux établis sur le territoire de cette province.

Quant aux communes, eu égard à l'autonomie dont elles jouissent et dont elles se prévalent en vertu de la législation ancienne et moderne, elles gardent elles-mêmes leurs archives. Il faudrait cependant pouvoir signaler ici les dérogations à la règle générale : l'étendue nécessairement limitée du présent aperçu ne nous permet pas d'entrer dans les détails. La plupart de nos villes ont d'ailleurs un dépôt d'archives bien organisé, mais dans un nombre considérable de communes, les archives, y compris les registres paroissiaux d'une valeur inestimable, subissent les conséquences de l'incurie des autorités.

Les Archives générales du Royaume centralisent et conservent donc les archives des différents départements. Par archives, il faut, cela va de soi, entendre les documents devenus sans utilité pour les services. Par suite cependant de l'absence d'une législation adéquate, telle qu'elle existe depuis de nombreuses années dans tous les pays civilisés, il s'en faut de beaucoup que tous les départements nous cèdent régulièrement leurs archives, quoique nous puissions déjà nous féliciter de sérieux progrès dans ce domaine ; progrès d'ailleurs dus à la circulaire du 1er décembre 1948 de l'Administration générale (1). Dans le courant du XIXe siècle, des quanti-

(1) La question des archives contemporaines a été étudiée ces dernières années d'une façon complète dans une série d'articles publiés en Belgique et à l'étranger. Pour la Belgique voir l'excellent aperçu de Melle L. Van Meerbeeck, La Conservation des Archives contemporaines (*Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, 1949, XX, 2, pp. 113-131) avec un exposé succinct de la législation archivistique en Belgique, aux Pays-Bas, en France, en Italie, aux États-Unis. Une bibliographie très étendue se trouve dans l'ouvrage récent de A. Brenneke, Archivkunde (Leipzig, 1953, pp. 437-509).

tés considérables d'archives départementales ont été détruites, au point que certains ministères n'ont pas conservé le moindre document relatif à cette période. Tel autre département, celui des Affaires étrangères, possède de longue date un service d'archives bien organisé. Récemment, le ministère des Colonies et le Gouvernement général du Congo sont entrés dans la même voie.

Les archives officielles, soigneusement élaguées et classées, offrent évidemment un grand intérêt au point de vue historique. Mais « officielles », elles présentent l'aspect officiel, froid, impersonnel des questions. Souvent aussi, les éléments essentiels de ces archives ont été repris et traités, interprétés et synthétisés dans les publications innombrables et excellentes d'une façon générale, éditées par les ministères, les offices et les services divers de l'État, des provinces et des communes.

Plus riches en valeur documentaire, et plus variés, se présentent à l'historien les papiers d'hommes d'État, d'hommes d'affaires, de pionniers de l'action sociale et de l'expansion du pays. Il est superflu de dire ici quelle grande importance les Archives générales du Royaume attachent à l'acquisition et à la conservation de ces papiers. Mais cette acquisition se heurte à de très grandes difficultés : à la passion des collectionneurs, à la méfiance des détenteurs de ces documents à l'égard de l'État. A ce point de vue, nous pouvons rassurer ces derniers : le secret de ces documents est respecté et la consultation reste soumise à des conditions très strictes que les déposants eux-mêmes peuvent imposer. On regrettera à jamais que les papiers de tant de nos hommes politiques, qui ont rendu de signalés services à leur pays, aient été détruits ou soient demeurés introuvables jusqu'à ce jour. Nous pensons surtout ici aux papiers de Beernaert, de Bara, de Lejeune, du baron de Favereau, du comte de Smet de Naeyer et de tant d'autres ; papiers peut-être détruits, peut-être vendus, peut-être

cédés à des collectionneurs qui leur imposeront le secret, mais probablement un secret mortel ! A moins que ces archives précieuses entre toutes ne prennent tôt ou tard la direction de l'étranger ! Tous les historiens, tous ceux qui s'intéressent à notre patrimoine artistique ou scientifique, se joindront aux archivistes pour empêcher ces disparitions.

C'est surtout parmi les papiers d'hommes d'État, conservés aux Archives générales du Royaume, que les historiens trouveront une documentation coloniale abondante. Nous donnons ci-après les indications nécessaires sur ces fonds. Ces indications seront cependant précédées d'un aperçu sur la documentation précoloniale conservée dans notre dépôt national.

Nous pensons que les dépôts d'archives de l'État dans les provinces, ainsi que les dépôts d'archives des villes, ne seront que d'un intérêt moindre pour les chercheurs. Mais entendons-nous : ils y trouveront les archives de certaines maisons de commerce, de certaines sociétés de transports maritimes, auxquelles il faut ajouter les fonds notariaux et judiciaires, tous pouvant fournir des éléments quelquefois très précieux sur l'expansion économique de la Belgique aux siècles passés. La découverte de tels éléments est cependant souvent l'œuvre du hasard, en tout cas le résultat d'un labeur patient.

Voici donc la liste des collections intéressant l'histoire coloniale, toutes déposées aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

A. Histoire précoloniale.

I. Nous mentionnons ici pour mémoire certains fonds d'archives, tels les Papiers d'État et de l'Audience, les archives du Conseil des Finances, de l'Amirauté suprême, du Comité du Commerce maritime, de la Secrétai-

rerie d'État et de Guerre, des Chambres de Commerce et des Fabriques, etc... Même un coup d'œil dans la collection des Cartes et des Plans s'impose.

II. Mais on examinera surtout la *correspondance des missionnaires de la Compagnie de Jésus en Asie, en Amérique et en Afrique* (Archives de la Compagnie de Jésus des deux provinces belges, « Missions d'Outre-Mer » nos 872-915, 1427-1437, ces lettres, relations et rapports depuis le début du XVIIe siècle jusqu'au milieu du XVIIIe) (1).

On sait que les missions des PP. Jésuites dépassaient en nombre et en importance celles des autres ordres missionnaires. Un examen superficiel nous permet de conclure que la correspondance précitée, pour autant qu'elle se rapporte à l'Afrique, se limite à l'Éthiopie. Mais elle est surtout importante pour l'Extrême-Orient et pour l'Amérique latine, et elle a fait l'objet de nombreuses recherches et publications.

III. Au sujet des tentatives de colonisation sous le règne de Léopold Ier, il faut mentionner aussi les *documents concernant les Nouvelles Hébrides*. Il s'agit en réalité d'instructions de J. Van Praet au lieutenant de marine Émile Michel et à l'ingénieur Éloin, chargés d'un voyage d'exploration à cet archipel ; elles sont datées du 15 février 1861 ; avec lettres, rapports et journal de voyage. Documents publiés dans la *Revue belge des Livres, Documents et Archives de la Guerre 1914-1918*, IXe série, 1933-1934, pp. 209-218. Don de M. Michel, petit-fils de l'explorateur.

Pour les tentatives de colonisation sous Léopold Ier,

(1) Nous signalons ici en passant les innombrables lettres de missionnaires de la célèbre Compagnie, déposées à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Section des Manuscrits, nos 3935-3999, 4096-4105.

voir aussi les archives du Ministère des Finances, aux A. G. R.

B. Histoire coloniale.

I. *Correspondance* Stanley : 6 lettres dont 4 de la main de Stanley.

1. Lettre signée de Stanley au Dr Danckelman, Vivi Station, datée de Stanley-Pool, 22 mars 1883, sur papier avec en-tête de l'*Expédition internationale du Haut-Congo*. Missions de Roubinet, Shaw, Orban, Luksi, Dr Allard.

2. Lettre autographe de Stanley au Dr Danckelman, datée de Léopoldville, 23 mars 1883, sur papier à en-tête de l'*Expédition internationale du Haut-Congo*. Missions et renseignements concernant A. Gills, Orban, Shaw, Luksi, Mahoney, Van de Velde, Dr Allard, Martin, Roger, H. Gillis, Braconnier, Pechuel, Lindner.

3. Lettre de E. Massey Shaw, *read and approved* par Stanley, au Dr Danckelman, datée de Léopoldville, 10 avril 1883, sur papier à en-tête de l'*Expédition internationale du Haut-Congo*. Récriminations contre le Dr Danckelman, auquel Massey Shaw et Stanley reprochent ses propos insolents à l'égard du « Comité ». Renseignements sur Parfonry, Nils, Braconnier.

4. Lettre autographe de Stanley au comte de Borchgrave, datée du 23 août 1895, sur papier à lettres ordinaire à en-tête imprimé Richmond Terrace, Whitehall, S. W. : Affaire Stokes : Stanley prend la défense de Lothaire au Parlement britannique.

5. Lettre autographe de Stanley au roi Léopold II, datée du 29 août 1895 (planches 1 et 2, pp. 664-665)

même papier et en-tête que la précédente. Affaire STOKES et l'opinion publique en Angleterre : LOTHAIRE devra produire de sérieux arguments pour justifier l'exécution sommaire ; une indemnité en faveur des héritiers de STOKES s'impose.

6. Lettre autographe de STANLEY à LIEBRECHTS, datée du 2 septembre 1896, sur papier et en-tête comme les précédentes. Affaire STOKES : la conduite de LOTHAIRE est indéfendable.

Ces six lettres proviennent du ministère des Colonies, où elles ont été enlevées par les Allemands pendant la guerre 1914-1918. En 1950, les A. G. R. les ont achetées à un collectionneur de Berlin du nom de MIKAUSCH. Les lettres 4, 5 et 6, relatives à l'affaire STOKES ont été publiées dans : *Aus den Archiven des Belgischen Kolonialministeriums* (Berlin, 1916), art. Der Fall Stokes, pp. 46 et 47.

II. 1. Une lettre du baron BEYENS, ministre de la Maison du Roi, au baron GREINDL, ministre de Belgique à Berlin, datée du 9 février 1912, au sujet des inquiétudes des milieux dirigeants belges relatives aux visées de l'Allemagne et de l'Angleterre sur le Congo belge. Publiée dans la *Revue belge des Livres, Documents et Archives de la Guerre 1914-1918*, X^e^ série, 1934-1935, pp. 253-255. Don de M. Th. HEYSE.

2. Une lettre du publiciste allemand E. ZIMMERMANN au *Hochgeehrter Herr Präsident* datée du 20 décembre 1910, avec en annexe un rapport ; les deux pièces relatives à un projet de collaboration belgo-allemande, pour la mise en valeur de la région Tanganyika-Moëro. Publiées *ibidem*, XIII^e^ série, 1937-1938, pp. 40-46. Don de M. TH. HEYSE.

3. Une lettre de J. VAN DEN HEUVEL à M. DENYN, chef de Cabinet de M. RENKIN, datée du 13 juillet 1917. Elle concerne une campagne anti-congolaise commencée

par un ingénieur suédois. Une autre lettre de J. RENKIN à M. DENYN, datée du 25 mars 1918. Elle est relative à une affaire de concessions au Congo en faveur d'industriels américains. Don de M. TH. HEYSE.

4. Correspondance, photographies et carnet de campagne de M. A. SION, technicien de la FORMINIÈRE, 1924-1925. Don de M. A. SION.

III. *Papiers* E. VAN EETVELDE.

Confiés par le baron VAN EETVELDE fils aux A. G. R. en 1947.

Ces archives s'échelonnent de 1884 à 1910. Malheureusement, les lacunes sont assez nombreuses, et importantes même. Ce fonds comprend une volumineuse correspondance avec le Roi, avec les gouverneurs généraux, avec les secrétaires d'État, les ministres, les particuliers ; des dossiers et des rapports sur l'organisation administrative, financière, militaire, sur la politique religieuse, sociale et culturelle du Congo ; des documents divers sur la situation internationale et les relations avec les Puissances. Enfin, quelques documents sur la politique intérieure de la Belgique (1).

IV. *Papiers* E. BANNING.

Remis aux A. G. R. en 1934, par M^lle^ BANNING.

Ces archives comprennent, outre les manuscrits autobiographiques, littéraires et philosophiques, une abondante documentation sur la politique extérieure, intétérieure et militaire de la Belgique, et sur la politique coloniale. Documentation éditée d'ailleurs en partie

(1) Voir aussi le rapport de M. J. STENGERS, Correspondance Léopold II-van Eetvelde, (*Bulletin des Séances*, XXIV, 2, 1953, p. 474, tirage à part historique n° 3).

par BANNING lui-même (articles de presse et de revues, mémoires politiques et diplomatiques, actes de la Conférence de Bruxelles 1889-1890, etc.) ou par A. DE RIDDER *(Les origines et les phases de la neutralité belge)*. En dehors de ces mémoires et de ces notes, nous devons signaler comme particulièrement digne d'intérêt la nombreuse correspondance avec les personnalités les plus marquantes de notre histoire pendant la seconde moitié du XIX^e^ siècle, et bien entendu aussi la correspondance avec LÉOPOLD II.

Ce fonds a évidemment été souvent l'objet de recherches historiques.

V. *Papiers* F. SCHOLLAERT *et* G. HELLEPUTTE.

Ces papiers, trouvés dans l'immeuble occupé par G. HELLEPUTTE, ont été déposés aux A. G. R. par les RR. PP. Jésuites de Louvain (rue des Récollets) en 1948. Ils sont extrêmement riches et volumineux, car ces deux personnalités ont connu une carrière ministérielle très remplie (F. SCHOLLAERT fut premier ministre de 1908 à 1910 et décéda à Sainte-Adresse en 1917 ; G. HELLEPUTTE, son beau-frère, décéda à Louvain en 1925).

Ils traitent de tous les aspects de notre politique de 1880 à 1925 ; nombreux sont les dossiers provenant des cabinets ministériels de HELLEPUTTE, surtout pendant la guerre 1914-1918. Les documents relatifs aux deux familles intéresseront moins les historiens.

Les n^os^ 498 à 521 concernent la politique coloniale, auxquels il faut ajouter la correspondance des deux ministres avec A. BEERNAERT, J. LIEBAERT, P. DE SMET DE NAEYER, LAMBERMONT, J. DE TROOZ, L. DE LANTSHEERE, J. RENKIN, G. KURTH, K. HANQUET, et avec d'autres hommes politiques très en vue.

VI. *Papiers* P. POULLET.

Déposés aux A. G. R. en 1941, 1946 et 1947, par la vicomtesse P. POULLET. M. P. POULLET décéda en 1937. Comme les papiers SCHOLLAERT et HELLEPUTTE, ils comprennent une appréciable documentation relative à plusieurs domaines de la politique de notre pays. La documentation coloniale est de moindre importance. A signaler cependant les lettres, notes et cartes d'ALBÉRIC POULLET, frère du ministre, sous-chef du district des Cataractes, mort en service en 1896 (nº 12 de l'inventaire) (1).

VII. *Papiers* J. VAN DEN HEUVEL.

J. VAN DEN HEUVEL a été professeur à l'Université de Louvain, ministre de la Justice de 1899 à 1906 ; envoyé extraordinaire au Vatican pendant la guerre 1914-1918 ; plénipotentiaire belge à la Conférence de Versailles en 1919. Il décéda à Bruxelles en 1926. Ses papiers ont été déposés aux A. G. R. par Mme P. STRUYE et Mlle VAN DEN HEUVEL en 1947.

Nous y trouvons une documentation très précieuse, de caractère juridique surtout, sur l'histoire du Congo au début de ce siècle :

1. La correspondance de J. VAN DEN HEUVEL avec SCHOLLAERT, RENKIN, DE SMET DE NAEYER ;

2. Des rapports et documents divers sur la question des limites de la Colonie ;

3. *Idem* sur les Avances du Roi, les Fondations, la reprise du Congo, les missions ;

(1) A consulter : L. MOYERSOEN, Prosper Poullet en de politiek van zijn tijd (Brugge-Brussel, 1946).

4. *Idem* sur les campagnes coloniales ;

5. *Idem* sur le Congo et la guerre mondiale.

Les autres documents du fonds VAN DEN HEUVEL ne sont pas moins intéressants. Ils concernent notre politique étrangère, surtout pendant la guerre 1914-1918 ; la représentation de la Belgique à l'étranger ; les différents traités de paix. Mais ainsi que pour les autres papiers d'hommes d'État, il y a ici aussi de regrettables lacunes.

VIII. *Papiers* H. JASPAR.

HENRI JASPAR a été ministre des Colonies en 1927 et en 1929-1930 ; premier ministre de 1929 à 1931. Il a en outre été ministre de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Finances. Sa retraite politique date du mois d'avril 1936. Il décéda à Saint-Gilles le 15 février 1939. Ses papiers furent déposés aux A. G. R. en 1946.

Ce fonds aussi est riche de documentation variée, relative aux différents départements, dont H. JASPAR a été titulaire, et aux différents problèmes que la Belgique et les Puissances ont eu à résoudre après la première guerre mondiale. Pour ce qui est de la documentation coloniale proprement dite, elle présente un caractère plutôt général ; entendons par là qu'elle consiste en textes de discours, en discussions, questions et enquêtes parlementaires, en articles de presse et de revues, etc.

IX. *Fonds divers.*

Les fonds d'archives suivants permettent aux historiens d'éclaircir certains points spéciaux de l'histoire coloniale ou de l'histoire de l'expansion économique de la Belgique dans le courant du XIX^e siècle. Ces fonds

sont à leur disposition aux A. G. R. moyennant les réserves d'usage.

1. *Archives du Ministère des Colonies : Service de l'Hygiène* (fin du XIX^e siècle — 1918) ;

2. *Archives du ministère des Finances* (budgets, rapports, tentatives de colonisation, commerce avec les pays d'outre-mer) ;

3. *Dossiers des officiers belges* de 1830 à 1900 (avec quelquefois des renseignements remontant à l'époque française) ;

4. *Papiers du directeur général* ARENDT, du ministère des Affaires étrangères : un portefeuille intitulé : Affaires du Congo, contenant surtout des articles de presse ;

5. *Papiers* FRÈRE-ORBAN ;

6. *Archives judiciaires:* Tribunal de 1^re Instance, Cour d'Appel, Cour d'Assises ;

7. *Archives économiques de la famille* OTLET, banquiers. Elles concernent surtout les entreprises du groupe : travaux publics, chemins de fer, etc. en Belgique, en Espagne, en Afrique du Nord, au Congo français (très peu) et en Amérique latine ;

8. *Papiers* EM. DE BORCHGRAVE (1837-1917) ; historien, diplomate, académicien ; de 1870 à 1872, chef de cabinet des ministres des Affaires étrangères d'ANETHAN et d'ASPREMONT LYNDEN. Documentation abondante sur la politique extérieure de la Belgique, sur les pays étrangers, sur les tentatives d'expansion économique de LÉOPOLD II, vers les Balkans et vers les archipels de l'Océanie. Puis des notes et des manuscrits de publications (Souvenirs diplomatiques, Visages d'Orient, travaux d'histoire, de généalogie, de linguistique, etc.).

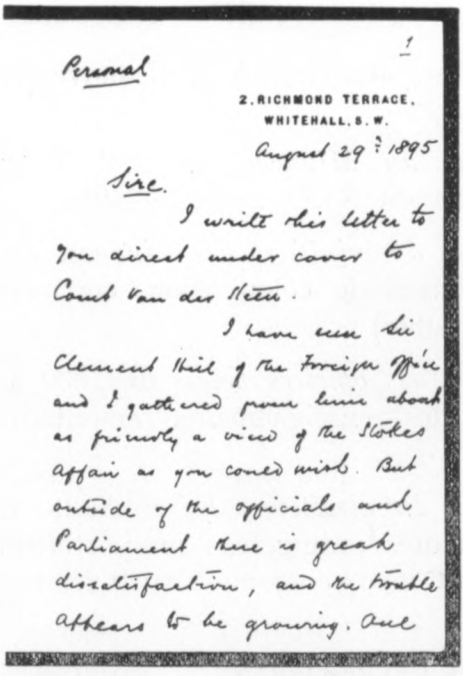

1

Personal

2, RICHMOND TERRACE,
WHITEHALL, S. W.

August 29th 1895

Sire.

I write this letter to you direct under cover to Count van der Heyden.

I have seen Sir Clement Hill of the Foreign Office and I gathered from him about as friendly a view of the Stokes affair as you could wish. But outside of the officials and Parliament there is great dissatisfaction, and the trouble appears to be growing. One

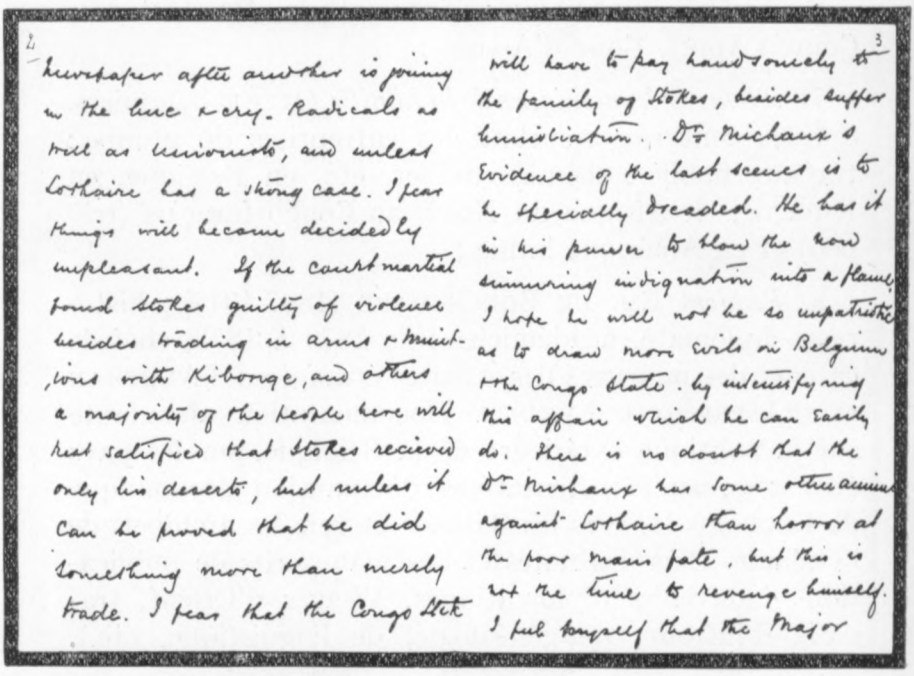

2

newspaper after another is joining in the hue + cry. Radicals as well as Unionists, and indeed Lothaire has a strong case. I fear things will become decidedly unpleasant. If the court martial found Stokes guilty of violence besides trading in arms + munitions with Kibonge, and others a majority of the people here will not satisfied that Stokes received only his deserts, but unless it can be proved that he did something more than merely trade. I fear that the Congo State

3

will have to pay handsomely to the family of Stokes, besides suffer humiliation. Dr Michaux's Evidence of the last scenes is to be specially dreaded. He has it in his power to blow the now simmering indignation into a flame. I hope he will not be so unpatriotic as to draw more evils on Belgium + the Congo State. by intensifying this affair which he can easily do. There is no doubt that the Dr Michaux has some other animus against Lothaire than horror at the poor man's fate, but this is not the time to revenge himself. I feel sorry that the Major

Pl. 1. — Lettre autographe de STANLEY au roi LÉOPOLD II, pages 1-3 (voir pp. 657-658).

4

has committed a great error of judgment but it would be unjust to visit upon him an excess of anger for what after all was only an excess of zeal. Having seen what he must have seen on the way to the Albert Edward region there is a great deal to be said for his passionate haste & hasty action, but I sincerely hope that the finding of the Court martial will be such as to exculpate Major Lothaire from the charge of murder which the Radical journalists over here are endeavouring to fix upon him. On the side of Stokes also there is much to be said. He was a rash, hare-brained fellow, but

5

2 RICHMOND TERRACE.
WHITEHALL, S.W.

was not without his good qualities. When a man dies, his bad qualities are forgotten, and only the good that he did is remembered. The tendency is therefore to make Stokes a kind of a martyr to trade, and if this feeling increases in this country neither the State nor Lothaire can escape serious consequences.

Hence I hope that Lothaire & his officers have some substantial charges to justify them in visiting upon a British subject the extreme penalty.

6

Meantime if Sire - you are not certain that Lothaire can be exonerated from the more serious charge. I think - that if you were to write a letter through your Minister saying that you have only heard lately of this regrettable incident & that the official report has not reached you. but that you were resolved to make a searching investigation into the affair - it would have the effect of causing the more sober public to suspend judgment upon it.

7

I beg you will pardon the liberty I have taken in addressing your Majesty, but my anxious regard for the good name of the Congo State & sympathy for the Commandant & his victims are my excuses.

Your Obedient Humble Servant
Henry Stanley

His Majesty
King Leopold II.

a a N L

P. S. I leave for New York on the 4th Sept. & Parliament will be prorogued on the 7th Sept.

Pl. 2. — Lettre autographe de STANLEY au roi LÉOPOLD II, pages 4-7 (voir pp. 657-658).

Très peu sur le Congo même : un portefeuille intitulé « Léopold II et le Congo » et deux dossiers sur les Conférences géographiques de Bruxelles et de Berlin ;

9. *Papiers* J. RENKIN : se réduisent à quelques portefeuilles intéressant surtout les événements de la guerre 1914-1918 ;

10. *Papiers* J. DE TROOZ : d'intérêt très limité au point de vue de l'histoire coloniale.

Le 9 mars 1954.

Séance du 17 mai 1954.

Zitting van 17 Mei 1954.

Séance du 17 mai 1954.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *G. Smets*, directeur.

Présents : MM. H. Carton de Tournai, N. De Cleene, F. Dellicour, A. Engels, Th. Heyse, O. Louwers, A. Marzorati, P. Ryckmans, A. Sohier, le R. P. J. Van Wing, membres titulaires ; M. A. Burssens, S. E. Mgr J. Cuvelier, MM. J. Devaux, A. Durieux, L. Guebels, J. M. Jadot, J. Stengers, F. Van der Linden, J. Vanhove, M. Walraet, membres associés, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général et M. le Dr L. Mottoulle, membre de la Section des Sciences naturelles et médicales.

Excusés : MM. R. Cornet, R. de Mûelenaere, H. Depage, E. Dory, J. Jentgen, N. Laude, A. Ombredane, le R. P. G. van Bulck, MM. E. Van der Straeten, A. Wauters.

Décès de M. V. Gelders.

Devant l'assemblée debout, M. *le Président* prononce l'éloge funèbre de M. *V. Gelders*, membre associé, décédé le 28 avril 1954 (voir p. 681).

M. *J. M. Jadot* veut bien se charger de rédiger la notice nécrologique destinée à l'annuaire.

Désignation d'un secrétaire assistant.

Voir p. 968.

Modifications au règlement des Concours.

Voir p. 968.

Zitting van 17 Mei 1954.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. *G. Smets*, directeur.

Aanwezig : de HH. Carton de Tournai, N. De Cleene, F. Dellicour, A. Engels, Th. Heyse, O. Louwers, A. Marzorati, P. Ryckmans, A. Sohier, E. P. J. Van Wing, titelvoerende leden ; de H. A. Burssens, Z. E. Mgr. J. Cuvelier, de HH. J. Devaux, A. Durieux, L. Guebels, J. M. Jadot, J. Stengers, F. Van der Linden, J. Vanhove, M. Walraet, buitengewone leden, alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris-generaal en de H. Dr L. Mottoulle, lid van de Sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

Verontschuldigd : de HH. R. Cornet, R. de Mûelenaere, H. Depage, E. Dory, J. Jentgen, N. Laude, A. Ombredane, E. P. G. van Bulck, de HH. E. Van der Straeten, A. Wauters.

Overlijden van de H. V. Gelders.

Voor de rechtstaande vergadering spreekt de H. *Voorzitter* de lofrede uit van de H. *V. Gelders*, buitengewoon lid, overleden op 28 April 1954 (zie blz. 681).

De H. *J. M. Jadot* wil zich wel gelasten met de opstelling van de necrologische nota bestemd tot het jaarboek.

Aanduiding van een assistent-secretaris.

Zie blz. 879.

Wijzigingen aan het reglement der Wedstrijden.

Zie blz. 879.

Commémoration du XXV^e^ anniversaire de l'I. R. C. B.

Voir p. 882.

Le rôle des missions protestantes sur la reconnaissance de l'État du Congo.

M. *J. Stengers* présente (voir p. 682) une étude de Miss R. SLADE, intitulée comme ci-dessus (voir p. 684).

Acte de Gouvernement et Conseil d'État.

M. *Th. Heyse* donne lecture de sa communication sur ce sujet (voir p. 722).

Cette communication donne lieu à une intervention de M. *V. Devaux.*

L'œuvre des Belges au Siam à la fin du XIX^e^ siècle.

M. *M. Walraet* résume sa communication sur ce sujet (voir p. 737.

M. *A. Marzorati* apporte quelques informations complémentaires à l'exposé de *M. Walraet.*

L'exploration de la mentalité des Noirs congolais au moyen d'une épreuve projective : le *Congo T. A. T.*

Au nom de M. *A. Ombredane,* retenu par ses devoirs professionnels, le *Secrétaire général* présente le manuscrit intitulé comme ci-dessus, et qui fait suite à une communication préliminaire parue dans le *Bulletin des Séances de l'I. R. C. B.*, 1952, pp. 366 et 375-388 (voir p. 757).

Ce manuscrit sera publié dans les mémoires in-8°.

Les débuts de l'œuvre africaine de Léopold II.

M. *O. Louwers* fait rapport sur le manuscrit rédigé sur ce sujet par le R. P. A. ROEYKENS (voir p. 759).

Herdenking van de XXV^e verjaring der oprichting van het K. B. K. I.

Zie blz. 883.

De rol der protestantse missies in de herkenning van de Congostaat.

De H. *J. Stengers* legt (zie blz. 682) een studie voor van Miss R. SLADE, getiteld zoals hierboven (zie blz. 684).

Regeringsdaden en Raad van State.

De H. *Th. Heyse* geeft lezing van zijn mededeling over dit onderwerp (zie blz. 722).

Deze mededeling geeft aanleiding tot een tussenkomst van de H. *V. Devaux.*

Het werk der Belgen in Siam op het einde van de XIX^e eeuw.

De H. *M. Walraet* vat zijn mededeling over dit onderwerp samen (zie blz. 737).

De H. *A. Marzorati* brengt enkele aanvullende inlichtingen aan de uiteenzetting van de H. *M. Walraet* aan.

Het onderzoek van de mentaliteit der Kongolese Zwarten door middel van een projectische proef : *Kongo T. A. T.*

In naam van de H. *A. Ombredane,* weerhouden door zijn ambtsbezigheden, legt de *Secretaris-Generaal* een handschrift voor, getiteld zoals hierboven, en dat een vervolg is op een voorafgaande mededeling, verschenen in de *Mededelingen der Zittingen van het K. B. K. I.,* 1952, blz. 366 en 375-388 (zie blz. 757).

Dit handschrift zal gepubliceerd worden in de verhandelingenreeks in-8°.

De aanvang van het Afrikaans werk van Leopold II.

De H. *O. Louwers* brengt verslag uit over het hand-

La publication dans les mémoires in-8° (série historique) est décidée.

Productivité du travail et politique sociale au Congo belge.

M. *G. Smets* présente (voir p. 773) la note rédigée par M. A. Doucy sur ce sujet (voir p. 776).

La participation des Belges à la pacification et à la mise en valeur des Indes néerlandaises. (Insulinde).

M. *Th. Heyse* dépose un manuscrit de M. L. Anciaux intitulé comme ci-dessus.

MM. *L. Guebels* et *M. Walraet* sont désignés comme rapporteurs.

Concours annuel de 1954.

Deux travaux ont été reçus en réponse à la question sur les éléments destructeurs des forces vitales dans la conception cosmogonique d'une peuplade du Congo ou du Ruanda-Urundi, à savoir :

M. R. Bourgeois, Forces occultes nocives et pratiques magico-mystiques au Ruanda-Urundi ;

R. P. R. Van Caeneghem, Hekserij bij de Baluba van Kasai.

M. *N. De Cleene* et le R. P. *J. Van Wing* sont désignés comme rapporteurs.

Commission d'Histoire.

M. *M. Walraet* est désigné pour faire partie de la Commission d'Histoire en remplacement du R. P. *P. Charles*, décédé.

Le *Secrétaire général* annonce ensuite le dépôt d'une

schrift, opgesteld over dit onderwerp door E. P. A. ROEYKENS (zie blz. 759).

Er werd besloten tot de publicatie in de verhandelingenreeks in-8° (historische reeks).

Werkproduktiviteit en sociale politiek in Belgisch-Kongo.

De H. *G. Smets* legt (zie blz. 773) een nota voor, opgesteld over dit onderwerp door de H. A. DOUCY (zie blz. 776).

De deelneming der Belgen aan de pacificatie en aan de exploitatie van Nederlands-Indië (Insulinde).

De H. *Th. Heyse* legt een handschrift neer van de H. L. ANCIAUX, getiteld zoals hierboven.

De HH. *L. Guebels* en *M. Walraet* worden als verslaggevers aangeduid.

Jaarlijkse Wedstrijd van 1954.

Twee werken werden ontvangen in antwoord op de vraag over de levenskrachtenvernielde elementen in de cosmogonische opvatting van een volksstam van Kongo of van Ruanda-Urundi, namelijk :

De H. R. BOURGEOIS, Forces occultes nocives et pratiques magico-mystiques au Ruanda-Urundi ;

E. P. R. VAN CAENEGHEM, Hekserij bij de Baluba van Kasai.

De H. *N. De Cleene* en E. P. *J. Van Wing* worden als verslaggevers aangesteld.

Commissie voor Geschiedenis.

D. H. *M. Walraet* wordt aangeduid om deel uit te maken van de Commissie voor Geschiedenis, in vervanging van E. P. *P. Charles,* overleden.

note concernant les travaux de ladite Commission, à savoir :

M. *M. Luwel:* Inventaire des archives historiques du Musée royal du Congo belge à Tervuren (voir p. 799).

Commission administrative.

M. *G. Smets* est désigné pour achever le mandat du R. P. *P. Charles,* décédé.

Hommage d'ouvrage.

L'ouvrage suivant a été reçu de la part de :

Aangeboden Werken.

Het volgende werk werd ontvangen vanwege :

LEVIE, J., S. J., In Memoriam le Père Pierre Charles, S. J. (1883-1954) (Extrait de la *Nouvelle Revue Théologique,* mars 1954, pp. 1-22).

Le *Secrétaire général* dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

De *Secretaris-Generaal* legt op het bureau de volgende werken neer :

BELGIQUE — BELGIË.

Annuaire de l'Académie Royale de Belgique — Jaarboek van de Koninklijke Belgische Academie, 119, 1953 (Bruxelles, 1953, 440 pp.) 120, 1954 (Bruxelles, 1954, 253 pp.)

ESCH, E., KIRSCHEN, E.-S., POELMANS, J., Le logement (Univervité de Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, Groupe d'Étude de la Comptabilité nationale, Bruxelles, 1954, 32 pp. = *Contributions à l'étude de la Comptabilité nationale de la Belgique,* 1).

L'évolution politique du Congo belge, compte rendu des Journées interuniversitaires d'Études coloniales organisées à l'Université Libre de Bruxelles les 29-30 décembre 1952 (Université Libre de Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, s. d., 97 pp).

Premiers éléments d'une comptabilité nationale de la Belgique, 1948-1951, par le Groupe d'Études de la Comptabilité nationale,

De *Secretaris-Generaal* meldt vervolgens de neerlegging van een nota betreffende de werkzaamheden van voornoemde Commissie, namelijk :

De H. *M. Luwel:* Inventaire des archives historiques du Musée royal du Congo belge à Tervuren (zie blz. 799).

Bestuurscommissie.

De H. *G. Smets* wordt aangeduid om het mandaat van E. P. *P. Charles,* overleden, te beëindigen.

Geheim comité.

De titelvoerende leden, verenigd in geheim comité, onderzoeken de kandidaturen voor de plaats van titelvoerend lid, opengevallen door het overlijden van E. P. *P. Charles.*

Ze wisselen vervolgens van gedachte over drie kandidaturen, die regelmatig ingeleid werden voor twee opengevallen plaatsen van buitengewone leden.

De zitting wordt te 16 u 30 opgeheven.

Préface de C. GUTT (Université Libre de Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1953, 211 pp).

L'enseignement à dispenser aux indigènes dans les territoires non autonomes. Colloque international organisé par l'Institut de Sociologie Solvay et le Centre belge d'Études économiques et sociales (Bruxelles, 30-31 mars et 1er avril 1950). (Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1951, 192 pp. = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 1).

DOUCY, A., Histoire d'un conflit de travail (Grands Magasins Bruxellois, octobre-décembre 1950) (Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1951, 34 pp. = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 2).

TROCLET, L.-E., Législation sociale internationale, Préface de G. SCELLE (Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1952, 730 pp. = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 4).

CLAUSSE, R., L'information à la recherche d'un statut (Institut de Sociologie Solvay, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 1951, 100 pp. = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 5).

Les élections législatives du 4 juin 1950, étude de la répartition géographique des suffrages, par le Groupe d'Études sociographiques de l'Institut de Sociologie Solvay (Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1953, 63 pp., 1 annexe = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 6).

Les Conseils d'Entreprise en Belgique, Introduction par Max GOTTSCHALK (Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1952, 100 pp. = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 7).

SEELDRAYERS, E.-P., en collaboration avec CRABBE, V., Considérations sur le droit de la Fonction publique (Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1953, 86 pp. = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 8).

BACQ, M., Code économique du Congo belge, mise à jour début 1954 (Agence économique et financière, Bruxelles, 1954, 88 pp.).

DUCHESNE, A., La politique coloniale de Léopold Ier (Extrait de la *Revue Générale Belge*, 15 avril 1954, pp. 991-1008).

Panorama économique de la Belgique, 1953 (Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, 30 pp.).

Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge, 74, 1953 (Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Institut national de Statistique, Bruxelles, 587 pp.).

Rapports présentés à l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 1954, Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1953 (Banque du Congo belge, Bruxelles, 1954, 47 pp.).

Catalogue des Acquisitions, 1950 (Ministère des Colonies, Bibliothèque, Bruxelles, 1953, 247 pp.).

Vierde Jaarverslag, 1951 (Instituut voor Wetenschappelijk Onderzoek in Centraal-Afrika, I. W. O. C. A., Brussel, 1954, 233 blz.).

Rapports présentés à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 mai 1954, Bilan et compte de profits et pertes, Exercice 1953 (Banque Belge d'Afrique, Bruxelles, 1954, 48 pp.)

Rapports présentés à l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 1954, 22e exercice social, 1953 (Banque Commerciale d'Escompte, Bruxelles, 1954, 8 pp.).

PINARD DE LA BOULLAYE, H. (S. J.), Sincretismo (Extrait de l'*Enciclopedia Cattolica*, XI, 1953, col. 662-682).

CROIDYS, P., Bourjade, l'as aux 32 victoires aériennes, l'humble apôtre des Papous (Grands Lacs, Namur, s. d., 217 pp. = *Collection Lavigerie*, nº 52).

Rapport sur l'exercice 1953-1954 (Villa royale Marie-Henriette, Spa, 1954, 3 pp.).

MEEUSSEN, A. E., Linguistische schets van het Bangubangu (Koninklijk Museum van Belgisch-Kongo, Tervuren, 1954, 53 bladz. = *Annalen van het Koninklijk Museum van Belgisch-Kongo*, Reeks in-8º, Wetenschappen van de Mens, Linguistiek, Deel 5).

PAUWELS, M., La magie au Ruanda (extrait des *Annali Lateranensi*, XVII, 1953, pp. 83-155).

PAUWELS, M. (R. P.), Description détaillée d'un mariage de montagnard Muhutu de la région de Byumba (Rwanda) (Extrait de *Kongo-Overzee*, XX, 1954, pp. 31-64).

Annuaire-Jaarboek 1944-1948 (Université catholique de Louvain, Katholieke Universiteit te Leuven, Tongres-Tongeren, s. d., 3 vol.).

EUROPE — EUROPA

GRANDE-BRETAGNE — GROOT-BRITTANNIË :

Joint Standing Committee for Research, Twenty-fourth Annual Report (Session 1952-53) (University of Birmingham, Birmingham, 1954, 113 pp.).

ITALIE — ITALIË :

FRANCIOSA, BONASERA, CESARI, DORATO, FILESI, BETTOLO,

L'Africa e i Continenti Australi (Istituto Italiano per l'Africa, Roma, 1954, 439 pp.).

PAYS-BAS — NEDERLAND :

Bertling, C. Tj., Les Populations d'Indonésie (Extrait de la *Revue de Psychologie des Peuples*, 1954, pp. 1-24. — Aangeboden door de Afdeling Culturele en Physische Anthropologie van het Kon. Instituut voor de Tropen, Amsterdam).

Galestijn, Th. P., Een raadselachtig gouden voorwerp uit het Oude Java (Overdruk uit *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde*, 110, 1954, blz. 1-14. — Aangeboden door de Afdeling Culturele en Physische Anthropologie van het Koninklijk Instituut voor de Tropen, Amsterdam).

Indonesia, Alphabetical List of Old and Modern Books on Indonesia (G. Babrink, The Hague, s. d., 32 pp. = *Catalogue* 87, Part I).

POLOGNE — POLEN :

Katalog wydawnictw 1947-1952 (= Catalogue des publications, Société des Lettres et des Sciences, Wroclaw, 1952, 75 pp.).

Skurzak, L., Études sur l'origine de l'ascétisme indien (Société des Sciences et des Lettres de Wroclaw, Wroclaw, 1948, 54 pp. = *Travaux*, Série A, 15).

Jassem, W., Intonation of Converstional English, Educated Southern British (Société des Sciences et des Lettres de Wroclaw, Wroclaw, 1952, 121 pp. = *Travaux*, Série A; 45).

PORTUGAL :

De Almeida de eça, F. G., Gamitto (1806-1866), noticias biograficas acerca do grande explorador, com subsidios ineditos para a historia de Moçambique (Lisboa, 1950, 165 pp.).

De moura Coutinho Almeida de Eça, F. G., Lacerda e Almeida escravo de dever e martir da ciência (1753-1798) (Lisboa, 1951, 222 pp.).

SUÈDE : ZWEDEN :

Lagercrantz, S., Beiträge zur Kulturgeschichte der Afrika-

nischen Jagdfällen (The Ethnographical Museum of Sweden, Stockholm, 1938 ; 176 pp. = *New Series*, 5).

HULTKRANTZ, A., Conceptions of the Soul Among North American Indians, a Study in Religious Ethnology (The Ethnographical Museum of Sweden, Stockholm, 1953, 545 pp. = *Monographs Series*, Publication I).

LAMAN, K., The Kongo, I (Upsala, 1953, 155 pp. = *Studia ethnographica Upsaliensia*, IV).

VON SICARD, H., Ngoma Lungundu, Eine afrikanische Bundeslade (Upsala, 1952, 192 pp. = *Studia ethnographica Upsaliensia*, V).

SUISSE — ZWITSERLAND :

Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge (1er janvier au 31 décembre 1953) (Comité International de la Croix-Rouge, Genève, 1954, 98 pp.).

AMÉRIQUE — AMERIKA.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE — VERENIGDE STATEN VAN AMERIKA :

KOGHNITZKY, L., Negro Art in Belgian Congo (Belgian Government Information Center, New York, 1952, 84 pp.).

WIGNY, P., A ten Year Plan for the Economic and Social Development of the Belgian Congo (Belgian Government Information, Center, New York, 1951, 72 pp.).

A ten Year Plan for the Economic and Social Development of the Belgian Trust Territory of Ruanda-Urundi (The Belgian Government Information Center, New York, 1952, 83 pp.).

The Belgian Congo appraised, A selection of articles on Belgian Congo recently published in the American daily and weekly press (Belgian Government Information Center, New York, s. d. 63 pp.).

La Mission sacrée de civilisation, à quelles populations faut-il en étendre le bénéfice ? La thèse belge (Belgian Government Information Center, New York, 1953, 64 pp.).

Renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, Les droits de la personne humaine, Guide à l'usage des maîtres et des conférenciers pour la discussion de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Organisation des Nations Unies, New York, 1951, 23 pp.).

Selected List of Current Books and Pamphlets (Items published in 1951, 1952 ans 1953 only), added to the collection of the Missionary Research Livrary between November 1, 1952 and October 31, 1953 (Missionary Research Library, New York).

RANGA, N. G., The Colonial and Coloured Peoples, a Programme for their Freedom and Progress (Hind Kitabs, Bombay, 1946, 222 pp. = Don de The Library of Congress, Washington),

Ross, E., African Heritage (Friendship Press, New York, 1952, 145 pp. = Don de The Library of Congress, Washington).

Le Guide des Carrières coloniales (Édit. Médicis, Paris, 1949, 254 pp.) Don de The Library of Congress, Washington).

YOUNG, A. S., Great Negro Baseball Stars and how they made the major leagues (Barnes, N. Y., 1953, 24 pp. = Don de The Library of Congress, Washington).

National Urban League 40th Anniversary Year Book, 1950 (s. l., 128 pp. = Don de The Library of Congress, Washington).

RUARK, R. C., Horn of the Hunter (Doubleday, Garden City, N. Y., 1953, 315 pp., 32 Photos. = Don de The Library of Congress, Washington).

WILSON, G. and HUNTER, M., The Study of African Society, 2d impression (The Rhodes-Livingstone Institute, Livingstone, 1942. 16 pp. = *The Rhodes-Livingstone Papers*, 2 — Don de The Library of Congress, Washington).

Commercial Directory of Africa 1950-51 (International Marketing Service Corporation, Nairobi, 1952, 279 pp. = Don de The Library of Congress, Washington).

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs.

Aan de schenkers worden de gebruikelijke dankbetuigingen toegezonden.

Comité secret.

Les membres titulaires, réunis en comité secret, examinent les candidatures à la place de membre titulaire devenue vacante par le décès du R. P. *P. Charles*.

Ils échangent ensuite leurs vues sur trois candidatures régulièrement introduites à deux places vacantes de membres associés.

La séance est levée à 16 h 30.

Georges Smets. — Décès de M. Valère Gelders.

La Section des Sciences morales et politiques de l'Institut Royal Colonial Belge vient d'être frappée d'un nouveau deuil.

Valère GELDERS est mort à Korbeek-Lo le 28 avril 1954.

Il était né à Ypres le 20 juillet 1885.

Docteur en droit en 1907, il entra dès l'année suivante dans la carrière coloniale ; il fut magistrat, puis commissaire de district, avocat aussi ; revenu en Europe, il ne cessa de s'intéresser au Congo, à la politique et à la législation coloniales ainsi qu'aux institutions indigènes ; il a consacré à ces questions un grand nombre de travaux.

L'Université de Louvain, où il avait fait ses études, se l'attacha comme maître de conférences, puis comme chargé de cours. Il s'occupa activement de l'Institut international de civilisations différentes (l'ancien Institut colonial international), dont il était devenu directeur.

Notre Institut l'avait élu membre associé le 22 janvier 1940.

Nous avons eu l'occasion de l'entendre à plusieurs reprises et d'apprécier ses communications, intéressantes et sérieusement étudiées. Les bons rapports confraternels que nous avons eus avec lui nous rendent particulièrement sensibles au vide que sa disparition laisse dans notre compagnie. Nous garderons fidèlement sa mémoire.

17 mai 1954.

J. Stengers. — Présentation d'une note de Miss R. Slade, intitulée : « L'attitude des missions protestantes vis-à-vis des puissances européennes au Congo avant 1885 ».

J'ai l'honneur de présenter à la Section une étude intitulée : « L'attitude des missions protestantes vis-à-vis des puissances européennes au Congo avant 1885 ». L'auteur de cette étude, Mlle R. SLADE, est une jeune historienne britannique, diplômée de l'Université de Londres. Travaillant suivant les meilleures méthodes, Mlle SLADE a réuni sur son sujet une documentation très neuve. Elle a exploité à la fois des archives anglaises et belges : à Londres, les archives du Foreign Office et celles de la Baptist Missionary Society; chez nous, les fonds du ministère des Affaires étrangères et du Musée de Tervuren. Les textes inédits qu'elle a rassemblés lui permettent de jeter sur l'histoire des origines du Congo une lumière originale : les relations des missionnaires protestants avec LÉOPOLD II en Europe et avec STANLEY en Afrique, leur attitude vis-à-vis des problèmes politiques africains, et notamment vis-à-vis du traité anglo-portugais, leur rôle dans la reconnaissance de l'État du Congo sont autant de thèmes que l'auteur a su dans la plupart des cas renouveler.

L'étude de Mlle SLADE, en faisant mieux comprendre les raisons du succès de LÉOPOLD II en Angleterre, permet de mieux mesurer aussi ce qu'a été l'habileté du futur Souverain de l'État Indépendant. LÉOPOLD II avait gagné à sa cause, non point tant les milieux gouvernementaux britanniques, que les milieux commerciaux, enthousiasmés par son adhésion au principe de la liberté

commerciale, et les milieux missionnaires, ravis tant de l'aide qui avait été apportée aux missions protestantes par STANLEY que des dispositions bienveillantes du Roi à leur égard. Commerce et religion : le Roi avait avec soi les deux grandes forces qui faisaient l'opinion publique. Le gouvernement anglais suivit.

La valeur et l'importance du travail de Mlle SLADE méritent, me semble-t-il, l'attention de l'Institut. Je me permets, pour ma part, de recommander son insertion dans notre *Bulletin*.

17 mai 1954.

Miss R. Slade. — L'attitude des missions protestantes vis-à-vis des puissances européennes au Congo avant 1885 (*).

(Note présentée par M. J. Stengers).

Jusqu'aux environs de 1850, on ne s'intéressa que peu, tant dans les milieux laïques que dans les milieux religieux, à la pénétration de l'Afrique centrale. Les régions côtières étaient occupées, en plusieurs endroits par des marchands, des missionnaires, et des agents gouvernementaux, mais il n'y eut que quelques explorateurs pour tenter d'aller vers l'intérieur du pays. Le facteur décisif qui changea cet état de choses fut la vie et la mort de David Livingstone (1). Son ardeur à trouver un chemin par lequel le christianisme et le commerce pussent avancer de concert vers le centre de l'Afrique, le conduisit à entreprendre ses incessants voyages.

Cependant, dès que l'entrée du continent fut ouverte, l'intérêt se manifesta en Europe. La mort de Livingstone fut le signal d'une vague d'enthousiasme de la part des amis des missions en Angleterre, pour que l'on continuât son œuvre en Afrique. Ce mouvement, ainsi que l'agitation publique contre la traite, détermina, en plusieurs points de l'Afrique de l'Est, l'établissement de consuls britanniques et la suprématie du pavillon anglais. L'intérêt porté à l'Afrique se concrétisa dans la Conférence internationale de Géographie, réunie à Bruxelles, en septembre 1876, par Léopold II. A cette date, le but majeur du Roi était encore la percée de l'Est africain,

(*) Cette communication a été établie dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064 1066).

(1) *Biogr. Col. Belge*, I, 607-611.

mais sur ce point, il avait été devancé par les missionnaires anglais et par l'influence britannique en général.

Cependant, depuis la descente du Congo par STANLEY [1], LÉOPOLD II réalisait l'importance de la route de la côte ouest pour atteindre le cœur de l'Afrique et, graduellement, il commença à concentrer son attention sur cette région. Il semblait qu'il pourrait trouver là un champ libre pour son énergie, car le gouvernement britannique ne paraissait avoir de ce côté aucune ambition territoriale, puisqu'il avait refusé l'acte de CAMERON [2] visant à annexer le bassin du Congo, en 1875 [3], et qu'il n'avait pas montré plus d'intérêt quand, en 1878, STANLEY tenta de déchaîner l'enthousiasme anglais.

D'autre part, la présence des missionnaires anglais au Congo avait aussi attiré l'attention de LÉOPOLD II, qui avait constaté que la présence des mêmes missionnaires dans l'Est africain donnait à la Grande-Bretagne une influence également politique. L'œuvre de LIVINGSTONE enflammait ce prosélytisme religieux et il ne se limitait pas à l'Afrique orientale. Déjà, les missionnaires avaient fait une tentative, à partir de la côte ouest et par le fleuve Congo. Et cela, grâce à la prévoyance d'un Anglais dont le désir était d'évangéliser tout le centre du continent.

L'ambition, nourrie du côté séculier par LÉOPOLD II, trouvait en effet son pendant du côté missionnaire chez Robert ARTHINGTON, homme qui s'intéressait profondément à l'évangélisation du monde, et surtout de l'Afrique centrale [4]. Il savait par la correspondance entretenue avec le lieutenant GRANDY [5] (chef de l'expédition envoyée par la Société Royale de Géographie pour porter

---

[1] *Biogr. Col. Belge*, I, 864-892.
[2] *Ibid.*, 206-211.
[3] CORNET, R. J., *Katanga*, Bruxelles, 1946, pp. 16-17.
[4] CHIRGWIN, A. M., *Arthington's Million*, Londres, 1935.
[5] CORNET, R. J., *Maniema*, Bruxelles, 1952, p. 48.

aide à LIVINGSTONE, lequel en 1873, avait tenté sans succès de franchir les chutes du Bas-Congo), qu'il était possible de porter l'évangile au Congo supérieur : il savait également que, malgré une certaine influence des Portugais et des catholiques, le « Roi du Congo », résidant à San Salvador, était tout disposé à recevoir des missionnaires anglais. Il avait également connaissance de la suggestion émise par CAMERON, selon laquelle le Lualaba serait le Congo (1). Il était fermement convaincu d'autre part que, si CAMERON avait descendu le fleuve depuis Nyangwe, il aurait atteint les chutes au-delà desquelles GRANDY n'avait pu passer. Il fit à la Société Missionnaire Baptiste (B. M. S.), en mai 1877, une offre de mille livres pour entreprendre le travail missionnaire au Congo, qui n'était pas éloigné d'ailleurs de son rayon d'action au Cameroun. Il espérait voir évangéliser les régions intérieures, et non les régions côtières, par la voie du fleuve Congo (2). Après examen de cette offre, et d'une seconde offre de cinquante livres pour un premier voyage d'exploration préliminaire, le comité de la société accepta. En septembre, le *Missionary Herald* annonçait la nouvelle tentative, et faisait un appel aux bonnes volontés et à l'argent. L'importance de cette décision fut mise en évidence, quand, le 17 septembre, le *Daily Telegraph* annonça l'arrivée de STANLEY à l'embouchure du Congo.

En janvier 1878, George GRENFELL (3) et Thomas COMBER (4) de la mission du Cameroun acceptèrent l'ordre du comité d'entreprendre la prospection du Bas-Congo (5). Ils commencèrent immédiatement un voyage qui les amena à l'embouchure du Congo, et remontèrent le

(1) CAMERON, V. L., *Across Africa*, Londres, 1876.

(2) Le texte de sa lettre est publié dans BENTLEY, W. H., *Pioneering on the Congo*, Londres, 1900, vol. I, pp. 58-59.

(3) *Biogr. Col. Belge*, I, 442-458.

(4) *Ibid.*, 248-250.

(5) FULLERTON, W. Y., *The Christ of the Congo River*, Londres, 1928, p. 27.

fleuve sur un parcours de cent quarante kilomètres jusqu'à Musuku. Ils établirent des relations amicales avec l'agent, chef du comptoir hollandais, à Banana, et envoyèrent une lettre au « Roi du Congo » l'informant de leur espoir de lui faire une prochaine visite.

La *B. M. S.* n'était pas la seule société s'intéressant au Congo, car, en 1877, HENRY et FANNY GRATTAN GUINNESS (1) avaient réuni un petit comité pour fonder la *Livingstone Inland Mission*, dont l'objectif était la pénétration de l'Afrique par le fleuve Congo. L'exploration de GRENFELL et COMBER était à peine terminée, qu'en février 1878, STRÖM et CRAVEN arrivèrent à Boma. Cette avant-garde de la mission fut rejointe, après quelques mois, par TELFORD et JOHNSON. En juillet, GRENFELL et COMBER revinrent à Banana, remontèrent le fleuve jusqu'à Mukusu, et de là traversèrent le pays jusqu'à San Salvador, où ils furent reçus par le Roi. Ils espéraient, de San Salvador, être en mesure de pousser vers l'intérieur du pays et d'atteindre le fleuve au-delà des rapides. Cette idée les fit voyager vers le Nord-Est, dans la région de Makutu, et ils atteignirent Tungwa avant d'être arrêtés. Sans s'attarder à San Salvador, bien que prié par le Roi de rester, COMBER se hâta vers l'Angleterre pour obtenir des renforts (2).

En juillet 1879, il revint avec un groupe plus important — John HARTLAND (3), Henry CRUDGINGTON (4), et Holman BENTLEY (5). Leur but était d'atteindre le fleuve supérieur près du Stanley-Pool. Cordialement accueillis par le Roi, ils décidèrent cependant de se hâter au-delà de San Salvador, mais ils furent constamment retardés par les indigènes méfiants de la région de Makutu. Ces

(1) *Biogr. Col. Belge*, III, 405.
(2) FULLERTON, W. Y., *op. cit.*, p. 32.
(3) *Biogr. Col. Belge*, I, 496.
(4) *Biogr. Col. Belge*, II, 210-212.
(5) *Biogr. Col. Belge*, I, 115-120.

gens de la région intermédiaire craignaient que la pénétration des Blancs n'interrompît leur trafic rémunérateur d'ivoire entre le Pool et San Salvador. Dans une tentative de l'automne de 1884, COMBER fut atteint par une balle, et lui et HARTLAND échappèrent de justesse à la mort (1). Mais tandis que COMBER était plein d'espoir au sujet de la route du sud du fleuve, BENTLEY et CRUDGINGTON décidèrent de faire un essai par la rive nord. Cette décision leur fut dictée par le fait que STANLEY avait établi une route contournant les chutes jusqu'à Isangila. De plus, SAVORGNAN DE BRAZZA, travaillant sous l'égide du Comité français de l'*Association Internationale Africaine*, était descendu du Pool par la rive nord. En février 1881, venant de Vivi, BENTLEY et CRUDGINGTON atteignirent leur but, après un voyage de vingt et un jours, et le premier objectif de la mission était atteint.

Dans leurs tentatives vers le Pool, les missionnaires avaient nécessairement été en contact avec les représentants de ces pouvoirs européens dont l'attention avait été attirée vers le Congo après la descente du fleuve par STANLEY. C'est en janvier 1878 que les émissaires de LÉOPOLD II rencontrèrent STANLEY à Marseille, et tentèrent de l'attirer à Bruxelles (2). Leur tentative échoua, car STANLEY désirait éveiller l'intérêt anglais pour son projet d'ouverture du Congo. C'était là ce que LÉOPOLD II craignait, car, bien que n'ayant encore nul dessein clairement établi, il désirait être à la tête de toute entreprise menée au Congo. La première partie du voyage de STANLEY avait amené une recrudescence de l'activité des missions britanniques dans l'Est africain. LÉOPOLD II craignait la même conséquence au Congo, d'autant plus

(1) JOHNSTON, H. H., *George Grenfell and the Congo*, Londres, 1908, pp. 94-95.
(2) THOMSON, R. S., *Fondation de l'État Indépendant du Congo*, Bruxelles, 1933, p. 62.

que le drapeau suivait souvent les missionnaires. Il fut avisé de l'entreprise de la *B. M. S.*, car, à la suggestion de Arthur KINNAIRD, membre libéral du parlement, philanthrope et soutien des missions étrangères, le secrétaire, Alfred Henry BAYNES, avait approché le baron SOLVYNS, ministre de Belgique à Londres, pour lui faire part des projets de la société au Congo (1). LÉOPOLD II témoigna un intérêt immédiat (2), et exprima le désir de devenir souscripteur au *Missionary Herald*. La *B. M. S.* accueillit favorablement ce geste du Souverain, car l'*A. I. A.*, sous la présidence de Léopold II, avait promis son appui à toutes les missions religieuses, sans distinction. Une autre raison d'accueillir favorablement cet intérêt du Souverain résidait dans la crainte que les Portugais ne revendiquassent la souveraineté du fleuve Congo, et, dans ce cas, n'étendissent jusque là le commerce des esclaves (3).

La campagne de STANLEY pour intéresser l'Angleterre au Congo avait commencé par sa lettre au *Daily Telegraph*, et fut continuée par sa propagande au cours de 1878, par ses articles, des meetings publics et des conférences, spécialement dans le nord du pays, où il espérait éveiller le sens de la valeur commerciale du Congo. Les sociétés missionnaires semblaient rester insensibles à l'idée que la Grande-Bretagne pût occuper le Congo, probablement parce qu'elles étaient de l'opinion de ceux qui pensaient que STANLEY « voulait mettre le commerce

(1) A. KINNAIRD à Dr UNDERHILL, le 10 novembre 1877. Archives de la *B. M. S.*, qui se trouvent à la *Mission House*, Londres, et à *Regent's Park College*, Oxford.

(2) « *His Majesty wants to know all about Mr. Grenfell's mission. He thanks the society for the first installment of the documents, which he has perused with the greatest interest.* » SOLVYNS à BAYNES, le 7 décembre 1877 [*B. M. S.*].

(3) *Missionary Herald*, décembre 1877. Ceci faisait suite à un article du *Freeman* du 2 nov. 1877, organe officiel de la dénomination baptiste, qui exprimait son inquiétude au sujet des revendications portugaises, craignant l'influence catholique, et accueillant favorablement la décision du gouvernement britannique d'envoyer une canonnière sur le fleuve.

avant la religion » (1). Elles se tenaient donc à l'écart de STANLEY et de ses méthodes, ne réalisant pas encore combien leur seraient utiles les résultats de son travail (2). Elles comparaient la façon de faire de LIVINGSTONE à celle de STANLEY : son usage de la force, son manque de pitié, étaient sévèrement jugés (3). Toutes prêtes à accueillir l'intérêt bénévole du roi des Belges, les sociétés missionnaires n'avaient aucun désir d'encourager la campagne menée par STANLEY pour susciter l'enthousiasme britannique en faveur de son plan de conquête du Congo par l'ouverture préalable d'une route vers le Pool (4).

Cependant, dans un domaine où la politique jouait un rôle si important, les missionnaires trouvaient impossible de maintenir leur attitude d'indifférence, bien qu'ils aient toujours eu soin d'éviter de donner l'impression qu'ils étaient au Congo pour les intérêts du gouvernement britannique (5). Leur première visite à San Salvador au cours de l'été 1878 leur avait montré que le Roi, PEDRO V, était sous l'influence des Portugais, ceux-ci l'ayant couronné de force en 1858 et ayant sept ans plus tard occupé un fort près de San Salvador (6). Pour la mission baptiste, « influence portugaise » était synonyme d'influence catholique (7), bien que les Pères

(1) STANLEY, Dorothy, *Autobiography of H. M. Stanley*, Londres, 1909, p. 334.

(2) « *We have not been among the blind admirers of Mr. Stanley's policy* ». (*Freeman*, 26 avril 1878).

(3) *Freeman*, 2 novembre 1877.

(4) « *One thing the Continentals, especially the Germans, have determined on — that England shall not be allowed to annex the newly discovered region. And they are right. The Congo should not be annexed to any nation, but should be free to all* ». (*Freeman*, 26 avril 1878).

(5) « *The other white man, M. de Brazza, had given him (a chief living near Stanley Pool) a flag before leaving; he hoped that we should do the same. We could not be rash in the distribution of English flags, so we gave him a square of red cloth* ». (BENTLEY, *op. cit.*, vol. I, p. 342).

(6) BENTLEY, *op. cit.*, vol. I, p. 142.

(7) « *The Portuguese officials... under the influence of the Catholic authorities of St. Paul de Loanda... will do their best to stop the expedition* ». (*Freeman*, 2 novembre 1877).

français du Saint-Esprit, établis à Ambriz, à Mossamèdes, et à Loanda en 1865, eussent été obligés, à la suite de l'hostilité portugaise, de se réfugier vers le Nord et de s'établir à Landana en 1873. Ce n'était pas tant à l'influence protestante qu'à l'influence étrangère en général que les Portugais étaient opposés. L'enthousiasme de PEDRO V pour l'établissement des missionnaires anglais conduisit à la décision de faire de San Salvador la base de la mission, bien que, de tout temps, le but réel ait été le fleuve supérieur.

Les membres de la seconde expédition avaient cru bon d'étudier le portugais en cours de voyage, car, le portugais étant la langue commerciale sur le Congo, ce serait une première façon d'entrer en communication avec les indigènes (1). PEDRO V était prêt à accueillir favorablement cette expédition, mais il prévint ses membres que s'ils étaient désireux de « vivre toujours » à San Salvador, ils devaient y être autorisés par le gouverneur portugais à Loanda, faute de quoi le Roi pourrait avoir des ennuis. COMBER écrivit dans ce sens à Loanda. Il reconnaissait ainsi indirectement les revendications portugaises sur la région du Congo. Le consul britannique blâma cette action (2), mais néanmoins, il fit, pour le compte de la mission baptiste, des approches officieuses auprès du gouverneur portugais. Ce dernier, bien que désireux d'adopter une attitude de protection à l'égard de la région du Congo, allégua des raisons religieuses pour n'accorder aucune assistance à la mission.

Il fallut peu de temps avant que les Portugais ne tentent de renforcer leur position au Congo, par l'envoi

(1) BENTLEY, *op. cit.*, vol. I, p. 136.

(2) *It is « certainly irregular, taking into consideration the geographical position of the Congo, trying to place himself under the protection of the Governor General of Angola, and only addressing H. M. Consul incidentally »*. (F. O. 63/1087 : Le consul HUNT au Marquis de SALISBURY, 20 août 1879, Archives du *Foreign Office*, Public Record Office, Londres).

d'une expédition missionnaire à San Salvador. Les Pères du Saint-Esprit avaient fait une tentative à partir de Loanda, en 1879, et les autorités portugaises désiraient fortement occuper la région avant que ne s'intensifie l'influence française. Le consul britannique voyait clairement les buts politiques de l'expédition (1), et craignait que celle-ci n'obligeât la mission protestante à abandonner ses travaux, menés jusqu'ici si heureusement et si pacifiquement. Les trois prêtres portugais, qui arrivèrent à Loanda en janvier 1881, étaient accompagnés par un officier militaire et par un officier naval, et apportaient des présents et une lettre du roi du Portugal, destinés à PEDRO V. Devant cela, GRENFELL conseilla le retrait de la mission de San Salvador, estimant que la compétition serait « un gaspillage d'énergie... alors que le champ était si vaste ailleurs » (2). Toutefois, ses collègues trouvèrent un accueil si chaleureux, quand ils revinrent, qu'on décida de ne point abandonner la station. PEDRO, conscient de sa position délicate, n'assista cependant à aucun des services religieux célébrés à San Salvador.

Les Français, aussi bien que les Portugais, témoignaient de l'intérêt pour le Congo. L'expédition du comte SAVORGNAN DE BRAZZA, entreprise pour le compte du comité français, était, en réalité, rivale de celle de STANLEY dans la tentative d'être la première au Pool. Tout d'abord, STANLEY ne la considéra guère comme une compétition sérieuse (3), mais COMBER avait une vue plus pénétrante des buts français (4), et cependant, il n'avait pas encore eu connaissance de l'acte de BRAZZA, posé en octobre 1880, annexant, pour la France, la rive

(1) « *...it will probably be the means of obtaining the consent of the king and people to a military occupation by the Portuguese* ». (F. O. 84/1566 COHEN à GRANVILLE, le 10 décembre 1880).

(2) GRENFELL à BAYNES, le 23 janvier 1881, *B. M. S.*

(3) STANLEY, M. H., *The Congo and the Founding of its Free State*, Londres 1885, pp. 231-234.

(4) COMBER à BAYNES, le 21 février 1881, *B. M. S.*

droite du Stanley-Pool, grâce à des traités conclus avec MAKOKO, chef des Bateke (1).

Ce fut la nouvelle de la descente de BRAZZA par la rive nord qui confirma les missionnaires baptistes dans leur résolution d'atteindre le Pool par cette route, puisque tant d'essais par Makutu avaient échoué (2). BENTLEY et CRUDGINGTON, ayant finalement atteint leur but (février 1881), découvrirent ce que BRAZZA avait fait, car, sur la rive sud, ils reçurent un accueil hostile de la part des indigènes, brandissant lances et couteaux. Ils découvrirent que cette attitude était le résultat du passage de BRAZZA. Un des soldats noirs que ce dernier avait laissés à la garde du drapeau français, expliqua qu'il leur avait été dit qu'ils étaient actuellement des hommes français et que si d'autres (il signifiait par là STANLEY) venaient pour prendre possession de leur pays, ils devaient être chassés. Le soldat s'excusa pour l'erreur du peuple qui avait cru voir dans les missionnaires l'avant-garde de l'expédition STANLEY. Quand la nouvelle de cet incident atteignit l'Europe, il fut assez difficile pour le gouvernement français de l'expliquer (3), tandis que LÉOPOLD II put faire état des bons rapports de tous ses agents au Congo avec les missionnaires. BENTLEY et CRUDGINGTON furent les premiers à rapporter à STANLEY la nouvelle déplaisante de l'établissement du drapeau français au Pool, tandis qu'ils descendaient la rive nord. Dès qu'ils atteignirent Musuku, ils firent prévenir le consul britannique (4). Quand la nouvelle atteignit Bruxelles, une attention plus grande fut portée aux ambitions fran-

(1) THOMSON, *op. cit.*, p. 80 ; *Biogr. Col. Belge*, I, 640-644.

(2) BENTLEY, *op. cit.*, vol. 1, p. 298.

(3) « Sanford ... a vu de Lesseps ... il lui a parlé avec regret de l'affaire du renvoi du missionnaire anglais du Stanley Pool et du drapeau. M. de Lesseps paraissait assez monté, il a déclaré que les Français respectaient les stations, que l'on n'avait pas renvoyé le missionnaire... » [LÉOPOLD II à STRAUCH, 21 août 1881. Ministère des Affaires étrangères ; papiers STRAUCH].

(4) CRUDGINGTON à COHEN, le 14 avril 1881 [F. O. 84/1801].

çaises au Congo (1). Cet obstacle aux plans de LÉOPOLD II amena ce dernier à définir plus nettement ses propres ambitions (2).

Pour la *B. M. S.*, l'influence française, aussi bien que l'influence portugaise, était rattachée à la question catholique. Dès novembre 1879, le supérieur de la mission du Saint-Esprit à Landana avait écrit à PEDRO V pour le mettre en garde contre ses visiteurs protestants (3). DE BRAZZA s'était assuré la coopération des Pères du Saint-Esprit pour la poursuite de ses ambitions patriotiques (4). Au printemps 1881, le Père AUGOUARD concevait le plan d'installer une mission au Pool, entreprise dans laquelle il espérait que lui et DE BRAZZA pourraient s'apporter une assistance mutuelle. La mission baptiste craignait que, bien qu'ayant été la première à pénétrer jusqu'au Pool, elle ne soit devancée dans l'installation d'un poste.

De toute façon, les missionnaires baptistes avaient toujours insisté pour que le Congo soit placé sous contrôle international, et ils ne désiraient pas que les Français, pas plus que les Portugais, obtinssent un contrôle exclusif. Quand, au cours de l'été 1881, COMBER revint en Angleterre pour conférer avec le comité, et discuter la politique à suivre, maintenant que le Pool avait été atteint, il fit ressortir l'importance d'attirer immédiatement l'attention du gouvernement britannique sur le comportement des Français au Congo — ce qui fut fait (5). Dans la lettre adressée au gouvernement, le comité signala que les Français avaient monopolisé le commerce et qu'ils fermeraient la région à tous les autres.

---

(1) J. S. LUMLEY à GRANVILLE, le 7 mai 1881 [F. O. 84/1508].

(2) THOMSON, *op. cit.*, pp. 88-9.

(3) BENTLEY, *op. cit.*, vol. 1, pp. 160-61.

(4) STORME, M. B. *Léopold II, les missions du Congo et la fondation du séminaire africain de Louvain* (*Zaïre*, janvier 1952, p. 14).

(5) BAYNES à GRANVILLE, le 25 juin 1881 [F. O. 84/1801].

Cette attitude « rendrait inutile le travail de STANLEY pour le roi des Belges et l'*A. I. A.*, pour l'établissement de communications ouvertes entre l'est et l'ouest de l'Afrique ». Il mettait l'accent sur l'intérêt de la *B. M. S.* à ce que tout le Congo fût ouvert *à toutes les nations*. La réponse du *Foreign Office* fut assez indifférente car, à cette époque, il ne s'était pas encore alarmé sérieusement des intentions de la France (1).

Pour LÉOPOLD II, la partie jouée par les missions en Afrique était un facteur impossible à ignorer. Les dépêches de Sir John KIRK, consul britannique à Zanzibar, communiquées au Roi pour son information par le *Foreign Office* en 1879, 1880 et 1881, en raison de son intérêt en Afrique, furent suffisantes pour lui démontrer, pour autant qu'il ait encore eu besoin de preuves, l'importance de l'attitude des missionnaires pour le pouvoir politique. Dès le début, l'*A. I. A.* avait mis l'accent sur son désir d'assister toutes les missions, sans distinction, et LÉOPOLD II était très soucieux de maintenir sa réputation philanthropique, grâce à une stricte adhésion à ce programme. Bien qu'il eût préféré des missions catholiques, il pensait qu'il valait mieux employer les missions protestantes anglaises au Congo, plutôt que des catholiques français, ceux-ci travaillant dans leur intérêt national. Le cardinal LAVIGERIE (2), qui se préoccupait surtout de la pénétration de l'Afrique par l'Est, considérait l'*A. I. A.* comme une entreprise protestante et de libre-pensée, et fit un rapport à cet effet à la Propagande de Rome, en janvier 1878, offrant ses Pères algériens pour l'évangélisation de l'Afrique Centrale (3). LÉOPOLD II savait que ceux-ci seraient l'avant-garde de

(1) « *Lord Granville has not sufficient information to allow him to pronounce definitely on Count de Brazza's proceedings* » [F. O. 84/1801 le 11 août 1881].

(2) *Biogr. Col. Belge*, III, 504-518.

(3) STORME, *op. cit.*, p. 6 ; OLIVER, R., *The missionary factor in East Africa*, Londres, 1952, p. 47.

la France aussi bien que du catholicisme, mais, dès avant avril 1878, LAVIGERIE avait accepté de servir le projet du Roi et de recruter des missionnaires belges pour la Société d'Alger (1). Au Congo, toutefois, LÉOPOLD II ne fut pas aussi heureux. STANLEY, visité en 1879 par le Père CARRIE, l'assura de la sympathie de l'*A. I. A.*, mais il découvrit bientôt que celui-ci, comme le Père AUGOUARD (2), également un Père du Saint-Esprit, travaillait en coopération étroite avec BRAZZA (3) et était fermement désireux d'étendre l'influence française au Congo.

Malgré son désir de remplacer les missionnaires catholiques français au Congo par des Belges (désir qui conduisit pour finir à la fondation du séminaire africain de Louvain), LÉOPOLD II était bien persuadé de la valeur d'une opinion religieuse favorable en Angleterre, et, pourvu que les missionnaires ne fussent pas en opposition avec la politique de STANLEY (avec lequel ces missionnaires eux-mêmes avaient déjà estimé qu'il était préférable d'être en bons termes), il était disposé à faire de son mieux pour eux (4). Il témoigna son intérêt en offrant des appareils scientifiques à l'expédition *L. I. M.* qui partit pour le Congo au début de 1880, sous la conduite de MCCALL, exactement comme il avait fait don d'une chasuble aux Pères du Saint-Esprit à Zanzibar, dans son effort de concilier à l'*A. I. A.* la faveur des missionnaires français. La *L. I. M.* sympathisa immédiatement

(1) STORME, *art. cit.*, p. 11.

(2) *Biogr. Col. Belge*, I, 42-45.

(3) STORME, *art. cit.*, pp. 13-14.

(4) « Les missionnaires qui vont au Congo sont venus me prier de chercher à établir de bons rapports entre Stanley et eux et... je me suis montré disposé à l'essayer, dans le cas où les missionnaires de leur côté voudraient à titre de réciprocité se montrer déférents pour ce que Stanley pourrait leur demander ». [LÉOPOLD II à STRAUCH, le 17 août 1879. (Min. des Aff. Étr., Papiers STRAUCH)].

avec la société philanthropique, qui, dirigée par le Roi, avait chargé STANLEY d'ouvrir le Congo (1).

La *B. M. S.* avait bien quelque appréhension de voir les catholiques recevoir des droits de priorité sur la route que STANLEY avait construite pour franchir les chutes (2), mais c'était sans fondement. Lorsque CRUDGINGTON et BENTLEY se dirigèrent vers le Pool, par la rive nord, ils suivirent la route de STANLEY jusqu'à Isangila. A leur retour, STANLEY les accueillit même avec beaucoup de cordialité, bien que GRENFELL pensât qu'il était plutôt contrarié de ce qu'ils avaient usé si tôt de sa nouvelle route (3). Lorsque COMBER et HARTLAND (4), après un nouvel échec par la voie de Makutu, essayèrent de rattraper les autres, ils furent bien accueillis aussi par STANLEY, lorsqu'ils le rencontrèrent. Il était en train de tirer ses barges démontables le long de la route, et ils reçurent de lui de la nourriture et des conseils (5). Lorsqu'ils le virent à leur retour du Pool, CRUDGINGTON et BENTLEY furent impressionnés par l'enthousiasme de STANLEY pour l'œuvre de civilisation dans la région du Congo, ils lui surent gré de la bonté qu'il eut de les ramener dans son steamer jusqu'à Isangila, et ils furent aussi frappés par le bon accueil du peuple Bateke, qu'ils attribuèrent pour une grande part aux bons traitements que ce dernier avait reçus de STANLEY (6). Ils trouvèrent l'explorateur

(1) « *What an unspeakable cause of gratitude !... without any expense or trouble to the missionary societies, this expedition, it may be hoped, will open the road up which the missionaries may follow with comparative ease* ». [*Regions Beyond*, novembre 1879].

(2) BAYNES au Comité, mars 1880.

(3) « *Mr. Sparhawk (left in charge of Vivi station by Stanley) seemed vexed at the idea of the route being traversed before it was « thrown open » — he seemed to echo the sentiments of his chief. I said our society's movements could not interfere with the projects of the expedition : he said the first party to get up would secure the best ground for a station, very sharply* ». (GRENFELL à BAYNES, le 7 février 1881, *B. M. S.*).

(4) *Biogr. Col. Belge*, I, 496.

(5) COMBER à BAYNES, le 21 février 1881, *B. M. S.*

(6) BENTLEY, *op. cit.*, vol. I, p. 365.

enclin à discuter avec eux de l'établissement de la mission au Stanley-Pool, les pressant même de demander un petit bateau à vapeur en pièces détachées comme le sien (1). Il n'était pas étonnant qu'en présence des ambitions françaises et portugaises, nos missionnaires se soient tournés avec soulagement vers cette Association pleine de promesse, supposée de caractère international, et dirigée par le roi des Belges dont les mobiles semblaient au-dessus de tout soupçon, et dont le représentant au Congo était si prêt à apporter son aide à leurs plans.

Pendant cette période, la *B. M. S.* comme la *L. I. M.* avaient toutes deux été beaucoup plus anxieuses de trouver une route vers l'intérieur que de s'installer près de la côte pour évangéliser. Pour l'une comme pour l'autre, le fleuve supérieur était le véritable objectif, le but de ce que STANLEY considérait comme un « duel bien disputé » (2), et l'établissement de postes en aval du Pool était un travail secondaire. Lorsque CRUDGINGTON retourna en Angleterre pour s'entretenir avec le comité de la *B. M. S.*, pendant l'été de 1881, ce dernier considéra la marche vers le Pool comme étant « d'une nécessité absolue ». Grâce au travail de STANLEY, ceci semblait réalisable. Ils décidèrent d'employer sa route par la rive nord, d'établir des postes intermédiaires à Isangila et Mbw, et aussi un poste de base sur la rive nord-ouest du Pool à Ibiu. GRENFELL devait retourner en Angleterre pour diriger la construction d'une barque à vapeur, destinée à être utilisée sur le fleuve supérieur, et on envoya à nouveau six hommes. Déjà un souscripteur de Plymouth avait procuré l'argent pour un bateau démontable en acier, comme celui fourni à STANLEY, et l'argent affluait de tous côtés, car la réussite du voyage au Pool avait suscité un enthousiasme énorme parmi ceux qui appuyaient la société.

(1) Procès-verbal du 21 juin 1881, *B. M. S.*
(2) STANLEY, *op. cit.*, vol. I, p. 496.

Enfin, les missionnaires semblaient prêts à s'avancer jusqu'au fleuve supérieur. Leurs provisions pourraient aller à Isangila par la route de STANLEY, et de là, être amenées à Manyanga à bord du *Plymouth*. STANLEY était en train de poursuivre son chemin de Manyanga jusqu'au Pool, et on comptait sur lui pour tenir ouverte cette partie de la route. Il était évident qu'ils auraient besoin d'une autorité politique européenne pour maintenir l'ordre dans le Bas-Congo, et dans la région du Stanley-Pool, sinon ils ne pourraient jamais pénétrer au cœur du continent ni vivre en paix. Ils avaient déjà eu des difficultés avec les Portugais à San Salvador et avec les Français au Pool, et n'était-il pas naturel qu'en faisant rapport à Lord GRANVILLE sur les prétentions de BRAZZA, ils aient affirmé que « ces derniers rendraient inutile l'œuvre de STANLEY pour le roi des Belges et l'*Association Internationale* » (1) ? En fait, ils s'étaient déjà identifiés avec le travail de cette Association. Après LIVINGSTONE, ils avaient découvert que le missionnaire pionnier doit être à la fois géographe, explorateur, et philanthrope, et ils se considéraient heureux d'avoir trouvé une organisation séculière qui semblait leur ôter un peu de ce lourd fardeau, et permettait ainsi de hâter « la phase spirituelle du travail missionnaire » qui « n'avait pas encore été atteinte au Congo » (2).

Pendant l'année 1881, de bons rapports continuèrent entre la *B. M. S.* et les représentants du roi au Congo. Les missionnaires étaient anxieux de s'établir au Pool, mais les moyens de transport étaient lents, et ils étaient heureux de recevoir l'aide de l'agent de STANLEY à Vivi, pour l'expédition de quelques-uns de leurs chargements (3). Un autre poste intermédiaire était nécessaire,

(1) BAYNES à GRANVILLE, le 25 juin 1881 (F. O. 84/1801).
(2) *Regions Beyond*, février 1881.
(3) BENTLEY, *op. cit.*, vol. I, p. 385.

et en accord avec les chefs locaux, un emplacement fut obtenu à Manyanga, en face du dépôt de STANLEY, à la garde duquel celui-ci avait placé le lieutenant HAROU (1). Pendant plusieurs mois, BENTLEY y demeura seul pour construire un poste. Au retour d'Angleterre de CRUDGINGTON avec le *Plymouth*, la valeur de la route de STANLEY était prouvée, car y transporter des pièces démontées était « chose relativement facile » (2).

La *L. I. M.* se montra pour sa part désireuse d'une plus grande indépendance. En janvier 1882, elle fit une visite éclair jusqu'au Pool, et, après avoir comparé les routes de la rive nord et de la rive sud, elle décida d'employer cette dernière (3). En soulignant le fait que la *B. M. S.* voulait employer la route de STANLEY et avoir recours à la protection de ses soldats zanzibarites, Mrs. GUINNESS expliqua que la *L. I. M.* préférait la route du sud parce que la mission ne désirait pas se mêler à des groupes armés, son avance dût-elle être moins rapide (4). Inévitablement, dans l'accomplissement de sa tâche STANLEY s'était heurté à certaines résistances indigènes et le soupçon qui pesait antérieurement sur lui, réapparut. La mission éprouvait le besoin d'un gouvernement reconnu, pour combattre les maux de l'esclavage, mais elle fit des objections à l'action de STANLEY, parce que, semblait-il, celle-ci s'exerçait dans les intérêts d'une compagnie *commerciale* (5). La *L. I. M.* semblait même

(1) *Biogr. Col. Belge*, I, 493-496.

(2) BENTLEY, *op. cit.*, vol. I, p. 410.

(3) *Regions Beyond*, mai 1882.

(4) GUINNESS, Mrs. H. G., *Toiling On 1881-82*, Londres, 1882, p. 202.

(5) Le *Comité d'Études du Haut-Congo*, créé en décembre 1878, était, en effet, une compagnie ayant pour but de préparer la voie à une future exploitation commerciale au Congo. Bien qu'elle ait été dissoute à la fin de 1879, pour permettre à LÉOPOLD II d'exercer un contrôle absolu sur l'entreprise au Congo, et de poursuivre ses fins politiques là-bas, le Roi continua à employer ce nom jusqu'à la fin de 1882, quand la formule d'*Association Internationale du Congo* prit sa place. Les missionnaires continuèrent de se référer à l'*A. I. A.*, ou d'employer les différents noms indistinctement.

désireuse d'appuyer BRAZZA, qui avait promis à la société toute l'assistance possible au Pool, à la condition qu'elle reconnaisse la juridiction française. En réalité, s'appuyer sur la puissance française au Pool était chose futile, comme le constata plus tard le Père AUGOUARD (1).

La *B. M. S.* toutefois, mécontente des prétentions de BRAZZA au nom de la France, voulait qu'elles ne fussent pas tenues pour négligeables, et en mars 1882, le secrétaire faisant fonction envoya à Lord GRANVILLE une copie du traité avec MAKOKO, fournie par GRENFELL. Il fit remarquer que celui-ci renforçait les représentations du mois de juin de l'année précédente (2). Son intérêt ainsi stimulé, le *Foreign Office* chargea Lord LYONS, ambassadeur à Paris, de rechercher si le traité était authentique, et, dans l'affirmative, s'il serait reconnu par le gouvernement français. Une réponse tardive arriva en octobre. Elle annonça au *Foreign Office* qu'en effet le traité était authentique, et que le gouvernement français avait l'intention d'examiner attentivement ses stipulations (3).

COMBER, qui avait passé plusieurs heures à Manyanga avec STANLEY avant le retour en Europe de ce dernier, était frappé par son désir d'aider la mission, et par le fait qu'il était parvenu à établir un poste à Stanley-Pool sans aucun combat, bien que les indigènes ne vissent pas encore d'un bon œil l'arrivée des Européens, et qu'ils eussent certainement incendié le poste s'ils l'avaient osé. STANLEY avait procuré à l'*A. I. A.* un grand terrain, dont il offrit à la mission en pleine propriété une part, où elle serait aussi libre de construire que si elle l'avait réellement achetée elle-même. En retour, elle reconnaî-

(1) STORME, M. B., *Evangelisatiepogingen in de Binnenlanden van Afrika gedurende de XIX^e eeuw*, Bruxelles, 1951 (*Mémoires in-8° de l'I. R. C. B.*, Sect. Sciences mor. et pol., XXIII), p. 573, note 1.

(2) UNDERHILL à GRANVILLE, le 23 mars 1882 [F. O. 84/1802].

(3) LYONS à GRANVILLE, le 25 octobre 1882 [F. O. 84/1804].

trait les droits de l'*A. I. A.* C'est dans ce sens que STANLEY écrivit à BRACONNIER (1), le lieutenant qu'il avait laissé en charge à Stanley-Pool, et COMBER savait que si la *B. M. S.* [dont le poste à Manyanga aurait déjà été incendié sans l'intervention du lieutenant HAROU (2)] refusait cette proposition, les missionnaires seraient continuellement en danger. Cependant, c'était chose importante de s'identifier à tel point à l'*A. I. A.* (3) !

On accepta le risque, car COMBER savait que la mission ne pouvait perdre cette occasion de se procurer du terrain au Pool, sans quoi elle risquerait peut-être de voir les catholiques y prendre les devants (4). BENTLEY et lui montèrent jusqu'au Pool avec une caravane de soldats zanzibarites de STANLEY. Ils trouvèrent les indigènes bienveillants, sauf en un endroit, où les soldats de STANLEY qui empruntaient constamment cette route, calmèrent ceux qui étaient turbulents. Les deux missionnaires furent bien accueillis par le lieutenant BRACONNIER, à qui ils présentèrent la lettre de STANLEY et, le 18 juillet, ils signèrent un contrat avec lui pour la location d'un hectare de terrain, contrat à ratifier en Europe (5).

Ce contrat, le premier de son genre, car, précédemment, la *B. M. S.* avait conclu des ententes uniquement avec les chefs indigènes, attira évidemment l'attention à Bruxelles et à Londres, où LÉOPOLD II et le comité de la *B. M. S.* préféraient décider par eux-mêmes la question importante des conditions auxquelles les terrains de-

(1) *Biogr. Col. Belge*, I, pp. 155-160.

(2) BENTLEY, *op. cit.*, vol. I, p. 429.

(3) « *Are we to be protected by the « fort » and perhaps partly identified with the A. I. A.? Or are we to run the risk of settling among the people who, for some long time, will not understand us or our mission* ? » COMBER à BAYNES, le 4 juillet 1882 [*B. M. S.*]. Il avait bientôt décidé. Le 7 juillet, il écrivit : « *Bentley and I go up to-morrow to Stanley Pool to secure our ground* ».

(4) COMBER à BAYNES, le 24 juillet 1882 [*B. M. S.*].

(5) Procès-verbal du 21 novembre 1882 [*B. M. S.*]. Ce procès-verbal contient une copie du contrat.

vaient être concédés (1). Le sous-comité financier avait maintes objections quant aux conditions du contrat de COMBER avec le *Comité d'Études*, et les discuta lors d'une réunion au début de novembre. On accepta le loyer annuel de 150 livres, mais on voulut que l'option du renouvellement du contrat, à la fin de la période de trois ans, dépendît uniquement de la société, car celle-ci craignait « les influences cléricales de Belgique » et « celles-ci pourraient nous inviter à partir ». De fortes objections furent faites à l'article VI (2). Favoriser exclusivement le *Comité d'Études* paraissait être une erreur. Des missionnaires devraient être libres de venir en aide à « tous les gens respectables » (3). La société protestait aussi contre les entraves à sa liberté de mouvement qu'apportait l'article VIII (4), car « nous devons rester étrangers à toute rivalité et à toute association avec des corps séculiers, quels qu'ils soient ».

Il fut en conséquence décidé d'envoyer le Secrétaire à Bruxelles pour solliciter les bons offices de STANLEY, dans l'espoir d'obtenir son appui pour modifier le projet de contrat. STANLEY était parti en Espagne, mais BAYNES vint à Bruxelles pour rencontrer STRAUCH.

---

(1) « Vous ferez bien d'écrire à celui de nos agents que la chose concerne peut-être et à Londres et à Hanssens, qu'à moins qu'un accord soit intervenu avec les missionnaires anglais, on tâchera d'y arriver ici et de fixer ici les conditions auxquelles nous pourrons leur laisser le terrain ». LÉOPOLD II à STRAUCH le 16 août 1882 [Min. des Aff. Étr., Papiers STRAUCH].

(2) « Ils s'engagent à ne donner aucune information, aide ou assistance dans leurs plans commerciaux, à d'autres expéditions, qui pénétreraient dans le pays dans un but commercial ».

(3) Dans la copie de ce contrat reproduite dans un carnet de notes, COMBER ajouta que BRACONNIER avait déclaré que cette clause n'avait pas à empêcher les missionnaires de se montrer hospitaliers. [Tervuren, *Missions protestantes*, 50.47.175].

(4) « En considérant les facilités accordées, les missionnaires s'engagent à ne pas précéder notre expédition dans le haut Congo. Si à l'avenir, ils suivent notre expédition en amont du fleuve, sans consentement des membres de l'expédition, ils ne pourront s'installer dans n'importe quelle partie du fleuve ou de l'intérieur appartenant ou non au Comité, dont la longitude sera au-dessus du poste établi en dernier lieu par le Comité ».

D'autre part, puisque LÉOPOLD II lui-même avait émis le désir de le rencontrer (1), BAYNES eut aussi un entretien avec le Roi, qui consentit à accepter le contrat dans la forme proposée par le Secrétaire de la *B. M. S.* Le contrat fut ratifié solennellement le 24 novembre lors de la visite de STRAUCH à Londres, et le *Missionary Herald* de décembre 1882 s'étendit sur l'amabilité du Roi, et sur celle des membres du gouvernement que BAYNES avait rencontrés.

LÉOPOLD II était satisfait de la bienveillance de la société, car il désirait créer en Angleterre un courant d'opinion favorable à ses projets pour le Congo. Le consul belge à Manchester, J. H. HUTTON, un homme d'affaires influent, travaillait ferme à cette fin, et il trouva un appui tout prêt à la Chambre de Commerce de Manchester, qui pour des raisons commerciales ne voulait pas que la France ni le Portugal se fortifient au Congo, puisque tous deux imposaient des tarifs élevés. A la fin de 1882, le Portugal, ranimant ses anciennes prétentions sur le Congo, suggérait que celles-ci fussent reconnues par la Grande-Bretagne, dont l'accord semblait probable, pressée qu'elle était par la crainte des projets français dans l'ouest de l'Afrique (2). Les difficultés avec les Portugais à San Salvador avaient déjà suffi pour éveiller l'hostilité des missionnaires contre les négociations engagées. La *B. M. S.* ne désirait pas plus soutenir le Portugal que la France, d'autant plus que les missionnaires protestants américains avaient eu à se plaindre des autorités françaises au Gabon. Mais la *L. I. M* ne partagea pas cette opinion.

En novembre, HUTTON se mit en rapport avec les deux sociétés, pour les informer que la Chambre de Commerce de Manchester avait envoyé au *Foreign Office* une pétition qui prenait position contre le traité de BRAZZA et les

(1) LÉOPOLD II à STRAUCH, le 16 novembre 1882 [Min des Aff. Étr., Papiers STRAUCH].

(2) CROWE, S. E., *The Berlin West Africa Conference*, Londres, 1942, pp. 16-17.

revendications du Portugal, et pressait le gouvernement de prendre les devants en essayant d'obtenir que les puissances européennes neutralisent les territoires du bassin du Congo (ce qui, en d'autres termes, revenait à soutenir l'Association « Internationale » de Léopold). Sir Charles DILKE avait répondu que le gouvernement favoriserait la neutralité, mais ne prendrait aucune initiative. L'Angleterre elle-même ne désirait pas le Congo, mais elle ne partirait pas en guerre afin d'empêcher d'autres de l'obtenir, et à cause de l'attitude de la France, elle favorisait les prétentions portugaises. HUTTON pensait que la France et le Portugal arriveraient à un compromis, aux termes duquel tout le territoire au nord de la latitude 5°12 irait à la France, et celui du sud au Portugal. De cette façon, le Portugal détiendrait tout le fleuve inférieur, la France le fleuve supérieur, ainsi que le Stanley-Pool. HUTTON souligna combien cette situation serait préjudiciable à l'œuvre des missionnaires protestants, ajoutant enfin à l'adresse des deux groupes missionnaires intéressés : « Nul doute que votre société entamera une action immédiate » (1).

Mrs. GUINNESS prit contact avec la *B. M. S.* à ce sujet, en demandant si les deux sociétés n'enverraient pas ensemble une députation chez DILKE, ou s'il ne serait pas préférable de laisser les choses telles quelles. Qualifiant l'état actuel des affaires comme « pratiquement anarchique », elle exprima l'opinion qu'une « annexion française serait *de loin* meilleure que pas de gouvernement du tout. Comme le gouvernement britannique ne semblait pas disposé à faire quelque chose par lui-même, cela semble être le mieux que l'on puisse espérer » (2).

La *B. M. S.* avait toutefois un lien plus étroit avec l'entreprise du roi Léopold, et n'avait aucun désir de

(1) HUTTON à BAYNES, le 18 novembre 1882 [*B. M. S.*].
(2) FANNY GUINNESS à BAYNES, le 18 novembre 1882 [*B. M. S.*].

travailler pour une annexion française. Le *Peace*, la chaloupe à vapeur de la *B. M. S.*, destinée au fleuve supérieur, et pour laquelle GRENFELL était retourné en Angleterre afin d'en surveiller la construction, avait été inspectée par le frère de HUTTON pour le compte du roi des Belges, et HUTTON lui-même, le consul de LÉOPOLD, avait envoyé quelques balles de tissu de son usine pour participer à la dépense que nécessiterait le transport de la barge jusqu'au fleuve supérieur. De cette façon, la société ne pouvait qu'approuver la manière dont le *Times* soutenait STANLEY contre DE BRAZZA. Un des arguments du journal pour encourager la bonne volonté des Anglais envers STANLEY et le Souverain qu'il représentait au Congo, était le fait que des missionnaires anglais tiraient profit des facilités procurées par l'œuvre de pionnier de STANLEY (1). Joseph TRITTON, trésorier de la société, était impatient de défendre la même cause devant la Chambre de Commerce de Londres (2), et de même la *B. M. S.* était prête à utiliser son influence pour soutenir Jacob BRIGHT dans les questions relatives aux intérêts commerciaux britanniques au Congo qu'il posa devant la Chambre des Communes les 27 et 28 novembre (3). L'agitation fut efficace, malgré le scepticisme du baron SOLVYNS à son égard (4).

---

(1) *Times*, 21 octobre 1882.

(2) TRITTON à BAYNES, le 27 novembre 1882 [*B. M. S.*]. TRITTON était intéressé au Congo à la fois comme trésorier de la société, et comme négociant. En avril 1884, il conduisit une députation au *Foreign Office* pour protester contre la ratification du traité portugais, sous prétexte des hauts tarifs imposés dans les colonies portugaises. Ce double intérêt pour le Congo permet d'expliquer pourquoi en Angleterre tant de personnes enthousiastes pour l'œuvre missionnaire étaient si anxieuses d'appuyer la philanthropie à double but de LÉOPOLD — le Roi visait à la suppression du trafic d'esclaves, mais aussi à ouvrir le Congo au commerce de toutes les nations. Cf. STENGERS, J., *La place de Léopold II dans l'histoire de la colonisation* (*La Nouvelle Clio*, IX, octobre 1950, p. 528).

(3) HUTTON à BAYNES, le 27 novembre 1882 [*B. M. S.*].

(4) « On aurait tort de faire le moindre fond sur des sympathies et des influences qui se sont agitées ici, à Manchester et ailleurs, en vue de placer sous l'égide anglaise les intérêts de l'entreprise. Les influences sont absolument inefficaces,

Au Congo, toutefois, les choses n'allaient pas aussi facilement pour les missionnaires. Au Stanley-Pool, où la *B. M. S.* était très étroitement associée avec l'expédition, les gens qui n'auraient pas osé auparavant combattre « Bula Matari », devinrent rétifs après le départ de STANLEY. A Manyanga également, il y eut des combats entre les indigènes et les membres de l'expédition, mais bien que troublés par cette question, les missionnaires acceptèrent l'emploi de la force comme inévitable (1). Les indigènes distinguaient les missionnaires des agents de l'*A. I. A.* par le fait qu'ils n'achetaient pas d'ivoire, et qu'ils guérissaient les malades, et, en conséquence, ils préféraient les *Ingleza* et les considéraient dans une certaine mesure comme leurs protecteurs. BENTLEY fut placé dans une situation difficile par le chef de Ndandanja, qui lui avait demandé d'ouvrir une enveloppe scellée, marquée « *A. I. C. Comité d'Études du Haut-Congo :* à n'ouvrir qu'en cas de contestation de territoire avec le peuple de Ndandanja ou de Mbanza », parce que son peuple était terrifié à l'idée qu'elle contiendrait des instructions pour brûler leur ville. En ouvrant l'enveloppe dans ces circonstances, BENTLEY put rassurer le peuple, mais aussi réaliser la manière dont l'expédition essayait de monopoliser tout le territoire disponible (2). BENTLEY

---

et l'agitation qu'elles ont cherché à produire n'a eu d'autre résultat que celui d'agacer et « d'irriter... il est inutile d'invoquer une protection qui ne nous sera pas accordée ». SOLVYNS à LAMBERMONT, le 2 décembre 1882 [Min. des Aff. Étr., *A. I. C.*, I/71].

(1) « *Yet ...we thought the action of the A. I. A. quite right, and agreed with them that a severe lesson was necessary on this third effort of the people to drive away the expedition. Bentley and I have had many a talk about it, and as to what line of conduct we as Christian missionaries ought to take under these circumstances* ». [COMBER à BAYNES, le 5 septembre 1882 (*B. M. S.*)].

(2) Deux des clauses précisaient : « Les chefs sont liés à ne jamais céder de terrain aux Européens autres que ceux en relation avec le Comité d'Études. Une exception est faite pour le terrain vendu à la *B. M. S.* Ceci deviendra la propriété du Comité d'Études si le locataire cesse de payer le loyer ou abandonne le terrain » : et : « Le Comité d'Études a le droit de construire des maisons, des routes, etc. à l'exclusion de tout Européen excepté le Comité ».

se tenait en garde contre les efforts constants du lieutenant VALKE pour obtenir la possession légale des terres de la *B. M. S.* et des rives à Manyanga, et à cause de sa politique d'exclusivité commerciale, le *Comité d'Études* lui devint suspect (1).

En dépit de ces doutes, toutefois, LÉOPOLD II fut capable de tirer bon parti de la gratitude que la *B. M. S.* avait exprimée publiquement pour son œuvre (2). La documentation qu'il envoya à Lord GRANVILLE en octobre 1882 (3) contenait deux lettres de COMBER datée du mois d'août 1882, l'une écrite à STANLEY, l'autre à BAYNES, et celles-ci parurent aussi un an plus tard dans l'*Indépendance Belge* (4), lorsque LÉOPOLD II eut à nouveau besoin d'un témoignage sur la façon philanthropique dont il travaillait au Congo.

L'importance des prétentions portugaises pour son entreprise au Congo résidait dans le fait que le Portugal réclamait l'embouchure du Congo, et, sans exutoire à la mer, l'État qu'il était en train de construire eût été sévèrement handicapé. LÉOPOLD II craignait donc vivement que ces prétentions ne soient reconnues par la Grande-Bretagne. Les missionnaires de la *B. M. S.*, qui avaient encore à souffrir des difficultés de la part des Portugais au Congo, avaient toute raison de se joindre à l'agitation contre les négociations. En fait, il était à

(1) « *The King of the Belgians is no doubt a kindly philanthropic man, but there is behind all a large amount of scheming and speculation, which is making use of his money, and repute, also the officiers of his army... The Expedition is without doubt a help to us, but might hinder and trip us up sometimes if we are not careful* ». BENTLEY à BAYNES, le 17 novembre 1882 [*B. M. S.*].

(2) Elle le défendit même contre les accusations de BRAZZA concernant l'exclusivisme du *Comité d'Études du Haut-Congo*. En mars 1883, BAYNES fut à même de nier publiquement que les missionnaires se soient engagés vis-à-vis du chef de poste de Léopoldville à ne pas donner assistance à aucune autre expédition, ainsi que DE BRAZZA l'avait déclaré ayant, sans doute, eu une copie de contrat provisoire signé par COMBER et BRACONNIER, contrat qui fut modifié par la suite en Europe.

(3) Laissée par le Baron SOLVYNS, le 5 octobre 1882 [F. O. 84/1802].

(4) Le 22 août 1883.

peine nécessaire pour HUTTON d'encourager la société. Lorsqu'une expédition missionnaire catholique portugaise vint à San Salvador en mai 1882 pour essayer de gagner à sa cause le Roi et son peuple, et qu'elle prétendit plus tard détenir une lettre du gouverneur de Loanda ordonnant l'expulsion immédiate des missionnaires *B. M. S.*, Herbert DIXON écrivit anxieusement à COHEN, le consul britannique à Loanda, pour savoir si le gouvernement britannique reconnaissait la souveraineté du Portugal sur le territoire (1), étant donné que les prêtres étaient évidemment là comme représentants de leur pays. COHEN le rassura en lui disant qu'à moins que le Roi ne désirât se reconnaître lui-même comme sujet portugais, les autorités ne pouvaient pas l'obliger à le faire (2). Plus tard, Senhor SERPA, le ministre portugais des Affaires étrangères, accusa COHEN d'exciter les indigènes contre le Portugal, et cela en connexion avec STANLEY et « certains missionnaires anglais à San Salvador » (3).

L'agitation en Angleterre contre la reconnaissance des prétentions portugaises, soigneusement suivie au jour le jour par LÉOPOLD II (4), augmenta en intensité au printemps 1883. Des questions furent posées au Parlement montrant l'anxiété de la Chambre au sujet des négociations (5), et le 3 avril, Jacob BRIGHT introduisit une résolution contre la reconnaissance de l'annexion par n'importe quelle puissance qui entraverait la liberté des organismes civilisateurs et commerciaux au Congo. Il fut à même de présenter à la Chambre la preuve des difficultés que la *B. M. S.* avait éprouvées à San Salvador du fait de la politique de répression des Portugais, et

(1) DIXON à COHEN, le 2 août 1882 [F. O. 84/1807].

(2) COHEN à DIXON, le 30 décembre 1882, [F. O. 84/1807].

(3) Brouillon GRANVILLE à COHEN, le 17 août 1883 [F. O. 84/1640].

(4) « La lettre dans le *Times* est maladroite mais anti-portugaise. La *Pall-Mall Gazette*, très répandue à Londres, a eu quelques lignes anti-portugaises ». LÉOPOLD II à STRAUCH, le 24 février 1883 [Min. des Aff. Étr., Papiers STRAUCH].

(5) Le 26 février, le 5 et 8 mars 1883.

déclara combien, par contre, les missionnaires étaient reconnaissants de l'œuvre de l'*A. I. A.* Malgré l'agitation du Parlement, SOLVYNS demeura toutefois sceptique quant aux résultats (1).

Lord Edmond FITZMAURICE, en répondant à BRIGHT au nom du gouvernement, déclara que celui-ci avait insisté sur la liberté religieuse et la protection adéquate des missions protestantes au Congo. Les traités qui avaient été conclus dans le passé et directement avec certains chefs indigènes, sans la reconnaissance d'aucune souveraineté portugaise (2), avaient stipulé que les missionnaires anglais seraient libres de s'installer dans la région, et le gouvernement britannique savait qu'il ne pouvait se permettre d'accepter moins des Portugais.

En fait, au cours des négociations anglo-portugaises, de grandes difficultés surgirent quant aux termes dans lesquels cette liberté devait être garantie (3). Le gouvernement britannique ne pouvait se satisfaire d'une terminologie ambiguë, étant donné la pression des sociétés missionnaires, pression qui trouvait sa répercussion au Parlement (4). Le Portugal était de son côté dans des difficultés considérables, car il ne désirait pas plus voir les missionnaires catholiques français que des protestants anglais dans ses possessions congolaises, et il gardait

(1) « Le *F. O.* étant fermement résolu à conclure, des influences locales et dont il peut ne tenir aucun compte, ne modifieront pas, je le pense, ses intentions à cet égard ». SOLVYNS à FRÈRE ORBAN, le 7 mars 1883 [Min. des Af. Étr., *A. I. C.*, II/24].

(2) Par exemple, le traité avec le roi de St.-Antonio, le 1er juin 1865. « Les missionnaires ... doivent être autorisés de résider dans le territoire du Roi et ses successeurs, dans le but d'instruire le peuple ».

(3) « On a cru indispensable de remplacer l'expression *Missionary operation* par celle de *culto religioso, religious worship*. En laissant subsister la première expression, le gouvernement portugais aurait de grandes difficultés avec le Vatican ». Éclaircissements donnés par M. D'ANTAS, le 10 janvier 1883 [F. O. 84/1803].

(4) « *D'Antas bess us not to let them into difficulties with the Vatican. This is balanced by our difficulties with Parliament* ». Memorandum de H. P. ANDERSON [F. O. 84/1803].

jalousement le diocèse de Loanda contre la pénétration des Pères Blancs de LAVIGERIE, question sur laquelle il eut, à l'époque, des difficultés considérables avec Rome. Ce n'était pas un moment propice pour accorder des garanties à des missions protestantes (1).

Les difficultés continuèrent tout au long des négociations du traité. En mars 1883, GRANVILLE insista à nouveau pour une liberté complète des missions, notant que « des congrégations religieuses sont facilement alarmées », mais à Lisbonne, la même situation persista (2). Une close de compromis fut proposée : après examen de la huitième revision du projet de traité pour le Congo, le gouvernement portugais se déclara prêt à accepter les sauvegardes pour la protection des églises protestantes telles que le gouvernement britannique les réclamait, moyennant l'adjonction des mots « sans aucune apparence de temples » (3). Cette clause n'était pas acceptable, mais en juillet, le clairvoyant ministre belge à Lisbonne nota qu'il semblait y avoir plus de chances de conclure les interminables négociations pour le traité, puisque les points restant à résoudre (parmi lesquels il comprenait celui de la liberté religieuse) étaient d'importance mineure (4). Au mois d'août, il apparut au *Foreign Office* que le gouvernement portugais, anxieux de conclure le traité le plus tôt possible, était prêt à concéder plusieurs points, y compris le retrait des restrictions au sujet des églises protestantes (5). Bien que le traité

(1) « Il est bien difficile que la cour de Lisbonne concède explicitement à des étrangers dissidents ce qu'elle refuse à d'autres étrangers professant la religion de l'État. C'est pourquoi M. DE SERPA ne voudrait s'engager qu'à accorder la tolérance religieuse sans la définir d'une manière plus précise ». GREINDL à FRÈRE-ORBAN, le 17 janvier 1883 [Min. des Aff. Étr., *A. I. C.*, II/5].

(2) Brouillon GRANVILLE à D'ANTAS, le 15 mars 1883 [F. O. 84/1804].

(3) F. O. 84/1806, le 29 mai 1883.

(4) GREINDL à FRÈRE-ORBAN, le 26 juillet 1883 [Min. des Aff. Étr., *A. I. C.*].

(5) Note de LISTER au sujet d'une entrevue avec D'ANTAS, le 1er août 1883 [F. O. 84/1807].

donnât finalement pleine protection aux missionnaires protestants anglais (1), les sociétés missionnaires crurent néanmoins qu'elles ne pouvaient placer que peu de confiance dans l'exécution effective de ces stipulations.

Tout au long de l'année troublée de 1883 (2), tant la *B. M. S.* que la *L. I. M.* dénoncèrent constamment l'idée de la reconnaissance des prétentions portugaises au Congo (3), mais continuèrent à différer dans leurs vues sur la solution du problème politique dans la région. S'appuyant sur le désir exprimé par le roi LÉOPOLD II d'assister la *B. M. S.* (4), celle-ci lui accorda son plein soutien, mais la *L. I. M.*, tout en regrettant le fait que la Grande-Bretagne n'était pas entrée elle-même en compétition pour le Congo, soutint les prétentions françaises, n'aimant pas les buts commerciaux du *Comité d'Études* (5) ni sa politique d'exclusivisme. A Pala Bala, les missionnaires de la *L. I. M.* se joignirent à l'agent de la maison hollandaise pour traduire pour les chefs locaux le traité imposé par le lieutenant VAN DE VELDE (6), sur

(1) Article VI : « Toutes les formes de croyances religieuses et de cultes seront tolérées, et les autorités portugaises n'y feront aucun obstacle d'aucune sorte. Des missionnaires, indigènes ou étrangers, et des congrégations religieuses, auront parfaitement le droit d'ériger des églises, des chapelles, des écoles et d'autres bâtiments qui seront protégés par les autorités portugaises ».

(2) On devra conseiller aux missionnaires de la *B. M. S.* « en toute sympathie » de ne pas se marier « étant donné la situation indécise des questions politiques relatives à la souveraineté du fleuve Congo ». Procès-verbal, janvier 1883 [*B. M. S.*].

(3) Pétition de la *B. M. S.* à Lord GRANVILLE, le 21 mars 1883 [F. O. 84/1804]. *Regions Beyond*, juin et juillet 1883.

(4) STANLEY au chef de la mission baptiste, Manyanga, le 24 juillet 1883 [Tervuren, *Missions protestantes*, 50.57.147].

(5) « ...*Stanley is simply working on behalf of a Belgian commercial company. De Brazza has higher and nobler aims* ». F. GUINNESS à T. F. BUXTON, le 21 février 1883. Lettre laissée par BUXTON pour Lord FITZMAURICE, le 6 mars 1883 ; [F. O. 84/1804].

(6) De telles actions suscitaient les soupçons des représentants de Léopold : février 1883 : « Très défiants à l'égard des missionnaires anglais, qui fort souvent, précèdent les factionnaires de Sa très Gracieuse Majesté, nous voyions d'un œil soupçonneux les nombreuses démarches directes et secrètes que faisaient ces Messieurs chez les chef indigènes ». COQUILHAT, C., *Sur le Haut-Congo*, 1888, p. 103.

quoi les chefs déclarèrent, surpris, qu'ils avaient simplement cru que le comité avait désiré uniquement établir une factorerie, et qu'ils n'avaient pas compris qu'ils devaient écarter tout autre commerçant, ni qu'ils auraient à trouver eux-mêmes les hommes nécessaires pour construire des routes (1). Une réclamation faite par Mrs. GUINNESS ne fut pas bien accueillie à Bruxelles, et la réponse indignée de STRAUCH dut être adoucie par LÉOPOLD. Le Roi ne permit pas une référence à la plus grande complaisance de la *B. M. S.* envers son entreprise congolaise, craignant que la société ne puisse en tirer avantage.

« Je n'aimerais pas avoir trop l'air de nous abriter derrière lui (M. BAYNES). Il le saura et deviendra plus exigeant à notre égard » (2).

La société était cependant pleinement satisfaite. En dépit de désaccords mineurs locaux et du regret secret de STANLEY en revisitant le Stanley-Pool de voir que le lieutenant BRACONNIER avait donné un si bon emplacement à la *B. M. S.* (3), l'*Association* avait bien traité la société en ce qui concerne la question des terres. Le retour en Europe du lieutenant BRACONNIER en été 1883, fut l'occasion d'un effort en vue d'obtenir une réduction du loyer payé pour le terrain au Stanley-Pool, et BAYNES fit une seconde visite à Bruxelles. Le résultat fut que non seulement le loyer annuel du terrain fut réduit de 150 à 10 livres, mais même cette somme fut restituée par LÉOPOLD II (4). Le *Missionary Herald* de décembre mentionna l'audience de BAYNES chez le Roi, et commen-

(1) Livre bleu, *Africa n° IV*, 1884, Dépêche du consul à Loanda, le 6 novembre 1883.

(2) Note de LÉOPOLD II sur la lettre de STRAUCH du 23 septembre 1883 [Min. des Aff. Étr., Papiers STRAUCH].

(3) « *Braconnier reported Stanley to have told him that in giving the B. M. S. their site, he had given them command of the Expedition* ». BENTLEY à CRUDGINGTON le 20 mars 1883 [*B. M. S.*].

(4) Procès-verbal, le 18 septembre 1883 [*B. M. S.*].

ta avec enthousiasme la générosité de LÉOPOLD II. Les conditions existantes au Congo semblaient des plus favorables aux plans d'expansion de l'œuvre missionnaire. Vers la fin de 1883, GRENFELL mena le bateau *Peace* à une expédition de prospection sur le fleuve supérieur afin de chercher de nouveaux emplacements convenables. Le secteur qu'il choisit pour une occupation immédiate était près du poste de l'*A. I. C.* à Lukolela, le quatrième poste de STANLEY au-delà du Pool (1). STANLEY était prêt à accorder la permission de résidence immédiate, et offrit pour la construction du poste un terrain de l'*A. I. C.* à un loyer minime (2).

LÉOPOLD II était naturellement toujours désireux de voir des missionnaires belges au Congo (3), mais au printemps de 1884, il trouva que les protestants anglais étaient très utiles comme alliés. Le traité anglo-portugais fut finalement signé le 26 février 1883, mais il était encore possible d'arrêter sa ratification, et LÉOPOLD II n'épargna aucun effort pour y arriver. La *B. M. S.* se joignit à l'agitation contre la ratification, présentant une pétition au Parlement le 25 avril, suivie par la *Baptist Union*, en même temps que le *Foreign Office* recevait d'innombrables pétitions de la part de congrégations protestantes individuelles, la première venant de Clapton Downs Chapel, Middlesex. Le *Freeman* du 18 avril imprima une copie de celle-ci, et conseilla à d'autres églises de suivre cet exemple, en envoyant les pétitions à la Reine et au Parlement. Tout en n'étant pas impressionné par les arguments avancés (4), le *Foreign Office* avait

(1) BENTLEY, *op. cit.*, vol. II, p. 53.

(2) STANLEY à COMBER, le 16 février 1884 [*B. M. S.*].

(3) STORME, *art. cit.*, pp. 15-16.

(4) « *I believe these things are got up by paid agents, who go a round of dissenting chapels... Shall we acknowledge merely or answer that a careful study of the treaty will show that all points to which they refer have been considered ?* » Note de LISTER [F. O. 84/1810].

à tenir un certain compte de l'agitation, laquelle insistait sur le fait que les garanties si difficilement obtenues du Portugal étaient inutiles, et qu'il n'y avait aucune possibilité pratique que ce pays change un jour de politique dans ses possessions africaines. Des officiels du *Foreign Office* craignirent que le gouvernement ne soit battu sur la question du Congo aux Communes (1), mais ce fut en grande partie l'opposition de la France et de l'Allemagne au traité, qui entraîna la non-ratification (2).

Le droit de préemption accordé à la France en avril provoqua une soudaine diminution de la popularité de l'entreprise congolaise du roi des Belges, mais LÉOPOLD II avait beaucoup d'amis dévoués en Angleterre. BENTLEY, en congé dans son pays, était un infatigable partisan. Ses lettres à la presse (3) dénoncèrent le traité portugais en termes non équivoques, tandis qu'une de ses interviews fut publiée le 20 mai par la *Pall Mall Gazette*, qui, sous la direction de W. T. STEAD, commençait à avoir une très grande influence dans les cercles politiques et sociaux. Non seulement BENTLEY critiqua le traité portugais, mais il défendit activement l'*Association* (4). Très au courant de la crainte de la France, il déclarait que le traité anglo-portugais, s'il était ratifié, ne serait pas reconnu par la France, et de ce chef n'écarterait pas celle-ci du Congo. Ce dernier objectif serait bien mieux atteint en renforçant la position de l'*A. I. C.* STRAUCH, envoyé à Londres en mai pour calmer les craintes britanniques, causées par l'accord avec la France, constata que BENTLEY avait notamment réussi à rallier W. E.

(1) FITZMAURICE à GRANVILLE le 23 avril 1884 [F. O. 84/1810].

(2) CROWE, *op. cit.*, pp. 23-33.

(3) *Daily News*, le 12 avril ; *Times*, le 14 avril 1884.

(4) « *The best course would be to refuse to ratify the treaty, and then to hand over the lower Congo to the A. I. A.... the King of the Belgians, not the King of Portugal, is the man who ought to be trusted with the guardianship of one of the greatest waterways of the world* ».

FORSTER, un parlementaire libéral d'une certaine influence, à la cause de LÉOPOLD II (1). STRAUCH trouva d'une utilité considérable les suggestions de ce dernier, qui sur plus d'un point concordaient avec les vues de la *B. M. S.*, avec laquelle STRAUCH était également en rapport (2). Si Lord GRANVILLE était sceptique quant à la volonté de LÉOPOLD II de maintenir le caractère philanthropique de son entreprise au Congo, le monde religieux ne l'était pas, et donna au Roi son plein appui (3).

Le traité ne fut pas ratifié, et l'agitation autour des prétentions portugaises se calma, mais LÉOPOLD II avait néanmoins encore besoin d'une opinion anglaise favorable à son entreprise congolaise, étant donné qu'il travaillait à obtenir la reconnaissance des pleins droits politiques de l'*A. I. C.* Il espérait obtenir celle-ci lors de la Conférence de Berlin, convoquée vers la fin de 1884, pour régulariser autant que possible la « ruée vers l'Afrique ».

La *B. M. S.*, en automne 1884, cherchait à étendre considérablement son œuvre sur le fleuve Congo. Une troisième visite de BAYNES à Bruxelles, en été, avait obtenu pour la société l'emplacement de Lukolela, le premier poste à être établi au-delà du Pool, pour un loyer nominal, et sous bail perpétuel. Cette même condition fut obtenue pour le site du Stanley-Pool (4). En exprimant la gratitude de la société pour le roi des Belges, le *Missionary Herald* de juillet publia une description de son œuvre au Congo, en exprimant l'espoir de voir naître un État basé sur le principe d'un commerce libre, avec la liberté religieuse assurée à tous. Dans l'entre-

(1) « M. FORSTER a désiré voir M. BENTLEY le missionnaire, et c'est à la suite de la visite de ce dernier que M. FORSTER a en quelque sorte obligé le *Pall Mall Gazette* à publier l'article que Votre Majesté a pu lire ». STRAUCH à LÉOPOLD, le 27 mai 1884. STENGERS, J., *Rapport sur le dossier « Correspondance Léopold II — Strauch »* (*Bull. I. R. C. B.*, 1953, 1193-1209, Annexe I).

(2) *Ibid.*, Annexe II.

(3) FITZMAURICE (Lord), *Life of Lord Granville*, Londres, 1905 vol. II, p. 356.

(4) Procès-verbal, le 17 juin 1884 [*B. M. S.*].

temps, GRENFELL avait construit le *Peace*, et fut à même en juillet d'écrire à Londres qu'un voyage d'essai avait été fait, que maintenant le temps était venu d'établir des postes sur le fleuve supérieur, et que la nécessité de renforts devenait urgente (1). En juillet, le comité, pressé par BENTLEY, établit un plan pour dix postes à installer entre le Stanley-Pool et les Falls, en commençant immédiatement par Lukolela (2). Il semblait qu'enfin le stade préliminaire était dépassé, et que l'œuvre sur le fleuve supérieur, qui restait toujours l'objectif, devenait maintenant une possibilité.

L'attitude britannique envers le Congo était d'une grande importance pour Léopold, au moment de l'ouverture de la Conférence de Berlin (3). Le drapeau de l'*A. I. C.* avait été reconnu par les États-Unis et par l'Allemagne, mais pas encore par la Grande-Bretagne. De nouveau, les points de vue des éléments commerciaux et religieux en Angleterre coïncidaient, et l'appui vint de part et d'autre au roi des Belges. STANLEY faisait de son mieux, en organisant des meetings de tous genres, pour souligner l'œuvre civilisatrice de l'*A. I. C.*, et ses paroles étaient reproduites avec approbation par le *Freeman* (4), après que ce journal eut rendu compte de nouvelles négociations à Bruxelles, hautement satisfaisantes pour la *B. M. S.* Lorsque LÉOPOLD II restitua à nouveau le loyer annuel dû pour les terrains, comme une marque de son intérêt pour l'action de la société, BAYNES obtint par un accord définitif que tout loyer dû suivant les baux de la *B. M. S.* ne deviendrait payable qu'après avoir été demandé par un fonctionnaire accrédité de

(1) BENTLEY, *op. cit.*, vol. II, p. 634.

(2) *Missionary Herald*, août 1884.

(3) « Les dispositions du public anglais à notre égard... serviront probablement de base aux instructions de sir EDWARD MALET ». STRAUCH à LAMBERMONT, le 2 octobre 1884 [Min. des Aff. Étr., C. de B, I, 59bis.].

(4) Le 3 octobre 1884.

l'*A. I. C.* (1). Il sembla improbable qu'une telle demande serait faite. Le *Freeman* approuva la reconnaissance du drapeau de l'*A. I. C.* par les États-Unis, et formula l'espoir que le gouvernement britannique suivrait cet exemple, au lieu de continuer à favoriser une alliance avec le Portugal.

La *B. M. S.* était intéressée à la Conférence de Berlin non seulement du point de vue de la société au Congo mais aussi de son action au Cameroun, et ce fut principalement son souci pour cette dernière région qui conduisit le *Foreign Office* à suggérer qu'elle soit représentée à Berlin. BAYNES arriva en novembre, mais, au début de décembre, il télégraphia à BENTLEY de le rejoindre, le témoignage de ce dernier devant être utile. Cette conférence ne traita pas du tout officiellement des questions de souveraineté, mais la réunion de Berlin fut utilisée comme un endroit où ces questions pouvaient être débattues dans les coulisses, et elles furent en réalité traitées comme étant de la plus grande importance.

La France réclamait une grande partie du territoire de la rive sud du fleuve, se basant sur les traités avec MAKOKO, et le témoignage de BENTLEY était prévu comme pouvant aider l'*A. I. C.* à combattre ces prétentions, car il était à même de parler en parfaite connaissance de cause de l'étendue du territoire de MAKOKO, lequel n'était pas aussi grand que BRAZZA l'avait supposé. Il arriva le 9 décembre et se présenta immédiatement à STRAUCH et à VAN DE VELDE, pour connaître ce qui était attendu de lui. La *B. M. S.* avait supputé le risque d'un soutien de l'*A. I. C.*, et avait pensé que cela en valait la peine (2). A ce moment, l'*Association* était en train de

(1) Rapport de BAYNES au Comité, le 30 septembre 1884 [*B. M. S.*].

(2) « *There is no doubt that if the French get the territory they want, they will remember anything the B. M. S. says or does. But after all ...it would be pretty much the same, whether we speak or not, if the French succeeded. However, you will have counted all that cost, and if you have brought me here you mean me to open my*

livrer une rude bataille pour obtenir la rive sud du Stanley-Pool, et pour l'obtenir, il sembla qu'elle devrait abandonner sa prétention à la vallée du Niadi Kwilu, qui irait à la France, et faire des concessions au Portugal dans le Sud. La première question n'affectait pas la *B. M. S.*, mais la société espérait que son poste de San Salvador ne se trouverait pas en dehors du territoire accordé à l'*Association*, avec laquelle elle s'était entièrement identifiée (1). La délimitation finale laissa toutefois San Salvador en territoire portugais, au grand regret de la société.

Avant de se rendre à Berlin, STANLEY avait travaillé ferme en Angleterre pour obtenir la reconnaissance de l'*A. I. C.* par la Grande-Bretagne, et ceci fut formellement accordé à Berlin le 16 décembre. Avant la fin de la Conférence, l'*Association* fut reconnue comme État indépendant par toutes les puissances qui ne l'avaient pas fait précédemment et en cette qualité, elle put adhérer à l'Acte général de Berlin en février 1885. La *B. M. S.* fut ravie, étant donnée la cordialité de ses relations avec l'*Association*. En janvier 1885, son Comité, au lieu de ratifier l'accord que COMBER et DE WINTON avait fait en septembre, aux termes duquel les officiers de l'*A. I. C.* à Ngombe seraient en cas de nécessité soignés par les missionnaires médecins de la *B. M. S.*, moyennant le paiement d'une somme de cinquante livres par an, offrit ce service gratuitement, heureux de « réciproquer d'une manière quelque peu modeste » la générosité de LÉOPOLD II envers la société. Si la *L. I. M.* n'était pas aussi

mouth ». BENTLEY à BAYNES, le 10 décembre 1884 [Papiers privés de W. H. BENTLEY, Reading].

(1) « *I have begged Mr. Stanley not to yield to the Portuguese north of the Ambriz River, on which are the Arthington Falls ; as the Portuguese will then get the great ivory factories but it will save San Salvador, all the Bakongo, and the best part of the Zombos... You will see the A. I. A. will have to make large concessions, but nothing vital to us, for what is vital to us is vital to them* ». BENTLEY à BAYNES, le 12 décembre 1884 [Papiers privés de W. H. BENTLEY].

enthousiaste, sa revue cita au moins certains des discours de STANLEY sur l'œuvre civilisatrice de l'*A. I. A.* (1). STANLEY fut honoré par la *B. M. S.* lors d'un déjeuner public le 28 mai, où il eut soin de déclarer que l'amabilité envers les missionnaires (pour laquelle il était remercié) répondait à un « ordre du Roi ». L'article VI de l'Acte général de Berlin accorda une protection spéciale aux missionnaires de toutes confessions, et il n'y avait aucune raison de prévoir, à en juger par l'attitude antérieure de l'*Association*, que ceci ne serait pas accordé. Le *Freeman* jugea cependant nécessaire de mettre en garde contre une association trop étroite avec l'État au Congo (2).

En juillet 1885, la *B. M. S.* présenta au Roi une adresse montée sur cylindres en ivoire d'Afrique, le congratulant pour la création du nouvel État Indépendant du Congo. Dans son discours de remerciement, LÉOPOLD déclara que « son seul désir quant à ses efforts en faveur de l'Afrique, était d'éclairer et d'élever les millions d'hommes de ses régions centrales, la suppression et l'extinction de la traite des esclaves, l'établissement du règne de la loi et de l'ordre et le développement d'un commerce honnête et légitime ». Dans cette entreprise, il « considérait les missionnaires de la *B. M. S.* comme ses amis et ses assistants ». Avec un tel programme pour le nouvel État du Congo, l'avenir des nouveaux postes à installer par la *B. M. S.* tout le long du fleuve supérieur, semblait en effet brillant. Avec la reconnaissance de l'État Indépendant du Congo, la période de fondation était clôturée, période au cours de laquelle le Roi et les missionnaires protestants anglais s'étaient prêtés dans l'ensemble une assistance mutuelle considérable. Le *Freeman* avait

(1) *Regions Beyond*, février 1885.

(2) « *We hope our missionaries will not put their trust in princes, that they will jealously guard the independence of the communities they found, that they will not covet the patronage nor ask for any exclusive privilege of « the powers that be » on the Congo* ». *Freeman*, le 5 juin 1885.

quelque pressentiment que les choses ne pourraient pas se poursuivre toujours aussi facilement, mais soulignait qu'en cas de difficultés ou de malentendus « il y aurait un souvenir reconnaissant de la bienveillance montrée par STANLEY à nos frères dans les premiers jours de sa mission « par ordre du roi LÉOPOLD ». Dieu lui accorde une riche récompense par l'établissement d'un royaume prospère et opulent, sur les rives du Congo ! (1) »

17 mai 1954.

(1) *Ibid.*

Th. Heyse. — Actes de Gouvernement et Conseil d'État. — Actes détachables.

Au cours d'un travail récent, nous avons été amenés à prendre connaissance de plusieurs études sur le Conseil d'État et, notamment, la compétence coloniale de cette institution. Nous avons retenu spécialement un article de notre collègue M. DURIEUX, juriste unanimement apprécié, et nous avons cru intéressant de soumettre à la Classe des Sciences morales et politiques comment se présente la théorie de l'acte de gouvernement. Nous arrivons, sur ce point, aux mêmes conclusions que M. DURIEUX [1] et envisageons certaines éventualités de l'application de la doctrine, en matière d'administration coloniale.

Il nous paraît souhaitable que la connaissance de l'institution du Conseil d'État soit généralisée au Congo et au Ruanda-Urundi, car il importe qu'on se fasse à l'idée que l'indigène et l'Européen disposent, en Afrique centrale, d'un recours contre les excès et détournements de pouvoirs d'une administration puissante, ainsi que contre les décisions arbitraires tant des autorités administratives que des chefs coutumiers. La jurisprudence en fixera les possibilités et les limites.

Ainsi, on évitera les recours inconsidérés et l'absence de recours dans les cas d'abus de pouvoirs caractérisés.

La notion de l'acte de gouvernement suppose une distinction entre les actes de la puissance publique et les actes administratifs qui concernent, avant tout, la

[1] *Belgique coloniale et Commerce international* (Bruxelles, 1848, pp. 133-141).

gestion journalière des services publics conformément aux règlements du pouvoir exécutif.

Les actes qui se rapportent à l'existence de la Nation, à sa haute direction politique, à sa structure internationale et aux relations extérieures, sont d'une importance telle qu'il faut en laisser toute la responsabilité au gouvernement contrôlé par le parlement. L'acte de gouvernement ne relève pas de l'appréciation des tribunaux ni de la compétence du Conseil d'État. Il est difficile de définir cet acte ; aussi la plupart des auteurs procèdent-ils par énumération d'exemples. Toutefois, M. MAST a fort bien fait ressortir le caractère particulier de l'acte de gouvernement et il en présente une classification, non exhaustive, inspirée de la jurisprudence française (1). Il range les actes de gouvernement d'après leur caractère en trois catégories : ceux qui concernent la politique intérieure, ceux qui relèvent des affaires diplomatiques et les faits de guerre. On vise, dans cette énumération, entre autres, les actes mettant en cause directement les rapports du gouvernement avec une puissance étrangère, par exemple la ratification des traités.

En politique intérieure, on comprend parmi les actes de gouvernement le droit de grâce, ceux prévus par les articles 70, 71 et 72 de la Constitution (2) et d'autres encore particulièrement importants qui, comme l'écrit P. WIGNY, tirent directement leur validité juridique d'un texte constitutionnel. Cet auteur rattache l'acte de gouvernement à la Constitution ou à des lois interprétatives de la Constitution. Nous pensons, cependant, qu'il y a des

(1) MAST, A., De regeeringsdaden (*Tijdschrift voor Bestuurwetenschappen*, Elsene, 1946, pp. 145-153).

SIMONARD, A., Note d'observations (*Recueil de Jurisprudence du Droit Administratif et du Conseil d'État*, 1950, pp. 203-206).

(2) Droit de clôturer la session parlementaire, droit de convoquer les Chambres, de les dissoudre, de les ajourner. — Pour le droit de grâce, prévu à l'article 73 de la Constitution, voyez Note de WALINE dans *Revue du Droit public et de la Science politique* (Paris, 1947, p. 95).

actes de gouvernement qui peuvent résulter d'une loi, par exemple de la Charte coloniale. Certaines nominations ou révocations ont le caractère d'acte de gouvernement lorsqu'elles sont soustraites, à toute réglementation, par exemple celles de ministres, de gouverneurs de province, de commissaires d'arrondissement (article 66 de la Constitution) ; celles de membres du Conseil colonial.

Il n'y a pas que le pouvoir exécutif qui accomplit des actes de gouvernement. Le pouvoir législatif en accomplit aussi en exécution de la Constitution, par exemple par application de l'article 85 (choix d'une dynastie), de l'article 80 (prestation de serment du Roi), des articles 81 et 82 (organisation de la régence et de la tutelle) (P. WIGNY, *Droit constitutionnel*, 1952, pp. 133, 135, 136, n° 59).

Le pouvoir législatif nomme des membres du Conseil colonial qu'il choisit librement en exécution de l'article 24 de la loi coloniale du 18 octobre 1908, qui en fixe le nombre.

Les actes du pouvoir législatif échappent, de manière générale, à la compétence de la section d'administration du Conseil d'État.

A. DURIEUX s'est également demandé s'il n'y avait pas une définition des actes de gouvernement, qui sont l'expression du pouvoir politique et qui, d'après H. VELGE, « ne peuvent jamais donner ouverture à une action devant une juridiction quelle qu'elle soit » (VELGE, H., 1947, pp. 111-112).

Il se rallie aux conceptions du professeur HAURIOU qui a traité du critérium de l'acte de gouvernement dans son *Précis de Droit administratif et de Droit public* (Paris, 10e édition 1921, pp. 431 et suivantes).

Rejetant la recherche de ce critérium du côté de la forme de l'acte, il l'examine du côté de sa nature ou de sa matière. Il adopte, quant à ce point, non sans toute-

fois faire de formelles réserves sur son extension éventuelle, la théorie suivante :

« ...le gouvernement a pour fonction de solutionner les affaires exceptionnelles et de veiller aux grands intérêts nationaux, tandis que l'administration a pour fonction de faire les affaires courantes du public ».

Mais quand un acte tombera-t-il dans l'une ou l'autre de ces deux catégories ? Parce que toutes les formules pour définir la fonction gouvernementale lui paraissent insuffisantes, HAURIOU estime qu'il n'y a plus qu'un moyen de sortir d'embarras : procéder par énumération.

Et de conclure :

« Finalement, l'acte de gouvernement est celui qui figure dans une certaine énumération d'actes politiques dressée par la jurisprudence administrative, sous l'autorité du Tribunal des conflits ».

Ainsi que l'écrit, de son côté, L. MOUREAU :

« ...Nous pensons qu'il vaut mieux laisser à la jurisprudence elle-même le soin de préciser exactement quels seraient ces actes de gouvernement » (1).

Telle est la solution qui s'impose, conclut A. DURIEUX (*Belgique coloniale et Commerce international*, 1948, pp. 136-138).

C'est également l'opinion de H. VELGE qui constate que

« d'une manière générale, la définition des actes de gouvernement ne peut résulter que de la jurisprudence ; à leur égard, le Conseil d'État se trouvera dans la même situation que les juridictions de l'ordre judiciaire ; il bénéficiera de l'expérience acquise par les décisions de celles-ci » (VELGE, 1947, p. 112).

---

(1) L. MOUREAU, L'institution du recours pour excès de pouvoir en Belgique, p. 281.

Notons que subsiste toujours la possibilité de mise en accusation du ministre responsable par la Chambre des Représentants (article 90 de la Constitution).

Cet auteur fait remarquer, également, qu'il y a en cette matière une jurisprudence bien établie du Conseil d'État de France, et elle pourra incontestablement guider la section administrative de notre Conseil d'État.

Cependant, la doctrine n'est pas unanime ; il est des auteurs qui n'admettent pas la distinction entre actes de gouvernement et actes administratifs et qui estiment que tous les arrêtés royaux sont annulables. Marc SMERHAUSEN et Émile VANHAESENDONCK ont procédé, dans une étude intitulée *Compétence du Conseil d'État* (Brux., *Revue Communale*, 1947, 48 pp.), à un examen critique des dispositions de la loi belge du 23 décembre 1946 ; ils n'admettent pas l'exception des « actes de gouvernement ». La notion de tels actes est importée de France et, dans ce pays, la distinction entre actes de gouvernement et actes administratifs s'impose en vertu du droit positif, d'un texte légal, c'est-à-dire de la loi française du 24 mai 1872, article 26, alinéa 1.

Il n'existe aucun texte correspondant dans notre législation, et nulle distinction ne doit être faite ; le pouvoir exécutif est un et il n'est pas permis de le scinder. Cette conception fait du Roi le fonctionnaire le plus élevé du pays et l'assimile au point de vue de sa mission au fonctionnaire le plus modeste ; elle est aux antipodes de la conception césarienne dont s'inspire le rapport des commissions parlementaires.

Qu'on ne dise pas qu'il serait absurde de soumettre à la section d'administration un recours en annulation contre un arrêté de dissolution des Chambres. Si un tel recours lui était soumis, la section le déclarerait recevable mais non fondé. A moins que l'arrêté n'ait été pris sans contreseing d'un ministre auquel cas l'annulation s'imposerait (1).

(1) Le Conseil d'État et les actes de gouvernement en Belgique (Brux., *Revue internationale des Sciences administratives*, 1948, n° 4-5, pp. 339-341).

Cet arrêté n'aurait d'ailleurs aucun effet (art. 64 de la Constitution).

Il nous paraît que la thèse de MM. SOMERHAUSEN et VANHAESENDONCK ne peut être admise puisqu'il résulte des travaux préparatoires que le législateur a admis la distinction et l'incompétence de la section d'administration en cas d'acte de gouvernement.

Quant à l'assimilation du Roi au plus modeste fonctionnaire dans l'accomplissement de sa mission, elle est le résultat d'une conception théorique qui n'est pas celle de notre droit positif. Certes, le Roi et le modeste fonctionnaire sont au service de la nation, mais ils ne le sont pas de la même manière et avec la même autorité.

Ceci n'empêche que la plupart des arrêtés royaux pourront être soumis à l'appréciation du Conseil d'État par ceux qui ont un intérêt personnel et direct à s'adresser à cette juridiction administrative.

S'il s'agit d'un acte qui paraît avoir le caractère d'un acte de gouvernement, le Conseil d'État en tiendra compte « avec scrupule et bon sens », selon l'expression de M. DEVÈZE dans le rapport fait au nom de la Commission de la Justice de la Chambre.

Toutefois, les auteurs précités répondent que la lettre seule de la loi est à consulter lorsqu'elle présente un sens clair et précis et qu'il n'est pas permis de distinguer lorsque la loi ne distingue pas. Certes, la loi ne fait pas la distinction, mais il résulte des travaux préparatoires qu'elle n'a visé que les seuls actes administratifs du pouvoir exécutif.

Néanmoins, l'acte de gouvernement peut être soumis à des formalités légales et sa mise en œuvre peut nécessiter des actes administratifs. La Section d'administration pourra-t-elle faire usage de son pouvoir d'annulation à l'égard d'arrêtés royaux qui n'auraient pas été pris dans les formes prescrites ou sans l'accomplissement des formalités légales éventuellement prévues ? Le Con-

seil d'État se déclare compétent en matière d'arrêtés d'expulsion qui peuvent être considérés comme actes de gouvernement et comme actes d'administration, puisqu'ils supposent le respect de formalités administratives.

En tous cas, la doctrine et la jurisprudence semblent témoigner une tendance à réduire au minimum la notion de l'acte de gouvernement et, peut-être, arrivera-t-on ainsi à ne considérer comme tels que les actes constitutionnels que le pouvoir exécutif accomplit sans formalités imposées sauf le contreseing ministériel et quelques actes importants et exceptionnels, placés par les lois et la Charte coloniale dans la compétence du Roi ou du gouverneur général, intéressant la sécurité ou l'intégrité du territoire (1). Toutefois, la notion de l'acte de gouvernement ne peut être écartée étant donné la volonté du législateur clairement exprimée par les travaux préparatoires.

Actes de gouvernement de caractère colonial. — Dans l'administration coloniale, on sera amené à faire également la distinction entre actes de gouvernement et actes administratifs, les premiers échappant au pouvoir d'annulation du Conseil d'État.

On admet la compétence du Conseil d'État en matière de recours en annulation contre la nomination d'agents de l'administration coloniale. Il ne s'agit pas là d'actes de nature politique ou d'une affaire exceptionnelle. Toutefois, certains admettent que la nomination du gouverneur général échappe à la compétence du Conseil d'État, ainsi que celle du vice-gouverneur général du Ruanda-Urundi (DURIEUX, *Belgique coloniale et Commerce international*, 1948, pp. 139-140). Nous y ajoutons la nomination des membres du Conseil colonial.

(1) CAMBIER, Cyr., La Section d'Administration du Conseil d'État. Compétence et procédure (Brux., Larcier, 1949, p. 53).

Le gouverneur général est le représentant du Roi et est investi de la plénitude du pouvoir exécutif (articles 21 et 22 de la Charte). Sa nomination revêt un caractère gouvernemental, étant donné l'importance exceptionnelle de ses fonctions. Cependant, le Roi doit respecter certaines conditions : le gouverneur général et le vice-gouverneur général doivent être belges. Supposons que le Roi nomme un étranger et que cet arrêté soit contresigné par le ministre compétent ! Le Conseil d'État a-t-il le pouvoir d'annulation sur recours en annulation d'un fonctionnaire évincé ? Ou bien la seule sanction réside-t-elle dans le contrôle parlementaire ou le refus éventuel des tribunaux à ne pas faire application de l'arrêté royal ? Nous ne pouvons préjuger de la jurisprudence qui interviendra et rien ne permet d'affirmer que le Conseil d'État ne considérera pas la nomination du gouverneur général ou celle du vice-gouverneur du Ruanda-Urundi comme celle d'un autre fonctionnaire ; mais il faudrait du moins l'assimiler à celle d'un gouverneur belge de province.

Le vice-gouverneur général du Ruanda-Urundi exerce des pouvoirs similaires à ceux du gouverneur général et a de plus la charge d'une mission de droit international qui peut influencer les relations extérieures.

Nous considérons comme un acte de gouvernement l'acte du Roi qui, aux termes de l'article 19 de la Charte coloniale, suspend, dans un territoire et pour un temps déterminé, l'action répressive des cours et tribunaux civils et y substitue l'action répressive des juridictions militaires. Un tel arrêté est basé sur des raisons de sûreté publique. Si ces raisons n'existent pas, il y a excès de pouvoir. Le gouverneur général a le même pouvoir en cas d'urgence, mais ne peut l'exercer qu'après avoir pris l'avis du procureur général. S'il fait usage de ce pouvoir, il s'agit d'un acte de gouvernement, mais s'il néglige de prendre l'avis préalable du procureur général il peut y

avoir excès de pouvoir et omission d'une formalité substantielle. Le Conseil d'État pourrait-il être saisi d'un recours en annulation ? Faut-il faire de la réglementation d'un acte administratif ou de sa non-réglementation le critère de l'acte de gouvernement ?

La jurisprudence en décidera éventuellement.

L'article 16 du décret du 14 juillet 1952 (*B. O.* 1952, I, p. 1981) autorise le gouverneur du Ruanda-Urundi à prononcer la déchéance du Mwami en cas d'indignité ou d'incapacité. N'est-ce pas là un acte de gouvernement ayant un caractère exceptionnel et intéressant la bonne administration générale du pays, peut-être la sécurité publique ? Et, cependant, le Mwami ne pourrait-il contester l'indignité ou l'incapacité qui doit étayer la décision de l'Autorité ? Il y a certes, un intérêt personnel et direct.

A notre avis, ont un caractère administratif les nominations de magistrats de carrière nommés définitivement par le Roi et qui n'auraient pas été d'abord désignés à titre provisoire pour une période dont la durée n'excédera pas trois ans (art. 18 de la Charte). De même, les déplacements de magistrats sans leur consentement pour des besoins urgents et par mesure provisoire (art. 18*bis* de la Charte). En ces cas, il peut y avoir détournement de pouvoir et méconnaissance de formalités légales et, comme l'écrit M. DURIEUX,

« On déforcerait inconsidérément la volonté du législateur, si on étendait à un grand nombre d'actes du pouvoir exécutif la notion ou le critère d'acte de gouvernement ou d'acte de nature politique » (*Belgique coloniale...*, 1948, p. 139).

Ainsi, les décisions des chefs indigènes, agissant en exécution du droit positif ou conformément à la coutume, ne doivent en aucun cas, être considérés comme des actes de gouvernement, car ils ne sont que des auxiliaires admi-

nistratifs régionaux et n'ont pas de pouvoir politique justifié par l'intérêt général de la nation entière.

La nomination des chefs indigènes, par application du décret sur les circonscriptions indigènes du 5 décembre 1933, nous paraît être un acte administratif donnant lieu au recours en annulation devant le Conseil d'État.

Le commissaire de district pourrait, dans la désignation du chef, ne pas tenir compte suffisamment des règles coutumières, ce qui pourrait provoquer un recours en annulation de la part de celui que la coutume désigne et qui ne se juge pas indigne, incapable d'exercer les fonctions ou avoir démérité (article 27 du décret précité).

Actes détachables. — La tendance restrictive en matière d'acte de gouvernement, c'est-à-dire d'acte échappant, par raison d'état, au contrôle du Conseil d'État se manifeste également dans la théorie de l'acte détachable qui, elle aussi, veut réduire au minimum l'omnipotence de la puissance publique, apparaissant de plus en plus contraire au concept de la légalité.

Il peut se faire que dans une procédure administrative ou à l'occasion de conventions passées à l'intervention de l'autorité, certaines décisions sont laissées à l'appréciation unilatérale de l'administration et que les tribunaux compétents à d'autres égards se refusent à juger en application du principe de la séparation des pouvoirs. Nous donnons, ci-après, quelques exemples. Il conviendrait de détacher ces actes de l'ensemble de la procédure ou de les considérer isolément dans l'exécution de certaines conventions et d'admettre le recours en annulation de ceux-ci devant la section d'administration du Conseil d'État.

Nous nous bornerons aux exemples que l'on trouve dans l'application des règlements généraux sur la vente et les concessions de terres domaniales et dans les concessions d'exploitation de services publics.

A part celui du Comité Spécial du Katanga, les *Règle-*

ments généraux sur la vente et les concessions de terres domaniales sont fixés par des arrêtés royaux, pris en exécution de l'article 15 de la Charte coloniale et soumis pour avis préalable à la section de législation du Conseil d'État. Mais leur application est subordonnée à la signature de conventions par le pouvoir concédant et le concessionnaire qui déclarent en accepter les clauses comme des stipulations contractuelles qui deviennent obligatoires en raison de la volonté commune des parties intervenantes, constatée par la signature des accords. En règle générale, les contestations pouvant naître à l'occasion de l'exécution de telles conventions seront de la compétence des tribunaux qui sont seuls compétents pour juger des droits civils, régis entre autres par le Livre III du Code civil congolais.

Cependant, les règlements généraux contiennent des dispositions qui peuvent provoquer des décisions de l'autorité compétente ayant le caractère d'actes administratifs. Telle, par exemple, la clause qui permet aux Pouvoirs concédants de reprendre les terrains pour des raisons d'utilité ou d'intérêt publics moyennant paiement d'indemnités prévues. La nécessité de la reprise est laissée à l'appréciation des Pouvoirs concédants et sera justifiée à suffisance de droit par une déclaration écrite du gouverneur de la province ou une décision, dûment notifiée, du gouverneur général.

Les tribunaux estiment, sans doute, que la séparation des pouvoirs ne leur permet pas d'apprécier la destination d'intérêt public des terrains réclamés en retour.

La décision administrative pourra-t-elle faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État ?

On peut prétendre que le concessionnaire n'a consenti qu'à accepter les conséquences d'un acte administratif régulier, non entaché d'excès de pouvoir comme peuvent l'être ceux prévus à l'article 9 de la loi du 23 décembre 1946 instituant le Conseil d'État.

Pourraient également être soumises à la section d'administration, les décisions du gouverneur général ou des gouverneurs de province refusant l'autorisation de modifier, au cours du délai de trente ans, la destination donnée aux terres rurales dans l'acte de cession comme il est dit aux articles 1 et 6 du décret du 16 février 1952 (*B. O.* 1952, I, p. 492).

Les conditions dans lesquelles peuvent être opérés les changements de destination, moyennant autorisation préalable, doivent être déterminées par voie d'ordonnance.

M. VINDEVOGHEL signale que la jurisprudence française semble admettre que les concessions faites par une Colonie de son domaine privé, accordées dans l'intérêt de la colonisation, en vue de leur mise en valeur, sont des actes administratifs et que le contentieux de ces actes n'est pas du domaine des tribunaux judiciaires (*Journal des Tribunaux d'Outre-Mer*, 15 août 1953, p. 116, col. 2). Cela nous paraît trop général.

On pourrait, dans les conventions de l'administration, faire la distinction entre l'exécution des clauses de caractère contractuel et certains actes de caractère administratif dont l'autorité est juge et qu'elle réalise soit avant la conclusion, soit au cours de l'exécution des contrats.

Exemple : Les anciens fonctionnaires méritants peuvent demander une concession gratuite de terres rurales de 500 ha au maximum, mais la convention à intervenir doit être soumise à l'approbation par décret.

Un décret du 10 janvier 1940 (*B. O.* 1940, I, p. 332) détermine quels sont les anciens fonctionnaires méritants qui peuvent demander la faveur de la concession gratuite. Si le gouverneur de province compétent refuse d'agréer une demande, il doit avoir des raisons basées soit sur la personnalité du demandeur, soit sur la situation du terrain, soit sur l'intérêt des populations, etc... On peut concevoir un recours en annulation contre une telle

décision du gouverneur en présence des conditions auxquelles le décret subordonne l'agréation d'une proposition de concession gratuite.

De manière générale, les règlements généraux sur la vente et les concessions à titre onéreux ne constituent pas des pollicitations.

Lorsque l'acte administratif s'effectue au cours de l'exécution d'une convention comme dans le cas de reprise de terrains pour cause d'utilité publique ou de refus de changement de destination des terres concédées ou cédées, la compétence du Conseil d'État dépendra de la jurisprudence qui s'établira en ce domaine très discuté des contrats dits administratifs.

La jurisprudence française, en ce qui concerne ces contrats, ne pourrait être reprise dans son intégrité en présence de l'article 92 de la Constitution qui place les droits civils dans la compétence exclusive des tribunaux. C'est pourquoi la théorie de l'acte détachable nous paraît très opportune en Belgique.

Les actes détachables apparaîtront, encore, dans les *concessions de services publics*, exploités par les concessionnaires éventuels sur la base d'un cahier des charges. Les tribunaux ne pourront apprécier que les litiges portant sur les effets civils découlant de la concession, par exemple le partage des bénéfices du trafic concédé. Mais les clauses d'un cahier des charges imposé en vue d'une exploitation dans l'intérêt public ne pourront, en cas de contestation, que relever du Conseil d'État en cas d'abus de pouvoirs. Les conventions intervenues sont de caractère mixte et ont un caractère administratif pour ce qui touche à l'organisation du service public dans l'intérêt général (1).

Peut-on dissocier les actes administratifs de caractère

(1) Voyez *Notes de Droit public et Commentaires de la Charte coloniale*. (Brux., Fasc. VI, 1953, pp. 168-169, n° 258).

unilatéral, conventionnellement autorisés, du contrat lui-même ? On peut estimer que ces actes s'incorporent au contrat pour former un tout indivisible et que la compétence du Conseil d'État doit s'effacer devant celle du juge du contrat.

Peut-on appliquer la théorie de l'« acte détachable » jusqu'à l'exécution d'une convention et au-delà des actes lui servant de support, telles les autorisations administratives de conclure les formalités préliminaires aux contrats ?

Nous répondons affirmativement, car le Conseil d'État ne pourra qu'exercer le droit d'annulation et il n'a qu'une compétence d'avis en matière du contentieux d'indemnité. Les tribunaux civils gardent leur compétence propre, c'est-à-dire celle qui leur est attribuée par la Constitution ou la Charte et qui n'implique pas le pouvoir d'annulation. Il n'y a pas d'empiétement d'une juridiction sur l'autre.

C'est la jurisprudence de la Cour de Cassation qui s'imposera dans ces cas, puisque le Conseil d'État doit, en vertu de l'article 20 de la loi du 23 décembre 1946, adopter la décision de ladite Cour sur le point de droit jugé par elle (1).

17 mai 1954.

ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE (2).

CAMBIER, Cyr., L'annulation pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État. Compétence et procédure. (Bruxelles, Larcier, 1951, in-8°, 152 col., bibliographie, col. 134-138).

(1) RÉMION, F., Le recours pour excès de pouvoir et le contentieux des marchés de travaux et de fournitures à l'État. Communication faite le 8 février 1954 à l'Institut belge des Sciences administratives. (Bruxelles, *Recueil de Jurisprudence du Droit Administratif et du Conseil d'État*, 1954, n° 1, pp. 63 à 74, in-4°).

DE GRAND'RY, Le statut des marchés des pouvoirs publics en matière de Fournitures et des Travaux Publics. Communication faite à l'Institut belge des Sciences Administratives le 9 novembre 1953. (Bruxelles, Cour des Comptes, document ronéotypé, 16 p., propatria).

(2) Voyez les Bibliographies antérieures dans le *Bulletin des Séances de l'I. R. C. B.*; 1938, pp. 196-199 ; 1951, pp. 591-593.

Conseil (Le) d'État et les actes de Gouvernement en Belgique. Pouvoir d'annulation. Opinions diverses. (Bruxelles, *Revue internationale des Sciences administratives*, 1948, nos 4-5, pp. 339-341).

Duez, P., Les Actes du Gouvernement. (Paris, Sirey, 1935, in-8°, 215 pp.).

Durieux, A., La compétence du Conseil d'État en matière de recours en annulation contre la nomination d'Agents de l'Administration coloniale. (Bruxelles, *Belgique coloniale et Commerce international*, 1948, pp. 133-141).

Goffin, L., Notes de Jurisprudence du Conseil d'État en matière coloniale (1948-1953). (Bruxelles, *Journal des Tribunaux d'outre-mer*, 15 janvier 1954, in-4°, pp. 2-7).

Hayoit de Termicourt, R., Le Conseil d'État et le Pouvoir judiciaire. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de Cassation, le 15 septembre 1939. (Bruxelles, Bruylant, 1939, in-8°, 36 pp.).

Mast, A., De regeeringsdaden. *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen.* (Elsene, 1946, pp. 145-153, in-4°).

Mast, A., Droits civils, Droits politiques et intérêts administratifs. (Bruxelles, *Journal des Tribunaux*, 1947, pp. 193-195).

Mignon, Maxime, Une emprise nouvelle du principe de légalité : Les actes de Gouvernement. (Paris, Dalloz, *Recueil de Jurisprudence*, 12 avril 1951, Chroniques, pp. 52-60, in-4°).

Moureau, L., L'institution des recours pour excès de pouvoirs en Belgique. Préface de J. Laferrière. (Bruxelles, Bruylant, Paris, Librairie Générale de Droit, 1938, in-8°, XI + 406 pp.).

Ockrent, R. — De l'utilisation possible de la jurisprudence du Conseil d'État de France en Belgique... le contentieux de l'annulation. (Bruxelles *Revue de l'Administration*, 1937, pp. 347-365, 428-443).

Simonard, A., Note d'observations sur les actes de gouvernement. (Bruxelles, *Recueil de Jurisprudence du Droit administratif et du Conseil d'État*, 1950, pp. 203-206).

Somerhausen, M. et Van Haesendonck, Em., Compétence du Conseil d'État. (Bruxelles, *Revue Communale*, 1947, 48 pp.).

Van Assche, Dr. W., Het beroep bij de Raad van State wegens overtreding van substantiële vormen. (Elsene, *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiek Recht*, 1952, pp. 12-23).

Velge, H., La loi du 23 décembre 1946 instituant en Belgique le Conseil d'État — Commentaire législatif et doctrinal. (Bruxelles, Bruylant, 1947, in-8°, 247 pp.).

Vindevoghel, J., Le Conseil d'État et le Congo belge. (Bruxelles, *Journal des Tribunaux d'outre-mer*, 15 août 1953, in-4°, pp. 113-116).

Warlomont, R., Contrats administratifs et variations monétaires en France, en Belgique et en Italie. (Bruxelles, *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 1954, n° 1, pp. 89-118).

Wigny, P., Droit administratif. (Bruxelles, Bruylant, 1953 in-8°, 398 pp.). (Le Conseil d'État, pp. 359-389).

M. Walraet. — L'œuvre des Belges au Siam à la fin du XIX^e siècle.

Nous n'avons pas l'intention de retracer ici, même à larges traits, l'évolution historique du royaume de Siam ou Thaïlande. Cette histoire est d'ailleurs assez mal connue. Les Annales siamoises, détruites en 1767 lors du sac et de l'incendie de la capitale Ayuthia par les Birmans, furent reconstituées peu après sur l'ordre des rois, mais d'après des données parfois peu sûres (1).

Il nous semble toutefois indispensable d'évoquer brièvement les principaux événements de l'histoire du Siam au XIX^e siècle. L'actuelle dynastie Chakkri fut fondée en 1782 par le général Phra Budda Yot Fa Chulalok, qui combattit les Birmans, restaura l'indépendance thaï et régna sous le nom de Rama I^er. C'est lui qui fit de Bangkok, fort situé dans l'estuaire de la Ménam, la capitale du royaume. Son fils Rama II (1809-1825) annexa la province cambodgienne de Battambang, y compris la célèbre cité d'Angkor, inaugurant ainsi la politique d'expansion territoriale du Siam au XIX^e siècle. Rama III (1825-1851) annexa une partie du Laos et organisa le reste de ce pays en trois petits États vassaux. Il imposa un roi au Cambodge, auquel il enleva quelques provinces. Sous son règne furent rétablies, avec l'Occident, des relations qui avaient été pratiquement interrompues depuis la seconde moitié du XVII^e siècle. Des traités de commerce furent conclus avec la British

(1) Voyez un résumé de l'histoire du Siam dans le volume XII des *Peace Handbooks*, n° 74 (London, 1920, pp. 1-4) et dans la thèse de K. Subamonkala, La Thaïlande et ses relations avec la France (Paris, 1940, pp. 7-35).

East India Company (1826) et avec les États-Unis (1833).

Après Rama III, son frère Mongkut (Rama IV), qui régna de 1851 à 1868, s'efforça d'améliorer la condition de ses sujets en ouvrant le Siam aux influences occidentales. Un grand nombre de traités furent signés. Le premier, dit traité Bowring, fut conclu le 18 avril 1855. Traité de commerce et d'amitié, il établissait au Siam, pour les résidents britanniques, le principe d'exterritorialité et allait servir de modèle à une série de conventions analogues conclues avec la France et les États-Unis (1856), le Danemark (1858), le Portugal (1859), les Pays-Bas (1860), la Confédération germanique (1862), la Suède-Norvège, la Belgique et l'Italie (1868). C'est également sous le règne de Mongkut que la France établit son protectorat sur le Cambodge, qui ne fut reconnu en 1867 par le Siam que moyennant l'abandon définitif de toute prétention cambodgienne sur les provinces de Battambang et d'Angkor.

Le règne du fils et successeur de Mongkut, Chulalongkorn-Rama V (1868-1910) marque une étape des plus importante dans l'histoire siamoise. C'est, comme l'a écrit K. Subamonkala, « la période la plus illustre de l'histoire de la Thaïlande depuis la fondation de la dynastie Chakkri » (1). Chulalongkorn, qui avait été élevé par une institutrice anglaise, Mrs. Leonowens (2), n'avait que quinze ans quand il monta sur le trône. Il entreprit aussitôt des voyages aux Indes anglaises et néerlandaises pour s'y initier aux méthodes de gouvernement. A l'extérieur, son but principal fut la reconnaissance, par l'Occident, du maintien de l'indépendance siamoise, menacée par la rivalité anglo-française dans le

(1) *Op. cit.*, p. 27.

(2) Elle a écrit un ouvrage intitulé « The English Governess at the Siamese Court » (Trübner, London, 1871).

Sud-Est asiatique. A l'intérieur, le souverain s'attacha courageusement au problème complexe et délicat de la réforme de l'État dans le sens de la centralisation et de la modernisation des institutions.

CHULALONGKORN voulut d'abord poser les principes de l'exercice du pouvoir législatif. Le décret du 8 mai 1874 stipula que ce pouvoir serait exercé par le roi, assisté d'un Conseil suprême d'État et d'un Conseil des ministres *(Senabodi)*. Le Conseil d'État se composait des ministres, de dix à vingt membres nommés par le roi et de six princes de la Maison royale.

Le pays était divisé en 41 provinces, qu'administraient des gouverneurs *(Phrayas)*. Toutefois, de nombreux districts laotiens et malais étaient administrés par des princes héréditaires. Ainsi subsistait un véritable système féodal. Mais vers les années 1889-1890 la centralisation fit un grand pas en avant par l'institution de commissaires royaux *(Kaluang)*, sortes de *missi dominici* chargés de contrôler l'administration des provinces laotiennes et malaises (1).

L'année 1891 vit la formation d'un Cabinet siamois, comprenant les ministres des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Instruction publique, des Finances, des Travaux publics, de la Guerre, des Affaires intérieures, ainsi que le Commissaire à la police et aux prisons (2). Les demi-frères du Roi se partagèrent les portefeuilles. L'un d'eux, le prince DAMRONG, fut chargé par CHULALONGKORN de faire un voyage en Europe pour recruter des conseillers. C'est au Caire, en 1891, que le prince rencontra notre compatriote, l'ancien ministre libéral ROLIN-JAEQUEMYNS.

---

(1) Sur la situation politique du Siam avant l'arrivée des Belges, voyez le Statesman's Yearbook, à partir de 1871, et notamment l'année 1884, p. 801 et l'année 1891, pp. 921-923. — Dans ses notes sur le Siam (non publiées), M. P. ORTS évoque les institutions siamoises avant 1892.

(2) Statesman's Yearbook, 1891, p. 922.

Né à Gand le 31 janvier 1835, Gustave ROLIN-JAEQUEMYNS était le fils d'Hippolyte ROLIN, qui fut ministre des Travaux publics dans le Cabinet ROGIER de 1848 à 1850. Élu député en juin 1878, Gustave ROLIN fit partie du Cabinet FRÈRE-ORBAN, jusqu'en 1884, comme ministre de l'Intérieur. Ayant perdu son mandat parlementaire aux élections de juin 1886, il reprit activement la direction de la *Revue de Droit international*, fonctions où il s'était acquis une réputation mondiale (1). Lorsqu'il fit la connaissance du prince siamois, ROLIN se trouvait au Caire depuis six mois. Il venait d'être inscrit au barreau près les Cours mixtes. Le prince lui proposa d'entrer au service du gouvernement siamois. A quelque temps de là, le khédive offrit à ROLIN le poste vacant de procureur général aux tribunaux mixtes. Bien que cette perspective le tentât, notre compatriote ne put l'accepter car, entre temps, il avait entamé des pourparlers avec le gouvernement de Bangkok et il se considérait déjà trop engagé envers le roi du Siam. En dépit de l'intervention personnelle du khédive, qui télégraphia à Bangkok, CHULALONGKORN refusa de renoncer aux services de ROLIN (2).

L'ancien ministre belge fut donc nommé General Adviser en septembre 1892 au traitement annuel de 3.000 livres payables en monnaie siamoise (3). Quelle fut la nature de ces fonctions ?

« Ma situation est vraiment curieuse. Je n'ai pas une parcelle de pouvoir officiel et je ne me soucie pas d'en avoir. Je ne suis pas compétent pour donner un ordre à un agent de police. Toute mon autorité consiste dans le cas que l'on fait de mes avis et dans les égards affectueux que me témoignent tous les Siamois grands et petits. Sous

(1) Voyez la notice consacrée à ROLIN-JAEQUEMYNS, par l'auteur de la présente communication, dans la *Biographie coloniale belge* (t. I, Bruxelles, 1948, col. 795-802).

(2) Papiers ROLIN, lettres au prince DAMRONG (29 avril 1895) et à W. SMYTH (12 mars 1899).

(3) Papiers ROLIN, lettre à N. DROZ (10 juin 1899).

ce rapport, je ne puis me plaindre que d'un excès de faveur. Ainsi lorsque les ministres à portefeuille ont quelque chose à proposer au Roi, c'est par mon intermédiaire qu'ils le font. D'où la conséquence que toutes les affaires importantes de tous les départements passent par mes mains... » (1).

Sous le titre de conseiller général, ROLIN-JAEQUEMYNS exerça en fait les plus hautes fonctions au sein du Cabinet siamois. Il contrôlait le travail de tous les départements mais son action s'exerça plus directement aux ministères de la Justice et des Affaires étrangères (2). Le maître de poste de Raheng, parlant à notre compatriote Puck CHAUDOIR en 1899, exprimait sans doute l'opinion populaire quand il disait que ROLIN était le « second roi du Siam », allusion à la double royauté qui avait subsisté jusqu'au début du règne de CHULALONGKORN (3).

Il est donc assez malaisé de définir exactement la nature des fonctions de ROLIN. Lui-même les comparait, jusqu'à un certain point, à celles des résidents anglais auprès des États mi-souverains de l'Inde ou à celles de Lord CROMER auprès du khédive, ou encore à celles du gouverneur général de l'Indochine auprès de l'empereur d'Annam ou du roi du Cambodge. Mais ROLIN notait aussi que ces hauts fonctionnaires avaient été imposés à des souverains asiatiques par des États européens, qui avaient, de gré ou de force, pris ces monarques sous leur tutelle. Le General Adviser du Siam, par contre, tenait ses fonctions du roi lui-même et n'avait d'autre autorité que celle qu'il devait à sa position personnelle et à la confiance du souverain indépendant qui l'avait choisi. Cette autorité ne reposait sur aucune force matérielle, ni extérieure ni intérieure. C'est par la persuasion seule que

(1) Papiers ROLIN, lettre à A. RIVIER (3 janvier 1895).

(2) P. ORTS, Notes sur le Siam, p. 1.

(3) P. CHAUDOIR, Bangkok (*Le Mouvement Géographique*, Bruxelles, 1899, col. 19).

valaient les avis du conseiller général qui pouvait et devait

« s'appliquer à fortifier l'individualité du souverain et du peuple siamois, à leur donner la conscience de leur propre existence, de leurs devoirs et de leurs droits, à leur montrer ce qu'ils sont et ce qu'ils peuvent aspirer à être dans le domaine du droit international et, en même temps, à leur démontrer l'absolue nécessité, s'ils veulent enlever à leurs voisins européens tout prétexte d'ingérence ou d'annexion, de s'administrer eux-mêmes,... d'organiser chez eux-mêmes et par eux-mêmes un gouvernement régulier, protégeant les personnes et les propriétés, administrant impartialement la justice, et soucieux de développer, au profit de tous, ses ressources économiques » (1).

Les fonctions de General Adviser ne comportaient aucune parcelle de pouvoir exécutif. Purement consultatives, elles l'étaient dans la plus large mesure possible, c'est-à-dire avec un droit complet d'initiative. Le Conseiller général pouvait donner son avis sur une réforme à introduire ou sur un abus à supprimer sans avoir été consulté par le roi ou un ministre (2).

De 1892 à 1901, le Siam, grâce à notre compatriote, fut plus profondément modifié qu'au cours des trois derniers siècles. Lorsque le General Adviser quitta Bangkok pour raison de santé — il devait mourir quelques mois plus tard — l'organisation féodale du Siam n'existait plus qu'en apparence. Les chefs locaux, laotiens et malais, n'exerçaient plus que des fonctions d'apparat et des commissaires royaux visitaient les régions les plus éloignées de la capitale pour y faire exécuter les ordres du gouvernement. Des institutions nouvelles avaient vu le jour, d'autres avaient été rajeunies. Dans les domaines judiciaire et financier, des organisations avaient été tirées du néant. Le commerce d'importation avait presque doublé et Bangkok était devenu l'un des grands

(1) Papiers Rolin, lettre à N. Droz (10 juin 1899).
(2) Papiers Rolin, *ibid.*

ports d'Extrême-Orient. Les forêts de teck — une des principales ressources du pays — avaient été sauvées de la destruction grâce à la mise sur pied d'un service forestier inspiré de ceux qui fonctionnaient en Inde et en Birmanie. Des chemins de fer avaient été construits dès 1893. D'autres étaient en cours d'exécution. A l'extérieur, malgré de graves menaces, qui atteignirent leur point culminant en 1893, l'indépendance avait pu être maintenue.

Rolin-Jaequemyns fut, comme l'a écrit M. P. Orts, « l'âme du mouvement de réformes ». Il fut aussi l'inspirateur de la politique qui permit au Siam de résister aux pressions extérieures. Pour atteindre ce double objectif, l'ancien ministre belge dut vaincre des obstacles de toute nature : apathie des indigènes, conjuration d'intérêts lésés par les réformes, conception égoïste du privilège de l'exterritorialité dont jouissaient plusieurs puissances européennes.

Inaugurée dès 1893, l'ère des réformes au Siam présente une solution de continuité de près de deux ans, provoquée par la tension avec la France. Très affecté par la situation, le roi Chulalongkorn ne paraissait plus dans aucune cérémonie publique. Le Cabinet avait cessé de se réunir. L'État tout entier semblait en léthargie. Il fallut à Rolin-Jaequemyns une belle dose de patience et de courage pour redonner vie à ce corps inanimé.

En 1895, enfin, le cœur de la nation se remit à battre et bientôt, dans tous les domaines, régna une grande activité. Créé le 10 janvier 1895, à l'initiative du General Adviser, un Conseil législatif, substitué au Conseil suprême d'État, assista le roi dans l'exercice du pouvoir législatif en discutant et en préparant les lois. Au cours de 1896, Rolin lui présenta cinq actes très importants :

a) Un code de la preuve, simplifiant les règles en vigueur, qui étaient confuses et impraticables ;

b) Un code de procédure civile ;

c) Une loi provisoire de procédure criminelle ;

d) Un règlement sur les maisons de prêt sur gages, dont le nombre s'était considérablement accru à Bangkok ;

e) Un acte établissant un nouveau système de concessions minières.

L'application de ces deux dernières mesures fut retardée d'une couple d'années par l'opposition tenace du corps consulaire.

En 1897, la législation siamoise s'enrichit d'un règlement du port de Bangkok, d'un acte instituant une régence pendant le séjour du roi en Europe, d'une loi sur l'organisation municipale, d'un code forestier et d'un grand nombre de décrets (1).

L'organisation judiciaire fut radicalement transformée. Un projet complet de code pénal fut rédigé. Inspiré des codes italien et allemand, ainsi que du code indien de MACAULAY, il laissait une part importante au vieux droit indigène. Des décrets abolirent la question, ainsi que les peines corporelles, sauf dans certains cas bien précis. Les tribunaux inférieurs furent réorganisés sur le modèle du *magistrate* anglais. Toutes les cours existantes furent remplacées par sept nouvelles cours à compétence nettement déterminée. Trois commissions spéciales furent chargées de juger les prévenus qui, au nombre de quinze à vingt mille, attendaient leur jugement depuis des années. Enfin, la Cour internationale de Bangkok fut réorganisée. Elle connaissait de toutes les actions civiles intentées à des sujets siamois par des sujets de puissances étrangères ayant un traité avec le Siam.

Dans les départements des Travaux publics, des Mines

(1) Sur l'administration de Bangkok — Sur l'abolition de l'antique usage autorisant l'arrestation des parents d'un déserteur — Sur l'abolition graduelle de l'esclavage pour dettes, etc.

et des Finances, l'influence de ROLIN-JAEQUEMYNS se fit également sentir d'une manière prépondérante.

La réorganisation de l'État siamois exigea non seulement une direction intelligente et habile, mais aussi le concours de techniciens éprouvés. C'est à un élève de Lord CROMER, Mitchell INNES, que le General Adviser confia le soin des réformes financières. Les bases de l'impôt furent renouvelées et le principe de la publication d'un budget annuel fut adopté (1).

En 1896, les Anglais formaient d'ailleurs le plus important contingent d'Européens au Siam : 201 sur 750 (2). La grande industrie et le grand commerce étaient entre leurs mains : exploitations forestières et minières, scieries de teck, usines pour la décortication du riz, ateliers de constructions et chantiers maritimes, grandes maisons d'importation et d'exportation. L'anglais et le siamois étaient les deux langues officielles de la cour et de l'administration.

Des Allemands — ils étaient 97 en 1896 (3) — furent chargés de la gestion des postes et des chemins de fer siamois. La marine fut réorganisée par des Danois, à la tête desquels figurait l'amiral DE RICHELIEU. Un major italien prit le commandement de l'École militaire de Bangkok. Mais ce furent de jeunes juristes belges qui collaborèrent avec le General Adviser à la réforme des institutions législatives et judiciaires.

C'est en mars 1894 que le premier juriste belge, Robert J. KIRKPATRICK, fut engagé en qualité d'Assistant Legal Adviser. Il arriva à Bangkok au début de mai. Ses fonctions furent très importantes. Il résida successivement à Bangkok, Ayuthia, Saraburi et Banplasoi en qualité de Judicial Commissioner du roi. Il coopéra

(1) Sur tout ceci M. P. ORTS nous fournit de précieuses indications (Notes sur le Siam, pp. 58-63).

(2) L'Avenir du Siam (*Le Mouvement géographique*, Bruxelles, 1899, col. 326).

(3) *Ibidem.*

activement aux grandes réformes introduites dans l'administration de la justice, à leur graduelle extension aux provinces, ainsi qu'aux travaux des comités institués par le roi pour la révision ou la liquidation d'anciens procès criminels. Durant les deux voyages de ROLIN-JAEQUEMYNS en Europe, en 1895 et en 1898-99, KIRKPATRICK remplaça le General Adviser auprès du roi et du gouvernement siamois. En reconnaissance de ses services, il fut promu Legal Adviser auprès du ministre de la Justice, le prince RAJBURI. En 1896, il épousa la fille de ROLIN (1). Malheureusement, il ne put résister longtemps au surmenage et au climat. En 1898, il fut atteint d'une grave affection pulmonaire. Conscient de ses responsabilités, il voulut rester au Siam jusqu'à l'épuisement de ses forces. En février 1899, il fut contraint de quitter Bangkok et de suivre un traitement médical en Europe (2). Il espérait néanmoins se rétablir et pouvoir reprendre ses fonctions à la cour du Siam, mais il mourut prématurément en 1901.

Félicien CATTIER, qui allait faire une si brillante carrière dans l'enseignement supérieur et dans les grandes affaires coloniales, était âgé de 26 ans lorsqu'il fut engagé à Bruxelles, en août 1895, lors du premier retour en Europe de ROLIN-JAEQUEMYNS.

« J'ai appris par vos télégrammes la bonne nouvelle, écrit KIRKPATRICK à ROLIN, que vous avez engagé une nouvelle recrue et le télégramme d'hier m'en a appris le nom : CATTIER. C'est, je crois, un fort bon choix. Je connaissais le confrère quelque peu personnellement, mais je le connaissais surtout comme un travailleur, par son assiduité à la Bibliothèque et sa collaboration aux Pandectes périodiques. J'attends son arrivée avec impatience... » (3).

CATTIER quitta l'Europe en septembre 1895 avec le

(1) Celle-là même qui a bien voulu mettre à notre disposition les papiers de son père. Nous saisissons cette occasion pour lui exprimer notre vive gratitude.

(2) Papiers ROLIN, lettre au roi du Siam (9 avril 1901).

(3) Papiers ROLIN, lettre du 29 août 1895.

titre d'Assistant Legal Adviser. Mais il ne séjourna pas longtemps au Siam, car, dès 1897, il fut nommé chargé de cours à l'Université Libre de Bruxelles (1).

M. Pierre ORTS avait voulu entrer au service de l'État indépendant du Congo, mais il avait été reconnu physiquement inapte. Il n'était pas encore docteur en droit lorsqu'il sollicita sa nomination de conseiller juridique adjoint auprès du gouvernement siamois. Il fut engagé dès la fin de son doctorat et arriva à Bangkok en décembre 1896. Il avait alors 24 ans. Attaché au cabinet de ROLIN-JAEQUEMYNS, il se spécialisa dans les relations extérieures et fut souvent désigné pour réprimer les incidents provoqués par des protégés français dans l'une ou l'autre province et pour mener les enquêtes nécessaires. Après son arbitrage dans l'affaire KELLETT (2), M. ORTS reçut du General Adviser la mission de visiter les petits États laotiens vassaux et de se rendre compte du degré d'influence qu'y exerçaient les commissaires royaux. ROLIN-JAEQUEMYNS aurait désiré lui confier la direction permanente des commissaires royaux auprès des princes laotiens, mais, à la fin de 1898, M. ORTS dut rentrer en Europe, épuisé par la malaria. Il ne devait plus revoir le Siam (3).

Corneille SCHLESSER fut engagé, comme M. ORTS, en 1896, avec le titre d'Assistant Legal Adviser. Il se spécialisa dans les affaires pénales. ROLIN-JAEQUEMYNS l'apprécia beaucoup. A son second retour en Europe, en 1898, il le chargea de son remplacement après le départ de KIRKPATRICK. Dans une lettre du 14 septembre 1901, quatre mois à peine avant sa mort, ROLIN lui écrivit qu'il le considérait comme le plus méritant des conseillers belges au service du Siam (4).

---

(1) Voyez la biographie de F. CATTIER, par O. LOUWERS (*Bull. de l'I. R. C. B.*, Bruxelles, t. XVIII, 1947, pp. 111-126).

(2) Différend américano-siamois.

(3) P. ORTS, Notes sur le Siam, pp. 1-5.

(4) Papiers ROLIN.

En 1900, sur dix conseillers juridiques en fonctions auprès du gouvernement siamois, neuf étaient belges. C'étaient, outre C. SCHLESSER déjà cité, A. DAUGE, C. SYMON, A. HENVAUX, E. JOTTRAND, R. TILMONT, ROBYNS, L. DE BUSSCHER et A. BAUDOUR (1). Le dixième conseiller était un hollandais, PATIJN, engagé par ROLIN en 1899.

Deux autres compatriotes furent encore au service du Siam à la fin du XIX[e] siècle : Eugène REYTTER et Jules CARTON, tous deux pionniers de l'État indépendant du Congo. Le docteur REYTTER, après de brillantes études à l'Université Libre de Bruxelles, était entré au service de l'É. I. C. en 1886. L'année suivante, il fut nommé médecin à Boma. Au cours d'un congé en Belgique, il rencontra ROLIN-JAEQUEMYNS qui le fit engager par le gouvernement de Bangkok, en 1895, en qualité de médecin particulier du roi (2). REYTTER occupa ces fonctions pendant plus de quinze ans. Quant au capitaine du Génie J. CARTON, il s'était engagé en 1888 au service de l'É. I. C. Nommé commissaire de district, il s'était signalé par les importants travaux d'amélioration qu'il avait conçus et dirigés sur la route des caravanes. Venu au Siam pour y étudier le système de défense de la Ménam (3), il avait été chargé de la direction des Travaux publics par le gouvernement siamois. Il reçut également la mission de réorganiser le corps de police de Bangkok. Notre compatriote CHAUDOIR le vit en 1898, peu de temps avant son retour définitif en Europe (4).

---

(1) Ch. BULS, Croquis siamois (Bruxelles, 1901, p. 80). — M. E. JOTTRAND, qui séjourna au Siam de 1898 à 1902, a publié également, en 1905, un livre de souvenirs, très attachant, sous le titre : Au Siam. Journal de voyage (Plon-Nourrit et Cie, Paris, 1905, 539 p., 1 plan).

(2) Papiers ROLIN, lettre au prince SVASTI (7 septembre 1895).

(3) Le général BRIALMONT avait été approché par ROLIN au sujet de cette question.

(4) P. CHAUDOIR, *op. cit.*, col. 19. — *Biographie coloniale belge* (Bruxelles, t. III, 1952, col. 131-133).

Le Siam présentait à coup sûr un grand attrait pour nos « Congolais », car, outre Reytter et Carton, on vit arriver à Bangkok, en 1896, en qualité de consul général de Belgique et de chargé d'affaires de la légation belge, notre compatriote Herman Ledeganck, qui avait été vice-gouverneur général de l'É. I. C. de 1888 à 1889 (1). La perspective d'un séjour au pays de la Robe jaune attira plus d'un de nos compatriotes, à commencer par le bourgmestre de la ville de Bruxelles, Charles Buls, qui le visita au début de 1900 et en rapporta un petit volume de souvenirs (2). L'homme de lettres et grand voyageur que fut Puck Chaudoir vit aussi le Siam à la même époque, lors d'un voyage autour du monde (3). Quelques années plus tard, ce fut notre confrère, feu Octave Collet, qui se rendit au Siam où il participa à l'organisation des transports urbains de Bangkok (4).

Lors de ses deux retours en Europe, Rolin-Jaequemyns fut littéralement assailli de demandes d'engagement pour le Siam, venant de tous les coins du pays. Mais le gouvernement siamois ne semblait plus disposé à engager de nouveaux Advisers. C'est ce qui ressort d'une lettre que Rolin-Jaequemyns adressa, le 17 octobre 1899, à Georges Frère-Orban :

« ...et je regrette de dire que, contrairement à mon avis et pour des raisons d'économie que je trouve mal entendues, il n'est pas question, en ce moment, d'en augmentrer le nombre [d'assistant legal advisers]. Là-bas, comme en Europe, la politique a des fluctuations avec lesquelles il faut compter, et nous avons, au Siam comme en Europe, des conservateurs bornés qui réussissent, du moins pour un temps, à entraver le progrès... » (5).

---

(1) Chaudoir, *op. cit.*, col. 19. — Voyez aussi le *Mouvement géographique* (Bruxelles, 1896, col. 11 et col. 178).

(2) Ch. Buls, Croquis siamois (G. Balat, Bruxelles, 1901, in-8°, 210 p., ill.).

(3) Voyez la *Biographie coloniale belge* (t. III, Bruxelles, 1952, col. 143-144).

(4) Voyez la notice nécrologique, par H. Carton, dans le *Bulletin des Séances de l'I. R. C. B.* (Bruxelles, 1931, pp. 23-24).

(5) Papiers Rolin.

La santé du General Adviser avait été gravement affectée par un labeur exténuant sous un climat tropical. Il contracta un véritable empoisonnement du sang. Les médecins qu'il consulta en Europe, en 1899, lui interdirent même de passer encore une saison chaude en Extrême-Orient (1).

« Ne croyez pas, écrivait Rolin à N. Droz, que si je songe à quitter bientôt le Siam et à rentrer définitivement dans la vie privée, ce soit à raison de quelque dissentiment avec le gouvernement siamois. Au contraire. Mes relations avec le roi et son gouvernement n'ont été meilleures. Nous sommes dans des termes, non seulement de confiance absolue mais de véritable affection réciproque... La vraie, l'unique raison, c'est que, à 64 ans, après une vie laborieuse, agitée, je sens un impérieux besoin de repos, de recueillement... » (2).

Rolin-Jaequemyns quitta le Siam au mois d'avril 1901. Peu avant son départ s'était tenue une grande réunion publique à laquelle avaient pris part les membres les plus représentatifs du gouvernement siamois et de la colonie européenne de Bangkok. Une adresse d'adieu et d'hommage au General Adviser y fut rédigée et une députation de dix membres, au nombre desquels figuraient les Belges Schlesser et Reytter, se rendit à la résidence de Rolin-Jaequemyns pour lui remettre un cadeau (3).

Le General Adviser s'était préoccupé de sa succession. Dès 1898, il avait songé à la confier au conseiller fédéral suisse Numa Droz, qui avait été président de la Confédération helvétique. Par sa nationalité, les hautes fonctions qu'il avait exercées, l'autorité due à son talent et à son caractère personnel, Droz semblait à Rolin comme l'homme le mieux préparé à la lourde tâche de conseiller

(1) Papiers Rolin, lettres de Rolin au Roi (8 juillet 1899), à de Martens (7 septembre 1899) et à Grévy (22 octobre 1899).

(2) Papiers Rolin, lettre du 10 juin 1899.

(3) Voyez le *Bangkok Times* du 29 mars 1901 et le *Siam Observer* du 30 mars 1901.

général du roi de Siam (1). Des pourparlers s'engagèrent et furent bien près d'aboutir, mais l'homme d'État suisse succomba prématurément à Berne à la fin de l'année 1899.

Très affecté par cette disparition, ROLIN-JAEQUEMYNS songea alors à d'autres personnalités, comme le comte de ROBIANO, secrétaire du baron LAMBERMONT, et le comte de BUISSERET, conseiller à la légation belge à Vienne (2). Mais ROLIN disparut à son tour et ce fut l'Américain E. H. STROBEL, ministre plénipotentiaire à Bangkok, qui prit la succession de ROLIN-JAEQUEMYNS (3).

Comment l'œuvre de notre éminent compatriote fut-elle jugée par les contemporains ? Les appréciations varient suivant la nationalité des auteurs. Les Français critiquèrent vivement ROLIN-JAEQUEMYNS. Les Anglais, par contre, se plurent à reconnaître les progrès réalisés sous la haute direction du General Adviser. Quant aux Siamois, ils manifestèrent à ROLIN leur sincère gratitude et conservèrent lontemps son souvenir.

Il est certain que le grave différend franco-siamois de 1893, qui faillit déclencher la guerre, est à l'origine du ressentiment que les milieux coloniaux français éprouvèrent à l'égard de ROLIN-JAEQUEMYNS. L'indépendance siamoise, défendue avec fermeté par le General Adviser, constituait un obstacle majeur à la politique expansionniste française dans le Sud-Est asiatique, politique qu'un Auguste PAVIE marquait alors de sa puissante empreinte (4).

---

(1) Papiers ROLIN, lettres à LARDY, ministre de Suisse à Paris (8 novembre et 26 décembre 1898), au roi de Siam (11 novembre 1898 et 8 juillet 1899) et à N. DROZ (10 juin, 31 août et 22 septembre 1899).

(2) Papiers ROLIN, lettres au Roi (31 juillet et 16 août 1901).

(3) Commandant E. LUNET DE LA JONQUIÈRE, Le Siam et les Siamois (Paris, 1906, p. 25).

(4) Voyez sur A. PAVIE l'étude que lui a consacrée P. BLANCHARD DE LA BROSSE (Les techniciens de la colonisation, Presses Univ. de France, Paris, 1946, pp. 112-132).

« Les Français sentent parfaitement que c'est moi qui soutiens le moral des Siamois. Aussi cherchent-ils un prétexte pour se débarrasser de moi »... (1).

La presse française, métropolitaine et coloniale, attaqua notre compatriote à plusieurs reprises, le dénonçant comme le mauvais génie du roi ou comme un agent à la solde de l'Angleterre (2). Le temps n'améliora guère le jugement des milieux français. En 1906, le commandant LUNET de la JONQUIÈRE, parlant du General Adviser STROBEL, écrivit que ce dernier

« par sa rondeur en affaires et son extrême amabilité, n'a(vait) pas eu de peine à faire oublier son prédécesseur ROLLIN-JACQUEMYNS *(sic)*, un ancien ministre de Belgique, dont l'influence sur les destinées du Siam fut moins heureuse » (3).

Vingt ans plus tard, en 1927, M. A. BERJOAN, dans la thèse qu'il présenta à la Faculté de Droit de Paris, qualifie encore notre compatriote de « Belge francophobe » (4).

Les milieux anglais, par contre, reconnurent les mérites de ROLIN-JAEQUEMYNS et de ses collaborateurs. Dans un article daté du 4 avril 1899, le *Times*, dressant un tableau des réformes réalisées au Siam, écrivait :

> Des juristes belges siègent au tribunal civil, à la cour d'appel et au conseil privé. Les tribunaux inférieurs ont aussi des conseillers belges. A la Cour internationale, tout l'arriéré a disparu. Les affaires sont jugées ponctuellement. Dans les prisons, où sont détenues les personnes arrêtées préventivement, il n'y a plus que 300 personnes, là où autrefois il y en avait plusieurs milliers... On ne saurait trop louer le grand

(1) Papiers ROLIN, lettre à sa femme (22 septembre 1893).
(2) Voyez notamment une lettre de ROLIN à DE BUNSEN du 20 septembre 1895.
(3) Comm. E. LUNET DE LA JONQUIÈRE, *op. cit.*, p. 25.
(4) A. BERJOAN, Le Siam et les accords franco-siamois (Paris, 1927, p. 84).

jurisconsulte belge, M. ROLIN-JAEQUEMYNS et ses assistants belges, pour la façon dont ils ont purifié l'administration de la justice. Cette dernière a maintenant atteint à Bangkok et, à un degré moindre, dans les provinces, une efficacité stupéfiante pour ceux qui connaissent l'état des choses d'il y a quelques années... (1).

Des éloges similaires, mais d'un caractère plus officiel, furent décernés aux Belges dans le *Statesman's Yearbook* de 1899, où on lit (p. 997) :

« In recent years... with the assistance of several Belgian lawyers, great advance has been made in the administration of justice in the native courts and in the International Court which tries suits of foreigners against natives... »

Deux Anglais au service du Siam, H. W. SMYTH et J. G. D. CAMPBELL, portèrent sur ROLIN-JAEQUEMYNS un jugement qu'il nous paraît intéressant de citer. SMYTH fut directeur du Département des Mines au Siam de 1891 à 1896. C'est de son livre *Five years in Siam* que nous extrayons le passage suivant :

« In all these matters the largest share of the credit is due to M. ROLIN JAEQUEMYNS, the general adviser to the Government, who against much opposition, both among Siamese and Europeans, has toiled with a loyalty and singleness of purpose which cannot but have their reward. He has had some, at least, of the work of nearly all the divisions of the Government on his shoulders, and his assistance and advice to the heads of the various departments have been invaluable. His Majesty has, with his usual perspicacity, recognised in him a trusty friend, and has placed the utmost confidence in him. The result has been a far more rapid despatch of public business than was formerly possible » (2).

Quant à CAMPBELL, qui résida au Siam en qualité de

(1) Cité par le *Mouvement Géographique* (Bruxelles, 1899, col. 181-182).
(2) H. W. SMYTH, Five years in Siam (London, vol. II, 1898, p. 257).

conseiller au Département de l'Instruction publique, il jugea comme suit l'œuvre de notre compatriote :

« Much of the credit for the reforms that have been carried out is due to the late M. ROLIN-JAEQUEMYNS, the General Adviser, who, to the great loss of Siam, died in January 1902... By his tact and judgment, and his happy freedom from all ostentation, he acquired a great influence with the king, without at the same time creating jealousy or making enemies among the nobility — a most difficult feat in Siam — and he probably did more than any other individual to suggest the lines on which the reforms that have been set on foot during the last ten years should be carried out » (1).

Le roi CHULALONGKORN avait la plus grande estime pour ROLIN-JAEQUEMYNS, comme l'atteste la lettre de remerciements du General Adviser :

« ...I feel so thankful... for Your Royal appreciation of such services as I may have succeeded in rendering to Siam and to Her King... » (2).

Un article très élogieux avait été consacré à notre compatriote, dans le *Siam Observer* du 28 septembre 1898 et le plus haut titre de noblesse qui pût être décerné à un Européen, celui de Chao Phya, lui fut octroyé par le roi. Le prince DEVAWONGSE, ministre des Affaires étrangères, lui écrivit, le 29 janvier 1900, une lettre affectueuse où on lit :

« ...It is no doubt the enormous amount of works you have done and you are going to do for the good of His Majesty's service in this tropical clime are interferring with your health. I am nearly a quarter century younger than you are, and often wonder and admire how you can accomplish so much and so many works that I could not have done myself in equal quality and quantity... I have found in your works not only an assistance to mine, but it was also a guidance and knowledge which I could not find elsewhere and I would not ashame

(1) J. G. D. CAMPBELL, Siam in the twentieth century (London, 1904, p. 177).
(2) Papiers ROLIN, lettre au Roi (8 juillet 1899).

to subscribe myself as your most loyal and devoted pupil rather to be exalted as your colleague or co-worker » (1).

Vingt-six ans après la mort du General Adviser, le 12 mars 1928, furent inaugurés, à l'École de Droit de Bangkok, les bustes du prince RAJBURI, ministre de la Justice, et de ROLIN-JAEQUEMYNS, « Chao Phya Abhai Raja », en présence du roi et de membres de la famille royale, du corps diplomatique et consulaire et de hauts fonctionnaires. Le roi et le gouvernement siamois voulurent ainsi rendre un public et solennel hommage aux deux pionniers du mouvement de réformes.

> Bien que de nationalité étrangère, déclara le roi PRAJADHIPOK, il (ROLIN) fut pour le Siam un serviteur parfaitement dévoué et parfaitement loyal...

Et, associant à cet hommage le prince RAJBURI, il ajouta :

> ... La grande œuvre accomplie par ces deux hommes au service du roi est restée gravée dans nos cœurs (2).

ROLIN-JAEQUEMYNS a porté lui-même un jugement sur son action au Siam. Dans une lettre qu'il adressa à N. DROZ, le 10 juin 1899, il dressa succinctement le bilan de ce qui avait été accompli depuis son arrivée à Bangkok. Mais il insista surtout sur l'énorme tâche qui restait à accomplir :

« Je n'aurai certes pas la fausse modestie de dire que je n'ai rien fait. Je crois au contraire avoir rendu quelques services sérieux au roi de Siam et à son peuple. Mais je sens trop que j'aurais pu faire mieux. Chaque jour me montre plus clairement la disproportion entre les quelques résultats obtenus et l'importance de ce qui reste à accomplir.

---

(1) Papiers ROLIN, lettre à ROLIN.

(2) Ministère des Affaires étrangères de Belgique, Relations belgo-siamoises, n° 10.767/1. — *Bangkok Times* du 13 mars 1928.

A côté des réformes judiciaires, qui sont en bonne voie, sous la direction d'un ministre de la justice intelligent et instruit, assisté de quelques-uns de mes compatriotes comme conseillers judiciaires, tout ou presque tout est à faire dans l'ordre économique, et spécialement en matière de finances et de travaux publics.

» Il est vrai que non seulement le budget est plus qu'en équilibre, mais qu'il n'y a pas un centime de dette publique, même flottante, et qu'il y a une réserve, solidement représentée, de plus de trente millions de francs. Mais, d'autre part, les impôts sont mal établis, injustement répartis ; leur perception est mal contrôlée. D'autre part encore, il est indispensable d'augmenter les sommes consacrées annuellement à l'instruction publique et aux travaux d'utilité publique, spécialement au développement des voies de communication de toute nature...

» Plus tard seulement, une autre revision s'imposera, ce sera celle des dispositions des traités qui donnent aux sujets européens, américains ou asiatiques de la plupart des puissances les privilèges d'exterritorialité réservés en Europe aux ambassadeurs ou ministres des puissances étrangères. Seulement, pour en arriver là, il faudra, à l'exemple du Japon, compléter la grande œuvre de l'organisation judiciaire et de la codification, et tâcher même, si possible, de faire mieux que le Japon, en ne touchant aux vieilles institutions nationales que pour faire disparaître ce qu'elles ont d'incompatible avec nos idées générales d'humanité et de justice » [1].

Tel fut le message politique que transmit ROLIN-JAEQUEMYNS à celui qu'il considérait déjà comme son successeur à la cour du roi CHULALONGKORN. Si les vœux les plus chers de notre compatriote n'ont pas tous été pleinement réalisés, le pays auquel il a consacré toute l'énergie physique et spirituelle de ses dernières années, a réussi néanmoins à préserver son indépendance et, dans l'actuelle conjoncture internationale, il est peut-être appelé à jouer un rôle important dans l'organisation politique, économique et militaire du Sud-Est asiatique.

17 mai 1954.

---

[1] Papiers ROLIN.

A. Ombredane. — Présentation du travail intitulé : « L'exploration de la mentalité des Noirs congolais au moyen d'une épreuve projective : le *Congo T. A. T.* ».

Ce travail rend compte des résultats d'une mission d'études entreprise par l'auteur, sous l'égide du Fonds du Bien-Être Indigène, de juillet à octobre 1951, chez les Bapende et Basuku (1) et qui a permis de mettre au point une méthode inédite d'exploration de la psychologie des Noirs congolais.

Après avoir rappelé le principe des épreuves projectives, l'auteur décrit la technique qu'il a utilisée et interprète soigneusement les réactions reflétées par les quarante protocoles recueillis sur place et qui comprennent 400 récits.

Le travail comprend les subdivisions suivantes :

Avertissement. — I. Perspectives pour le psychologue des Noirs. — II. Principe d'une épreuve projective : le Congo T. A. T. — III. Le Phénomène de la projection. — IV. Technique d'application du Congo T. A. T. — V. Comment utiliser les récits du Congo T. A. T. — VI. Thèmes et issues. — VII. La situation : Héros-Influences — Problèmes. — VIII. La motivation. Besoins et objets. — IX. L'action. Conduites et style. — X. L'inférence du héros au narrateur et la transposition du récit en première personne. — XI. Le système du Moi et la formule de personnalité. — XII. Analyse d'un protocole. — XIII. Les différences de problématiques et d'attitudes d'un groupe à un autre révélées par le Congo T. A. T. — XIV. Le Congo T. A. T. dans la sélection psycho-technique. — Remarques en guises de conclusion. — Appendice.

A titre d'illustration, l'ouvrage contient la repro-

(1) Voir *Bull.*, 1952, pp. 366 et 375-388.

duction d'un certain nombre des planches qui constituent le test.

L'auteur poursuit actuellement l'application de la méthode décrite, chez les Asalampasu qui furent, jusqu'à ce dernier quart de siècle, les coupeurs de têtes et les mangeurs d'hommes du Kasai.

Le 17 mai 1954.

O. Louwers — Présentation du mémoire intitulé : « Les débuts de l'œuvre africaine du roi Léopold II : Documents inédits — Sources négligées — Aperçus nouveaux » par le R. P. A. Roeykens.

La possession du Congo par la Belgique, petit pays sans grande influence internationale à l'époque où elle se fit, la possession de cet immense empire, occupant la plus grande partie de l'Afrique centrale, de cet empire aux richesses se révélant tous les jours plus grandes, de cet empire doté du réseau fluvial le mieux articulé de toute l'Afrique, habité par une population saine, riche en virtualités politiques et morales, la possession, dis-je, de ce territoire à rendre jaloux les plus puissants États a été l'événement peut-être le plus important de toute l'histoire coloniale des temps modernes. Dès lors, il n'est pas étonnant que tant d'historiens se soient déjà penchés sur l'origine de cet événement et aient cherché à en analyser le déroulement et les phases successives. En dépit de l'affirmation de notre collègue, M. STENMANS, que l'histoire de la création de l'État Indépendant du Congo n'est plus à écrire, depuis l'ouvrage, à peu près définitif, de THOMSON (1), il reste encore beaucoup à dire sur la genèse de la formation de cet État. Comment est née chez le grand Roi qui y présida, mieux qui en fut l'inventeur et le créateur, la pensée de ce grand œuvre ? quel en fut le cheminement ? quels furent les vrais motifs qui animaient le Roi ? quels obstacles eut-il à surmonter à la toute première origine ? sont autant de questions encore à résoudre. Déjà plusieurs de nos collègues, MM.

(1) STENMANS, La reprise du Congo par la Belgique (Bruxelles, 1949, p. 11).

STENGERS, STENMANS, WALRAET, HEYSE, GUEBELS, se sont, dans les derniers temps, essayés à ce travail méritoire. Un religieux, de l'ordre des capucins, le Père ROEYKENS, s'est joint à eux pour le mener à bonne fin. Plusieurs des études qu'il a écrites à cet effet ont déjà paru dans la revue *Zaïre*. Le Père ROEYKENS vient d'en achever une nouvelle plus étendue que les précédentes et plus systématique ; c'est un vaste travail, plein de mérite scientifique et fruit d'un immense effort. Son auteur m'a fait l'honneur de me demander de vous le présenter en son nom. J'ai répondu avec joie à ce désir, car je ne doute pas que ceux qui le liront y prendront un vif intérêt.

L'ouvrage comprend quatre parties.

La première question que le P. ROEYKENS cherche à résoudre dans la 1re partie est de savoir où LÉOPOLD II a puisé l'idée de doter la Belgique d'une colonie et de quelle nature devait être cette colonie.

Une préoccupation coloniale avait déjà animé l'esprit de Léopold Ier ; BRIALMONT s'en était fait le défenseur bien avant l'avènement de Léopold II ; plusieurs essais de réalisation avaient été tentés sous le règne de notre premier souverain ; tout cela est bien connu ; le mérite du Père ROEYKENS est de montrer les réelles affinités entre les suggestions de BRIALMONT et les initiatives de LÉOPOLD II. Il montre encore que c'est vers l'Afrique que BRIALMONT chercha à orienter la pensée de LÉOPOLD II qui, primitivement, marquait des préférences pour d'autres continents.

Mais les conceptions de BRIALMONT et de LÉOPOLD II ne s'accordèrent cependant pas complètement. BRIALMONT ne songeait d'abord qu'à l'établissement de comptoirs sur certains points d'Afrique. LÉOPOLD II, au contraire, avait très tôt visé à fonder une colonie, au sens large du mot, où la Belgique pourrait faire œuvre de gouvernement et de civilisation. La préoccupation écono-

mique ne dominait pas en lui ; celle de créer une œuvre de perfectionnement moral et civilisateur était associée chez lui à celle de doter le pays de nouveaux débouchés commerciaux. Sur ce point, l'auteur se sépare de M. STENGERS qui, dans certains de ses travaux — le Père ROEYKENS en vante les mérites — n'a voulu voir dans la pensée première de LÉOPOLD II qu'une préoccupation économique.

L'auteur explique également ce qu'il appelle les quatre notes caractéristiques de tous les projets coloniaux conçus par LÉOPOLD II et qui se retrouvent spécialement dans l'œuvre congolaise du Roi : 1° le Souverain ne conçoit l'œuvre coloniale que comme une œuvre d'union nationale ; 2° dans sa pensée la Couronne doit y remplir un rôle personnel ; 3° la meilleure façon de *commencer* une œuvre coloniale fut, toujours d'après LÉOPOLD II, celle d'une association commerciale ; 4° et celle-ci, il tint à la lancer sous l'enseigne de l'internationalisme.

Quand et pourquoi LÉOPOLD II a-t-il, à un moment donné, opté définitivement pour l'Afrique, et pour l'Afrique, par le Congo, c'est une seconde question que le Père ROEYKENS cherche à résoudre.

Sur ce point, son mémoire abonde en vues originales ; il montre notamment que, contrairement à une opinion assez largement répandue, l'attention du Roi était portée vers l'Afrique, en même temps d'ailleurs que vers d'autres régions car il n'entendait n'en négliger aucune, bien avant que Banning n'entrât en scène.

Le Père ROEYKENS a relevé, à l'appui de sa thèse, de nombreux faits, parfois de petits faits, d'où découlent des présomptions si concordantes qu'elles équivalent à une preuve formelle. C'est ainsi, par exemple, qu'il relève l'intérêt que LÉOPOLD II réservait depuis longtemps aux activités de différentes sociétés de géographie : de Paris, de Londres, qu'il s'en fit membre, qu'il dépêcha à leurs assises des hommes à lui, chargés de le renseigner sur les

conclusions de leurs travaux. Il relève aussi dans les travaux du célèbre géographe français VIVIEN DE SAINT-MARTIN maints passages si concordants avec les initiatives de LÉOPOLD II qu'il n'est pas permis de douter de leur influence sur la pensée du grand Roi.

C'est l'occasion pour l'auteur de refaire l'historique des diverses explorations de l'Afrique en marquant les circonstances qui les avaient fait entreprendre.

Sur le point ici résumé, la conclusion du Père ROEYKENS est que c'est l'expédition de CAMERON et les résultats de celle-ci qui fixèrent définitivement (en 1875) la pensée du Roi vers l'Afrique Occidentale. J'en dirai un mot plus loin.

Enfin, il y a un troisième point que l'auteur du mémoire met aussi en un relief plein d'intérêt.

L'idée de commencer la réalisation de son vaste dessein par la création d'une œuvre humanitaire, scientifique, civilisatrice, en associant dans un commun effort explorateurs, commerçants, savants et missionnaires est venue au Roi bien avant l'année 1876. Cette idée n'a pas surgi tout d'un coup dans son esprit ; elle s'est lentement formée, par bribes et morceaux, si l'on peut dire, au fur et à mesure d'informations qu'il cueillait à droite et à gauche, tendu qu'il était constamment vers le but entrevu. A cet égard, avec combien de raison, l'auteur du mémoire rappelle la lettre écrite par LÉOPOLD II à BEERNAERT, le 22 septembre 1889.

« Pendant 13 ans comme sénateur, depuis 24 ans comme chef constitutionnel de l'État, je me suis constamment préoccupé de chercher un déversoir au trop plein de sa production en hommes, en choses et en idées... Durant ces 37 ans, ni un jour ni une heure ne se sont écoulés sans que je me sois efforcé personnellement de diriger l'excès de son activité en étendant la sphère de ses entreprises et de lui préparer un avenir digne de son glorieux passé ».

Ces affirmations n'étaient pas de style ; elles correspondaient bien à la réalité. L'œuvre magnifique de LÉO-

POLD II est vraiment le fruit d'un effort tenace, persévérant, personnel, sans qu'un instant de sa vie en fut distrait. Quel exemple par là il a donné, non seulement à son pays, mais au monde, du résultat qu'un homme d'État peut atteindre par les qualités dont fut marquée la vie de notre grand Roi.

Il ne suffisait pas de s'assigner dans l'esprit un but à atteindre, il fallait aussi établir les voies qui y conduiraient. On le sait assez, le moyen auquel le Souverain s'arrêta fut la réunion à Bruxelles d'une Conférence de géographie. C'est en 1875 que cette idée se précisa dans sa volonté. Deux événements y contribuèrent. Le Congrès organisé le 1er août 1875 par la Société de géographie de Paris et la relation que, fin novembre 1875, les journaux anglais donnèrent de l'exploit de CAMERON et de son arrivée à la côte occidentale d'Afrique.

Le Roi était membre de la Société de géographie de Paris depuis 1867. Il traduisit par une contribution pécuniaire l'intérêt qu'il portait à la réunion projetée pour août 1875. Le baron DE BORCHGRAVE, chef du Cabinet du ministre des Affaires étrangères de Belgique, y fut envoyé pour représenter la Belgique : en réalité, il y allait surtout pour documenter le Roi et il eut, à cette occasion, de nombreux contacts avec le Souverain. Ce Congrès réunit un grand nombre de savants, d'explorateurs ; ils vinrent chacun exposer l'état de leurs connaissances sur l'Afrique et les moyens d'y pénétrer. Une idée y fut exprimée — et elle le fut par BRAZZA — à savoir l'utilité qu'il y aurait de centraliser les renseignements que chacun par la suite pourrait apporter sur ces sujets, de coordonner les efforts et de permettre aux explorateurs de se prêter mutuellement assistance. Cette idée frappa le Roi. Il la retint et, bien mûrie dans son esprit, elle devint l'origine de son initiative de réunir à Bruxelles la conférence dont on connaît la brillante et féconde destinée. Le mémoire du Père ROEYKENS abonde en

détails puissamment intéressants sur la Conférence de Paris et la concordance qu'on trouve dans ses travaux avec les idées dont LÉOPOLD II, par la suite, se fera l'ardent défenseur, en leur accordant l'appui de tout le prestige de sa personne royale.

En Angleterre, dès 1874, un mouvement s'était dessiné dans les milieux protestants en faveur de l'établissement de postes missionnaires en Afrique ; les regards de ces milieux s'étaient portés sur l'Afrique orientale, la région du Zambèse, celles des lacs Nyasa et Nyanza. En constatant ce mouvement, LÉOPOLD II s'était rendu compte qu'il devrait, dans ses projets, faire une part aux préoccupations religieuses relevées de tant de côtés ; mais il s'était aussi rendu compte qu'étant donnée la direction que prenaient les missionnaires anglais, la partie orientale de l'Afrique et celle des grands lacs lui serait fermée ; de toute évidence, les missionnaires anglais seraient bientôt suivis des répondants et mandataires de la puissance britannique. Or, il ne pouvait être question d'aller sur ses brisées.

Mais, voici qu'à la fin de 1875, un voyageur anglais, CAMERON, parti pour l'Afrique depuis un temps déjà long et dont on n'avait plus de nouvelles, fit connaître son arrivée à Loanda, après avoir traversé la zone méridionale de l'Afrique équatoriale. LÉOPOLD II s'était intéressé à cette expédition dès 1874. Il avait même offert à la Société de géographie de Londres qui la finançait, une somme de 100.000 F (or) ; mais cette offre fut refusée.

Bientôt, des relations circonstanciées furent publiées sur ce voyage ; elles apprenaient que le pays traversé par l'illustre voyageur, des bords du lac Tanganika à la côte occidentale, était « d'une salubrité, d'une magnificence et d'une richesse qui surpassent tout ce qu'on peut imaginer ». Et CAMERON d'énumérer lui-même les minerais qu'on y pouvait trouver et les autres produits, tous plus riches les uns que les autres ; mais il signalait aussi

que le pays était dévasté par un fléau terrible : la traite des Noirs par les esclavagistes ; il montrait que pour la combattre la création de grandes voies de communications par eau et par terre serait nécessaire et que cette mesure ne rendrait pas seulement un service au commerce honnête, mais qu'elle entraverait et finirait peut-être par détruire l'odieux trafic de l'intérieur.

Un numéro de la *Revue générale*, au début de 1876, avait commenté ces relations et en avait montré toute l'importance. Nul doute, affirme le Père ROEYKENS, que LÉOPOLD II y avait de lui-même accordé toute l'importance qu'elles méritaient. Elles lui enseignaient deux choses : la première que le pays de l'ouest du lac Tanganika à l'Océan atlantique était un pays prospère pour l'établissement d'une vaste colonie et pas seulement pour l'établissement de comptoirs coloniaux. Il pouvait donc, dans l'esprit du Roi, remplacer les territoires à l'est du lac, dont l'occupation ne pourrait être tentée ; — la deuxième est l'intérêt que le monde attacherait à une lutte contre l'odieux fléau de la traite ; il fallait donc l'ajouter aux autres motifs que le roi ferait apparaître au monde civilisé pour le suivre dans le projet déjà formé de grouper en un organisme international toutes les bonnes volontés susceptibles d'ouvrir l'Afrique centrale au commerce, aux recherches scientifiques et à l'établissement d'un état de civilisation meilleur : savants, explorateurs, missionnaires et hommes d'affaires ; aussi, l'auteur du mémoire se croit autorisé à conclure que c'est de ce moment que LÉOPOLD II se décida définitivement en faveur de la partie centrale de l'Afrique pour orienter le destin colonial de son pays. L'auteur montre encore que, du point de vue international, le moment était favorable pour lancer la grande idée, souci depuis si longtemps du Souverain.

Enfin le P. ROEYKENS établit que le baron LAMBERMONT était dans le secret africain du Roi dès le mois

d'août 1875 et que le plan d'action qui sera suivi en 1876 est dû à la collaboration du Roi et de son confident, LAMBERMONT. BANNING, dont les articles de l'*Écho du Parlement* de janvier-février 1876 n'ont pas inspiré le Roi, a toujours ignoré cette collaboration du Roi et de LAMBERMONT.

Dans la deuxième partie, — qui est beaucoup plus courte que les autres parce que l'auteur juge à propos de ne pas y reprendre la matière qui fit l'objet de ses deux articles précédents dans *Zaïre* et qui a trait à la formation de la délégation belge et à la part prise par BANNING dans la préparation de la Conférence géographique — le P. ROEYKENS traite de la préparation immédiate de la Conférence.

Il nous fait assister à la visite que le Roi fit à Londres (fin mai-début juin 1876). Il remarque que la première visite que le Roi y reçut fut celle de CAMERON ; l'auteur pense pouvoir en déduire que le Roi apprit à cette occasion le refus opposé par le gouvernement britannique aux avances de CAMERON qui avait déjà pris possession de tout le bassin du Congo, en décembre 1874, au nom de la reine d'Angleterre. L'auteur tâche également de retracer brièvement la diplomatie déployée par le Roi pour gagner les personnalités anglaises à son projet.

Le P. ROEYKENS constate qu'aucun document ne nous renseigne sur l'attitude prise par le gouvernement belge à l'égard du projet du Roi avant la Conférence. Il pense cependant pouvoir déterminer cette attitude en se basant sur le document, publié jadis par notre collègue le comte DE LICHTERVELDE, dans une communication parue dans le *Bulletin de l'Institut,* document datant du 4 octobre 1876. Il cite également à ce sujet un petit fait intervenu entre le Roi et BANNING à propos de la rédaction du livre de ce dernier, intitulé *L'Afrique et la Conférence géographique de Bruxelles* ; il en ressort

que BANNING tenait toujours à une idée qu'il avait tenace, celle de nationaliser les stations africaines ; pour lui la voie de subsides gouvernementaux à allouer à l'œuvre paraissait la plus apte à arriver à ce résultat. Le Roi lui imposa d'éliminer de son livre le passage où il développait ces idées. Enfin, l'auteur remarque que le gouvernement a secondé efficacement l'initiative royale en mettant des diplomates et des officiers à la disposition du Souverain pour son œuvre africaine.

Enfin le P. ROEYKENS publie ici les documents contenus dans les papiers du baron Em. DE BORCHGRAVE. Ils nous font assister aux actes poursuivis à Berlin pour préparer la conférence projetée. Il note à ce propos le soin que ce diplomate déploya pour fournir au Roi des renseignements très utiles à la réussite de son œuvre, ainsi que pour créer une sympathie agissante parmi les savants allemands envers l'œuvre du Roi. Il ressort également de ces documents que l'intérêt politique de la conférence de 1876, s'il n'était nulle part affirmé, n'était pourtant pas absent de l'esprit des organisateurs.

Dans *la troisième partie*, l'auteur traite d'abord du choix du baron GREINDL comme premier secrétaire général du Comité exécutif de l'Association Internationale Africaine. Après avoir produit tous les documents se rapportant à ce choix, — et il en ressort que le Roi avait primitivement pensé confier cette charge au baron LAMBERMONT, — l'auteur s'applique à souligner l'idée nationale qui était à la base de la Conférence géographique de Bruxelles ainsi qu'à l'A. I. A. Une lettre de LAMBERMONT établit que l'initiative royale répondit à une pensée essentiellement (non pas exclusivement) nationale et que la nationalité belge était indispensable au secrétaire général qui devait être l'homme de confiance du Roi. « On n'a pas en vue d'acquisition coloniale », écrivait LAMBERMONT à GREINDL, termes vagues et géné-

raux qui cachaient l'arrière-pensée politique du Roi ; comme le P. ROEYKENS le signale, la Belgique et le Roi devaient retirer de l'œuvre entreprise de l'honneur et un grand profit moral. Il cite enfin un passage d'un article de BANNING, montrant que le Roi, en convoquant une conférence internationale et en insistant au début sur l'abolition de la traite, n'avait pas seulement en vue de se mettre au diapason du mouvement humanitaire général en faveur de l'Afrique, mais qu'il voulait aussi donner à son œuvre un caractère quasi officiel pouvant se rattacher aux congrès de Vienne et de Vérone.

Si l'Angleterre fut le premier État à qui LÉOPOLD II s'était adressé en vue de le gagner à son projet, elle fut aussi la première à se séparer de lui après la Conférence de Bruxelles. Le P. ROEYKENS nous montre les préoccupations du Roi au sujet de la participation de l'Angleterre à l'Association Internationale, dès le lendemain de la Conférence de septembre 1876 ; il nous fait connaître la mission que, à cette fin, le Roi chargea le baron LAMBERMONT d'effectuer à Londres en novembre 1876 ; ce fut une peine inutile, car la mentalité séparatiste s'était déjà formée en Angleterre ; le Roi y comptait cependant des hommes sympathisant avec son œuvre. La tendance séparatiste de l'Angleterre se marque pas un fait significatif : sous prétexte d'être fidèle aux statuts de la Société de géographie de Londres, en réalité pour sauvegarder les intérêts britanniques dans l'est africain, on constitua à Londres l'African Exploration Fund. BANNING y trouva la confirmation de son opinion sur la nécessité de sauvegarder les intérêts belges en Afrique en nationalisant l'œuvre des stations. Devant le fait accompli de la séparation de l'Angleterre, le Roi ne désespéra pas d'arriver à ses fins par ses propres moyens... Il adapta donc ses plans à la nouvelle situation ; l'auteur l'expose dans la *quatrième partie* de son travail.

Cette partie, conçue par l'auteur comme un hommage à la mémoire de STANLEY à l'occasion du cinquantième anniversaire du célèbre explorateur, est consacrée à l'étude des origines du Comité d'Études du Haut-Congo.

Le P. ROEYKENS apporte ici des données nouvelles d'un réel intérêt. Il déduit des lettres du Roi à GREINDL, conservées aux archives de notre Institut, que déjà, à la fin de mai 1877, le Roi tint compte de l'arrivée probable de STANLEY à l'embouchure du Congo et qu'il conçut dès lors un plan d'action approprié qui n'était que l'application adaptée au Congo du projet d'un Comité d'études pour la Chine, projet que le baron LAMBERMONT avait élaboré sous l'inspiration du Roi en 1873. D'après l'auteur, c'est dès le mois de mai 1877 que l'idée de fonder un État indépendant qui embrasserait tout le bassin du Congo avait pris corps dans l'esprit du Roi.

L'auteur consacre le deuxième chapitre de cette partie de son mémoire aux réactions du Roi à l'arrivée de STANLEY à Boma. Le coup de génie de LÉOPOLD II a été plutôt un acte de sage et perspicace prévoyance qu'une intuition soudaine de la portée de la découverte de STANLEY.

STANLEY a rencontré en janvier 1878 les messagers du Roi à Marseille. Ce fait a inspiré le P. ROEYKENS de faire sortir de l'ombre la personnalité de M. Alfred RABAUD, le président fondateur de la Société de géographie de Marseille que le Roi avait su gagner à ses projets dès avant la convocation de la Conférence de Bruxelles. C'est sous la plume de M. A. RABAUD que l'auteur du mémoire estime pouvoir retrouver les premières réactions de LÉOPOLD II aux suggestions politiques que STANLEY avait lancées à l'adresse de l'Angleterre à son arrivée à la côte occidentale de l'Afrique. Pour écarter le danger de voir l'Angleterre accaparer l'embouchure et le bassin du Congo, LÉOPOLD II semble avoir lancé l'idée de neutraliser et d'internationaliser le fleuve. La même idée était

suggérée par BANNING dans un intéressant article peu connu, paru le 6 janvier dans l'*Athenaeum Belge*. C'est dans ces réactions, inspirées par le Roi, que l'auteur voit le début des idées maîtresses de la Conférence africaine de Berlin.

L'auteur présente des indications assez suggestives d'après lesquelles le Roi s'est servi des bons offices de M. RABAUD pour aménager la rencontre de STANLEY avec les messagers du Roi à Marseille. Il fait ressortir que cette rencontre n'était pas une surprise pour STANLEY.

Le P. ROEYKENS fait également mention des préoccupations politiques que causait à Léopold II l'initiative des missionnaires protestants anglais dans le Bas-Congo à la fin de 1877.

Le troisième chapitre est consacré aux suites de l'entrevue de Marseille. A Bruxelles, le Roi cherche la forme qu'il donnera à sa future entreprise congolaise. GREINDL et LAMBERMONT lui donnent le conseil de ne pas se lancer dans une action aux visées trop ouvertement nationales mais d'agir de concert avec le Comité exécutif de l'A. I. A. ; BANNING estimait alors l'entreprise congolaise comme trop aventureuse, trop vaste pour la Belgique et il préconisait une action coloniale belge plus modeste au Cameroun dans le golfe de Guinée.

Entre temps STANLEY est venu à Bruxelles en juin 1878. L'auteur consacre le quatrième chapitre de cette partie de son mémoire à étudier la genèse du Comité d'études du Haut-Congo.

Déjà en mars et mai le Roi avait eu des pourparlers avec M. A. RABAUD au sujet de l'organisation d'une entreprise au Congo ; en juin 1878, le banquier LAMBERT, sous l'inspiration du Roi, élabora le premier plan d'une Société internationale de commerce. Le projet échoua. Au mois d'août suivant, à Paris, furent posées des bases nouvelles de négociations ; les Hollandais les

repoussèrent et en proposèrent d'autres ; c'étaient celles qui correspondaient le mieux au dessein du Roi. Il en sortit, en novembre 1878, le Comité d'Études du Haut-Congo.

Le P. ROEYKENS analyse alors les statuts du Comité et il arrive à la conclusion suivante : si ces statuts excluent tout projet de fonder une colonie, c'est-à-dire un territoire dépendant d'une souveraineté européenne, ils prévoient implicitement la fondation d'un État indépendant et libre au Congo, comme condition indispensable au développement du commerce. Ici, la diplomatie de LÉOPOLD II a fait des merveilles et l'auteur le souligne clairement. Le plan de LÉOPOLD II, arrêté déjà en mai 1877, s'est réalisé. L'idée d'internationaliser le Congo n'avait été qu'une tactique de combat lancée pour tenir le terrain libre ; la constitution d'un État indépendant ne fut de même qu'un stade intermédiaire, un moyen pour assurer à la Belgique la possession du riche bassin du Congo.

Enfin l'auteur du mémoire nous révèle les instructions secrètes que STANLEY reçut du Roi à son arrivée au Congo en réponse à sa fameuse lettre à STRAUCH datée du 8 juillet 1879. Des instructions primitives que STANLEY reçut le 2 janvier 1879 à Bruxelles, contenaient déjà la base de l'action politique que LÉOPOLD II entendait lui donner. L'entrevue STRAUCH-STANLEY à Gibraltar au début de juillet 1879 ne fut qu'une première ouverture du dessein royal, sous forme de consultation, un trait diplomatique pour assurer le succès de l'entreprise. Une fois au Congo le Roi envoya à STANLEY ses volontés.

« Lorsque les trois stations seront fondées, il y aura moyen de les constituer en un état libre auquel viendraient se joindre les stations à fonder plus tard au delà des limites sur le Congo... Fondé au moyen des ressources du Comité du Congo, cet état lui demandera naturellement de lui désigner ses lois, son chef, son délégué en Afrique et permettra aussi au Comité d'assurer la prospérité et le développement de son œuvre ».

A la fin de son travail le P. ROEYKENS évoque le projet, déjà formulé en 1879 par LÉOPOLD II, d'engager le colonel GORDON pour réaliser à l'est de l'Afrique l'œuvre dont STANLEY avait été chargé pour l'ouest.

Nous avons ainsi touché aux points principaux contenus dans le mémoire du P. ROEYKENS. Son travail a le mérite de mettre de nombreux documents inédits à la portée de tous, de faire connaître mainte publication à laquelle on n'attachait jusqu'ici que peu d'importance mais qui ne sont pas dénuées d'intérêt ; enfin, comme il le dit lui-même, ses commentaires et aperçus nouveaux ne sont que des essais...

L'auteur a fait œuvre de pionnier ; il s'est avancé hardiment à travers la *terra incognita* des archives congolaises, des périodiques du siècle passé... ; il a rassemblé une masse de matériaux, préparé la voie à d'autres, suggéré des solutions, ouvert des discussions... en un mot il force les historiens à refaire l'histoire des débuts de l'œuvre africaine de LÉOPOLD II. Un autre mérite de l'ouvrage du Père ROEYKENS est qu'il a disséqué avec une rare acuité tous les matériaux qu'il a pu rassembler ; il a reconstitué par là et l'atmosphère de l'époque et surtout la pensée du Souverain qui était l'initiateur de la grande entreprise. Il s'est en quelque sorte identifié avec cette pensée ; nul n'a, mieux que lui, mis en relief la finesse, la perspicacité du travail, l'aptitude diplomatique et la haute qualité du génie politique de LÉOPOLD II.

Aussi l'ouvrage du savant historien constitue-t-il un magnifique monument élevé à la gloire de ce Souverain national auquel la patrie doit son immense empire africain.

17 mars 1954.

Georges Smets. — Présentation d'une étude de M. Arthur Doucy : « Productivité du travail et politique sociale au Congo belge ».

M. Arthur Doucy est professeur à l'Université libre de Bruxelles ; il est titulaire des cours d'économie sociale et de sociologie du travail.

Il a accompli deux missions en Afrique centrale, de juillet à octobre 1951 et de juillet à novembre 1953. La première lui avait été confiée par l'Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale (IRSAC) et par le Fonds Jacques Cassel de l'Université libre de Bruxelles : elle l'a menée au Katanga et au Ruanda-Urundi ; il s'agissait d'étudier « la politique sociale pratiquée par les entreprises du Katanga ». L'objet de la deuxième mission était un peu plus étendu : « l'analyse des facteurs susceptibles d'expliquer le niveau atteint par la productivité des travailleurs indigènes, spécialement dans les plantations ». Cette fois M. Doucy a fait son enquête dans le Mayumbe, le moyen Kwilu, à Léopoldville, dans la province de l'Équateur et dans la province orientale. Cette mission émanait du Centre scientifique et médical de l'Université de Bruxelles (CEMUBAC), et encore de l'IRSAC. M. Doucy a été assisté par deux fois par M. Pierre Feldheim, et en outre, en 1953, par M. Robert Kauffmann.

Ce sont les constatations qu'il a faites pendant ces séjours et les réflexions qu'elles lui ont suggérées que M. Doucy a condensées dans le rapport de vingt pages que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Section des Sciences morales et politiques.

Le puissant intérêt du problème abordé ne peut

échapper à nos confrères. Les questions relatives à la productivité hantent tous les bons esprits, tous ceux qui ont quelque souci de l'avenir de notre économie et du destin de la vie des peuples et de leurs relations internationales, et elles atteignent au Congo une particulière acuité.

L'apport de main-d'œuvre ne pourra pas, au point de vue numérique, suivre les exigences croissantes du développement industriel. L'équilibre démographique des tribus oppose au recrutement des limites qu'il pourrait être désastreux de franchir. C'est donc la productivité qui devra être augmentée.

Mais ce problème n'est pas simple. Les données ont besoin d'être établies avec précision : l'homme congolais n'est pas un homme abstrait, il faut le prendre tel que l'ont fait sa constitution physique, le milieu géographique où il vit, les groupes sociaux dont il fait partie. C'est une matière beaucoup moins plastique qu'on n'est parfois tenté de le croire, et des méthodes docilement inspirées des pratiques européennes risquent de porter à faux sur des objets par trop hétérogènes.

C'est ce qui impose la nécessité d'une analyse approfondie des aspects physiologiques, psychologiques et sociologiques des éléments humains sur lesquels on veut agir, et sur lesquels, de plus, on doit en même temps s'appuyer.

M. Doucy l'a parfaitement compris. Il a classé les facteurs de faible productivité contre lesquels il importe de réagir, en deux groupes : il en est qui agissent directement sur la productivité, il en est d'autres qui le font indirectement parce qu'ils engendrent l'instabilité du marché du travail. L'auteur a fait porter sur chacun d'eux une investigation pénétrante et, disons-le, courageuse. Les idées toutes faites, si généreuses qu'elles puissent être dans certains cas, ne sont ici d'aucun secours, pas plus que l'exemple, très peu pertinent, et le prestige

peut-être fallacieux de ce qui a pu réussir en des milieux tout à fait différents. Il faut regarder les choses en face et de près, dans le détail, les choses telles qu'elles se présentent en un milieu et en un temps déterminé.

C'est ainsi qu'on pourra, après un diagnostic sûr, arrêter une thérapeutique efficace. M. DOUCY n'a pas tort d'esquisser un rôle d'urgence : « veiller à soigner les indigènes, à leur donner à manger, à leur apprendre véritablement et effectivement un métier » et élaborer alors une politique sociale qui ne soit pas uniquement d'inspiration européenne, et qui tienne compte d'une diversité sur laquelle il serait vain de fermer les yeux.

Ces considérations méritent hautement l'attention de tous ceux qui ont à cœur de collaborer utilement au développement de la colonie, et elles font entrevoir à quel point celui-ci est tributaire d'une recherche scientifique étendue et rigoureuse, dans le domaine humain non moins que dans le domaine de la nature.

Je propose à la Section de décider l'impression au *Bulletin* de l'étude de M. A. DOUCY : *Productivité du travail et politique sociale au Congo belge.*

17 mai 1954.

Arthur Doucy. — Productivité du travail et politique sociale au Congo belge.

(Note présentée par M. G. Smets).

I. Problèmes de valeurs.

A l'heure présente, il apparaît de plus en plus que le phénomène capital qui se pose à l'attention des gouvernements, en Afrique au sud du Sahara, est celui de la main-d'œuvre indigène. Au Congo belge, l'administration coloniale, soucieuse de faire face aux impératifs du développement économique, et consciente de l'ampleur de ce problème, est préoccupée d'y voir apporter des solutions. Celles-ci ne vaudront, que si les circonstances créées à l'occasion de leur mise en œuvre, parviennent à rencontrer les tendances mentales des indigènes. Car ceux-ci ont des tendances mentales différentes des nôtres ; elles proviennent de conditions historiques qui se sont transmises au travers des générations successives et sur lesquelles — nous citons ici notre excellent collègue et ami le professeur Glansdorff — se greffent des tendances particulières dont l'origine relève le plus souvent du milieu extérieur et qui revêtent un caractère psychologique.

Dans le domaine qui nous préoccupe ici les tendances mentales des indigènes du Congo belge ont donné naissance à une conception du travail, en contradiction flagrante avec notre conception du « travail-vertu » et « travail bien-être ». Aussi le législateur colonial, confronté comme ailleurs en Afrique avec la nécessité de faire appel à la main-d'œuvre locale, a-t-il voulu susciter de nouveaux dispositifs de circonstances, propres à éveiller chez les travailleurs, des tendances mentales différentes des

tendances traditionnelles, et qui soient proches, dans leur ensemble, de celles qui sont les nôtres.

« Formées — par l'habitude de voir, de posséder, ou d'user d'une chose » — ces tendances devraient normalement susciter des besoins jusqu'alors inconnus, et dont la satisfaction ne pourrait avoir lieu qu'en recourant aux formes européennes du travail. Les dispositifs mis en œuvre, qui pour une raison ou une autre, ne tiendraient pas compte à suffisance des tendances mentales originelles, ne réussiraient pas pleinement à susciter ces tendances nouvelles.

Or, à cet égard, il nous semble que nulle part en Afrique noire, on puisse affirmer que cette condition ait été remplie. Sans doute est-ce là la raison pour laquelle notre conception occidentale n'a guère fait de progrès dans la mentalité indigène. Mais par contre, le tableau des désirs des travailleurs sur le marché des biens s'est modifié en profondeur. Il est plus spacieux, plus meublé qu'il y a cinquante ans ; il est également plus spacieux et plus meublé que le tableau de l'indigène resté en milieu coutumier. Mais la hiérarchisation des biens, la gradation des « doses » de ces biens reste, de notre point de vue occidental, aberrante.

Les tendances profondes de la mentalité indigène prédominent toujours et le réservoir de la valeur des biens est souvent beaucoup moins l'utilité et la rareté de ces biens que l'acte d'échange lui-même. Ceci reste d'ailleurs dans la logique des choses, apparemment du moins, car l'échange avec les « Blancs » a été l'une des premières formes du contact entre les Européens et les peuples africains. Ceux-ci peu à peu en sont venus à considérer l'échange sous cette forme, comme objet de valeur et à en faire une de leurs tendances mentales.

C'est à partir de cette base qu'il nous semble possible, après étude et expérimentation, de susciter l'apparition

d'autres tendances mentales sur lesquelles pourrait se greffer notre vision du travail.

II. Caractères du travailleur africain.

Le travailleur africain, et il faut insister sur ce trait, est un migrant, la plupart du temps. Wilfrid Benson (1), dans un article publié en 1939 dans la *Revue internationale du Travail*, analysant l'étendue des migrations à travers l'Afrique (2), constate que ce continent est resté une terre de migration. On peut y trouver à l'extrême pointe des ouvriers venus des confins.

« Même là où s'équilibrent l'offre et la demande locales de main-d'œuvre, il n'est pas rare de constater que des habitants de la région, vont s'engager au loin, tandis que des emplois disponibles sur place sont occupés par des immigrants. Les migrations peuvent être provoquées par certaines conditions économiques ou encouragées par la perspective d'avantages matériels qu'escomptent les travailleurs ; elles sont également fondées sur des traditions africaines » (3).

Et l'auteur insiste :

« Ces courants migratoires ne sont pas un phénomène temporaire. La majorité des migrants retournent chez eux après une absence qui dépasse rarement deux ans. Or, cette brièveté relative de leur séjour à l'étranger accentue encore le volume du mouvement migratoire. Celui-ci peut prendre des proportions inquiétantes ; c'est notamment le cas du Nyassaland où le développement économique et social du territoire est rendu impossible du fait que chaque année 140.000 personnes sur un peu plus de 400.000 s'expatrient en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud ».

Un autre trait du travailleur africain est son manque de qualification. Il a pour « principal handicap sa

(1) W. Benson, « Quelques aspects internationaux des problèmes du travail en Afrique ». (*Revue Internationale du Travail*, Vol. XXXIX, nº 1, janvier, 1939).

(2) En exceptant toutefois les pays où prédomine l'influence arabe.

(3) W. Benson, *op. cit.*, pp. 39-40.

profonde ignorance de toute technique. Il ne peut remplir efficacement sa tâche qu'après un certain degré d'instruction. L'instruction technique relève le travailleur à ses propres yeux, elle le relève aussi aux yeux des autres, ce qui est un élément très important» (1). Or, ce manque de formation soulève de nombreux problèmes, d'autant plus difficiles à résoudre que dans les territoires dont nous nous occupons ici, la demande de main-d'œuvre s'accroît constamment. Et en parcourant les rapports des missions chargées de rendre compte aux gouvernements de certains pays, de la situation économique de divers territoires d'Afrique, on constate que la pénurie de main-d'œuvre aggravée par l'absence de qualification, reste pour les auteurs desdits rapports une préoccupation dominante.

Une mission exposant ses observations aux gouvernements de l'Est Africain britannique en 1948, signalait que les territoires en cause se trouvent en présence de deux problèmes. Le premier consiste à

« faire face à la pénurie générale d'artisans qualifiés, laquelle non seulement entrave le développement économique normal des territoires mais encore est susceptible de contrarier sérieusement les vastes programmes de développement du Gouvernement, des entreprises minières, et ce qui se rapporte aux projets de culture d'arachides » (2).

Le deuxième problème est :

« d'assurer un apport régulier dans l'industrie et le commerce, des sujets sortant des écoles. Le système d'enseignement devrait normalement assurer une instruction générale préparatoire à l'entrée en apprentissage ou à l'admission à toute autre forme de formation professionnelle organisée par l'industrie ou le commerce ».

(1) Déclaration de la délégation du B. I. T. à la Conférence africaine du Travail, Élisabethville, 1950.

(2) Kenya, Tanganyika, Uganda and Zanzibar, *Technical education and vocational training in East Africa*. Londres 1948. Voir à ce propos ; Nations Unies. Territoires non autonomes : résumé et analyse des renseignements transmis au secrétariat général, au cours de l'année 1949, Vol. I, p. 121, 1950.

Le rapport poursuit :

« ... dans tous les territoires il y a une pénurie d'ouvriers spécialisés hautement qualifiés, sûrs et ne réclamant pas dans leur travail un contrôle minutieux ».

On rencontre des préoccupations identiques dans les rapports établis en 1948 respectivement par le gouvernement de la Rhodésie du Nord (1) et par celui du Nyassaland (2).

Ce problème du manque de formation, de l'absence de qualification professionnelle qui caractérise la main-d'œuvre indigène d'Afrique au sud du Sahara, est sous-tendu par un ensemble complexe de phénomènes sociologiques que ne peuvent ignorer les législateurs. Toutefois, cet ensemble de phénomènes a pour conséquence de compliquer singulièrement la solution des problèmes que soulève l'emploi de la main-d'œuvre indigène en Afrique noire.

Les impératifs qui animent le comportement des indigènes en milieu coutumier ne cessent pas leur action lorsque ces derniers vont engager leurs services auprès des entreprises européennes. Leur hinterland sociologique subsistant tout entier, nous devons nous attendre à ce qu'ils ne saisissent pas comme nous l'espérons, comme nous le voulons en fait, notre conception industrielle de la civilisation.

Cela signifie que les gouvernants, les dominants ne peuvent envisager l'économie sociale africaine sous l'optique européenne. Cela signifie que toute forme institutionnelle, toute institution de progrès social mise en œuvre dans les territoires africains dont nous parlons, doit tenir compte des constantes sociologiques qui brochent sur la vie indigène. Il faut donc s'attendre à voir

(1) Northern Rhodesia : Labour Depart. Report for the Year 1947. Lusaka 1948.

(2) Nyassaland, Annual Report of the Public Works Depart. Zomba 1947.

surgir, dans le domaine de l'emploi de la main-d'œuvre, des facteurs qui peuvent paraître extérieurs à toute politique sociale et avec lesquels les gouvernants sont donc confrontés.

Ces facteurs apparaissent notamment lorsqu'il s'agit :

1. — De procurer aux entreprises industrielles et commerciales européennes, la main-d'œuvre indispensable à l'activité économique ;

2. — En tenant compte du (1), d'éviter de rompre l'équilibre démographique du territoire ;

3. — D'assurer à cette main-d'œuvre une protection à l'égard des risques sociaux inhérents à l'activité industrielle.

III. Stabilité et productivité.

Nous avons dit plus haut que, plus que partout ailleurs en Afrique au sud du Sahara, l'administration du Congo belge avait tout lieu d'être préoccupée par l'ampleur du problème de la main-d'œuvre indigène. En effet, en 1948, les auteurs du plan décennal écrivaient que l'effectif de la main-d'œuvre indigène se situerait en 1959, vers 1.100.000 unités, si les conditions du marché du travail n'étaient pas modifiées.

Or, à cette époque, le nombre de travailleurs était de 755.000. En 1950, une étude élaborée par les services du gouvernement général, montrait que pour la période de démarrage même, le Plan exigerait un supplément de travailleurs variant entre 97.000 et 160.000. Et, en 1952, les mêmes services annoncent qu'il n'est nullement exagéré d'avancer qu'à l'heure actuelle et toutes circonstances égales, il faudrait pouvoir disposer de 1.100.000 à 1.200.000 travailleurs indigènes. Ces chiffres sont extraits d'une note officielle établie par le Service des Affaires indigènes et de la Main-d'œuvre du Gouvernement

général du Congo belge, qui fut discutée au Conseil de province de Léopoldville en 1952.

Ceci nous amène à constater que le nombre de 1.100.000 travailleurs, admis par les auteurs du Plan décennal, comme devant être atteint en fin de décade, devrait être dépassé déjà, au premier tiers de la décade. « La situation présente donc un caractère de très sérieuse gravité » — nous citons à nouveau le rapport du service du Gouvernement général — :

« Car nul ne songera à nier que dans l'état présent de l'évolution des populations congolaises, il serait très dangereux de doubler le cap du million de travailleurs ».

D'autant plus dangereux, ajouterons-nous, que si tous les hommes valides, encore théoriquement disponibles dans les milieux coutumiers, s'engageaient dans les entreprises européennes, on atteindrait près de 39 pour cent de salariés par rapport au total de la population « hommes valides ». Le déséquilibre qui en résulterait, dans cet immense pays où l'industrie reste concentrée dans des îlots, serait préjudiciable à la population tout entière.

Or, l'administration coloniale est confrontée avec la nécessité de procurer aux entreprises industrielles et commerciales européennes, la main-d'œuvre indispensable à l'activité économique. Mais elle ne peut risquer de rompre l'équilibre démographique des tribus, qui se traduirait par le bouleversement de l'économie agricole de la colonie et qui risquerait de compromettre l'avenir même du pays.

L'Administration coloniale, comme dit plus haut, se trouve également tenue d'accorder à cette main-d'œuvre, la protection à l'égard des risques sociaux inhérents à l'activité industrielle.

Avec beaucoup de sagesse, on s'oriente au Congo vers la mise en application d'autres solutions et de plus en

plus se marquent les préférences pour les politiques d'accroissement de la productivité.

Cependant, lorsqu'on aborde en Afrique noire l'examen du problème de la productivité, on est amené à se rappeler immédiatement que *l'instabilité* est la marque dominante du marché du travail. Certains courants d'opinion se font donc jour qui considèrent que c'est avant tout cette instabilité qui doit être réduite au maximum sinon supprimée et que la politique à suivre dans ce domaine est essentiellement une politique de progrès social. Les représentants de cette tendance soutiennent que le moyen le plus sûr d'éviter les variations de la main-d'œuvre réside dans la mise en application d'une politique de hauts salaires. Le corollaire direct de cette politique étant d'ailleurs l'élévation de la capacité d'absorption du marché intérieur, puisque celle-ci dépend en ordre principal du volume et de la stabilité des revenus des indigènes.

Cette politique répond d'ailleurs à ce souci d'améliorer le bien-être des populations autochtones qui reste l'un des grands axes de la politique coloniale de la Belgique.

Tout en approuvant les principes qui animent ce courant d'idées, on peut mettre en doute son efficacité, car l'instabilité du marché du travail, et la faible productivité des travailleurs indigènes ont des causes plus profondes que celle-là. On peut se demander en conséquence si ces deux problèmes capitaux pourraient être résolus par des procédés qui restent dans l'ensemble superficiels.

Nous croyons de plus en plus qu'une politique sociale, pour atteindre ses buts, doit reposer sur la réalité sociale et doit éviter de tomber dans ce travers cher aux colonisateurs et qui consiste à considérer comme « naturelles et providentielles » les institutions qu'ils se sont données eux-mêmes.

Or, la réalité sociale dans le domaine qui nous préoccupe

ici nous met en présence d'un ensemble complexe de facteurs qui agissent mutuellement les uns sur les autres. Ce sont ces facteurs qu'ils faut cerner ; c'est sur eux que doit se porter l'action du colonisateur. Nous allons tenter d'en esquisser les contours dans les pages qui suivent.

* * *

Parmi ces facteurs, certains sont cause directe de faible productivité. Nous citerons notamment :

a) L'état sanitaire des travailleurs ;
b) Leur situation alimentaire ;
c) L'organisation du travail ;
d) L'environnement physique du travail ;
e) L'absence de qualification professionnelle ;
f) L'encadrement.

Un second groupe de facteurs comprend ceux qui sont cause de faible productivité, parce que générateurs d'instabilité du marché du travail :

a) L'absentéisme ;
b) La surenchère salariale ;
c) Le manque de qualification professionnelle.

A. — *Facteurs agissant directement sur la productivité des travailleurs.*

a) *L'état sanitaire.*

Eu égard à l'instabilité des travailleurs indigènes, eu égard aussi au développement croissant de l'activité, les entreprises pour la plupart embauchent continuellement du personnel.

Au Mayumbe, dans la Tshuapa, dans le moyen Kwilu, les nouveaux engagés, s'ils viennent des milieux coutumiers, soit qu'ils n'aient jamais encore travaillé en usine,

soit qu'ils soient retournés pour un temps dans leurs villages, présentent simultanément les affections suivantes :

1) Ils souffrent tous de verminose intestinale ;
2) Un certain nombre d'entre eux présente des verminoses sanguines ;
3) Tous sont atteints de malaria ;
4) Tous ont fait un pian mal soigné ou non soigné, en cours d'évolution ;
5) Ils présentent une blennorrhagie récente ou ancienne ;
6) Souvent ils sont atteints de syphilis ;
7) Conséquence de certains de ces éléments, ils n'ont souvent que 65 % d'hémoglobine, c'est-à-dire une anémie de 3 millions à 3 millions cinq cent mille globules rouges.

A peu près partout au Congo, les autorités territoriales et médicales, les missionnaires, les médecins de sociétés jettent des cris d'alarme : les maladies vénériennes font de graves progrès et leurs répercussions seront sans doute lourdes de conséquences.

D'ailleurs, tout comme les éléments qui figurent au tableau clinique esquissé ci-dessus, ce phénomène agit sur la productivité dans une mesure appréciable.

Au départ donc, le travailleur indigène subit un handicap dont il faut tenir compte dans l'examen du problème qui nous occupe ici.

Les procédés à mettre en œuvre pour faire disparaître cet handicap ressortissent autant à l'éducation des indigènes qu'à l'accroissement des efforts faits sur le plan sanitaire.

Le fond du problème se trouve dans les milieux coutumiers. Or dans ceux-ci l'occupation médicale est insuffisante, et cela malgré le zèle, le dévouement et la compétence du service médical de la Colonie. La suppression

de cet handicap d'ordre physique, échappe en grande partie aux chefs d'entreprise ; il se pose sur un plan plus général qui mériterait de passer à l'avant-plan de la politique coloniale belge.

b) *Le facteur alimentaire.*

Parmi les facteurs agissant sur la productivité des travailleurs indigènes, l'alimentation joue un rôle capital. Une distinction préalable s'impose toutefois eu égard au fait que la main-d'œuvre indigène relève pour son alimentation, à la fois du milieu coutumier et de l'action des Européens.

Or dans le milieu coutumier règne l'état de carence en matière de cultures vivrières et maraîchères. Cet état est d'autant plus grave que la fixation des communautés indigènes a supprimé le nomadisme qui seul pouvait compenser la pauvreté du sol. Dans plusieurs provinces les routes suivent les lignes de crêtes ; c'est donc dans les régions les moins fertiles que les communautés indigènes ont été fixées.

Il en est résulté que l'alimentation a été réduite à quelques variétés de produits qui n'ont pu être complétées par les apports naturels (chasse, pêche, cueillette).

L'influence européenne, à son tour, a agi sur l'alimentation des indigènes transplantés en milieux extra-coutumiers.

L'octroi de la ration en nature, complémentaire du salaire, a introduit des habitudes de consommation qui ont provoqué chez les travailleurs, un recours moins fréquent encore aux produits indigènes disponibles. Toutefois, cette ration en nature a du moins fourni à la main-d'œuvre une alimentation de base rationnelle, ladite ration étant fixée, en valeur énergétique, par les autorités médicales de la Colonie.

Cette politique est cependant abandonnée peu à peu et à peu près partout au Congo, les travailleurs indigènes

préférant à cette formule, le versement de la contre-valeur en espèces de la ration.

Il en résulte la plupart du temps que les indigènes, ou bien ne parviennent pas à obtenir les denrées inscrites au tableau de rationnement, ou bien dirigent leurs désirs vers d'autres denrées dont la valeur énergétique est inférieure, ou bien se livrent à des achats de produits dont le prix est tel qu'ils ne peuvent en acquérir qu'une quantité très limitée.

La solution de ce problème ne peut être apportée dans le cadre d'un article de revue dans lequel tout au plus est-il possible de préciser quelques points dont l'Administration ne laisse pas d'être préoccupée.

L'importance de cette question ne peut échapper à quiconque est soucieux d'apporter aux indigènes l'un des éléments capitaux du « bien-être » auquel nous voulons qu'ils accèdent. Ce qui signifie que, préalablement à toute autre, doit être posée la question de la maturité sociale, de l'éducation des indigènes.

Ensuite, que la notion de stimulation économique en milieu sous-développé mériterait d'être soigneusement étudiée.

Dans le domaine qui nous préoccupe ici la présence européenne se traduit par l'encouragement donné aux cultures d'exportation, dont la production par les indigènes diminue celle des cultures vivrières. Les autorités administrantes se trouvent là devant une série de mécanismes à mettre en action pour modifier un processus devenu traditionnel.

A côté de cela, les solutions entrevues par les spécialistes de ces problèmes concernent la plupart du temps la systématisation des recherches scientifiques appliquées à l'agriculture et à l'élevage, la mise au point d'une politique agricole générale qui fait défaut actuellement, le perfectionnement des méthodes de répartition des produits.

c) *L'organisation du travail.*

C'est sous la pression des nécessités économiques, lorsqu'il a fallu à tout prix accroître la productivité et qu'il n'a plus été possible d'agir sur l'effort humain, que s'est développé en Europe le courant d'idées qui a fini par donner naissance à l'organisation scientifique du travail.

Au Congo le problème se pose du fait de la rareté de la main-d'œuvre et de son coût croissant, imputable en partie à sa faible productivité.

Or, au cours de nos deux enquêtes, nous avons dû constater que, à l'exception des grandes entreprises minières et de quelques usines ou plantations, le travail est trop souvent organisé d'une façon empirique qui conduit à un gaspillage de main-d'œuvre et parfois de matériel : manutentions inutiles, temps morts, déplacements trop grands, postes de travail mal étudiés, outils mal adaptés, etc...

Il serait injuste de blâmer uniquement l'Européen pour ces divers manquements, car l'absence de formation professionnelle du travailleur, son incompréhension à l'égard d'un travail envers lequel il ne manifeste aucun intérêt, font qu'il ne recherche aucune amélioration par lui-même. Et un handicap à souligner à ce propos est assurément l'instabilité du marché du travail qui empêche une organisation rationnelle de l'exploitation et qui provoque l'emploi d'effectifs trop nombreux. Ces deux facteurs causent suivant les cas, une inflation des effectifs variant entre 10 et 30 %.

Une bonne organisation du travail suppose un matériel quantitativement et qualitativement suffisant et qui soit adapté aux possibilités physiques et professionnelles des travailleurs. Laissant de côté l'aspect quantitatif ou qualitatif de l'équipement, qui soulève le problème des investissements (son manque de solution traduit déjà une situation économique préjudiciable à un effort

cohérent de productivité), nous avons constaté que le petit matériel et l'outillage individuel sont peu fréquemment étudiés en fonction des besoins, des exigences des tâches à accomplir. Ceci est particulièrement vrai pour les travaux agricoles ou forestiers où les outils mis à la disposition des travailleurs conviennent rarement : cognées trop lourdes ou trop légères, manches de dimensions mal appropriées, acier de qualité inférieure, pelles ou pioches trop grandes et trop lourdes, absence de tout matériel d'affûtage, etc...

Or, dans les entreprises peu mécanisées, le petit outillage est un facteur aussi capital pour la productivité que la coopération de l'opérateur. On ne saurait donc trop en souligner l'importance. D'autant plus que la réforme des méthodes de travail, le changement de procédés et d'usages solidement ancrés est une tâche difficile à accomplir chez des ouvriers dont la formation professionnelle est à peu près inexistante et qui ne sont pas encadrés dans les conditions optimum par le personnel européen.

d) *L'environnement physique du travail.*

Par un curieux paradoxe, alors que nous sommes portés très souvent à comparer le travailleur blanc et le travailleur noir, à les considérer comme ayant des potentialités égales, nous nous refusons, dans les faits, à admettre qu'ils réagissent comme nous aux conditions du travail et plus particulièrement à l'environnement physique du travail.

Nous nous étonnons qu'à l'heure du midi, en plein soleil de l'Équateur, un bûcheron ait un rendement quasi nul, qu'un terrassier s'épuise et transpire pour quelques pelletées de terre, qu'un charpentier soit frappé d'insolation sur la toiture où il travaille. Nous nous étonnons que des vibrations ou des trépidations ou des

bruits intolérables pour nous, affectent les travailleurs indigènes. Nous nous étonnons enfin que des équipes de nuit travaillant dans des locaux à peine éclairés cherchent à se cacher, ou si la surveillance est sévère, à ne donner qu'un rendement inférieur.

Sans doute n'est-il pas possible de réunir partout et en tout temps un environnement physique idéal, mais ce facteur de productivité mérite d'être étudié avec soin. Les améliorations apportées aux conditions de travail donnent d'excellents résultats du point de vue qui nous occupe ici. Nous avons pu le constater dans plusieurs usines de Léopoldville et d'Élisabethville principalement.

e) *L'absence de qualification professionnelle.*

Avec son corollaire, le manque de conscience professionnelle, l'absence de qualification est une des causes de faible productivité qui se fera sentir de plus en plus, au fur et à mesure de la mise en service de matériels perfectionnés destinés à se substituer à une main-d'œuvre rare et instable.

Tel qu'il est dispensé, l'enseignement a surtout provoqué chez ceux qui le reçoivent la dévalorisation du travail manuel. Il a conduit jusqu'ici à la création d'une classe de déracinés, de faux intellectuels vis-à-vis desquels les autorités coloniales belges portent une lourde responsabilité. Nous écrivions ailleurs que :

« Dans un pays sans machinisme à l'origine, le rôle logique de l'enseignement eût été de préparer d'abord une élite artisanale et ouvrière, pépinière de techniciens, où l'industrie nouvelle aurait trouvé les individus indispensables à la bonne marche des exploitations » (1).

Or, à part les efforts de quelques sociétés qui, à grands

(1) A. Doucy et P. Feldheim. — Problèmes du travail et politique sociale au Congo belge, p. 85 (Librairie Encyclopédique, Bruxelles, 1952).

frais et souvent avec beaucoup de succès, ont établi des écoles professionnelles, peu de choses ont été faites dans ce domaine par les autorités coloniales.

Ce problème de l'enseignement professionnel est capital. Tout le monde le reconnaît, mais rien n'est fait — ou peu de choses — pour le résoudre. Et pourtant lui aussi mériterait de constituer l'un des grands axes de la politique coloniale belge au Congo, car si l'on ne prend pas les mesures qui s'imposent, dans un avenir proche, l'effort d'équipement auquel on se livre actuellement risquera d'être compromis, faute d'ouvriers aptes à faire fonctionner les machines !

f) *L'encadrement européen.*

Que l'encadrement européen ait une influence certaine sur la productivité des travailleurs indigènes, n'est certes pas douteux. Si nous nous référons uniquement aux entreprises que nous avons visitées, nous ferons les constatations suivantes :

1° L'encadrement européen est réduit au strict minimum ;

2° Il ne permet pas à l'entreprise d'assurer par ce truchement, à la fois la surveillance, la coordination du travail, et la formation technique sur le tas, des travailleurs ;

3° Dans de trop nombreuses entreprises et exploitations agricoles, la main-d'œuvre européenne d'encadrement subalterne n'est pas à la hauteur de la mission éducative qui, en Afrique plus que partout ailleurs, doit être jointe très étroitement aux tâches techniques.

Nous avons vu dans plusieurs plantations notamment que cette carence de l'Européen aboutissait directement à accroître, dans une mesure importante, l'absentéisme, partant l'instabilité du marché du travail.

Nous avons remarqué aussi, dans d'autres cas, que des contremaîtres européens voyaient dans la formation d'une élite ouvrière noire, des concurrents en puissance, ils montraient, alors, peu d'enthousiasme pour le développement technique de cette main-d'œuvre noire.

Cette attitude négative est évidemment préjudiciable à la productivité du travailleur indigène.

B. — *Facteurs occasionnant indirectement la faible productivité des travailleurs indigènes, parce que générateurs d'instabilité sur le marché du travail.*

Nous distinguerons séparément l'absentéisme, la surenchère salariale, l'absence de qualification professionnelle.

L'*absentéisme* résulte lui-même d'un ensemble de circonstances liées aux influences coutumières, au genre de travail, à la proximité des villages indigènes, au ravitaillement, à l'occupation européenne.

a) *Influences coutumières.*

Parmi les influences coutumières nous nous bornerons ici à insister sur le rôle que joue la femme indigène. C'est surtout par son intermédiaire que la pression clanique se manifeste sur le travailleur. Même si celui-ci est animé du désir de se soustraire aux influences coutumières, il ne peut y arriver et le système de la dot est à cet égard un puissant moyen de retenir l'individu dans les liens de la coutume.

Il convient aussi de noter les différences de comportement des travailleurs appartenant à des sociétés patrilinéaires et de ceux appartenant aux sociétés matrilinéaires. Nous avons pu constater dans plusieurs plantations notamment, que l'absentéisme résultait essentielle-

ment des visites fréquentes que le travailleur, qui n'avait pu emmener sa femme au camp parce que sa famille s'y opposait, faisait à son village.

Et, à cet égard, il reste certainement beaucoup de choses à faire en ce qui concerne l'éducation et l'instruction de la femme indigène qui demeure l'élément traditionnel et archaïque. Au lac Tumba, dans une exploitation, l'absentéisme a été réduit au minimum et l'instabilité est devenue presque nulle grâce à une politique d'éducation des femmes indigènes intelligemment entreprise. Au lieu de leur apprendre à tricoter et à faire de la broderie anglaise, on fait revivre les traditions ancestrales qu'on les amène à moderniser et à replacer dans le contexte social actuel. Et ce sont les femmes de travailleurs dans cette exploitation qui sont devenues le plus sûr élément de stabilité du marché.

b) *Le genre de travail.*

C'est devenu un truisme de dire que l'indigène préfère travailler en usine qu'en plantation. Il faut donc accepter comme un fait donné que l'absentéisme soit plus marqué dans les plantations que dans les entreprises industrielles. Mais à l'intérieur même des travaux de plantation, certains sont moins appréciés que les autres, ce sont les travaux de sarclage et d'entretien. On peut trouver l'explication de ce phénomène dans le fait que de tout temps, dans les villages, ces travaux ont été réservés aux femmes. Mais de tout temps aussi les employeurs affectent à ces travaux les indigènes les moins robustes, les moins qualifiés. Ils attachent ainsi à ces emplois un caractère de mépris auquel les Noirs sont sensibles. La situation inverse se présente pour l'abatage de la forêt. Pour des raisons inverses aussi pourrait-on dire. Dans aucune des 25 plantations que nous avons visitées, nous n'avons vu une exception à ce phénomène auquel il semble que

doive être donnée une solution extérieure. C'est-à-dire une solution qui mette en œuvre des moyens mécaniques ou amenant le recours à des techniques agricoles particulières.

c) *La proximité des villages indigènes.*

Ce facteur nous a paru jouer surtout au détriment des plantations. Dans la province de l'Équateur par exemple, la proximité des villages indigènes, d'où proviennent les travailleurs occupés, provoque des déplacements fréquents des femmes vers ces villages. Soit qu'elles y soient appelées, soit qu'elles s'y rendent pour cultiver leur champ, le résultat est le même : leur mari abandonne le travail à un moment donné et va les rejoindre ou les rechercher.

Dans les plantations du Mayumbe, et du Kwango, vers le milieu de la saison sèche principalement, des travailleurs abandonnent leur travail pour aller au village réparer leurs cases avant les pluies.

Plusieurs sociétés agricoles ont saisi toute l'importance du problème et ont reconstruit de véritables villages indigènes au sein de leur concession, abandonnant ainsi la conception du camp de travailleurs, dans l'ensemble peu apprécié par les indigènes. Le problème est d'ailleurs plus grave dans les palmeraies que dans les plantations d'hévéas, car les travailleurs des palmeraies qui s'absentent pour le motif indiqué, sont certains malgré cela de récupérer le salaire perdu du fait de leur départ : retournés au village, il leur suffit de couper des fruits de palme et de les présenter à un poste d'achat. Même si celui-ci relève de la société à laquelle ils appartiennent, ils sont assurés de pouvoir les vendre. Ajoutons encore que l'absentéisme provoqué par la proximité des villages indigènes est celui qui désorganise le plus sûrement le travail : l'absentéisme temporaire et répété.

On pourrait citer également un autre facteur: la proximité des centres. Mais celui-ci agit beaucoup plus comme générateur de désertion que d'absentéisme.

d) *Le ravitaillement.*

Dans la province de l'Équateur et dans la province orientale où le ravitaillement est difficile et où les travailleurs qui touchent leur ration en nature ne sont plus qu'une minorité, il arrive très fréquemment que les indigènes abandonnent le travail deux ou trois jours par mois pour aller chasser dans l'intérieur. C'est un facteur dont l'importance est sans doute secondaire mais qui devait être signalé.

La deuxième cause de faible productivité, parce que génératrice elle aussi d'instabilité du marché du travail, nous paraît être la *surenchère salariale.*

Elle doit être imputée en ordre principal, semble-t-il, aux entrepreneurs du bâtiment et de la construction. Le boom survenu dans ce secteur, après la fin de la guerre, a amené les entrepreneurs à offrir aux travailleurs indigènes des salaires et des avantages en nature qui ont incité ceux-ci à s'engager en masse chez eux, désorganisant ainsi le marché du travail. Il en est résulté par ailleurs un gaspillage étonnant de main-d'œuvre, car celle-ci étant relativement bon marché à l'époque, lesdits entrepreneurs n'ont pas hésité à embaucher sans discrimination des ouvriers dont la qualification était nulle la plupart du temps. A des degrés divers, cette surenchère salariale a été pratiquée également dans d'autres secteurs d'activité.

Le manque de qualification professionnelle agit également comme facteur d'instabilité, car de nombreux indigènes, surtout à Léopoldville et dans quelques autres centres, changent systématiquement d'emploi en vue

d'acquérir par eux-mêmes une formation professionnelle qui ne leur a pas été donnée jusqu'alors.

Pour conclure brièvement sur la base des constatations que nous avons eu l'occasion de faire au cours de nos deux voyages d'étude au Congo belge, il nous semble que le problème de la productivité doit être résolu en mettant en œuvre des dispositifs susceptibles de rencontrer le jeu des divers facteurs en présence.

Mais un rôle d'urgence devrait être établi dans ce domaine : un peu succinctement, un peu brutalement, nous dirions qu'il faudrait en tout premier lieu veiller à soigner les indigènes, à leur donner à manger, à leur apprendre véritablement et effectivement un métier.

Il faut les soigner avant tout dans les milieux coutumiers, car dans l'état actuel des choses, leur donner à manger signifie surtout qu'on nourrit leurs ascaris ! Mais ce soignage intensif doit s'accompagner d'un renouvellement de leur éducation, et de la mise en évidence du caractère fondamental que représentent l'hygiène et la salubrité.

Il est important de leur donner des logements décents, mais il est tout aussi important de leur apprendre le danger des marigots, des flaques d'eau, de la boue. Il est tout aussi important de leur montrer le péril que présentent pour leur santé, les conditions d'hygiène souvent désastreuses dans lesquelles ils vivent.

Il faut leur donner à manger car, qu'on le veuille ou non, les indigènes sont sous-alimentés.

Problème de politique générale, dira-t-on. Certes. Mais encore faut-il que ce problème soit pensé et résolu en fonction du but à atteindre et du milieu auquel il s'adresse.

Il faut apprendre un métier aux travailleurs indigènes. Cela signifie qu'il est urgent de mettre en œuvre une politique systématique de formation professionnelle à tous

les degrés, car en définitive, c'est par cette politique systématique que sera conditionnée l'élévation du niveau de vie, dont la politique de hausse des salaires n'est qu'un élément. Mais si on aborde réellement le problème de leur éducation et de leur formation professionnelle, il faut en même temps envisager une fois pour toutes d'entreprendre l'éducation de la femme indigène dont le rôle reste dominant au Congo belge comme dans toute l'Afrique noire.

Ces trois points posent toute la question de la politique sociale. Celle-ci est orientée jusqu'ici vers la mise en œuvre d'institutions d'inspiration européenne uniquement.

On peut se demander vraiment si ces institutions ne constituent pas un ensemble de moyens employés par le colonisateur afin de se mettre d'accord avec sa conscience. La politique sociale au Congo belge paraît être surtout une politique sentimentale. Sans doute est-ce là la raison essentielle de l'absence de tout fondement sociologique qui reste la caractéristique majeure de la politique sociale belge au Congo.

Car si cette politique sociale était réellement une politique sociale adéquate, elle tiendrait compte de l'état social des populations auxquelles elle s'adresse.

Or, peut-on dire que cet état social soit actuellement uniformisé, peut-on dire que tous les indigènes aient atteint le même degré de développement ?

Nous avons rencontré trop souvent, au cours de nos déplacements dans l'intérieur, quatre types d'indigènes, appartenant au même village, vivant dans les mêmes cases, et pourtant très différents à en croire leur aspect extérieur : le premier porte un simple pagne passé entre les jambes ; le deuxième, vêtu de même (si l'on peut dire), roule à bicyclette ; le troisième est revêtu d'un complet veston, chemise, souliers et cravate ; le quatrième porte les mêmes vêtements, mais à l'état de haillons, pour ne

pas dire de ficelles. Ces quatre types d'hommes ne montrent-ils pas tout le factice d'une évolution mal conduite ?

Et cependant si l'indigène n° 1, celui qui marche nu, vêtu d'un simple pagne, va s'engager à la plantation voisine, on lui met un pantalon et immédiatement le décret sur les allocations familiales lui est appliqué !

C'est-à-dire que, du jour au lendemain, on le considérera à même de comprendre et d'insérer dans sa vision sociologique du milieu où il vivra désormais, les principes moraux qui animent les plans européens de Sécurité sociale. Et si demain il prend l'envie au législateur de promulguer un décret instaurant un autre régime de Sécurité sociale, on estimera que dans l'esprit du même indigène se déclenchera le mécanisme qui lui fera admettre, *tel qu'il doit être admis*, le nouveau régime dont il bénéficiera désormais. On voudrait que ceci soit réellement, comme certains le croiront peut-être, une caricature outrancière. Ce n'est hélas pas vrai. Et on peut se demander si l'on s'est assez préoccupé du fait de savoir si ce régime social nouveau ne désorientera pas l'indigène, s'il ne contreviendra pas à des institutions millénaires ?

Il semblerait donc, logiquement, qu'on puisse souhaiter que la politique sociale soit orientée vers ces points que nous venons de soulever.

Car si l'on veut, une fois pour toutes, régler les problèmes capitaux que pose la main-d'œuvre au Congo belge, il faudra en tout état de cause que soit abandonnée la politique en honneur actuellement et qui vise à faire évoluer les populations à coups de décrets et d'institutions européennes.

Le 17 mai 1954.

M. Luwel. — Inventaire des archives historiques du Musée royal du Congo belge à Tervuren. (*)

INTRODUCTION

Vu le succès remporté en 1897 par l'Exposition congolaise de Tervuren, il fut décidé de donner à l'ensemble de documents réunis à cette occasion une destination permanente.

Parmi ces collections, on comptait déjà de nombreux souvenirs d'une grande valeur pour l'histoire de l'État Indépendant, surtout en ce qui concerne les campagnes militaires qui y ont apporté la paix et la sécurité.

Ces reliques furent scrupuleusement conservées, car l'on se rendit compte, dès le début, du rôle important joué par l'armée coloniale, la Force Publique, dans les projets de notre génial souverain LÉOPOLD II. Les drapeaux, les manteaux arabes et les tuniques des Derviches, les armes, les chaînes et entraves d'esclaves, furent bientôt rejoints par des souvenirs peut-être moins spectaculaires, mais d'une valeur inestimable : des rapports, des cartes, des croquis, des carnets de route ; ce fut l'origine des archives.

De nombreux pionniers coloniaux, leurs familles et leurs descendants, conscients de la grande valeur qu'avait pour l'histoire du nouvel état en Afrique centrale, la conservation de souvenirs, léguèrent au Musée une documentation riche et variée : des journaux de route, des lettres, des documents iconographiques, des cartes,

(*) Cet inventaire a été établi dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064-1066).

des relations de voyage, en un mot tout ce que les Vétérans avaient jugé digne d'être sauvé de l'oubli. Le lecteur de notre inventaire ne manquera pas de constater que pour beaucoup de grandes figures coloniales de la première heure, un nombre imposant d'archives a déjà été réuni ; des compléments à cet inventaire prouveront que la Section d'Histoire du Musée royal du Congo belge continue son effort pour réunir tout ce qui peut contribuer à la connaissance de l'histoire de notre expansion coloniale.

Nous tenons à exprimer ici notre gratitude au professeur Frans-M. Olbrechts, directeur du Musée royal du Congo belge, qui nous a encouragé à dresser cet inventaire succinct et qui ne nous a pas ménagé ses conseils. Nous ne voulons pas passer sous silence l'aide apportée par M. G. Jockmans, préparateur-technicien de la Section.

Tervuren, le 13 mai 1954.

Adam, Auguste

1. *R.G.* (1) *970.* — Notes techniques, copies de lettres, notes de voyage (1900-1914). — 19 carnets.
2. — Rapports divers, manuscrits ou dactylographiés (1912-1915). — 1 farde.

Allart, Jean (Dr)

3. *R.G. 676.* — Traduction d'articles, observations climatologiques et médicales. — 3 carnets.
4. — A. von Danckelman, Mémoire sur les observations météorologiques faites à Vivi (Congo inférieur), Berlin, 1884.

(1) R. G. = Répertoire Général de la Section d'Histoire du Musée Royal du Congo belge à Tervuren, ayant trait à des archives et à des objets confiés à ladite Section.

5. — Notes diverses. — 4 fardes.
6. — Textes manuscrits ayant trait au climat du Congo, à l'hygiène, au Nil. — 1 farde.

AMERLINCK, Jules (Dr)

7. *R.G. 1110.* — Journal de route, Notes particulières (1887-1894). — 9 carnets.

BRASSEUR, Clément

8. *R.G. 768.* — Correspondance adressée à C. BRASSEUR (1889-1897). Rapports sur son décès ; Lettres de condoléance ; Hommage (1897-1911). — 4 fardes.
9. — Carnet de notes, cartes, itinéraires. — 3 fardes.

BRIART, Paul

10. *R.G. 989.* — Expédition du Katanga (1890-1893). — 1 album.

CALLEWAERT, Charles

11. *R.G. 990.* — Journal (1881-1884). — 15 carnets.
12. — Correspondance avec STRAUCH, STANLEY (1880-1883). — 1 farde.
13. *R.G. 1014.* — Correspondance avec des membres de l'Expédition internationale du Haut-Congo (1881-1883). — 21 fardes.
14. *R.G. 1064.* — Correspondance avec la plupart des membres de l'Expédition internationale du Haut-Congo (1881-1883). — 23 fardes.
15. — Observations météorologiques de la Station de Vivi (Cahier ms par CALLEWAERT, d'après des observations personnelles), 1881. — 1 carnet.
16. — Copies manuscrites de plusieurs publications

ayant trait au swahili, au commerce africain, à la médecine, à l'histoire du Congo. — 5 carnets.

17. — Quelques publications de l'époque, p. ex. le vocabulaire français-swahili édité par l'A. I. A. — 7 carnets.
18. — Coupures de journaux ayant trait à tous les problèmes coloniaux (sans date, mais la grande majorité de la période 1918-1939, d'après les problèmes traités). — 3 fardes.

CERCKEL, Edgard

19. *R.G. 681.* — Correspondance et notes (1892-1912). — 1 farde.

CHALTIN, Louis

20. *R.G. 1078.* — Journal de route. Copie de rapports envoyés (1891-1902). Notes rédigées sur la question arabe, sur le district de l'Aruwimi-Uele. — 26 carnets.
21. — Différentes questions congolaises traitées dans des causeries ou publications. — 1 farde.

CHRISTOPHERSEN, Albert

22. *R.G. 637.* — Certificat délivré par STANLEY, le 3 novembre 1882. — 1 farde.

COLMANT, Florent

23. *R.G. 628.* — Cartes, extraits de journaux, conférence donnée par F. COLMANT (1928). — 1 farde.
24. *R.G. 873.* — Copies dactylographiées de lettres de et à F. COLMANT (1894-1936). Carte du Bahr-el-Ghazal. — 1 farde.

CORNET, Jules

25. *R.G. 629.* — Journal des observations géologiques (1891-1893). — 11 carnets.
26. — Observations météorologiques (1891-1893). — 1 carnet.
27. — Second voyage au Congo. Observations géologiques (1895). — 3 carnets.
28. — Pressions barométriques et cotes d'altitude observées entre Banana et l'Équateur (1895). — 1 carnet.
29. — Biographica (1891-1893). — 1 farde.
30. *R.G. 1110.* — Correspondance (1891-1893). — 1 farde.
31. — Documents ayant trait au chemin de fer Matadi-Léopoldville (1893-1896). — 1 farde.
32. — Documents se rapportant à la nouvelle du massacre de l'expédition BIA (1892). — 1 farde.
33. — Second voyage au Congo (1895). — 3 carnets.

CORNET, René-J.

34. *R.G. 1110.* — Manuscrit du livre « Katanga ». — 1 farde.
35. — Manuscrit du livre « La Bataille du Rail ». — 1 farde.

DAENEN, Adhémar

36. *R.G. 828.* — Correspondance. Notes de voyage. Ordres divers (1890-1923). — 2 fardes.
37. — Cartes. Extraits de journaux. — 1 farde.
38. *R.G. 863.* — Correspondance (1890-1893). — 3 fardes.
39. — Notes. Divers (1893-1917). — 3 fardes.

DE BAUW, Guillaume

40. *R.G. 674.* — Correspondance, notes (1898-1899). — 1 farde.

De Bruyne, Henri

41. *R.G. 1050.* — Lettre autographe (1892). Hommages. — 1 farde.

de Calonne Beaufaict, Ad.

42. *R.G. 1103.* — Correspondance (1905-1913). Dessins. — 1 farde.

De Grez, Raymond

43. *R.G. 643.* — Liste de soldats (Redjaf), (1898). — 1 carnet.

De Keyzer, Émile

44. *R.G. 764 et 887.* — Correspondance officielle, ordres de service (1879-1913). — 1 farde.
45. — Correspondance non-officielle (1887-1898). — 1 farde.
46. — Divers. — 2 fardes.
47. — Publications officielles. — 1 farde.

Delcourt, Guillaume

48. *R.G. 1040.* — Correspondance et documents concernant des bateaux de l'Expédition au Congo (1879-1883). — 2 fardes.

Delvaux, Henri

49. *R.G. 735 et 846.* — Journal (1897-1900). — 1 carnet.

50. — Cours supérieur de la Wamba, relevé par H. Delvaux (1907) — 1 farde.
51. — Correspondance (1897-1906). — 1 farde.

Descoville, Louis

52. *R.G. 631.* — Correspondance officielle (1893-1896). — 1 farde.

de Winton, Francis (Sir)

53. *R.G. 840.* — Correspondance avec le Roi Léopold II (1884-1897). — 1 farde.
54. — Coupures de presse (1884-1890). — 1 farde.

Dhanis, Francis

55. *R.G. 586.* — Correspondance (1884-1905). — 20 fardes.
56. — Journal de Route. Copies-lettres. Notes (1883-1908). Croquis et cartes. — 64 carnets.
57. — Coupures de journaux (1888-1908). — 1 album, 1 farde.
58. — Cahier de solde des soldats indigènes (1897-1898).
59. — Livre de comptes personnel. Documents relatifs à la famille Dhanis. — 1 farde.
60. — Papiers personnels. Articles sur Dhanis. Divers. — 5 fardes.
61. — Transcription dactylographiée de lettres figurant dans les carnets. — 1 farde.

Donckier de Donceel, Xavier Ernest Marie

62. *R.G. 772, 827, et 837.* — Correspondance, notes (1893-1901). — 1 farde.

FLAGEL, François

63. *R.G. 666.* — Cartes (1883-1884). Recueil de linguistique (Côte d'Ivoire), (1883-1884). — 1 farde.

FOULON, Félix

64. *R.G. 898.* — Correspondance (1895-1926). Coupures de journaux. — 1 farde.
65. *R.G. 992.* — Archives « La Fourmi Congolaise ». — 1 farde.
66. — Archives « Congo Cycle Club ». — 1 farde.

FROMONT, Ed.

67. *R.G. 1120.* — Souvenirs du Kwango et du Lunda (1892-1893). — 1 carnet.
68. — Journal (1894). — 1 carnet.

FUCHS, Félix

69. *R.G. 765.* — *Force publique* : Affiches et circulaires (1894-1911). — 1 farde.
70. — Réorganisation. Police territoriale. Renseignements concernant les forces armées des autres colonies (1905-1912). — 1 farde.
71. — Copies de notes, de décrets, projets de réorganisation de la F. P., coupures de journaux (1897-1918). — 3 fardes.
72. — Campagnes dans les Colonies allemandes d'Afrique (1914-1919). Télégrammes, brochures, articles, minutes. — 14 fardes.
73. — Journal Officiel de la Rép. Fr. (1915-1917). — 1 farde.
74. — *Chemin de fer* : Documentation — notes, extraits de presse — ayant trait à : Chemin de fer de Brazzaville à la mer (1912-1914). — 1 farde.

75. — Chemins de fer de l'Urua (1913). — 1 farde.
76. — Saint-Louis-Dakar (1903). — 1 farde.
77. — Est Africain Allemand, chemin de fer et commerce (1913-1914). — 1 farde.
78. — Politique des Chemins de Fer. Colonies allemandes (1912-1914). — 1 farde.
79. — Transafricain (1911-1917). — 1 farde.
80. — Cap au Caire (1909-1913). — 1 farde.
81. — Lobito (1911-1914). — 1 farde.
82. — Benguella Railway (1922). — 1 farde.
83. — Chemin de Fer des Grands Lacs (1906-1919). — 1 farde.
84. — B. C. K. (1910-1914). — 3 fardes.
85. — Chemin de Fer du Bas-Congo : Historique. — 1 farde.
86. — Inauguration. — 1 farde.
87. — Tarifs. — 1 farde.
88. — Nouveau tracé, tarifs, rachat, concession (1892-1915). — 2 fardes.
89. — Politique des chemins de fer (1912-1915). — 3 fardes.
90. — Chemin de fer du Mayumbe (1911-1914). — 1 farde.
91. — Tramway de Boma. — 1 farde.
92. — De l'Avarie des Marchandises. — 1 farde.
93. — *Agriculture* : Instructions (1889-1915). — 2 fardes.
94. — Étude sur la colonisation belge (1913). — 1 farde.
95. — *Sociétés* : Notes, lettres et coupures de presse : Compagnie du Lomami (1900-1914). — 1 farde.
96. — Forminière (1913-1914). — 1 farde.
97. — Cie du Lubefu (1913). — 1 farde.
98. — Cie des Produits du Congo (1913). — 1 farde.
99. — Simkat (1913-1914). — 1 farde.
100. — Les Huileries du Congo belge (1911). — 1 farde.

101. — Union Minière du Haut-Katanga (1913-1917). — 1 farde.
102. — Kilo-Moto (1912-1914). — 1 farde.
103. — Société Commerciale et Minière du Congo (1911-1913). — 1 farde.
104. — Abir (1892-1895). — 1 farde.
105. — Cie Bruxelloise pour le Commerce du Haut-Congo (1913). — 1 farde.
106. — Cie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (1913). — 1 farde.
107. — Citas (1913). — 1 farde.
108. — Comité Spécial du Katanga (1910-1921). — 1 farde.
109. — Cie du Kasai (1905-1914). — 1 farde.
110. — Comptoir des Exportateurs belges au Congo (1913-1914). — 1 farde.
111. — Compagnies étrangères (1910-1917). — 1 farde.
112. — Chambres de Commerce au Congo. Historique, instructions, discours, lettres (1911-1915). — 6 fardes.
113. — *Finances* : Impôts, budget, banques, circulation de monnaies, prestations indigènes, ordonnances, circulaires et avis, coupures de journaux. — 19 fardes.
114. — *Hygiène, Service médical* (1901-1914) : Instructions, notes, brochures, coupures de presse. — 5 fardes.
115. — *Commerce, industrie, régime foncier* (1891-1921) : Instructions, notes, brochures, circulaires, coupures de presse, copies de lettres. — 9 fardes.
116. — *Politique internationale* (1898-1917) : Notes, coupures de presse. — 2 fardes.
117. — *Administration, politique coloniale* : Notes, circulaires, ordres de service, coupures de journaux (1890-1920). — 14 fardes.
118. — *Communications* : route, fleuve, aviation, trans-

ports maritimes, T. S. F., télégraphe, postes, portage (1887-1924). Rapports, instructions, lettres, affiches. — 8 fardes.

119. — *Justice* (1880-1914) : Extraits de journaux. — 2 fardes.
120. — *Colonisation* (1909-1914) : Notes, extraits de journaux. — 1 farde.
121. — *Esclavage, missions* (1888-1890) : Extraits de journaux. — 1 farde.
122. — *Explorations*, missions scientifiques, tourisme (1911-1914) : Notes, extraits de presse. — 1 farde.
123. — *Musées* (1889-1910) : Notes, extraits de journaux. — 1 farde.
124. — *Armes à feu — Protection des animaux* (1892-1919). — 1 farde.
125. — *Travaux publics* (1911). — 1 farde.
126. — *Neutralité du Congo* (1913-1914) : Notes, télégrammes, instructions. — 1 farde.
127. — F. Fuchs, *Carrière coloniale.* — 2 fardes.
128. — *Notes biographiques. Discours du Roi. Discours de* M. Fuchs. — 4 fardes.
129. — *Journaux, extraits de journaux.* — 12 fardes.
130. — *Ethnographie* (1914) : Notes, extraits de presse. — 1 farde.
131. — *Union coloniale belge* (1911-1914). — 1 farde.

Gillis, Adolphe et Gillis, Hector

132. *R.G. 850.* — Correspondance (1882-1883). Souvenirs (ms) de H. Gillis. — 1 farde.

Guebels, L.

133. *R.G. 917.* — Historique sommaire de la chefferie de Lumpungu (1906). — 1 farde.
134. — Notes sur les Basonge (1916). — 1 farde.

135. — Mémoires du chef MUKANDA BANTU (1917). — 1 farde.
136. — Extraits de journaux et copies d'articles. — 2 fardes.
137. — Notes manuscrites sur l'esclavage et sur les tribus habitant le Haut-Luapula (1906-1909). — 1 farde.
138. — Texte dactylographié : Rapport sur la marche du parquet de Lukafu (1902-1908). — 2 fardes.
139. — Copies dactylographiées de lettres et de rapports, ayant trait au Katanga (1903-1908). — 1 farde.

GUSTIN, Gustave

140. *R.G. 905.* — Journal (1902-1907). — 4 carnets.
141. — Notes (1892). — 1 carnet.
142. — Notes. Lettres (1905-1910). — 1 farde.

HABRAN, Louis

143. *R.G. 922.* — Correspondance HABRAN-MOELLER (1929-1930) au sujet de Stanleyville. — 1 farde.

HANEUSE, Louis

144. *R.G. 606.* — Souvenirs et Notes de voyage (1888-1889). — 1 farde.

HENNEBERT, Georges

145. *R.G. 998.* — Correspondance concernant la frontière sur la Ruzizi (1899-1900). — 1 farde.
146. — Journal (1899-1900). — 1 carnet.
147. — Correspondance. Rapports. Nominations. Biographies de coloniaux. — 2 fardes.
148. — Textes de publications, de conférences. Notes biographiques au sujet des vétérans coloniaux. — 4 fardes.

HOHMANN, G.

149. *R.G. 1099.* — Correspondance de la Cie du Kasai (1906-1907). — 1 farde.
150. — Carte de Navigation de la Loange (1906). — 1 carnet.

LANDEGHEM, André.

151. *R.G. 1010.* — Instructions. Rapports (1900-1903). — 1 farde.

LAPLUME, Jules

152. *R.G. 641.* — Feuilles de route (1899-1911). — 1 farde.

LASSAUX, Henri

153. *R.G. 849.* — Correspondance (1895-1896). — 1 farde.

LIEBRECHT, Dieudonné

154. *R.G. 969 et 977.* — Correspondance (1887-1893). — 1 farde.

MAHIEU, Adolphe

155. *R.G. 906.* — Souvenirs de traversées et de séjours au Congo (1895-1923). — 1 farde.

MEYERS, J. (Dr)

156. *R.G. 739.* — Textes manuscrits de publications, de causeries. Lettres. — 2 fardes.

NÈVE, Paul

157. *R.G. 731.* — Album contenant la correspondance de P. NÈVE avec ses parents, quelques lettres de condoléances et des extraits de journaux de l'époque (1880-1881). — 1 album.
158. — Correspondance avec l'A. I. A. et le Comité d'Études et quelques papiers officiels (1879-1881). Quatre lettres de VALCKE à E. NÈVE, père du défunt (1882). — 1 farde.

NEVELSTEEN, Henri

159. *R.G. 576.* — Documents officiels (1895-1905). Coupures de journaux (articles biographiques H. NEVELSTEEN). — 1 farde.

ORBAN, Frédéric

160. *R.G. 644.* — Journal (1881-1883). — 6 carnets.
161. — Correspondance avec l'Association et avec le personnel de l'Expédition (1881-1883). — 3 fardes.
162. — Lettres de condoléances adressée au père de F. ORBAN (1883-1884). — 1 farde.
163. — Copies-lettres autographes (1881-1883). — 3 carnets.

ORTS, H.

164. *R.G. 981.* — Documents relatifs à la Commission d'Enquête. — 1 farde.
165. — Documents relatifs aux Campagnes anti-congolaises (1902-1907). — 1 farde.
166. — Documentation de la commission instituée en vue de rechercher les moyens de formation aux carrières coloniales. — 1 farde.
167. — Hygiène et médecine (1906-1907). — 1 farde.

168. — Chemins de fer. — 1 farde.
169. — Finances. — 1 farde.
170. — Musée du Congo belge et École mondiale (1906-1908). — 1 farde.
171. — Questions sociales. — 2 fardes.
172. — Correspondance-Divers (1904-1907). — 2 fardes.

PETITJEAN, O.

173. *R.G. 1053.* — Notes et études sur le Traité signé avec les indigènes à Landana, le 29 septembre 1883. — 1 farde.

RAMAECKERS, Jules

174. *R.G. 727.* — Sépulture du capitaine J. RAMAECKERS (1916-1919). — 1 farde.
175. *R.G. 1028.* — Rapports sur le port et la construction d'ouvrages d'art de Kinshasa, avec plans (1917-1920). — 1 farde.

REGEL, Théodore

176. *R.G. 672.* — Notes (± 1907), cartes. — 1 farde.

ROCHETTE, G.

177. *R.G. 549.* — Lettres, papiers officiels (1897), imprimés. — 1 farde.

SCHOUTEDEN, Henri

178. *R.G. 548.* — Papiers ayant trait aux voyages au Congo (1920-1928). — 1 farde.
179. — Documents ayant trait au voyage de S. A. R. le

Duc de Brabant au Congo (1925). Lettres (1929). — 1 farde.

SIFFER, E.

180. *R.G. 669.* — Lettres (1896). — 1 farde.

SILLYE, Albert

181. *R.G. 679.* — Correspondance, notes sur l'élevage des chevaux au Congo (1903-1905). — 1 farde.

STANLEY, Henry Morton

182. *R.G. 957.* — Lettre à James Gordon BENNETT jr (17.I.1871) ; Lettre à James Gordon BENNETT jr (18.V.1872).

STORMS, Émile

183. *R.G. 653.* — Journal de la Station de Mpala (1883-1884). — 1 carnet.
184. — Lettres officielles et correspondance avec les voyageurs d'Afrique (1882-1889). — 8 fardes.
185. — Journal de route (1885). — 2 carnets.
186. — Carnet comprenant des calculs astronomiques. — 1 carnet.
187. — Carnets de notes et de renseignements divers. — 7 carnets.
188. — Extraits de journaux ayant trait à des questions coloniales. — 1 farde.

STROOBANT, Raphaël

189. *R.G. 710.* — Coupures de journaux concernant la carrière de R. STROOBANT. — 1 carnet.
190. — Lettres, notes, cartes. — 1 farde.

191. *R.G. 716 et 771.* — Correspondance (1881-1906), cartes, notes et hommages rendus. — 6 fardes.

TOBBACK, Nicolas

192. *R.G. 617.* — Correspondance : documents officiels et personnels (1888-1904). — 1 farde.
193. — Cahiers de notes succinctes. — 2 carnets.

TOMBEUR DE TABORA, Charles

194. *R.G. 1115.* — Campagnes en Afrique Orientale Allemande. Relations, rapports, instructions. — 4 fardes.
195. — Discours, articles, notes, correspondance, extraits de journaux (1906-1945). — 8 fardes.
196. — Questions de navigation fluviale au Congo. Notes, lettres (1910-1913). — 3 fardes.

VAN BELLINGHEN, Paul

197. *R.G. 702.* — Correspondance, notes (1890-1904). — 1 farde.

VAN DE PUTTE, Charles

198. *R.G. 1104.* — Notes, cartes (1921-1922). — 1 farde.

VANDEVELDE, A.

199. *R.G. 663.* — Rapport sur les événements survenus chez KAPEPULA (1903). — 1 farde.

VAN DE VELDE, Liévin

200. *R.G. 738.* — Copie-lettres autographes de la main de différents chefs de Vivi (1882-1884). — 1 carnet.

201. — Correspondance avec les membres de l'Expédition (1881-1882). — 1 album.
202. — Carnet de route (1887-1888). — 1 carnet.
203. — Coupures de journaux ayant trait aux frères Van de Velde et aux pionniers coloniaux. — 3 albums.
204. — Papiers officiels (1865-1882). — 1 farde.

Van Iseghem, André

205. *R.G. 740, 856, 978.* — Extraits de journaux, actions de sociétés. — 1 farde.
206. *R.G. 985.* — Conférences (1931-1938). — 1 farde.
207. — Inauguration de Monuments (1927-1940). — 1 farde.
208. — Manifestations en l'honneur de personnalités coloniales (1931-1939). — 1 farde.
209. — Discours (1932-1937). — 1 farde.
210. — Spectacles (1923-1940). — 1 farde.
211. — Expositions (1920-1940). — 1 farde.
212. — Congrès (1939). — 1 farde.
213. — Banquets (1921-1939). — 1 farde.
214. — Divers (1931-1939). — 1 farde.
215. *R.G. 1058.* — Journal (1910-1943). — 46 carnets.
216. — Voyage au Congo en (1896). Journal. — 1 carnet.
217. — Notes. — 1 farde.
218. — Voyage à la Côte Occidentale d'Afrique (1898). Journal. — 1 carnet.
219. — Notes. — 1 farde.
220. — Correspondance (1897-1943). — 55 fardes.
221. — Personalia. Notes biographiques. Lettres. Extraits de journaux (1864-1944). — 11 fardes.
222. — Expositions. Conférences. Associations coloniales (1894-1941). — 9 fardes.
223. — Politique coloniale (1894-1940). Lettres. Articles de journaux. Imprimés. — 10 fardes.

224. — Carrière de VAN ISEGHEM (1900-1916). — 1 farde.
225. — Chemins de fer (1898-1919). — 1 farde.
226. — Varia (1906-1929). — 2 fardes.

VERDICK, Edgard

227. *R.G. 664.* — Journal de route (1898-1903). — 5 carnets.
228. — Observations météorologiques et anthropologiques (1907-1909). — 3 carnets.
229. — Carnet contenant la relation manuscrite de son premier séjour au Congo (1890). Même texte dactylographié.
230. — Correspondance. Publications. Notes diverses (1903-1927). — 2 fardes.

VERHELLEN, Nicolas

231. — *R.G. 586.* — Journal de route (1897-1899). — 2 carnets.
232. — Lettre. Extraits de journaux (1898-1902). — 1 farde.

WANGERMÉE, Émile

233. *R.G. 954.* — Journal (1898-1913). — 9 carnets.
234. — Révolte de Shinkakassa (1900), (affiches). — 1 farde.
235. — Nominations. Décorations. Instructions. 1 farde.
236. — Inaugurations (1893-1912). — 3 fardes.
237. — Divers (1893-1913). — 2 fardes.

WIBIER, A.

238. *R.G. 680.* — T. S. F. Généralités. Instructions. Publications. — 1 farde.

15 avril 1954.

Concordance entre le répertoire général de la Section d'Histoire du Musée royal du Congo belge et le présent inventaire.

R. G.	548	= 178
	549	177
	576	159
	586	55 à 61
		231-232
	606	144
	617	192-193
	628	23
	629	25 à 29
	631	52
	637	22
	643	43
	641	152
	644	160 à 163
	653	183 à 188
	663	199
	664	227
	666	63
	669	180
	672	176
	674	40
	676	3 à 6
	679	181
	680	238
	681	19
	702	197
	710	189-190
	716	191
	727	174
	731	157
	735	49 à 51
	738	200 à 204
	739	156
	740	205
	764	44 à 47
	765	69 à 131
	768	8-9
	771	191
	772	62
	827	62
	828	= 36-37
R. G.	837	62
	840	53-54
	846	49 à 51
	849	153
	850	132
	856	205
	863	38-39
	873	24
	887	44 à 47
	898	64
	905	140 à 142
	906	155
	917	133 à 139
	922	143
	954	233 à 237
	957	182
	969	154
	970	1-2
	977	154
	978	205
	981	164
	985	206 à 214
	989	10
	990	11-12
	992	65-66
	998	145 à 148
	1010	151
	1014	13
	1040	48
	1050	41
	1053	173
	1058	215 à 226
	1064	14 à 18
	1078	20-21
	1099	149-150
	1103	42
	1104	198
	1110	7
		30 à 35
	1115	194 à 196
	1120	67 à 68

Index.

Abir, 104.
Administration, 117.
Afrique Orientale Allemande, 77, 194.
Agriculture, 93, 94.
Allemandes d'Afrique (colonies), 72, 77-78, 93.
Altitudes, 28.
Animaux (protection des), 124.
Anthropologie, 228.
Arabes, 20.
Armes à feu, 124.
Aruwimi, 20.
Associations, 222.
A. I. A., 158, 161.
Astronomie, 186.
Avarie des marchandises, 92.
Aviation, 118.

Bahr-el-Ghazal, 24.
Banana, 28.
Banque, 113.
Banquets, 213.
Bas-Congo (Chemin de fer du), 85 à 88.
B. C. K. (Chemin de fer), 84.
Basonge, 134.
Bateau, 48.
Benguella Railway, 82.
Bennett, J. G. jr, 182.
Bia, 32.
Biographiques (Notes), 29, 147-148, 159, 221.
Boma, 91.
Brazzaville, 74.
Budget, 113.

Caire (Le), 80.
Campagnes anti-congolaises, 165.
Campagnes dans les colonies allemandes d'Afrique, 72, 194.
Cap (Le), 80.
Cartes, 9, 24, 37, 56, 150, 176.
Chambres de Commerce, 112.
Chemin de fer, 31, 35, 74 à 92, 168, 225.
Chevaux, 181.
Citas, 107.
Climat, 3, 6.
Colonisation, 120.
Comité Spécial du Katanga 108.
Commerce, 16, 77, 112, 115.
Commission d'Enquête, 164.
Communications, 118.
Compagnie Bruxelloise pour le Commerce du Haut-Congo, 105.
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 106.
Compagnies étrangères, 111.
Compagnie du Kasai, 109, 149.
Comptoir des Exportateurs belges au Congo, 110.
Conférences, 206, 222.
Congo, voir, Bas-Congo, Haut-Congo.
Congo Cycle Club, 66.
Congrès, 212.
Côte d'Ivoire, 63.
Côte occidentale d'Afrique, 218.

Dakar, 76.
Dessins, 42.

École mondiale, 170.
Élevage, 181.
Équateur, 28.
Esclavage, 121, 137.
Est Africain Allemand, 77, 194.
Ethnographie, 130.
Expédition Bia, 32.
Expédition internationale du Haut-Congo, 13-14, 48, 161, 201.
Explorations, 122.
Expositions, 211, 222.

Finances, 113, 169.
Fleuves, 118, 196.
Force Publique, 69 à 73.
Formation aux carrières coloniales, 166.
Forminière, 96.
Fourmi Congolaise (La), 65.
Frontières, 145.
Fuchs F., 127-128.

Géologie, 25, 27.

Haut-Congo, 13-14, 48, 161, 201, voir Expédition internationale du -.
Haut-Katanga (Union Minière du), 101.
Histoire, 16.
Huileries du C. B., 100.
Hygiène, 6, 114, 167.

Impôts, 113.
Inaugurations, 236.
Industrie, 115.

Justice, 119.

Kapepula, 199.
Kasai (Compagnie du), 109, 149.
Katanga, 10, 34, 139 ; voir Haut-Katanga, Comité Spécial du Katanga.
Kilo-Moto, 102.
Kinshasa, 175.
Kwango, 67.

Lacs (Chemin de fer des Grands), 83.
Landana, 173.
Léopold II, 53.
Léopold (Prince), duc de Brabant, 179.
Léopoldville, 31.
Linguistique, 63.
Loange, 150.
Lobito, 81.
Lomami (Compagnie du), 95.
Luapula (Haut-), 137.
Lubefu (Compagnie du), 97.
Lukafu, 138.
Lumpungu, 133.
Lunda, 67.

Massacre de l'expédition Bia, 32.
Matadi, 31.
Mayumbe, 90.
Médecine, 3, 16, 114, 167.
Météorologie, 4, 15, 26, 228.
Mines, voir Union Minière, Société Commerciale et Minière.
Missions, 121.
Missions scientifiques, 122.
Moeller, 143.
Monnaie, 113.
Monuments, 207.
Mpala, 183.
Mukanda Bantu, 135.
Musées, 123.
Musée du Congo belge, 170.

Navigation, 150 ; — fluviale, 196.
Neutralité, 126.
Nil, 6.
Nominations, 235.

Politique coloniale, 223.
Politique internationale, 116.
Port, 175.
Portage, 118.
Poste, 118.
Pressions barométriques, 28.
Prestations indigènes, 113.
Produits du Congo (Compagnie des), 98.
Protection des animaux, 124.

Redjaf, 43.
Régime foncier, 115.
Révolte de Shinkakassa, 234.
Routes, 118.
Ruzizi, 145.

Service médical, 114.
Shinkakassa, 234.
Simkat, 99.
Sociales (questions), 171.
Sociétés, 95 à 112, 205.
Société Commerciale et Minière du Congo, 103.
Soldats, 43, 58.
Spectacles, 210.
St. Louis, 76.
Stanley, 12, 22.
Stanleyville, 143.
Strauch, 12.
Swahili, 16, 17.

Technique, 1.
Télégraphe, 118.
T. S. F., 118, 238.
Tourisme, 122.
Traité de Landana, 173.
Tramway, 91.
Transafricain (Chemin de fer), 79.
Transports maritimes, 118.
Travaux publics, 125.

Uele, 20.
Union Coloniale Belge, 131.
Union Minière du Haut-Katanga, 101.
Urua, 75.

Valcke, 158.
Vivi, 4, 15, 200.
Von Danckelman, A, 4.

Wamba, 50.

SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET MÉDICALES

Séance du 20 mars 1954.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *J. Rodhain*, président.

Sont en outre présents : MM. R. Bruynoghe, H. Buttgenbach, A. Dubois, P. Gerard, L. Mottoulle, R. Mouchet, G. Passau, M. Robert, W. Robijns, membres titulaires ; MM. R. Bouillenne, A. Castille, J. Gillain, P. Gourou, L. Hauman, J. Lepersonne, G. Mortelmans, J. Opsomer, J. Schwetz, P. Staner, J. Thoreau, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, M. Wanson, membres associés ; ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général.

Excusés : MM. P. Brutsaert, A. Duren, F. Fourmarier, E. Marchal.

Le gossypium de «l'herbier» de Dodoens.

M. *J. Opsomer* présente une comparaison des descriptions et représentations du Cotonnier d'une part, d'après plusieurs éditions de « l'herbier » de Dodoens, et d'autre part, d'après des auteurs modernes (voir p. 830).

Recherches malaco-schistosomiques dans l'agglomération d'Albertville.

M. *J. Schwetz* résume son étude sur ce sujet (voir p. 843).

Sur le rayonnement solaire à Léopoldville.

M. *E.-J. Devroey* donne lecture du rapport de M. *S. De Backer* sur le travail précité de M. W. SCHÜEPP (voir p. 870).

Ce travail sera publié dans les mémoires in-8°.

SECTIE VOOR NATUUR- EN GENEESKUNDIGE WETENSCHAPPEN

Zitting van 20 Maart 1954.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. *J. Rodhain*, voorzitter.

Zijn insgelijks aanwezig : de HH. R. Bruynoghe, H. Buttgenbach, A. Dubois, P. Gerard, L. Mottoulle, R. Mouchet, G. Passau, M. Robert, W. Robijns, titelvoerende leden ; de HH. R. Bouillenne, A. Castille, J. Gillain, P. Gourou, L. Hauman, J. Lepersonne, G. Mortelmans, J. Opsomer, J. Schwetz, P. Staner, J. Thoreau, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, M. Wanson, buitengewone leden ; alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris-generaal.

Verontschuldigd : De HH. P. Brutsaert, A. Duren, F. Fourmarier, E. Marchal.

De gossypium van het « Cruydboeck » van Dodoens.

De H. *J. Opsomer* stelt een vergelijking voor van de beschrijvingen en voorstellingen van de Katoenplant, enerzijds volgens verschillende uitgaven van het « Cruydboeck » van Dodoens, en anderzijds volgens moderne auteurs (zie blz. 830).

Malaco-schistosomische opzoekingen in de agglomeratie van Albertstad.

De H. *J. Schwetz* vat zijn studie over dit onderwerp samen (zie blz. 843).

Over de zonbestraling te Leopoldstad.

De H. *E.-J. Devroey* geeft lezing van een verslag van de H. *S. De Backer* over voornoemd werk van de H. W. Schüepp (zie blz. 870).

Dit werk zal gepubliceerd worden in de verhandelingenreeks in-8°.

Concours 1956.

La Section décide de faire porter la première question du concours 1956 sur le facteur rhésus et la seconde, sur la phytopathologie.

MM. *R. Bruynoghe* et *A. Dubois* d'une part, et MM. *J. J. Opsomer* et *P. Staner* d'autre part, sont désignés pour rédiger le texte de ces questions.

Hommage d'ouvrages.

L'ouvrage suivant a été reçu de la part de :

FRECHKOP, S., Animaux protégés au Congo belge et dans le territoire sous mandat du Ruandi-Urundi (Institut des Parcs nationaux du Congo belge, Bruxelles, 4e éd. 1953, XIX + 434 + 13 pp. + 1 carte) (1).

Le *Secrétaire général* dépose ensuite sur le bureau les ouvrages suivants :

BELGIQUE ~ BELGIË :

CAMERMAN, C., Les pierres de taille calcaires, leur comportement sous l'action des fumées (Service géologique de Belgique, Bruxelles, 1952, 186 pp. = extrait des Annales des Travaux publics de Belgique, février, avril, juin, août, pctobre, décembre 1951 et février 1952).

LEGRAND, R., Carte géologique et hypsométrique du socle paléozoïque de la Belgique complétée par les allures générales du Crétacé (extrait du *Bulletin de la Société belge de Géologie, de Paléontologie et d'Hydrologie*, LIX, 3, 318-341).

Carte du Katanga, Feuille Mokabe (Comité spécial du Katanga, Bruxelles, 1952, Notice OP.21, 69 pp. + 3 cartes).

Aangeboden werken.

Het volgende werk werd ontvangen vanwege :

De *Secretaris-Generaal* legt daarna op het bureau de volgende werken neer :

(1) Monsieur V. Van Straelen est président de l'Institut des Parcs nationaux du Congo belge.

Wedstrijd 1956

De Sectie besluit dat de eerste vraag van de wedstrijd 1956 zal handelen over de factor rhesus, en de tweede over de phytopathologie.

De HH. *R. Bruynoghe* en *A. Dubois* enerzijds, en de HH. *J. Opsomer* en *P. Staner* anderzijds, worden aangeduid om de tekst der vragen op te stellen.

De zitting wordt te 15 u opgeheven.

Carte du Katanga, Feuille Sampwe (Comité spécial du Katanga, Bruxelles, 1952, Notice OP.22, 71 pp. + 3 cartes).

Carte géologique et hypsométrique du socle paléozoïque de la Belgique complétée par les courbes caractéristiques du Crétacé, par R. LEGRAND (Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Administration des Mines, Service géologique de Belgique, 1952, 10 feuilles).

EUROPE ~ EUROPA

ALLEMAGNE ~ DUITSLAND :

Ergebnisse der Magnetischen Beobachtungen des Observatoriums in Fürstenfeldbruck (Erdmagnetisches Observatorium, Fürstenfeldbruck, Oberbayern, 1954, 32 pp.).

ECKSTEIN, O., BRUNO, A. et TURRENTINE, J. W., Signes de manque de potasse (Berlin, 1937, 535 pp. = don de l'Université de Reading, Grande-Bretagne).

GRANDE-BRETAGNE ~ GROOT-BRITTANNIË :

Science and fruit, Commemorating the Jubilee of the Long Ashton Research Station, 1903-1953 (University of Bristol, 1953, 308 pp. = don de l'Université de Reading, Grande-Bretagne).

PAYS-BAS ~ NEDERLAND :

HUMMELINCK, P. M., Natuurwetenschappelijke belangstelling voor de Nederlandse Antillen (Natuurwetenschappelijke Werkgroep Nederlandse Antillen, Curaçao, 1951, 32 blz. = *Uitgaven*, 1). Gift van de *Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en Curaçao*, Utrecht.

Jaarboek 1945-1946 (Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en Curaçao, Utrecht, 1946, 87 blz. = *Uitgaven*, 1).

AMSHOFF, G. J. H., Enumeration of the Herbarium Specimens of A Suriname Wood collection made by Prof. G. Stahel (Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en Curaçao, Utrecht, 1948, 46 + 4 p. = *Uitgaven*, 2).

MENNEGA, A. M. W., Suriname Timbers I, General Introduction, Guttiferae, Vochysiaceae Anacardiacea, Icacinaceae (Natuur-

wetenschappelijke Studiekring voor Suriname en Curaçao, Utrecht, 1948, 59 blz. + 8 pl. = *Uitgaven*, 3).

Jaarboek 1946-1948 (Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en Curaçao, Utrecht, 1948, 97 blz. = *Uitgaven*, 4).

HUMMELINCK, P. W., Studies on the Fauna of Curaçao, Aruba, Bonaire and the Venezuelan Islands, III (Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en Curaçao, Utrecht, 1948, 96 blz. = *Uitgaven*, 5).

Jaarboek 1948-1951 (Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en de Nederlandse Antillen, Utrecht, 1951, 127 blz., = *Uitgaven*, 6).

WESTERMANN, J. H., Conservation in the Caribbean (Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en de Nederlandse Antillen, Utrecht, 1952, 121 p. = *Uitgaven*, 7).

HUMMELINCK, P. W., Studies on the Fauna of Curaçao and other Caribbean Islands, IV (Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en de Nederlandse Antillen, Utrecht, 1953, 153 blz. + 17 pl. = *Uitgaven*, 8).

WESTERMANN, J. H., Nature Preservation in the Caribbean (Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en de Nederlandse Antillen, Utrecht, 1953, 106 blz. = *Uitgaven*, 9).

BAKKER, J. P., Bodem en bodemprofielen van Suriname in het bijzonder van de noordelijke savannenstrook (Overdruk uit het *Landbouwkundig Tijdschrift*, 63 (1951), 379-391, aangeboden door de Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en de Nederlandse Antillen, Utrecht).

VAN BEUKERING, J. A., Het werk in de proefpolder voor de mechanische rijstbouw in Nieuw-Nickerie (Overdruk uit het *Landbouwkundig Tijdschrift*, 64 (1952), 378-387, aangeboden door de Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en de Nederlandse Antillen, Utrecht).

SWELLENGREBEL, N. H., De Pan Amerikaanse Sanitaire Organisatie (P. A. S. O.) in verband met Suriname en de Ned. Antillen (Overdruk uit de *West-Indische Gids*, 33 (1952), I-II, aangeboden door de Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en de Nederlandse Antillen, Utrecht).

VOOUS, K. H., Vogeltrek op de Nederlandse Benedenwindse Eilanden (Overdruk uit de *West-Indische Gids*, 33 (1953), 183-190, aangeboden door de Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en de Nederlandse Antillen, Utrecht).

BAKKER, J. P., KIEL, H., MUELLER, H. J., Bauxite and Secimentation Phases in the Northern Part of Suriname ; BROU-

WER, A., Rhythmic depositional Features of the East-Suriname Coastal Plain (Overdruk uit *Geologie en Mijnbouw*, N. S. 15 (1953), 215-236, aangeboden door de Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en de Nederlandse Antillen, Utrecht).

GEIJSKES, D. C., Het Zoölogisch Onderzoek van Suriname (Overdruk uit *Vakblad voor Biologen*, 33, 1953, 141-151). Aangeboden door de Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en de Nederlandse Antillen, Utrecht).

DROOGER, C. W., Late Eocene Smaller Foraminefera from Curaçao and Bonaire (N. W. I.) (Overdruk uit de *Mededelingen der Koninkl.. Nederl. Akademie van Wetenschappen*, Amsterdam, Serie B, 56, I, 1953, 93-103, 1 pl., aangeboden door de Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en de Nederlandse Antillen, Utrecht).

VOOUS, K. H., Enkele bekende vogels van de Nederlandse Antillen (Overdruk uit de *West-Indische Gids*, 34 (1953), 252-255 + 1 pl., aangeboden door de Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en de Nederlandse Antillen, Utrecht).

SUÈDE ~ ZWEDEN :

Bihang till Kongl. Svenska Vetenskaps-Akademiens Handlingar (Kongl. Svenska Vetensckaps-Akademiens, Stockholm, I, 1 et 2, 1872 ; II, 1 et 2, 1874/5 ; III, 1 et 2 ; 1875/6 ; IV, 1 et 2, 1878 ; V, 1 et 2, 1878-80 ; VI, 1 et 2, 1880/2 ; VII, 1 et 2, 1882/3 ; VIII, 1 et 2, 1884 ; IX, 1 et 2, 1884/5 ; X, 1 et 2, 1885 ; XI, 1 et 2, 1886/7 ; XII, 1887 ; XIII, 1888 ; XIV, 1889 ; XV, 1890 ; XVI, 1891 ; XVII, 1892 ; XVIII, 1893 ; XIX, 1954 ; XX, 1895 ; XXI, 1896 ; XXII, 1897 ; XXIII, 1898 ; XXIV, 1899 ; XXV, 1900 ; XXVI, 1901 ; XXVII, 1902, XXVIII, 1903.

AFRIQUE ~ AFRIKA

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE ~ FRANS EQUATORIAAL AFRIKA :

MESTRAUD, J. L., Notice explicative sur la feuille Bangassou-Ouest (Direction des Mines et de la Géologie de l'A. É. F., Brazzaville, 1953 = Carte géologique de reconnaissance à l'échelle du 1:500.000).

CAMEROUN ~ KAMEROEN :

KOCH, P., Notice explicative sur la feuille Banyo (Service des Mines, Yaoundé (Cameroun), 1953 = Carte géologique de reconnaissance à l'échelle du 1 : 500.000).

NIGERIA ~ NIGERIA :

VINE, H., Notes on the Main Types of Nigerian Soils (Agricultural Department Nigeria Lagos, 1953, 6 pp. + 1 carte = *Special Bulletin*, 5).

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs.

Aan de schenkers worden de gebruikelijke dankbetuigingen toegezonden.

La séance est levée à 15 h.

J. E. Opsomer. — Le *Gossypium* de « l'herbier » de Dodoens.

La botanique exotique a toujours exercé un grand attrait sur les botanistes de nos régions. Les plus anciens « herbiers » décrivent et représentent un grand nombre de plantes des pays lointains, et notamment des pays tropicaux. Les dénominations latines utilisées par les auteurs anciens ne correspondent évidemment pas avec les noms scientifiques actuels, puisque la nomenclature moderne ne date que du XVIII[e] siècle.

Depuis une centaine d'années, on a dressé des répertoires donnant la correspondance entre les classifications anciennes et modernes. En ce qui concerne DODOENS, nous avons eu sous les yeux trois ouvrages de ce genre, notamment ceux de VAN MEERBEECK (1841) (1), D'AVOINE et MORREN (1850) (2) et HEURSEL-DE MEESTER (1912) (3).

Nous avons eu la curiosité d'examiner quelques-unes des espèces tropicales décrites par DODOENS, ainsi que les identifications proposées par les auteurs précités, en attendant d'en faire une étude plus complète qui sera étendue à d'autres botanistes, tels que DE L'ESCLUSE

(1) D[r] P. J. VAN MEERBEECK, Recherches historiques et critiques sur la vie et les ouvrages de Rembert Dodoens (Malines, Hanicq, 1841, 340 pp.).

(2) D. J. D'AVOINE, Éloge de Rembert Dodoens, médecin et botaniste malinois du XVI[e] siècle ; suivi de la concordance des espèces végétales décrites et figurées par Rembert Dodoens, par le même auteur et par Ch. MORREN (Malines, Olbrechts, 1850, 146 pp.).

(3) V. HEURSEL-DE MEESTER, Archéologie végétale des « Simples » d'après Dodonée, Mathioli, C. Clusius, etc. Plantes identifiées suivant les principes de Linnée et autres botanistes modernes (Ypres, Tyberghien-Fraeys, 1912, 388 + LVII pp.).

et De Lobel. En général, pour les espèces qui nous intéressaient en tant qu'agronome, nous avons constaté que les descriptions et les illustrations sont de qualité. Plusieurs identifications des auteurs modernes sont par contre assez superficielles, et sans doute les erreurs sont-elles plus fréquentes en ce qui concerne les espèces non cultivées et moins connues ?

La présente note se rapporte uniquement au cotonnier. L'espèce décrite par Dodoens est identifiée à tort par les quatre auteurs cités plus haut avec *Gossypium herbaceum* L. Nous avons examiné les diverses éditions de Dodoens et d'autres botanistes anciens, pour tenter de rectifier cette identification et rechercher l'origine des renseignements et des figures de Dodoens. Disons immédiatement que les textes et illustrations de Dodoens, De Lobel et Plantin (1), car ce dernier doit être cité aussi, étant donné qu'il n'est pas possible de séparer nettement ce qui revient à chacun d'eux, sont très supérieurs à ceux des autres botanistes de l'époque. C'est ce que prouvent les textes et les dessins reproduits ci-dessous. Nous ferons également une comparaison avec des figures modernes. Enfin, nous indiquerons à quelle espèce le cotonnier de Dodoens semble appartenir.

I. *Comparaison des textes et figures anciens :*

1. Premières éditions flamandes du *Cruydboeck* (1554 et 1563) (2). — Nous trouvons la description suivante de Dodoens, à la page 734 de l'édition de 1554 et 592 de celle de 1563 :

(1) Plantin publia lui-même un ouvrage de botanique, intitulé *Icones plantarum seu stirpium* (1581), qui contient les planches qu'il avait fait graver pour illustrer tous les ouvrages de botanique sortant de ses presses, rédigées par Dodoens, De Lobel, De l'Escluse, etc.

(2) *Cruydboeck in den welcken die geheele historie | dat es Tgheslacht | tſatsoen | naë nature, cracht ende werckinghe, van den Cruyden, niet alleen hier te lande*

» Van Cottoen...

« Tfatsoen. Dit ghewas groeyet in maniere van cleyne struycxkens oft boomkens, ende en wordt niet seer groot, syn bladeren syn breet ende diep ghesneden, minder dan die Wyngaerts bladeren, anders huer wat ghelyck. Die bloemkens syn geel, in dmiddel purpurbruyn, rontsomme ghekertelt. Die vruchten zyn schier gelijck breede platte ghebaerde noten, die vol syn van schoone witten Cottoen, in den welcken *dat saet* (1) verborghen leyt. »

Ce qui est à remarquer dans cette description, c'est ce qui est dit de la couleur des fleurs, la comparaison du fruit avec une grosse noisette, la mention de la graine au singulier. Le texte est accompagné d'une figure empruntée à Léonard Fuchs (Figure 1).

2. Édition définitive, parue sous le titre « *Remberti Dodonaei Mechliniensis medici caesari Stirpium Historiae Pemptades sex sive libri XXX. Antverpiae, ex officina Christophori Plantini 1583* ». — Cet ouvrage contient une nouvelle figure, notablement meilleure que celle de Fuchs reproduite dans les premières éditions. (Figure 2). La description donnée à la page 65 est également améliorée :

« De Gossipio sive Xylo. Cap. XIII. — Gossipium cubiti altitudine fruticat : ramulis brachiatur : latiuscula, et quasi triangula Vitis aut Alceae instar fere incisa sunt folia, sed minora, molliora, incana, ad tomenta etiam utilia : flores lutei in medio nonnullo purpureo, qui post se nuculas veluti parva mala relinquunt, Aristolochiae rotundae unius fructui haud absimiles, qui et maturescentes sponte finduntur, in his autem una *cum semine*, mollissima, candidissima lanugo ex ipsis hiantibus fructus rimis non raro dependens, quae, ad vestes ex ea conficiendas, netur : *semen oblongum est*, gustu haud insuave, radix exigua, fibrosa. »

---

wassende, maer oock van dē anderē vremdē in der Medecynen oorboorlijck, met grooter neerstichеyt begrepen ende verclaert es, met der selver Cruyden natuerlyck naer dat leven conterfeytsel daer by ghestelt. (Van der Loe, Anvers).

(1) Nous avons mis en italiques les passages intéressants dans les textes cités d'après Dodoens et de Lobel.

Fig. 1. — Le cotonnier dans les premières éditions de Dodoens, 1554 à 1563, reproduite d'après Léonard Fuchs (1545).

FIG. 2. — Le cotonnier des éditions de DODOENS de 1583 et plus tard. Cette figure se trouve déjà dans les publications de Mathias DE LOBEL en 1576 et 1581. Elle fait partie de la collection de planches botaniques de PLANTIN.

On remarque à nouveau qu'il est parlé de la graine et non des graines. La représentation qui est donnée de celles-ci est curieuse : voir figure 2, coin inférieur droit.

3. Éditions posthumes. — En 1608 et 1618, l'éditeur VAN RAVELINGEN de Leiden donna deux éditions flamandes, traduites des « Pemptades », augmentées des notes et corrections laissées par DODOENS, ainsi que de suppléments et appendices empruntés à divers auteurs (1). En 1644 une cinquième édition flamande parut encore chez PLANTIN à Anvers (2).

Nous lisons à la page 96 de l'édition de 1608 :

« Dat ghewas | het welcke Cottoen oft Boomwolle voortbringt | wast ghemeynlijck anderhalven voet hooch | ende schijnt een cleyn heesterken te wesen : het wordt in tacken verspreydt. De Bladeren zijn breedachtich | eñ bijnae drijcantich | gekerft ende doorsneden | bijcants gelijck de bladeren van den Wijngaert oft van Alcea, dat is Sigmaertscruydt : maer sij zijn cleynder dan die | sachter | grijsachtich | ende oock bequaem om daer mede de bedden ende kussens end'ander diergelijcke dingen te vullen. De Bloemen zijn geel | int midden wat purpurachtich | de welcke nae heur cleyne Nootkens als cleyne Appelkens laten | niet heel verscheyden van ghedaente van de vrucht van een soorte van Aristolochia longa, oft Osterlucie : de welcke rijp zijnde van selfs open gaen : Daer in steeckt | mitsgaders *het Saet* | een heel sachte | sneewitte wollachticheyt : de welcke somwijlen wt de spleten van die selve gapende vrucht wt pleegt te hangen : de welcke daer nae vergaert wordt eñ gesponnen | om daer cleederen af te maken. *Het Saet* is lanckworpich | niet onlieflick van smaecke. De Wortel is cleyn | veeselachtich. »

» Niet alleen in Asien | Afrijcken | en in het Eylant Tylos | twelck

(1) *Cruydt-Boeck van Rembertus Dodonaeus, volgens sijne laetste verbeteringe : Met Biivoegsels achter elck Capittel, wt verscheyden Cruydtbeschrijvers : Item in't laetste een Beschrijvinge vande Indiaensche Gewassen, meest getrocken wt de schriften van Carolus Clusius.*

(2) D'AVOINE mentionne treize éditions : cinq flamandes en 1554, 1563, 1608, 1618 et 1644 ; une française en 1557 (traduction de DE L'ESCLUSE) ; une anglaise en 1578 (traduction de LYTE) ; deux latines en 1583 et 1616 ; quatre anglaises traduites du latin en 1586, 1595, 1600 et 1619. Les éditions postérieures à 1583 parurent après la mort de Dodoens.

in de Arabicksche zee gelegen is | daer Theophrastus af vermaent, maer oock in veel landen aen Europa toebehoorende | wordt dit gewas naerstelijcken ende voorspoedichlijcken genoech geoeffent ende gheplant | als in de Eylanden van de Middellantsche zee | te weten Malta ende Candien | ende andere warme landouwen aenden Zuyden gelegen ».

Comme l'édition latine de 1583, ce texte contient une description plus détaillée, ainsi que des indications sur l'extension de la culture.

Les éditions de 1618 et 1644 contiennent en outre une addition de VAN RAVELINGEN :

« Cotoen van Indien oft Brasilien heeft dick saet | swart | tien oft twaelf by ẽẽ versamelt | tuygt Bellonius. Dan *het Asiaẽsch heeft in elcke vrucht maer een besonder saet* ».

Cette dernière phrase précise la description des graines donnée par DODOENS, dans ses diverses éditions. La figure est la même que celle des éditions de 1583 et suivantes. (Fig. 2).

4. Ouvrages de Mathias DE LOBEL. — Nous avons consulté deux éditions de cet auteur, parues en 1576 et 1581 (1), chez Plantin à Anvers. Elles contiennent, pour la première fois, la planche qui illustra l'édition latine de DODOENS en 1583. La description de la graine est intéressante. Nous citons l'édition flamande (p. 795) :

« ...ronde vruchten ghelijck een cleyn appelken | bruyn van coleure | soo groot ende van gedaente als ronde Oosterlucie | sterrewijs openstaende | de welcke rijpe zijnde van binnen vol Cattoen zijn | *daer in dat veel lanckworpich saedt gheborghen is dien vanden Terebinthus oft den Cubeben gelijck* | dat vol wit | olieachtich marck is |... »

(1) *Plantarum seu stirpium historia Matthiae de Lobel insulani. cui annexum est Adversariorum volumen. Antverpiae. ex officina Christophori Plantini Architypographi Regii.* 1576.

Kruydtboeck oft Beschryvinghe van allerleye Ghewassen, Kruyderen, Hesteren ende gheboomten deur Mathias de Lobel. t' Antwerpen by Chr. Plantin. MDLXXXI.

FIG. 3. — Le cotonnier, tel qu'il est figuré chez MATTHIOLI (édition française de Jean DES MOULINS, Lyon, 1572, p. 484).

5. Ouvrages d'auteurs divers. — Nous avons comparé deux éditions de Léonard Fuchs, notamment une édition de 1545, parue à Bâle (1), et une édition de 1551, parue à Lyon (2). La première est un simple recueil de planches, sans texte, d'où fut tirée la figure qui illustra les premières éditions de Dodoens (figure 1). La seconde contient une très brève description :

« Frutex est exiguus, folio vitium, sed minore : floribus luteis in medio purpurascentibus, fructu barbate nuci simili, lanugine pleno, quae netur in lignum candidissimum mollissimumque. Nux autem ipsa cum hiascens fatiscit, lanuginis globos repraesentat. »

Enfin nous avons examiné deux éditions françaises de Matthioli, parue à Lyon en 1572 et 1580 (3). Nous en avons extrait la figure reproduite sous le numéro 3. Le texte ne contient comme éléments descriptifs que le passage suivant :

« En la haute Égypte vers Arabie croist une plante qu'aucuns apellent Gossipion, plusieurs Xylon, le fil faict d'icelui, Xylinum. Ell'est petite, portant un fruit comm'une nois barbue, au dedans de laquelle y a de la laine qu'on file. Et n'y a laine qui soit à comparer à icelle, ou en blancheur, ou en mollesse. » (1572, p. 485).

Conclusion : Manifestement Dodoens et De Lobel ont connu le cotonnier qu'ils décrivent et ils en ont donné une description et une représentation suffisamment fidèles.

II. *Comparaison avec l'iconographie moderne et identification :*

Nous avons reproduit deux figures de l'ouvrage de

(1) *Leonharti* Fuchsii *medici, primi de Stirpium historia commentariorum tomi vivae imagines... Basileae* 1545.

(2) *De historia stirpium commentarii insignes, adjectis earundem vivis et ad naturae imitationem artificiose expressis imaginibus Leonharto* Fuchsio *medico, hac nostra aetate clarissimo, autore. Lugduni, apud Balthazarem Arnolletum* 1551.

(3) Commentaires de M. Pierre André Matthiole médecin senois, sur les six livres de Ped. Dioscoride Anazarbéen de la matière médecinale... mis en François sur la dernière édition Latine de l'Autheur, par M. Jean des Moulins, Docteur en Médecine. A' Lyon, par Guillaume Roville. MDLXXII.

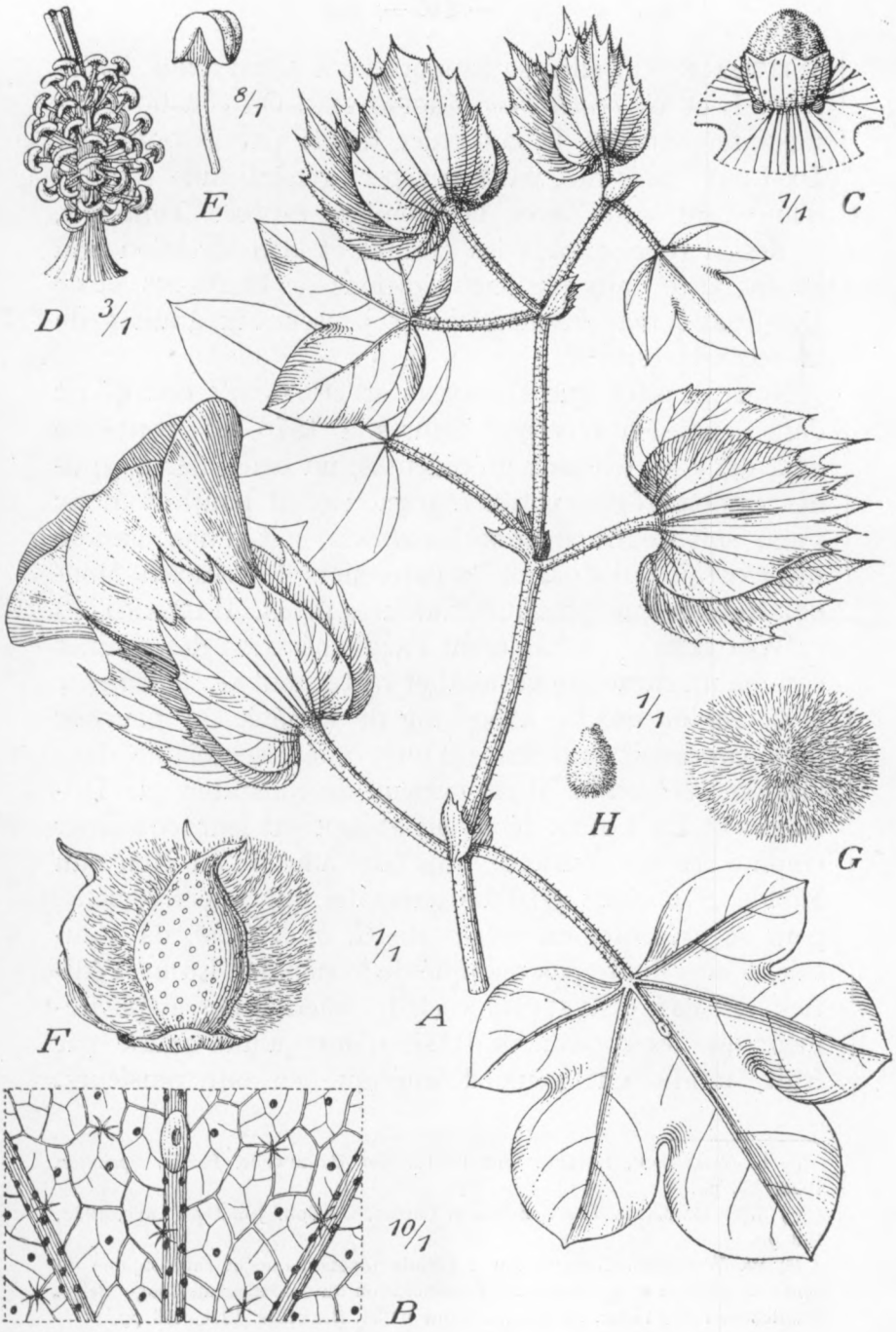

FIG. 4. — *Gossypium herbaceum* (d'après L. WITTMACK. Botanik und Kultur der Baumwolle. Berlin, Springer, 1928. Fig. 12, p. 39).

WITTMACK [1] : elles se rapportent à *Gossypium herbaceum* L et *G. brasiliense* MACFADYEN. On constate immédiatement que le cotonnier décrit par DODOENS et DE LOBEL présente, par son aspect général, une ressemblance suffisante avec la première espèce. Toutefois, le dessin représentant les graines et la description qui en est faite dans plusieurs éditions de DODOENS et de DE LOBEL font invinciblement penser aux graines de la seconde espèce.

Nous pensons que DODOENS et DE LOBEL ont décrit dans leurs éditions postérieures à 1576, et peut-être déjà dans les éditions précédentes, un cotonnier à graines agglomérées (« coton à rognon »). Il pourrait donc s'agir soit de *Gossypium brasiliense*, soit d'une variété qui existait jadis parmi les cotonniers de l'Ancien Monde. Notons que plusieurs auteurs, p. ex. HARLAND [2] et WOUTERS [3], considèrent l'agglomération des graines comme un caractère variétal et rattachent *G. brasiliense* à *G. barbadense* L., avec rang de variété. On pourrait donc concevoir l'existence d'une variété semblable dans l'espèce *herbaceum*. Il est curieux de constater que DODOENS et DE LOBEL décrivent et figurent leur cotonnier comme l'espèce courante, sans faire allusion au Nouveau Monde. S'il s'était agi d'une anomalie, qui, effectivement, peut se présenter en dehors de *G. brasiliense*, ils n'auraient sans doute pas manqué de le signaler. Enfin, l'édition de VAN RAVELINGEN (1618) mentionne explicitement que les cotonniers d'Asie n'ont qu'une graine par fruit, tandis que ceux d'Amérique en ont plusieurs.

---

[1] L. WITTMACK, Botanik und Kultur der Baumwolle, Berlin, Springer, 1928, 352 pp.

[2] S. C. HARLAND, The Genetics of Cotton, London, Jonathan Cape, 1939, 193 pp.

[3] W. WOUTERS, Contribution à l'étude taxonomique et caryologique du genre *Gossypium* et application à l'amélioration du cotonnier au Congo Belge. Publications de l'Inéac. Série scientifique nº 34. Bruxelles. 1948, 403 pp.

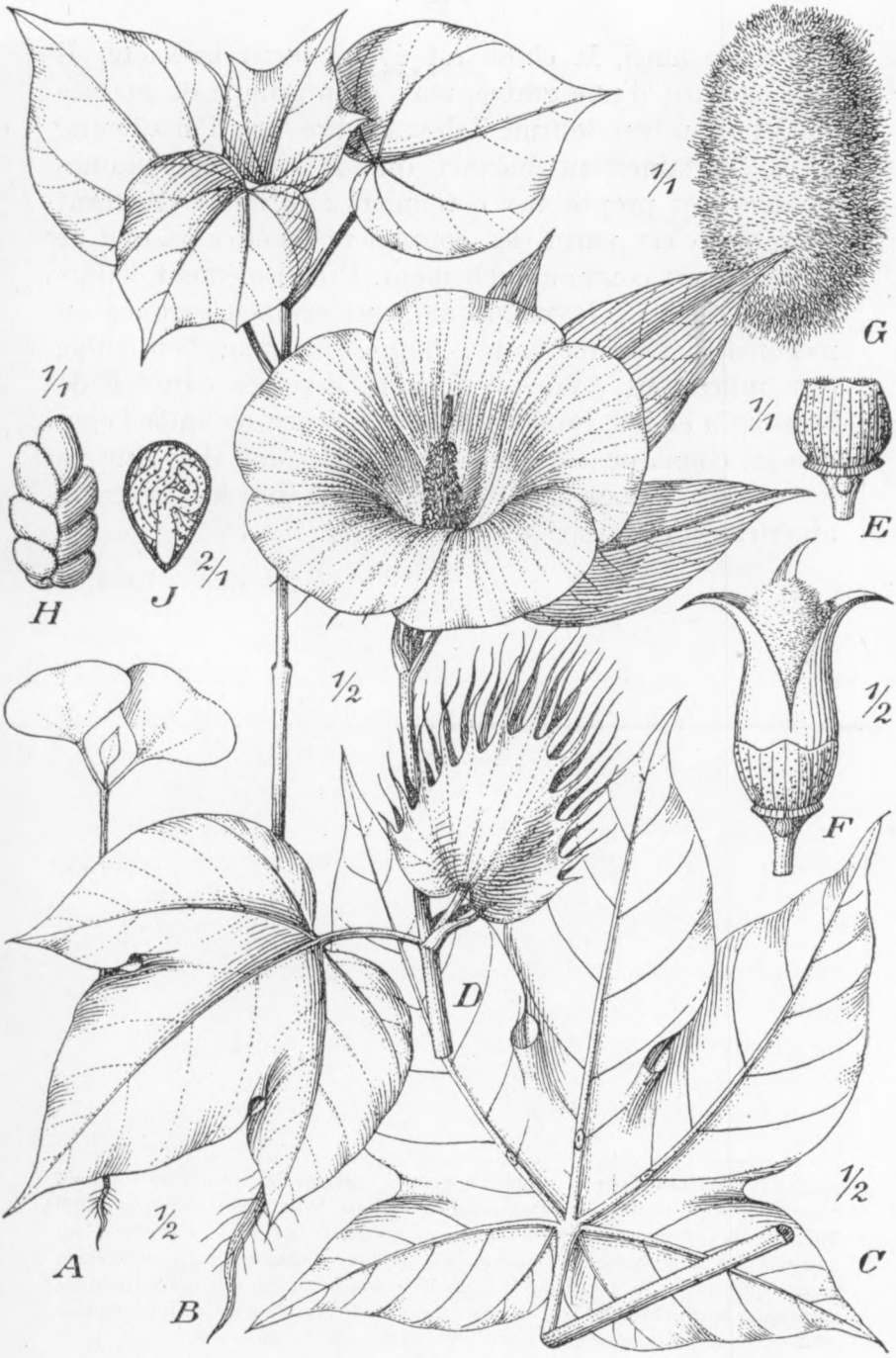

FIG. 5. — *Gossypium brasiliense* ou coton à rognon (d'après L. WITTMACK, Botanik und Kultur der Baumwolle. Berlin, Springer, 1928, fig. 39, p. 166).

Présentée ainsi, la chose est évidemment inexacte. Il ne s'agit pas d'une graine, mais d'un groupe de graines soudées ; au lieu de fruit il devrait dire loge. Par ailleurs, il est certainement inexact que le caractère graines soudées soit propre aux cotonniers asiatiques, d'autant plus que c'est parmi les cotonniers américains que ce caractère est connu actuellement. Prise isolément, l'affirmation de VAN RAVELINGEN peut sembler erronée ou ne constituer qu'une faute d'impression ; mais l'ensemble des indications données dans les diverses éditions de DODOENS et DE LOBEL permet de supposer qu'à l'époque on connaissait en Asie et dans le Midi de l'Europe des cotons « à rognon ». Il resterait à établir leur origine : américaine ou asiatique (1).

20 mars 1954.

(1) Ceci pourrait poser un problème quant à l'origine des cotonniers à graines agglomérées qui se rencontrent parfois en Afrique. WOUTERS (*loco cit.*, pp. 192-197) signale l'existence de ces cotonniers dans l'est de la Colonie et attribue leur introduction aux Arabes. Il les considère comme d'origine américaine, étant donné qu'il est prouvé que des graines de coton à rognon ont été introduites aux Indes entre 1780 et 1790, en provenance de Pernambouc. Une introduction plus ancienne ou une origine paléotropicale est-elle inconcevable ?

J. Schwetz. — Recherches malaco-schistosomiques dans l'agglomération d'Albertville. (Lac Tanganika, Congo belge) (*).

Introduction.

Albertville est une agglomération riveraine du lac Tanganika, un peu au sud de son seul émissaire, la rivière Lukuga. Cette agglomération se développant de plus en plus, on pourra prochainement dire qu'il s'agit d'une ville située entre la rive du Tanganika et celle de la Lukuga — et, un peu plus tard, sur la rive du Tanganika et les deux rives de la Lukuga.

L'agglomération d'Albertville compte actuellement (c'est-à-dire en 1952, époque de notre mission) près de 1.000 Européens (une centaine d'Asiatiques y compris) et près de 20.000 indigènes. Le quartier européen comprend surtout la rive élevée du lac Tanganika. Quant à la cité indigène, ou, comme l'on dit actuellement, le centre extra-coutumier (C. E. C.), elle est éparpillée sur plusieurs dizaines de collines séparées par de profonds vallons herbeux et marécageux où coulent les divers ruisseaux, affluents directs et indirects du lac ou de la Lukuga. C'est ainsi que la cité indigène, se trouvant derrière le quartier européen, domine celui-ci. La colline « Belle vue », sur laquelle se trouve le groupement indigène Mateo, domine le lac de 150 mètres (altitude du lac : 778 mètres et celle de Mateo : 920 mètres).

* * *

(*) Étude effectuée sous les auspices du Gouvernement du Congo belge et du Comité Spécial du Katanga.

Au double point de vue malaco-schistosomique, Albertville est certes le centre le plus intéressant parmi ceux que nous avons eu l'occasion d'étudier jusqu'à présent au Congo.

Deux planorbes morphologiquement différents correspondant à une écologie différente (écologie fluviatile et écologie lacustre) ; abondance de *Physopsis* et de *Pyrgophysa* dans certains ruisseaux et assez nombreux minuscules *Bulinus* dans certains endroits riverains du lac.

Quant à la Schistosomiase, si nous n'y avons trouvé en fait de bilharziose humaine que la bilharziose intestinale, nous y avons découvert deux schistosomiases dont une en relation avec la schistosomiase humaine. Quoi qu'il en soit, arrivé à Albertville avec l'intention de consacrer un ou deux mois à sa prospection, comme aux autres centres du Katanga, nous y avons fait plusieurs séjours à diverses époques de 1952, séjours totalisant environ 4 mois, et encore avons-nous quitté ce beau et poétique centre sans avoir exploré tous ses « trésors », malaco-schistosomiques, s'entend.

I. Sur les mollusques transmetteurs de schistosomes trouvés dans l'agglomération d'Albertville.

Le réseau fluviatile d'Albertville, comprenant le lac, la Lukuga et surtout les très nombreux ruisseaux affluents du lac ou de la Lukuga, est extrêmement riche en divers Planorbidae, transmetteurs des Schistosomes : *Planorbes, Physopsis, Bulinus* et *Pyrgophysa* (1).

(1) Non seulement nous faisons ici abstraction des célèbres mollusques thalassoïdes du lac Tanganika, mais même des Gastéropodes pulmonés ordinaires, nous ne retenons que les transmetteurs de Schistosomes. C'est ainsi que nous ne faisons que mentionner ici les Lymnées, d'une part, et les Gyraulus-Segmentina d'autre part, se trouvant aussi bien dans le lac que dans les diverses rivières-ruisseaux d'Albertville.

La répartition générale de ces divers Planorbidae est ici la suivante : les *planorbes* se trouvent aussi bien dans le lac que dans les rivières-ruisseaux ; les *Physopsis*, exclusivement dans les ruisseaux, de même que, pratiquement du moins, les *Pyrgophysa ;* les *Bulinus*, par contre, se trouvent uniquement sur les rives du lac. Mais ce qui complique notre schéma, c'est que les Planorbes d'Albertville appartiennent à deux types différents : grandes coquilles aplaties, celles du lac, et coquilles globuleuses beaucoup plus petites, celles des divers ruisseaux.

Les grands planorbes plats *caractéristiques* [1] du lac Tanganika, sont connus sous le nom de *Pl. tanganikanus* (ou *Pl. tanganyicensis*). Les planorbes globuleux, de taille variée mais plus petite que celle des planorbes du lac sont les mêmes que l'on trouve dans tous les ruisseaux africains et qui sont connus sous un grand nombre de noms dont le plus ancien est *Pl. pfeifferi*.

Nous n'avons rien de spécial à dire concernant les *Physopsis (Ph. africana)* et les *Pyrgophysa (P. forskalii)*, mais nous tenons à insister sur le fait que les *Bulinus* du lac Tanganika sont les mêmes que ceux des autres grands lacs africains : Albert, Édouard et Kivu, c'est-à-dire les très petits, connus sous les noms de *B. coulboisi* (ou *B. strigosus*).

Nous pouvons donc résumer à présent les divers Planorbidae d'Albertville d'après leur provenance.

1) *Pl. tanganikanus :* lac Tanganika ;
2) *Pl. pfeifferi (Pl. fluviatilis) :* les divers ruisseaux ;
3) *Bulinus coulboisi :* lac Tanganika ;
4) *Physopsis africana :* les divers ruisseaux ;
5) *Pyrgophysa forskalii :* les divers ruisseaux.

---

[1] Mais non pas « endémiques », se trouvant également dans certains grands marais et même quelquefois dans des ruisseaux très marécageux.

Mais ce schéma nécessite quelques renseignements complémentaires pour comprendre, d'une part, certaines contradictions apparentes, et pour faire comprendre, d'autre part, les diversités de taille et parfois même de forme, du même mollusque, du même planorbe fluviatile, par exemple.

Primo : les planorbes de la rivière Lukuga, le grand et seul émissaire du lac Tanganika, ne sont pas les *Pl. pfeifferi* des rivières mais les *Pl. tanganikanus* du lac. C'est parce que l'eau de la Lukuga, à proximité de sa sortie du lac, et notamment à Albertville, n'est que l'eau du lac.

Secundo : la taille des planorbes des divers ruisseaux de l'agglomération d'Albertville est très variable mais constante pour quelques-uns d'entre eux. Les planorbes récoltés dans le ruisseau marécageux Kabinda (voir carte) ont été trouvés à plusieurs reprises être d'assez grande taille, tandis que ceux du ruisseau Ntete étaient beaucoup plus petits. C'est surtout le minuscule ruisseau Katanga-Kivu, se trouvant au milieu de l'agglomération européenne et qui s'écoule par un drain cimenté au lac, dont les planorbes furent trouvés à plusieurs reprises de très petite taille. Mais Kabinda est un ruisseau marécageux à une nourriture abondante, tandis que le Katanga-Kivu est un ruisseau pierreux avec quelques courtes herbes.

Le réseau fluviatile d'Albertville explique certaines bizarreries et les nombreux noms fictifs de la malacologie routinière des musées.

Nous nous bornerons à deux exemples.

Primo : Les planorbes du Tanganika, de même d'ailleurs que ceux de tous les grands lacs, ne se trouvent que là où la rive est herbeuse et marécageuse. Sur les plages sablonneuses nues l'on ne trouve que des coquil-

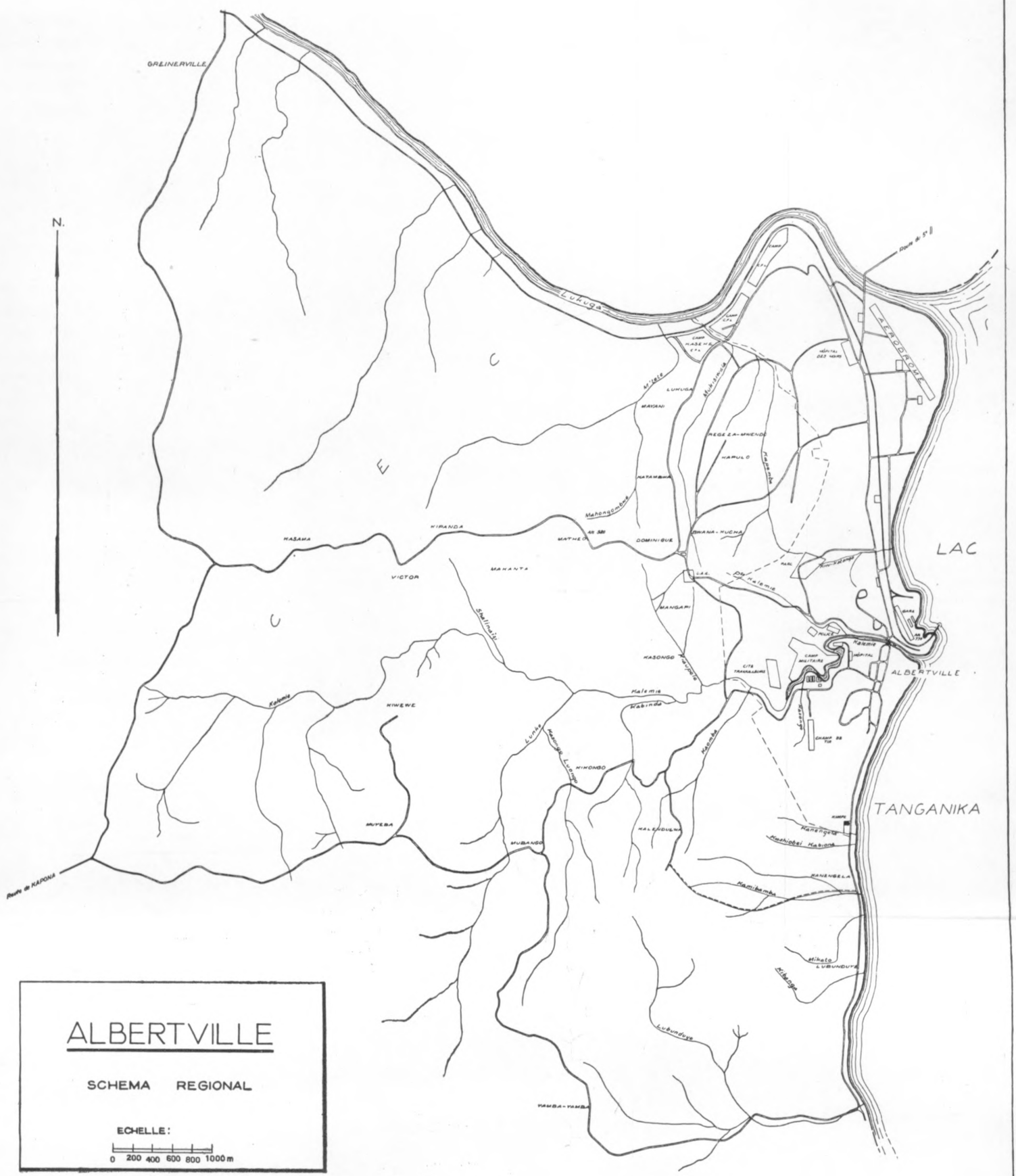

ALBERTVILLE

SCHEMA REGIONAL

les vides apportées par les vents. Or, ces endroits marécageux servent bien souvent de confluents de ruisseaux. Suivant que l'eau de ces marais riverains appartient à celle du lac ou à celle de l'affluent on y trouve ou uniquement *Pl. tanganikanus* ou uniquement *Pl. pfeifferi.*

Secundo : La petite rivière centrale d'Albertville, qui collecte l'eau d'un grand nombre de ses petits affluents, la Kalemie, se jette dans le lac par une espèce de lagune qui change de forme suivant les vents dominants du lac dont les vagues repoussent le courant de la rivière. Eh bien, dans cette lagune, que nous avons explorée à diverses reprises et à diverses époques, nous avons trouvé, suivant ces époques, tantôt la faunule planorbique du lac, tantôt celle des ruisseaux et tantôt une faunule mixte et même intermédiaire, que nous ne parvenons pas à déterminer et décider s'il s'était agi de *Pl. tanganikanus* ou de *Pl. pfeifferi.* De même des petits *Physopsis* qui ressemblaient à des *Bulinus* et vice versa, d'assez grands *Bulinus* qui ressemblaient à de jeunes *Physopsis.*

Or, le grand malacologiste-pionnier français, Bourguignat, a donné de nombreux noms aux planorbes provenant, d'après les renseignements lui fournis par les R.R. PP. Blancs, des « anses vaseuses » du lac Tanganika, au confluent des ruisseaux. Ces coquilles affublées de ces divers noms et considérées comme « types » ou cootypes, vraies reliques ou icones, ornent le Museum de Paris... Or, ce sont tout simplement les diverses variétés des coquilles du lac, de ses affluents ou des confluents. Aux « types » signalés on peut y ajouter beaucoup d'autres.

Or, pratiquement tout cela a d'autant moins d'importance que tous ces planorbes, simples variétés écologiques ou même individuelles, sont transmetteurs de *S. mansoni,* du Schistosome de la bilharziose intestinale.

Voyons donc les relations des divers mollusques énumérés de l'agglomération d'Albertville avec la bilharziose en général et avec les bilharzioses d'Albertville en particulier.

II. Liste des Planorbidae trouvés dans l'agglomération d'Albertville avec le pourcentage des planorbes infectés par des cercaires de schistosoma. (Voir carte).

A. *Ruisseaux et Pl. pfeifferi.*

1) *Ruisseau Kapemba* (au pont).

a) 75 *Physopsis* : 0
b) 100 *Pyrgophysa* : 0
c) 72 *Pl. pfeifferi* : 26 + = 36 %

2) *Même R. Kapemba,* plus en aval. Un autre jour.

a) 276 *Planorbes* : 53 + = 19,3
b) 220 *Physopsis* : 0

3) *R. Kapemba,* entre deux falaises, près de son confluent avec la Lukuga.

a) 84 *Pl. pfeifferi,* très petits : 20 + = 24 %

4) *R. Kalemie,* près village Kasongo. Mare de retrait.

a) 26 *Pl. pfeifferi* : 20 + = 77 %!!

5) *R. Kapemba,* en aval du pont. Petit étang à nénuphars.

a) 88 *Planorbes* : 40 + = 45,5 %
b) 24 *Pyrgophysa* : 0

6) *Minuscule ruisseau Katanga-Kivu* (Lac)

a) 132 *Pl. pfeifferi* (très petits) : 3 + = 2,26 %

7) *Confluent R. Kalemie et lac.*

a) 3 *Pl. pfeifferi* : 1 + = 33,3 %
b) 1 *Pl. tanganikanus* : 0

8) *R. Kaomba,* affluent Kalemie, près village Katanika.
a) 276 *Pl. pfeifferi* : 155 + = 56 %

9) *Petit ruisseau Kasongo* (Kalemie), près camp militaire.
a) 168 *Pl. pfeifferi* : 4 + = 2,4 %

10) *R. Kabinda* (Kalemie), près village Kikongo.
a) 355 *Pl. pfeifferi* (grands) : 4 + = 1,27 %

11) *R. Mukishivakala* (affl. Kapemba)
a) 15 *Physopsis* : 0

12) *R. Kakemie,* entre villages Kasongo et Katarika.
a) 10 *Pl. pfeifferi* (petits) : 2 + = 20 %

13) *R. Kalemie,* en aval pont.
a) 18 *Pl. pfeifferi* : 0
b) 13 *Physopsis* : 0

14) *Ruisseau Shalinaizi* (village Kiponda).
a) 50 *Pl. pfeifferi* : 0
b) 20 *Physopsis* : 0

15) *R. Ntete* (affl. Lukuga). Très petits planorbes
a) 134 *Pl. pfeifferi* : 2 + = 1,5 %

16) *R. Lunke,* affl. Kalemie, près village Kiwewe
a) R. Lunke — Pont.
142 *Pl. pfeifferi* : 44 + = 31 %
b) R. Lunke — Plantations.
72 *Pl. pfeifferi* : 0

17) *Cours supérieur R. Ntete*
a) 686 *Pl. pfeifferi* (très petits). : 5 + = 0,72 %

18) *Ruisseau Kapemba.*
a) 84 *Physopsis* : 0

19) *Confluent R. Kalemie et lac.*

a) 31 Planorbes Sp ? : 0
Tanganikanus ? Pfeifferi ?

B. *Lac et rivière Lukuga. Pl. tanganikanus.*

20) *Rive herbeuse et marécageuse du lac au Nord de la gare.*

a) 268 *Pl. tanganikanus* : 0

21) *Rive gauche de la Lukuga.* Entre le pont et la sortie de la rivière. Marais à nénuphars un peu séparé de la rivière.

a) 300 planorbes. : 0

22) *Angle Lukuga et lac.* Marais herbeux.

a) 360 *Pl. tanganikanus* : 0

23) *Rive gauche Lukuga.* Hauteur camp C. F. L.

a) 156 *Pl. tanganikanus* : 12 + = 7,7 %
b) 71 *Pl. tanganikanus* : 2 + = 2,8 %

24) *R. Lukuga,* plus en aval, à hauteur de l'abattoir. Passage en pirogue.

a) 156 *Pl. tanganikanus* : 3 + = 1,92 %
b) 168 *Pl. tanganikanus* : 0

25) *Angle Lukuga* (rive gauche et lac). Hautes herbes inondées.

a) 124 *Bulinus (coulboisi)* : 0

26) *Rive Lukuga,* comme N° 23.

a) 248 *Pl. tanganikanus* : 16 + = 6,45 %

27) *Rive Lukuga,* comme N° 24

a) 318 *Pl. tanganikanus* : 15 + = 4,8 %

28) *Marais-lagune Kanengela* (De Kimp) du lac.

a) 410 *Pl. tanganikanus* : 0
b) 461 *Pl. tanganikanus* : 3 + = 0,65 %

C. *Varia.*

29) Confluent marécageux *rivière Lubunduye* dans le lac.

a) 75 *Pl. pfeifferi* : 4 + = 7 %
b) 17 *Physopsis* : 0

30) Confluent *R. Lubunauye* et lac (Filtisaf).

a) 2 *Pl. pfeikeri* : 1 + = 50 %

31) A proximité même ruisseau. Marais à papyrus.

a) 138 *Pl. tanganikanus* : 0

32) *Rive droite Lukuga* près sa sortie.

a) 127 *Pl. tanganikanus* : 0

33) *Confluent R. Lubunduye dans lac* (même que N° 29).

a) 164 *Pl. pfeifferi* : 8 + = 5 %
b) 12 *Physopsis* : 0

34) *Marais-lagune Kanengela.* Rive lac (même que N° 28).

a) 336 *Pl. tanganikanus* : 20 + = 6 %

35) *Angle lac et rive gauche Lukuga* (N° 25).

a) 60 *Bulinus coulboisi* : 0

Résumé.

Il résulte de cette énumération que les divers ruisseaux du centre extra-coutumier d'Albertville sont fortement infestés par divers mollusques transmetteurs de bilharziose et avant tout par des planorbes *(Pl. pfeifferi = Pl. fluviatilis)* qui sont dans la règle fortement infectés de cercaires de Schistosoma.

Les grands planorbes *(Pl. tanganikanus)* des marais riverains du lac ou de la Lukuga sont dans la règle in-

fectés dans une proportion moindre que celle des planorbes fluviatiles. Nous croyons que c'est dû, en partie du moins, à la grande abondance des premiers — là où ils existent, bien entendu. Si dans certains ruisseaux de l'agglomération on récolte facilement des dizaines et même des centaines de planorbes, on en récolte des centaines et même, si l'on veut, des milliers dans certains marais riverains du lac, dont nous signalerons, comme exemple, les deux suivants. *Primo*, celui de l'angle du lac et de la rive gauche de l'origine de la Lukuga et, *secundo*, le marais riverain de la baie de Katibiri, à 20 km au sud d'Albertville.

Pour des raisons que l'on va voir, nous croyons intéressant et utile d'insister sur le fait que les cercaires de Schistosoma furent trouvées aussi bien dans les Planorbes des ruisseaux que dans ceux du Tanganika. Qu'on veuille comparer les numéros 28 et 34 d'une part avec les numéros 29 et 33, d'autre part. Il s'agit de deux marais riverains du Tanganika : celui de Kanengela (N^{os} 28 et 34), se trouvant à moins d'un kilomètre de la r. Kalemie, centre d'Albertville, et où nous n'avons trouvé que *Pl. tanganikanus*. Le deuxième marais riverain du lac, celui de Lubunduye, (N^{os} 29 et 33), à quelques kilomètres au sud du précédent, sert en même temps de confluent de la rivière du même nom. Contrairement au précédent, il s'agit ici uniquement de *Pl. pfeifferi*. A deux reprises nous avons trouvé aussi bien les planorbes des ruisseaux que ceux du lac émettant des cercaires de Schistosoma (et plus tard provoquer une bilharziose intestinale chez des souris).

Or, voici ce que nous avons trouvé dans le Rapport de la Commission d'Hygiène d'Albertville du 10-1-50 :

« Plusieurs cas de Bilharziose ont été constatés en ville chez des Européens et leurs enfants. Ces cas ont provoqué une émotion assez compréhensible parmi la population. Le Service de l'Hygiène expose le problème de la Bilharziose au lac Tanganika, et explique qu'il

est difficile d'admettre que le lac puisse constituer un gîte et un facteur d'infestation. La proximité de l'embouchure de la rivière Kalemie et de la plage réservée aux Européens pourrait constituer un danger, ce qui n'est, du reste, pas prouvé à l'heure actuelle, par suite de l'absence des mollusques dangereux le long de la plage ».

Le Service de l'Hygiène d'Albertville pensait donc que les grands planorbes du lac Tanganika ne sont pas transmetteurs de bilharziose intestinale. Notre séjour à Albertville aura pu ainsi démontrer que tous les planorbes de l'agglomération sont transmetteurs de *S. mansoni* (*).

On aura évidemment remarqué que, contrairement aux planorbes, les autres mollusques examinés *ad hoc* (*Physopsis, Bulinus* et *Pyrgophysa*) ne furent jamais trouvés émetteurs de cercaires de Schistosoma.

Nous y reviendrons plus loin.

Ceci dit, passons à la bilharziose d'Albertville.

III. Sur les bilharzioses trouvées à Albertville.

Nous avons trouvé à Albertville deux bilharzioses animales et une bilharziose humaine. Notre plus grand effort avait été consacré à l'étude des deux schistosomiases animales, dont une, peu connue, et l'autre tout à fait inconnue. D'autre part, nous y avons consacré une série d'études auxquelles nous renvoyons ceux que la chose intéresse. Ici, nous nous occuperons uniquement de la seule bilharziose humaine d'Albertville, de la bilharziose intestinale. Mais avant cela, nous croyons quand même utile, afin que notre étude ait le caractère d'un rapport d'ensemble, d'exposer bien brèvement les deux bilharzioses animales.

Ces deux furent d'ailleurs trouvées chez les mêmes

* Les chiffres entre parenthèses renvoient à la bibliographie, page 869.

espèces animales et notamment chez les rats et souris sauvages de l'agglomération et de ses environs.

1. La première bilharziose des rongeurs sauvages, celle à *S. rodhaini* Brumpt, avait été redécouverte par nous, en 1950, à Élisabethville. Nous rappellerons que c'est un schistosome du groupe *S. mansoni*, mais dont les œufs ont une forme spéciale. *S. rodhaini* provoque une bilharziose virulente chez les rongeurs (1). Nous l'avons donc retrouvé en 1952 à Albertville et un peu plus tard également à Sakania.

De même que *S. mansoni*, de même *S. rodhaini* est transmis par les divers Planorbes dont *Pl. pfeifferi* et *Pl. tanganikanus*. (2, 3, 4, et 5).

2. La deuxième bilharziose des rongeurs sauvages est provoquée par un schistosome dont les œufs à éperon latéral se distinguent en somme très peu de ceux de *S. mansoni*. Nous l'avons appelé *S. mansoni var. rodentorum*. C'est un schistosome très rare et semble être assez anodin pour ses porteurs. Ce rare et curieux schistosome semble être d'autant plus intéressant à étudier qu'on peut le considérer comme l'ancêtre de celui de la Bilharziose humaine (6 et 7).

Ceci dit, revenons à la bilharziose humaine.

IV. La bilharziose intestinale de l'agglomération d'Albertville.

Nous rappellerons que dans les six agglomérations du Katanga examinées par nous au double point de vue malaco-schistosomique, nous avons trouvé le double tableau suivant, en allant du Sud vers le Nord.

(1) Dernièrement on l'a également signalé chez des chiens indigènes.

	Mollusques	*Bilharziose*
1) Sakania	Planorbes + Physopsis	B. intestinale + B. vésicale
2) Élisabethville	Planorbes + Physopsis	B. intestinale (surtout) + B. vésicale (peu)
3) Jadotville	Planorbes + Physopsis	B. intestinale + B. vésicale
4) Lubudi	Uniquement Planorbes	Uniquement B. intestinale
5) Kongolo	Pratiquement uniquement Physopsis	Pratiquement uniquement B. vésicale
6) Albertville	Planorbes + Physopsis	Uniquement B. intestinale

Albertville constitue donc une exception à la règle, dans ce sens que, quoique possédant les deux transmetteurs des deux bilharzioses *(Planorbes* et *Physopsis)*, il n'y existe que la seule bilharziose intestinale. Certes, de temps à autre on découvre un Noir avec une bilharziose vésicale, mais il s'agit toujours d'un individu venu d'ailleurs, notamment de Kongolo. D'ailleurs, les localités à *Physopsis* sans bilharziose vésicale sont communes dans l'Ituri (Mahagi, Nyarembe, Bunia, Irumu). Il est plus que probable que tôt ou tard la bilharziose vésicale s'introduira également à Albertville. Mais pour le moment ce n'est que de la bilharziose intestinale que nous devons nous occuper. D'ailleurs, on a vu plus haut que nous n'avons pas trouvé un seul *Physopsis* émettant des cercaires de Schistosoma, de sorte que, *a priori* déjà, il fallait s'attendre à l'absence de bilharziose vésicale.

* * *

Nous avons trouvé à Albertville un excellent agent sanitaire, M. DUQUENOY, qui s'occupait au C. E. C. de l'examen helminthologique des indigènes et qui a pu nous donner des renseignements très sérieux sur la répartition, la fréquence et l'intensité de la bilharziose intestinale dans les divers groupements du Centre.

De son tableau détaillé résumant l'examen de 6.443

indigènes répartis entre 27 « collines » (1), nous extrayons les renseignements suivants.

1) Le pourcentage de porteurs d'œufs de *S. mansoni* varie, suivant les 27 hameaux, entre 14,81 (Mayani), 21,13 (Bwana Kutcha) et 25,93 (Lubunduye), d'une part, et 56,41 (Moyeba), 68,91 (Kasongo) et 72,22 (Kiwewe), d'autre part.

2) Le pourcentage général de 1.917 parasités sur 6.443 examinés = 29,75 % se répartit par groupe d'âge de la manière suivante :

a) Hommes examinés	: 1.766 ;	Parasités :	508 = 28,7 %
b) Femmes examinées	: 2.378 ;	Parasitées :	760 = 31,9 %
c) Enfants examinés (5 à 15 ans)	: 1.446 ;	Parasités :	502 = 43,9 %
d) Enfants en dessous de 5 ans	: 853 ;	Parasités :	147 = 17,2 %
	6.443		1.917 = 29,75%

Ce qui veut dire que ce sont les grands enfants, les adolescents, qui ne travaillent pas encore et qui pataugent surtout dans les ruisseaux et les marais, qui sont surtout infectés. La différence entre le degré de l'infection des hommes et des femmes n'est pas constante et varie d'un village à l'autre. Mais ce tableau ne nous donne pas de renseignements sur l'intensité de l'infection. S'agit-il de cas uniquement microscopiques, découverts à l'occasion d'un examen microscopique mais non soupçonnés sans cela ? Ou s'agit-il de cas cliniques dont les malades souffrent et viennent consulter ? Ou s'agit-il enfin des deux, de cas microscopiques et cliniques et surtout intermédiaires ?

Pour nous en rendre compte, nous avons décidé de réexaminer nous-même (aidé d'ailleurs de M. Duquenoy)

(1) Nom convenant très bien à ces hameaux construits au sommet des collines aux pentes abruptes.

quatre groupements dont deux parmi les moins infectés et deux autres parmi les plus infectés.

Tableau I. — *Tableau d'examen en mars-avril 1952 de quatre groupements indigènes de l'agglomération d'Albertville au point de vue de la bilharziose intestinale.*

N°	Groupe	Hommes	+	%	Femmes	+	%	Enfants	+	%	Total	+	%	% M. Duq.
1	Bwana Kucha	27	11	*40,8*	80	31	*40*	40	6	*15*	147	46	*31*	21,13
2	Lubunduye	35	8	*24*	67	30	*44,8*	23	11	*47,8*	125	49	*39,2*	25,93
3	Kasongo	19	7	*37*	76	53	*70*	40	32	*80*	135	92	*68*	58,8
4	Kiwewe	16	15	*93,7*	29	24	*82,7*	21	16	*76,2*	66	55	*83,3*	77,22
		97	41	*42,3*	252	138	*62,3*	124	65	*52,1*	473	242	*51,1*	

Renseignements complémentaires au tableau avec quelques commentaires.

Il résulte du tableau que dans tous les quatre villages nous avons trouvé un pourcentage de parasités plus élevé que, précédemment, M. DUQUENOY. Mais nous attribuons cette différence à celle des conditions de travail. M. DUQUENOY n'avait à sa disposition qu'un microscope — et encore pas très régulièrement — tandis que nous avons travaillé avec trois microscopes et deux microscopistes très expérimentés. Nous avons eu de plus recours pour l'examen de nos quatre hameaux à la concentration (méthode appelée incorrectement : enrichissement) et notamment à la solution salée hypertonique. D'autre part, nous n'avons pas examiné les tout petits enfants, les nourrissons, en dessous de l'âge de 3 ans, groupe d'âge dans la règle peu infecté.

Voyons à présent le résultat détaillé de notre examen village par village.

1) *Groupement Mwana-Kutcha.*

L'examen direct ne nous avait donné que 38 + au lieu de 46 + , soit un % de 26 au lieu de 31.

2) *Groupement Lubunduye.*

L'examen direct ne nous avait donné que 38 + au lieu de 49 + , soit 30 % au lieu de 39,2 %.

3) *Groupement Kasongo.*

L'examen direct a donné 86 + au lieu de 92 +, soit 66,7 % au lieu de 68 %.

4) Enfin le *groupement Kiwewe* a donné à l'examen direct 47 + au lieu de 55 + avec la concentration, soit 71,2 % au lieu de 83,3 %.

La concentration a donc fait découvrir dans tous les quatre groupements plusieurs cas + parmi les cas considérés comme négatifs à l'examen direct. Toutefois, les chiffres obtenus par les deux systèmes ne sont pas très éloignés les uns des autres, surtout quand la proportion de parasités est forte. De sorte que quand il ne s'agit que d'un examen approximatif pour se faire une idée, on peut, pour gagner du temps, se contenter d'un examen direct. Cela pour le résultat quantitatif.

Voyons à présent de quelle bilharziose il s'était agi dans ces villages : microscopique ou clinique. Théoriquement il faut s'attendre à une bilharziose moins grave là où le pourcentage de parasités est également moins grand. Voyons ce que nous y avons trouvé en réalité.

1) *Groupement Bwana Kutcha : le moins parasité.*

En général il s'était agi de 1-2-3 œufs par préparation, à part une fille de 3 ans chez laquelle nous avons trouvé 9 œufs. De plus un homme adulte avec 9 œufs se plaignant de douleurs abdominales.

2) *Groupement Lubunduye: faible pourcentage d'infectés.*

En général 2-3 œufs par préparation. Plusieurs cas à 6-7 œufs. Mais personne ne se plaignait et aucun trouble ne fut signalé par les examinés.

3) *Groupement Kasongo: fort pourcentage de parasités.*

Trouvé parmi les hommes :

a) Un cas de dysenterie bilharzienne : selles diarrhéiques et sanglantes avec de nombreux œufs de *S. mansoni*. Vu même un miracidium libre ;

b) Chez un autre homme compté 25 œufs dans la même préparation.

Trouvé parmi les femmes:

a) 3 cas de diarrhée un peu sanguinolente avec de nombreux œufs ;

b) 5 cas avec 10-20 œufs par préparation.

Trouvé parmi les enfants:

5 à 10 œufs par préparation et chez quelques-uns même plus de 10.

4) *Groupement Kiwewe: le plus fort pourcentage de parasités.*

Trouvé 3 cas cliniques :

a) Un homme : coliques et 16 œufs ;

b) Un autre homme : diarrhée sanguinolente avec glaires et 20 œufs ;

c) Une femme : diarrhée avec une vingtaine d'œufs.

Résumé.

Si le pourcentage global de porteurs d'œufs de *S. mansoni* des quatre groupements en question était de 51,1 % — proportion bien sérieuse — nous avons cons-

taté une grande différence entre les divers groupements, différence allant de 31 % (1/3) à 83,3 % (plus des 4/5). Comme il fallait s'y attendre, c'est dans les villages fortement parasités que nous avons trouvé des cas cliniques, dont quelques-uns assez graves.

Nous ajouterons que M. Duquenoy s'occupait non seulement de l'examen helminthologique des habitants du C. E. C., mais aussi du traitement des malades, surtout des cas cliniques.

* * *

Il existe à Albertville, outre le C. E. C., le camp des travailleurs de la Compagnie du Chemin de fer (C. F. L.), échelonné dans la plaine de la Lukuga le long du centre commercial, avec une annexe, plus en aval, à la rive même (très marécageuse) de la Lukuga. Nous ajouterons que les travailleurs et leur famille sont périodiquement examinés — et les bilharziens traités — par le Service médical de la Compagnie.

Pour nous rendre compte du résultat de cet examen-traitement périodique, nous avons décidé d'examiner « l'annexe » du camp se trouvant sur la rive marécageuse de la Lukuga, infestée de planorbes infectés, en même temps qu'un autre camp de travailleurs, celui du « Filtisaf » (Filature de tissu africain), se trouvant à environ 10 kilomètres au nord d'Albertville, sur la rive gauche de la Lubuye, à proximité de son confluent avec le lac. Ce dernier camp est pourvu d'un dispensaire avec un infirmier noir sous la surveillance d'un médecin de l'État d'Albertville.

Voici le résultat de l'examen de ces deux camps.

Tableau II. — *Tableau d'examen de la population des camps de travailleurs du chemin de fer et de la filature africaine au point de vue de la bilharziose intestinale.*

N°	Nom	Hommes	+	%	Femmes	+	%	Enfants	+	%	Total	+	%
1	C.F.L.	52	10	*19,2*	53	20	*37,7*	17	5	*30*	122	35	*28,7*
2	Filtisaf	42	20	*48*	52	32	*61*	42	22	*52*	138	74	*53,6*

Quelques renseignements complémentaires au tableau.

Ici nous nous sommes borné à l'examen direct, mais il s'était agi de trois microscopes et l'examiné n'était déclaré négatif qu'après un résultat négatif de deux préparations.

Voyons à présent quelques détails.

A. *Camp de la Compagnie du Chemin de fer.*

On remarquera d'abord que chez les femmes la proportion de parasitées était deux fois plus grande que celle des hommes, ce qui était en l'occurrence facile à comprendre. Les hommes passaient toute leur journée au travail : à la gare, à l'atelier, etc., tandis que les femmes s'occupaient pendant ce temps de leurs plantations sur les rives marécageuses de la Lukuga.

En fait d'intensité de l'infection, nous n'avons trouvé qu'un cas clinique (troubles intestinaux) chez les hommes et deux cas analogues chez les femmes. A part cela il s'était agi de très rares œufs (1 à 2) découverts parfois après de longues recherches dans la deuxième ou troisième préparation.

B. *Camp du Filtisaf* (Filature tissus africains).

A part deux cas cliniques chez les hommes (troubles intestinaux et nombreux œufs) (16 à 20 œufs), il s'était

agi de cas très bénins : très rares œufs et pas de troubles intestinaux. Chez les femmes nous n'avons trouvé qu'un seul cas clinique, mais dans quatre cas nous avons trouvé des miracidiums libres. Pas trouvé de cas cliniques chez les enfants (filles et garçons de 4 à 12 ans), mais dans trois cas nous avons trouvé des miracidiums libres.

Résumé.

Dans le camp du C. F. L. où la source de l'infection est toute proche, la proportion de parasités fut trouvée presque deux fois moindre que dans le camp du Filtisaf, où la source de l'infection est plus éloignée et moins importante, grâce à l'examen-traitement systématique dans le premier camp.

V. Que faut-il faire contre la bilharziose à Albertville ?

Nous avons exprès limité l'en-tête de ce chapitre par la bilharziose d'*Albertville*.

En effet, nous n'avons nullement l'intention d'aborder ici la discussion sur la prophylaxie contre la bilharziose en général. C'est un sujet très important et très compliqué qui ne doit pas être traité en passant, à l'occasion de la bilharziose locale de tel ou tel autre endroit. Nous l'avons d'ailleurs exposé, en ce qui concerne tout particulièrement le Congo belge, dans une étude spéciale antérieure (8) et nous y reviendrons tout prochainement dans une autre étude spéciale *ad hoc*. Nous répétons qu'ici nous ne nous occuperons que d'Albertville.

Que faut-il donc faire pour y combattre les méfaits de la bilharziose ? Nous avons vu plus haut que cette dernière est très répandue dans le centre extra-coutumier (ainsi que dans les camps de travailleurs) et que,

si dans la grande majorité des cas il ne s'agit que d'une bilharziose peu alarmante, on y trouve pourtant (surtout dans les groupements à une forte proportion d'infectés) également des cas cliniques sérieux et même graves, sans parler de ce qu'une bilharziose banale abandonnée à elle-même peut devenir grave. Il faut donc intervenir. Mais comment ? Voilà la question.

La commission d'Hygiène s'est également posée la même question et nous allons voir la réponse que donne le médecin hygiéniste.

« Extrait du Procès verbal de la Commission d'Hygiène du 5-6-51.

1. *Mesures d'assainissement au C. E. C.*

La commission reconnaît que beaucoup reste à faire dans ce domaine : lutte anti-bilharziose, lutte contre l'érosion et le déboisement, amélioration de l'alimentation en eau, etc.

Le Médecin hygiéniste met l'accent sur le pourcentage élevé de la bilharziose parmi la population indigène, en donne les causes et suggère quelques mesures prophylactiques. Au cours d'une inspection en février-mars, le Service de l'Hygiène a constaté une totale négligence dans l'entretien des sources et cours d'eau du centre. Les marais sont recouverts de hautes herbes et de roseaux, les cours d'eau sont le plus souvent invisibles sous un rideau de végétation luxuriante, ou, de place en place, des percées permettent, pêle-mêle, le gué, les baignades, le rouissage du manioc ou l'exonération. Et en aval on peut voir puiser l'eau nécessaire aux besoins du ménage. Il dit que les mesures devraient être envisagées pour assurer leur protection et pour éviter leur pollution et leur contamination, que leurs rives devraient être tenues dans un parfait état de propreté, sans végétation aucune et déclarées zone de protection,

de part et d'autre, sur une largeur d'une dizaine de mètre.

Le Service médical se plaint parfois à juste titre que ses propositions ne sont pas exécutées. En l'occurrence nous ne pouvons qu'approuver ceux que cela concerne pour ne pas avoir exécuté les suggestions du Médecin hygiéniste, suggestions ou propositions, d'ailleurs pratiquement irréalisables.

Nous avons dit plus haut que le centre extra-coutumier consiste en plusieurs dizaines de hameaux construits sur les sommets des collines aux pentes abruptes et séparés par de profonds vallons donnant passage aux ruisseaux herbeux et marécageux infestés de nombreux et variés mollusques dont certains infectés de cercaires de Schistosoma.

Certes, si on nettoyait et désherbait le fond des vallons, les mollusques ne manqueraient pas de disparaître, mais en même temps que les ruisseaux et les pentes et, un peu plus tard, les collines également. La Commission d'Hygiène signalait en effet l'érosion suite aux déboisements de ces collines. Cette érosion des sommets et des pentes des collines nous a frappé dès la première visite du C. E. C.... Nous avons même conseillé, en fait de propreté, de couper autour des maisonnettes les herbes à ras du sol, mais non pas les faucarder à la houe comme c'est l'habitude et ce qui augmente l'érosion à chaque forte pluie.

Certes, l'emplacement a été mal choisi, mais il s'agit d'une région accidentée et la seule bande plate de la partie supérieure de la vallée de la Lukuga est réservée aux Européens...

Situation donc très compliquée, non prévue par les Traités et Manuels d'Hygiène.

Quant à l'alimentation en eau potable, demandée par la Commission d'Hygiène, l'Administration s'en occupait en faisant arriver au centre, à grands frais, l'eau

du lac. C'est certes un bon point. Mais ce n'est évidemment pas cela qui empêchera les gens d'aller dans les bas fonds.

La prophylaxie mécanique efficace est donc ici difficilement applicable. Reste la prophylaxie médicamenteuse qui doit consister en l'examen périodique de la population et en traitement des parasités. Ce sera donc en même temps qu'une prophylaxie également un traitement des malades, un soulagement des patients.

Le grand ennui, peut-on dire, de la prophylaxie médicamenteuse de la bilharziose provient de ce que le seul médicament efficace (l'émétique en injections) est cordialement détesté par les indigènes — et pour cause. Nous avons signalé à plusieurs reprises des cas où les malades préféraient leur maladie à son traitement, — et se cachaient. Mais les mêmes malades venaient se déclarer en apprenant qu'on appliquait un nouveau traitement qui consistait à avaler plusieurs jours de suite quelques comprimés. Il semble, d'autre part, un peu difficile et même étrange de soumettre à une série d'injections les gens bien portants et ne se plaignant de rien, uniquement parce qu'un examen microscopique a révélé la présence de 1 ou 2 œufs de *S. mansoni*. Il faut par conséquent simplifier autant que possible la cure et la rendre moins inacceptable.

On n'est pas encore d'accord sur l'efficacité du Miracil (et de ses synonymes). Mais ce que nous pouvons assurer, c'est qu'il fait vite disparaître les symptômes cliniques et, plus tard, diminuer peu à peu le nombre d'œufs. Dans une étude qui vient de paraître (9) nous avons signalé le résultat du Miracil dans plusieurs cas graves de bilharziose vésicale (de Kongolo). Ci-joint, le résultat du même traitement dans plusieurs cas graves de bilharziose intestinale d'Albertville, choisis par

nous et traités suivant nos indications par l'agent sanitaire DUQUENOY.

C. E. C. D'Albertville. — *Traitement au miracil a 0,20 g dans 8 cas de bilharziose intestinale grave.*

Village Kasongo.
(Groupement à fortes possibilités de réinfection).

Dilamuna Homme 65 kg	7 — 4	8 — 4	9 — 4	11 — 4	12 — 4	24 — 5	
25 œufs Sans symptômes	M. 4 c. S. 4 c.	M. 4 c. S. 4 c.	M. 3 c. S. 3 c. Vertige	M. 4 c. S. 4 c.	M. 4 c. S. 4 c.	Contrôle 5 œufs	
Banza Homme 60kg 14 œufs Diarrhée + sang	M. 4 c. S. 4 c. Vom.	M. 3 c. S. 3 c. Vom.	M. 3 c. S. 3 c.	M. 4 c. S. 4 c.	M. 4 c. S. 4 c.	Contrôle Négatif	Symptômes disparus
Kimpinde Fem. 45 kg 12 œufs Diarrhée + sang	M. 2 c. S. 2 c,	M. 2 c. S. 2 c.	M. 2 c. S. 2 c.	M. 2 c. S. 2 c.	M. 2 c. S. 2 c.	Contrôle 10 œufs Concentration	Symptômes disparus
Muoli Fem. 55 kg 30 œufs Diarrhée	M. 3 c. S. 3 c.	M. 3 c. Absente malade	M. 2 c. S. 2 c. Vom.	M. 3 c. S. 3 c.	M. 3 c. S. 3 c.	Contrôle 2 œufs	Symptômes disparus
Yumba Femme 50 kg 25 œufs Diarrhée + sang	M. 3 c. S. 3 c.	M. 2 c.	M. 2 c. S. 2 c.	M. 3 c. S. 3 c.	M. 3 c. S. 3 c.	Absente	

Village Kiwewe.

	15—4	16—4	17—4	18—4	19—4	21—4	24 — 5	
Mukengele Homme 60 kg 16 œufs Coliques	M. 4 c. S. 4 c.	M.4 c. S. 4 c.	M. 4 c. S. 4 c.	M. 4 c. S. 4 c.	M. 4c. S. 4 c.		Contrôle Négatif	Symptômes disparus
Ngongo Homme 35 kg 20 œufs Diarrhée + sang	M. 1 c. S. 2 c.	M. 1 c. S. 2 c.	Malade	M. 1 c. S. 2 c.	M. 2 c. S. 1 c.	M. 1 c. S. 2 c.	Contrôle Négatif	Symptômes disparus
Kayambi Femme 50kg 16 œufs Diarrhée	M. 3 c. S. 3 c.	M. 3 c. S. 3 c. Vom.	M. 2 c. S. 3 c.	M. 3 c. S. 3 c.	M. 3 c. S. 3 c.	S. 3 c.	Contrôle 5 œufs	Symptômes disparus

Vom. = Vomissements

Certes, même le traitement au Miracil n'est pas si simple. Il exige un traitement bi-quotidien durant cinq jours et doit être surveillé. Mais tout est relatif. Nous possédons au Congo un personnel médical auxiliaire qui est tout indiqué pour l'exécution de ce genre de travail.

Résumé et conclusions.

La poétique agglomération du Tanganika est en même temps une station de grand choix pour les investigations du double problème malaco-schistosomique. D'une part, on y trouve tous les mollusques — hôtes intermédiaires des Schistosomes africains, humains et animaux : *Planorbes, Bulinus, Physopsis* et *Pyrgophysa,* dont deux Planorbes morphologiquement différents : un du lac — *Pl. tanganikanus* et un des ruisseaux — *Pl. pfeifferi.* D'autre part, on y trouve trois schistosomiases différentes, toutes les trois transmises par des Planorbes, dont

une schistosomiase humaine, la bilharziose intestinale provoquée par *S. mansoni* et deux schistosomiases animales, des rats et souris sauvages. La première, due à un schistosome spécial, appelé *S. rodhaini*, provoque une forte infection assez aiguë. La deuxième, provoquée par un schistosome spécial, appelé *S. mansoni var. rodentorum* et ressemblant beaucoup à celui de la bilharziose intestinale humaine, provoque des lésions très discrètes.

Malgré la présence dans les ruisseaux de l'agglomération d'Albertville de nombreux *Physopsis*, transmetteurs classiques de la bilharziose vésicale, cette dernière n'y existe pas, pour le moment du moins.

Par contre, la bilharziose intestinale y est commune et atteint la proportion générale de 50 % de la population noire. Cette dernière est répartie dans plusieurs dizaines de hameaux construits sur des collines abruptes, séparées par de profonds vallons à ruisseaux marécageux.

Suivant les hameaux, la bilharziose varie entre 20 et 80 %. Si dans la plupart des cas il ne s'agit que de quelques rares œufs découverts à l'examen microscopique et qui n'ont pas l'air de gêner leurs porteurs, on rencontre pourtant et surtout dans les groupements à fort pourcentage d'infectés, des cas plus sérieux et même graves, nécessitant un traitement immédiat.

La prophylaxie mécanique s'annonçant très difficile à cause des menaces d'érosion, il faut surtout avoir recours à la prophylaxie médicamenteuse. Pour cela il faut examiner périodiquement la population et traiter les bilharziens.

Le Miracil-Nilodin-Thixantone est spécialement indiqué pour cette prophylaxie médicamenteuse.

Bruxelles, février 1954.

Résumé succinct.

Albertville est un centre unique comme station de recherches bilharziennes. D'une part, on y trouve divers mollusques transmetteurs de schistosomes humains et animaux : *Planorbes, Bulinus, Physopsis* et *Pyrgophysa ;* d'autre part, on y trouve, à côté de la bilharziose humaine intestinale deux bilharzioses spéciales des rats et souris sauvages, deux affections décrites ailleurs.

Il existe à Albertville deux Planorbes différents, transmetteurs tous les deux de la bilharziose intestinale humaine : les Planorbes du lac : *Pl. tanganikanus,* et les Planorbes des ruisseaux : *Pl. pfeifferi.*

Malgré la présence de nombreux *Physopsis,* hôtes intermédiaires de la bilharziose vésicale humaine, cette dernière n'existe pas — pour le moment du moins — à Albertville. La bilharziose intestinale par contre atteint la proportion générale de 50 % des Noirs de l'agglomération. Si, en général, il ne s'agit — pour le moment du moins — que de simples porteurs de rares œufs, on y rencontre pourtant des cas sérieux et même graves, nécessitant un traitement immédiat.

BIBLIOGRAPHIE

1. J. Schwetz. *Planorbis tanganikanus* du lac Tanganika est transmetteur de *Schistosoma mansoni.* (*Annales Soc. Belge Méd. Trop.,* t. XXXII, n° 6, 1952).
2. J. Schwetz. Note préliminaire sur *S. rodhaini* Brumpt. (*Ibidem,* t. XXX n° 6, 1950).
3. J. Schwetz et J. Stijns. Sur la redécouverte de *S. rodhaini* Brumpt et la découverte de son hôte définitif. (*C. R. Soc. Biol.,* t. CXLV, 1951, p. 1255).
4. J. Schwetz. Sur un nouveau foyer de *S. rodhaini* avec un nouveau transmetteur. (*Ann. Soc. Belge Méd. Trop.,* t. XXXII, n° 5, 1952).
5. J. Schwetz. Sur un troisième foyer de *S. rodhaini.* (*Ibidem,* t. XXXII, n° 6, 1952).
6. J. Schwetz. On a new Schistosome of wild rodents found in the Belgian Congo, *S. mansoni var. rodentorum* var. n. (*Annals Trop. Med. and Paras.,* vol. 47, n° 2, June 1953).
7. J. Schwetz. On two Schistosomes of wild rodents of the Belgian Congo. (Transactions R. Soc. Trop. Med. and Hyg., vol. 48, n° 1-1954).
8. J. Schwetz. Sur le problème actuel des Bilharzioses humaines au Congo belge. (*Bull. Soc. Path. ex.,* t. 44, n° 3-4, 1951).
9. J. Schwetz. Sur la Bilharziose vésicale de l'agglomération de Kongolo. (Institut Royal Colonial Belge, *Bulletin des Séances,* XXIV-1953-4).

S. De Backer. — Rapport sur le travail de M. Walter Schüepp : « Le rayonnement solaire à Léopoldville ».

M. W. SCHÜEPP expose les résultats de l'étude du climat solaire à Léopoldville pour l'année 1951, en relation avec les facteurs température, durée d'insolation et nébulosité.

Le rayonnement global a été enregistré par un pyranomètre Eppley à pile thermoélectrique relié à un potentiomètre électronique Brown. Le rayonnement du ciel a été enregistré par un dispositif analogue, le pyranomètre étant muni d'une bande cache-soleil. La durée d'insolation est donnée par un héliographe Campbell-Stokes. La nébulosité a été observée par M. W. SCHÜEPP pour les trois niveaux principaux des nuages. L'auteur constate que la nébulosité totale sans cirrus est liée plus étroitement au rayonnement que la nébulosité totale avec cirrus.

Les résultats concernant le rayonnement sont donnés en petites calories par centimètre carré en se basant sur l'échelle pyrhéliométrique standard Smithsonian scale 1913, représentée par l'Angström scale + 3,5 %.

Les mesures sont aussi précises que possible, grâce à des étalonnages soignés et à l'application des facteurs de correction.

Outre 4 photographies, le travail comprend 11 tableaux et 14 figures qui donnent une bonne description du rayonnement solaire à Léopoldville pour 1951.

20 mars 1954.

Séance du 10 avril 1954.

Zitting van 10 April 1954.

Séance du 10 avril 1954.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *J. Rodhain*, président.

Sont en outre présents : MM. R. Bruynoghe, H. Buttgenbach, A. Dubois, F. Fourmarier, P. Gérard, M. Mottoulle, R. Mouchet, G. Passau, W. Robijns, membres titulaires ; MM. R. Bouillenne, A. Castille, A. Duren, J. Gillain, L. Hauman, J. Opsomer, J. Thoreau, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, membres associés, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général.

Excusés : MM. P. Brutsaert, E. Marchal, M. Robert, J. Schwetz.

Décès de M. Wanson.

Devant l'assemblée debout, M. *le Président* annonce le décès, survenu à Berchem (Anvers) le 9 avril 1954, de M. *Marcel Wanson*, membre associé.

M. *A. Dubois* est désigné pour rédiger la notice nécrologique destinée à l'Annuaire.

Représentation à l'Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale (I. R. S. A. C.).

Sur présentation de notre Institut (voir p. 296), M. *Paul Brien*, membre associé, a été nommé membre du Conseil d'Administration de l'I. R. S. A. C., par arrêté royal du 15 mars 1954.

Zitting van 10 April 1954.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. *J. Rodhain*, voorzitter.

Zijn insgelijks aanwezig : de HH. R. Bruynoghe, H. Buttgenbach, A. Dubois, F. Fourmarier, P. Gerard, L. Mottoulle, R. Mouchet, G. Passau, W. Robijns, titelvoerende leden ; de HH. R. Bouillenne, A. Castille, A. Duren, H. Gillain, L. Hauman, J. Opsomer, J. Thoreau, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, buitengewone leden ; alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris-generaal.

Verontschuldigd : de HH. P. Brutsaert, E. Marchal, M. Robert, J. Schwetz.

Overlijden van M. Wanson.

Voor de rechtstaande vergadering meldt de H. *Voorzitter* het overlijden van de H. *Marcel Wanson*, buitengewoon lid, overkomen te Berchem (Antwerpen) op 9 April 1954.

De H. *A. Dubois* wordt aangeduid om de necrologische nota, bestemd voor het Jaarboek, op te stellen.

Vertegenwoordiging bij het Instituut voor Wetenschappelijk Onderzoek in Centraal-Afrika (I. W. O. C. A.).

Op voorstel van ons Instituut (zie blz. 297) werd de H. *Paul Brien*, buitengewoon lid, benoemd tot lid van de Raad van Beheer van het I. W. O. C. A., bij koninklijk besluit van 15 Maart 1954.

Concours 1956.

Sur proposition de MM. *R. Bruynoghe* et *A. Dubois* d'une part, et de MM. *J. Opsomer* et *P. Staner* d'autre part, la Section arrête comme suit le texte des questions dudit concours :

1. *On demande de nouvelles recherches sur les constituants des erythrocytes des Congolais ;*

2. *On demande des recherches sur les viroses d'une ou de plusieurs plantes tropicales d'intérêt économique.*

Hommage d'ouvrages.

M. *W. Robijns* [1] présente

La Flore Iconographique des Champignons du Congo, illustrée en couleurs par Mme M. Goossens-Fontana, 3e fascicule : Boletineae par P. Heinemann (Bruxelles, mars 1954) publiée par le Jardin botanique de l'État. Cette publication sera dorénavant continuée régulièrement sous la direction du Directeur du Jardin botanique de l'État.

Le *Secrétaire général* dépose ensuite sur le bureau les ouvrages suivants :

BELGIQUE — BELGIË :

Dargent, J. L., Bibliographie des thèses et mémoires géographiques belges, 1904-1953 (Commission belge de Bibliographie, Bruxelles, 1953, 35 p. = *Bibliographia Belgica*, 3).

Atlas du Katanga, fascicule 5, Mokabe-Sampwe (Comité Spécial du Katanga, Bruxelles, 1952).

Jaarboek en Verslagen (Koninklijke Vlaamse Academie voor Geneeskunde van België, Brussel, XV, 1953, 202 blz).

Aangeboden werken.

De H. *W. Robijns* [2] legt voor :

De *Secretaris-Generaal* legt daarna op het bureau de volgende werken neer :

[1] M. *W. Robijns* est directeur du Jardin botanique de l'État de Bruxelles.

[2] De H. W. Robijns is directeur van de Staatskruidtuin van Brussel.

Wedstrijd 1956.

Op voorstel van de HH. *R. Bruynoghe* en *A. Dubois* enerzijds, en de HH. *J. Opsomer* en *P. Staner* anderzijds, weerhoudt de Sectie de tekst der vragen van voornoemde wedstrijd als volgt :

1. *Men vraagt nieuwe opzoekingen over de bestanddelen van de erythrocyten der Kongolezen ;*

2. *Men vraagt opzoekingen over de virosen van één of meer tropische planten met economische waarde.*

De zitting wordt te 15 u opgeheven.

EUROPE — EUROPA.

ALLEMAGNE — DUITSLAND :

KREMER, E., Die Terrassenlandschaft der mittleren Mosel als Beitrag zur Quartärgeschichte (Geographisches Institut der Universität Bonn, Bonn, 1954, 100 pp. = *Arbeiten zur Rheinischen Landeskunde*, 6).

BINTIG, P. und MARKGRAF, H. (Dr), Die Nebelverhältnisse im Küstengebiet der Weser- und Emsmündung (Deutscher Wetterdienst, Seewetteramt, Hambourg, 1954, 6 pp., 10 tableaux = *Einzelveröffentlichungen*, 3).

FRANCE — FRANKRIJK :

Océanographie méditerranéenne, Journées d'Études du Laboratoire Arago, mai 1951 (Laboratoire Arago, Banyuls-sur-Mer, 1952, 300 pp. = Supplément 2 à *Vie et Milieu*).

PAYS-BAS — NEDERLAND :

BOTS, J. P. L., Vitamine D_3 3 C^{14}, een onderzoek naar het verdwijnen van Vitamine D_3 uit een door intramusculaire injectie depot (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1952, 122 blz.).

HUECK, H. J., The Population-dynamics of the Fruit Tree Red Spider, with special Reference to the Influence of DDT (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1953, 148 blz.).

LELY, C., De toepassing van het psychodiagnostisch onderzoek volgens Rorschach bij de geneeskundige keurig van het Marinepersoneel (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1952, 112 blz.).

VAN DER VAART, H. R., Adult Age, an Investigation based on Certain Aspects of Growth Curves (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1953, 212 blz.).

WESTMIJZE, W. K., Studies on Magnetic Recording (Proefschrift. Universiteit te Leiden, 1953, 90 blz.).

WIJN, H. P. J., Magnetic Relaxation and Resonance Phenomena in Ferrites (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1953, 84 blz.).

TCHÉCOSLOVAQUIE — TSJECHO-SLOWAKIJE :

Politicko-hospodarsky Atlas Světa (Orbis, Prague, 1953, fasc. 11 = Monde, Amérique du Sud, Brésil, Océan Glacial arctique, Pôle Sud).

AFRIQUE — AFRIKA

KENYA :

Department of Agriculture Annual Report 1951, Vol. II. — Record of Investigations (Colony and Protectorate of Kenya, Government Printer, Nairobi, 170 pp.).

TANGANYIKA :

Annual Report of the Geological Survey Department 1952 (Government Printer, Dar es Salaam, 1953, 40 pp. — Don du Geological Survey, Dodoma, Tanganyika).

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs.

Aan de schenkers worden de gebruikelijke dankbetuigingen toegezonden.

La séance est levée à 15 h.

Séance du 15 Mai 1954.

Zitting van 15 Mei 1954.

Séance du 15 mai 1954.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *H. Buttgenbach,* doyen d'âge.

Sont en outre présents : MM. A. Dubois, R. Mouchet, G. Passau, M. Robert, W. Robijns, M. Van den Abeele, membres titulaires ; MM. J. Gillain, L. Hauman, J. Opsomer, J. Schwetz, J. Thoreau, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, membres associés ; MM. G. Sladden, J. Jadin, membres correspondants ; ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général.

Excusés : MM. P. Brutsaert, A. Duren, P. Gerard, J. Lepersonne, E. Marchal, G. Mortelmans, L. Mottoulle, J. Rodhain.

Désignation d'un secrétaire assistant.

Voir p. 968.

Modifications au règlement des concours.

Voir p. 968.

Commémoration du XXVe anniversaire de l'I. R. C. B.

Notre Commission administrative a décidé de conférer une solennité particulière à la commémoration du XXVe anniversaire de la fondation de notre Compagnie.

Une séance académique est prévue à la date tradition-

Zitting van 15 Mei 1954.

De zitting werd geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. *H. Buttgenbach*, ouderdomsdeken.

Zijn insgelijks aanwezig : de HH. A. Dubois, R. Mouchet, G. Passau, M. Robert, W. Robijns, M. Van den Abeele, titelvoerende leden ; de HH. J. Gillain, L. Hauman, J. Opsomer, J. Schwetz, J. Thoreau, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, buitengewone leden ; de HH. G. Sladden, J. Jadin, corresponderende leden, alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris-generaal.

Verontschuldigd : de HH. P. Brutsaert, A. Duren, P. Gerard, J. Lepersonne, E. Marchal, G. Mortelmans L. Mottoule, J. Rodhain.

Aanduiding van een assistent-secretaris.

Zie blz. 969.

Wijzigingen aan het reglement der Wedstrijden.

Zie blz. 969.

Herdenking van de XXV^e^ verjaring der oprichting van het K. B. K. I.

Onze Bestuurscommissie heeft besloten een bijzondere plechtigheid te verlenen aan de herdenking van de XXV^e^ verjaring der stichting van onze Vereniging.

Een akademische zitting wordt voorzien op de tradi-

nelle de notre assemblée plénière annuelle, soit le mercredi 27 octobre 1954.

L'auguste présence de LL. MM. le roi BAUDOUIN et la reine ÉLISABETH a été sollicitée.

Une médaille dont l'exécution a été confiée au statuaire *Willy Kreitz* sera frappée à cette occasion et M. *le Ministre* a bien voulu décider de son côté l'émission de deux timbres-poste commémoratifs au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

L'ordonnance de la séance académique a été fixée comme suit :

15 h : Accueil des personnalités.

15 h 15 : Discours de M. *J. Rodhain,* président de l'I. R. C. B. : Hommage au roi ALBERT ; Évocation du rôle éminent joué par le Souverain dans le développement des études scientifiques au Congo belge.

15 h 30 : Remise de la Médaille (exemplaires de luxe) à LL. MM. le roi BAUDOUIN et la reine ÉLISABETH.

15 h 35 : Rapport du *Secrétaire général* sur l'activité de l'I. R. C. B. de 1929 à 1954.

15 h 45 : Allocution de M. *G. Smets,* directeur de la Section des Sciences morales et politiques : « Les études sociales au Congo belge durant les vingt-cinq dernières années ».

16 h : Allocution de M. *R. Cambier,* directeur de la Section des Sciences techniques : « Le développement minier du Congo belge durant les vingt-cinq dernières années ».

16 h 15 : Discours de M. *le Ministre des Colonies.*

16 h 30 : Fin de la cérémonie.

tionele datum van onze jaarlijkse algemene vergadering, namelijk op Woensdag, 27 October 1954.

Aanzoek werd gedaan om de verheven aanwezigheid van HH. HH. koning BAUDOUIN en koningin ÉLISABETH.

Een medaille, waarvan de uitvoering toevertrouwd werd aan de beeldhouwer *Willy Kreitz*, zal te dezer gelegenheid geslagen worden en de H. *Minister* heeft langs zijn kant wel willen besluiten twee herdenkingspostzegels uit te geven in Kongo en Ruanda-Urundi.

De regeling van de akademische zitting werd als volgt vastgesteld :

15 u : Ontvangst der personaliteiten.

15 u 15 : Redevoering van de H. J. *Rodhain*, voorzitter van het K. B. K. I. : Hulde aan koning ALBERT — oproeping van de hoogstaande rol gespeeld door de Souverein in de ontwikkeling der wetenschappelijke studies in Belgisch-Kongo.

15 u 30 : Overhandiging van de Medaille (prachtexemplaren) aan HH. HH. koning BAUDOUIN en koningin ÉLISABETH.

15 u 35 : Verslag van de *Secretaris-Generaal* over de werkzaamheid van het K. B. K. I. van 1929 tot 1954.

15 u 45 : Toespraak van de H. *G. Smets*, directeur van de Sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen : De sociale studies in Belgisch-Kongo gedurende de vijf en twintig laatste jaren.

16 u : Toespraak van de H. *R. Cambier*, directeur van de Sectie voor Technische Wetenschappen : De mijnontwikkeling van Belgisch-Kongo gedurende de vijf en twintig laatste jaren.

Un mémorial réunira les textes des diverses allocutions prononcées au cours de la commémoration, ainsi que le nécrologe des 70 confrères décédés depuis la fondation de l'I. R. C. B.

Sur les erreurs de divers types de pluviomètres dans les conditions climatiques du Congo belge.

Au nom de l'auteur, actuellement au Congo, M. *E.-J. Devroey* présente la communication rédigée sur ce sujet par M. E. A. BERNARD, membre correspondant (voir p. 896).

Concours annuel 1954.

Un travail a été reçu en réponse à la 3e question sur les transformations du paysage géographique par voies ferrées, à savoir :

MM. Henri NICOLAÏ et Jules JACQUES, La transformation des paysages congolais par le chemin de fer. — L'exemple du B. C. K.

MM. *G. Passau* et *W. Robijns* sont désignés comme rapporteurs.

Un travail a également été reçu en réponse à la 4e question sur la composition en acides aminés des protéines contenues dans les aliments, à savoir :

M. le Dr E. L. ADRIAENS, Recherches sur la composition en acides aminés des protéines d'aliments végétaux du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

MM. *A. Castille* et *N. Wattiez* sont désignés comme rapporteurs.

16 u 15 : Redevoering van de H. *Minister van Koloniën.*

16 u 30 : Einde van de plechtigheid.

Een memoriaal zal de teksten der verschillende toespraken verenigen die tijdens de herdenkingsplechtigheid uitgesproken werden, alsook de lijst der 70 confraters overleden sinds de stichting van het K. B. K. I.

Over de afwijkingen van verschillende typen van pluviometers in de klimatologische voorwaarden van Belgisch-Kongo.

In naam van de auteur, op het ogenblik in Kongo, legt de H. *E.-J. Devroey* een mededeling voor, opgesteld over dit onderwerp door de H. E. A. BERNARD, corresponderend lid (zie blz. 896).

Jaarlijkse wedstrijd 1954.

Een werk werd ontvangen in antwoord op de 3e vraag over de veranderingen van het geografisch landschap door spoorwegen namelijk :

De HH. Henri NICOLAÏ en Jules JACQUES, « La transformation des paysages congolais par le chemin de fer. — L'exemple du B. C. K. ».

De HH. *G. Passau* en *W. Robijns* worden als verslaggevers aangesteld.

Een werk werd eveneens ontvangen in antwoord op de 4e vraag over de samenstelling uit aminozuren van de in het voedsel bevatte proteïnen, namelijk :

De H. Dr E. L. ADRIAENS, « Recherches sur la composition en acides aminés des protéines d'aliments végétaux du Congo belge et du Ruanda-Urundi ».

De HH. *A. Castille* en *N. Wattiez* worden als verslaggevers aangesteld.

Hommage d'ouvrages.

Le général chevalier J. HENRY de la LINDI a envoyé l'ouvrage suivant :

Étude géologique au Congo belge dans la contrée comprise entre Basoko-Stanleyville à l'Ouest, le lac Albert et la Semliki à l'Est (Extrait des *Annales de la Société Géologique de Belgique*, 46, 1922-1923, Liège, 1924, 269 pp.).

M. *J. Schwetz* a offert d'autre part une collection de 23 tirages à part de ses travaux :

SCHWETZ, J., BAUMANN, H. et FORT, M., Recherches sur *Schistosoma Rodhaini* Brumpt 1931, deuxième étude : le cycle évolutif de *S. Rodhaini* (Extrait des *Annales de Parasitologie*, 26, 5-6, 1951, pp. 407-411).

SCHWETZ, J, FORT, M., et BAUMANN, H., Sur un procédé inédit d'activation de l'émission des cercaires de schistosomes par les planorbes (Extrait des *Annales de Parasitologie*, 26, 1951, pp. 491-493).

SCHWETZ, J., Recherches sur la bilharziose dans l'agglomération d'Élisabethville (Extrait des *Annales de la Société Belge de Médecine Tropicale*, 31, 1951, pp. 71-92).

—, Note préliminaire sur la bilharziose à Sakania (Katanga, Congo belge) (Extrait des *Annales de la Société Belge de Médecine Tropicale*, 31, 1951, pp. 93-102).

—, Sur la bilharziose à la mission et à l'école professionnelle des Salésiens de la Kafubu (Extrait des *Annales de la Société Belge de Médecine*, 31, 1951, pp. 103-110).

—, Notes conchyliologiques et écologiques sur les mollusques centro-africains vecteurs de bilharziose, première étude ; les planorbes (Extrait des *Annales de la Société Royale Zoologique de Belgique*, 82, 1951, pp. 353-377).

—, A comparative morphological and biological study of *Schistosoma haematobium, S. Bovis, S. intercalatum* Fisher, 1934, *S.*

Aangeboden Werken.

Generaal ridder J. HENRY DE LA LINDI heeft het volgende werk toegezonden :

De H. *J. Schwetz* heeft anderzijds een verzamelingen van 23 overdrukken van zijn werken aangeboden :

Geheim comité.

De titelvoerende leden, verenigd in geheim comité, wisselen van gedachten over de vervanging van de H. *E. Polinard*, overleden titelvoerend lid.

Ze hervatten de discussie over het geval van een lid dat onder toepassing valt van het artikel 11*bis* van het organisch statuut van het K. B. K. I.

Tenslotte onderzoeken ze vijf kandidaturen, die regelmatig ingediend werden voor twee opengevallen plaatsen van buitengewone leden.

De zitting wordt te 15 u 20 opgeheven.

mansoni and *S. Rodhaini* Brumpt, 1931 (Extrait des *Annals of Tropical Medicine and Parasitology*, 45, 1951, pp. 92-98).

SCHWETZ, J., Sur le problème actuel des bilharzioses humaines au Congo belge (Extrait du *Bulletin de la Société de Pathologie exotique*, 44, 1951, pp. 195-202).

SCHWETZ, J. et STIJNS, J., Sur la redécouverte de *Schistosoma rodhaini* Brumpt et la découverte de son hôte définitif (Extrait des *Comptes rendus des séances de la Société de Biologie*, 145, 1951; p. 1255).

SCHWETZ, J., Nouvelles données sur *Schistosoma intercalatum* Fischer 1934 (Extrait des *Comptes rendus des séances de la Société de Biologie*, 145, 1951, pp. 1257-1259).

—, Sur le problème des planorbes vecteurs de la bilharziose au Lac Albert et sur les mollusques gastéropodes du même lac (Extrait des *Annales de la Société Belge de Médecine Tropicale*, 32, 1952, pp. 57-60).

—, Sur un nouveau foyer de *Schistosoma rodhaini* avec un nouveau transmetteur (Extrait des *Annales de la Société Belge de Médecine tropicale*, 32, 1952, pp. 473-477).

—, *Planorbis tanganikanus (Planorbis tanganyicensis)* du lac Tanganika est transmetteur de *Schistosoma mansoni*, (Extrait des *Annales de la Société Belge de Médecine tropicale* — 32, 1952, pp. 665-672).

—, Sur un troisième foyer de *Schistosoma rodhaini* Brumpt au Congo belge (Extrait des *Annales de la Société Belge de Médecine Tropicale*, 32, 1952, pp. 672-68).

—, Nomenclature simplifiée des mollusques africains vecteurs de bilharzioses ; suggestions pour une discussion raisonnée sur une future classification (Extrait du *Bulletin de la Société de Pathologie exotique*, 45, 1952, pp. 381-388).

—, Sur le problème bilharzien de Sakania (Katanga, Congo belge) (Extrait des *Annales de la Société Belge de Médecine tropicale*, 33, 1953, pp. 462-482).

—, On a new schistosome of wild rodents found in the Belgian Congo, *Schistosoma mansoni* var. *rodentorum* var. nov. (Extrait des *Annals of Tropical Medicine and Parasitology*, 47, 1953, pp. 183-186).

—, Sur les causes de la confusion dans la nomenclature des mollusques transmetteurs des bilharzioses en Afrique éthiopienne et sur la nécessité et les moyens d'y mettre fin (Extrait du *Bulletin de la Société de Pathologie exotique*, 46, 1953, pp. 765-783).

—, Sur un cas d'infection accidentelle d'une souris blanche par trois schistosomes (Extrait des *Comptes rendus des séances de la Société de Biologie*, 147, 1953, pp. 1646-1648).

—, Recherches malaco-schistosomiques dans l'agglomération de Jadotville et ses environs immédiats (Extrait des *Annales de la Société Belge de Médecine tropicale*, 33, 1953, pp. 67-86).

SCHWETZ, J. BAUMANN, H. et FORT, M., Sur les schistosomes actuellement connus en Afrique (Extrait des *Annales de la Société Belge de Médecine Tropicale*, 33, 1953, pp. 687-696, 10 pl.)

SCHWETZ, J., Le cinquième Congrès international de médecine tropicale et de paludisme à Istanbul du 28 août au 4 septembre 1953 (Extrait de la *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1954, 2, pp. 1-11).

—, On two schistosomes of wild rodents of the Belgian Congo : *Schistosoma Rodhaini* Brumpt, 1931 ; and *Schistosoma Mansoni* var. *Rodentorum* Schwetz, 1953 ; and their relationship to *S. Mansoni* of man (Extrait de *Transactions of the Royal Society of Tropical Medecine and Hygiene* 48, 1, 1954, pp. 89-100).

Le *Secrétaire général* dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

De *Secretaris-Generaal* legt de volgende werken neer op het bureau :

BELGIQUE — BELGIË :

STEMPFFER, H., Contribution à l'étude des Lycainidae de l'Afrique Équatoriale (Musée royal du Congo belge, Tervuren, 1953, 48 pp. = *Annales du Musée royal du Congo belge*, série in-8°, Sciences zoologiques, 27).

UHMANN, E., Hispinae des « Musée royal du Congo belge », VI. Teil, 134. Beitrag zur Kenntnis der Hispinae, Coleopt. Chrysomelidae (Musée royal du Congo belge, Tervuren, 1953, 48 pp. = *Annales du Musée royal du Congo belge*, série in-8°, Sciences zoologiques, 28).

CONGO BELGE — BELGISCH-KONGO :

Deuxième rapport : juillet 1952 à juin 1953 (Conseil scientifique pour l'Afrique au Sud du Sahara (Bukavu, 1953, 46 pp. = Publication n° 5).

VAUCEL, M. et JONCHERE, H., La trypanosomiase humaine africaine, rapport d'introduction, 5mes congrès internationaux de médecine tropicale et du paludisme, Istanbul, 28 août-4 septembre 1953 (Bureau permanent interafricain de la Tsé-tsé et de la Trypanosomiase, Léopoldville, 1953, 13 pp.).

Bulletin bibliographique nº 1, première partie (Bureau permanent interafricain de la Tsé-tsé et de la Trypanosomiase, Commission de Coopération technique en Afrique au Sud du Sahara, Léopoldville, 1953, 134 pp.).

Essais faits avec le « 528 » en Afrique Occidentale, rapport provisoire (Bureau permanent interafricain de la Tsé-tsé et de la Trypanosomiase, Léopoldville, 1954, 5 pp).

EUROPE — EUROPA

ALLEMAGNE — DUITSLAND :

BARTZ, F., San Francisco-Oakland Metropolitan Area, Strukturwandlungen eines US Amerikanischen Grossstadtkomplexes, (Geographisches Institut der Universität, Bonn, 1954, 72 pp. 1 carte, 4 pl. h. t. = *Bonner Geographische Abhandlungen*, 13).

Deutsches Meteorologisches Jahrbuch, Britische Zone, 1952, Teil I-III (Meteorologisches Amt für Nordwestdeutschland, Hamburg, 1953, 284 pp.).

FRANCE — FRANKRIJK :

SALGUES, R., Sur quelques huiles essentielles, nouvelles ou peu connues (extrait de *Materiae Vegetabiles, acta culturae et praeparationis plantarum*, Den Haag, 1953, 1, 2 pp. 139-147. — Don de l'auteur, Brignoles).

DOULAT, E., Le noyau et l'élément chromosomique chez les Spermatophytes (s. l., s. d. 1944, 222 pp., 9 pl.).

POLOGNE — POLEN :

Mały Aylas Polski (Petit Atlas de Pologne, Bureau Central de Géodésie, Warszawa, 1947, 28 cartes).

MERGENTLER, J., Recherches sur les étoiles variables RX Aur, SV Per, BB Her, RY Per et VW Cep, Contributions from the Wrocław Astronomical Observatory (*Société des Sciences et des Lettres de Wroclaw*. 1948, 44 pp. = *Travaux*, Série B, 4).

KOWARZYKOWIE, H. et Z., Podstawy Elektrkardiografii (Société des Sciences et des Lettres de Wrocław, Wrocław, 1949, 199 pp. = *Travaux*, Série B, 10).

ZEGHAUSER-TUSZKIEWICZ, A., O patogenezie i symptomatologii Choroby Graves — Basedowa (Société des Sciences et de Lettres de Wrocław, Wrocław, 1949, 86 pp. = *Travaux*, Série B, 15).

KOSTYNIUK, M., Szczatki drewna szpilkowych flory pliocenskiej z kroscienka (Société des Sciences et des Lettres de Wrocław, 1950, 56 pp. = *Travaux*, Série B, 22).

JANKOWKSI, W., Jama nosowa i jej stosunek do mozgo i twarzoczaszki (Société des Sciences et des Lettres de Wrocław, 1954, 46 p. = *Travaux*, Série B, 23).

MERGENTALER, J., On the asymmetry of the Light-Curves of the Eclipsing Variables, contributions from the Wrocław Astronomical Observatory (Societé des Sciences et des Lettres de Wrocław, 1950, 34 pp. = *Travaux*, Série B, 26).

WANKE, A., Czestosc zespołow cech antropologicznych (Société des Sciences et des Lettres de Wrocław, Wrocław, 1952, 56 pp. = *Travaux de la Société des Sciences et des Lettres de Wrocław*, Seria, B, 29).

MERGENTALER, J., On the correlation between the mean period of classical Cepheids and the mean star spacedensity in the Milky Way, Contributions from the Wrocław Astronomical Observatory (Société des Sciences et des Lettres de Wrocław, 1952, 25 pp. = *Travaux*. Série B, 44).

KLECZENSKI, Al., ; Leukocytoza w swietle czynnosci krwiotworczych szpiku kostnego (Société des Sciences et des Lettres de Wrocław, Wrocław, 1954, 86 pp. = *Travaux*, Série B, 54).

KELUS, A., DUBISKI, St., SZUSZKOWSKI, R., Badania nad ezestoscia grup krwi ze szczegolnym uwzglednieniem Polski — (= Studies in the blood group frequencies, especially of the population of Poland, The Polish Anthropological Society, Wrocław, 1953, 54 pp. = *Materials and Anthropological Monographs*, 2).

AFRIQUE — AFRIKA

SAVORNIN, J., Notice Géologique sur le Sahara Central, Introduction aux Mémoires de la Mission scientifique du Hoggar (Société d'Histoire Naturelle de l'Afrique du Nord, Alger,

1934, 21 pp. = *Mémoires de la Société d'Histoire Naturelle de l'Afrique du Nord*, 5).

Travaux botaniques dédiés à René MAIRE (Société d'Histoire naturelle de l'Afrique du Nord, Alger, 1949, 314 pp. = *Mémoires Hors-série*, II).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE — FRANS WEST AFRIKA :

Carte géologique de reconnaissance à l'échelle du 500.000e :

Notice explicative sur la feuille Abidjan-Ouest, nº N. B. 30 S. O.-O. 2 (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, 1951, 1 carte, 25 pp.).

Notice explicative sur la feuille Bondoukou-Ouest, Nº NC. 30 SE.-O. 19 (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, 1950, 1 carte, 25 pp.).

Notice explicative sur la feuille Bouaké-Est (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, 1943, 1 carte, 30 pp.).

Notice explicative sur la feuille Bouaké-Ouest (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française, Dakar, 1943, 1 carte, 35 pp.).

Notice explicative sur la feuille Bougouni-Ouest, (Nº NC. 29 NE.-O. 27 (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, 1950, 1 carte, 23 pp.).

Notice expliative sur la feuille Daloa-Est, nº N. B. 29 N.E.-E. 6 (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, 1950, 1 carte, 35 pp.).

Notice explicative sur la feuille Daloa-Ouest (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar-Paris, 1946, 1 carte, 35 pp.).

Notice explicative sur la feuille Kankan-Est, nº NC. 29 NO.-E. 26. (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, 1950, 1 carte, 28 pp.).

Notice explicative sur la feuille Kankan-Ouest (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française, Dakar-Paris, 1946, 1 carte, 29 pp.).

Notice explicative sur la feuille Kayes-Est, nº ND. 29 NO.-E. 61 (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française, Dakar, 1950, 1 carte, 33 pp.).

Notice explicative sur la feuille Kayes-Ouest, Nº ND. 29 NO.-O.

60 (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, 1950, 1 carte, 3 pp.).
Notice explicative sur la feuille Kindia-Ouest (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar-Paris, 1946, 1 carte, 28 pp.).
Notice explicative sur la feuille Kita-Est, nº ND. 30 S.O.-E. 40 (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, 1950, 1 carte, 17 pp.).
Notice explicative sur la feuille Kita-Ouest, (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar-Paris, 1946, 1 carte, 29 pp.).
Notice explicative sur la feuille Tenkodoho-Est, Nº N. C. 30 NO.-E. 30 (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, 1950, 1 carte, 31 pp.).
Notice explicative sur la feuille Tankodoho-Ouest, Nº N. C. 30 N. E.-O. 31 (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, 1950, 1 carte, 26 pp.).
Carte géologique de reconnaissance l'échelle du 1.000.000e :
Notice explicative sur la feuille Dakar-Est (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, 1943, 1 carte, 34 pp.).
Notice explicative sur la feuille Dakar-Ouest (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, 1943, 1 carte, 29 pp.).
Rapport annuel 1946 (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Service géologique, Paris, 1948, 61 pp.)
Rapport annuel 1947 (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Service géologique, Dakar, 44 pp.).
Rapport annuel 1948 (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Service géologique, Dakar, 42 pp.).

KENYA :

Sansom, H. W., The Measurement of Evaporatipn in East Africa (East African Météorological Department, Nairobi, 1954, 7 pp. = *Technical Memorandum*, 5).
Summary of Meteorological Observations for 1952 — Part. I. Kenya, Part II. Tanganyika Part. III. Uganda, Part IV. Zanibar (East African Meteorological Department, Nairobi, s. d.

AMÉRIQUE — AMERIKA

LA DOMINIQUE — DOMINICA :

Annual Report of the Department of Agriculture and Forestry for the year 1951 (Department of Agriculture and Forestry, La Dominique (Antilles angl.) 1951, 49 p.).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE — VERENIGDE STATEN VAN AMERIKA :

MORLEY, Th., The Genus Mouriri (Melastomaceae), A sectional Revision Based on Anatomy and Morphology (University of California, Berkeley-Los Angeles, 1953, extrait de *University of California Publicationsfin Botany*, 26, pp. 223-312, pl. 22 à 26).

SCAGEL, R. F., Amorphological study of some dorsiventral rhodomelaceae (University of California, Berkeley-Los Angeles, 1953, extrait de *University of California Publications in Botany*, 27, pp. 1-108).

DELACY, A. C., and ENGLISH, Th. S., Variations in Beach Seine Samples caused by Net Length and Repeated Hauls (Reprinted from Ecology, 35, nº 1, 1954, pp. 18-20. Don de l'University of Washington, School of Fisheries, = *Contribution*, 4).

TUNG-WHEI-CHOW, D. and ROBINSON, R. J., Polarographic Determination of Nitrite (Reprinted from *Analytical Chemistry*, 25,11953, pp. 1493-1496. Don de l'University of Washington, = *Publications in Oceanography*, 166).

Publications in Oceanography, contributions Nos 100-165 (1941-1953) (University of Washingtong, 1954, 5 pp.).

LA TRINITÉ — TRINIDAD :

Administration Report of the Director of Agriculture for the year 1952 (Department of Agriculture, Trinidad, 1953, 65 pp.).

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs.

Aan de schenkers worden de gebruikelijke dankbetuigingen toegezonden.

Comité secret.

Les membres titulaires, constitués en comité secret, échangent leurs vues sur le remplacement de M. *E. Polinard,* membre titulaire décédé.

Ils rediscutent à ce propos le cas d'un membre tombant sous l'application de l'article 11*bis* du statut organique de l'I. R. C. B.

Enfin, ils examinent cinq candidatures régulièrement introduites à deux places de membres associés devenues vacantes.

La séance est levée à 15 h 20.

E. A. Bernard. — Sur les erreurs de divers types de pluviomètres dans les conditions climatologiques du Congo belge.

I. INTRODUCTION

Dans l'équation du bilan hydrologique, le terme « précipitations » paraît être celui le plus aisément mesurable par l'emploi du pluviomètre. Cet instrument si simple et qui, pour le grand public, résume toute la tâche du climatologue, n'est toutefois pas aussi précis qu'on le croit généralement. Mesurer correctement la pluie qui tombe n'est pas une chose facile, particulièrement en régions équatoriales où les précipitations sont essentiellement orageuses et se produisent par vent violent. De nombreuses recherches ont été faites en régions tempérées sur les erreurs pluviométriques en fonction du modèle instrumental et de ses conditions d'exposition, ainsi que sur les causes de ces erreurs et sur les moyens d'y remédier. Pour les régions équatoriales, de telles études sont beaucoup plus rares. Dans une liste de 58 publications touchant la mesure de la pluie, liste dressée par W. A. Grinsted et M. A. Adams (1948) du « East Meteorological Department », nous ne trouvons que deux études relatives aux erreurs pluviométriques en régions tropicales (Ceylan), (Bamford, A. J., 1911, 1930). Nous leur ajoutons une étude de C. L. Wicht (1944) dans les conditions déjà différentes des pluies d'hiver de Jonkershoek dans la Province du Cap.

Au Congo belge, il importait de poursuivre une étude systématique sur les erreurs pluviométriques à l'occasion de la réorganisation du réseau climatologique de l'INÉAC

et du réseau de météorologie synoptique du Gouvernement général, réorganisation commencée dès 1946. A cet effet, des études expérimentales ont été entreprises fin juillet 1948 à Yangambi et se poursuivent toujours à l'heure actuelle. Ce sont les résultats de ces recherches, arrêtées au 31 mars 1954, que nous nous proposons de résumer ici. Nous tirerons en conclusion les enseignements utiles à la réorganisation du réseau pluviométrique congolais.

II. Erreur de bague et d'aérodynamisme (modèle, hauteur d'exposition, site).

a. *Étude comparée des modèles « I. R. M. »* (Jaumotte) *à 1 dm² et « Ministère des Colonies » à 4 dm².*

Deux séries de six pluviomètres appartenant respectivement aux modèles « I. R. M. » à 1 dm² d'ouverture et « Ministère des Colonies » à 4 dm² d'ouverture, ont été installées en juin-juillet 1948 à la station de Yangambi, afin d'établir l'erreur sur les précipitations recueillies, en fonction de la hauteur d'installation de la bague pluviométrique au-dessus du sol et de la forme du pluviomètre.

Ces erreurs résultent du fait que les trajectoires des filets d'air entraînant les gouttes de pluie sont déviées par l'obstacle pluviométrique. Par l'effet de cette déviation, certaines gouttes appartenant primitivement à la gerbe cylindrique ayant comme section horizontale l'ouverture pluviométrique sont perdues pour le pluviomètre. La quantité d'eau ainsi éliminée augmente avec la vitesse du vent, c'est-à-dire avec la hauteur de la bague au-dessus du niveau du sol. En effet, on sait que la vitesse du vent décroît avec la hauteur selon une loi logarithmique. Dans une expérience réalisée à Yangambi du 27 août au 9 novembre 1949, les vitesses moyennes du

vent, observées entre 0 et 12 m ont été (Rapport annuel INÉAC, 1949, p. 57) :

Hauteur en m :	0,10	0,50	1	1,5	2	2,5	3	4	6	8	10	12
Vitesse du vent en km /h	2,44	3,07	3,69	4,01	4,25	4,44	4,50	4,59	5,17	5,29	5,55	5,91

La variation de la vitesse du vent avec la hauteur au cours des tornades orageuses apportant les précipitations est plus marquée encore que cette variation moyenne citée ci-dessus. Citons à titre d'exemple le cas de la tornade du 15 septembre 1949 entre 12 h et 13 h. La lecture d'anémomètres à coupes, avant et après le passage du grain, a fourni les résultats suivants pour la vitesse moyenne du vent à divers niveaux :

Hauteur en m :	0,10	0,50	1	1,50	2	2,5	3
Vitesse du vent en km /m	3,56	10,77	12,43	13,47	14,45	14,91	15,45

L'erreur d'aérodynamisme varie évidemment avec la forme du pluviomètre faisant obstacle au vent. Dans l'expérience qui nous occupe, quatre modèles de pluviomètres ont été étudiés.

Les six pluviomètres de chaque série « I. R. M. » ou « Ministères des Colonies » ont été installés en un endroit dégagé, de telle manière que le plan de l'ouverture réceptrice soit respectivement de 0, 5, 30, 65, 100 et 150 cm au-dessus du tapis très uniforme et bien plan d'une pelouse de *Desmodium*, sorte de petit trèfle formant un gazon dru et bien régulier.

Les pluviomètres des niveaux 0 et 5 cm occupent le centre d'une excavation circulaire cimentée de 1 m de diamètre. On évite ainsi tout rebondissement des gouttes de pluie du bord extérieur dans le pluviomètre. Deux pluviomètres « HELLMANN » supplémentaires de 2 dm² et 1 dm² d'ouverture ont été installés à 1 m de hauteur. On a pu comparer ainsi les quatre principaux types de pluviomètres utilisés à l'heure actuelle au Congo belge.

Le modèle de pluviomètre I. R. M. (Institut Royal Météorologique), créé en 1922 par JAUMOTTE, a été adopté dans le nouveau réseau du Service météorologique du Gouvernement général à Léopoldville. Ce pluviomètre a été décrit et étudié en soufflerie aérodynamique par DESCAMPS (1939). Rappelons que « ce pluviomètre est en zinc, de forme conique. La base du cône est surmontée d'une bague tronconique en laiton à arrête vive qui définit exactement la surface de réception égale à 1 dm² ». Cette bague était destinée à réduire l'erreur déficitaire de contour due au rejaillissement des gouttes s'écrasant sur le bord interne du cône récepteur et dont une partie serait perdue pour le pluviomètre.

Le modèle de pluviomètre « Ministère des Colonies » que nous désignerons en abrégé par « Minicol » est celui adopté dans le vieux réseau pluviométrique congolais du Service de l'Agriculture, mais modifié légèrement par la Division de Climatologie de l'INÉAC. Il est formé d'un corps cylindrique de zinc, de 53 cm de hauteur et 23,2 cm de diamètre surmonté d'un entonnoir récepteur. Celui-ci comporte un bord cylindrique supérieur de 6,5 cm de hauteur. Une visière tronconique termine ce cylindre à sa base et empêche l'eau de pénétrer dans le corps cylindrique de l'instrument. La bague de laiton délimite une ouverture de 4 dm².

Le modèle HELLMANN à 1 dm² est formé d'un corps cylindrique supérieur avec l'entonnoir récepteur de 11,3 cm de diamètre et 18 cm de hauteur. Ce cylindre supérieur s'emboîte dans un corps cylindrique de 11 cm de diamètre et de 12 cm de hauteur. Ce type de pluviomètre est largement répandu dans les zones cotonnières nord et sud du Congo belge.

Le pluviomètre HELLMANN à 2 dm² a le même aspect cylindrique que le modèle précédent avec des dimensions de 18,5 cm de diamètre et de 44,5 cm de hauteur.

Le tableau I ci-après résume les résultats obtenus pour

la durée entière de l'expérience, du 26 juillet 1948 au 31 décembre 1950.

TABLEAU I. — *Précipitations en mm recueillies à Yangambi (total de 312 pluies) par divers types de pluviomètre, selon la hauteur de la bague réceptrice au-dessus du sol (du 26 juillet 1948 au 13 décembre 1950).*

Modèle de pluviomètre	Pluviomètres principaux (Séries « I. R. M. » 1 dm² et « Minicol. » 4 dm²)						Pluviomètres « HELLEMANN » 1 dm²	2 dm²
Niveau des bagues en cm au-dessus du sol	0	5	30	65	100	150	100	100
1. — Précipitations recueillies en mm.								
a) Type I. R.M.	3927,3	3838,8	3709,5	3684,7	3699,5	3679,3	—	—
b) Type Minicol.	3834,6	3668,7	3659,8	3621,6	3635,8	3611,0	—	—
c) Type HELLMANN	—	—	—	—	—	—	3684,2	3639,2
2. — Différences *(a)* — *(b)*								
En mm	92,7	170,1	49,7	63,1	63,7	68,3	—	—
En % de *(a)*	2,4	4,4	1,3	1,7	1,7	1,9	—	—
3. — Différences rapportées au pluviomètre homologue de niveau 0 dans les séries *a* et *b*.								
En mm *a)*	0,0	−88,5	−217,8	−242,6	−227,8	−248,0	—	—
b)	0,0	−165,9	−174,8	−213,0	−198,8	−223,6	—	—
En % *a)*	0,0	−2,3	−5,5	−6,2	−5,8	−6,3	—	—
b)	0,0	−4,3	−4,5	−5,5	−5,2	−5,8	—	—
4. — Différences rapportées au pluviomètre IRM de niveau 0								
En mm *a)*	0,0	−88,5	−217,8	−242,6	−227,8	−248,0	—	—
b)	−92,7	−258,6	−267,5	−305,7	−291,5	−316,3	—	—
c)	—	—	—	—	—	—	−243,1	−288,1
En % *a)*	0,0	−2,3	−5,5	−6,2	−5,8	−6,3	—	—
b)	−2,4	−6,6	−6,8	−7,8	−7,4	−8,1	—	—
c)	—	—	—	—	—	—	−6,2	−7,3

Les différences bientôt constatées entre les pluviomètres I. R. M. et Minicol. dont les bagues étaient toutes deux au niveau zéro ont nécessité l'installation en mai 1949 d'un pluviomètre-étalon de 1 m² de section construit

sur place en tôle de 3 mm. La circonférence bisautée de ce pluviomètre occupe, dans le plan de niveau zéro, le centre d'une excavation cylindrique maçonnée de 2,65 m de diamètre. Il a été vérifié que le rebondissement des gouttes de pluie est impossible, au cours des averses, du bord cimenté de cette excavation dans le pluviomètre. La distance de 85 cm, en symétrie radiale, entre la circonférence du pluviomètre central et la circonférence interne de l'excavation est en effet largement suffisante pour éviter le rejaillissement.

Le principal intérêt de ce pluviomètre-étalon est que son erreur de contour tombe à un pourcentage très faible de la pluie recueillie. Cette erreur relative est en effet proportionnelle à $2\,\pi R/\pi R^2$ donc à $2/R$. Elle est ainsi 10 fois plus petite en pourcent pour un pluviomètre de 1 m² ayant une ouverture cent fois plus grande que le pluviomètre de 1 dm². Signalons que l'ouverture réceptrice de ce pluviomètre-étalon est délimitée par le biseau très aigu réalisé dans la tôle de 3 mm et qui termine une surface cylindrique de 20 cm de hauteur surmontant le cône collecteur.

Il importait beaucoup que l'effet de contour du pluviomètre-étalon soit négligeable car la différence de + 2,4 % observée au tableau I entre les pluviomètres I. R. M. et Minicol. de niveau zéro ne peut être due qu'à un effet de bague. Celle-ci est plus large et forme un angle plus petit avec l'horizontale dans le modèle I. R. M. La bague provoque ainsi plus de rejaillissement dans l'ouverture pluviométrique par les gouttes de pluie écrasées sur elle et sollicitées par la pression du vent à remonter la pente de la bague et à tomber dans l'ouverture.

Les résultats globaux de la comparaison des types Minicol. et I. R. M. de niveau zéro au pluviomètre-étalon, pour la période complète du 9 mai 1949 au 31 décembre 1950, sont donnés au tableau II.

TABLEAU II. — *Comparaison entre les pluviomètres I. R. M., Minicol. et le pluviomètre-étalon de 1 m² d'ouverture (ouvertures dans le plan de niveau zéro).*

Type de pluviomètre :	« Étalon »	« Minicol. »	« I. R. M. »
mm recueillis	2.545,6	2.607,2	2.666,8
différence avec l'étalon en mm	—	+61,6	+121,2
différence avec l'étalon en %	—	+2,4	+4,8

Ces données comparatives permettent de ramener les résultats du tableau I au pluviomètre-étalon. Les pourcents ainsi obtenus sont donnés au tableau III.

TABLEAU III. — *Écarts en pourcents entre divers types de pluviomètre et le pluviomètre-étalon de 1 m² et au niveau zéro, selon la hauteur de la bague au-dessus du sol.*

Type de pluviomètre	Hauteur de l'ouverture au-dessus du sol en cm.					
	0	5	30	65	100	150
a. Type « I. R. M. »	+4,8	+2,5	−1,0	−1,6	−1,3	−1,8
b. Type « Minicol. »	+2,4	−2,1	−2,3	−3,3	−3,0	−3,6
c. Type « HELLMANN » 1 dm²	—	—	—	—	−1,7	—
d. Type « HELLMANN » 2 dm²	—	—	—	—	−2,9	—

Les résultats des tableaux I, II, III appellent les commentaires suivants :

1° Pour un même modèle de pluviomètre placé à des hauteurs variables, les pourcentages d'erreur déficitaire entre 0 et 1,50 m au-dessus du sol, varient de 0,0 à 6,3 % pour le modèle « I. R. M. » et de 0 à 5,8 % pour le modèle « Minicol » (Tableau I, 3).

2° Pour une même hauteur d'installation de la bague, les différences en pourcent entre les deux modèles « I. R. M. » et « Minicol. » varient de 1,7 à 4,4 entre les niveaux 0 et 1,50 m, l'écart maximum de 4,4 % étant

relatif à une hauteur de la bague de 5 cm au-dessus du niveau du sol (Tableau I, 2).

3° L'effet excédentaire de bague du pluviomètre « I. R. M. » est de 4,8 %. Cet effet important est dû à la largeur notable (22 mm) et à l'inclinaison forte de la bague de ce pluviomètre sur l'horizontale (37 degrés). De nombreuses gouttes de pluie s'écrasent sur cette bague au cours des averses et une partie appréciable de l'eau remonte ou rejaillit dans le pluviomètre. L'effet de bague du pluviomètre « Minicol. » est deux fois moindre à cause de la largeur plus faible (11 mm) de la bague, de son inclinaison plus faible sur l'horizontale (61 degrés) et de l'ouverture quatre fois grande de ce pluviomètre (Tableau III).

4° Les normes d'installation du pluviomètre I. R. M. imposant à la bague une hauteur de 30 cm au-dessus du niveau du sol, l'erreur moyenne du pluviomètre dans son réseau n'est déficitaire de — 1 %. L'effet excédentaire de bague, notable au niveau zéro est presque compensé à cette hauteur de 30 cm par l'effet déficitaire aérodynamique. La compensation serait parfaite et l'erreur nulle pour une hauteur de bague de 23 cm au-dessus du niveau du sol.

5° Le pluviomètre « Minicol. » du réseau INÉAC, ayant sa bague à une hauteur de 65 cm au-dessus du sol, dans ses conditions normales d'installation, son erreur déficitaire moyenne est de — 3,3 %. L'effet déficitaire d'aérodynamisme l'emporte donc déjà nettement à cette hauteur sur l'effet excédentaire de bague, plus faible pour ce modèle. Le niveau de compensation parfaite et d'erreur nulle serait ici de 2,5 cm au-dessus du niveau zéro.

Il importe de remarquer que ces résultats sont relatifs au site choisi pour l'expérience entreprise à Yangambi.

La pelouse de *Desmodium* utilisée s'étend devant un bâtiment de 26 m de longueur et dont la crête du toit est à 6,80 m de hauteur. Les deux rangées pluviométriques étaient à une distance de 23 m de ce bâtiment. Le dégagement était toutefois quasi parfait en direction d'arrivée N-NE de la plupart des tornades orageuses. Il n'en reste pas moins vrai que les résultats trouvés dépendent en valeur absolue des conditions de site, très variables dans le réseau, et ne sont donc pas applicables directement à un pluviomètre particulier du réseau.

b. *Étude comparée du nouveau modèle « I. R. M. »* (PONCELET) *à 1 dm² et du modèle « Minicol. ».*

Entre 1948 et 1950, un type de pluviomètre I. R. M. amélioré fut étudié et mis au point par L. PONCELET, chef du Service climatologique de l'I. R. M. En 1951, le réseau pluviométrique belge se voyait doté de ce nouveau modèle. On en trouvera une description complète avec une étude comparée de ses performances dans PONCELET (1952). Les caractéristiques principales de ce modèle sont les suivantes. Le vase récepteur en laiton a une forme voisine de celle d'une sphère, décalottée selon un petit cercle à un peu plus d'une demi-hauteur de rayon pour ménager l'ouverture réceptrice de 1 dm². Le bord de cette ouverture fait ainsi un angle de 30° avec la verticale. Ce modèle ne comporte pas de bague. Il offre divers avantages importants (cf. PONCELET, p. 54) et son fini de fabrication est remarquable. Signalons aussi que ce modèle s'avère d'une résistance parfaite à la corrosion en régions équatoriales. Il est utilisé avec cône protecteur de Nipher dont l'efficacité pour réduire l'erreur d'aérodynamisme est universellement reconnue et qui est recommandé par l'Organisation Météorologique Mondiale. Dans le cas présent, le cône protecteur d'aluminium a son bord supérieur incliné de 5° vers l'intérieur. Ce bord est large de 10 cm, son diamètre extérieur étant de 90 cm. Le bord est ondulé pour réduire

le rejaillissement. L'efficacité de ce modèle de cône a été éprouvée au tunnel aérodynamique. Un vent de 35 m /sec était réduit à 7 m sec au niveau de l'ouverture pluviométrique.

En 1952, Monsieur PONCELET eut l'obligeance de nous faire parvenir à Yangambi plusieurs exemplaires complets de ce nouveau pluviomètre afin d'en faire tester les performances dans les conditions climatiques équatoriales.

L'expérience a débuté en juillet 1952 sur la même pelouse, mais à un emplacement un peu différent de celui toujours occupé par les socles ayant servi à la première expérience. Deux pluviomètres I. R. M. du nouveau modèle, que nous désignerons par I. R. M. II, ont été installés avec leur cône de Nipher, les ouvertures étant placées respectivement à 55 cm et à 1,25 cm de hauteur au-dessus de la pelouse. Les pluies recueillies étaient comparées à celles reçues par le pluviomètre-étalon de 1 m². Les résultats sont donnés au tableau IV pour une période s'étendant du 1er juillet au 31 décembre 1952 et pour 109 pluies.

TABLEAU IV. — *Comparaison des pluviomètres I. R. M. II au pluviomètre-étalon.*

Type de pluviomètre	mm recueillis	Écarts à l'étalon en %
Pluviomètre IRM II, à 55 cm de hauteur :	1056,1	+6,45
Pluviomètre IRM II, à 125 cm de hauteur :	1055,1	+6,35
Pluviomètre-étalon :	992,1	—

Ces résultats montrent l'efficacité du cône de Nipher en conditions équatoriales, les deux pluviomètres donnant les mêmes résultats pour des hauteurs nettement différentes. Ils sont par contre fortement excédentaires de 6,4 % par rapport au pluviomètre-étalon. Il restait donc à étudier cette erreur due vraisemblablement au fait que des gouttes de pluie écrasées sur le cône protecteur re-

jaillissent en partie dans le pluviomètre. Il convenait aussi d'étudier les performances du pluviomètre « Minicol. » du réseau INÉAC lorsqu'on le protège avec le cône de Nipher du pluviomètre PONCELET. A ces fins, une nouvelle expérience a été commencée en février 1953.

Les deux pluviomètres I. R. M. II ont été maintenus, mais en modifiant légèrement comme suit la hauteur de l'ouverture par rapport au sol :

1° Pluviomètre I. R. M. II à 55 cm de hauteur ; en visée horizontale, le plan de l'ouverture pluviométrique dépasse de 1,5 cm le plan terminal supérieur du cône protecteur.

2° Pluviomètre I. R. M. II à 1,25 m ; en visée horizontale, les deux plans définis ci-dessus sont confondus.

S'il y a rejaillissement, on doit en effet recueillir légèrement moins de pluie dans le pluviomètre à 55 cm, ce rejaillissement étant diminué par une surélévation du pluviomètre par rapport au cône.

L'expérience a été en outre complétée par deux pluviomètres « Minicol. », l'un obéissant aux conditions normales d'installation, l'autre étant muni du cône protecteur et le plan supérieur de celui-ci se confondant en visée horizontale avec le plan de l'ouverture réceptrice.

Les résultats de l'expérience sont donnés au tableau V pour une période s'étendant du 1er février 1953 au 31 mars 1954 (210 pluies mesurées).

TABLEAU V. — *Résultats de l'étude sur le rejaillissement du cône vers l'ouverture des pluviomètres I. R. M. II et Minicol.*

Type de pluviomètre	mm recueillis	Écarts à l'étalon en %
Pluviomètre I.R.M. II à 55 cm.	2080,8	+3,2
Pluviomètre I.R.M. II à 125 cm.	2094,2	+3,9
Pluviomètre Minicol. avec cône à 65 cm.	2049,2	+1,6
Pluviomètre Minicol. sans cône à 65 cm.	2017,7	+0,1
Pluviomètre-étalon.	2016,4	0,0

Ces résultats confirment les suppositions faites en vue de mettre en évidence l'existence du rejaillissement. L'effet est d'environ 4 % pour le pluviomètre I. R. M. II à 1,25 m. L'erreur de rejaillissement du pluviomètre I. R. M. II a d'ailleurs été examinée par PONCELET (1952, p. 57) qui l'avait estimée pour Uccle à 1 % seulement. On voit que, dans les conditions de pluies d'orages à vent violent qui sont la règle à Yangambi, cette erreur est plus notable. Pour le type « Minicol. » l'effet est moins élevé.

Le fait que le pluviomètre « Minicol. » sans cône protecteur a joui d'une erreur pratiquement nulle dans cette nouvelle expérience peut paraître contradictoire avec le tableau III qui lui confère une erreur de — 3,3 %.

Nous ne voyons pas d'autre explication à ce fait que le changement appréciable de site subi par ce pluviomètre dans la nouvelle expérience. Dans les études accomplies de 1948 à 1950, le pluviomètre « Minicol. » standard était placé au début de la partie ouest de la pelouse, dans des conditions de dégagement parfait pour le secteur N-NE d'arrivée des tornades.

Depuis ces expériences, le bâtiment voisin bordant la pelouse au Nord a été prolongé de 6 m à son extrémité ouest par une tour destinée à l'étude du rayonnement, de 8 m de hauteur. En outre, l'emplacement du pluviomètre sur la pelouse a été déplacé de 10 m vers l'Est. Il en résulte que le pluviomètre « Minicol. » de 65 cm jouit dans cette nouvelle expérience d'un emplacement bien protégé des vents N-NE soufflant au cours de la plupart des pluies d'orage. Il est donc normal de voir son erreur d'aérodynamisme passer de — 3,3 % à + 0,1.

Ces remarques montrent l'importance de l'erreur de site à laquelle nous avons déjà fait allusion.

III. Autres erreurs sur la mesure des pluies au Congo belge.

De nombreuses autres erreurs relatives aux mesures pluviométriques peuvent se surajouter à l'erreur d'aérodynamisme résultant du modèle, de la hauteur d'exposition et du site. Nous citerons notamment l'erreur de non-horizontalité de l'ouverture réceptrice, celle due à la modification de la surface par déformation, l'erreur de graduation d'éprouvette et enfin, l'erreur déficitaire par mouillage et évaporation que nous allons examiner plus en détail.

Certains auteurs semblent craindre une erreur d'évaporation notable, particulièrement en régions tropicales. Afin d'établir l'importance de cette erreur à Yangambi, nous avons installé sur pelouse durant trois mois, de mai à juillet 1953, trois pluviomètres « Minicol. » avec 10 mm d'eau dans l'éprouvette qui, dans ce modèle, reste en permanence au centre de la cruche placée dans le corps cylindrique du pluviomètre. Les ménisques étaient lus deux fois par jour à 6 h et à 18 h. Les résultats ont montré que la perte d'eau par évaporation en 24 h est négligeable. Au début de deux à trois jours, même dans les conditions de forte surchauffe de l'intérieur du pluviomètre exposé à la pleine insolation, l'évaporation ne représente en moyenne qu'un dixième de millimètre.

Cette faible valeur était *a priori* attendue. En effet, l'évaporation de l'eau contenue dans le pluviomètre s'effectue en air parfaitement calme et en conditions d'humidité très voisines du point de saturation. Dès que l'air intérieur a été rapidement saturé par les premières molécules d'eau évaporées, l'évaporation ne peut plus se poursuivre que très lentement, car elle n'est entretenue que par la diffusion de la vapeur d'eau vers l'extérieur à travers les petits trous ménagés pour l'écoulement de l'eau au fond de l'entonnoir pluviométrique.

L'erreur d'évaporation devient par contre très notable lorsque l'éprouvette restée dans le pluviomètre est remplie par la pluie jusqu'à déborder et que le bord de l'éprouvette étant proche de la surface interne de cône, une nappe d'eau libre affleure à l'air libre au fond du cône récepteur.

C'est le cas pour le modèle HELLMANN de 1 dm^2. Pour des pluies supérieures à 27 mm, une nappe circulaire d'eau commence à apparaître dans le fond de l'entonnoir et, s'agrandissant avec le cône, elle atteint 4 cm de diamètre lorsque l'éprouvette est parfaitement remplie, soit pour une pluie de 35,6 mm. Cette nappe d'eau affleure au fond du cône de zinc surchauffé durant la journée par l'irradiation directe. Lorsque l'observateur ne lit pas de suite la pluie tombée et surtout s'il ne peut l'observer qu'après plusieurs jours — ce cas est encore assez fréquent dans le réseau pluviométrique congolais — l'erreur d'évaporation peut atteindre plusieurs millimètres. L'évaporation de toute l'eau pouvant subsister dans le cône de l'HELLMANN, soit environ 14,5 cm^3 d'eau pour une pluie de 35,6 mm, représente déjà une erreur de 1,45 mm. En outre, ce modèle de pluviomètre a le grave défaut que son fond en zinc trop mince se dessoude facilement du corps cylindre inférieur. L'éprouvette repose sur ce fond qui collecte l'eau de trop plein. Celle-ci est donc définitivement perdue lorsque le fond est percé. Or, les agents très actifs de la corrosion en régions congolaises provoquent encore facilement ce grave dommage. De plus, ce modèle de pluviomètre est facilement déformé. Pour toutes ces raisons, il y a grande probabilité que les zones cotonnières Nord et Sud où ce modèle est spécialement répandu jouissent de pluies plus élevées que celles indiquées par les relevés analysés.

Le même défaut de nappe d'eau évaporant à l'air libre et réalisée lorsque l'éprouvette déborde, a été observé pour le pluviomètre « Minicol. » ancien modèle.

C'est pourquoi nous avons modifié ce type de pluviomètre pour son emploi dans le nouveau réseau climatologique de l'INÉAC en relevant le corps cylindrique de quelques centimètres en hauteur et en diminuant d'autre part la hauteur de l'éprouvette collectrice.

L'erreur de mouillage a été aussi examinée et s'est avérée faible. Il s'agit ici de l'eau tombée dans l'ouverture pluviométrique qui reste adhérente par mouillage aux parois externes ou internes du pluviomètre et de l'éprouvette, après la pluie ou au cours de la lecture.

Cette erreur a été mesurée pour le pluviomètre-étalon de 1 m². Elle est en moyenne de 0,05 mm par pluie soit, pour les 2016 mm recueillis en 210 pluies (tableau V), de 10,5 mm, ce qui ne représente que 0,52 % du total.

IV. Conclusions.

Ces expériences et leurs résultats analysés ci-dessus nous apportent d'utiles enseignements pour la réorganisation souhaitée du réseau pluviométrique congolais. Nous avons déjà montré dans ce même Bulletin (Bernard, 1951) l'importance de doter le Congo belge d'un réseau pluviométrique moderne, au moins deux fois plus dense que l'actuel, aux stations mieux distribuées en fonction : 1) de l'occupation européenne, 2) de l'importance des problèmes et 3) du relief, ces stations étant strictement standardisées sur la base de recherches expérimentales préliminaires.

La qualité du réseau pluviométrique existant n'est plus en rapport avec le progrès scientifique et pratique exigé actuellement au Congo belge dans les domaines de l'hydrologie, de la climatologie, de l'agriculture, etc..., domaines tous liés directement au problème de l'eau.

Les pourcentages d'erreur relativement faibles de nos tableaux ne doivent pas nous incliner à un optimisme

serein. Dans les conditions climatiques congolaises, considérant l'hétérogénéité observée des instruments, des conditions d'installation, de site, de qualité des observations, il n'est pas exclu de craindre que l'erreur d'un pluviomètre particulier du réseau s'élève à — 10 ou — 15 %. Si la hauteur normale des pluies annuelles, indiquée par un tel pluviomètre, est par exemple de 1.500 mm, la hauteur véritable ayant un sens réel, soit hydrologique, soit agronomique, pourra être 1.700 mm ! Les conséquences tirées pourront être fort différentes.

Le type de pluviomètre à adopter pour ce nouveau réseau devrait être de toute façon muni d'un cône protecteur de Nipher afin d'éliminer l'erreur d'aérodynamisme, inévitable et très variable autrement. En effet, les emplacements sont souvent imposés et le degré d'influence du site dans l'erreur d'aérodynamisme est très changeante non seulement d'une station à l'autre, mais aussi en un même endroit avec la direction de la pluie. Celle-ci se produit par ailleurs toujours accompagnée de vent violent.

Le choix du modèle de cône protecteur se guidera sur des considérations de simplicité, de robustesse et d'efficacité. Il convient en effet que ce cône soit aisément réalisable avec des matériaux courants. On veillera à sa solidité pour assurer son indéformabilité, ainsi qu'à la rigidité de ses conditions d'installation par rapport au pluviomètre. Enfin, sa forme et ses dimensions éviteront au mieux l'erreur de rejaillissement pour une efficacité maximum contre l'erreur d'aérodynamisme.

Le modèle de pluviomètre adopté devrait aussi, là où il y a lieu, pouvoir fonctionner comme totalisateur et accumuler 300 à 400 mm de pluie. C'est dire que des précautions particulières sont à prendre dans l'étude du modèle contre les pertes par évaporation.

Le problème complexe de la mesure correcte de la pluie hydrologiquement significative dans les régions monta-

gneuses de l'Est est aussi à étudier. Une abondante littérature existe déjà sur cette question.

Enfin, à l'échelle supérieure de la pluviométrique africaine, des études comparées des divers types de pluviomètres utilisés dans le réseau congolais et dans les réseaux des pays limitrophes devraient être accomplies, afin d'aboutir à une meilleure connaissance du problème capital du cycle de l'eau au-dessus de l'Afrique.

* * *

Il nous reste en terminant à remplir l'agréable devoir de remercier nos collaborateurs, MM. Van Minnenbruggen et Crabbe, qui nous ont apporté leur aide dévouée, dans ces recherches, s'attachant avec soin aussi bien à la réalisation des installations expérimentales qu'au recueil des observations et à l'élaboration des tableaux de synthèse.

Yangambi, 2 mai 1954.

BIBLIOGRAPHIE

Bernard, E. A. L'étude rationnelle de l'Hydrologie congolaise : ses riches promesses de progrès scientifique et économique (*Bull. Inst. Roy. Col. Belge*, XXII, fasc. 3, 1951, pp. 675-691).

Descamps, A., Étude aérodynamique de pluviomètres (*Inst. Roy. Météo., Miscell.*, Fasc. IV, 1939, 16 pp. 3 pl.).

Grinsted, W. A. et Adams, M. A., A note on the measurement of rainfall with special reference to East African conditions (*East African Meteor. Departs., Memoirs*, vol. II, n° 2, 1948, 13 pp.).

Poncelet, L., La nouvelle installation pluviométrique de l'Institut Royal Météorologique de Belgique (Union Géodésique et Géophysique Internationale, Assoc. Intern. d'Hydrologie Scientifique, Bruxelles, 1951, III, pp. 52-58).

Wicht, C. L., Improvements in the gauging of rainfall (*Journ. South Afr. Forestry Assoc.*, n° 12, décember 1944, pp. 19-28).

— Rapport annuel pour l'exercice 1949 (Publ. INÉAC, hors série, 1950, 306 pp. Bruxelles).

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

SECTIE VOOR TECHNISCHE WETENSCHAPPEN

Séance du 26 mars 1954.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *G. Moulaert,* vice-directeur.

Sont en outre présents : MM. K. Bollengier, E.-J. Devroey, G. Gillon, F. Olsen, membres titulaires ; MM. E. Comhaire, I. de Magnée, A. Gilliard, M. Legraye, E. Mertens, P. Sporcq, R. Vanderlinden, membres associés ; MM. P. Geulette, J. Van der Straeten, membres correspondants.

Excusés : MM. R. Anthoine, H. Barzin, J. Beelaerts, F. Campus, R. Cambier, C. Camus, R. Deguent, R. du Trieu de Terdonck, P. Fontainas, J. Lamoen, P. Lancsweert, P. Van Deuren.

Recherches géophysiques dans la cuvette centrale congolaise.

M. *G. Moulaert* présente un travail de M. M. Evrard au sujet des travaux de prospection par la méthode sismique entrepris dans la cuvette congolaise (voir p. 919).

Sur la résistance à l'avancement des barges en poussée.

M. *R. Vanderlinden* commente la note qu'il a rédigée sur ce sujet (voir p. 933).

Les travaux de défense de la presqu'île de Banana.

M. *K. Bollengier* donne lecture de sa note intitulée comme ci-dessus (voir p. 957).

Zitting van 26 Maart 1954.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. *G. Moulaert*, vice-directeur.

Zijn insgelijks aanwezig : de HH. K. Bolengier, E.-J. Devroey, G. Gillon, F. Olsen, titelvoerende leden ; de HH. E. Comhaire, I. de Magnée, A. Gilliard, M. Legraye, E. Mertens, P. Sporcq, R. Vanderlinden, buitengewone leden ; de HH. P. Geulette, J. Van der Straeten, corresponderende leden.

Verontschuldigd : de HH. R. Anthoine, H. Barzin, J. Beelaerts, F. Campus, R. Cambier, C. Camus, R. Deguent, R. du Trieu de Terdonck, P. Fontainas, J. Lamoen, P. Lancsweert, P. Van Deuren.

Geophysische opzoekingen in de centrale Kongolese kuip.

De H. *G. Moulaert* stelt een werk voor van de H. M. EVRARD betreffende de prospectiewerken door de seismische methode in de Kongolese kuip (zie blz. 919).

Over de weerstand bij de voortgang der schepen onder druk.

De H. *R. Vanderlinden* commenteert de nota die hij over dit onderwerp opstelde (zie blz. 933).

De verdedigingswerken van het schiereiland van Banana.

De H. *K. Bollengier* geeft lezing van zijn nota, getiteld zoals hierboven (zie blz. 957).

Concours annuel 1956.

La Section décide de consacrer une question au graben africain dans la région des Grands Lacs et une autre à l'utilisation des silicates congolais.

MM. *I. de Magnée* et *M. Legrave* d'une part et MM. *I. de Magnée* et *P. Sporcq* d'autre part, sont désignés pour rédiger le texte desdites questions.

Hommage d'ouvrages.

Les ouvrages suivants ont été reçus de la part de :

VAN DER STRAETEN, J., Considérations sur les cotes des différents nivellements du Katanga (Comité Spécial du Katanga, Bruxelles, 1953, 39 p. = *Publications du Comité Spécial du Katanga, Série A — Géographie, Géologie et Mines*, 2) (1).

VAN DER STRAETEN, J., Triangulation du Katanga, les bases géodésiques, Mesure de la base de Gandajika (Comité Spécial du Katanga, Bruxelles, 1950, = *Publications relatives à la Carte du Katanga*, Op. 16).

Le *Secrétaire général* dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

BELGIQUE ~ BELGIË :

VAN DE STEEN, J., Contribution à la géologie du socle katangais. Le rétrométamorphisme d'amphibolites des formations de la Lukumbi au contact de pegmatites kibariennes (Comité Spécial du Katanga, Bruxelles, 1953 1954, *Publications du Comité Spécial du Katanga, Série A, Géographie, Géologie et Mines*, 4).

NICOLET, M., Action du rayonnement solaire dans la haute

(1) M. J. VAN DER STRAETEN est ancien directeur en Afrique du Service géographique et géologique du C. S. K.

Aangeboden werken.

De volgende werken werden ontvangen vanwege :

De *Secretaris-Generaal* legt de volgende werken neer op het bureau :

Jaarlijkse wedstrijd 1956.

De Sectie besluit een vraag te wijden aan de Afrikaanse graben in de streek der Grote Meren en een andere aan het gebruik van de Kongolese kiezelzuurstoffen.

De HH. *I. de Magnée* en *M. Legraye* enerzijds, en de HH. *I. de Magnée* en *P. Sporcq* anderzijds, worden aangeduid om de tekst van deze vragen op te stellen.

De zitting wordt te 15 u 50 opgeheven.

atmosphère (Institut Royal Météorologique de Belgique, Bruxelles, 1952, 53 pp. = *Contributions*, 7).

DUFOUR, L. et DEFAY, R., Étude thermodynamique de la pression de saturation par rapport à une gouttelette en suspension dans l'atmosphère (Institut Royal Météorologique de Belgique, Bruxelles, 1953 20 pp., = *Publications*, Série B, 9).

DOGNIAUX, R. et VANDENBORRE, W., Transformation du système de contrôle du chauffage du frigorimètre de Davos en vue d'assurer une constance suffisante de la température de la sphère (Institut Royal Météorologique de Belgique, Bruxelles, 1953, 11 pp. = *Publications*, Série B, 10).

CONGO BELGE ~ BELGISCH-KONGO :

Triangulation au Kasai 1953 (Institut Géographique du Congo belge, 2e Direction, Léopoldville, 1954).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ~ VERENIGDE STATEN VAN AMERIKA :

HEISKANEN, W., Isostatic Reductions of the Gravity Anomalies by the aid of High-Speed Computing Machines (Institute of Geodesy, Photogrammetry and Cartography, Ohio State University, Columbus, 1953, 11 pp.= *Publications*, 2).

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs.

De gebruikelijke dankbetuigingen worden aan de schenkers toegezonden.

La séance est levée à 15 h 50.

Pierre Evrard. — Les recherches géophysiques dans la cuve congolaise.

(Note présentée par M. G. Moulaert).

Entre le 2e degré de latitude Nord et le 4e degré de latitude Sud, le fleuve Congo et sa partie amont, le Lualaba, décrivent une boucle en demi-cercle ouvert vers le Sud, de 500 km environ de rayon. Cette région est limitée au Sud par le Kasai et le Sankuru.

En 1911, déjà, JULES CORNET (1)* dénomma *Cuve* l'aire ainsi circonscrite.

La géographie physique justifie une telle appellation.

En effet, cette vaste surface déprimée a un relief peu marqué et est ceinturée de tous côtés par des régions d'altitudes nettement plus élevées et de sculpture jeune.

La forêt équatoriale dense et impressionnante occupe presque toute la superficie de la cuve de CORNET. Nos contemporains désignent cette dernière par l'appellation *cuvette*. Ce diminutif ne s'accorde pas très heureusement à l'énorme ensemble qu'il doit désigner et qui couvre une surface égale au quart de notre Colonie et supérieure à celle de la France.

Un réseau hydrographique complexe, dont la plupart des unités ont atteint leur profil d'équilibre, draine et compartimente cette dépression.

Les lacs Tumba et Léopold II et de grandes étendues marécageuses complètent le décor de cette vaste région. Jusqu'à une époque récente, il y existait peu de routes. Seules les rivières constituaient les voies d'accès et de communication.

Aussi, la pénétration dans la cuve congolaise, progressive depuis un quart de siècle, fut lente et pénible. Le

* Les chiffres entre parenthèses renvoient à la bibliographie, page 932.

climat de ces régions est réputé l'un des plus désagréables du Congo.

Seules quelques exploitations agricoles et forestières ont pu s'y développer. Aucune activité minière ne s'y est établie.

Le bilan des connaissances scientifiques relatives à l'immense *cuve* de CORNET est d'une indigence peu tolérable à notre époque.

En périphérie seulement, des observations géologiques systématiques importantes ont été effectuées.

Jusqu'à ces toutes dernières années, les recherches géologiques se limitaient aux travaux des missions HORNEMAN et autres missions de la *Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains*, effectués dans la région de Stanleyville-Ponthierville et dont les résultats ont été publiés par G. PASSAU en 1921 (2), à ceux du géologue Jules DUBOIS, faits en 1926 le long des rives du Lomami, pour compte de la Compagnie du Lomami et publiés en 1948 par L. COHEN (3) et aux études des géologues DELHAYE et BORGNIEZ (4) qui ont opéré pour compte de la société REMINA, de 1927 à 1930, dans les bassins supérieurs des rivières Lukenie, Lomela et Tshuapa.

A part les travaux de Maurice LERICHE (5) et plus récemment ceux de René MARLIÈRE (6), peu de renseignements paléontologiques relatifs à ces régions ont été publiés. En conséquence, sur la carte géologique du Congo belge publiée par le ministère des Colonies, la cuve congolaise apparaît comme une immense terre inconnue. Une telle lacune ne pouvait laisser indifférents ceux que passionnent ou même simplement intéressent les grands problèmes relatifs à notre colonie.

Comme nous l'avons rappelé, c'est en périphérie, le long du Lualaba ou du Kasai, que des études géologiques avaient été faites. Aussi les hypothèses émises au sujet de la structure profonde de la cuve congolaise

basées sur les observations faites en bordure de la grande dépression n'étaient que des extrapolations osées.

Jules CORNET pensait que cette cuve était le résidu d'un immense lac intérieur ayant reçu son remplissage détritique de la seule érosion des zones périphériques. Mais cette première idée fut considérée comme gratuite lorsque petit à petit les conditions de sédimentation des séries géologiques d'âge Karroo et plus récent furent mieux connues.

Il est aisé de trouver une explication à cette insuffisance des connaissances géologiques dans ces régions. Les difficultés de pénétration étaient réelles, mais les mauvaises conditions pour l'observation géologique ne l'étaient pas moins.

En effet, depuis le Permien, d'importants tonnages de sédiments s'étaient accumulés dans cette dépression sans que des mouvements épirogéniques de quelque amplitude suivis d'érosion soient venus créer les conditions favorables à l'existence de bons affleurements des roches de son sous-sol.

Aucun plissement n'a affecté la couverture dans cette région particulièrement stable et rigide du bouclier central africain.

En cela, le centre du Congo belge diffère totalement des régions périphériques. Dans l'Ubangi, l'Uele, le Maniema, le Kibara, le Katanga, le Kasai et le Bas-Congo, les circonstances géologiques sont plus favorables. Elles ont permis la découverte relativement facile d'importants gisements alluvionnaires, éluvionnaires ou primaires, voisins de la surface. L'exploitation du cuivre, du cobalt, de l'étain, de l'or et du diamant a été un des facteurs déterminants dans la création d'un état prospère au cœur du continent noir.

En 1911, Jules CORNET avait déjà pressenti dans une courte note (1), tout l'intérêt de pousser des recherches dans la cuve congolaise. Ce souhait ne trouva pas d'écho.

En 1942, au cours d'une réunion à Bukavu, les directeurs des services géologiques régionaux du Congo belge émirent le vœu de voir des études géologiques entreprises dans la zone centrale de la colonie.

C'est au groupe de la Compagnie Financière Africaine que revient l'honneur d'avoir matérialisé ce souhait.

Au cours de la période des grandes découvertes minières au Congo, avant 1930, le pan, la pelle, la pioche, la loupe, ont permis de réaliser de belles choses. Ce matériel primitif est encore souvent le seul utilisé pour les prospections alluvionnaires et éluvionnaires, mais il était impuissant devant le grand problème de la cuve congolaise. Heureusement des méthodes nouvelles sont venues compléter l'arsenal de l'ingénieur-géologue : ce sont les procédés géophysiques.

Avant 1940 déjà, MM. Raymond Anthoine et Fernand Delhaye préconisèrent l'emploi de ces techniques dans les recherches en Afrique centrale. En 1945, M. F. Delhaye fut chargé par la Société belge de Recherches minières en Afrique (Remina) de mettre sur pied une section de géophysique, département qu'il m'est venu l'honneur et le souci de diriger.

Dès 1947, M. Raymond Anthoine suggéra à M. Henri Depage, administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, de faire reprendre le problème ancien de l'étude géologique et minière de la cuvette congolaise en tenant compte des possibilités nouvelles qu'offraient les méthodes géophysiques. L'étude de ce problème me conduisit à l'établissement d'un projet auquel s'intéressèrent les dirigeants de la Compagnie Financière Africaine et du Syndicat Minier Africain (Symaf).

Ce projet fut présenté en 1947 par M. Depage au ministre des Colonies, à l'époque M. Pierre Wigny.

Il soulevait des problèmes juridiques et politiques délicats. Tout d'abord, la région qui comprend la vaste

dépression centrale congolaise était fermée à la prospection publique. Si des droits et des concessions de recherches minières étaient accordés à un groupe financier particulier, il devenait équitable d'accorder des droits semblables à d'autres groupes ou sociétés qui les auraient sollicités.

Le gouvernement de la Colonie avait le souci tout d'abord d'éviter d'accorder des droits à un spéculateur sans programme qui n'aurait rien entrepris lui-même avant que ses voisins n'aient obtenu des résultats favorables. D'autre part, le risque d'une mainmise étrangère sur le développement économique et l'exploitation des richesses minérales de vastes régions du Congo belge était réel et il convenait de sauvegarder l'action de nos nationaux dans notre colonie.

C'est ainsi que les principes suivants furent émis : le gouvernement de la Colonie accorderait l'exclusivité des recherches à un syndicat à la condition de voir s'associer en son sein tous ceux qui représentent une expérience sérieuse en matière de recherche et d'exploitation minière au Congo belge.

Le gouvernement de la Colonie participerait à ce syndicat dans une proportion importante, non réductible et il se réserverait un droit de veto dans toutes les questions qui risqueraient de léser l'intérêt général.

En somme, le ministre des Colonies désirait appliquer un système préconisé par le roi Léopold II, qui consistait à donner à un organisme qu'il contrôlait, certains droits exclusifs pour s'éviter de devoir accorder des droits similaires à d'autres organismes.

Mais le gouvernement de la Colonie avait un autre souci : celui de ne léser ou de ne favoriser aucun groupe financier ou entreprise minière. Aussi, il ajouta une condition supplémentaire à l'octroi du monopole des travaux de recherches, le syndicat devait, pendant un

temps limité — 6 mois — rester ouvert à la souscription publique.

De cette façon, la notion de prospection libre qui risquait d'entraîner des sociétés à une compétition hâtive, à des efforts désordonnés et à des gaspillages d'énergie et d'argent, fut remplacée par celle d'un syndicat unique mais ouvert à tous, groupant les moyens, rationalisant les programmes, assurant l'harmonie entre les phases successives de l'action et sauvegardant la continuité de l'entreprise projetée.

Je pense qu'il était de mon devoir de rappeler ces principes et de rendre hommage à l'esprit d'équité qui anima ceux qui avaient la responsabilité de prendre des engagements au nom du gouvernement de la Colonie. Ils ont su par une formule élégante trouver une solution aux difficultés que présentait la mise sur pied de ce projet.

Il fut alors communiqué par M. Depage aux représentants d'autres sociétés coloniales belges : l'Union Minière du Haut-Katanga, la Société Forminière, la Compagnie Minière des Grands Lacs Africains. Ils reçurent un accueil favorable de chacun et en particulier de MM. M. Lefranc et H. Robiliart. Ainsi est né le Syndicat pour l'Étude géologique et minière de la Cuvette congolaise, avec la participation des sociétés fondatrices suivantes :

Compagnie Financière Africaine,

Société Auxiliaire, Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains (Auxilacs),

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C. C. C. I.),

Société Internationale Forestière et Minière du Congo (Forminière),

Société Financière des Pétroles (Pétrofina),

Société Belge de Recherches Minières en Afrique (Remina),

Société de Recherche Minière du Sud-Katanga (Sudkat),
Syndicat Minier Africain (Symaf),
Union Minière du Haut-Katanga (U. M. H. K.).

Le 20 novembre 1950, le ministre des Colonies signait au nom de la Colonie du Congo belge, avec les sociétés citées ci-dessus, une convention qui fut examinée par le Conseil Colonial en sa séance du 6 avril 1951.

Un décret daté du 30 mai 1951, approuva la convention du 20 novembre 1950 et le 25 juillet 1951 un « Syndicat pour l'étude géologique et minière de la Cuvette congolaise » se constitua entre la Colonie du Congo belge et les Sociétés coloniales belges signataires de la convention.

Pendant 6 mois, le Syndicat fut ouvert à tous ceux, personnes ou sociétés, qui désiraient participer au financement des études projetées.

La colonie se réserva dans le Syndicat une part de 40 % et vingt cinq autres sociétés et personnes privées vinrent s'associer aux neuf fondateurs pour constituer les soixante autres pourcents du capital syndical.

En souscrivant une part importante de celui-ci, le gouvernement de la Colonie a voulu marquer l'intérêt qu'il accordait à cette initiative.

Le nombre des participants nouveaux permet d'apprécier le succès qui remporta le projet.

L'importance scientifique de ces études fut le mobile majeur qui anima les promoteurs de cette entreprise. Les résultats de ces travaux auront une portée internationale incontestable.

Le travail entrepris est de longue haleine. Il est souhaitable qu'il se poursuive avec constance et opiniâtreté en évitant si possible un trop grand enthousiasme comme un trop grand pessimisme, car à l'heure actuelle, si l'intérêt industriel et économique d'un tel problème

n'est contesté par personne, son succès financier n'est nullement assuré.

* * *

Dans les pages qui suivent, j'exposerai les grandes lignes et les principes généraux suivant lesquels les recherches ont été organisées.

L'étude géologique et minière de la cuvette congolaise doit procéder par étapes. Chacune d'elles permettra de mieux concevoir et réaliser la suivante.

Énoncé du problème.

L'on connaît peu de choses de la géologie de la partie centrale de notre Colonie. Les raisons de cette lacune ont été rappelées ci-dessus. Jusqu'à maintenant, la presque totalité des recherches minières et des études géologiques ont été développées en périphérie de la cuvette où apparaissent les terrains anciens. En outre, à tort ou à raison, la zone déprimée centrale est réputée stérile du point de vue minier.

Les méthodes simples habituelles : observations de surface, puits foncés à faible profondeur, utilisées le plus souvent par le géologue dans ses recherches à la Colonie ne lui permettent pas de pousser les investigations au-delà des terrains superficiels.

Si l'on pouvait émettre des hypothèses quant aux allures probables et aux épaisseurs des formations qui, depuis le Permien, ont comblé la cuvette congolaise, hypothèses déduites d'observations peu nombreuses, discontinues et limitées à quelques itinéraires géologiques le long du fleuve Congo ou du Lomami et du Kasai, on doit reconnaître que la géologie des parties profondes de cette zone centrale de près de 1.000 km de diamètre

est restée une énigme totale ; la puissance du manteau de recouvrement est inconnue.

Étant donné l'allure subhorizontale de l'ensemble sédimentaire qui constitue la cuvette centrale, il est exclu d'espérer faire l'inventaire géologique et minier de son contenu sans recourir à des recherches spéciales et coûteuses.

Par exemple, une campagne de forages étendue à toute l'aire centrale aurait été, par suite des dimensions de celle-ci, d'un coût prohibitif. Il était donc nécessaire de limiter le nombre des sondages, en choisissant judicieusement les emplacements les plus intéressants par une détermination préalable des structures géologiques profondes en un certain nombre de points répartis aussi régulièrement que possible dans toute l'étendue de la cuvette.

Les méthodes géophysiques étaient utilisables à cet effet et elles devaient permettre de choisir les emplacements les plus favorables aux sondages et de déterminer approximativement les profondeurs qu'ils peuvent utilement atteindre.

C'est ainsi qu'a été décidée une première phase à caractère géophysique, qui avait pour but de fixer l'emplacement des sondages à effectuer ultérieurement. Ceux-ci constitueront la deuxième phase de l'exploration géologique.

Choix des méthodes d'investigation.

Après examen critique des différentes méthodes géophysiques utilisables, le choix s'est fixé sur la méthode sismique complétée par des levés gravimétriques et magnétiques exécutés au sol.

Un *levé magnétique aérien* aurait certes pu donner des indications utiles. Mais, pour être efficace, il aurait dû être réalisé suivant des parcours très rapprochés ce qui

en aurait rendu le coût trop élevé. Ce procédé permet d'obtenir une idée approchée de la profondeur d'un bassin sédimentaire si, à la base de celui-ci, existent des formations éruptives ou métamorphiques, en général fortement magnétiques par rapport aux terrains surincombants d'allure subhorizontale. Les conclusions peuvent cependant être faussées dans le cas où ces terrains eux-mêmes présentent des variations latérales importantes de susceptibilité magnétique et aussi dans le cas où des roches éruptives se sont mises en place dans la couverture sédimentaire. Pour donner à ce procédé toute son efficacité, il aurait été utile de le compléter par des levés photographiques aériens. Il a été jugé préférable d'effectuer provisoirement des profils magnétiques par des mesures au sol des variations de la composante magnétique verticale le long de certains grands axes routiers.

Un *levé gravimétrique* généralisé a aussi été écarté. Outre une certaine imprécision dans les résultats, due à l'insuffisance de données topographiques et géographiques précises, dont l'établissement aurait été long et coûteux, l'interprétation des anomalies gravimétriques observées à la surface d'un ensemble sédimentaire subhorizontal au sein duquel la distribution des densités est inconnue, est aléatoire. Il aurait été indispensable de disposer d'un réseau très serré de mesures pour obtenir des informations sur la répartition des masses et des densités dans l'ensemble sédimentaire proche de la surface.

En effet, les anomalies dues à des causes situées dans les séries géologiques de couverture sont *a priori* de faible amplitude (quelques milligals) et d'extension réduite. Elles peuvent passer inaperçues devant l'ampleur de certains déséquilibres isostatiques (plusieurs dizaines de milligals) ou même devant des anomalies régionales. Un réseau suffisamment dense pour l'ensem-

ble de la cuvette aurait exigé de nombreuses années de travail.

Cependant, il a été jugé intéressant d'exécuter des séries de mesures gravimétriques sur les mêmes axes routiers et aux mêmes endroits que ceux des levés magnétiques. Étant donné l'espacement des stations, les indications obtenues auront un caractère géodésique et pourront peut-être fournir les éléments pour éclairer la géologie du socle de la cuvette congolaise et en préciser les grandes lignes structurales.

Les *méthodes sismiques* ont été estimées les plus adéquates pour résoudre le problème posé qui consiste à fixer la profondeur et l'allure de la surface de contact entre le substratum antépermien et les formations plus récentes.

Après les premiers essais effectués sur place, on a adopté la méthode sismique par réfraction.

On sait que ce procédé consiste à produire des ondes élastiques dans le sol en faisant détonner, au voisinage de la surface, des charges d'explosifs très brisants.

Les ondes qui prennent naissance à la suite de cet ébranlement se propagent suivant des lois comparables à celles de l'optique géométrique. On n'enregistre que les phénomènes dus aux ondes longitudinales ou ondes de compression qui sont les plus rapides.

Je ne m'étendrai pas sur le détail de ces méthodes que l'on peut trouver exposées dans des ouvrages spécialisés.

Programme de la mission de reconnaissance préliminaire.

Les études géophysiques et géologiques ont débuté dans la région de Ponthierville où les formations Karroo et post-Karroo (couches de Stanleyville) reposent sur un substratum nettement plus ancien appelé groupe de la Lindi. Des mesures sismiques sur des affleurements

ont permis de préciser les caractéristiques de cet ensemble géologique que nous avons considéré jusqu'à plus ample informé comme constituant le substratum de la cuvette centrale.

Progressant de l'Est vers l'Ouest, c'est-à-dire du connu vers l'inconnu, il a été possible de suivre l'approfondissement du sommet du substratum et ainsi de fixer approximativement l'épaisseur de la couverture.

Les travaux se sont poursuivis de Ponthierville en direction d'Opala puis, par des mesures discontinues d'Opala vers Boende et de Boende vers Coquilhatville et vers Basankusu.

Les levés magnétiques et gravimétriques ont été réalisés sur la plupart des routes accessibles dans l'aire comprise entre la boucle du fleuve Congo au Nord et le parallèle d'Ikela au Sud.

Poursuite des travaux.

Il est prématuré de vouloir présenter une synthèse des premiers résultats obtenus au cours de la mission de reconnaissance préliminaire. Les données recueillies pendant cette première campagne ont justifié d'étendre l'application des techniques géophysiques aux autres régions de la cuvette congolaise. C'est ainsi qu'une deuxième mission, qui sera d'une durée approximative d'un an, a démarré en juillet dernier. Les grands axes routiers qu'elle parcourera, et qu'elle a déjà en partie couverts, sont les suivants : Boende — Djolu — Yahuma — Monkoto — Ikela — Lomela — Lodja — Kindu ; le Sankuru et le Kasai et la région du lac Léopold II et du lac Tumba pour se terminer à Coquilhatville.

La poursuite des levés gravimétriques et magnétiques a été décidée suivant les mêmes itinéraires. Tous ces travaux ont pour but de préparer une campagne de sondages.

Il n'est pas exclu que cette deuxième phase de travaux de recherches débute dans un avenir assez proche.

* * *

Il est nécessaire de souligner que tous ces travaux se poursuivent dans le même esprit que celui qui a guidé les premières recherches, c'est-à-dire l'étude scientifique de la géologie du bassin central congolais.

Cependant, cette curiosité scientifique de bon aloi n'est pas le seul élément moteur de cette entreprise, et s'il est prématuré de vouloir tirer dès maintenant des conclusions sur les possibilités économiques de cette région, on peut affirmer que les responsables de la gestion de notre colonie et les dirigeants de nos grandes sociétés coloniales ont compris qu'il était de leur devoir de recommander de faire l'effort financier nécessaire pour être éclairé sur la structure et la nature des sédiments qui ont comblé la ou les dépressions qui forment la cuve congolaise, ainsi que sur les possibilités minières qui pourraient y être décelées.

A notre époque, la puissance des moyens techniques s'est merveilleusement accrue. Aussi une capitulation devant les difficultés quelles qu'elles soient qui doivent surgir au cours de semblable entreprise, aurait été difficilement excusable.

L'étude géologique et minière de la cuvette congolaise a démarré. C'est une grande aventure qui a commencé ; c'est peut-être la dernière de ce genre qui restait à engager au Congo belge.

Réjouissons-nous d'y voir collaborer en toute confiance le gouvernement de la Colonie, les sociétés coloniales et même des personnes privées.

C'est une entreprise passionnante qu'il faut conduire avec un enthousiasme réfléchi, avec courage et tenacité.

Elle rappelle, mais sous un autre aspect, l'œuvre des pionniers.

Si la Belgique peut montrer au monde qu'elle possède des hommes capables de concevoir, financer et réaliser de tels projets, elle fait la preuve qu'elle est capable de conduire et diriger le Congo belge et qu'elle est digne de la confiance que l'on a mise en elle.

Bruxelles, le 26 mars 1954.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. J. Cornet. Sur la possibilité de l'existence de gisements de pétrole au Congo (*Ann. de la Sté Géologique de Belgique;* public. relative au Congo belge, année 1910-1911, annexe du tome 38, pp. 9-15)

2. G. Passau. La géologie du bassin de schistes bitumineux de Stanleyville (Congo belge). (*Ann. de la Soc. Géol. de Belgique,* Publ. relative au C. B., année 1921-1922, annexe au tome 15, pp. C. 91 à C. 252).
— Les schistes bitumineux du Congo belge (Congrès International des Mines, de la Métallurgie et de la Géologie appliquée, Paris 1935).

3. L. Cohen. Sur la stratigraphie de la série du Lualaba, le long du Lomami, d'après les travaux de Jules Dubois (1926) (*Bulletin Soc. Belge de Géol.*, t. 57, 1948, pp. 321-329).

4. F. Delhaye et G. Borgniez. Contribution à la connaissance de la géographie et de la géologie de la région de la Lukenie et de la Tshuapa sup. (*Ann. du Musée du C. B. Tervuren,* série in 8°, Sciences géologiques, volume 3, 1948).

5. M. Leriche. Les poissons des couches du Lualaba, Congo belge (*Rev. Zool. Afric.*, vol. I, p. 190, 1913).
— L'état actuel de nos connaissances sur la paléontologie du Congo (*Ann. de la Soc. Roy. de zool. de Belg.*, t. 69, pp. 139-156, 1938).

6. R. Marlière. Ostracodes et Phyllopodes du système du Karroo au Congo belge (*Ann. du Musée du C. B. Tervueren,* série in 8°, Sciences géologiques, vol. 2, 1948).

R. Vanderlinden. — Considérations sur la résistance à la propulsion des barges remorquées en flèche et en poussée.

L'objet de la présente note est de résumer les données disponibles relatives à la résistance à la propulsion des bateaux remorqués soit en flèche, selon la méthode rhénane, soit en poussée, selon la méthode américaine.

Le premier mode de propulsion a fait l'objet de nombreux essais en Europe ; parmi les plus récents figurent ceux entrepris par M. BOGAERT en vue de l'étude des conditions de remorquage sur le canal Albert et ceux entrepris pour compte de l'Otraco par le Laboratoire d'hydraulique de Wageningen.

Quant au remorquage en poussée il a été analysé par plusieurs auteurs américains et particulièrement par les professeurs SADLER et BAIER.

Après examen des résultats fournis par ces essais sur modèles réduits, le rapprochement sera fait avec les mesures directes effectuées sur des convois réels.

* * *

REMORQUAGE EN FLÈCHE. ESSAIS SUR MODÈLES RÉDUITS.

M. BOGAERT a exposé au Congrès international des Ingénieurs navals (compte rendu édité par Thone — Liège, 1939) les résultats des essais effectués au Laboratoire d'hydraulique de l'Université libre de Bruxelles

sur des modèles de bateaux en vue de déterminer la résistance à l'avancement dans le canal Albert.

Le modèle reproduisait à l'échelle 1:20 le canal et les bateaux.

Les caractéristiques du canal sont :

— Profondeur dans l'axe : 5 m ;
— Profondeur moyenne sur 26 m de largeur : 4,50 m ;
— Largeur à la ligne d'eau : 45,50 m ;
— Section mouillée : 151 m².

Les essais ont porté sur deux types de bateaux : kast campinois et bateaux rhénans.

Le tableau N° 1 donne la résistance à l'avancement pour une vitesse de 10 km à l'heure et un tirant d'eau de 1 m et 2 m.

Tableau n° 1. — *Essais sur modèles pour le canal Albert.*

	Kast campinois 600 t	Rhénans 1350 t		
		R 1	R 2	R 3
Longueur entre pp.	49,13	77,90	77,90	77,50
Largeur	6,60	9,40	9,40	9,40
K à 2,50 m d'enfoncement	0,884	0,925	0,900	0,860
Déplacement à 1 m de tirant d'eau — T.	275	645	615	580
Résistance à 10 km/h, kg.	600	1700	1400	1150
soit par tonne de déplacement :	2,20	2,64	2,28	1,98
Déplacement à 2 m de tirant d'eau, t.	565	1345	1305	1235
Résistance à 10 km/h, kg.	1300	3100	2600	2300
soit par tonne de déplacement :	2,30	2,30	1,99	1,87

D'autre part, M. Hanssens, ingénieur des Constructions navales, chef du service des études à l'Otraco, chargé de cours à l'Université catholique de Louvain, fit le 4 juillet 1941 à l'Union belge des Ingénieurs navals,

une communication intitulée « Résistance à l'avancement des allèges navigant sur le réseau fluvial du Congo belge ». Cette communication est reproduite dans l'*Annuaire de l'U. B. I. N.*, 1er volume, 1930-41 (pages 783 à 863).

Dans cette communication, M. HANSSENS rend compte d'essais effectués à la *Nederlandsch Scheepsbouwkundig Proefstation te Wageningen* en mars et avril 1940 sur des modèles correspondant aux barges type O de l'Otraco.

Ces barges ont les caractéristiques suivantes :

— Longueur 65 m ;
— Largeur 9 m ;
— Creux 2,60 m ;
— Tirant d'eau 1,85 m ;
— Déplacement 928 tonnes.

Trois modèles ont été essayés ayant un coefficient d'acuité de respectivement 0,79, 0,86 et 0,89. Nous utiliserons les résultats relatifs à la barge dont le coefficient d'acuité est 0,86, ce modèle correspondant aux dimensions des barges effectivement utilisées sur le Congo.

Les essais ont montré que pour une vitesse de 10 km/h ces barges offrent une résistance de :

a) En profondeur illimitée : 840 kg soit 0,91 kg par tonne de déplacement.
b) En profondeur de 3,50 m : 1.480 kg soit 1,59 kg par tonne de déplacement.
c) En profondeur de 2,40 m : 1.840 kg soit 1,98 kg par tonne de déplacement.

Au tirant d'eau de 1,40 m, auquel correspond un déplacement de 670 tonnes, les résistances enregistrées sont respectivement :

a) En profondeur illimitée : 830 kg soit 1,24 kg par tonne de déplacement.
b) En profondeur de 3,50 m : 1.250 kg soit 1,9 kg par tonne de déplacement.
c) En profondeur de 2,40 m : 1.420 kg soit 2,15 kg par tonne de déplacement.

Outre les essais dont question ci-dessus et qui portaient sur des barges isolées, il fut procédé à Wageningen à des essais reproduisant les conditions de remorquage en flèche.

Les essais de remorquage de deux barges en flèche ont donné pour des profondeurs illimitées et pour des vitesses de l'ordre de 10 km à l'heure une réduction de 11 à 14 % par rapport à la résistance totale des deux barges prises individuellement.

Pour le remorquage de 3 barges en flèche, le gain serait de l'ordre de 11,5 %.

Mais, comme le signale M. HANSSENS (*Annuaire U. B. I. N.*, page 820), il faut faire entrer en ligne de compte l'obliquité des barges dans la traîne, cette obliquité provoquant un supplément de résistance, qui, selon les essais, est de 4,3 % pour deux degrés d'obliquité et 14 % pour quatre degrés d'obliquité.

Finalement, pour des traînes de 4 barges et plus de 1,85 m de tirant d'eau naviguant dans 3,50 m de profondeur d'eau, M. HANSSENS estime pouvoir fixer la résistance totale à 95 % du total des résistances individuelles.

Pour 2,40 m de profondeur d'eau, M. HANSSENS admet que la résistance totale est égale au total des résistances individuelles.

* * *

De ce qui précède on peut conclure que dans les conditions pratiques d'exploitation et pour une vitesse de l'ordre de 10 km à l'heure la résistance des barges remorquées en flèche est de l'ordre de 2 kg par tonne de déplacement total.

Remorquage en poussée.
Essais sur modèles réduits.

Au cours des essais effectués pour compte de l'Otraco à Wageningen, M. Hanssens a abordé le problème du remorquage à couple et du remorquage en poussée ; mais pour le remorquage en poussée il s'est limité au cas où deux barges sont accouplées à l'avant, une troisième venant s'insérer à l'arrière entre les deux premières. Ce dispositif correspond sensiblement à celui d'un remorqueur en poussée propulsant deux barges accouplées côte à côte. Comme nous le verrons, cette disposition est la plus mauvaise qui se puisse imaginer ; il n'est donc pas opportun d'en discuter les résultats.

Le remorquage en poussée a été employé sur le Nil et c'est du mode d'exploitation en usage sur ce fleuve que l'Unatra, puis l'Otraco, s'étaient inspirés pour organiser les transports sur certains affluents ; notre collègue M. Jean Ghilain en a rendu compte dans une note intitulée « Remorquage en poussée au Congo belge », présentée à la séance de la Section des Sciences techniques de l'Institut Royal Colonial Belge le 25 novembre 1949 (*Bulletin des Séances* 1949, pages 929 à 944).

* * *

Mais c'est aux États-Unis que le remorquage en poussée a reçu la plus large application et qu'il a fait l'objet des études les plus complètes.

Le Gouvernement des États-Unis décida, en juin 1910, de créer au sein du *War Department* un organisme spécial dénommé *Board on Experimental Towboats* en vue d'étudier le matériel le plus approprié aux transports fluviaux sur le Mississippi et ses affluents.

Il a été rendu compte des essais effectués dans une

brochure intitulée *Experimental Towboats — Letter from the Secretary of War — Document 857 House of Representatives Washington 1914.*

L'édition de cette brochure est épuisée ; un résumé des résultats obtenus a fait l'objet d'une communication du professeur SADLER à la *Society of Naval Architects and Marine Engineers* le 17 novembre 1916 ; cette communication est reproduite aux *Transactions* de cette société (volume 24, année 1916).

Pour déterminer le type de barge le plus convenable, des modèles de neuf formes différentes furent essayés par le professeur H. C. SADLER au bassin d'essai de l'Université de Michigan.

Les essais furent effectués à différentes vitesses et pour différents états de charge.

Les modèles à l'échelle de 1:20 représentaient des barges de 150 × 34 × 9 pieds (45,75 × 10,40 × 2,75 mètres) ; les essais furent faits dans des conditions correspondant à la barge lège (déplacement 150 tonnes métriques), à demi-charge (déplacement de 460 tonnes métriques) et à pleine charge (déplacement 832 tonnes métriques) ; les enfoncements correspondant à ces deux dernières conditions étaient, selon les modèles de barges compris entre 3,45 et 4,65 pieds (1,05 et 1,42 m) pour les barges à demi-charge et entre 6,08 et 7,7 pieds (1,85 et 2,35 m) pour les barges à pleine charge.

Les essais furent conduits en eau profonde et avec des profondeurs correspondant à 6, 9 et 12 pieds (1,83, 2,75 et 3,66 mètres).

Les vitesses imprimées aux modèles correspondaient à des vitesses en vraie grandeur comprises entre 3 et 10 miles terrestres par heure, soit 4,8 et 16 kilomètres à l'heure.

Les barges furent essayées seules et groupées.

Les différentes combinaisons des conditions condui-

sirent à plus de 3.000 essais qui permirent d'établir quelque 260 courbes de résistance à l'avancement.

* * *

Parmi les formes de barges essayées, quatre portant les numéros 3, 4, 5 et 6 étaient du type rectangulaire dont l'usage s'est généralisé sur le Mississippi et ses affluents. Ces barges étaient symétriques, l'avant et l'arrière étant de formes identique.

Leurs formes sont représentées par la figure 1.

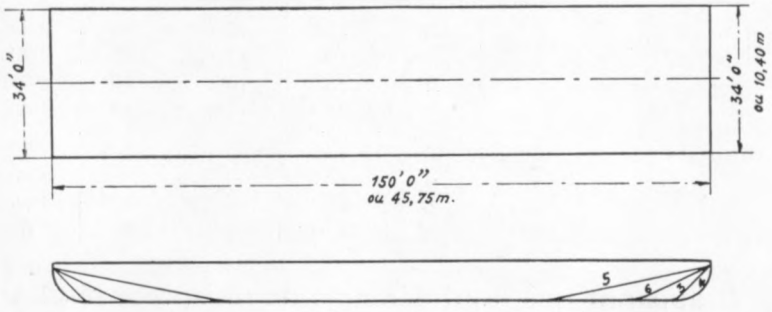

FIG. 1. — Barges nos 3, 4, 5, 6.

Ci-dessous leurs caractéristiques :

— Longueur 45,75 m ;
— Largeur 10,40 m ;
— Creux 2,75 m.

Formes de l'avant et de l'arrière (coupe longitudinales).

N° 3 incliné à 45° ;
N° 4 arrondi en quart de cercle, rayon 2,44 m ;
N° 5 incliné sur un quart de la longueur (12°) ;
N° 6 incliné sur un huitième de la longueur (23°).

Le tableau N° 2 donne la résistance à l'avancement pour les barges de ces quatre modèles au déplacement de 832 tonnes métriques et à la vitesse de 8,5 km /H (5,25 milles terrestres par heure).

Le tableau donne les résultats relatifs à une barge isolée et à 6 barges associées en flottille (2 barges de front, trois barges en longueur).

Tableau N° 2. — *Essais du professeur* SADLER. *Déplacement de 832 tonnes métriques — Vitesse 8,5 km/h. Résistance en kg par tonne métrique de déplacement.*

	n°	Tirant d'eau m	Profondeur d'eau		
			2.75	3.66	profonde
1 barge	3	1.92	4.75	3.30	3.35
	4	1.86	4.20	2.92	2.20
	5	2.25	4.95	2.50	1.35
	6	2.04	4.80	2.85	1.85
6 barges	3	1.92	—		1.70
	4	1.86	—	1.80	1.30
	5	2.25	—	à	1.60
	6	2.04	—	1.95	1.65

Il apparaît que les différences de résistance résultant de la modification des formes de l'avant et de l'arrière sont importantes pour les barges isolées en eau profonde mais s'atténuent pour les profondeurs réduites ; ces différences sont beaucoup moindres pour un groupe de 6 barges que pour une barge isolée.

Nous examinerons particulièrement dans ce qui suit les résultats des essais effectués sur la barge N° 4 dont la forme se rapproche de celle des barges de 600 t de la C^ie^ générale de Transports en Afrique.

Ces dernières ont été décrites dans la note sur «Le Matériel de remorquage en poussée de la C^ie^ générale de Transports en Afrique» présentée par R. VANDERLINDEN, à l'Institut Royal Colonial Belge au cours de la Séance de la Section des Sciences techniques du 26 janvier 1949 (*Bulletin des Séances*, 1949, page 310).

L'avant et l'arrière de ces barges se relève selon une

courbe parabolique dont la longueur est de 4,15 m pour un tirant d'eau de 1,95 m. La partie relevée de l'avant et de l'arrière correspond donc à 1/12 de la longueur totale. Cette forme est intermédiaire entre celles des barges N° 4 et N° 6 ; elle est plus favorable, le raccordement parabolique provoquant moins de remous.

Les figures 2, 3 et 4 résument les résultats des essais effectués sur les barges du type N° 4.

La figure 2 montre que, sauf dans le cas de deux barges accouplées de front, la résistance par tonne de déplacement présentée par une flottille de plusieurs barges, est inférieure à celle offerte par la barge isolée. Aux vitesses usuellement utilisées, entre 8 et 10 km à l'heure, une flottille de 4 barges (2 de front, 2 en longueur) offre, par tonne de déplacement, une résistance égale à environ 70 % de la résistance offerte par une barge isolée, c'est-à-dire que la poussée à exercer pour la propulsion de la flottille ne sera que 2,8 fois la poussée nécessaire pour une seule barge.

Une flottille de 6 barges (2 de front, 3 en longueur) aux mêmes vitesses, offre par tonne de déplacement une résistance égale à 48 % de celle offerte par la barge isolée ; la poussée à exercer pour la propulsion de la flottille de 6 barges ne sera donc que 2,9 fois celle nécessaire à la propulsion d'une seule barge.

Les courbes de la figure 2 sont relatives au cas de barges ayant un déplacement de 460 tonnes, soit une charge utile de 310 tonnes et naviguant dans une profondeur de 9 pieds ou 2,75 m.

La figure 3 donne la résistance par tonne pour divers enfoncements dans une profondeur d'eau de 12 pieds ou 3,66 m. A l'enfoncement de 1,86 m, les barges déplacent 832 tonnes soit 682 tonnes utiles. La résistance par tonne de déplacement d'une flottille de 6 barges. pour des vitesses comprises entre 8 et 10 km à l'heure, est 45 % de la résistance offerte dans les mêmes conditions

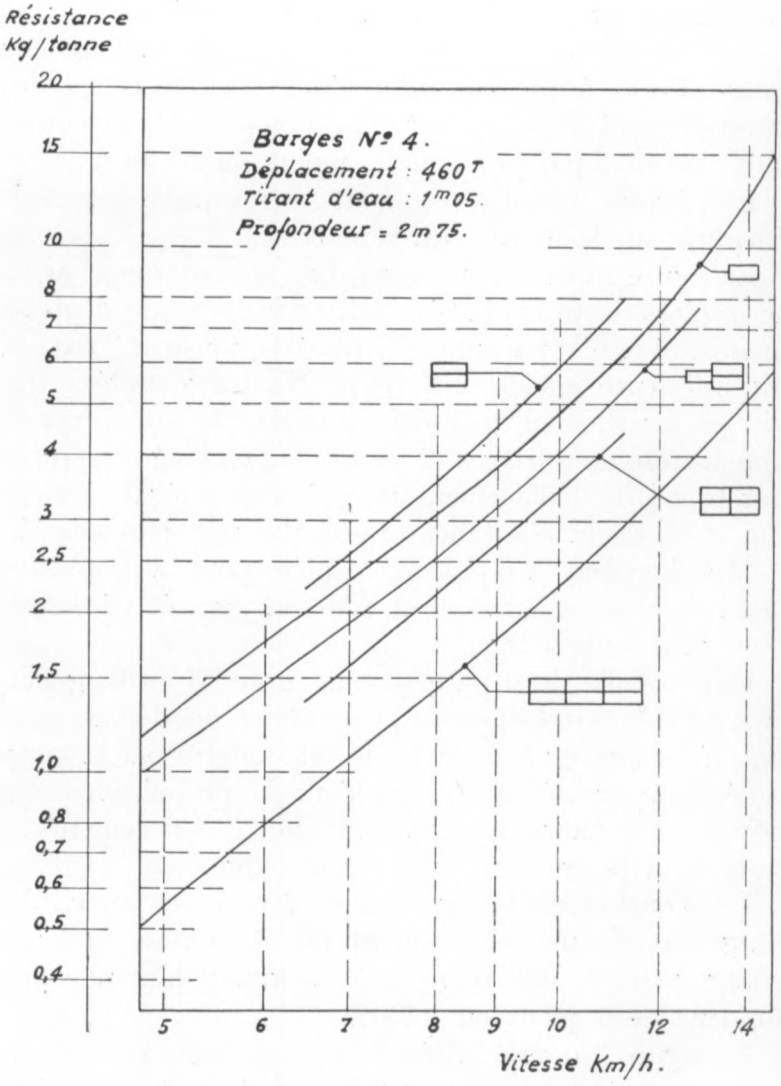

FIG. 2. — ESSAIS DE SADLER.
Influence du nombre de barges.

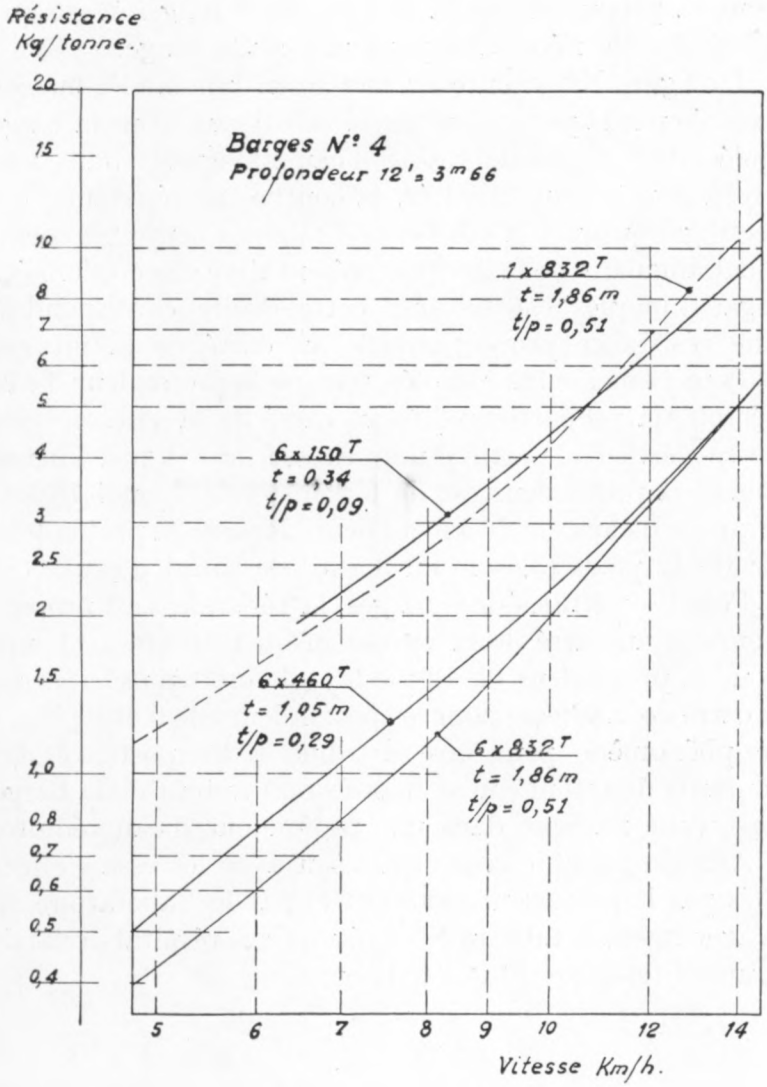

FIG. 3. — ESSAIS DE SADLER.
Influence du tirant d'eau.

par la barge isolée, c'est-à-dire que la poussée à exercer pour la propulsion de la flottille de 6 barges n'est que 2,7 fois celle nécessaire pour une seule barge.

La figure N° 4 tente de mettre en lumière l'influence exercée par la profondeur de la voie d'eau. Pour la barge isolée de 1,05 m de tirant d'eau naviguant dans une profondeur d'eau illimitée, la courbe de résistance est rectiligne jusqu'à la vitesse de 12 km à l'heure ; le coefficient angulaire de la droite représentative en coordonnées logarithmiques est tel que cette droite correspond à une résistance proportionnelle au carré de la vitesse.

Pour la même barge isolée, lorsque la profondeur d'eau décroît, la proportionnalité au carré de la vitesse cesse de se vérifier à partir d'une vitesse de 8 km à l'heure quand la profondeur est de 6 pieds (1,85 m ou 1,75 fois le tirant d'eau), de 10 km à l'heure lorsque la profondeur est de 12 pieds (3,66 m ou 3,5 fois le tirant d'eau).

Pour les flottilles de 6 barges, la résistance est proportionnelle au carré de la vitesse jusqu'à 10 km à l'heure pour la profondeur de 12 pieds ; elle croît plus vite que le carré de la vitesse pour les profondeurs de 9 et 6 pieds ; ce phénomène peut être attribué à l'importance des courants de retour qui se manifestent autour de la barge lorsqu'elle navigue dans une profondeur d'eau réduite.

Afin de faciliter la comparaison avec les essais effectués par le professeur Bogaert et par le Laboratoire de Wageningen, le tableau N° 3 résumé les résultats relatifs à une vitesse de 10 km à l'heure.

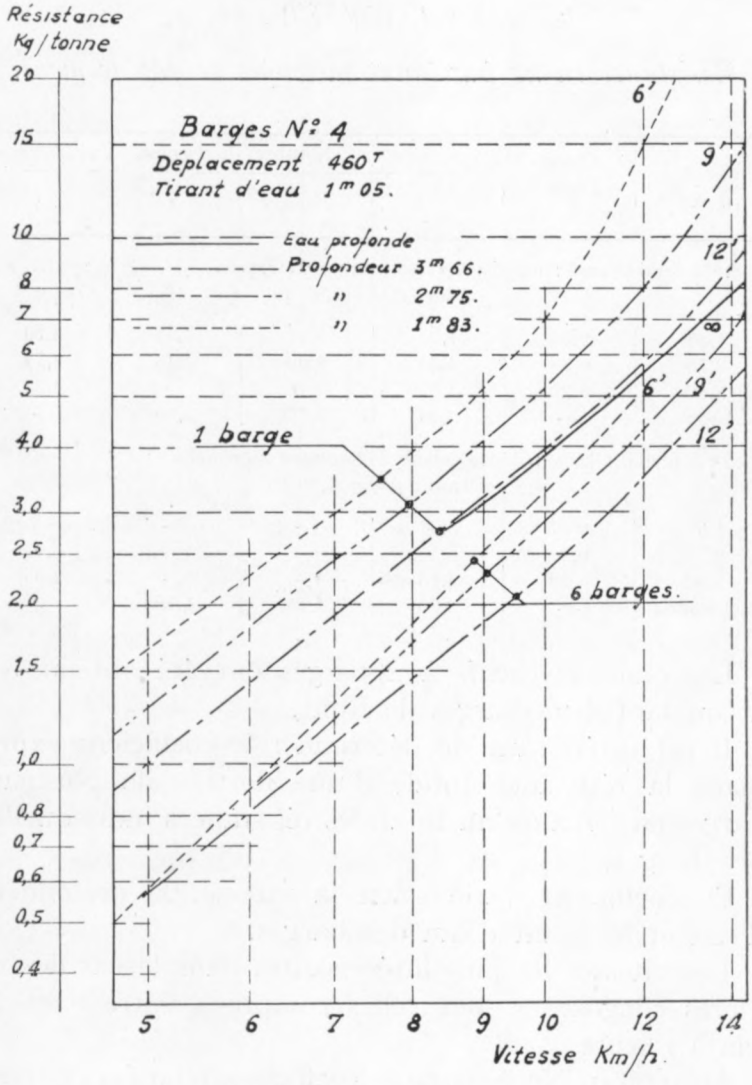

FIG. 4. — ESSAIS DE SADLER.
Influence de la profondeur.

Tableau N° 3. — *Essais de* SADLER : *barge N° 4, vitesse 10 km/h.*

Résistance en kg par tonne métrique de déplacement.

Profondeurs d'eau	Tirant d'eau : profondeur	Nombre de barges.			
		1	2	4	6
1° à demi-charge : déplacement 460 tonnes métriques tirant d'eau 1,05 m					
1,83	0,57	7,00	9,20	4,53	3,10
2,75	0,38	4,75	6,00	3,45	2,75
3,66	0,29	3,85	—	—	4,25
eau profonde	—	3,80	2,75	2,30	—
2° à pleine charge : déplacement 832 tonnes métriques tirant d'eau 1,86 m					
1,83	0,57	—	—	—	—
2,75	0,38	6,5	—	—	3,0
3,66	0,29	4,15	—	—	2,05
eau profonde	—	3,20	2,45	1,70	—

Les chiffres relatifs à 2 barges ont été obtenus en accouplant deux barges de front.

Il est intéressant de déterminer le coefficient exprimant la résistance totale d'une flottille de plusieurs barges en fonction du total des résistances individuelles des barges.

Ce coefficient varie selon la vitesse, la profondeur d'eau et le tirant d'eau des barges.

Les vitesses les plus intéressantes dans le cas des rivières congolaises sont celles comprises entre 8 et 10 km à l'heure.

Le tableau N° 4 donne le coefficient relatif à ces conditions.

Des essais analogues ont été effectués par le professeur BAIER à l'Université de Michigan. Il en est rendu compte dans son étude intitulée *The Resistance of barges and flottillas.*

Tableau N° 4. — *Rapport entre la résistance d'une flottille et celle d'une barge.*

Résistances par tonne de déplacement pour v = 8 *à* 10 *km/h par rapport à la résistance d'une barge isolée.*

Tirant d'eau	Profondeur	Tirant d'eau profondeur	Nombre des barges			
			1	2	4	6
0,34	1,83	0,19	1,00	—	0,95	0,80
	2,75	0,12	1,00	—	0,93	0,81
	3,66	0,09	1,00	—	—	—
1,05	1,83	0,57	1,00	1,32	0,69	0,45
	2,75	0,38	1,00	1,19	0,72	0,48
	3,66	0,29	1,00	—	—	0,58
	profonde	—	1,00	0,82	—	—
1,86	2,75	0,68	1,00	—	0,55	0,46
	3,66	0,51	1,00	—	—	0,45
	profonde	—	1,00	0,79	0,51	—

Nous extrayons de cette étude (pages 52 et 53) les chiffres relatifs à des barges ayant les caractéristiques suivantes :

1) Barges de 175 pieds × 26 pieds :

Longueur 53,30 m ;
Largeur 7,90 m ;
Déplacement à l'enfoncement de 1,67 m 643 tonnes métriques.
» » » » 1,98 m 759 » »
» » » » 2,28 m 883 » »

2) Barges de 195 × 35 pieds :

Longueur 59,50 m ;
Largeur 10,05 m ;
Déplacement à l'enfoncement de 1,67 m 968 tonnes métriques ;
» » » » 1,98 m 1.160 » »
» » » » 2,28 m 1.350 » »

Tous ces essais ont été effectués par une profondeur de 12″ soit 3,66 m.

Contrairement à ce qui avait été pratiqué par le professeur SADLER la flottille de deux barges était constituée de barges en file et non à couple.

Les tableaux N^{os} 5 et 6 donnent la résistance pour une vitesse de 10 km à l'heure ; ils sont déduits des chiffres du professeur BAIER en prenant la moyenne des données relatives à 6 et 6,5 milles terrestres.

Tableau N° 5. — *Résistance de barges remorquées à 10 km/h dans une profondeur de 12 pieds* (*selon* BAIER).

Tirant d'eau	Tirant d'eau : profondeur	Résistance en kg par tonne de déplacement			
		1 barge	2 barges en file	4 barges 2 de front	6 barges 2 de front
1° Barges de 1 × 5 × 26 pieds					
1,67 m	0,46	2,37	1,97	2,13	1,91
1,98 m	0,54	2,45	1,85	2,03	1,80
2,28 m	0,63	2,59	1,78	2,03	1,72
2° Barges de 195 × 35 pieds.					
1,67 m	0,46	2,37	1,80	2,00	1,65
1,98 m	0,54	2,39	1,70	1,94	1,54
2,28 m	0,63	2,48	1,66	1,96	1,48

Tableau N° 6. — *Coefficient de résistance par rapport à la barge isolée* (*selon* BAIER).

Tirant d'eau :	1	2	4	6	R 6/R 4
Barges de 175 × 26 pieds					
1,67 (0,458)	1,00	0,83	0,90	0,81	0,90
1,98 (0,542)	1,00	0,75	0,83	0,74	0,89
2,28 (0,625)	1,00	0,69	0,78	0,66	0,85
Barges de 195 × 35 pieds.					
1,67 (0,458)	1,00	0,76	0,84	0,70	0,84
1,98 (0,542)	1,00	0,71	0,81	0,64	0,79
2,28 (0,625)	1,00	0,67	0,79	0,60	0,76

Il apparaît que par tonne de déplacement la résistance relative à une flottille de 6 barges n'est que de 80 à 90 % de celle relative à une flottille de 4 barges.

A vitesse constante, en moyenne on peut admettre, 85 % ; la poussée à exercer pour 6 barges est 1,3 fois celle nécessaire pour 4 barges ; à poussée constante la vitesse avec 6 barges sera d'environ 88 % de celle atteinte avec 4 barges. Il s'agit évidemment de la vitesse par rapport à l'eau ; compte tenu d'un courant de 3,5 à 4 km à l'heure, la durée du voyage aller et retour sera accrue de quelque 17 %. La capacité de la flottille étant en même temps augmentée de 50 %, les tonnes kilomètres réalisées seront dans le rapport $1,5 \times 0,83 = 1,25$ soit un gain de rendement de 25 %.

Essais en vraie grandeur.

Dans son étude sur « la résistance à l'avancement des allèges... », M. Hanssens cite des résultats pratiques obtenus en Afrique ; l'effort de traction à exercer sur une barge 0 de 65 m de longueur au tirant d'eau de 1,60 m pour lui imprimer une vitesse de 10 km/h est de l'ordre de 1.600 kg ; le déplacement à ce tirant d'eau étant de 750 tonnes, la résistance par tonne de déplacement est de 2,1 kg.

La profondeur d'eau n'est pas précisée, mais M. Lederer signale dans une communication à l'U. B. I. N. (*Annuaire 1941-48*, page 65) que les essais en rivière par 10 m de profondeur donnent des résultats équivalents à ceux des essais en bassin correspondant à une profondeur de 3,50 m ; en d'autres termes, les résistances enregistrées en rivière sont plus élevées que celles fournies par les essais en bassin.

M. Lederer attribue cette discordance aux causes suivantes :

1) Sur le fleuve la barge se trouve dans le sillage du propulseur ;

2) La barge n'avance pas en conservant son plan longitudinal parallèle au parcours à effectuer ;

3) Les erreurs de parcours allongent le chemin parcouru ; la vitesse réelle est donc plus grande que la vitesse calculée.

Dans une autre communication relative à « La propulsion des bateaux coloniaux » (*Annuaire U. B. I. N.*, 2e volume, page 341), M. LEDERER reprend la comparaison entre les résultats obtenus en bassin et ceux enregistrés en rivière.

On avait enregistré à Wageningen pour une barge de 800 tonnes ayant un tirant d'eau de 1,60 m et naviguant en profondeur illimitée une résistance de 989 kg.

En rivière, la même barge naviguant par 8 m de profondeur opposait une résistance de 1.760 kg.

L'écart est considérable (78%) ; néanmoins, M. LEDERER relie ces résultats l'un à l'autre en utilisant trois coefficients :

— Le premier tenant compte de la profondeur limitée et qu'il fixe à 1,13 ;

— Le second tenant compte des coutures des rivets et qu'il prend égal à 1,10 ;

— Le troisième tenant compte du flux du propulseur et que selon GEBERS il estime à 1,40.

Il est bien certain que ces coefficients correcteurs sont d'une valeur discutable ; il est d'ailleurs généralement admis que des essais sur modèles effectués dans des profondeurs limitées donnent des résultats qui ne présentent pas avec la réalité une concordance aussi satisfaisante que celle enregistrée dans le cas de profondeurs illimitées.

On trouvera sur cette question d'intéressantes considérations dans l'article *Resistance of Barges in Deep and Shallow water* par J. F. ALLAN et W. P. WALKER qui figure au compte rendu de la réunion tenue le 25 septembre 1947 à Southampton par l'*Institution of Naval Architects*.

La question est traitée également dans la partie de l'exposé de BAIER *(The Resistance of barges and flottillas)* intitulée *Tank testing technique* (pages 46 à 48) et dans la discussion qui a suivi la présentation du mémoire de BAIER (particulièrement l'intervention de COMSTOCK, pages 55 à 58).

Les résultats obtenus par le professeur SADLER ont pu être rapprochés de ceux fournis par des essais effectués en 1916-17 à l'aide du remorqueur *Nokomis* et dont il est rendu compte dans le second volume intitulé *Experimental Towboats* publié en 1921 (*House of Representatives*, document n° 108). Ce remorqueur à roue arrière à pales fixes a été utilisé avec des barges ayant les caractéristiques suivantes :

Longueur entre perpendiculaires	46,45 m ;
Longueur des parties relevées à l'avant et à l'arrière	4,90 m ;
Largeur hors tout	10,40 m ;
Tirant d'eau pour un déplacement total de 720 t	1,53 m.

Ces barges correspondaient sensiblement à celles portant le N° 6 dans les essais de SADLER. La résistance enregistrée pour une vitesse de 5,25 milles terrestres par heure ou 8,5 km à l'heure fut :

— Pour une flottille de 4 barges 3,37 lbs par short ton soit 1,68 kg par tonne métrique ;

— Pour une flottille de 6 barges 3,13 lbs par short ton soit 1,56 kg par tonne métrique.

Le gain ne serait que de 7 %, mais il convient de remarquer que la comparaison que nous avons faite en utilisant les chiffres de BAIER portait sur une vitesse de 10 km à l'heure.

Quoi qu'il en soit, la résistance enregistrée dans l'essai pratique effectué en rivière ne s'écarte guère des résultats que faisaient escompter les mesures effectuées au bassin des carènes :

— 1,65 kg par tonne métrique pour une flottille de 6 barges N° 6 navigant en eau profonde à la vitesse de 8,5 km à l'heure (voir tableau N° 2).

M. DAWSON dans l'article *Power of shallow-draft river towboats* (*Transactions of The Society of naval architects and marine engineers*, volume 45, 1937, page 145) donne les courbes de résistance obtenues avec 3 remorqueurs différents pour une flottille de 6 barges à charbon ancien modèle déplaçant au total 6,700 short tons soit 6.080 tonnes métriques, propulsée à des vitesses comprises entre 4 et 5,5 milles terrestres par heure.

A la vitesse de 5,25 milles terrestres à l'heure ou 8,5 km à l'heure correspond une résistance de 17.500 lbs soit 2,6 lbs par short ton ou 1,3 kg par tonne métrique. Ce chiffre correspond à celui fourni pour la barge N° 4 par le tableau 2 pour une flottille de six barges.

D'autre part, des essais effectués avec le matériel de la C^ie^ Générale des Transports en Afrique (R. VANDERLINDEN, *Matériel de remorquage en poussée*, pages 311 et 312) ont montré qu'un remorqueur développant à 920 tours par minute et à la vitesse de 10,4 km à l'heure, une poussée de 1.100 kg propulsait à cette vitesse une barge déplaçant 434 tonnes ; la résistance dans ces conditions était donc de 2,5 kg par tonne, résultat beaucoup plus favorable que celui que ferait prévoir le graphique fig. 2.

L'analyse des planches 30 et 33 de la brochure *Ex-*

perimental Towboats, 1921, donne pour la puissance indiquée à différentes vitesses les résultats du tableau N° 7.

Tableau N° 7. — *Essais du S/W* NOKOMIS.

Vitesse km/h	Puissance indiquée — HP	
	4 barges 2880 tonnes	6 barges 4320 tonnes
6,5	—	200
7,0	160	250
7,5	200	320
8,0	240	400
8,5	285	500
9,0	340	600
9,5	430	—
10,0	530	—

Ces essais montrent que la puissance indiquée est pour 6 barges supérieure à 150 % de ce qu'elle est pour 4 barges. Il faut attribuer ce résultat au fait que la roue à pales fixes utilisée n'était pas appropriée aux conditions d'exploitation avec 6 barges. Avec 4 barges le recul était de 22 à 23 % pour des vitesses comprises entre 6 et 9 km à l'heure, alors qu'avec 6 barges pour les mêmes vitesses le recul est compris entre 33 et 37 % ; en même temps le rendement qui pour les mêmes vitesses était compris entre 51 et 44 % pour 4 barges tombe entre 43 et 37 % pour 6 barges.

Des essais effectués à l'aide du même remorqueur pourvu d'une roue à pales mobiles n'ont pas donné de résultats utilisables en raison des défectuosités de construction de la roue (voir pages 10 et 34 du 2e rapport *Experimental Towboats,* 1921). Dans une communication à la *Society of Naval Architects and Marine Engineers,* faite en 1937 par M. DAWSON, ingénieur en chef de Dravo Corporation et intitulé *Power of Shallow-draft river towboats,* il attire l'attention sur l'importance que peuvent acquérir certaines conditions pratiques dont les essais

rendent mal compte. Il signale à ce propos (page 156) que l'insertion d'une barge dynamomètre entre un remorqueur à roue arrière et la flottille qu'il poussait modifia considérablement les conditions de gouverne de l'ensemble, en raison de ce que la position du gouvernail et de la roue dans le remous occasionné par les barges était modifiée.

Le tableau N° 8 montre qu'avec une flottille de 4 barges, le *Nokomis* remorquait à la vitesse de 10 km à l'heure 5,4 tonnes par cheval indiqué ; ce chiffre est à rapprocher de ceux que l'on peut déduire du graphique fourni par M. LEDERER dans son étude sur la propulsion des bateaux coloniaux (*U. B. I. N. 1941-1948*, page 349) : un déplacement de 2.900 tonnes réparti entre 3 ou 4 barges nécessite une puissance de 560 ou 620 chevaux.

D'autre part, à égalité de puissance (530 chevaux), la vitesse tombe de 10 km à l'heure à 8,7 km à l'heure lorsqu'on passe de 4 à 6 barges. Ce résultat correspond à ce que faisaient prévoir les chiffres du tableau n° 6.

CONCLUSIONS PRATIQUES.

1° Des éléments d'appréciation rappelés ci-dessus on peut conclure que, bien que la résistance individuelle des barges rectangulaires du type américain soit plus élevée à égalité de déplacement que la résistance des barges formées du type rhénan, l'écart s'atténue lorsqu'on considère une flottille de plusieurs barges et disparaît dès que leur nombre atteint 4 ou 6 ;

2° Si la puissance du remorqueur le permet il sera généralement plus avantageux de pousser une flottille de 6 barges à vitesse réduite plutôt qu'une flottille de

4 barges à une vitesse un peu plus élevée. L'exemple des essais du *Nokomis* montre cependant que tout l'avantage résultant de la réduction de résistance de la flottille peut être perdu si les conditions de fonctionnement sont telles que le rendement du propulseur en soit affecté ;

3° Au moment où le mode de remorquage en poussée tend à se développer sur les rivières du bassin congolais, il serait opportun qu'une série d'essais systématiques soient entamés pour étudier, comme les Américains l'ont fait, les caractéristiques des flottilles et des remorqueurs les mieux appropriés.

Bruxelles, le 26 mars 1954.

BIBLIOGRAPHIE

J. F. Allan et W. P. Walker. Résistance of Barges in Deep and Shallow water (Compte rendu de la réunion tenue le 25 septembre 1947 à Southampton par l'Institution of Naval Architects).

L. A. Baier. The resistance of barges and flotillas (*Transactions of the Society of Naval Architects and Marine Engineers*, volume 55, pages 45 à 67).

M. B. E. Barr. The History and Developpment of Machinery for Paddle Steamers (*Transactions of the Institution of Engineers et Shipbuilders in Scotland*, pages 101 à 148).

E. W. Bogaert. Contribution à l'étude de la résistance à l'avancement des bateaux dans le canal Albert (Congrès International des ingénieurs navals, pages 65 à 85, Georges Thone, Éditeur, Liège).

A. J. Dawson. Power of river towboats (*Transaction of Society of Naval Architects and Marine Engineers*, volume 4, 1947, pages 145 à 159).

J. Ghilain. Remorquage en poussée au Congo belge (*Bulletin des Séances de l'Institut Royal Colonial belge*, 1949, pages 929 à 944).

E. Hanssens. Résistance à l'avancement des allèges naviguant sur le réseau fluvial du Congo belge (*Annuaire de l'Union belge des Ingénieurs Navals*, UBIN, 1er volume, 1930-1941, pages 783 à 863).

A. Lederer. La propulsion des bateaux coloniaux (*Annuaire de l'UBIN*, 2e volume, 1941-1948, pages 329 à 378).

H. C. Sadler. The resistance of various types of barges in shallow and

deep water (*Transaction of the Society of Naval Architects and Marine Engineers*, volume 24, 1916, pages 171 à 174).

— Experimental towboats (House of Representatives ; document nº 857. Washington, Government printing office 1914).

— Experimental towboats (House of Representatives, document nº 108. Washington, Government printing office 1921).

R. VANDERLINDEN. Matériel de remorquage en poussée de la Cie Générale des Transports en Afrique (*Bulletin des Séances de l'Institut Royal Colonial Belge*, 1949, pages 310 à 315).

K. Bollengier. — La défense de la presqu'île de Banana.

Je n'ai pas assisté à la séance du 18 décembre 1953 de la Section des Sciences techniques de l'Institut, séance au cours de laquelle a été présentée une étude de M. Brosius, sur « L'exploitation des roches bitumineuses et asphaltiques du Congo belge ».

Ce n'est que par la publication du *Bulletin des Séances*, XXIV, 1953-4 (p. 1592 et suivantes) que j'ai pu prendre connaissance de cette étude.

L'auteur énumère, à la page 1602, les travaux pour lesquels les mastics d'asphalte de Mavuma (Mayumbe) peuvent être employés. C'est ainsi qu'il parle même des pavements en asphalte rouge du hall de la Banque de la Société générale, rue Royale, à Bruxelles, pavement toutefois pas exécuté en mastic de Mavuma-Mayumbe ! Mais c'est ainsi, surtout, qu'il déclare, sans plus :

« Peut-être le mastic d'asphalte de Mavuma permettra-t-il de résoudre, *un jour, d'une manière définitive, le problème* de l'érosion de la pointe de la presqu'île de Banana ? »

Je souligne, dans le texte cité, quelques mots, afin de montrer que l'auteur ne semble pas être au courant de la question de l'érosion, passée, de la dite pointe.

J'ai soulevé, très sommairement, la question de la pointe de la presqu'île de Banana en un mémoire présenté à notre Section, à la séance du 30 janvier 1953 (1).

J'y ai dit que la presqu'île de Banana, longue et étroite,

(1) K. Bollengier, Le port de Matadi (*Mémoires*, coll. in-8°, Tome IX, fasc. 3, 1953, p. 59 et suiv.).

semble (voir fig. 1) constituer une formation en « flèche » *(haak, hook)*, la flèche étant dirigée du Nord au Sud.

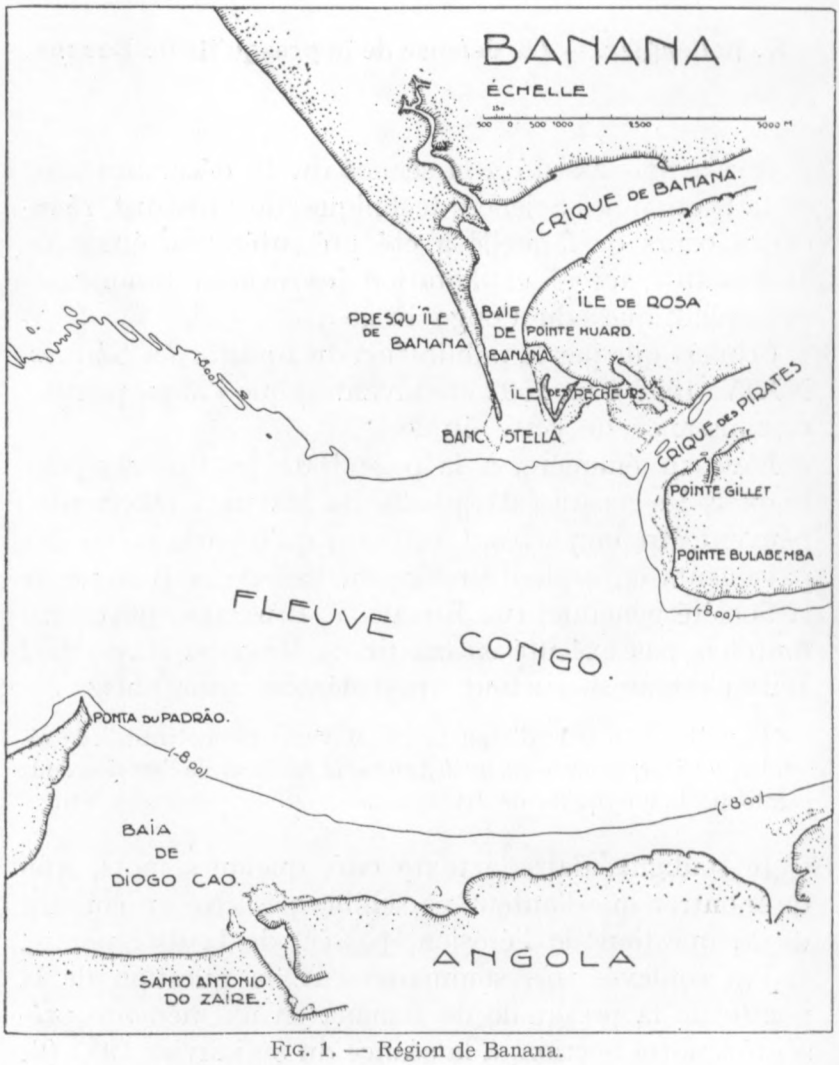

FIG. 1. — Région de Banana.

J'y ai déclaré que cette presqu'île se perdait de façon importante, depuis de nombreuses années, par l'érosion de sa pointe (Sud). Je signalais, en outre, qu'en 1948,

un raccourcissement, presque du coup, s'y était produit, sur quelque 40 m, par affaissement de la pointe. J'ajoutais qu'une érosion très dangereuse s'était produite, également, le long de la rive ouest (côté océan), érosion qui avait rongé cette rive sur quelque 25 m de profondeur (mesurée normalement à la rive) en causant la disparition, entre autres, d'une magnifique allée de cocotiers, une des beautés de la presqu'île, de même que des ruines de quelques vieux bâtiments datant des premiers jours de la présence d'Européens commerçants à Banana, bâtiments dont quelques restes étaient encore visibles, à marée basse, sur l'estran maigrissant, en 1948...

Je signalais que la largeur de la presqu'île s'était vue réduite jusqu'à environ 35 m, à quelque 900 m de l'extrémité de la pointe.

Mais, j'ajoutais qu'il avait été proposé, au ministre des Colonies, eu égard à la situation calamiteuse, de prendre d'urgence les mesures efficaces et indispensables en vue d'enrayer les affaissements à la pointe et l'érosion de la rive ouest, et d'éviter ainsi la rupture et la destruction de la presqu'île, qui constitue une défense naturelle, contre l'océan, de la baie de Banana.

La proposition, faite par moi-même, prévoyait l'établissement d'ouvrages semblables à ceux servant à la défense et à l'engraissement d'estrans à plage de sable.

Je disais, en ma communication, que le plan de défense n'a été mis en application, en fait, qu'en 1951, au début avec des moyens de fortune, mais que les travaux ont été poussés méthodiquement, et convenablement, depuis 1952. Je signalais que ces travaux ont, depuis lors, non seulement arrêté totalement tout affaissement et toute érosion, mais qu'ils ont provoqué l'engraissement, sur grande échelle, des rives sud et ouest, attaquées, de la presqu'île, en donnant même des résultats inespérés : la presqu'île s'allonge et s'élargit très

fortement, comme le montrent les indications données ci-après.

Il résulte, de ceci, qu'il ne faut donc plus (voir plus haut) inventer un système quelconque, pas même un système au mastic d'asphalte, de Mavuma ou autre, pour *résoudre, un jour, d'une manière définitive, le problème* de l'érosion de la pointe de la presqu'île de Banana, ce problème étant résolu, complètement et définitivement, disons depuis 1952. On pourra réserver l'asphalte du Mayumbe à d'autres buts...

Je disais, dans mon mémoire prérappelé (p. 63), qu'une étude pourrait être faite sur les travaux de défense de la presqu'île, quand ces travaux seraient plus avancés.

Le texte précité de M. Brosius, m'amène à donner dès maintenant des indications sur les résultats déjà obtenus dans la défense de la presqu'île, bien que les travaux ne soient pas encore terminés.

* * *

Le traitement à l'asphalte n'est, d'ailleurs, pas le seul moyen qui ait été proposé pour résoudre le problème de l'érosion de la presqu'île, c'est-à-dire pour sauver la pointe de celle-ci.

On a proposé, il y a de nombreuses années, d'établir devant la rive ouest de la presqu'île — coté océan — à quelque 80 à 100 m de cette rive, un peigne à peu près rectiligne, constitué de troncs de borassus, battus dans l'estran, ces troncs laissant entre eux des vides de quelque trois fois leur diamètre. Cet ouvrage, du genre « *staande dekwerk* », aurait pour but de diminuer, par sa présence, l'énergie des ondes venant frapper l'estran, et de modérer l'attaque sur celui-ci.

Ce peigne a été construit. Il a, toutefois, lors de son établissement, fallu agir suivant des règles empiriques, donnant, entre autres, sa distance à la rive par rapport

à la hauteur des vagues, et l'entredistance des troncs, c.-à-d. l'importance des vides par rapport aux pleins. Cette entredistance ne pouvait pas être trop grande, afin d'obtenir un freinage suffisant de l'énergie des vagues ; elle ne pouvait, non plus, être trop petite afin d'éviter la destruction du peigne par les chocs et par les affouillements trop importants de l'estran, devant l'ouvrage. Il s'agit là d'indications ne pouvant être données que par la pratique, à la suite d'essais suffisamment nombreux, si possible sur le même estran.

Le peigne, ainsi construit devant la presqu'île de Banana, n'a pas eu les résultats espérés, n'a pas pu arrêter l'érosion de la rive ouest, qu'il aurait dû défendre. Peut-être ses vides auraient-ils dû être moins importants par rapport à la distance du peigne à la rive. On pourrait, évidemment, essayer d'établir un second peigne, à vides plus réduits, entre le premier et la rive. Les résultats actuellement acquis par la défense de la presqu'île, par épis-brise-lames, rendent, toutefois, la construction d'un second peigne tout à fait inutile.

Un peigne similaire, mais exécuté en palplanches métalliques, a été établi également, vers la même époque, devant une rive fortement attaquée de la baie d'Albertville. Il n'a, non plus, donné le résultat espéré. La rive a reçu une défense efficace constituée de gros blocs de pierres, et a été stabilisée ainsi. Les palplanches métalliques du peigne peuvent être extraites ; elles constituent une réserve de matériaux réutilisables.

On a proposé des mesures plus radicales, c.-à-d. la construction d'un rideau plein, en palplanches métalliques, ceinturant complètement la partie étroite de la presqu'île, c.-à-d. un rideau de très grande longueur. Solution extrêmement coûteuse, et peut-être dangereuse. Très dangereuse eu égard aux affouillements, très importants, pouvant se produire le long de — devant — cette

ceinture, affouillements qui pourraient mettre en danger l'existence même du rideau, à moins de donner aux palplanches une fiche, c.-à-d. une longueur extraordinaire.

Les auteurs de cette proposition ont insisté fortement, pour l'acceptation de ce projet, auprès d'autorités gouvernementales, alors que les travaux en cours pour la défense de la presqu'île donnaient déjà des résultats extraordinaires et que toute régression des rives de la presqu'île était déjà enrayée !

Les autorités gouvernementales responsables n'ont pas donné suite à ce projet.

Il est presque inutile d'attirer l'attention sur d'autres solutions proposées. Par exemple, sur celle consistant dans le dragage de sables dans la baie de Banana et le déversement de ces sables devant les rives menacées de la presqu'île ! Comme si ces sables n'auraient pas été enlevés et balayés par les courants et par les vagues...

Il y a, d'ailleurs, la déclaration, prérappelée, de M. Brosius, quant à un système de défense au mastic d'asphalte de Mavuma, pour un problème qui ne se pose plus.

Il ne fallait pourtant pas, pour la défense de la presqu'île de Banana, à rives présentant des plages de sable, vers la mer, inventer un système particulier de protection. Il suffisait d'imaginer, pour ces rives, *mutatis mutandis*, un système de défense tel que celui appliqué, entre autres, sous les côtes belges, hollandaises et allemandes, également à estran de sable. On pouvait le faire d'autant plus facilement qu'un état d'équilibre avait existé longtemps au droit de la presqu'île de Banana. On pouvait le faire, surtout, parce que la formation, en

« flèche », de la pointe menacée de perdition, semble avoir été due à un apport naturel — dans les temps — de grandes quantités de sable, apport arrêté et renversé, avant 1948, par des causes inconnues.

Il suffisait, pouvait-on espérer, d'appliquer ce système, de notre côte, à la presqu'île qui semblait se trouver à la limite d'un équilibre, peut-être facile à rétablir.

* * *

On a donc jeté, on continue à jeter devant les rives sud et ouest, en perdition, de la pointe, des épis-brise-lames, comme ceux construits sous la côte belge, mais à section transversale très réduite, peu importante, eu égard à la condition, primordiale, de diminuer le plus possible les dépenses, en limitant le volume des matériaux pierreux, qui font défaut à Banana et qui doivent être amenés de Boma.

L'établissement d'un système de défense pour un estran à plage de sable, par des épis-brise-lames, devant arrêter et retenir les sables, suppose la connaissance de l'emplacement, du tracé, de la longueur et des profils longitudinal et transversal de ces ouvrages, le profil transversal devant présenter des pentes douces, afin d'éviter les affouillements trop importants, qui ruineraient l'estran.

Il fallait établir, en vue de l'exécution, un plan général, à tracés d'avant-projet, tant pour les entredistances que pour les directions, la longueur et les profils des épis, ces tracés pouvant et devant être revus au fur et à mesure des constatations à faire pendant l'exécution des travaux, au vu des réactions de la nature, c.-à-d. des engraissements et des maigrissements de l'estran qui pourraient se produire et de l'importance de ceux-ci.

Il fallait, au début, partir d'un plan général, mais en agissant par tâtonnements. Il ne fallait pas s'attaquer

à la construction, à la fois, de tous les épis-brise-lames, mais à l'établissement de quelques-uns seulement de ces ouvrages, ou de parties de ceux-ci, au début, et ce par groupe d'épis, suivant l'exposition des épis, de chaque groupe, par rapport à la mer, c.-à-d. par rapport aux courants et aux vitesses de translation des vagues.

Il fallait donc, à côté d'un dispositif d'avant-projet général raisonnable, établi sur des bases classiques, défendables, à modifier au besoin, en cours de l'exécution, au vu des résultats déjà acquis, disposer sur les lieux d'un observateur ayant l'œil, sachant observer et intervenir immédiatement, au besoin en tâtonnant, en devinant. C'est-à-dire d'un observateur pouvant acquérir rapidement les éléments d'une pratique toute nouvelle pour lui.

L'expérience a été acquise très vite, à Banana, par un fonctionnaire du Service des Voies navigables, un conducteur civil de grand talent, le chef de section, M. PUISSANT, qui s'est distingué, à la Colonie, dans l'exécution extraordinaire de tous genres de travaux du Génie civil et, pour la première fois, à Banana, dans les travaux de défense de la côte. Ce, sous la direction aidante de son chef, le directeur du Service des Voies navigables, M. ROMBOUTS.

Il faut d'ailleurs signaler tout le personnel de la section du Bief maritime du Service des Voies navigables qui, avec un cœur extraordinaire, s'est attelé, par amour du métier, à une nouvelle tâche, obscure au début. Le service trouve, d'ailleurs, sa juste récompense dans le plein succès des travaux, succès plus qu'espéré, obtenu au moment où, dans une colonie voisine, une presqu'île, également en flèche, aussi à plage de sable, se perd, avec destruction de bâtiments, etc... entraînés à la mer.

* * *

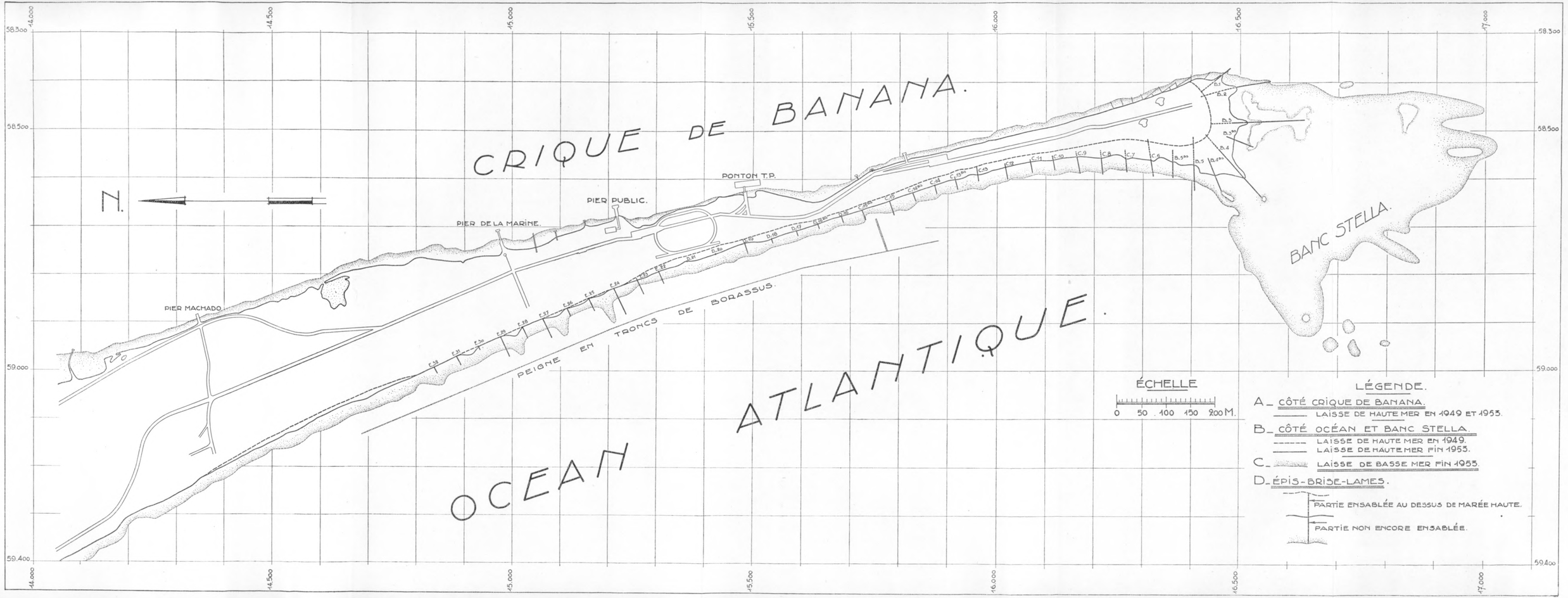
CRIQUE DE BANANA.
N.
PONTON T.P.
PIER PUBLIC.
PIER DE LA MARINE.
PIER MACHADO.
PEIGNE EN TRONCS DE BORASSUS.
OCEAN ATLANTIQUE.
BANC STELLA.
ÉCHELLE
0 50 100 150 200 M.
LÉGENDE.
A_ CÔTÉ CRIQUE DE BANANA.
LAISSE DE HAUTE MER EN 1949 ET 1953.
B_ CÔTÉ OCÉAN ET BANC STELLA.
LAISSE DE HAUTE MER EN 1949.
LAISSE DE HAUTE MER FIN 1953.
C_ LAISSE DE BASSE MER FIN 1953.
D_ÉPIS-BRISE-LAMES.
PARTIE ENSABLÉE AU DESSUS DE MARÉE HAUTE.
PARTIE NON ENCORE ENSABLÉE.

FIG. 2.

La fig. 2 est indicative des tracés des épis-brise-lames déjà établis et des résultats déjà acquis.

Il faut faire remarquer, à ce sujet, que les épis ont été jetés, au début, sur longueur réduite pour chacun d'eux, devant les rives sud et sud-ouest de la pointe et qu'ils ont été allongés au fur et à mesure des engraissements acquis, par eux, en ces endroits. Leur établissement et leur allongement ont été lents, au début, par suite du manque des matériaux pierreux indispensables.

L'effort a, d'ailleurs, été porté, au début, sur l'extrémité de la pointe, également afin d'y provoquer, au plus vite, un engraissement important du Banc Stella, qui soutient et qui doit maintenir la pointe de la presqu'île.

L'extension, par engraissement, de ce banc favorise, d'ailleurs, le dépôt des sables devant la partie sud de la rive ouest de la presqu'île, les résultats acquis par les travaux déjà exécutés se faisant sentir de plus en plus vers le Nord.

Les épis ayant été établis d'abord sous la rive sud de la pointe et devant l'extrémité sud de la rive ouest, il est évident que les résultats déjà acquis sont les plus remarquables et les plus importants en ces endroits. Il résulte des indications de la fig. 2 que la pointe s'est *allongée*, depuis 1950, vers le sud, sur 50-60-70 m, la pointe s'étant *élargie*, en même temps, de 125 m à 190 m, étant entendu que les gains dont question ont été acquis *au-dessus de marée haute*, c.-à-d. à deux mètres au-dessus de marée basse.

Les engraissements acquis jusqu'ici le long de la rive ouest, vers l'océan, au-dessus de marée haute, ont une largeur de 40 à 50 m sur quelque 300 m de longueur de cette rive, comptée à partir de l'extrémité sud de la pointe. Ce gain pourra être augmenté très fortement, peut-on croire, dès que les épis établis devant cette partie de la rive ouest auront été allongés.

Plus au nord de ces 300 m de la rive ouest, là où les

épis ont été établis plus récemment et sont encore relativement courts, les gains n'ont pas encore acquis la même importance, évidemment. Ils sont pourtant déjà très forts : de 30 à 20 m le long de 300 m suivants (au Nord) de cette rive et de 20 à 10 m sur encore 300 m plus vers le Nord. La largeur de la pointe, à sa partie la plus étroite (à quelque 900 m de l'extrémité sud de la pointe, situation 1949), a été portée d'environ 35 m à quelque 45 m.

L'engraissement de la rive ouest de la pointe, au-dessus de marée haute, est accompagné d'ailleurs d'un fort élargissement de l'estran mouillé (entre les laisses de marée haute et de marée basse), élargissement qui facilite l'établissement et l'allongement des épis devant cette rive, et qui freine fortement l'attaque des vagues.

Mais cet estran mouillé s'est surtout élargi au sud et au sud-ouest de l'extrémité de la pointe, où le Banc Stella, soutien et défense de celle-ci, s'est développé très fortement au-dessus de la laisse de marée basse : on peut, à marée basse se promener sur ce banc, vers le sud, sur quelque 500 m de longueur !

L'allongement des épis établis devant quelques centaines de mètres de la rive ouest, près de l'extrémité de la pointe, devra, d'ailleurs, provoquer le développement du banc, au-dessus de marée basse, également devant cette rive.

De par l'allongement et l'élargissement de la presqu'île, au-dessus de marée haute, les épis deviennent inutiles, sur une grande partie de leur longueur, du côté de leur racine, au fur et à mesure de l'accroissement de l'engraissement des rives. Les pierres des épis y deviennent disponibles : on les enlève pour les remettre en œuvre pour l'allongement des épis vers la mer, ou pour la construction de nouveaux épis. Ceci souligne la réalité, c.-à-d. l'importance du succès déjà obtenu.

* * *

Les travaux se poursuivent par l'établissement et par l'allongement d'épis sous la rive ouest de la presqu'île. Quand ceci sera fait, on pourra revenir vers les épis existant à l'extrémité sud de la pointe, afin d'y consolider encore la situation par l'allongement et l'élargissement de la pointe.

Il résulte de ce qui précède, et des indications de la fig. 2, que le problème de l'érosion de la pointe de la presqu'île de Banana *ne se pose donc plus, qu'il a obtenu sa solution.*

Il a suffi de traiter un estran de sable comme il convient de le faire, c.-à-d. sans heurts et sans chocs, en observant les règles de la continuité, comme on l'enseigne dans nos Écoles, au cours d'hydraulique maritime, de défense des côtes.

Le 26 mars 1954.

Séance du 30 avril 1954.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *R. Cambier*, directeur.

Sont en outre présents : MM. R. Anthoine, R. Deguent, E.-J. Devroey, G. Gillon, G. Moulaert, M. van de Putte, F. Van Deuren, membres titulaires ; MM. H. Barzin, A. Gilliard, E. Mertens, E. Roger, P. Sporcq, membres associés ; M. J. Van der Straeten, membre correspondant.

Excusés : MM. K. Bollengier, F. Campus, C. Camus, E. Comhaire, E. De Backer, I. de Magnée, M. De Roover, P. Fontainas, J. Lamoen, P. Lancsweert, M. Legraye, F. Olsen.

Désignation d'un secrétaire assistant.

En sa séance du 30 avril 1954 la Commission administrative a désigné M. *M. Walraet*, membre associé de la Section des Sciences morales et politiques, en qualité de secrétaire-assistant, pour être adjoint au Secrétaire général dans la préparation de la Commémoration du XXV^{e} anniversaire de l'I. R. C. B., dont le programme sera communiqué ultérieurement.

Modifications au règlement des Concours.

Des répétitions ou autres imperfections étant apparues dans le règlement des concours organisés par l'I. R. C. B., la Commission administrative, en sa Séance du

SECTIE VOOR TECHNISCHE WETENSCHAPPEN

Zitting van 30 April 1954.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. *R. Cambier,* directeur.

Zijn insgelijks aanwezig : de HH. R. Anthoine, R. Deguent, E.-J. Devroey, G. Gillon, G. Moulaert, M. van de Putte, F. Van Deuren, titelvoerende leden ; de H. H. Barzin, A. Gilliard, E. Mertens, E. Roger, P. Sporcq, buitengewone leden ; de H. J. Van der Straeten, corresponderend lid.

Verontschuldigd : de HH. K. Bollengier, F. Campus, C. Camus, E. Comhaire, E. De Backer, I. de Magnée, M. De Roover, P. Fontainas, J. Lamoen, P. Lancsweert, M. Legraye, F. Olsen.

Aanduiding van een secretaris-assistent.

Tijdens haar zitting van 30 April 1954 heeft de Bestuurscommissie de H. *M. Walraet,* buitengewoon lid van de Sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen, als secretaris-assistent aangeduid, om adjunkt te zijn van de Secretaris-Generaal in de voorbereiding der herdenking van de XXV^{e} verjaring van het K. B. K. I., waarvan het programma later zal meegedeeld worden.

Wijzigingen aan het reglement der Wedstrijden.

Daar er herhalingen of andere onvolledigheden voorkwamen in het reglement der wedstrijden, georganiseerd door het K. B. K. I., heeft de Bestuurscommissie tijdens

30 avril 1954, a apporté les modifications suivantes à l'Annuaire 1953 par rapport au texte de l'Annuaire 1954 :

p. 18 : Art. 19. Lire : « Les manuscrits des mémoires présentés à l'Institut, de même que les mémoires de concours, demeurent... » au lieu de : « Les manuscrits des mémoires de concours, de même que les mémoires présentés à l'Institut, demeurent... ».

p. 20 : Supprimer les articles 26 à 30, qui font double emploi avec le règlement des Concours annuels. Remplacer ces art. par « Voir *Statuts*, art. 15 à 18, *Règlement*, art. 11 et 19 et ci-dessous *Concours annuels* ».

p. 24 : A la suite de l'art. 3, ajouter « Art. 4. — (= *Statuts*, art. 16) Les membres de l'Institut ne peuvent prendre part aux concours annuels ».

p. 24 : Supprimer l'art. 6 de manière à sanctionner l'usage que des travaux imprimés peuvent être présentés (cf. art. 14).

p. 24 : Art. 7 : Ajouter : (= *Statuts*, art. 17).

p. 25 : Art. 8 : Supprimer : « Ces mémoires ne sont pas rendus » (cette phrase fait double emploi avec l'art. 15, p. 26) ;

p. 25 : Art. 10 : Ajouter : (= *Statuts*, art. 18).

p. 26 : Art. 14 : Lire : « Les mémoires couronnés et non encore imprimés » au lieu de : « Les mémoires couronnés... ».

p. 26 : Art. 15 : Lire : « Les mémoires soumis restent la propriété de l'Institut » au lieu de : « Les mémoires soumis sont et restent déposés dans les archives de l'Institut ».

Il a été tenu compte de ces modifications dans le texte publié au *Bull. des Séances*, pp. 18 à 26.

haar zitting van 30 April 1954, de volgende wijzigingen aangebracht aan het jaarboek 1953 in verband met de tekst van het jaarboek 1954.

blz. 19 : Art. 19. Lees : « De handschriften der verhandelingen, voorgelegd bij het Instituut, alsook de verhandelingen voor de wedstrijd, blijven... » in de plaats van : « De handschriften van voor wedstijden ingediende, of aan het Instituut voorgelegde verhandelingen, blijven... ».

blz. 21 : De artikels 26 tot 30 schrappen, die een dubbel vormen met het reglement der jaarlijkse wedstrijden. Vervang deze art. door : « Zie *Statuten*, art. 15 tot 18, *Reglementen*, art. 11 en 19 en hieronder *Jaarlijkse* Wedstrijden ».

blz. 25 : Na art. 3 bijvoegen : « Art. 4. = (*Statuten*, art. 16). De leden van het Instituut mogen niet deelnemen aan de jaarlijkse wedstrijden ».

blz. 24 : Art. 6 schrappen, zodat het gebruik, dat gedrukte werken mogen voorgelegd worden, bekrachtigd wordt (cf. art. 14).

blz. 24 : Art. 7 : Voeg bij : « (= *Statuten*, art. 17) ».

blz. 25 : Art. 8 : Schrap : « Deze verhandelingen worden niet teruggeven » (deze zin vormt een dubbel met art. 15, blz. 26).

blz. 25 : Art. 10 : Voeg bij : « (= *Statuten*, art. 18) ».

blz. 26 : Art. 14 : Lees : « De bekroonde en nog niet gedrukte verhandelingen... » in de plaats van : « De gekroonde verhandelingen... ».

blz. 26 : Art. 15 : Lees : « De voorgelegde verhandelingen blijven de eigendom van het Instituut » in de plaats van : « De ingediende verhandelingen worden in de archieven van het Instituut bewaard ».

Met deze wijzigingen werd rekening gehouden in de

L'isolement dans les réseaux électriques à très haute tension.

Au nom de M. *G. de Rosenbaum,* M. *G. Gillon* présente un manuscrit intitulé comme ci-dessus (voir p. 977).

Sur le permis de traitement dans la législation minière congolaise.

M. *M. van de Putte* commente la note qu'il a rédigée sur ce sujet (voir p. 1012).

Présentation de l'Annuaire hydrologique du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour 1953.

M. *E.-J. Devroey* présente le manuscrit dudit annuaire (voir p. 1024) qui paraîtra dans les mémoires in-8°.

Représentation à l'Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale (I. R. S. A. C.).

MM. *F. Campus* et *E. du Trieu de Terdonck,* membres associés, ont été nommés membre du Conseil d'Administration de l'I. R. S. A. C., par arrêté royal du 15 mars 1954.

Concours annuel 1956.

Sur proposition de MM. *I. de Magnée* et *M. Legrave* d'une part et *I. de Magnée* et *P. Sporcq* d'autre part, la Section arrête comme suit les questions dudit concours :

a) *On demande des observations ou synthèses nouvelles susceptibles de faire progresser nos connaissances sur la structure et le mode de formation du Graben des Grands Lacs Africains ;*

b) *On demande une contribution à l'étude de la valorisation de substances minérales congolaises autres que des minerais ou des combustibles.*

tekst, gepubliceerd in de *Mededelingen der Zittingen*, blz. 18 tot 26.

De isolering in de elektrische hoogspanningsnetten.

In naam van de H. *G. de Rosenbaum*, legt de H. *G. Gillon* een handschrift voor getiteld zoals hierboven (zie blz. 977).

Over de toelating van behandeling in de Kongolese mijnwetgeving.

De. H. *M. van de Putte* commenteert de nota die hij over dit onderwerp opstelde (zie blz. 1012).

Voorlegging van het hydrologisch jaarboek van Belgisch-Kongo en Ruanda-Urundi voor 1953.

De H. *E.-J. Devroey* legt het handschrift van dit jaarboek voor (zie blz. 1024). Het zal verschijnen in de verhandelingenreeks in-8°.

Vertegenwoordiging bij het Instituut voor Wetenschappelijk Onderzoek in Centraal-Afrika (I. W. O. C. A.).

De HH. *F. Campus* en *R. du Trieu de Terdonck*, buitengewone leden, werden, bij koninklijk besluit van 15 Maart 1954, benoemd tot lid van de Bestuurscommissie van het I. W. O. C. A.

Jaarlijkse wedstrijd 1956.

Op voorstel van de HH. *I. de Magnée* en *M. Legraye* enerzijds, en *I. de Magnée* en *P. Sporcq* anderzijds, weerhoudt de Sectie als volgt de vragen van voornoemde wedstrijd :

a) *Men vraagt waarnemingen of nieuwe synthesen, vatbaar om onze kennis over de struktuur en de wijze van vorming van de Graben van de Afrikaanse Grote Meren uit te breiden ;*

b) *Men vraagt een bijdrage tot de studie van de valori-*

Hommage d'ouvrages.

Le *Secrétaire général* dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

Aangeboden werken.

De *Secretaris-Generaal* legt de volgende werken neer op het bureau :

BELGIQUE — BELGIË :

HOLSTERS, H., Le calcul du mouvement non permanent dans les rivières par la méthode dite des « Lignes d'influence », note sur l'exactitude des résultats (Extrait de *La Houille Blanche*, 1954, 4, pp. 495-509. — Don du Waterbouwkundig Laboratorium, Borgerhout — Anvers).

CONGO BELGE — BELGISCH-KONGO :

Handboek der Openbare Werken (De Algemene Directie der Openbare Werken en Verbindingen van het Gouvernement-Generaal, Leopoldstad-Kalina, 1953, 466 blz.).

AMÉRIQUE — AMERIKA

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE — VERENIGDE STATEN VAN AMERIKA :

Housing Cooperatives in the United States, 1949-1950 (Housing and Home Finance Agency, Washington, 1951, 133 p.).

Housing of the Nonwhite Population, 1940 to 1950 (Housing and Home Finance Agency, Washington, 1952, 42 p.)

The Housing Situation 1950, an analysis of preliminary results of the 1950 Housing Census (Housing and Home Finance Agency, 1951, 30 p.).

Practices and Precepts of Marketing Prefabricated Houses (Housing and Home Finance Agency, Washington, 1952, 58 p.)

Relocatable Defense Housing, a Report to the Administrator (Housing and Home Finance Agency, Washington, 1952, 29 p.).

When you buy a home, look at the lot and neighborhood (Housing and Home Finance Agency, Washington, 1950, 14 p.).

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs.

De gebruikelijke dankbetuigingen worden aan de schenkers toegezonden.

satie van Kongolese minerale substanties, andere dan ertsen of brandstoffen.

Geheim Comité.

Op aanvraag van geinteresseerde, kennen de titelvoerende leden, verenigd in geheim comité, en onder voorbehoud van koninklijke bekrachtiging, de titel van erelid toe aan de H. *M. Dehalu,* wiens ouderdom en gezondheidstoestand hem verhinderen regelmatig de zittingen bij te wonen.

De zitting wordt te 15 u 20 opgeheven.

Comité secret.

A la demande de l'intéressé, les membres titulaires constitués en comité secret, confèrent, sous réserve d'approbation royale, le titre de membre honoraire à M. *M. Dehalu*, que son âge et son état de santé empêchent d'assister régulièrement à nos séances.

La séance est levée à 15 h 20.

G. de Rosenbaum. — L'isolement dans les réseaux électriques à très haute tension.

I. Introduction.

Nous avons étudié précédemment la façon de déterminer une ligne de transmission T. H. T. au Congo belge (1)*. Nous nous proposons maintenant d'examiner comment une ligne de transmission, raccordée à une sous-station, influe sur le niveau d'isolement de l'appareillage installé dans celle-ci. Nous nous proposons ensuite d'examiner les résultats des dernières recherches relatives au choix des parafoudres et de leur emplacement dans les sous-stations. Enfin, nous nous proposons de passer brièvement en revue les bases des tendances actuelles de diminution des niveaux d'isolement des lignes de transmission et de l'appareillage des sous-stations.

L'ensemble de toutes ces questions revêt une grande importance du fait de la construction des lignes à T. H. T. pratiquement dans tous les pays du monde. En particulier au Congo belge un programme d'équipement hydroélectrique, en cours de réalisation ou en projet, rend l'étude des facteurs, à même de permettre de réaliser les installations d'une façon moderne et rationnelle, bien à l'ordre du jour.

Le Congo belge est une région tropicale, de niveau isokéraunique très élevé. Il est nécessaire d'en tenir compte en transposant les résultats, obtenus pour les régions modérées, aux cas propres au Congo belge. Dans ce but, nous indiquerons, au cours du texte, l'influence

* Les chiffres entre parenthèses renvoient à la bibliographie, p. 1010.

du niveau isokéraunique du Congo belge, quant à certaines conclusions obtenues pour les systèmes de transmission situés dans les régions modérées.

Notre éminent confrère, le professeur G. GILLON, à présenté, en 1937, une communication (22) sur les Progrès réalisés dans la protection des lignes électriques contre la foudre. Dans cette communication le mécanisme de la création des ondes de choc mobiles, naturellement par la foudre et artificiellement au laboratoire, est mis en évidence. De telles ondes mobiles sont à la base de l'étude qui suit.

II. INFLUENCE DES COUPS DE FOUDRE SUR LES LIGNES DE TRANSMISSION ET PAR À-COUP SUR LES SOUS-STATIONS AUXQUELLES CES LIGNES DE TRANSMISSION SONT RACCORDÉES.

Les sous-stations à très haute tension sont raccordées à des lignes aériennes de transmission d'énergie. Ces lignes aériennes sont soumises à la foudre et aux surtensions atmosphériques ; elles sont de ce fait siège des ondes de choc qui s'écoulent vers les sous-stations raccordées à ces lignes aériennes.

L'onde de choc, créée par la foudre sur les conducteurs d'une ligne aérienne, se propage à la vitesse de 300 m par microseconde (*). Un disjoncteur de ligne moderne élimine le défaut en 3 cycles environ (2), c'est-à-dire en 0,06 secondes dans le cas habituel de f = 50 herz. Pendant ce temps l'onde de choc peut parcourir une distance de 18.000 km. Si cette onde de choc est générée à une distance inférieure à 18.000 km de la s/st. raccordée à la ligne aérienne, l'onde de choc passera à travers le dis-

(*) Le courant électrique et les ondes de choc se propagent à une vitesse pratiquement égale à celle de la lumière.

joncteur, commandant la ligne aérienne avant que celui-ci ait eu le temps d'interrompre le circuit. Par conséquent, les ondes de choc, créées par la foudre, quelque part en ligne de transmission, atteindront les s /st. et celles-ci doivent être protégées contre ces ondes de choc.

L'onde de choc qui atteindra la s /st. a une amplitude qui dépend de la constitution de la ligne de transmission (3). Sauf dans les cas très rares des coups de foudre directs sur les conducteurs de courant, à proximité immédiate des s /st., l'amplitude de ces ondes de choc (3, 4 et 5) est au plus égale à

$$A \cdot \delta : (1 - k) \qquad (1)$$

où A est le niveau d'isolement aux ondes de choc de la ligne de transmission au niveau de la mer.

δ est la densité de l'air de la région traversée par la ligne de transmission.

K est le facteur de couplage entre les câbles de garde et les conducteurs de courant de la ligne de transmission.

Ainsi une ligne aérienne, de tension nominale de 115 KV, isolée avec 9 éléments Ohio Brass, ayant de ce fait un niveau d'isolement A = 850 KV, traversant une région de $\delta = 0{,}855$ et ayant un facteur de couplage de 0,312, peut envoyer aux sous-stations, raccordées à cette ligne de transmission, des ondes de choc ayant une amplitude égale tout au plus à 1060 KV. La forme de ces ondes de choc, dont on doit tenir compte dans l'étude du comportement d'isolement de l'appareillage H. T., est l'une des suivantes :

1° *Ondes coupées :* dues à des coups de foudre directs sur les phases de la ligne et écoulement à travers les chaînes d'isolateurs vers les pylônes et vers la terre.

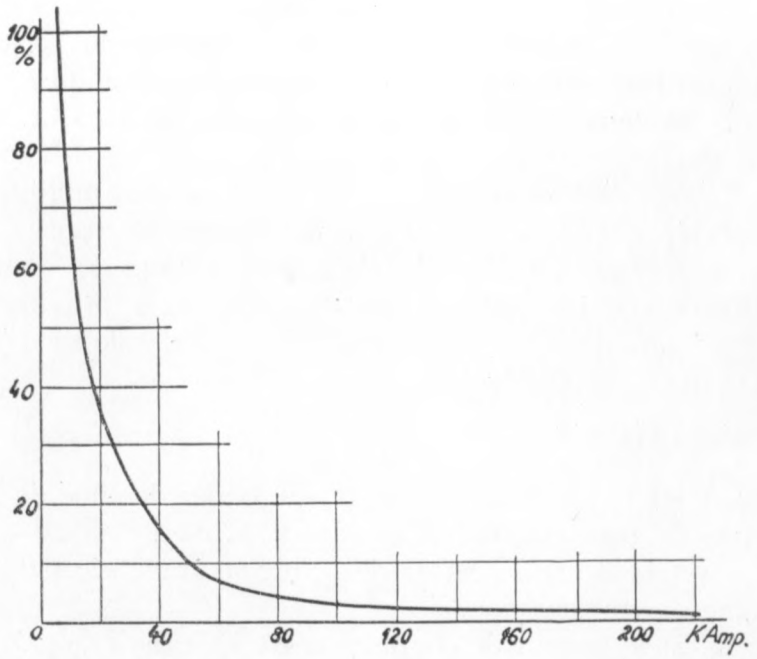

FIG. 1. — Pourcentage de décharges ayant une valeur de crête au moins égale à celle donnée par l'abscisse.

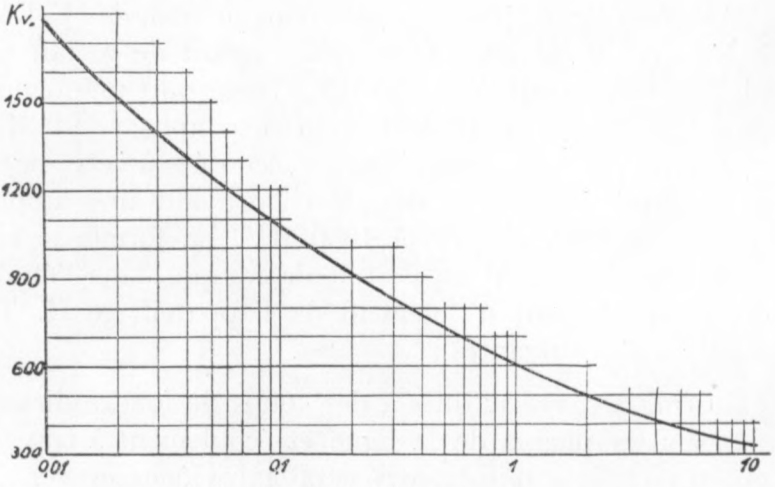

FIG. 2. — Nombre d'ondes de choc arrivant dans une sous-station de la ligne à 230 Kv par année de service et ayant une valeur de crête au moins égale à celle de l'ordonnée.

2° *Ondes pleines ;* dues à des coups de foudre directs sur les phases, de potentiel assez faible ne provoquant pas le contournement des isolateurs, et écoulement vers les pylônes et vers la terre.

3° *Ondes à queue courte :* dues à des coups de foudres sur les câbles de garde et contournement des isolateurs, des pylônes vers les phases.

Les ondes de choc, créées sur les conducteurs de la ligne de transmission, dans la zone où cette ligne de transmission a été atteinte par la foudre, n'arrivent pas telles quelles à la sous-station. Lors de sa progression, l'onde de choc rayonne de l'énergie (corona) et en perd par échauffement des conducteurs (cette dernière perte est fonction d'un grand effet pelliculaire). Tout ceci fait que l'onde diminue de valeur de crête et de la raideur du front d'onde. De nombreuses expériences effectuées (Conwell et Fortescue, McEachron, Hemstreet et Rudge, Brune et Eaton, etc...) ont pu confirmer que l'onde de choc a tous ces effets bien prononcés après 1 à 2 km de propagation le long d'un conducteur de ligne aérienne. Il résulte de là que seules les ondes de choc, créées sur 2 km de ligne aérienne adjacente à une s/st. sont dangereuses pour l'appareillage de cette sous-station. En ce qui concerne la fréquence de l'arrivée des ondes de choc dans une s/st., notons que dans les régions modérées, de niveau isokéraunique moyen de 30, il tombe 100 décharges atmosphériques par 100 « miles » de ligne (160 km) et par an. Les 2 km de ligne connectée à la s/st. reçoivent donc, dans ces régions modérées, 1,25 décharges atmosphériques par année de service. La ligne de transmission étant bien protégée par les câbles de garde (qui doivent offrir aux conducteurs de phase un angle de protection de 25 à 30°) une seule décharge parmi 1.000 décharges, atteint les phases

de la ligne de transmission. Le nombre des coups de foudre directs sur les phases de 2 km de ligne au voisinage de la s/st., est ainsi de 1,25 × 0,001 par année de service. Ainsi une onde de choc par 800 ans de service, excessivement dangereuse, pourrait s'écouler dans les régions modérées, directement dans une s/st. Les 999 décharges, interceptées par les câbles de garde, ont une amplitude d'onde de choc donnée par (1). Les 1,25 décharges atmosphériques, sur les 2 km de ligne de transmission, ne conduisent pas toutes à un écoulement d'énergie de choc vers les phases de la ligne et à des ondes de choc s'écoulant vers les s/st. Pour que les chaînes d'isolateurs soient contournées, il faut que le potentiel « U » développé par la foudre, à la tête du pylône de la ligne, soit supérieur à la rigidité diélectrique de la chaîne d'isolateurs. On doit avoir :

$$U = Ri + L(di : dt) \geqslant A \,.\, \delta : (1 - k) \qquad (2)$$

où R = valeur de la résistance de prise de terre du pylône, 5 à 10 ohms en moyenne.

L = inductance des pylônes, 20 microhenry en moyenne.

i = courant de décharge à travers les pylônes.

Actuellement, on admet que la forme d'onde du courant « i » de décharge à travers les pylônes est de 4 × 40 ms (3), (18).

La valeur de crête du courant « i » est donnée par la fig. 1 qui résume 2.721 enregistrements obtenus par Lewis et Foust (4). En raisonnant sur l'équation (2) et la fig. 1, on arrive aux conclusions suivantes :

1° R = 10 ohms, 5 % des 1,25 décharges annuelles donnent lieu à des ondes de choc dangereuses pouvant arriver à la s/st. Soit 1 onde de choc par 16 années de service.

2° R = 5 ohms, 2 % des 1,25 décharges donnent lieu à des ondes de choc dangereuses pouvant arriver à la s/st. soit 1 onde de choc par 40 ans de service.

Ce raisonnement recoupe les résultats obtenus par les théories de MONTEITH ou de HARDER et CLAYTON (4, 5) ; il montre la raison pour laquelle les lignes à T. H. T. de valeur « A » de plus en plus élevée deviennent de plus en plus « lightning-proof ». (*)

Considérons, à titre d'application concrète, la ligne à 230 KV de l'Ontario Hydro Electric Power Commission (6).

Ligne triphasée simple, neutre à la terre, 2 câbles de garde, un contrepoids continu, longueur 483 km. Région traversée montagneuse et plate. Niveau isokéraunique 25. En absence de données plus précises, nous prendrons δ approximativement égale à 1. Le niveau d'isolement aux ondes de choc est A = 1415 KV. Angle de protection offert par les câbles de garde = 31°. Facteur K de couplage = approximativement 25 %. Résistance moyenne de prise de terre R = 6,50 ohms. 0,375 déclenchements par 100 km de ligne et par an du fait de la foudre.

Les mesures faites (7) sont résumées par la fig. 2. Celle-ci indique que l'amplitude de l'onde de choc de $A \cdot \delta : (1 - k) = 1.900$ KV n'a pratiquement jamais lieu, très probablement du fait de l'amortissement des ondes de choc dans leur progression le long des conducteurs et de δ moyen inférieur à 1 ; elle indique que les ondes de choc de valeur de crête supérieure au niveau d'isolement de la ligne (1.415 KV) ont lieu très rarement et elle indique enfin que les ondes de choc d'une valeur de crête de 1.050 KV ou plus arrivent de la ligne de transmission à raison d'une onde de choc par 8 ans de

(*) « A » augmentant « c » doit être plus grand en vertu de (2), or la fréquence de « i » de plus en plus grand diminue comme le montre la fig. 1.

service (N. B. 1.050 KV = niveau d'isolement standard de l'appareillage à 230 KV).

La conclusion de l'analyse faite peut se résumer par :

1° L'équipement installé dans les s /st. doit être protégé contre les ondes de choc venant des lignes de transmission raccordées à la s /st.

2° La constitution géométrique de la ligne de transmission, soumise aux coups de foudre, fixe la valeur maximum la plus probable de la crête d'onde de choc pouvant arriver de la ligne de transmission subissant les effets de la foudre.

3° Les caractéristiques géographiques et topographiques de la région traversée par la ligne de transmission, c'est-à-dire le niveau isokéraunique de cette région, la constitution géologique du terrain de la région traversée par la ligne de transmission (prédisposition de la foudre à tomber en des endroits bien déterminés, théorie de DAUZÈRE) et la constitution du sous-sol conduisant à des terres des pylônes économiques déterminées, fixent la fréquence de l'arrivée des ondes de choc dans les s /st. raccordées aux lignes de transmission.

Pour déterminer quantitativement cette fréquence, on se base généralement sur les résultats établis pour le niveau isokéraunique 30, qui est le niveau isokéraunique des pays industriels où les mesures ont été faites, et on applique ces résultats aux régions de niveau isokéraunique N en tenant compte du rapport (N : 30).

Ainsi, pour les régions tropicales de niveau isokéraunique 150 on peut s'attendre à recevoir, d'une ligne de transmission à 230 KV, 1 onde de choc de 1.050 KV ou plus de crête d'onde non pas par 8 ans de service, mais par 1,6 ans de service. Les s /st. construites dans les

régions tropicales doivent donc être mieux protégées que celles dans les régions modérées.

III. Protection habituelle des sous-Stations.

La s /st. doit être protégée contre 2 effets de la foudre.

1° Coups de foudre directs sur la s /st.

2° Ondes de choc, dues à la foudre, venant des lignes de transmission. La protection contre les coups de foudre directs est analogue à celle des conducteurs de courant des lignes de transmission et elle est soumise aux mêmes lois. Elle est bien connue.

La protection contre les ondes de choc venant des lignes de transmission, raccordées à l'appareillage à l'intérieur des s /st., est bien plus complexe. Cette protection doit tenir compte de l'amplitude des ondes de choc qui peuvent arriver de la ligne de transmission, de leur forme d'onde et de leur fréquence. L'analyse faite au paragraphe précédent nous a donné à ce sujet les précisions nécessaires. La protection essentielle, utilisée actuellement, est constituée par les parafoudres.

Les parafoudres le plus couramment utilisés sont les parafoudres du type à valve (8). La caractéristique volt-ampermétrique de ces parafoudres est donnée par la fig. 3. La fig. 3 comporte une figure en miniature. Celle-ci est la caractéristique réelle d'un élément de parafoudre, du type à valve, de 12 kV de tension nominale, soumis à un courant de décharge de 5000 A de crête et de forme d'onde 10×20 μs. La figure en miniature permet de se rendre compte de l'exactitude des divers développements à partir de la fig. 3 simplifiée et dessinée en plus grand. Dans l'étude des cas particuliers à l'Anacom, on réalise presque parfaitement la caractéristique réelle d'un parafoudre (18). Dans les études analytiques on se contente

de considérer la droite inclinée MB (9). L'équation de cette droite est :

$$V = Eo + R.\ I. \qquad (3)$$

Eo est donnée par la fig. 3. R est déterminée par le rapport $\Delta V : \Delta I$ en considérant I comme valant 3.000 et 5.000 A, parce qu'on considère que les courants de décharge à travers le parafoudre se font généralement entre ces 2 valeurs limites de courant I. La fig. 5, ci-après, précise la situation réelle. Les parafoudres américains conduisent au tableau 1 (9).

TABLEAU I.

Tension nominale du parafoudre KV	Parafoudre du type dit de			
	Sous-station		Lignes	
	Eo KV	R ohms	Eo KV	R ohme
30	96	2,8	122	3,5
37	117	3,9	143	5,8
40	128	3,9	151	6,9
50	159	5	189	8,6
60	195	5	235	8,6
73	234	7,2	284	11,5
97	314	8,3		
121	391	10,5		
145	464	14,3		
169	546	15,4		
195	629	16,5		
242	782	20,9		

La droite MB de la fig. 3 est, en fait, très faiblement inclinée et on peut la confondre approximativement avec la droite horizontale d'ordonnée Eo. Dans ce cas on peut dire, à titre d'approximation, que la tension aux bornes du parafoudre est constante et égale à Eo quel que soit le courant de décharge à travers le parafoudre. Le parafoudre a donc la propriété de limiter la tension à ses bornes à une valeur fixe, quelle que soit l'amplitude de l'onde de choc de tension appliquée au

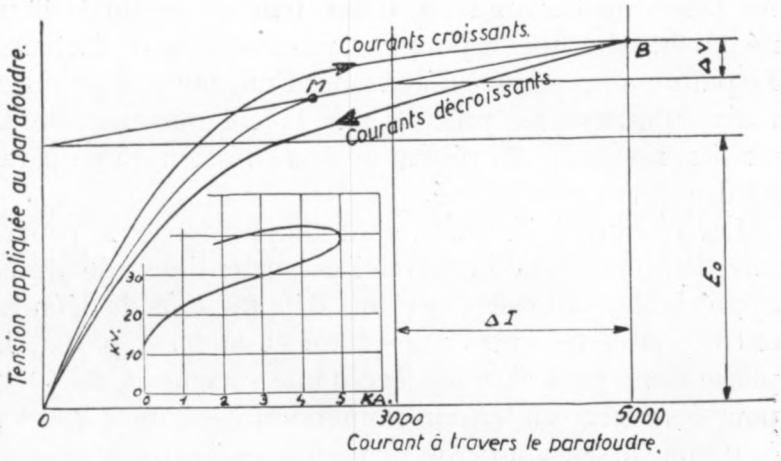

FIG. 3. — Caractéristique f(VI) = 0 d'un parafoudre du type à valve. Tension nominale du parafoudre KV Parafoudre du type dit de sous-station.

parafoudre. Le parafoudre constitue de ce fait un « seuil » pour la tension de choc arrivant de la ligne de transmission. Le choix de l'isolement, à adopter pour l'appareillage placé dans la s/st. et protégé par le parafoudre, doit tenir compte de ce « seuil » de protection et d'autres phénomènes qui se passent à l'intérieur de la s/st. elle-même. L'isolement de l'appareillage dans la s/st. est coordonné, d'une façon pour ainsi dire proportionnelle, avec le niveau d'isolement égal au « seuil » du parafoudre. On a donc avantage à utiliser les parafoudres ayant un « seuil » très bas. Malheureusement, on est limité dans ce sens par :

1° Amplitude des ondes de choc venant des lignes de transmission que le parafoudre devra supporter ;

2° Tension normale du réseau auquel le parafoudre est connecté ;

3e Surtensions de durée appréciable du réseau auquel le parafoudre est connecté.

Le premier facteur est plus ou moins le même pour

les lignes de transmission d'une tension nominale donnée. Il en est de même pour le deuxième et le 3e facteurs. Le parafoudre est donc déterminé, d'une façon approchée, mais suffisamment précise, par la connaissance de la tension nominale du réseau de transmission où ce parafoudre devra être utilisé.

Les réseaux à T. H. T. sont toujours avec le neutre mis directement à la terre. Les surtensions, de durée appréciable, sont celles dues aux défauts. Lors de défauts, entre phases ou entre une phase et la terre p. ex., la phase saine peut être le siège d'une surtension de 40 % pour les réseaux à tension nominale inférieure à 230 kV et d'une surtension de 30 % pour les réseaux à tension nominale égale ou supérieure à 230kV. (Ces valeurs résultent des études à l'aide des composantes symétriques). Si « Vn » est la tension nominale du réseau (entre phases) une colonne de parafoudre connectée entre une phase et la terre peut être soumise à :

(V : 1,73) × 1,4 = 0,80 V (parafoudres à 80 % de V).
(V : 1,73) × 1,3 = 0,75 V (parafoudres à 75 % de V).

La tension « V » considérée pour le choix du parafoudre est la tension nominale du réseau « Vn » augmentée de 5 % pour tenir compte de la régulation de tension du réseau. La tension nominale du parafoudre est alors celle donnée par le tableau II.

TABLEAU II.

Système de transmission		Tension nominale des parafoudres KV		
Vn KV	1,05 Vn	Neutre isolé	Neutre à la terre	
		100 %	80 %	75 %
115	121	120	96	—
138	145	144	117	—
230	242	240	192	180
288	302	300	240	228
345	360	360	388	270
360	378	378	303	282

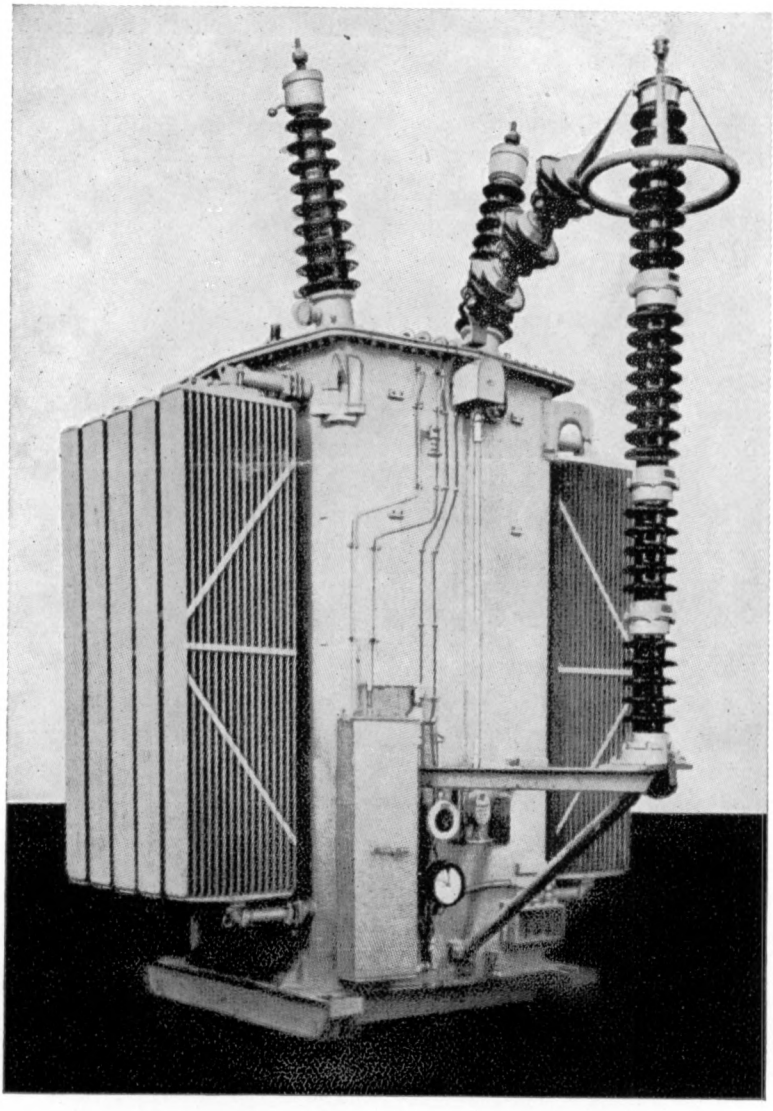

Fig. 4. — Parafoudre 121 kV monté directement
sur transformateur monophasé.

IV. Progrès récents dans l'utilisation des parafoudres.

Les travaux de Blume et de Boyadjian ont montré que les transformateurs réagissaient vis-à-vis des ondes de choc comme des capacités pures. La valeur de ces capacités a pu être déterminée dans la plupart des cas usuels. On a pu construire les lignes aériennes expérimentales, identiques aux lignes réelles, connecter à ces lignes les parafoudres normalement utilisés, connecter les capacités de remplacement des transformateurs, lancer des ondes de choc sur la ligne expérimentale, ondes identiques à celles arrivant normalement, suite aux décharges atmosphériques, et mesurer à l'oscillographe cathodique les ondes de choc aux bornes du parafoudre et celles aux bornes du transformateur (10, 14). La conclusion de ces essais a été :

1° Le parafoudre doit se placer le plus près possible du transformateur. La tendance qui en est résultée est de placer le parafoudre aux bornes mêmes du transformateur (11). Fig. 4.

2° Le parafoudre, placé à une certaine distance du transformateur, doit avoir de préférence une connexion en « V » et non la connexion en « T ».

Ne pas procéder de la sorte conduit à avoir, aux bornes du transformateur, une tension plus forte, par suite de l'effet de réflexion de l'onde de choc dans les diverses connexions.

Les expériences faites ont, d'autre part, confirmé le fait que la réduction de la tension nominale des parafoudres conduit à la tension de choc, aux bornes du transformateur, protégé par le parafoudre, également réduite.

Une autre série d'expériences porta sur la détermination du courant de décharge à travers les parafoudres.

On chercha à établir l'amplitude maximum de ce courant de décharge et également la forme d'onde de ce même courant.

Les recherches, relatives à l'amplitude du courant de décharge, sont résumées par la fig. 5. Cette figure est basée sur 15.099 enregistrements, dans diverses s/st. aux E. U. A., portant sur 2.477 années de vie des parafoudres (Années de vie = Nombre d'années d'observations × nombre de parafoudres observés) (12). La fig. 5

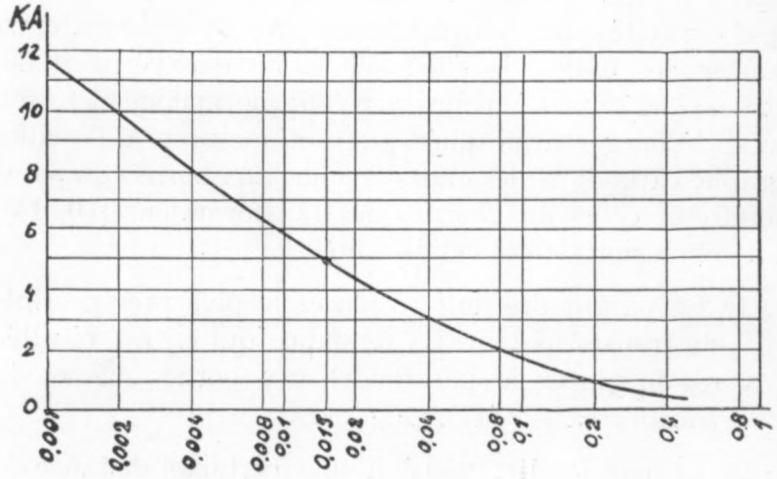

FIG. 5. — Nombre de décharges à travers le parafoudre par année de service et dont la valeur de crête est égale ou supérieure à celle donnée par l'ordonnée.

indique qu'un parafoudre subit un courant de décharge de 5000 A une fois par 85 années de service dans les régions tempérées. Les études, basées sur un courant maximum de 5000 A à travers le parafoudre, couvrent donc avec sécurité les parafoudres installés dans les régions modérées. Pour les régions tropicales, de niveau isokéraunique de 150 p. ex., la même sécurité ne serait probablement obtenue qu'en prenant un courant maximum de décharge de l'ordre de 9.000 à 10.000 A. (0,003 onde par année de service × 5 = 0,015 onde par année de service, soit 1 onde par 85 années de service).

Les recherches, relatives à la forme d'onde du courant de décharge à travers le parafoudre, ont été difficiles à faire et n'ont comporté que quelques centaines d'enregistrements systématiques. Elles ont indiqué que la forme d'onde la plus fréquente est celle de 1×20 μs, ou celle de 2×20 μs. Cela résulte des fig. 6 et 7 (13). Ces résultats, qui sont de plus en plus reconnus (17), indiquent que la pratique standard courante de considérer un courant de décharge à travers le parafoudre de la forme d'onde de 10×20 μs est inexacte et devrait être modifiée. Un fait très regrettable a alors lieu. La grande quantité des renseignements standards relatifs aux parafoudres, basée sur l'utilisation de l'onde conventionnelle 10×20 μs devient inutilisable. En Europe, les caractéristiques des parafoudres, basées sur l'onde de forme 1×30 μs p. ex., s'avèrent, par contre, très proches de la réalité. La coordination d'isolement de l'appareillage installé dans les s/st., est basée sur l'onde conventionnelle de $1{,}5 \times 40$ μs. La coordination faite de cette façon s'avère proche de la réalité, car la tension d'onde aux bornes du parafoudre, résultante d'un courant de décharge à travers le parafoudre, de forme d'onde d'environ 2×20 μs, apparaît comme très voisine de l'onde, de tension de $1{,}5 \times 40$ μs, mais d'amplitude de 15 % environ plus forte que celle obtenue avec l'onde conventionnelle de 10×20 μs. (Discussions à l'A. I. E. E. de l'étude 17).

Notons que la forme d'onde du courant à travers le parafoudre, la plus fréquente, semble être de 2×20 μs, alors que celle du courant de décharge à travers les pylônes de la ligne de transmission semble être de 4×40 μs. Cette différence, entre les 2 formes d'onde, se comprend physiquement, en notant qu'un pylône d'une ligne de transmission présente un caractère de résistance ohmique associée à une *self-induction*, alors que le parafoudre présente un caractère de résistance

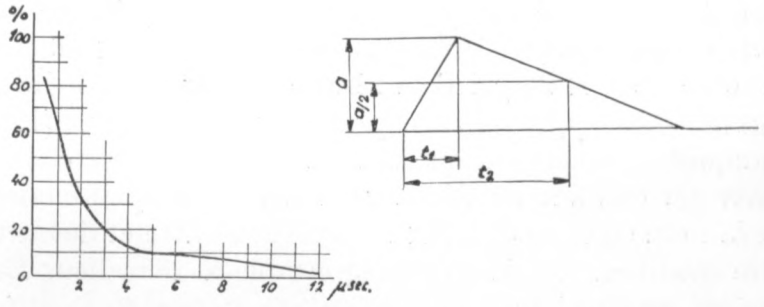

FIG. 6. — Pourcentage de décharges ayant un front d'onde de durée t^1 égale ou supérieure à celle donnée par l'abscisse.

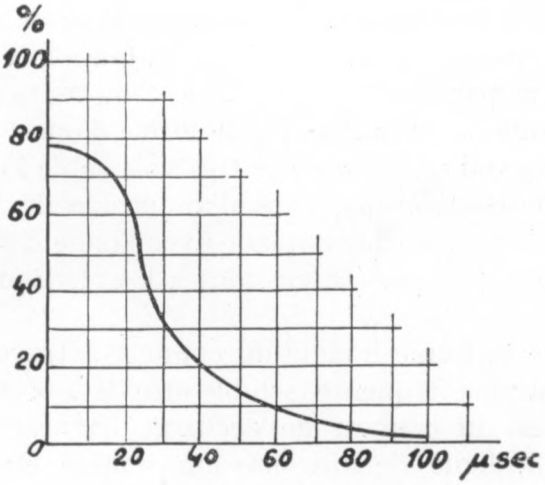

FIG. 7. — Pourcentage d'ondes ayant un temps t^2 égal ou supérieur à celui donné par l'abscisse.

ohmique non inductive. L'effet de la *self-induction* d'un pylône de la ligne de transmission est de diminuer la pente du front d'onde et également celle de queue de l'onde.

Les connaissances sur les ondes de choc, arrivant de la ligne de transmission, et sur le comportement des parafoudres, étant acquises, on a cherché à se rendre compte de l'éloignement maximum possible d'un parafoudre par rapport au transformateur protégé, d'isolement connu. On a appliqué à cet effet, la méthode de « Analog Computer » (9). Cette méthode a été mise en œuvre précédemment pour déterminer la tenue des lignes de transmission sous l'action de la foudre (5) et elle a pu être vérifiée vis-à-vis des résultats mêmes de l'exploitation des lignes de transmission.

Rappelons que l'Analog Computer (Anacom) (19) est une table à calcul, analogue à celle d'une table à calcul ordinaire, celle de Tablelec à Bruxelles p. ex., mais basée sur un principe de fonctionnement un peu différent.

On porte sur l'anacom, le réseau à étudier, en miniature. On applique à l'anacom la situation électrique qui doit exister en réalité. Dans notre cas actuel, on applique les analogues des ondes de choc réelles, venant des lignes de transmission. On contrôle à l'oscilloscope (oscillographe cathodique spécial) la forme des ondes appliquées et on relève à ce même appareil les ondes telles qu'elles apparaissent en des points intéressants et caractéristiques du réseau en miniature. L'étude des régimes transitoires est particulièrement aisée. Un contacteur synchrone (*) à 8 éléments pouvant s'ouvrir et rompre le circuit, 1 à 20 fois par seconde, provoque une répétition d'états transitoires identiques et crée des

(*) La société « Westinghouse » vient de mettre au point un contacteur électronique devant remplacer avantageusement le contacteur synchrone.

ondes stationnaires qui apparaissent sur l'écran de l'oscilloscope. Ces ondes stationnaires sont d'un examen visuel facile et peuvent également être photographiées pour une étude détaillée. La méthode « pas à pas » de la table à calcul ordinaire pour l'étude des phénomènes transitoires ordinaires est ainsi évitée. La région d'application est considérablement étendue et porte sur les applications inaccessibles aux tables à calcul ordinaires. La s /st. envisagée et la forme d'onde de choc arrivant de la ligne sont représentées par la fig. 8. Le schéma de l'analogue est représenté par la fig. 9. Les résultats des essais à l'analog computer sont donnés par le tableau III et par la fig. 10 qui en résulte.

TABLEAU III.

Valeurs de Et : Ep *obtenues à l'Anacom en fonction des variables* (ZC : F) *et* (s : V.F.).

Z C : F	s : V. F.							
	0,081	0,031	0,0625	0,125	0,25	0,50	1	2
0	1,01	1,03	1,10	1,22	1,46	1,88	2	2
0,25	1,08	1,14	1,25	1,38	1,58	1,94	2,05	2,06
0,5	1,10	1,22	1,32	1,43	1,63	1,94	2,11	2,10
1	1,12	1,26	1,34	1,47	1,70	1,98	2,13	2,23
2	1,25	1,26	1,37	1,50	1,72	1,97	1,98	2,21
4	1,04	1,27	1,37	1,51	1,71	1,97	1,98	2

Z : Impédance d'onde, en ohms, supposée la même pour toutes les connexions envisagées.

F : Durée du front d'onde, en μs.

S : Distance entre le parafoudre et le transformateur, en mètres.

V : Vitesse de propagation de l'onde de choc, 300 M /μs.

*e*max : Amplitude maximum de l'onde de choc venant de la ligne de transmission.

C : Capacité représentative du transformateur, $\mu\mu$F.

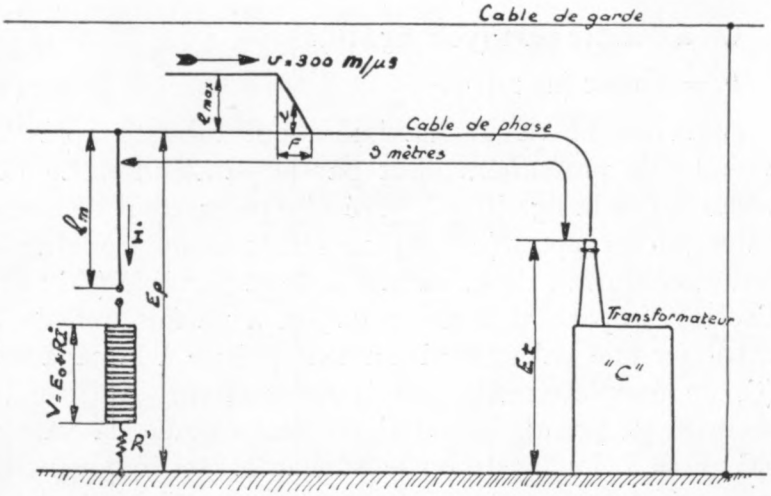

FIG. 8. — Schéma simplifié d'une sous-station.

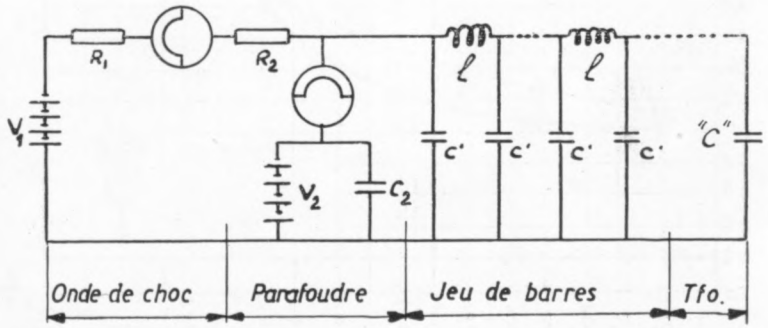

FIG. 9. — Schéma « analogue » de la fig. 8 porté sur l'ANACOM. c et l définissent les sections élémentaires en π représentant les connexions. C est la capacité de remplacement du transformateur.

Et : Tension de choc aux bornes du transformateur.
Ep: Tension de choc aux bornes du parafoudre.

On a d'autre part (voir fig. 10).

$$F = e\max : (de : dt) \qquad (4)$$

$e$max est la valeur maximum qui subsiste après le « seuil » de protection offert par le parafoudre. Le tableau III et la fig. 10 qui en résulte permettent de constater que le rapport (Et : Ep) ne subit pas une très grande influence du fait de la variation de la variable (ZC : F). Ceci est important à noter, car on a parfois difficile à attribuer une valeur suffisamment précise à la capacité (C) de remplacement d'un transformateur. A titre de sécurité on prend, quand C est mal connue, la valeur ZC : F = 4. La fig. 10 ou le tableau III en indiquent la raison (valeur Et : Ep la plus grande possible). L'ampli-

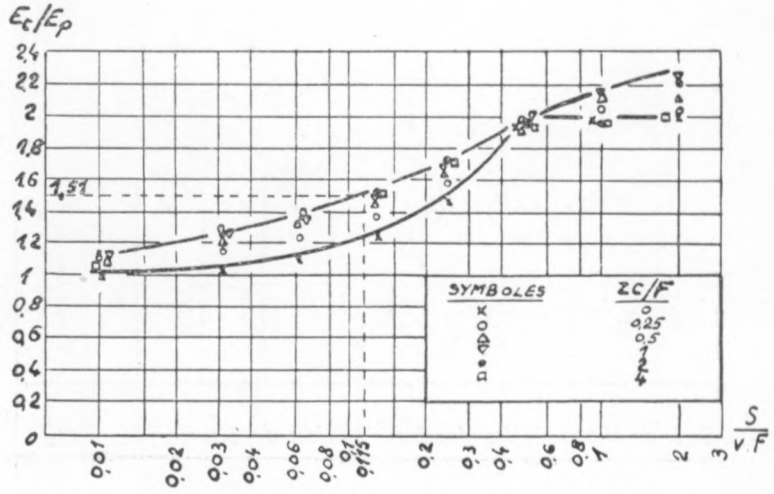

FIG. 10. — Résultats de l'étude à l'ANACOM de la sous-station représentée par la fig. 8.

tude maximum de l'onde de choc venant de la ligne de transmission est connue car elle peut être déterminée, comme nous l'avons d'ailleurs montré au début du texte.

Pour l'étude des cas concrets on fait une hypothèse sur la pente du front d'onde de choc. Cette hypothèse est basée sur la connaissance physique des ondes de choc venant des lignes de transmission. On prend généralement $(de : dt) = 500$ kV/μs.

Le courant à travers le parafoudre est donné par :

$$I = \frac{2e - 2Eo}{Z + 2\,(R + R')} \qquad (5)\ (*)$$

où « e » est la valeur de la tension de choc arrivant de la ligne de transmission, R′ la valeur de prise de terre du parafoudre et les autres symboles sont ceux déjà rencontrés dans le texte.

Il résulte de (5) que :

$$dI : dt = 2\ \ (de : dt) : [Z + 2\,(R + R')] \qquad (6)$$

Les valeurs numériques du tableau III permettent toutes sortes d'études. Pour en donner la portée, examinons un cas concret.

Les lignes de transmission à 115 kV nominale, avec neutre directement à la terre, aboutissent à une s/st. schématisée par la fig. 8. Les ondes de choc venant des lignes de transmission peuvent avoir e max = 1060 kV. L'impédance d'onde est prise égale à 450 ohms. Le transformateur utilisé a un isolement de 650 kV. Le parafoudre à utiliser en fonction du tableau II est de 96 kV de tension nominale. En fonction du tableau I on a alors Ep = 314 kV et R = 8,3 ohms. La longueur « l » de la connexion du parafoudre est de 10 m. Le coefficient de *self-induction* d'une telle connexion est généralement de 1,4 microhenry par m. La résistance de

(*) Formule établie en se basant sur les lois de propagation des ondes de choc (Réf. 4 chapitre 15) et sur l'équation (3) de cette note. On utilise parfois la formule

$$I = (2e - Eo) : (Z + R)$$

C'est notamment le cas des études analytiques de la réf. 9.

prise de terre du parafoudre, qu'on peut réaliser dans cette sous-station, est de 2 ohms. On se demande quelle est la distance maximum « s » que l'on peut adopter entre le parafoudre et le transformateur protégé ?

La tension maximum E_s de service vaut :

$$E_s = (\sqrt{2} : \sqrt{3}).\ Vn = 0{,}81.121 = 98{,}8\ kV. \qquad (7)$$

$$dI : dt = 2 \times 500 : (450 + 20{,}6) = 2{,}125\ K\ Amp/\mu s.$$

La tension aux bornes du parafoudre vaut : $Ep = (E\mathfrak{d} + RI) + R'I + L.(di : dt) + Es = 314 + (8{,}3 + 2)\ 2{,}125 + 14 \times 2{,}125 + 98{,}8 = 465$ kV.

La tension aux bornes du transformateur peut être au plus la tension d'isolement au choc augmentée de la tension maximum de service, c'est-à-dire valoir :

$$Et = 650 + 98{,}8 = 748{,}8\ kV.$$

$$\text{d'où } Et : Ep = 748{,}8 : 465 = 1{,}61$$

Nous lisons dans le tableau III que la valeur de la variable $s : VF$ vaut (cas de ZC : $F = 4$) $0{,}125 + 0{,}125 \times (1{,}61 - 1{,}51) : (1{,}71 - 1{,}51) = 0{,}1875$ $F = e$ max : $(de : dt) = 465 : 500 = 0{,}93\ \mu s$.

Nous avons donc

$$\mathfrak{d} = (\mathfrak{d} : V \times F) \times V.F = 0{,}1875 \times 300 \times 0{,}93 = 52{,}2m.$$

La distance entre le parafoudre et le transformateur protégé ne doit donc pas dépasser 52 m. Il est à noter que le calcul est fait en supposant que la tension de service s'ajoute à la tension de choc et à la valeur maxima possible. Ce cas, le plus défavorable, ne se produit pas toujours et de ce fait la valeur de « s » obtenue couvre avec sécurité tous les cas possibles. Des études généralisées, faites de la même façon que celle qui précède, donnent lieu à des tableaux IV et V.

Tableau IV.

Distance maximum entre le parafoudre et le transformateur dans l'hypothèse de :

1. $l = 10$ m, $(de : dt) = 500$ kV/μs.
2. $(di : dt) = 2200$ Amp/μs, forme d'onde $10 \times 20\mu$s.
3. transformateurs de plein isolement standard.

Tension nominale du système KV	Parafoudres utilisés du type dit de	Distance « s » mètres maximum pour les parafoudres de	
		100 %	80 %
69	station	10	25
	ligne	10	9
115	station	13,5	40,5
138	station	14	38
230	station	17,5	57

Le parafoudre de 80 % réduit l'amplitude de l'onde de choc plus fort que le parafoudre de 100 % et de ce fait la distance « s » peut-être accrue.

Tableau V.

Influence de la longueur « l » sur la longueur « s » en utilisant un parafoudre de 80 % de la tension nominale et des ondes de choc de pente différente.

Valeur de base			Distance « s » en mètres pour 1 valant	
Tension nominale KV	Niveau d'isolement KV	$\frac{de}{dt}$ KV/μs	0 m	10 m
34,5	600	250	74,5	47
		500	37	16
		1000	18,5	2,5
138	930	250	107	93
		500	54	38
		1000	27	14
230	1440	250	140	127
		500	71	57
		1000	35	20

V. Effet d'auto-protection des sous-stations.

On s'est rendu compte, pendant ces dernières années, que les s/st., possédant plusieurs utilisations et des connexions complexes, présentaient, vis-à-vis des ondes de choc, arrivant des lignes de transmission, un certain effet d'auto-protection (8). Cet effet d'auto-protection peut être expliqué par une démonstration mathématique admettant quelques approximations de simplification.

Une sous-station à utilisations multiples peut être représentée approximativement par la fig. 11.

Considérons le parafoudre comme étant placé à la bifurcation de toutes les lignes et utilisations de la s/st. Soit une onde de choc arrivant par une des lignes de transmission à la bifurcation (A) dont question.

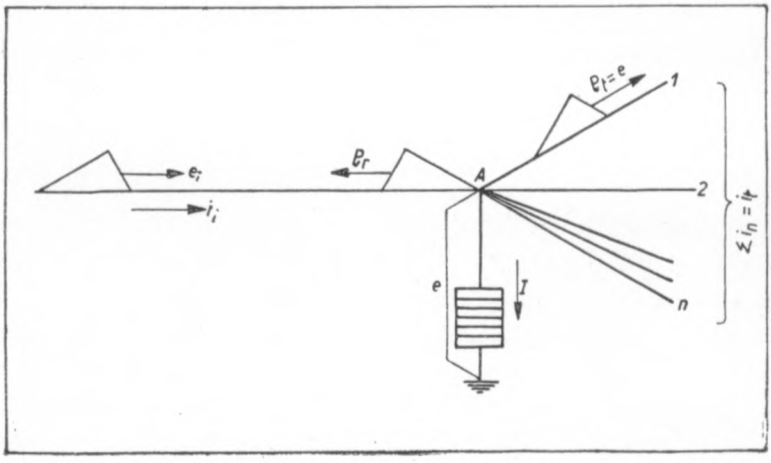

Fig. 11. — Schéma simplifié d'une sous-station à utilisations multiples.

L'onde de choc de tension incidente (e_i) est liée à l'onde de choc de courant incident (i_i) par la relation

$$e_i = Zo \cdot i_i \qquad (8)$$

Dès que l'onde incidente arrive au point de bifurcation (A) une onde réfléchie se crée et on a

$$e_r = \text{Zo} \cdot i_r \tag{9}$$

L'onde réfléchie passe à travers l'onde incidente et au moment de passage les amplitudes s'ajoutent algébriquement. On a :

$$e = e_i + e_r \tag{10}$$

$$i = i_i - i_r \tag{11}$$

en appelant (e) et (i) les ondes totales. Il en résulte que :

$$e = 2e_i - \text{Zo} \cdot i \tag{12}$$

L'onde totale créée au point A se transmet à chacune des (n) lignes partant du point A, supposées toutes de même impédance d'onde (Zo). En admettant l'approximation que les (n) lignes sont assez longues pour que les réflexions en retour sur ces (n) lignes ne soient pas importantes et puissent être négligées, le courant d'onde sur chacune des (n) lignes vaut (e : Zo) et le courant total des (n) lignes vaut

$$i = \text{n.}\ (e : \text{Zo}) \tag{13}$$

Admettons pour commencer qu'à la bifurcation A il n'y ait pas de parafoudre. On a alors par (13 et 12).

$$e = 2e_i - \text{Zo} \cdot (e : \text{Zo}) \cdot n$$

d'où

$$e = \frac{2\ e_i}{1 + n} \tag{14}$$

La tension d'onde, qui se crée au point A, est donc fonction de l'onde incidente (e_i) et également du nombre (n) d'utilisations (arrivées, départs et utilisations proprement dites). Par exemple, l'onde incidente étant de 1060 kV et la s/st. possédant 6 utilisations.

$$e = 304\ \text{kV.}$$

Ceci montre bien l'effet auto-protecteur de la s/st.

Si nous plaçons au point A de bifurcation un parafoudre on a

$$i = I + n\,(e : Zo) \qquad (17)$$

En portant (15) dans (12) et utilisant (3) il vient.

$$I = \frac{2e_i - (n+1)Eo}{Zo + (n+1)\ R} \qquad (16)$$

En faisant $n = 1$ et $R = R + R'$ nous avons la formule (5) que nous avons utilisée précédemment. En faisant ($n = 0$), parafoudre en bout de ligne, on a la formule citée à propos de la formule (5) ci-avant (*).

La formule (16) indique d'autre part qu'il ne peut y avoir de décharge à travers le parafoudre que si la relation

$$e_i > \frac{n+1}{2}\ .\ Eo \qquad (17)$$

est réalisée.

Dans l'exemple traité ci-dessus ($n = 6$), Eo est de 314 kV. Pour qu'il y ait décharge du courant à travers le parafoudre il aurait fallu que $e_i > (7 : 2)\ .\ 314 = 1100$ kV.

Or, l'onde de choc d'amplitude maximum pouvant arriver des lignes de transmission de l'exemple est de 1060 kV. Il ne peut y avoir aucune décharge à travers le parafoudre. L'expérience de l'exploitation du poste considéré (20) indique bien que tel est le cas car les compteurs de décharges, installés entre les parafoudres et leur prise de terre, n'ont jamais enregistré une décharge quelconque.

Les études à l'Anacom des s/st. du super-réseau américain à 315/330 kV (2) ont indiqué un effet auto-

(*) Bas de la page 997.

protecteur remarquable (3, 18). Nous en donnons un exemple par la fig. 12. La fig. 12 représente d'une part le schéma d'une s /st. à 330 kV portée à l'Anacom (les longueur des connexions sont en mètres et sont indiquées sur cette figure) et elle représente d'autre part les résultats de l'étude à l'Anacom de cette s /st.

La comparaison entre les ondes de choc appliquées, mesurées au départ du générateur d'ondes, et celles mesurées aux bornes d'un transformateur, dans diverses hypothèses, montre l'effet auto-protecteur accru à fur et à mesure de l'accroissement des utilisations mises en service de la s /st. étudiée.

VI. Tendances actuelles de diminution de l'isolement de l'équipement des sous-stations.

L'onde de choc, arrivant de la ligne de transmission dans une sous-station, est diminuée en amplitude par l'action du parafoudre et ceci d'autant plus que la tension nominale des parafoudres installés est plus petite (14). Les tendances actuelles, basées sur la bonne construction moderne des parafoudres, sont d'utiliser les parafoudres de tension nominale plus réduite que celle des parafoudres habituellement adoptés. L'onde de choc qui se dirige vers l'équipement de la s /st., après passage par les bornes de connexion du parafoudre, est ainsi réduite et le niveau d'isolement de l'équipement de la s /st. peut être réduit. Cette réduction conduit à un coût du kWh fourni à l'usager diminué d'une façon appréciable. On raisonne comme suit :

Dans un système de transmission il y a principalement 4 causes de surtensions transitoires

1° Décharges atmosphériques ;

2° Ondes de manœuvres ;

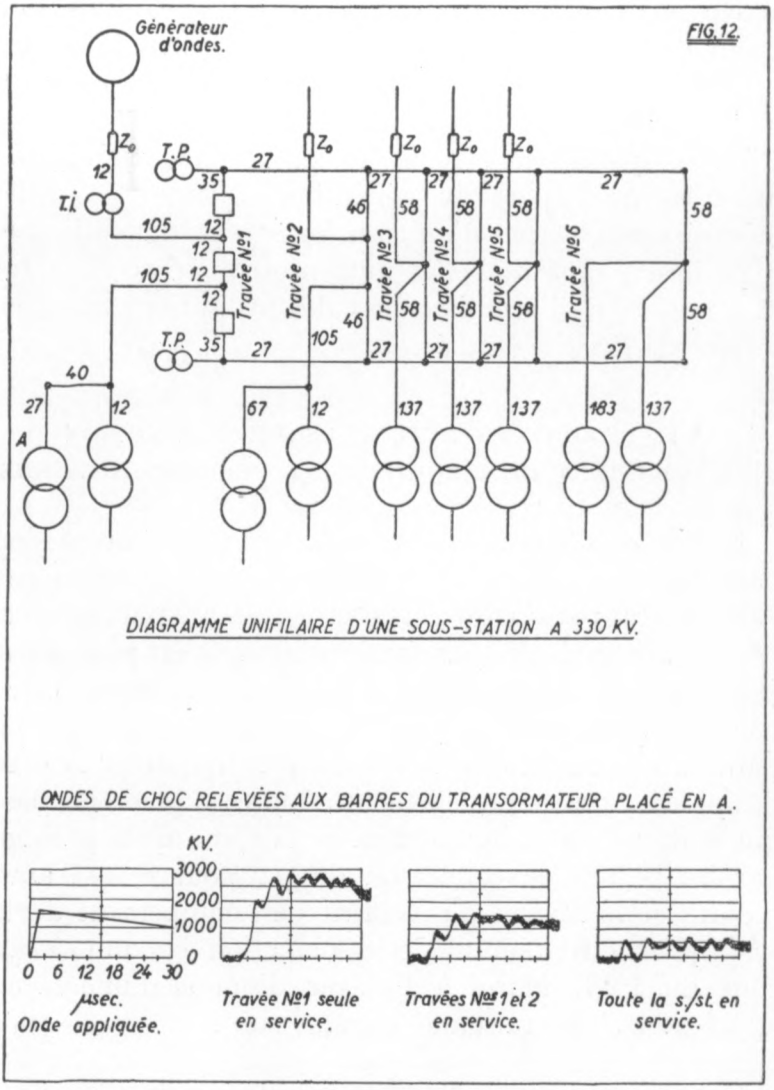

FIG. 12. — Schéma d'une sous-station à 330 kV portée à l'Anacom et résultats de l'étude à l'Anacom de cette sous-station.

3° Variations de charge ;

4° Défauts.

Dans les systèmes à T. H. T., avec le neutre toujours directement à la terre, les ondes de manœuvres donnent une tension le plus souvent égale à 2 fois la tension de service et en tous les cas toujours inférieure à 3 fois la tension de service. Ces ondes de manœuvre se comportent pratiquement comme les ondes de choc proprement dites. L'équipement étant prévu pour les ondes de choc dues à la foudre, plus fortes en amplitude que les ondes de manœuvre, on couvre avec sécurité le comportement vis-à-vis des ondes de manœuvre. (Les surtensions dues aux défauts sont de 30 à 40 % de la tension de service).

La fig. 3 en miniature, caractéristique réelle d'un parafoudre, indique que normalement seule une décharge atmosphérique sera à même d'initier le fonctionnement d'un parafoudre (voir la courbe supérieure des courants croissants). Le parafoudre ne sera en danger que si la décharge atmosphérique lui est appliquée simultanément avec la surtension du service normal. Ceci est évidemment possible, mais peu probable, car les ondes de choc de tension, dues à la foudre, circulent sur les conducteurs atteints et les conducteurs sains n'arrivent pas à avoir des valeurs de tension mettant les parafoudres monopolaires de phases saines en fonctionnement. Lors des pertes brusques de charge, les ondes de choc, dues à la foudre, sont épuisées avant que l'à-coup du système et la surtension des alternateurs puissent produire des tensions additionnelles, à même d'agir avec les ondes de choc, et de provoquer la destruction du parafoudre. La pratique de l'exploitation de nombreux systèmes de transmission indique que la destruction des parafoudres pour les causes reprises en 2°, 3° et 4° est pratiquement inexistante. En admettant cette possibilité de destruction et

en examinant le coût de la destruction du parafoudre et la réduction du coût de la s/st., grâce à l'emploi du parafoudre de tension nominale réduite, on arrive à de telles possibilités d'économie (10) que l'emploi de parafoudres de tension nominale réduite se généralise de plus en plus et a passé au stade de standardisation aux E. U. A. C'est ainsi que nous lisons dans le numéro de juin 1953 de Electrical Engineering (15)

« Le choix de l'isolement de l'équipement dépend de l'amplitude de la tension fixée par l'équipement de protection. En 1941 l'action conjointe de N. E. M. A., de A. I. E. E. et de E. E. I. a conduit à établir une liste de niveaux d'isolement de base standards. Le 29 mai 1950 ce problème a été réexaminé à nouveau par ces 3 organismes et une nouvelle standardisation établie. On a reconnu que l'expérience d'exploitation avec les systèmes à l'isolement réduit, mais avec de très bonnes terres a donné d'excellents résultats. De ce fait on a introduit un niveau d'isolement de 825 KV pour les systèmes à 230 KV dont les mises à la terre seraient particulièrement bonnes ». (L'ancien niveau d'isolement standard pour les systèmes à 230 KV était de 1.050 KV).

On ne doit pas perdre de vue que la fourniture d'énergie électrique aux usagers doit remplir deux conditions essentielles.

1° Être fournie d'une façon ininterrompue et sûre;

2° Être fournie à un prix aussi bas que possible.

Plus les installations, nécessaires pour produire, transporter et fournir l'énergie électrique, sont parfaites et sûres, plus elle sont coûteuses et plus le coût du kWh fourni est élevé. Les tendances modernes sont, de ce fait, de réaliser les installations permettant d'assurer la fourniture d'énergie électrique d'une façon sûre dans la plupart des cas probables, mais non dans tous les cas possibles. En d'autres termes, les installations sont faites en prenant des « risques » calculés. Dans cet ordre d'idées on peut noter en particulier les points suivants.

a) L'isolement adopté pour les lignes de transmission est actuellement réduit à une valeur strictement nécessaire. Cette réduction d'isolement diminue considérablement le coût de la ligne de transmission. Ceci a lieu d'abord à cause du nombre d'isolateurs plus réduit et ensuite à cause de l'influence de la réduction de la longueur des chaînes de suspension sur les dimensions des pylônes de la ligne de transmission. Cette réduction d'isolement a d'autres effets heureux : réduction de *self-induction* apparente et augmentation de capacité apparente de la ligne de transmission. L'ensemble de ces 2 facteurs conduit à une puissance naturelle de la ligne et à la capacité de transport d'énergie électrique accrues, facteurs à même de diminuer le coût du kWh transporté. C'est ainsi que la ligne suédoise à 380 kV d'Harspranget à Midskog, a un niveau d'isolement de 1.775 kV. Les nouvelles lignes suédoises à 380 kV, actuellement en construction, ont un niveau d'isolement de 1.500 kV (16).

En contre-partie, on doit évidemment soigner la résistance des prises de terre des pylônes et utiliser de plus en plus la pose du contrepoids. On doit également soigner la façon de mettre les câbles de garde et de réaliser l'angle de protection entre les câbles de garde et les conducteurs de courant. Le comportement de la ligne de transmission vis-à-vis de la foudre reste alors très bon malgré la diminution du niveau d'isolement.

b) L'isolement diminué des lignes de transmission conduit aux ondes de choc, pouvant arriver aux sous-stations, d'amplitude plus réduite. Les parafoudres à utiliser peuvent alors posséder un « seuil » plus faible et ceci conduit à des niveaux d'isolement de l'appareillage installé dans les s /st. plus faible. Les Suédois ont estimé que le fait de réduire le niveau d'isolement des lignes à 380 kV de 1.775 kV à 1.500 kV conduisait à une réduction d'environ 8 % dans les frais de construction des postes et des lignes du réseau à 380 kV (16).

En adoptant des parafoudres de tension nominale plus basse que celle habituellement admise — tendance aux E. U. A. — le coût des s/st suédoises à 380 kV pourrait probablement être rendu encore plus bas.

VII. Conclusion.

Nous venons de passer en revue et de coordonner en un tout systématique les connaissances *essentielles* et *actuelles* à la base du choix des niveaux d'isolement de l'appareillage des systèmes de transmission d'énergie électrique à T. H. T.

Le domaine d'électrotechnique passé en revue est fort complexe et une certaine confusion y régnait jusqu'à ces toutes dernières années (21). Les études sur lesquelles nous nous sommes basé, et dont nous avons résumé les résultats, ont clarifié beaucoup d'aspects de ce domaine. Les tendances modernes, qui en résultent, conduisent à adopter des niveaux d'isolement de l'appareillage à T. H. T. plus réduits que ceux utilisés précédemment.

En ce qui concerne la réalisation des systèmes de transmission à T. H. T. au Congo belge, nous pensons que les tendances modernes devraient être suivies dans une certaine mesure, tout en faisant preuve de prudence. Les raisons en sont :

a) La réduction des niveaux d'isolement est basée sur le fonctionnement des parafoudres de protection.

Le fonctionnement des parafoudres ne semble pas connu avec toute la précision voulue car les données statistiques, tenant compte de tout ce qui est actuellement connu, ne sont pas très nombreuses.

b) Le risque couru avec les parafoudres installés dans les régions tropicales est plus grand que celui couru avec les parafoudres installés dans les régions mo-

dérées. La fréquence de l'arrivée des ondes de choc dangereuses est accrue. C'est le cas pour le Congo belge.

c) Au Congo belge, les systèmes de transmission d'énergie électrique sont d'importance vitale. Tout accident d'appareillage revêt un caractère dramatique.

Toute heure d'arrêt compte.

L'éloignement des systèmes de transmission, et de leurs s /st, des endroits où se trouvent les ateliers de répa- ration puissamment outillés, rend les réparations coûteuses et malaisées.

En Europe et aux E.U.A. ces facteurs jouent moins et on peut s'y permettre de courir des risques qu'on doit éviter au Congo belge, et d'une façon générale en Afrique.

L'attention étant attirée sur ce qui précède, il faut admettre que les recherches modernes ont permis de préciser certains phénomènes complexes et permettent, de ce fait, de réaliser les s /st à T. H. T. d'une façon plus économique que dans le temps. Précédemment, le manque des connaissances précises était couvert par des sécurités prises tant soit peu exagérées. Par conséquent, au Congo belge, la réalisation des systèmes de transmission à T.H.T. doit être faite prudemment, mais en tenant compte des résultats de recherches modernes. A cette seule condition des réalisations économiques et sûres seront possibles.

Connaître exactement les bases d'appréciation, à même de permettre de constituer les s /st à T. H. T. d'une façon rationnelle et économique, était le but que nous avons poursuivi dans notre étude.

Shituru-Jadotville,
le 21 février 1954.

RÉFÉRENCES

1. G. DE ROSENBAUM, Lignes de transport de force à très hautes tensions au Congo belge (*Mémoires de l'I. R. C. B.*, 1953).
2. G. DE ROSENBAUM. Projet américain du transport d'énergie électrique par courants alternatifs triphasés en utilisant des lignes doubles à 315 kV (*Bulletin des Séances de l'I. R. C. B.*, XXII, 1952, 2).
3. Lightning Protection in Extra High Voltage Stations. Analysis, Anacom Study and Results (Gross, Blim et Dillard. Transactions of the American Institute of Electrical Engineers, 1952).
4. Westinghouse Electrical Transmission and Distribution Reference Book (Éd. 1944 et 1950).
5. G. DE ROSENBAUM. Tenue des lignes de Transmission d'Énergie Électrique sous l'action de la Foudre (*Bulletin de la Société belge des Électriciens*, 1949, p. 211, p. 218).
6. Lightning Performance of Typical Transmission Lines (Ohio Brass Cy. E. U. A. publication, nº 811-11, page 97).
7. Lightning Investigation at 115/230-KV. Stations. H. M. Ellis, p. 892 (*Electrical Engineering*, October 1953).
8. Semaine de Discussions à la Société Française des Électriciens (*Bulletin de la S. F. E.* avril 1953). Voir également réf. 4.
9. WITZKE et BLIM. Co-Ordination of Lightning Arrester Location. with Transformer Insulation Level (*Transactions of A. I. E. E.*, 1950).
10. Lightning Arrester as a Criterion for Insulation Levels (Rorden A. I. E. E. Transactions 1950).
11. La protection par parafoudre et la coordination des isolements (*Revue des A. C. E. C.*, nº 1, 1953).
12. CLEM, NEAFER, RUDGE et POWELL. Proposed Basic Impulse Insulation Levels for High-Voltage Systems (*A. I. E. E. Transactions*, 1950).
13. GROSS et MC CANN. Field Investigation of Lightning Surges at Substations (*A. I. E. E. Transactions*, 1947).
14. KALB. Some Effects of Lightning Arrester Protective Characteristic and location upon Station Apparatus Protection (*A. E. I. E. Transactions*, 1951).
15. WAGNER, WITZKE, BECK et TEAGUE. Insulation Co-ordination (*Electrical Engineering*, June 1953).
16. RUSCK, RATHSMAN et JÄNCKE. Conférence Internationale des Grands Réseaux. Session 1952. Rapport nº 404. « Réseaux Suédois à 380 KV. »
17. CORNELIUS. Use of 10 × 20 Current Waves for Lightning-Arrester Tests (Power Apparatus and Systems A. I. E. E. Transactions. October 1953).

18. Gross, Le Vesconte, Dillard. Lightning Protection in Extra-High-Voltage Stations (*Electrical Enginneering*. November 1953, étude condensée). (*Power Apparatus and Systems. A. I. E. E.* October 1953, étude complète).
19. Charles L. Wagner. Anacom Solves System Transients (*Electrical World*. November 16, 1953).
20. G. de Rosenbaum. Lignes à haute tension du Haut-Katanga au Congo belge. — Comportement de ces lignes vis-à-vis de la foudre. (*Bulletin de la Société belge des Électriciens*, nº 4, 1950).
21. R. Langlois-Berthelot. L'Ingénieur d'isolation chez le constructeur et chez l'Usager (*Annales de l'Institut Polytechnique de Grenoble*, Tome II, 1953, nº 3).
22. G, Gillon. Progrès réalisés dans la protection des lignes électriques contre la foudre (*Bulletin des Séances de l'I. R. C. B.*, VIII, 1937, 1).

M. van de Putte. — Note sur le permis de traitement dans la législation minière congolaise.

Le chapitre III du décret minier du 24 septembre 1937 réunit sous le titre « Du permis de traitement » des stipulations qui existaient déjà, mais d'une façon éparse, dans le décret du 16 avril 1919 sur la recherche et l'exploitation des substances minérales au Katanga. Comme aucune innovation n'est intervenue, le passage du rapport du Conseil colonial relatif au décret de 1919 a conservé, sur cette matière, toute sa valeur au point de vue interprétatif.

Il n'a pas été accordé de permis de traitement jusqu'ici; on peut donc aborder l'étude des dispositions législatives concernant ce sujet avec le seul souci de situations futures éventuelles. Il est raisonnable de croire que des circonstances nouvelles, telle la présence d'énergie électrique à bon marché, permettront d'envisager l'installation d'usines de traitement autonomes. Encore faut-il que les stipulations légales ne constituent pas une entrave à pareils projets.

* * *

Le chapitre III comporte onze articles (nos 96 à 106) ; les deux premiers délimitant le champ d'application des mesures édictées dans les neuf articles suivants.

L'article 96 stipule :

« Celui qui se propose de faire seulement le traitement des substances visées à l'article 2 doit être muni d'un permis de traitement ».

Les substances visées à l'article 2 sont :

1) Les substances minérales utilisables par leur teneur en métaux et les terres rares ;

2) Les substances utilisables par leur teneur en soufre ou en phosphore ;

3) Les substances fossiles, combustibles ou bitumineuses ;

4) Le sel gemme, les sels métalliques, les sources salines ;

5) L'amiante et le mica ;

6) Le diamant et les autres pierres précieuses.

Comment faut-il interpréter le mot « seulement » ? Qu'entend-on par traitement ?

Le mot « seulement » indique une exclusivité absolue. Si l'on détachait arbitrairement le chapitre III de l'ensemble de la législation à laquelle il est incorporé, il semblerait qu'un permis de traitement ne doive pas être demandé lorsque l'usine comprend l'une ou l'autre fabrication n'entrant pas dans le cadre du traitement des substances visées à l'article 2. Mais tenant compte du contexte, il paraît évident que le mot « seulement » s'applique au cas de tout quiconque se propose de traiter les dites substances sans être titulaire d'un permis d'exploitation.

En effet, ce permis comporte comme droit accessoire celui d'effectuer le traitement des minerais extraits. Tous ceux qui ne sont pas dans ce cas doivent se munir d'un permis de traitement. Cette interprétation est d'ailleurs corroborée par la suite du texte : l'article 100 exige que les statuts reçoivent l'approbation préalable du ministre des Colonies et l'article 101 cite parmi les conditions à remplir que « l'objet de la société est limité au traitement des minerais... ainsi qu'aux opérations accessoires ».

Quant à la signification du mot « traitement », rappelons que le texte du projet de décret prévoyait « traitement mécanique ou métallurgique » et que le Conseil colonial a supprimé ces deux qualificatifs en raison du fait que « dans l'état actuel de développement de la technique industrielle, (ils) ne sont plus assez larges pour couvrir toutes les éventualités ».

On a donc voulu donner au mot « traitement » le sens le plus large. D'ailleurs, le rapport de 1937 signale qu'à une demande de ce qu'il fallait entendre par traitement et jusqu'où s'étendait sa définition, il fut répondu que

« Le rapport de 1919 faisait déjà observer qu'il est impossible de formuler une règle générale stricte ; c'est avant tout une question de pratique et de tradition industrielle... On a insisté également sur la distinction qu'il y a lieu de faire entre l'industrie extractive et l'industrie manufacturière qui utilise et transforme les matières premières fournies par l'industrie extractive ».

Pour le surplus, le rapport de 1937 renvoie à celui de 1919 qui donnait quelques exemples dont il sera question ultérieurement.

La pratique et la tradition industrielle s'accordent pour appliquer le terme « traitement » à toutes les opérations, quel que soit leur caractère physique, chimique ou autre, lorsqu'on se réfère à la matière qui sert de point de départ à l'opération envisagée. On dira « le traitement des minerais », le « traitement de la fonte, de l'acier ou de l'alliage ». Lorsqu'on cite le produit résultant du traitement, on dira « la production de la fonte », « la fabrication de l'acier », etc...

L'article 96 du décret minier de 1937 vise « ...le traitement des substances mentionnées à l'article 2... ». Il n'est donc question que de la matière première utilisée, sans spécifier quel sera le produit qui résultera du traitement, ni la nature de celui-ci. Pour que le permis de traitement soit requis, il faut que le point de départ du

« traitement » soit une des substances mentionnées à l'article 2 et non un produit résultant déjà d'une telle opération. Il faudrait donc conclure du texte, s'il n'était commenté par le législateur, qu'il ne faut pas de permis lorsque l'on met en œuvre des concentrés, ceux-ci résultant d'un traitement. Mais le rapport du Conseil colonial précise que les opérations doivent être conduites « jusqu'à la fusion ».

Les exemples cités dans le rapport de 1919 confirment ce point de vue. Il mentionne en effet que « les opérations de fusion pour produire le métal rentrent dans le domaine du décret ; ainsi la réduction des minerais de cuivre, d'étain, de zinc, de plomb, de même que la production de la fonte dans le haut-fourneau, de même encore que les opérations de désargentation du plomb, la production du coke ou des briquettes » et fait remarquer à juste titre :

« Mais une aciérie qui achèterait toute la fonte qu'elle consomme à d'autres sociétés, pourrait se fonder sans permis ».

Cependant, ranger la désargentation du plomb parmi les opérations nécessitant l'octroi d'un permis paraît être une opinion contestable ; le minerai extrait de la mine a déjà subi une fusion réductrice ayant produit du plomb impur. Il serait plus logique d'apparenter ce traitement de désargentation à celui que subit la fonte lors de la fabrication de l'acier, ou à tout autre affinage. Et le fait que le genre de traitement est différent n'y change évidemment rien.

Il est des cas où l'interprétation à donner au texte pourrait être moins nette, par exemple, si l'usine achetait à l'exploitant de la mine des mattes, des speiss, ou tout autre produit intermédiaire obtenu par fusion. Il ne s'agit plus de substances minérales au sens de l'article 2, car on ne les extrait pas de gisements. On pourrait toutefois soutenir que le minerai n'a subi qu'un traitement de

concentration ne représentant qu'une partie du traitement de la métallurgie extractive.

S'il s'agit de substances fossiles, combustibles ou bitumineuses, tant la fabrication de briquettes, expressément mentionnée dans le rapport du Conseil colonial, que celle d'autres agglomérés et la distillation du charbon, nécessitent l'octroi d'un permis. Mais comme la distillation peut être conduite jusqu'à un stade plus ou moins avancé, on peut se demander à quel moment le permis ne sera plus requis.

Ces considérations confirment l'extension qui peut être donnée au sens du mot « traitement » et cette opinion est encore renforcée par l'article 101 qui y ajoute « les opérations accessoires ».

Il n'empêche que, dans la pratique, l'article 96 conduira à des situations paradoxales. Selon le texte et les commentaires, le titulaire d'un permis de traitement sera soumis à toutes les obligations qui lui incombent de ce chef si l'usine valorise au maximum les substances qu'elle traite. Par contre, si les opérations d'affinage, de raffinage et autres « opérations accessoires » sont confiées à une usine indépendante achetant le produit brut, aucune de ces obligations ne lui sera imposée.

* * *

L'article 97 précise que :

« Le permis de traitement confère au titulaire le droit de traiter les minéraux concessibles extraits des mines concédées par le gouvernement de la Colonie ».

Il existe au Congo d'autres pouvoirs concédants que le gouvernement de la Colonie, à savoir le Comité Spécial du Katanga, la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains et le Comité National du Kivu. Les articles 107, 119 et 131 étendent

respectivement à chacun de ceux-ci, les dispositions du décret minier mais, bien que sous le contrôle du gouvernement de la Colonie, les pouvoirs concédants constituent néanmoins des entités indépendantes entre elles.

Cette indépendance a pour conséquence, en ce qui concerne l'application des articles 96 et 97, que le permis de traitement n'est requis que si l'usine compte s'établir dans le même domaine que celui dans lequel est situé le gisement des substances qu'elle va traiter. Si l'usine compte s'établir dans le domaine d'un autre pouvoir concédant, ses promoteurs ne doivent pas demander de permis.

Cela est confirmé par les rapports du Conseil colonial sur les décrets de 1919 et de 1937.

Le rapport de 1919 fait remarquer que

« le permis de traitement n'est imposé qu'à ceux qui traitent des minerais extraits dans les limites territoriales du Katanga. Celui qui voudrait fonder au Katanga des usines pour y traiter exclusivement des minerais importés, ne serait aucunement soumis au décret actuel et n'aurait pas à se munir d'un permis de traitement ».

Les mots « minerais importés » visent incontestablement les minerais originaires de régions autres que celles comprises dans les limites territoriales du Katanga, même si elles se situent dans les limites du Congo belge.

Le rapport de 1937 s'exprime comme suit à l'occasion de l'examen d'un cas particulier :

« Les textes sous discussion ne visent que le traitement des minéraux concessibles extraits des mines concédées par la Colonie : en principe, par conséquent, le traitement des minerais provenant de l'étranger devrait faire l'objet d'une entreprise distincte ; il en est de même d'ailleurs lorsqu'il s'agit du traitement des minéraux extraits des mines situées dans le domaine de différents pouvoirs concédants ».

Et si l'entreprise envisage de traiter à la fois des produits de l'extraction minière dépendant du domaine du pouvoir concédant, dans lequel elle compte s'établir, et

ceux de mines situées dans le domaine d'autres pouvoirs concédants ou de l'étranger ? Alors, dit le rapport,

« pareille entreprise pourrait faire l'objet d'une convention particulière dont l'approbation par décret pourrait se faire en dérogeant aux dispositions du paragraphe sous discussion ».

Une autre éventualité a fait l'objet des commentaires suivants :

« Le second cas est celui d'une société constituée à l'initiative d'une ou de plusieurs entreprises minières pour traiter à façon les minérais extraits par un ou plusieurs exploitants. Les dispositions sur le permis de traitement ayant pour objet d'empêcher la Colonie d'être privée de ses redevances, il est évident que leur application ne devrait pas être étendue au cas où l'entreprise de traitement travaillerait de façon à faire simplement payer aux concessionnaires des mines les services rendus au point de vue transformation. Ici encore, des modalités particulières pourraient faire l'objet d'un décret en dérogation de stipulations de la législation minière ».

Certes, un décret peut toujours déroger à un décret antérieur. Mais il est peu souhaitable de prendre des dispositions législatives alors qu'il s'agira de cas particuliers qui auront des points communs mais différeront toujours par l'un ou l'autre élément. En outre, l'origine des approvisionnements des usines peut se modifier. Le régime du permis « particulier » de traitement resterait-il inchangé ? Pour ne citer qu'un exemple, on peut aisément imaginer qu'après avoir traité à la fois des produits de l'extraction minière de la Colonie et d'autres provenant de l'étranger, une nouvelle découverte permette de remplacer ces derniers par des produits originaires soit du domaine de la Colonie, soit de celui d'un autre pouvoir concédant. Dans cette éventualité, une assimilation avec le cas du minerai importé serait possible, mais dans la première il faudrait annuler le décret particulier et en revenir à la législation générale.

On constate donc que des situations paradoxales peu-

vent résulter de l'application des stipulations de l'article 97.

* * *

L'article 98 règle la voie à suivre pour obtenir le permis.

L'article 99 stipule les engagements que doit prendre quiconque sollicite l'octroi d'un permis de traitement, soit l'autorisation d'acquérir ce permis. Il s'agit :

a) Du paiement de redevances ;

b) D'une participation à remettre à la Colonie dans les bénéfices d'une cession éventuelle du permis ;

c) D'un droit de préemption sur la production, réservé à la Colonie et, à son défaut, à la Belgique ;

d) D'un acquiescement à toute mesure que la Colonie devrait établir dans l'intérêt général pour restreindre, régulariser ou centraliser la production ou la vente des produits.

La question du paiement de redevances a été fort controversée. Le texte se réfère à l'article 76 du décret minier et exige qu'une partie des bénéfices résultant du traitement soit remise à la Colonie. La quotité varie, suivant une échelle progressive, depuis 10 % des bénéfices qui ne dépassent pas 3 % du capital social jusqu'à 50 % des bénéfices qui excèdent 35 % du capital.

Les articles 100 et 101 concernent, comme il a déjà été dit, l'approbation des statuts de sociétés par actions désirant obtenir ou acquérir un permis de traitement. Les statuts doivent répondre aux conditions énoncées par l'article 76 du décret minier, c'est-à-dire qu'outre les redevances progressives sur les bénéfices, il faut encore accorder au pouvoir concédant un droit de souscription au capital, un droit de contrôle, un droit de vote spécial. Le décret minier attribue ces prérogatives au pouvoir

concédant en raison de l'octroi du droit d'exploiter le gisement qui peut être assimilé à un apport justifiant une rétribution spéciale. Mais dans le cas des usines de traitement, des membres du Conseil colonial ont fait remarquer, à juste titre, qu'aucun apport analogue n'existe.

Le rapport de 1937 rappelle les considérations émises en 1919 pour justifier les prétentions de l'administration :

« En limitant la participation du pouvoir concédant aux seuls bénéfices produits par l'extraction des minerais, on ouvrirait la porte à de multiples difficultés, à des contestations sans fin, à des fraudes incessantes.

.....

» Les redevances portant sur les bénéfices produits par le traitement aussi bien que sur ceux qui proviennent de l'extraction, il fallait soumettre ceux qui ne font que le traitement à toutes les obligations, à toutes les mesures de contrôle, à tout le régime juridique que le décret impose à ceux qui font l'extraction. Or, le régime, tel que l'organise le décret de 1919 et le concevait déjà le décret de 1910 suppose à la base la délivrance d'un permis ».

Toutefois, en 1919 il s'agissait d'une législation propre au Katanga et les commentaires de H. LÉONARD (1) font nettement ressortir que le décret devait tenir compte des conventions dont le Comité Spécial du Katanga pouvait se prévaloir. Notamment, celui-ci avait explicitement droit à des redevances sur l'exploitation et le traitement au point que, si le traitement métallurgique des minerais n'avait pas lieu dans son domaine, il pouvait établir sur le minerai, ainsi exporté de son domaine, un droit de sortie compensatoire (art. 59, litt. A, 2° du décret minier de 1919). En fait, jamais un tel droit de sortie n'a été établi ni, *a fortiori*, perçu, mais on comprend mieux pourquoi la législation minière de 1937

(1) H. LÉONARD : Législation minière du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Les Novelles, I, 1931, pp. 361 et suivantes, nos 354, 390, 391, 394, 395, 487 et 488.

contient des dispositions particulières concernant le permis de traitement.

L'article 102 reprend des questions analogues à celles traitées dans les articles précédents mais dans le cas où le titulaire du permis serait autre qu'une société par actions.

En vertu de l'article 103, la cession du permis ne peut se faire sans l'autorisation écrite et préalable du Ministre. Cet article mentionne les conditions auxquelles la cession ne peut déroger.

Les articles 104 et 106 soumettent le titulaire d'un permis de traitement aux dispositions de certains articles concernant le permis d'exploitation. Ces dispositions visent le cas de décès du titulaire (art. 73), le privilège du pouvoir concédant pour les sommes qui lui seraient dues (art. 80), la responsabilité personnelle des administrateurs en ce qui concerne certaines pénalités (art. 81) et la possibilité de prononcer la déchéance en raison de l'inexécution de certaines obligations (art. 90, 5°).

Enfin, l'article 105 exonère la cession ou l'apport de permis de traitement de la rédevance de 6 % prévue à l'article 57.

* * *

Comment expliquer que les dispositions législatives concernant le permis de traitement n'ont pas encore donné lieu à une application positive, à l'octroi d'un permis ? Tout d'abord, parce que les premiers qui ont envisagé de traiter au Congo les substances visées étaient tout naturellement les titulaires de permis d'exploitation miniers : l'exploitant constate qu'en raison de certaines circonstances, géographiques par exemple, il a intérêt à diminuer le volume transporté et à procéder à une valorisation du produit exporté. Rien, dans la législation, ne l'incitait à séparer l'activité minière de l'activité indus-

trielle, puisqu'il possédait, à titre accessoire, le droit de traiter les substances extraites et que l'une et l'autre activité étaient soumises à des charges identiques. S'il les trouvait trop lourdes en ce qui concerne le traitement et que les frais de transport le permettaient, il pouvait effectuer, ou faire effectuer, le traitement à l'étranger. C'est d'ailleurs ce qu'avait aperçu le législateur de 1910 et de 1919 et il avait prévu la possibilité de contrarier ces exportations en autorisant l'établissement de droits de sortie spéciaux, disposition d'ailleurs restée lettre morte bien que des minerais aient été exportés.

D'autre part, certains exploitants miniers ont séparé l'activité minière proprement dite de l'activité industrielle consistant à traiter le minerai, en se basant sur les conventions particulières qui leur avaient été octroyées.

Enfin, l'on ne peut nier que les dispositions législatives imposées à ceux qui se proposent de ne faire que le traitement de substances visées par le décret n'encouragent pas ces initiatives. L'établissement d'usines de traitement exige des capitaux importants et la possession de connaissances techniques très spécialisées. La mise au point des procédés, souvent couverts par des brevets, pour les adapter aux matières premières extraites de la mine, nécessite presque toujours des recherches longues et coûteuses. Il faut donc que de telles affaires ne soient pas, de surcroît, de la part des pouvoirs publics, l'objet d'exigences que leurs promoteurs jugent excessives.

Les principales raisons invoquées pour justifier ces exigences sont, d'une part, une mise sur pied d'égalité des exploitants miniers traitant eux-mêmes les produits de la mine et de ceux qui ne feraient que le traitement ; d'autre part, la crainte de l'administration d'être frustrée, par des fraudes, des redevances qui lui sont dues.

La mise sur pied d'égalité serait atteinte d'une autre

façon en exonérant le traitement de toute obligation de « permis » et en autorisant les exploitants miniers qui effectuent eux-mêmes le traitement à scinder leurs activités. Quant aux possibilités de fraude, on pourrait les éliminer en déterminant la valeur du minerai au départ de la mine d'une manière analogue à celle utilisée pour fixer les prix de base pour l'application des droits de sortie. Mais les deux arguments invoqués et leur réfutation ne sont en somme que considérations de second plan.

Au premier plan se trouve la détermination de la politique générale que les pouvoirs publics veulent poursuivre dans l'intérêt supérieur du pays. Cette politique est évidemment susceptible de fluctuations et de modifications profondes. S'il est à présent reconnu souhaitable de promouvoir l'industrialisation du pays, si le but poursuivi est de tirer le meilleur parti des ressources en énergie que le pays possède, il faut créer les conditions nécessaires pour encourager l'initiative privée à valoriser au maximum les ressources du pays en matières premières. L'installation d'usines de traitement doit alors être favorisée. En vue de réaliser pareil objectif, il faudrait remanier les dispositions du décret minier concernant le permis de traitement.

30 avril 1954.

E.-J. Devroey. — Présentation de l'Annuaire hydrologique du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1953).

M. E.-J. Devroey présente l'Annuaire hydrologique 1953 du Congo belge et du Ruanda-Urundi, élaboré par le Comité hydrographique du Bassin congolais.

On sait que ce comité, créé par arrêté du 1er mars 1950 du Prince Régent, a pour objet de réunir, coordonner, compléter et diffuser les données relatives au régime des cours d'eau et des lacs du Congo belge et du Ruanda-Urundi, et d'en étudier l'application à l'amélioration et à l'extension de la navigation,

Cet ouvrage, qui constitue le cinquième du genre, résume l'état de nos connaissances hydrologiques du Congo belge et du Ruanda-Urundi au 31 décembre 1953.

Les éditions antérieures comportaient respectivement :
En 1947 : 60 tableaux d'observations ;
En 1950 : 103 ;
En 1951 : 141 ;
En 1952 : 155, tandis que l'annuaire actuel mentionne, jour par jour, les résultats relevés en 1953 aux 234 stations régulièrement observées, contre 195 en 1952. Pour chaque station, il est fourni en outre les moyennes mensuelles et annuelles ainsi que les diagrammes-enveloppes, c'est-à-dire les plus hautes et plus basses eaux connues depuis le début des observations.

Pour la station de Léopoldville, la période d'observation s'étend, sans interruption, sur 52 années.

Il résulte dudit annuaire que le réseau des voies navigables du Congo belge comportait au 31 décembre 1953, un développement de 15.939 km, dont 2.655 km présentant en tout temps un mouillage minimum de 1,30 m ; 9.324 km, un mouillage d'un mètre, et 14.501 km un mouillage de 0,80 m. Il faut y ajouter 138 km pour le bief maritime dont le mouillage a été porté officiellement à 30 pieds en juin 1953.

De leur côté, les concessions de chutes d'eau pour la production d'énergie hydroélectrique totalisaient, au 31 décembre 1953, une puissance de 947.102 CV parmi lesquels 299.759 CV installés et 609.503 CV en construction.

Les chiffres au 31 décembre 1952 étaient respectivement de 764.785 CV, 258.624 CV et 208.983 CV.

30 avril 1954.

Séance du 21 Mai 1954.

Zitting van 21 Mei 1954.

Séance du 21 mai 1954.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *R. Cambier*, directeur.

Sont en outre présents : MM. R. Bette, E.-J. Devroey, P. Fontainas, G. Gillon, G. Moulaert, F. Olsen, M. van de Putte, membres titulaires ; MM. F. Campus, C. Camus, E. De Backer, L. Descans, M. Legraye, E. Mertens, membres associés ; MM. J. Quets, P. Geulette, J. Van der Straeten, membres correspondants.

Excusés : MM. De Roover, A. Gilliard, J. Lamoen, P. Lancsweert, P. Sporcq.

Commémoration du XXV^e^ anniversaire de l'I. R. C. B.

Voir p. 882.

La jonction ferrée Kamina-Kabalo, et le pont-rail, route sur le Lualaba à Zofu.

M. *C. Camus* résume la communication qu'il a rédigée sur ce sujet (voir p. 1031).

Hommage d'ouvrages.

Le *secrétaire général* dépose ensuite sur le bureau les ouvrages suivants :

Aangeboden Werken.

De *Secretaris-Generaal* legt daarna op het bureau de volgende werken neer :

BELGIQUE — BELGIË :

BERMANE, M. D., Quinze années d'essais de corrosion atmosphérique en Belgique, résultats des travaux de la Commission IV

Zitting van 21 Mei 1954.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. *R. Cambier*, directeur.

Zijn insgelijks aanwezig : de HH. R. Bette, E.-J. Devroey, P. Fontainas, G. Gillon, G. Moulaert, F. Olsen M. van de Putte, titelvoerende leden ; de HH. F. Campus, C. Camus, E. De Backer, L. Descans, M. Legraye, E. Mertens, buitengewone leden ; de HH. J. Quets, P. Geulette, J. Van der Straeten, corresponderende leden.

Verontschuldigd : de HH. De Roover, A. Gilliard, J. Lamoen, P. Lancsweert, P. Sporcq.

Herdenking van de XXV^e^ verjaring der oprichting van het K. B. K. I.

Zie blz. 883.

De spoorweg Kamina-Kabalo en de railbrug, weg op de Lualaba te Zofu.

De H. *C. Camus* vat de mededeling, die hij over dit onderwerp heeft opgesteld, samen (zie blz. 1031).

Geheim comité.

De titelvoerende leden, verenigd in geheim comité, wisselen van gedachten over de kandidaturen voor de opengevallen plaats van titelvoerend lid.

De zitting wordt te 15 u 50 opgeheven.

de l'A. B. E. M. (Association belge pour l'Étude, l'Essai et l'Emploi des Matériaux, Bruxelles, 1953, 22 pp. = *Extrait de l'Industrie Chimique Belge*, 19, 1954, pp. 231-240).

Dragues Ellicott, Catalogue 810 (Elliott Machine Corporation, Baltimore (Maryland), 1954, 33 p. — Don de M. L. Dubois, Bruxelles).

EUROPE — EUROPA

POLOGNE : POLEN :

STEINHAUS, H., O zagadnienu taryfy elektrycznej (Société des Sciences et des Lettres de Wrocław, Wrocław, 1947, 49 pp. = *Travaux*, Série, B, 1).

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs.

Aan de schenkers worden de gebruikelijke dankbetuigingen toegezonden.

Comité secret.

Les membres titulaires, constitués en comité secret, échangent leurs vues sur les candidatures à une place de membre titulaire devenue vacante.

La séance est levée à 15 h 50.

C. Camus. — La jonction ferrée Kamina-Kabalo et le pont route-rail sur le Lualaba à Zofu.

Le Plan Décennal comporte à son programme, dans le domaine des voies de communication, la jonction du K. D. L. et du C. F. L. et celle du K. D. L. et du Chemin de Fer Matadi-Léo, en vue de rendre les réseaux du Congo belge plus homogènes et éviter, dans la mesure du possible, les transbordements et manipulations.

Le projet de liaison Stanleyville-Bukavu, dont les reconnaissances ont été entamées, a été provisoirement abandonné en raison de la faible importance du trafic. En effet, les dépenses assez importantes d'un chemin de fer ne se justifient que pour un trafic de bout en bout de 4 à 500.000 t. Or, le Kivu ne présente pas encore cette importance et le Gouvernement a très sagement décidé l'amélioration de certains tronçons de routes existantes pour les mettre à grande section, ainsi que l'étude de variantes.

L'ensemble constituera une route capable de charrois très lourds, qui pourra suffire momentanément au développement de la région du Kivu.

Les autres liaisons sont :

— Celle de Port-Francqui/Léopoldville, qui est maintenue au programme, espérons-le pour une réalisation peu lointaine ;

— La jonction Kindu-Port Empain/Ponthierville, pour pallier les difficultés de navigation du bief moyen pendant les eaux basses ; la construction de cette liaison ferrée s'avère moins urgente du fait de la jonction

Kamina-Kabalo, mais s'imposera certainement dans un avenir pas fort lointain.

La liaison qui s'imposait en premier lieu était celle K. D. L.-C. F. L., qui établit la liaison Est-Ouest à travers l'Afrique et, en même temps, supplée l'insuffisance du bief supérieur du Lualaba, de Kabalo à Bukama, qui a une durée de 4 à 5 mois à la saison des eaux basses.

Il est du plus haut intérêt que le réseau ferré K. D. L., qui s'étend de Port Francqui à Sakania et Dilolo, ayant deux antennes vers l'Ouest et représentant 2.500 km de voie, soit raccordé au réseau C. F. L., comprenant 839 km ferrés et 1.540 km fleuve et lac (voir Planche 1).

Cette jonction, dite « Kabalo-Kamina » ou « K. M. K. », répond à un besoin stratégique et économique.

Du point de vue stratégique :

Le Gouvernement anglais a centré la défense de ses territoires d'outre-mer sur l'Est Africain, à Nairobi, qui devient le réduit de la défense anglaise pour le cas où la Grande-Bretagne serait isolée.

Nous savons que l'utilisation du Canal de Suez et de la Mer Rouge peut devenir précaire, de même que le Soudan Anglo-Égyptien avec exutoire vers Le Caire.

Dès lors, Nairobi ne pourrait être alimenté que par la voie de Mombasa, ce qui impliquerait pour les transports militaires le détour par le Cap de Bonne Espérance avec tous les dangers que ce détour comporte du fait des sous-marins.

La liaison entre les côtes occidentale et orientale d'Afrique par un chemin de fer partant de Lobito, avec l'appoint du Léo/Port-Francqui, serait de nature à maintenir des communications rapides.

La distance de Lobito à Dar-es-Salam, avec antenne vers Mombasa et le Lac Victoria, serait de quelque 4.500 km.

D'autre part, la construction du tronçon Shabani-

Guija, de 320 km, entre le chemin de fer de Rhodésie et celui de Mosambique, raccourcit très sensiblement la distance entre le Congo belge et Lourenço Marques ; alors qu'actuellement il faut faire le détour par Johannesburg. Le réservoir énorme de l'Afrique du Sud et des Rhodésies, tant en hommes qu'en matériel, se trouvera de ce fait rapproché de Nairobi.

Du point de vue économique, son importance est grande.

Actuellement, pour atteindre le Lac Tanganika et le Kivu, la marchandise met, de Matadi, plusieurs mois, parcourant via Stanleyville ± 3.500 km ; elle subit 5 transbordements intermédiaires.

Via Port-Francqui et la jonction, la distance sera de ± 3.000 km et 3 manutentions.

Via Lobito, ± 3.100 km et une seule manipulation.

Si les kilométrages ne sont pas tellement différents, les délais de transport sont sérieusement affectés par les transbordements, qui, en moyenne, impliquent (et encore théoriquement) 5 à 6 jours de battement ; mais ces 5 à 6 jours sont le plus souvent dépassés. Soit, via Stanleyville, plus d'un mois.

Ces transbordements favorisent les vols et entraînent fatalement des avaries aux emballages, quand ce n'est pas à la marchandise elle-même.

Le K. M. K. ouvrira à l'économie générale les riches régions de Kongolo, Nyunzu, Kabalo, Manono et Kabongo, et mettra à la portée de la colonisation européenne les magnifiques plateaux de la région de Kabongo et de Sohe.

Enfin, un facteur important d'incertitude sont les saisons des basses eaux au bief moyen, entre Ponthierville et Kindu-Port Empain, et au bief supérieur, entre Bukama et Kabalo, qui, certaines années, ont freiné sérieusement les transports.

Pour ce dernier bief cependant, la situation est amélio-

rée suite à la mise en service récente de l'usine hydro-électrique de N'Zilo, qui turbine ± 100 m³/s, représentant une tranche d'eau de 1 cm par m³/s, soit, aux eaux basses, de ± 0,40 m aux profondeurs de ± 1,40 m.

La nouvelle centrale Le Marinel, en construction, améliorera encore la situation.

Mais, aux basses eaux, les énormes superficies des lacs Kisale, Upemba, Kabwe, Zimbamba et des marais qui les entourent, absorbent le volume d'eau turbiné et l'action de ce dernier ne se fait plus guère sentir en aval de Kadia.

On peut donc affirmer que, parmi les voies ferrées nouvelles à construire, la jonction C. F. L.-K. D. L. devait avoir un droit de priorité.

Une objection qui vient tout naturellement à l'esprit est que ± 1.200 km de voie fluviale en plus via Stanleyville, seront, du point de vue tarifs, remplacés par un égal parcours de voie ferrée, donc plus coûteux.

C'est ici qu'interviennent les tarifs inter-réseaux, dits de parité, c'est-à-dire que la marchandise, qu'elle soit d'importation ou d'exportation, payera le prix le plus bas des trois voies via Dar-es Salam, Stanleyville ou Kamina.

Un syndicat fut constitué par le B. C. K. et le C. F. L. pour financer les études. Ces deux sociétés mirent en commun leur personnel d'études sur place pour fixer les grandes lignes du tracé, dont l'étude de détails fut poursuivie ensuite, sous le contrôle du dit syndicat, par les brigades des deux compagnies, au départ de Kabalo ou de Kamina.

Plusieurs liaisons ont été examinées au départ de Kabalo, qui est un point obligé : Kabalo-Kabinda ou Luluabourg, Kabalo-Luputa, Kabalo-Mwadi Kayembe et Kabalo-Kamina (voir Planche 2).

Les deux premiers tracés réalisaient plus directement la liaison Est-Ouest, mais présentaient une longueur plus grande, en plus de difficultés de construction, le pays

étant fortement vallonné, même montagneux ; le tracé coupait trois cours d'eau importants : le Lomami, la Lubischi et la Luemba, qui nécessitaient des cubes de terrassement élevés ainsi que trois ouvrages d'art importants.

De plus, le détour qui en résultait pour le trafic local lac Tanganika-Élisabethville et vice-versa, se chiffrait par ± 200 km ; dès lors, le bief supérieur conservait toute son importance économique, mais aussi tous ses inconvénients.

La direction générale Kabalo-Kamina échappait à cet inconvénient et, du point de vue longueur (444 km) et difficultés techniques, se présentait infiniment mieux.

Le tracé pouvait se tenir en crête de partage Lomami-Lualaba et présentait donc un minimum de terrassements.

Des reconnaissances aériennes et la route Kabalo-Kabongo-Kamina existante facilitèrent ce choix.

Ce choix fait, 8 reconnaissances au tachéomètre plus détaillées furent effectuées, dont deux furent retenues : celle de Kitenge-Lenge et celle de Lilembwe (voir Planche 3).

Bien que le tracé Kilembwe soit plus court, par contre le volume de terrassements ainsi que le nombre d'ouvrages d'art du tracé « Kitenge-Lenge » sont beaucoup moins importants que ceux du tracé Kilembwe :

	Kitenge-Lenge	Kilembwe
terrassements	1.700.000 m³	2.250.000 m³
ponts de 30 m	3	3
ponts de 20 m	0	1
ponts de — de 20 m	0	17
buses et dalots de 0,90 à 2 m	1.500 m. ct	1.880 m. ct

Le tracé dit « Kitenge-Lenge » fut adopté et reçut l'approbation du Gouvernement de la Colonie ; les études définitives furent conduites suivant ce tracé.

Après une série de reconnaissances des rives du Lualaba et de sondages en aval et en amont de Kabalo, le point de passage fut fixé à Zofu, à 10 km en amont de Kabalo.

Les grands axes du problème étant fixés, les levés tachéométriques furent poussés activement, tant du côté Kamina que du côté Kabalo.

La partie du tracé de reconnaissance entre les km 110 et 160 étant en terrain particulièrement difficile, il fut recouru à la photographie aérienne sur une bande de ± 6 km.

Cette mosaïque fut envoyée à Bruxelles, où l'*Institut Géographique Militaire* (I. G. M.) détermina l'emplacement des points au sol. Le Service des Études les établit sur place et les releva au tachéomètre.

Cette restitution fut faite avec courbes de niveau équidistantes de 10 m, ce qui permit le choix sans aléas, sur plans, du meilleur « tracé ».

Des photos furent établies de la minute originale au 1 : 20.000 avec les précisions suivantes :

a) En planimétrie : erreur maximum 1,5 °/₀₀ sur la longueur des bandes, et 5 m localement ;
en réalité, on a obtenu une précision de 49 m sur 55 km, soit 0,9 °/₀₀ ;

b) En altimétrie : sur l'ensemble : précision du levé barométrique ;
localement : erreur maximum de 3 m en région découverte.

Le prix de 500 F le km² de levés aériens avec restitution, soit ± 250.000 F contre ± 650.000 F par les méthodes ordinaires, nous fit en plus gagner 7 mois.

Les caractéristiques imposées furent : pentes et rampes de 12,5 °/₀₀, rayon minimum de 500 m (voir Planche 4).

L'allure générale du tracé se présente ainsi :

km 0-km 10 : terrain plat ; 45.000 m³ de terrassements ;
km 10 : pont de Zofu de 750 m ; fleuve Lualaba supérieur ;

km 10-km 80 : terrain plat ; 255.000 m³ de terrassements ;
km 80-km 94 : terrain montagneux ; 200.000 m³ de terrassements ;
km 85 : pont de 31 m sur la rivière Kadiabilongo ;
km 94-km 116 : terrain moyen ; 83.000 m³ de terrassements ;
km 116-km 160 : terrain très difficile ; 675.000 m³ de terrassements ;
km 124 : pont de 31 m sur la rivière Lusanze ;
km 160-km 186 : terrain moyen ; 93.000 m³ de terrassements ;
km 186-km 250 : terrain difficile ; 569.000 m³ de terrassements ;
km 204 : pont de 31 m sur la rivière Luguvu.

De Kabongo à Kamina, le tracé ne présente pas de grosses difficultés. Le B. C. K. en a poursuivi les études et implantation sur le terrain.

Les gros cubes comportent 12.000 m³ au km, avec des nœuds de 30.000 m³ et 70.000 m³ au km, aux cumulées km 85 et km 135.

Le sol est argilo-sablonneux. Les sondages ont délimité ± 100.000 m³ de terrassements en terrain de schiste et limonite compacte.

Le Syndicat C. F. L.-B. C. K. présenta le tracé au Ministre des Colonies, qui l'accepta.

Le Syndicat, constitué le 3 mai 1949, fut dissout le 28 décembre 1952.

Entretemps, la formule de construction fut adoptée comme suit :

a) Section Kamina-Kabongo (200 km) : financée et construite par le B. C. K. ;

b) Section Kabongo-Kabalo (245 km) : financée par le Gouvernement de la Colonie et construite par le C. F. L. ; le 26 juin 1952, le Ministère lui confia la construction en tant qu'entrepreneur général.

Une formule fort heureuse fut trouvée pour permettre à la Colonie de prendre rapidement toutes décisions pendant la construction et suivre celle-ci ; elle consista dans la création d'un *Comité de construction du Chemin de fer Kabalo-Kabongo,* composé de 3 ingénieurs représentant le Département et 3 ingénieurs représentant

le C. F. L., la présidence étant assurée par cette société.

Cette formule s'est montrée d'une rare souplesse et elle est vraiment à conseiller dans des cas semblables.

Le planing des travaux administratifs préparatoire fut :

— Engagement du personnel ;
— Commande des habitations démontables : hôpital, dispensaire pour le personnel et service médical ;
— Établissement du cahier des charges du pont de Zofu ;
— Établissement du cahier des charges des terrassements ;
— Commande de 250 km + 30 km = 280 km de voie (rails, traverses, accessoires), soit 35.000 t environ ;
— Commande des 3 ponts de 31 m ;
— Commande des châteaux d'eau et pompes ;
— Commande d'une bourreuse MATISA pour le ballastage ;
— Commande du matériel téléphonique et télégraphique.

Une partie du personnel fut trouvée à l'exploitation du réseau C. F. L. et complétée successivement.

Six habitations (3 en briques adobes) furent construites d'urgence ; il fut expédié de Belgique 13 habitations type démontables métalliques de « JAMBES », 2 maisons Sluysmans, 3 roulottes, 6 maisons en aluminium, 9 logements type Altente, 10 maisonnettes anversoises, qui constituèrent par leur combinaison le logement du personnel, les bureaux, les magasins, les dispensaires, un hôpital (qui comprend deux salles de médecine générale pour hommes et femmes, de 10 lits chacune, et une salle de 10 lits contiguë à la salle d'opération), les maternités, les pavillons d'isolement, etc...

A la date de ce jour, le C. F. L. a 25 agents en service

sur place, indépendamment des 61 agents des sous-contractants.

Pour les indigènes, 100 logements démontables furent exécutés d'urgence, et les camps furent construits au fur et à mesure des besoins.

Un hydrologue fut envoyé sur place pour la captation, par puits artésiens, des couches phréatiques et fournir ainsi aux camps l'eau potable nécessaire.

Le recrutement de la M. O. I. fut organisé et se poursuivit surtout dans les territoires limitrophes des travaux. Un petit complément a été recherché dans le Ruanda-Urundi.

Le planing prévoyait un effectif sur place de 3.500 travailleurs seulement pour les travaux de terrassements à partir de janvier 1954.

Grâce à la mécanisation très poussée des terrassements, ce chiffre est actuellement, en pleins travaux, de 7 à 800 et ne sera pas dépassé.

Pour tous les travaux : terrassements, pont de Zofu, ponts de 31 m, pose de la voie, service médical, service du transbordement et transport des rails de rive droite à rive gauche à Zofu, le total de la M. O. I. n'atteint que 2.069 travailleurs, dont environ 750 pour les terrassements.

La situation démographique est très bonne : 1.246 femmes légitimes et 1.362 enfants.

La réputation des travaux parmi les populations est excellente ; en effet, parmi les 2.069 travailleurs précités, il y a 1.069 engagés spontanés.

L'hospitalisation des travailleurs est en moyenne d'environ 0,3 % par jour.

De janvier 1953 à mars 1954, il a été enregistré dans les maternités de la Construction, qui fonctionnent sous la responsabilité des épouses de certains de nos agents européens, 150 naissances viables.

Le ravitaillement en vivres est particulièrement soigné ; les cantines fonctionnent avec pleine satisfaction.

Deux médecins et quatre infirmiers européens assurent le service médical.

Un club avec salle de cinéma pour le personnel européen et indigène a été construit à Kabalo, en compte commun par le C. F. L. et les sous-traitants.

Tout ce petit monde, Européens et Indigènes, s'entend fort bien et travaille avec enthousiasme, malgré les conditions parfois dures dues aux travaux et à la vie en brousse. Je les en félicite tout particulièrement.

L'établissement du cahier des charges du pont de Zofu a soulevé de nombreuses questions.

Il fut procédé par adjudication-concours.

Bien que le C. F. L. ait fourni certaines données de sondage du sous-sol, du profil du fleuve, du débit en saison des hautes eaux et du régime des pluies, les soumissionnaires étaient tenus de contrôler ces données et de les compléter en vue de déterminer la nature des fondations, le débouché du pont, le nombre de travées, la nature des rampes d'accès, lesquelles font partie de l'entreprise.

Le but dominant a été d'éviter la dispersion des responsabilités. Il ne fallait pas que les entrepreneurs puissent reporter sur le maître de l'ouvrage, à la faveur de certaines interprétations, une portion de leurs responsabilités qui devaient rester entières.

A ce point de vue, le C. F. L. n'a jamais transigé et s'est toujours gardé d'entamer avec les entrepreneurs des discussions qui auraient pu, dans la suite, restreindre leur responsabilité.

Le lit majeur du fleuve à la rive gauche, qui constitue une zone d'inondation marécageuse, demandait une étude spéciale ; la rampe d'accès à 12,5 °/₀₀ y atteint près de 900 m.

Le tirant d'air fut fixé à 12,40 m au-dessus du niveau

des plus hautes eaux enregistrées, soit 534,60. L'intrados du pont se trouvait donc à la cote 547.

Cette cote fut fixée en vue de ménager la navigation sur le fleuve en aval. En effet, les installations du chantier naval se trouvent concentrées à Kongolo et il fallait pouvoir assurer le passage des unités pour leur réparation.

Le cahier des charges laissait toute latitude aux soumissionnaires quant au projet à présenter : fer, béton armé, mixte, béton précontraint. Seuls l'aluminium et les ponts soudés étaient exclus, de même que les projets de pont à travée mobile ; c'est en raison de l'élimination de cette alternative que le tirant d'eau a été porté à 12,40 m.

Les taux de travail des matériaux, leur mise en œuvre ainsi que leur condition de réception, furent ceux de l'I. B. N. (du 16 juin 1951).

Le cahier des charges, qui comprenait une centaine de pages, plans et annexes, comportait des précisions concernant le compactage pour les rampes d'accès, qui représentaient quelque 300.000 m³ de terrassements. Les essais Proctor normal à 25 coups et Proctor modifié à 55 coups furent imposés ; le compactage devait donner une terre de densité comprise entre ces deux limites.

Une disposition spéciale prévoyait que les soumissionnaires devaient, à leurs frais, se couvrir auprès d'une compagnie d'assurance agréée par le C. F. L., et ce à l'intervention du *Bureau Seco-Congo*, chargé du contrôle technique de l'entreprise, contre tous risques pendant la construction de l'ouvrage, de même que les risques de la responsabilité décennale telle qu'elle résulte de l'application des articles 1792 et 2270 du Code civil.

Il a été prévu l'octroi de 4 primes de 40.000 F, 60.000 F, 80.000 F et 100.000 F pour récompenser les projets les plus intéressants.

Le 20 février 1953, il fut procédé à l'ouverture des soumissions.

Onze entreprises isolées ou groupées remirent 46 offres différentes, allant de 130 à 336 millions, avec des délais variant de 24 à 36 mois.

Les grandes différences dans les offres provenaient de la longueur proprement dite du pont, qui variait de 410 à 625 m, suivant que la rampe d'accès de la rive gauche comprenait ou non des travées d'inondation ; suivant aussi la largeur estimée du lit majeur qui, selon la hauteur des eaux, varie fortement ; suivant aussi des études hydrographiques faites pour déterminer le débit du fleuve et, partant, du débouché.

Certaines solutions étaient, du point de vue technique, particulièrement intéressantes ; notamment celle en béton précontraint de système Freyssinet et celles, également en précontraint, de poutres continues de l'Ingénieur Birguer et du Professeur Magnel.

Je vais vous présenter ces quelques projets, sans les commenter techniquement ; cela nous conduirait trop loin.

On élimina d'abord les solutions les plus coûteuses ; parmi elles se trouvaient la plupart des solutions en précontraint, contrairement à toute attente.

Parmi les projets de prix comparables, il s'en trouvait en poutre continue ; mais une certaine crainte naquit du fait que le terrain de fondation ne présentait peut-être pas une résistance à l'abri de tout tassement, qui aurait pu, dans un système hyperstatique, créer des efforts secondaires extrêmement importants, voire même dangereux si le tassement atteignait des proportions quelque peu importantes. Les projets à fondations sur pieux en béton furent éliminés ; les spécialistes consultés, notamment des professeurs d'université, donnaient la préférence aux fondations sur caissons havés, étant donné l'inconnue de la nature du sous-sol.

Huit projets furent retenus, dont :

1° Type Bowstring en béton ; diagonale et tirant en béton précontraint ;

2° Type piles en béton armé avec consoles supportant une travée indépendante ;

3° Type piles en béton sur caisson havé, poutres métalliques cantilever, en acier A. 52 ; membrure horizontale, tablier monobloc en béton armé ;

4° *Idem*, mais tablier métallique avec platelage en béton armé ;

5° Type métallique, poutre continue en treillis en acier A. 37 ;

6° Type poutre droite continue en béton armé ;

7° *Idem* au 4°, mais en acier A. 37 ;

8° Type poutre continue à âme pleine en A. 37.

Une des offres intéressantes présentées était en acier A. 52 qui répondait aux conditions de notre cahier spécial des charges, basé sur les règlements de l'I. B. N. (NBN n° 5), qui a été homologué par le Gouvernement belge et qui est suivi par les grandes administrations en Belgique.

En fin de compte, le projet présenté par *Engema*, en collaboration avec les *Ateliers de construction de Jambes-Namur*, la *Société des Batignolles, Socomi* — et plus tard, *Gecico* qui s'y était jointe, fut retenu définitivement en principe (voir Planche 5).

La longueur fut portée à 750 m contre 600 ; par contre, les arches d'inondation prévues à la rampe d'accès rive gauche furent supprimées, car, après étude, il fut estimé préférable d'augmenter le débouché propre du pont que de prévoir une augmentation de celui-ci dans le lit majeur, donc uniquement pour les hautes eaux.

De plus, on prévit les travées non navigables avec

pente de 3 $^{o}/_{oo}$ en vue de réduire l'importance et surtout la hauteur maximum du remblai, qui était ramenée de 17 m à 15 m.

Étant donné la longueur du pont, la pente lui donnait une allure beaucoup plus agréable à l'œil.

Cependant, l'adoption de l'acier A. 52 donna lieu à des craintes, bien qu'il ait été adopté au pont des Ardennes, à Namur, et que les Chemins de fer allemands l'emploient depuis avant guerre pour leurs grands ponts sur le Rhin.

L'acier A. 52 doit présenter, d'après I. B. N. (fascicule N. B. N. 153-11) :

R 52 à 62 K^{o}

R*e* pour	$e \geqslant 12$ mm	: 36 kg/mm^2
	e entre 12 et 16 mm	: 34 kg/mm^2
	e entre 16 et 30 mm	: 34 kg/mm^2

Mais l'I. B. N. ne prévoit d'essais de résistance et de vieillissement que pour le A. 52 H. S., c'est-à-dire haute soudabilité pour construction soudée à l'arc électrique.

Il nous revient que certaines pièces destinées au Pont des Ardennes s'étaient brisées en tombant.

Après enquête, ce fait fut reconnu inexact ; néanmoins, en vue d'avoir tous nos apaisements, notre conseiller, M. le Professeur Desprets, spécialiste en ponts métalliques, fut envoyé en mission auprès du *Bundesbahn* (chemins de fer allemands) afin de nous documenter sur l'utilisation par lui de cet acier.

Les règlements allemands sont plus prudents que l'I. B. N. et prévoient des coefficients de majoration des charges différents suivant qu'il y a trafic de moins de 25 trains ou plus de 25 trains/jour, et suivant le rapport $\frac{F\ min}{F\ max}$ des efforts alternés.

Ainsi, pour $\frac{F\ min}{F\ max}$ allant de 1 à 0,1, le coefficient de majoration des charges va :

De 1,40 à 1,04 pour I. N. B. ;

De 1,50 à 1,05 pour règlement allemand moins de 25 trains ;

De 1,944 à 1,340 pour règlement allemand plus de 25 trains quand effort maximum est une traction.

Les chemins de fer allemands ont attiré particulièrement notre attention sur ce que la métallurgie de l'acier A. 52 résultait d'une technique très spéciale et qu'il devait provenir d'usines spécialisées telles que les Usines de Differdange qui peuvent fournir du A. 52 HS (haute soudabilité) avec résilience minimum de 12 contre 6,6 prescrit.

Il fut prévu aussi des essais de vieillissement, qui est le rapport

$$\frac{\text{résilience du métal à l'état vieilli}}{\text{résilience du métal à l'état de livraison}} \geqslant 0{,}6.$$

Les aciers ont été commandés à HADIR et ARBED, deux groupements luxembourgeois, et on renonça à appliquer les règlements allemands plus sévères, ce qui aurait conduit à des augmentations de prix de la soumission.

Enfin, pour tenir compte de la nature de cet acier, nous avons limité les tensions admissibles dans les calculs à :

	Traction et compr.	Cisaillement
C. F. L.	21 et 23 K°	12,6 et 13,8 K°
I. B. N.	21 et 26 K°	12,6 et 15,6 K°
Règlement allemand	21 et 24 K°	12,1 et 13,8 K°

suivant les cas de sollicitation :

N° 1 : Charges permanente et mobile et impact ;

N° 2 : En plus : lacet, vent, démarrage, variation température, frottement des appuis.

Le train de charges fut fixé à une locomotive Mountain de 135 t, à 22 t par essieu, suivi d'un tender et de wagons de 16 t par essieu, ce qui réserve l'avenir.

L'association temporaire *Engema-Les Batignolles-Socomi-Gecico* fut déclarée adjudicataire le 29 juin 1953.

La première pierre de la culée rive droite fut posée le 4 mars 1954 par le Gouverneur de la province du Katanga, et bénie par les Vicaires apostoliques Bouve et Morlion.

Les fondations présentent un double caisson en béton avec couteaux inférieurs, construit à même le fond du fleuve à l'abri d'un batardeau en palplanches métalliques.

L'enfoncement se fait par havage et, à l'arrivée à profondeur, il est coulé un bouchon en colcrete de 2,40 m qui reporte les pressions au sol,

Les efforts au renversement des piles ont été calculés pour la pression d'une île de papyrus qui a été évaluée à 150 t.

Afin de déterminer ces efforts considérables, qui impliquaient, pour la base des piles, des dimensions assez fortes, il fut procédé, au fleuve, à des essais de rupture de câble d'un bâteau fortement ancré dans le fleuve et recevant la pression d'une île de papyrus. Les dynamomètres cédèrent, mais la rupture des câbles indiqua suffisamment la poussée des papyrus.

Le problème avait été différent pour le pont en béton armé de Kongolo, les îles de papyrus étant désagrégées dans les passes des Portes d'Enfer, où la turbulence est considérable.

Par ailleurs, au pont de Zofu, le sous-sol est sablonneux et argile verdâtre, tandis qu'à Kongolo les fondations s'appuyent sur le rocher (voir Planche 6).

La section des piles dans les travées d'inondation présente deux caissons de 7 m $\times$ 4,40 m, havés dans le sens du courant, soit 8,80 m + un intervalle de 4 m et un chevêtre réunissant les deux caissons ; soit 12,80 m d'empattement longitudinal pour résister au renversement.

Les calculs ont été établis sur les bases des théories de

TERZAGHI et de CACQUOT sur l'équilibre des massifs pulvérulents à frottement interne.

D'autres formules existent : de FROLICH, de RANKINE, de VIERENDEEL ; l'application de ces formules a donné des résultats comparables.

La formule de CAQUOT s'écrit :

$$p = p_0 j e^{\pi \operatorname{tang} \varphi}$$

où :

p = pression maximum résultant des calculs ;

p_0 = pression exercée au pourtour de la fondation et à l'extérieur de celle-ci ;

$j = \operatorname{tang}^2\left(\frac{\pi}{4} + \frac{\varphi}{2}\right)$ = coefficient de butée ;

Ce qui devient en désignant par h la hauteur des terres et w leur poids spécifique :

$p = \omega h j e^{\pi \operatorname{tang} \varphi}$

= angle de frottement interne ;

e = base logarithmique neperien.

La loi des variations indique qu'à partir de $\varphi = 25^o$, la pression admise augmente très rapidement.

Or, les essais des carottes de sondage au Laboratoire géotechnique à l'Université de Gand, ont donné 30° comme angle de frottement et même davantage, ce qui donne un $j e^{\pi \operatorname{tang} \varphi}$ de 22,8 avec un coefficient de sécurité 3 pour sollicitation normale et 2 pour sollicitation extrême, soit 6 K° comme taux travail normal.

De plus, pour prévenir les risques d'affouillement, le cahier des charges imposait une revanche de :

2,50 m dans le lit mineur ;

1 m dans le lit majeur ;

à partir de laquelle les calculs s'appliquaient.

Toutes les conditions de sécurité étaient donc bien prévues.

Des sondages complémentaires ont été exécutés à des

profondeurs, au droit de chaque pile, allant jusqu'à la cote 506 (soit 16 à 19 m sous le niveau du fleuve).

Le sol traversé est formé sur 5 à 6 m de gros sable, ensuite du sable gris à laitance verdâtre de 0/2 ; puis, comme substratum, de l'argile grise compacte verdâtre oscillant entre les cotes 506 et 513.

La fondation de la culée R. D. fut arrêtée à la cote 534,50 ; celle de la pile nº 2 à la cote 516,20.

Les essais des sols sur place ont été poursuivis à l'appareil *diepsondering* qui donne les résistances du sol tant en compression qu'en frottement ; le taux admis au calcul a été de 4 kg.

Il est probable que les fondations des autres piles se tiendront aux environs de la cote 514-516.

A la suite de nouveaux sondages dans le lit majeur, la fondation sur pieux en béton fut admise à partir de la pile nº 8 (voir Planche 7).

Le but des sondages à la cote 506-510 était de s'assurer de l'homogénéité sur une assez grande épaisseur de l'argile compacte verdâtre.

L'eau ainsi que le sable du fleuve ont fait l'objet d'analyses en vue de leur utilisation dans les bétons.

Les courbes granulométriques ont été établies d'accord avec le *Bureau Seco-Congo* et les Laboratoires des Universités de Gand et de Bruxelles.

Des cubes d'essai pour le ciment et les bétons sont envoyés par avion, au fur et à mesure du bétonnage, aux laboratoires de ces Universités ; les résultats en sont transmis télégraphiquement aux chantiers.

La coupe en travers du pont a donné lieu avec l'entreprise à plusieurs études (voir Planches 8 et 9). On s'est arrêté à deux poutres de rive de 6,50 m de passage, pour réserver l'électrification future, présentant un caisson inférieur et supérieur de 500 mm de largeur et 600 mm de hauteur ; réunies par des entretoises (pièces de pont) en

poutrelles DIN de $147 \rightarrow \overset{300}{\mathrm{I}}_{600}$ à chaque nœud et deux longrines sous-voie de $117 \rightarrow \overset{152}{\mathrm{I}}_{457}$.

La voie est posée sur ballast ; le pont est rail-route, de largeur entre bordures de 3,30 m ; deux passages pour piétons, en porte-à-faux, sont prévus de chaque côté.

Le platelage est formé d'une dalle en béton armé, s'appuyant sur les deux longrines centrales et les membrures inférieures ou supérieures, suivant qu'il s'agit des travées de navigation ou de celles à voie supérieure, et se prolonge en porte-à-faux pour former les trottoirs.

Les calculs sont terminés pour les deux travées d'extrémité de 40 m. Le traçage est en cours et l'expédition est prévue pour juin et juillet.

Le montage est prévu comme suit : d'abord travée de 40 m sur laquelle on monte à blanc celle de 56 m, le tout faisant contrepoids pour le montage en porte-à-faux de la travée de 66 m + 10 m = 76 m ; ensuite, la travée de 56 m est démontée et remontée en porte-à-faux.

Le matériel des travaux est très important et comprend notamment : 3 remorqueurs, 13 pontons, 10 wagons, 2 sonnettes complètes, 4 tracteurs, 7 grues, 11 appareils de terrassements (bulldozers, scrapers, rippers, etc...), groupe concasseur, etc...

Le personnel, dont l'engagement doit avoir l'approbation du C. F. L., a une longue expérience de travaux semblables tant en Belgique qu'à l'étranger.

La rampe d'accès de la rive gauche, la plus importante, sera constituée d'un remblai dont la tête aura une hauteur de 15 m, une largeur à la base de 64 m et une largeur de plateforme de 2×7 m pour la voie et la route.

Le sol d'assise débarrassé de sa vase a été essayé au Laboratoire géotechnique, et le Professeur VERDEYEN

estime qu'il s'affaisera de 0,20 à 0,40 m sous le poids du remblai.

Les sondages ont été effectués pour définir la qualité du sous-sol et être assuré de la stabilité de cette masse de terre qui représente 300.000 m³ ou 450.000 t.

Le compactage prévu par le cahier des charges impose une compacité comprise entre le Proctor normal et le Proctor modifié. Un matériel d'essais très complet a été envoyé sur place pour suivre le compactage.

Des bermes et des écoulements ont été prévus, ainsi que le gazonnage en cynodon et une protection des pieds du remblai sur 100 m à l'amont et 50 m à l'aval, par un perré maçonné de 60 cm/40 cm jusqu'au niveau de 634,60 ; le restant étant protégé par un perré non maçonné.

Le planning prévoit l'achèvement des travaux pour octobre 1955. Avec un peu de chance, on peut espérer que ce délai sera respecté.

Il coïncide avec l'achèvement prévu pour les travaux de terrassement et de ballastage de la voie.

Il est possible que l'achèvement du pont subisse un léger retard ; par contre, comme les terrassements sont déjà fort avancés, il est dès maintenant prévu qu'ils seront terminés bien avant le pont. Dès lors, rien n'empêchera de mettre la jonction Kabalo-Kamina en service et d'établir une liaison directe avec le B. C. K., en consentant toutefois un transbordement à Zofu R. G. pour amener la marchandise à Kabalo ; cette disposition, provisoire pour quelques mois, permettrait déjà une sérieuse amélioration dans le transport des marchandises.

La construction des 3 ponts de 31 m sur les rivières Kadiabilongo, Lusanze et Luguvu, aux km 85, 124 et 204, a donné lieu à une adjudication publique ; les plans des travées et des culées ont été établis par le C. F. L..

Des offres reçues, celle conjointe des sociétés *Auxeltra-*

Beton et *Socol-Congo* fut acceptée pour un montant de 14.000.000 F environ.

Les portées métalliques ont été adjugées directement par les C. F. L. aux *Ateliers de la Dyle*, la plus basse des 15 offres reçues, pour une somme de ± 4 millions.

Les travées, à âme pleine, ont un poids de 95 t environ.

Les fondations ne présentent aucune difficulté.

Le pont de la Kadiabilongo est terminé ; celui de la Lusanze est en construction.

Ceci termine l'exposé des ouvrages d'art.

Nous ne parlerons pas des buses, dalots et acqueducs, qui sont des constructions courantes.

Les terrassements du km 37 à Kabongo ont fait l'objet d'une adjudication publique.

La difficulté de recruter la main-d'œuvre et le désir de ne recruter la majeure partie qu'à proximité des chantiers, fit que le cahier des charges imposa la mécanisation presque intégrale des terrassements.

Quatre soumissions furent reçues ; celle présentée par l'association temporaire *Auxeltra-Beton /Socol-Congo* fut retenue comme la plus avantageuse et présentant le plus de garantie par l'expérience de ces sociétés d'entreprises et le matériel important dont elles pouvaient disposer immédiatement. Le matériel mis en action actuellement par ces firmes est le suivant :

22 tournapulls et tournadozers ;
3 gros tracteurs ;
6 graders, chargeurs et scrapers ;
Plusieurs pelles Lorrains ;
3 compresseurs ;
21 bennes automobiles.

Les prix oscillaient entre 68 et 125 F le m^3 de terrassements avec des prix de transport allant de 60 à 1.000 m variant de 6 à 57 F le m^3.

L'adjudication fut passée le 1er avril 1953, les travaux devant être terminés fin mai 1955, laissant encore 5 mois

de marge pour le tassement des remblais, le ballastage et la pose de la voie pour atteindre octobre 1955, date prévue pour l'achèvement du pont de Zofu.

Les terrassements représenteront environ 2.300.000 m³, dont ± 100.000 m³ en terrain rocheux.

Les gros cubes se trouvent au km 84 et du km 120 au km 140.

Le matériel utilisé est de tout premier ordre.

Les cubes exécutés atteignent à ce jour la cadence de 112.000 m³/mois.

La fourniture de ballast, soit 250 km à 600 litres au m, ou 150.000 m³ à raison de 600 m³ par jour, fera l'objet d'une adjudication spéciale.

Quatre carrières ont été relevées : Kamutondo (km 34), Kitanda (km 85), Kamweze (km 117) et Lenge (km 210).

Des échantillons de pierres ont été essayés au laboratoire ; ils se sont montrés excellents.

Un matériel de pose spécial a été commandé pour réduire l'emploi de la M. O. I.

Le rail pèse 30 kg ; les barres ont 16 m ; traverses métalliques de 42 kg ; les attaches sont constituées de boulons et crapauds.

Le plan de pose est de 1.500 traverses au km.

Aux dernières nouvelles, les déboisements et déssouchages sont terminés sur 138 km ; les terrassements sont terminés jusqu'au km 110 et en cours sur 40 km.

Aux tranchées rocheuses des km 122 et 134, 12 tournapulls et tournadozers, une niveleuse et 1 scarificateur ont été concentrés.

La pose atteint le km 80.

Des 35.000 t de rails et traverses, il ne reste que 7.000 t à expédier.

Le B. C. K., de son côté, poursuit la construction de la partie Kamina-Kabongo avec la plus grande activité et un matériel puissant et moderne ; les travaux y avancent à grands pas. Au 31 décembre 1953, 148 km

de terrassements étaient terminés et la pose du rail atteignait le km 85.

Voilà, Messieurs, à grands traits comment se présentent les travaux en cours d'une jonction ferrée qui transformera profondément les conditions économiques de ces régions et dont la section Kabalo-Kabongo représentera une dépense de plus de 1 milliard de francs, c'est-à-dire environ 4 % du coût prévu du Plan Décennal.

M. Van den Abeele, Administrateur général des Colonies, accompagné de M. de Fauconval de Dekem, Directeur du Plan Décennal, a honoré les travaux de sa visite. Il s'est montré particulièrement frappé par la mécanisation apportée à leur exécution et par l'esprit qui règne sur les chantiers, tant du côté du personnel européen que des travailleurs indigènes (dont 50 % des effectifs sont constitués par des engagements spontanés).

Ces travaux font honneur à l'esprit d'entreprise de nos entrepreneurs et de nos techniciens, et à nos Ministres des Colonies qui ont conçu le Plan Décennal et veillent à sa réalisation.

21 mai 1954.

Jonction C. F. L.-K. D. L. / Section Kabalo-Kabongo.
Terrassements au bulldozer.

Jonction C. F. L.-K. D. L. / Section Kabalo-Kabongo.
Niveleuse en action.

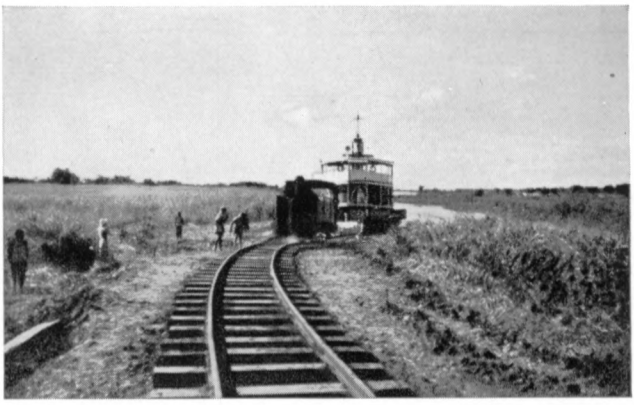

Jonction C. F. L.-K. D. L. / Section Kabalo-Kabongo.
Débarquement de la première locomotive à Zofu rive gauche.

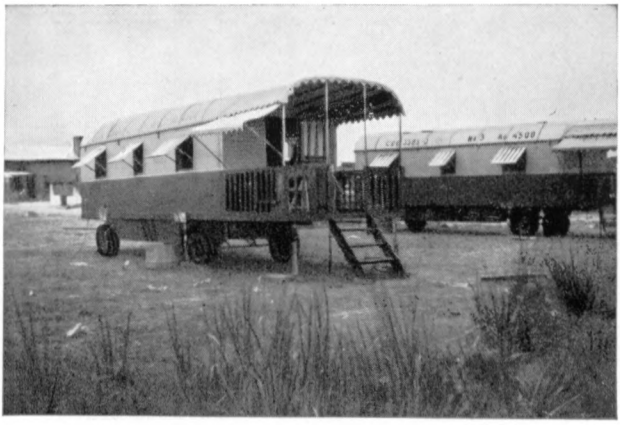

Jonction C. F. L.-K. D. L. / Section Kabalo-Kabongo.
Logements d'européens.

Jonction C. F. L.-K. D. L. / Section Kabalo-Kabongo. Terrassements par scraper.

Jonction C. F. L.-K. D. L. / Section Kabalo-Kabongo. Tournapull en action.

Jonction C. F. L.-K. D. L. / Section Kabalo-Kabongo. La plate-forme à Kitanda.

Jonction C. F. L.-K. D. L. / Section Kabalo-Kabongo. La voie.

LIAISON.

MATADI-STANLEYVILLE-KABALO-ALBERTVILLE-DAR-ES-SALAM :
4629 Km RÉELS 3325 Km CONVERTIS.
MATADI-PORT-FRANCQUI-KAMINA-ALBERTVILLE-DAR-ES-SALAM :
4267 Km RÉELS 3809 Km CONVERTIS.
LOBITO-TENKE-KAMINA-ALBERTVILLE-DAR-ES-SALAM
4330 Km RÉELS 4285 Km CONVERTIS.

BASE DE CONVERSION.

LEOPOLDVILLE - STANLEYVILLE : 3Km EAU = 1Km RAIL.
LEOPOLDVILLE - PORT-FRANCQUI : 2 " " " "
PONTHIERVILLE - KINDU : 3 " " " "
ALBERTVILLE - KIGOMA : 3 " " " "

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE
SOUDAN ANGLO-EGYPTIEN
OCEAN ATLANTIQUE
ANGOLA
RHODESIE
TANGANYIKA TERY
OCEAN INDIEN
UGANDA
BONDO
TITULE
AKETI
MUNGBERE
Lac ALBERT
STANLEYVILLE
PONTHIERVILLE
KINDU PORT-EMPAIN
Lac EDOUARD
KITWE
KAMPALA
MBARARA
Lac VICTORIA
NAIROBI
LAC KIVU
MUANSA
ARUSHA
MOMBASA
KIGOMA
TABORA
KIUYANGIRI
TANGA
LEOPOLDVILLE
PORT-FRANCQUI
MATADI
KONGOLO
ALBERTVILLE
KABALO
T-A-N-G-A-N-I-K-A
KABONGO
KAMINA
BUKAMA
DILOLO
TENKE
ELISABETHVILLE
SAKANIA
LOBITO
DAR-ES-SALAM
Lac NIASSA
VERS LE CAP

PLANCHE 1.

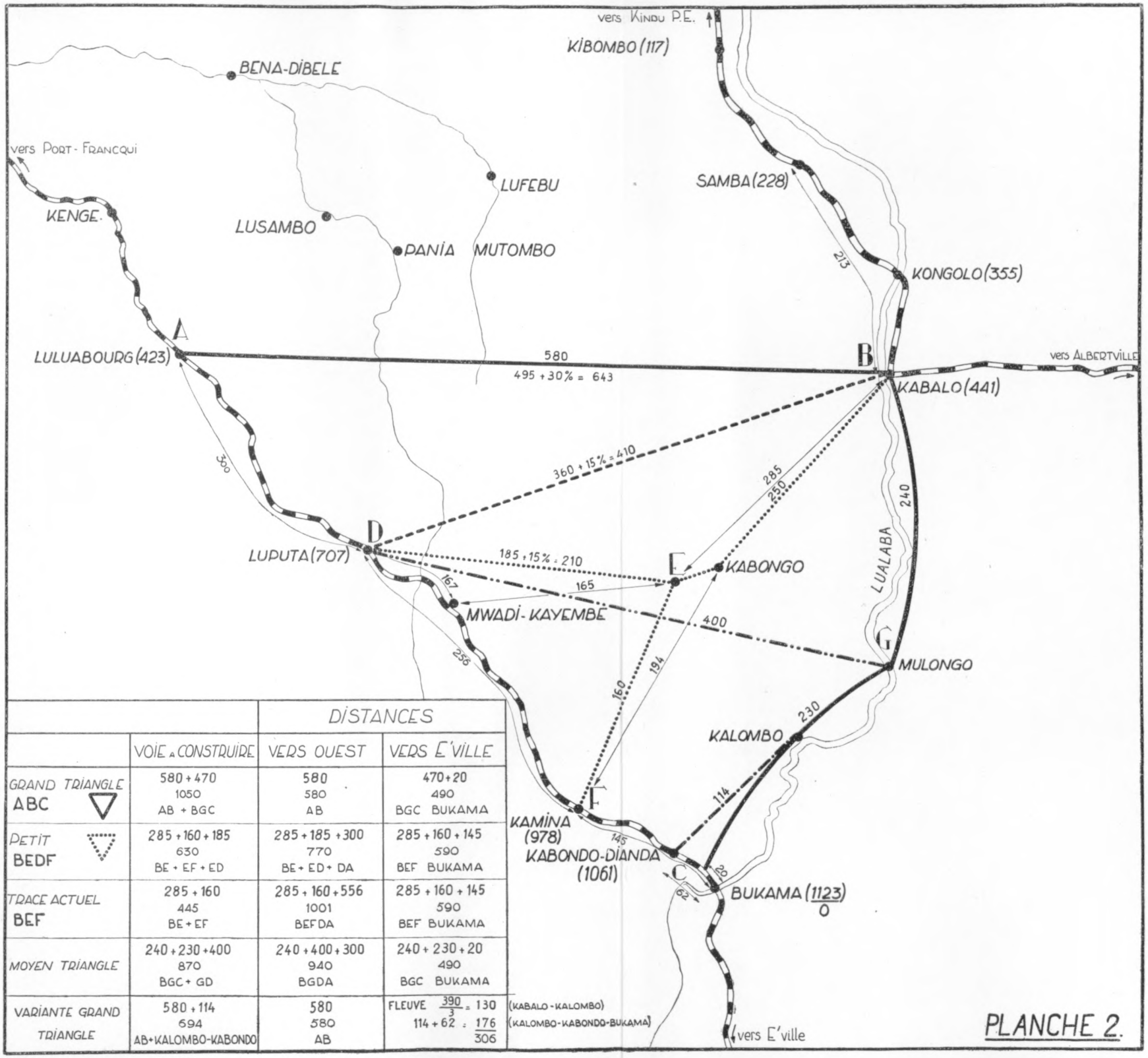

		DISTANCES	
	VOIE A CONSTRUIRE	VERS OUEST	VERS E'VILLE
GRAND TRIANGLE ABC ▽	580 + 470 1050 AB + BGC	580 580 AB	470 + 20 490 BGC BUKAMA
PETIT BEDF ▽	285 + 160 + 185 630 BE + EF + ED	285 + 185 + 300 770 BE + ED + DA	285 + 160 + 145 590 BEF BUKAMA
TRACE ACTUEL BEF	285 + 160 445 BE + EF	285 + 160 + 556 1001 BEFDA	285 + 160 + 145 590 BEF BUKAMA
MOYEN TRIANGLE	240 + 230 + 400 870 BGC + GD	240 + 400 + 300 940 BGDA	240 + 230 + 20 490 BGC BUKAMA
VARIANTE GRAND TRIANGLE	580 + 114 694 AB + KALOMBO-KABONDO	580 580 AB	FLEUVE $\frac{390}{3}$ = 130 (KABALO - KALOMBO) 114 + 62 : $\frac{176}{306}$ (KALOMBO - KABONDO-BUKAMA)

PLANCHE 2.

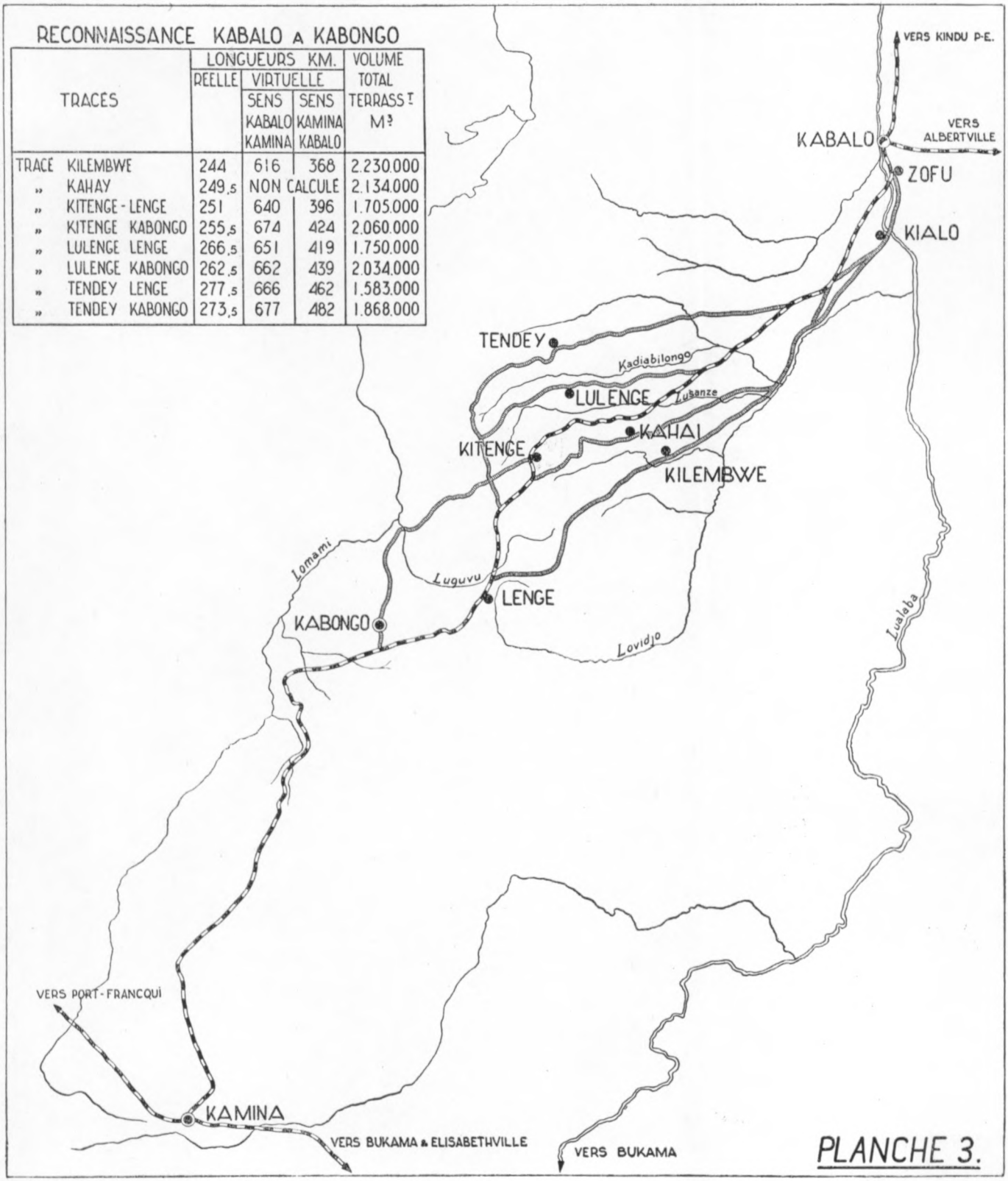
RECONNAISSANCE KABALO A KABONGO
TRACES
LONGUEURS KM.
REELLE
VIRTUELLE
SENS KABALO KAMINA
SENS KAMINA KABALO
VOLUME TOTAL TERRASST M³
TRACE KILEMBWE 244 616 368 2.230.000
» KAHAY 249,5 NON CALCULE 2.134.000
» KITENGE - LENGE 251 640 396 1.705.000
» KITENGE KABONGO 255,5 674 424 2.060.000
» LULENGE LENGE 266,5 651 419 1.750.000
» LULENGE KABONGO 262,5 662 439 2.034.000
» TENDEY LENGE 277,5 666 462 1.583.000
» TENDEY KABONGO 273,5 677 482 1.868.000
VERS KINDU P-E.
VERS ALBERTVILLE
KABALO
ZOFU
KIALO
TENDEY
Kadiabilongo
LULENGE
Lusanze
KAHAI
KITENGE
KILEMBWE
Lomami
Luguvu
LENGE
KABONGO
Lovidjo
Lualaba
VERS PORT-FRANCQUI
KAMINA
VERS BUKAMA & ELISABETHVILLE
VERS BUKAMA
PLANCHE 3.

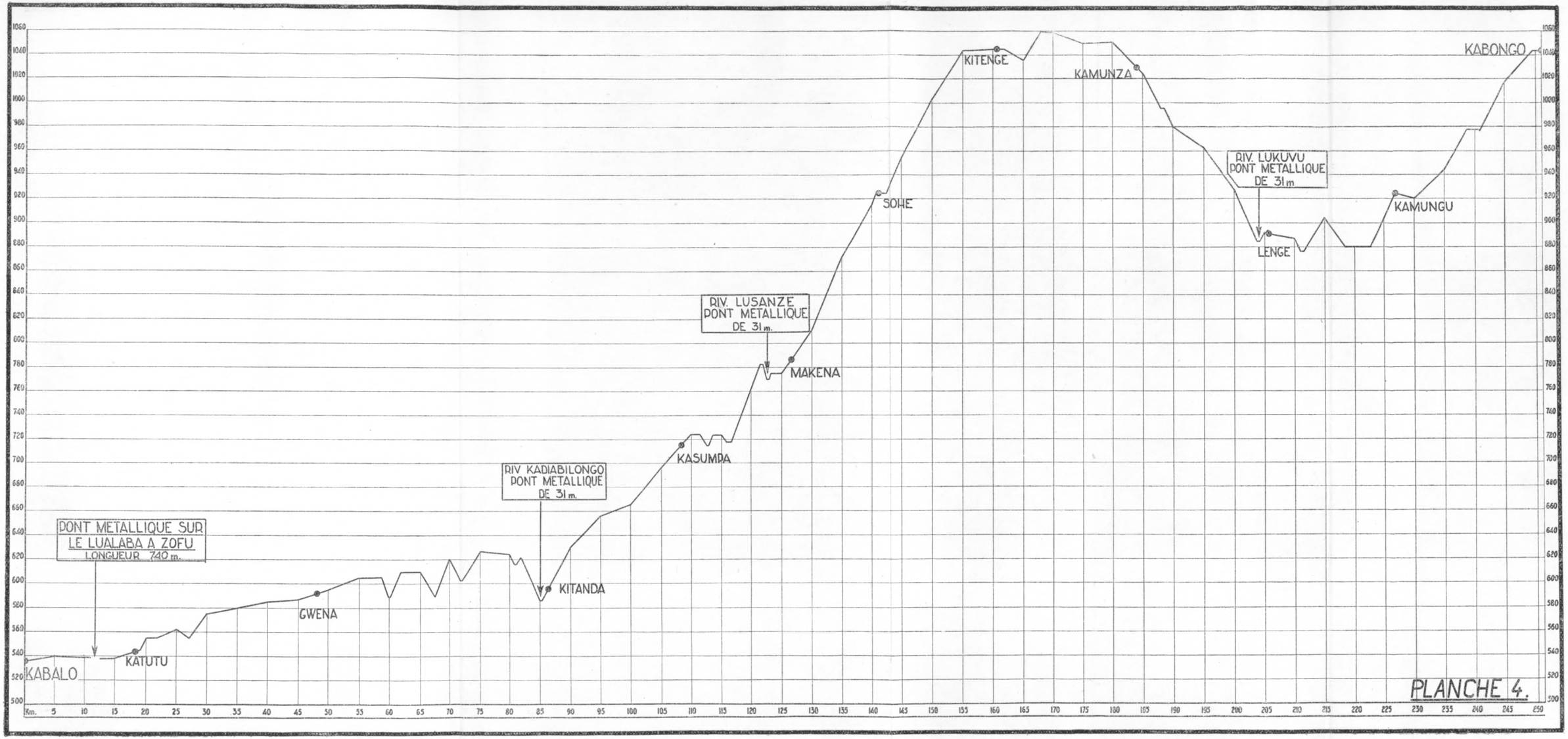
KABALO
KATUTU
GWENA
KITANDA
KASUMPA
MAKENA
SOHE
KITENGE
KAMUNZA
LENGE
KAMUNGU
KABONGO
DONT METALLIQUE SUR LE LUALABA A ZOFU
LONGUEUR 740 m.
RIV KADIABILONGO PONT METALLIQUE DE 31 m.
RIV. LUSANZE PONT METALLIQUE DE 31 m.
RIV. LUKUVU PONT METALLIQUE DE 31 m
Km.
PLANCHE 4.

PONT DE ZOFU - ELEVATION VUE D'AVAL.

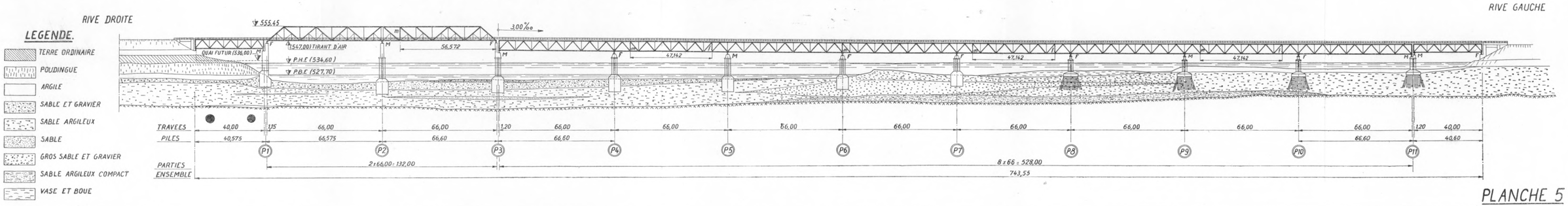

PLANCHE 5

PONT DE ZOFU. PLAN DE PILE TYPE.

PILE N° 2.

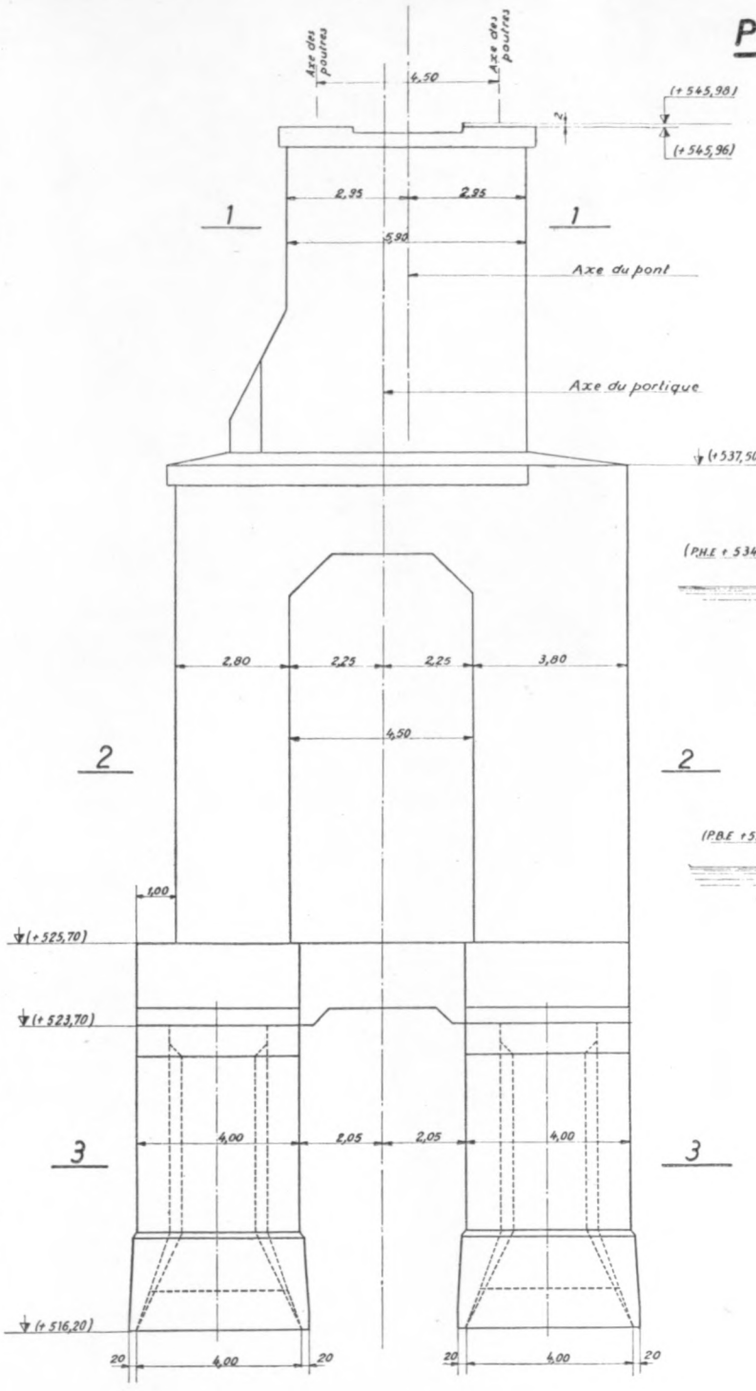

SECTION 1-1.

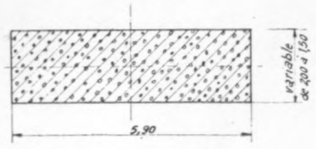

SECTION 2-2.

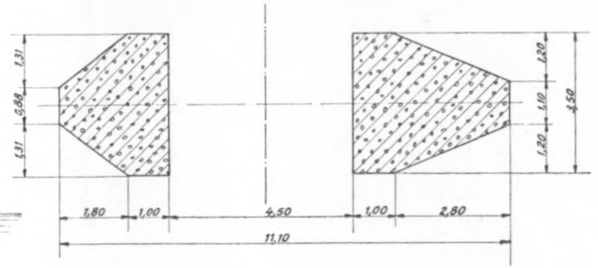

SECTION 3-3.

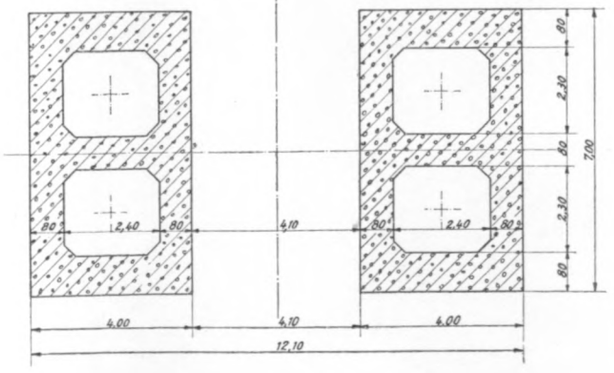

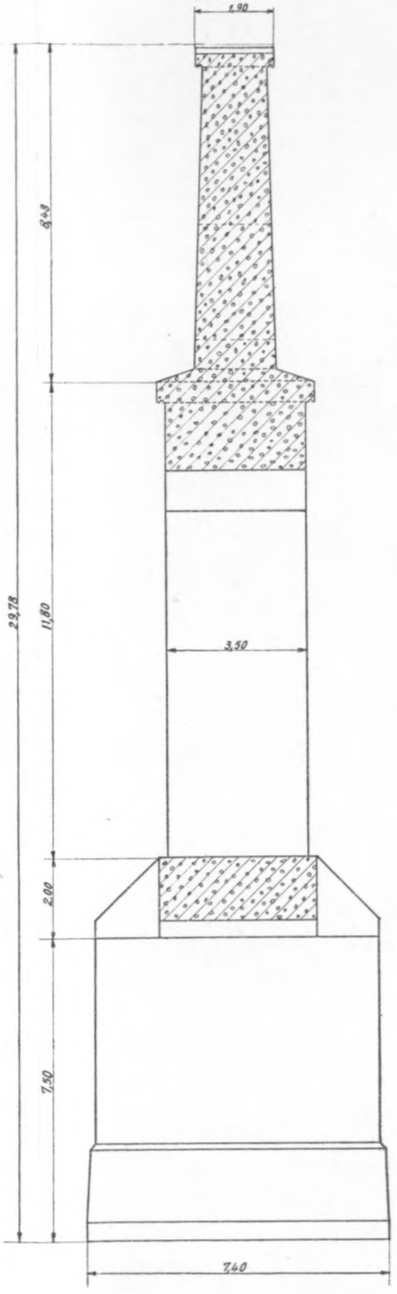

PLANCHE 6.

COUPE 1-1.

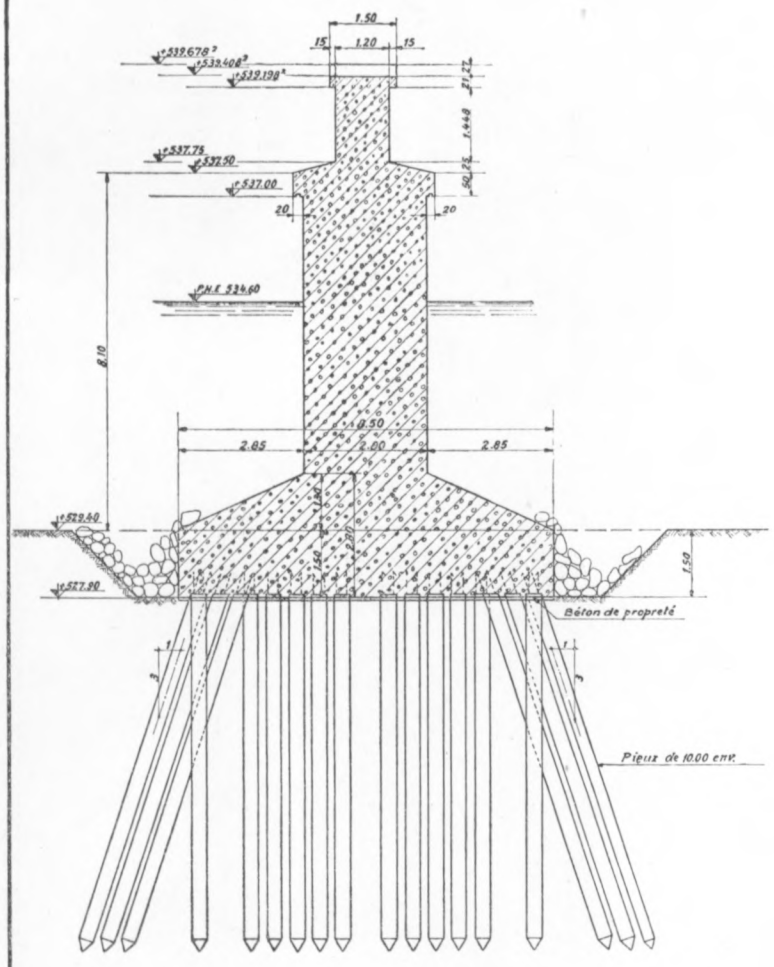

ELEVATION DE COTE.

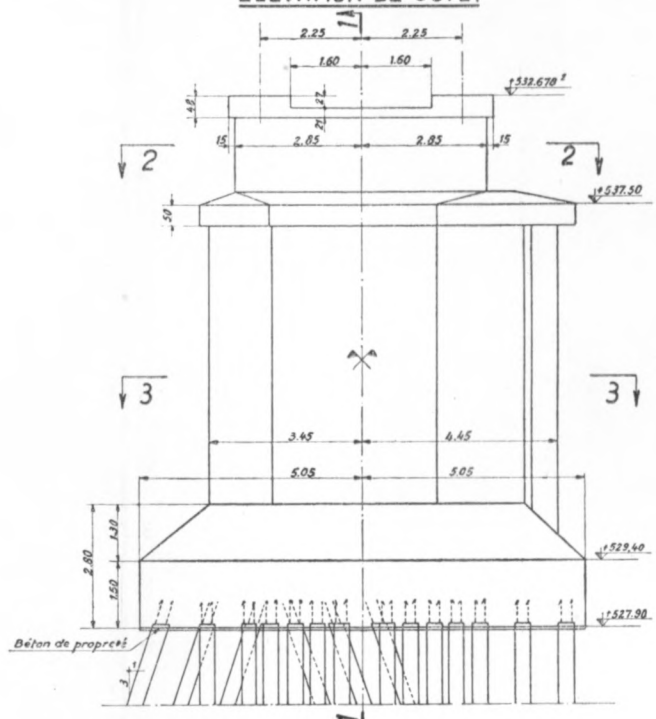

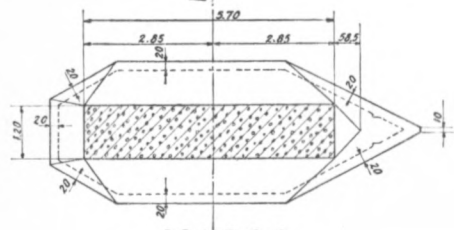

COUPE 2-2.

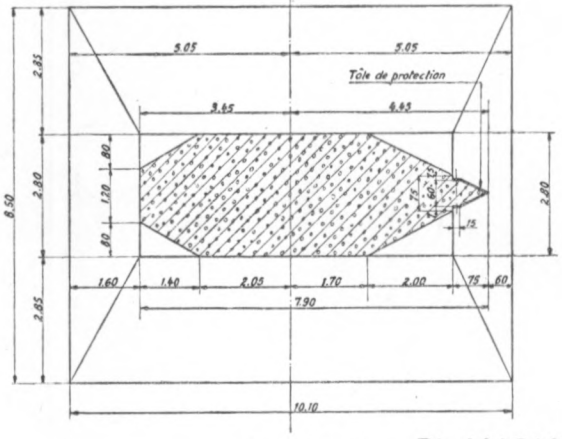

COUPE 3-3.

PONT DE ZOFU _ PLAN DE PILE SUR PIEUX.

PILE N° 8.

PLANCHE 7.

PONT DE ZOFU - COUPE TRANSVERSALE D'UNE TRAVEE A VOIE INFERIEURE.

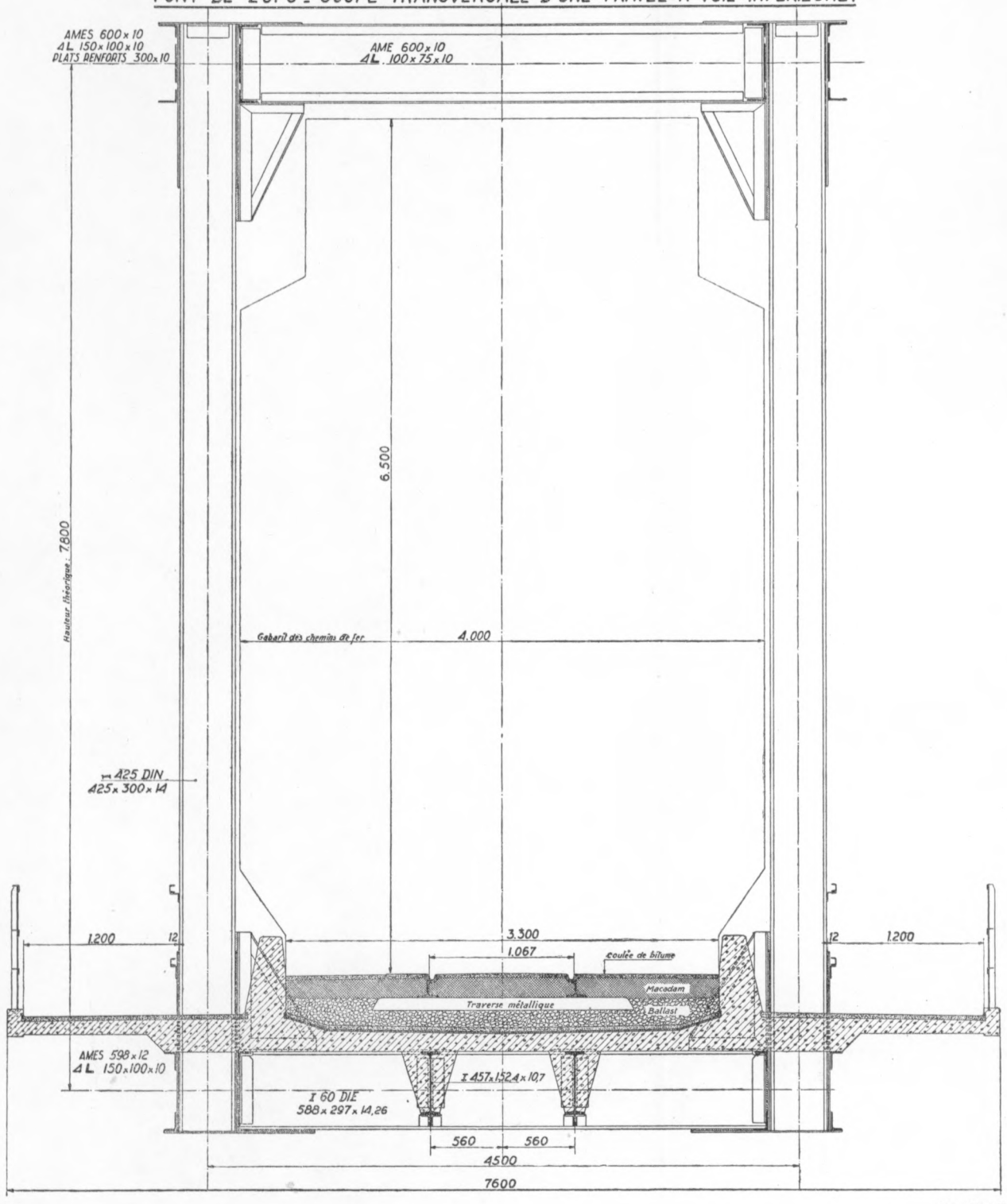

PLANCHE 8.

PONT DE ZOFU _ COUPE TRANSVERSALE D'UNE TRAVEE A VOIE SUPERIEURE.

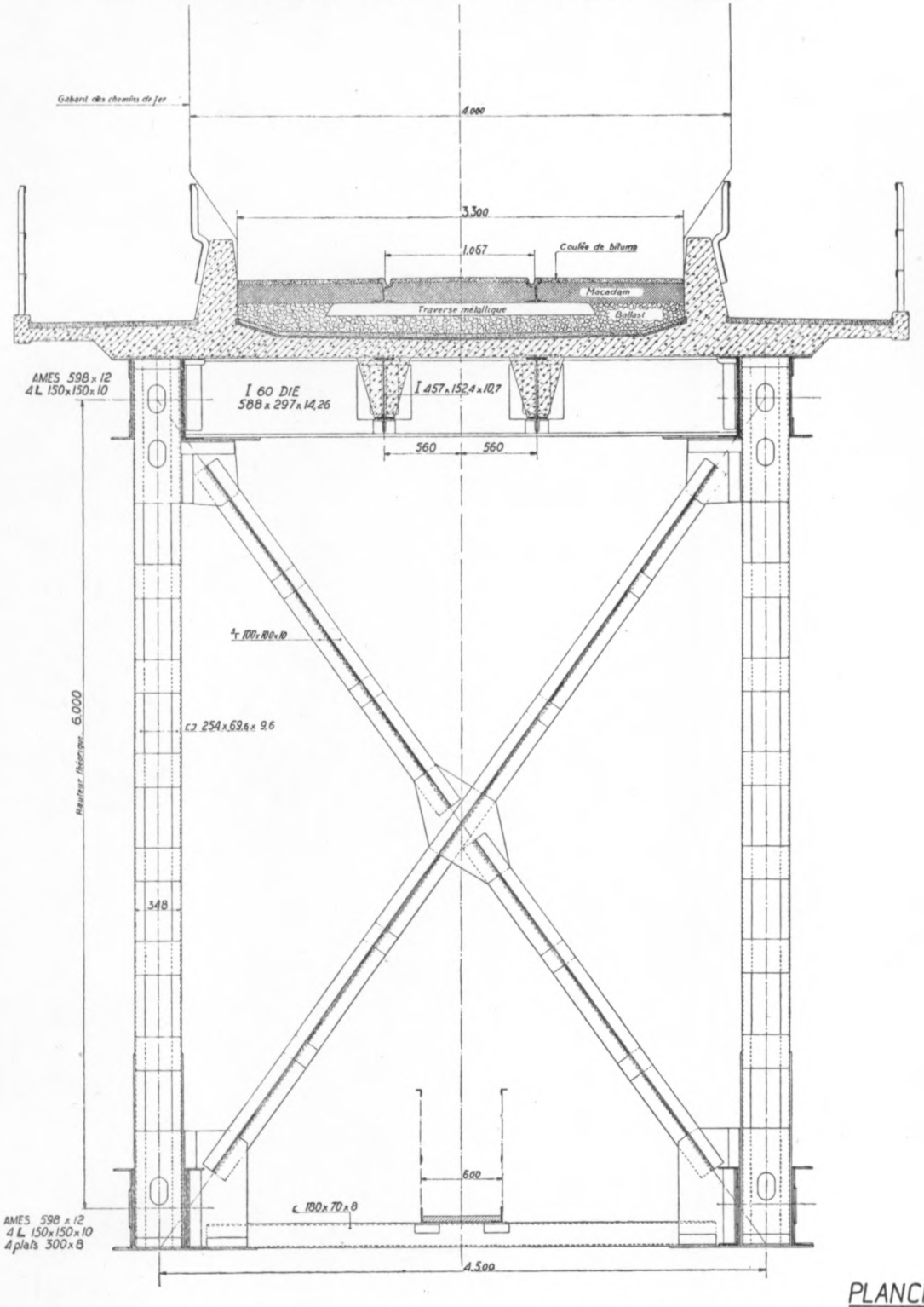

PLANCHE 9.

Pages. — Bladz.

J. Stengers présente-stelt voor : « L'attitude des missions protestantes vis-à-vis des puisssances européennes au Congo avant 1885 », de-van Miss R. Slade ... ... 670, 671 ; 682-683

Miss R. Slade. — L'attitude des missions protestantes vis-à-vis des puissances européennes au Congo avant 1885 ... 670, 671 ; 684-721

Th. Heyse. — Actes de Gouvernement et Conseil d'État. Actes détachables ... ... 670, 671 ; 722-736

M. Walraet. — L'œuvre des Belges au Siam à la fin du XIXe siècle ... ... 670, 671 ; 737-756

A. Ombredane présente-stelt voor : « L'exploration de la mentalité des Noirs congolais au moyen d'une épreuve projective : le Congo T.A.T. » ... ... 670, 671 ; 757-758

O. Louwers présente-stelt voor : « Les débuts de l'œuvre africaine du roi Léopold II : Documents inédits — Sources négligées — Aperçus nouveaux », mémoire-verhandeling R. P.-E. P. P. Roeykens ... ... 670, 671 ; 759-772

G. Smets présente-stelt voor : « Productivité du travail et politique sociale au Congo belge », étude-studie A. Doucy 672, 673 ; 773-775

A. Doucy. — Productivité du travail et politique sociale au Congo belge ... ... 672, 673 ; 776-798

Concours annuel 1954. — Jaarlijkse wedstrijd 1954 ... 672, 673, 884, 885

M. Luwel. — Inventaire des archives historiques du Musée royal du Congo belge à Tervuren ... ... 674, 675 ; 799-821

Commission administrative. — Bestuurscommissie 674, 675

Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken 674

Comité secret. — Geheim comité 680, 675

Section des Sciences naturelles et médicales.
Sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

Séance du 20 mars 1954. — Zitting van 20 Maart 1954 ... ... 822, 823

J. E. Opsomer. — Le Gossypium de « l'herbier » de Dodoens ... 822, 823 ; 830-842

J. Schwetz. — Recherches malaco-schistosomiques dans l'agglomération d'Albertville (Lac Tanganika, Congo belge)... 822, 823 ; 843-869

S. De Backer : rapport sur-verslag over : « Le rayonnement solaire à Léopoldville », travail-werk G. Dupont et W. Schüepp... 822, 823 ; 870

Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken 824

Pages. — Bladz.

Séance du 10 avril 1954. — Zitting van 10 April 1954 ... ... 872, 873

Décès de M. — Overlijden van de H. Marcel Wanson 872, 873

Représentation à l'Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale (I.R.S.A.C.). — Vertegenwoordiging bij het Instituut voor Wetenschappelijk Onderzoek in Centraal-Afrika (I.W.O.C.A.) 872, 873, 972, 973

Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken 874

Séance du 15 mai 1954. — Zitting van 15 Mei 1954 ... ... 880, 881

E. A. Bernard. — Sur les erreurs de divers types de pluviomètres dans les conditions climatologiques du Congo belge ... 884, 885 ; 896-912

Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken 886

Section des Sciences techniques.
Sectie voor Technische Wetenschappen.

Séance du 26 mars 1954. — Zitting van 26 Maart 1954 ... ... 914, 915

P. Evrard. — Les recherches géophysiques dans la cuve congolaise ... ... 914, 915 ; 919-932

R. Vanderlinden. — Considérations sur la résistance à la propulsion des barges remorquées en flèche et en poussée ... 914, 915 ; 933-956

K. Bollengier. — La défense de la presqu'île de Banana ... 914, 915 ; 957-967

Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken 916

Séance du 30 avril 1954. — Zitting van 30 April 1954 ... ... 968, 969

G. de Rosenbaum. — L'isolement dans les réseaux électriques à très haute tension ... ... 972, 973 ; 977-1011

M. van de Putte. — Note sur le permis de traitement dans la législation minière congolaise ... ... 972, 973 ; 1012-1023

E.-J. Devroey. — Présentation de l'Annuaire hydrologique du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1953) ... 972, 973 ; 1024-1025

Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken 974

Comité secret. — Geheim comité 976, 975

Séance du 21 mai 1954. — Zitting van 21 Mei 1954 ... ... 1028, 1029

C. Camus. — La jonction ferrée Kamina-Kabalo et le pont route-rail sur le Lualaba à Zofu ... ... 1028, 1029 ; 1031-1053

Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken 1028

Comité secret. — Geheim comité 1030-1029

ÉDITIONS J. DUCULOT, S. A., GEMBLOUX *(Imprimé en Belgique).*